MEUSE GRAND SUD Bar-le-Duc Sud Meuse

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2020

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération BAR LE DUC SUD MEUSE s'est réuni en séance plénière le jeudi 3 décembre 2020 à 18h45, à La Barroise à Bar-le-Duc, sous la présidence de Madame Martine JOLY, Présidente de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, Maire de Bar-le-Duc, suite à convocation du 19 novembre 2020.

Sont présents :

Martine JOLY, Présidente ; Jean-Paul LEMOINE, Conseiller Communautaire ; Atissar HIBOUR, Conseillère Communautaire ; Marie-Josée HORNBERGER, Conseillère Déléguée ; Sébastien FRANZ, Conseiller Communautaire ; Nathalie PLATINI, Conseillère Communautaire ; Bertrand PANCHER, Conseiller Communautaire ; Emilie ACHARD, Conseillère Déléguée ; Vincent REMOND, Conseiller Communautaire ; Fabrice COLLIGNON, Conseiller Délégué ; Fatima EL HAOUTI, Vice-Présidente ; Bernard DELVERT, Vice-Président ; Benoît DEJAIFFE, Conseiller Communautaire ; Pascale CAMONIN, Conseillère Communautaire ; Atika BENSAADI-TRAMONTANA, Conseillère Communautaire ; Pierre-Etienne PICHON, Conseiller Communautaire ; Nathalie MATHIEU, Conseillère Communautaire ; Frédéric VERLANT, Conseiller Communautaire ; Joël SWARTENBROEKX, Conseiller Communautaire Suppléant ; Gérard FILLON, Vice-Président ; Michel LAGABE, Conseiller Communautaire ; Benoît HACQUIN, Conseiller Communautaire ; Francis JOURON, Conseiller Communautaire ; Lydéric ENCHERY, Conseiller Communautaire ; Gérard ABBAS, Vice-Président ; Anne MOLET, Conseillère Communautaire ; Michel ROUSSELOT, Conseiller Communautaire ; Patrick BERNARD, Conseiller Communautaire ; Jean-Michel GUYOT, Vice-Président ; Elisabeth GUERQUIN, Vice-Présidente ; Franck BRIEY, Conseiller Communautaire ; Serge NICOLAS, Conseiller Communautaire ; Loup KNAVIE, Conseiller Délégué ; Lionel BEAUFORT, Conseiller Communautaire ; Christophe GALOPIN, Conseiller Communautaire ; Anthony YUNG, Conseiller Communautaire ; Sylvain GILLET, Vice-Président ; Marc DEPREZ, Vice-Président ; Hervé VUILLAUME, Conseiller Communautaire ; Luc FLEURANT, Conseiller Communautaire ; Alexandre AUBRY, Conseiller Communautaire ; François GATINOIS, Conseiller Communautaire ; Céline MAYEUR, Conseillère Déléguée ; Gérald MICHEL, Vice-Président ; Michel RIEBEL, Vice-Président ; Marie-France BERTRAND, Vice-Présidente ; Didier SUGG, Conseiller Communautaire ; Daniel BRIAT, Conseiller Délégué ; Claudine BARBIERI, Conseillère Communautaire ; Jean-Paul REGNIER, Vice-Président ; Jean-Luc OBARA, Conseiller Communautaire ; Jean-Claude MIDON, Conseiller Communautaire

Sont en audioconférence :

Alain HAUET, Vice-Président ; Juliette BOUCHOT, Conseillère Communautaire ; Mathias RAULOT, Conseiller Communautaire ; Michel VIARD, Conseiller Délégué ; Michel FAYS, Conseiller Communautaire ; Emmanuelle SIMON, Conseillère Communautaire ; Fabrice VARINOT, Conseiller Communautaire ; Marie-Françoise NAVELOT-GAUDNIK, Conseillère Communautaire ;

Est excusée avec pouvoir de vote :

Patricia CHAMPION par pouvoir à Jean-Paul LEMOINE

.../...

Est excusé :

Philippe GERARD

Secrétaire de Séance : Benoît HACQUIN

Nombre de Conseillers en exercice : 62 - le quorum est donc atteint.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, la nomination de Monsieur Benoît HACQUIN comme secrétaire de séance.

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Mme la Présidente
Mes chers collègues, comme Sisyphe avec son rocher, la crise sanitaire nous a plongés face à une tâche ardue, qui remet en question à la fois nos modes de vie. L'épidémie de COVID 19 n'en finit pas de bouleverser nos repères. Elle oblige à reconsidérer notre rapport à la santé, au travail, à l'économie, aux loisirs, bref à la vie.

Notre Communauté d'Agglomération fait face à ce défi, en assumant son rôle, en faisant preuve d'innovation et de solidarité.

D'abord, depuis le début du deuxième confinement, aucun service public à la charge de l'Agglomération n'a été interrompu. La continuité des services publics est assurée : ramassage des déchets, alimentation en eau, gestion de l'assainissement, transport des habitants du territoire, suivi des publics en difficulté.

Nous faisons également preuve d'adaptation, puisque partout où cela est possible, nos agents ont été placé en télétravail. Des moyens ont été mis à la disposition de nos collaborateurs et un groupe de travail suit de très près cette expérimentation de télétravail. En toute transparence, cela fait l'objet ce soir d'un rapport d'informations détaillées des activités de nos services.

Je souhaite ici faire un point sur la situation dans nos EHPAD et au sein de la résidence autonomie. Nous avons dû faire face à un cluster dans l'EHPAD de Blanpain. En lien avec l'Agence Régionale de Santé, un protocole très strict a été mis en place. Nos équipes ont fait preuve de réactivité et d'efficacité pour endiguer le développement de la COVID 19 dans l'établissement. Je voudrais très officiellement et très sincèrement saluer ici encore une fois l'engagement de nos personnels et la qualité du travail dans des conditions -nous le savons tous- difficiles, particulièrement avec les contraintes liées à la COVID 19.

Plus récemment encore, un cas positif de COVID 19 a été identifié au sein de la résidence autonomie. Là encore, une très grande réactivité a permis de limiter le développement du virus. Nous attachons tous une très grande importance à la santé de nos résidents et celles de nos salariés, salariés sans qui nos établissements ne pourraient fonctionner. Pour cela, un suivi hebdomadaire des moyens (gants, masques, blouses.) est réalisé, afin d'être le plus en anticipation des besoins de nos établissements.

.../...

L'innovation est également une caractéristique importante pour faire face à cette crise sanitaire. Comme je vous l'avais indiqué lors de ma prise de fonction, la protection de nos populations est une priorité. Pour cela, un travail conjoint a été mené avec l'ARS, les professionnels de soins primaires et la ville de Bar-le-Duc, pour développer sur le territoire un centre de tests antigéniques. Ce centre est désormais opérationnel depuis lundi, salle Dumas à Bar-le-Duc. Ce site permet de tester plus rapidement les personnes qui présentent des symptômes. C'est une innovation dans le Grand Est et cela préfigure des centres de vaccination qui seront nécessaires. La Ville de Bar-Le-Duc va aussi se rapprocher de la Préfecture et de l'ARS pour anticiper les besoins d'un éventuel centre de vaccination sur notre territoire.

Par ailleurs, la conciergerie solidaire qui avait été déployée à Bar-le-Duc lors du premier confinement a été déployée à l'Agglomération. Là aussi, nous sommes capables de fédérer les acteurs pour développer la solidarité sur le territoire. Il s'agit d'un partenariat innovant et solidaire qui allie les associations caritatives, les communes de notre territoire, le CIAS, le Conseil Départemental de la Meuse et l'établissement du CHS de Fains-Véel. Ce dispositif novateur permet de réaliser un suivi des personnes âgées, isolées, auxquels un service de proximité est apporté.

Innover et fédérer est notre méthode pour faire face à la crise sanitaire qui touche nos institutions, nos populations, nos entreprises et nos commerces. C'est pourquoi nous vous proposons, dès ce soir, la mise en place d'un nouveau programme d'aide d'urgence à nos entreprises et commerces. De plus, nous souhaitons être un acteur majeur de la relance de l'économie sur notre territoire. Le dispositif de chèques cadeaux « Beegift » va être actionné si vous nous en donnez la possibilité ce soir. Ceci va permettre d'encourager le commerce local par des achats bonifiés. Les retombées attendues pour nos commerçants et nos artisans sont de l'ordre de 500 000 € de chiffres d'affaires. Sur ce dispositif Beegift, il est proposé à chaque commune d'abonder à hauteur de 1 €/habitant, l'enveloppe de 150 000 € mise en place par la Communauté d'Agglomération. Ce nouveau dispositif vient compléter les aides d'urgences aux entreprises et notre participation au dispositif régional du Fonds Resistance qui a permis d'aider 7 entreprises du territoire et qui sera prolongé par un avenant discuté ce soir. L'Agglomération Meuse Grand Sud peut ainsi être fière d'être un acteur de la relance économique du territoire.

J'en veux pour preuve. La Communauté d'Agglomération consacre plus de 700 000 € au soutien économique de nos entreprises, à la protection sanitaire de nos habitants et au soutien à la consommation locale. Grâce à nos partenaires que sont l'Etat et le Conseil Départemental de la Meuse, l'impact sur nos finances est ramené à 500 000 €. Nous vous proposions d'ailleurs ce soir d'étaler ces dépenses comme la loi nous le permet, mais depuis, nous avons changé d'avis et nous n'étalerons pas la dépense, puisque nous pouvons la prendre entièrement sur 2020.

Cela n'y paraît pas, mais cela représente un travail considérable. Je tiens à remercier ici ce soir, toute l'équipe du bureau exécutif qui m'entoure et tous nos services qui sont au quotidien sur le pont avec acharnement. Gardons à l'esprit que nous sommes tous dans le même bateau et que nous devons l'amener à bon port.

Vous l'aurez remarqué, ce soir, le nombre de rapports à examiner est important (50 rapports). Et oui, si Sisyphe remonte son caillou -et nous espérons tous vaincre ce virus-, parallèlement, nous continuons à assumer nos compétences. Si la tempête gronde, nous gardons le cap, avec un capitaine à la barre et toute son équipe sur le pont et je les en remercie.

Pour autant, nous n'en oublions pas de gérer les actions quotidiennes et les projets de l'Agglomération. Plusieurs rapports ce soir soulignent cet engagement. Je tiens vraiment à souligner l'accompagnement économique des aides aux TPE/PME que nous poursuivons avec la 2ème tranche d'aide d'un montant de plus de 42 000 €, l'accompagnement financier que nous proposons pour la création d'une caserne de Sapeurs-pompiers à Tronville-en-Barrois.

Et je veux en particulier souligner la mise en œuvre d'une opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) avec un volet spécifique de renouvellement urbain sur les périmètres des Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) de Bar-Le-Duc et de Ligny-en-Barrois. Cela va permettre d'accompagner sur les trois à cinq prochaines années les propriétaires occupant dans la transition énergétique de leur habitat, favoriser le maintien à

.../...

domicile de nos populations et développer une offre locative de qualité. En rentrant ce soir dans cette dimension opérationnelle d'une OPAH et d'une OPAH RU, nous apportons aussi une bonne nouvelle aux entreprises de notre territoire qui réaliseront ces chantiers à venir. En effet, nous visons 282 logements sur 3 ans dans l'OPAH et 225 logements sur 5 ans dans l'OPAH RU dans des engagements budgétaires consolidés de tous nos partenaires, l'Anah, la Région Grand Est, Action Logement, les villes de Bar-Le-Duc et de Ligny-en-Barrois. Assurons toutes et tous la promotion de cette OPAH dans nos communes !

Nous examinerons également ce soir la charte de gouvernance pour l'élaboration d'un PLUI. Même si la récente loi sur l'état d'urgence sanitaire a prorogé le délai de mise en œuvre du transfert automatique de la compétence au 1er juillet 2021, je suis convaincue que cette démarche de PLUI sera structurante de notre stratégie d'aménagement du territoire. La charte de gouvernance constituera une garantie pour toutes les communes que la réflexion conduite alors soit attentive à toutes leurs spécificités.

Dans ce copieux ordre du jour, nous porterons aussi la réponse à un nouvel appel à projets de la Banque de Territoires offrant l'opportunité de consolider campus connecté.

Au-delà de cet ordre du jour, je souhaite également souligner le travail réalisé lors du dernier CISPD (Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance). Malgré une logique tendance baissière de la délinquance générale due au confinement en 2020, de nouvelles problématiques s'affirment comme :

- Une hausse des violences intrafamiliales,
- Le risque de décrochage scolaire,
- Une augmentation des cas de protections de l'enfance.

Le plan de prévention de la délinquance identifie des problématiques liées :

- aux comportements individuels à risques (alcool, drogues, média, internet),
- aux tensions sociales et familiales,
- aux incivilités.

Les axes de travail proposés concernent des formations et des échanges des acteurs du réseau sur la relation d'aide, les valeurs de la République et la laïcité, la prise en charge de la violence et des victimes. Sur ce terrain, l'Agglomération y prend également toute sa place.

Ainsi, mes chers collègues, l'Agglomération garde le cap sur ses priorités : la transition écologique et l'attractivité économique de notre territoire, comme la protection de nos populations. Nous l'assumons bien sûr avec acharnement et ambition. Nous affrontons cette crise sanitaire d'ampleur inconnue jusqu'alors avec l'esprit communautaire qui nous caractérise : la solidarité, la transparence et l'innovation. C'est grâce à cet esprit communautaire que nous parviendrons à dépasser les défis qui nous font face.

Enfin je vous rappelle que nous nous réunirons exceptionnellement une fois de plus cette année le 18 décembre sur plusieurs dossiers à enjeux, notamment celui du projet de la reconversion de la friche Sodetal inscrit à Territoires d'industrie et au contrat de développement du territoire lié à Cigéo. Je vous remercie.

ORDRE DU JOUR

1. Installation d'un nouveau représentant de la commune de Tronville-en-Barrois
2. Gestion de la crise covid-19 - Fonctionnement du conseil communautaire pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire
3. Continuité du service public communautaire durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie Covid-19
4. Liste des établissements exonérés de TEOM pour l'année 2021 - Etablissements sous Redevance Spéciale
5. Liste des établissements exonérés de TEOM pour l'année 2021 - Etablissements non desservis par le service ordures ménagères

.../...

6. Liste des établissements exonérés de TEOM pour l'année 2021 - Etablissements ayant recours à un prestataire privé
7. Redevance Spéciale - Validation des tarifs 1er semestre 2021
8. Demande de subvention auprès des fonds Leader au GAL du Pays Barrois pour le financement de kits de courses Zéro déchets
9. Présentation du rapport d'activité de la société Dalkia en matière de gestion du réseau de chaleur de Ligny en barrois
10. Problèmes sur réseau d'eau potable chemin de Resson à Bar-le-Duc - renouvellement du réseau et des branchements
11. Extension des réseaux d'eau potable et d'eaux usées Impasse de Rondeval à FAINS-VEEL
12. Extension du réseau d'eau potable rue de Véel à BAR-LE-DUC
13. Déviation de la RN 135 à VELAINES, TRONVILLE-EN-BARROIS et LIGNY-EN-BARROIS - 1ère phase relative aux travaux du giratoire de TRONVILLE-EN-BARROIS - mise en compatibilité des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales en tranchée commune par le Service Assainissement - refacturation au budget Eaux pluviales
14. Système d'assainissement de la Héronnière, et Système d'assainissement de Tronville : engagement d'un "diagnostic amont" suite à la dernière campagne RSDE - demande d'aides financières
15. Usine de Traitement des Eaux Usées La Héronnière - modification du règlement de déversement et traitement des matières de vidange
16. Fixation du prix de l'eau et de l'assainissement, et des tarifs des prestations
17. Station de Traitement des Eaux Usées de Tronville-en-Barrois - rapport annuel du délégataire au titre de l'année 2019
18. Coopération décentralisée - soutien à l'association Niger Ma Zaada
19. Mise en œuvre d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et d'une OPAH de renouvellement urbain - Approbation des projets de conventions et sollicitation des partenaires
20. Validation de la proposition de charte de gouvernance dans le cadre du transfert de la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme
21. Servitude de passage / Enedis - Commune de Robert-Espagne
22. Garantie d'emprunt : Prêt Locatif Social (PLS) souscrit par le FOYER REMOIS pour la reconstruction de l'EHPAD Blanpain-Couchot.
23. Exécution budgétaire du budget 2021 avant son adoption
24. Tarif Prestations de Services pour 2021
25. Acompte sur la Subvention 2021 au (CIAS) Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse
26. Signature d'une convention avec la DGFIP pour la mise en place d'un contrôle allégé de la dépense
27. Modification du règlement budgétaire et financier
28. Recouvrement des frais auprès des communes, du CIAS et des budgets annexes
29. Attribution de compensation 2021
30. Convention relative à la gestion des archives de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse par le service d'archives de la Commune de Bar-le-Duc
31. Information au conseil communautaire concernant la délibération prise par le bureau du 14 septembre 2020 relative aux marchés publics
32. Information au conseil communautaire concernant les marchés conclus en procédure adaptée depuis le 30 septembre 2020
33. Adoption du règlement intérieur relatif à la passation des marchés publics à procédure adaptée
34. Répartition des dépenses liées au COVID
35. Décision modificative n°2 - année 2020
36. Attribution d'une subvention au SDIS pour la construction d'une caserne de Sapeurs-Pompiers à TRONVILLE-EN-BARROIS
37. Evolution du fonds résistance mis en place par la Région Grand Est
38. Attribution de Subventions aux PME et TPE du territoire - enveloppe 2020- 2ème tranche
39. Crise sanitaire - point sur les subventions événementielles accordées pour 2020
40. Campus connecté - Appel à projet 2021 - 2025
41. Convention de participation pour la mise en œuvre d'une protection sociale complémentaire portant sur le risque de prévoyance au profit des agents

.../...

42. Modification du règlement "congés et absence"
43. Transformations de poste
44. Constitution d'un groupement de commandes pour une prestation d'accompagnement et de formation au management
45. Approbation du rapport d'activité 2019 SPL Gestion Locale (Prestataire RGPD)
46. Dérogations aux règles du repos dominical
47. Refacturation des masques alternatifs et du gel hydro alcoolique aux communes membres de la Communauté d'Agglomération
48. Mise en place de chèques cadeaux bonifiés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération - Autorisation de signature de convention
49. Mise en place d'un dispositif d'aide aux entreprises impactées par le confinement
50. Convention de coopération pour le développement économique avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat 2020 - Avenant n°6

Affaires diverses.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE TRONVILLE-EN-BARROIS

2020-12-03-01

Mme la Présidente
Je souhaite officiellement la bienvenue à Madame BARBIERI, lui souhaite de trouver toute sa place et nous sommes entièrement à votre disposition. Et comme je l'ai dit en séance privée, je voudrais souhaiter un bon rétablissement à Madame CAUSIN qui nous quitte pour des raisons de santé.

Le 16 juillet 2020, Madame Coralie CAUSIN, Adjointe au Maire de Tronville-en-Barrois, avait été installée en qualité de Conseillère Communautaire titulaire. Par courrier en date du 4 novembre dernier, elle a fait part de sa démission en tant que Conseillère Communautaire.

En vertu de l'article L 273-10 du Code Electoral qui prévoit que « *lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu* », lui succède Madame Claudine BARBIERI, domiciliée 27 Rue de Latte à Tronville-en-Barrois.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 61 voix pour

- Procéder à l'installation de Madame Claudine BARBIERI en tant que Conseillère Communautaire titulaire représentant la commune de Tronville-en-Barrois,

- Désigner Madame BARBIERI pour siéger, en lieu et place de Madame CAUSIN, au sein :

    1. de la commission « Aménagement de l'espace – Politique de la ville – Habitat – Logement – Social – Développement local et soutien aux communes – Sport – Culture»,
    2. de la commission « Administration générale – Ressources humaines – Finances – Economie – Tourisme – Transports »,
    3. de la commission Intercommunale d'Accessibilité aux personnes handicapées (C.I.A.) en tant que suppléante.

.../...

GESTION DE LA CRISE COVID-19 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

2020-12-03-02

Afin de faire face à l'épidémie du covid-19, la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, en son article 1er, a prorogé l'état d'urgence sanitaire déclaré par décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020, ceci jusqu'au 16 février 2021 inclus.

Ainsi, l'article 6 précise la mise en œuvre de la continuité du fonctionnement des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, pendant cette période et tout particulièrement les conditions de lieu de réunion, de quorum, de procurations et de publicité des débats des assemblées délibérantes, à savoir :

« I.-Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, lorsque le lieu de réunion de l'organe délibérant ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider ***de réunir l'organe délibérant en tout lieu, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.***
Lorsqu'il est fait application du premier alinéa du présent I, le maire, le président de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou le président du groupement de collectivités territoriales en informe préalablement le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement.

II.-Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci ***se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.***
Lorsqu'il est fait application du premier alinéa du présent II, il est fait mention de cette décision sur la convocation de l'organe délibérant.

III.-Les I et II du présent article sont applicables jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et prorogé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-14 du code de la santé publique.

IV.-Par dérogation aux articles L. 2121-17, L. 2121-20, L. 3121-14, L. 3121-14-1, L. 3121-16, L. 4132-13, L. 4132-13-1, L. 4132-15, L. 4422-7, L. 7122-14, L. 7122-16, L. 7123-11, L. 7222-15 et L. 7222-17 du code général des collectivités territoriales et aux articles L. 121-11 et L. 121-12 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et prorogé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-14 du code de la santé publique, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que ***lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.*** *Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être* ***porteur de deux pouvoirs.***

V.-L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 est ainsi modifiée :

.../...

1° L'article 6 est complété par un V ainsi rédigé :
« V.-Pour l'application des I à III du présent article aux réunions des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, il est dérogé à l'article L. 5211-11-1 du code général des collectivités territoriales. » ;
2° Le dernier alinéa de l'article 11 est complété par une phrase ainsi rédigée : « L'article 6 de la présente ordonnance est applicable à compter du 31 octobre 2020 jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et prorogé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-14 du code de la santé publique. »

VI.-Le présent article est applicable aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie. »

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 61 voix pour

- Valider les modalités d'organisation des réunions de l'assemblée communautaire jusqu'au 16 février 2021 inclus, à savoir :
  - L'utilisation de la salle La Barroise sise 85 Rue Ernest Bradfer à BAR LE DUC,
  - L'identification des participants par appel nominal et vérification des coordonnées d'entrée à l'audioconférence,
  - Le mode de scrutin par appel nominal,
  - L'enregistrement sur appareil numérique professionnel ER12 -pro ELINDO,
  - la conservation des débats et de prises de parole de toutes les personnes présentes ou connectées à distance, consignés dans le procès-verbal de la séance,
  - Le caractère public assuré en audioconférence, le public ayant la possibilité de se connecter à distance dès l'ouverture de la séance publique déclarée par la Présidente,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC COMMUNAUTAIRE DURANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE LIE A L'EPIDEMIE COVID-19

2020-12-03-03

Mme la Présidente
Comme vous avez pu le lire dans ce rapport et comme je vous le disais tout à l'heure, aucun service n'a été arrêté. Quasiment aucuns services n'ont pas été impactés par ce deuxième confinement, en tout cas dans les services rendus à la population. Les équipements sportifs et culturels réouvrent au public peu à peu, puisque pour l'instant les équipements sportifs sont réservés aux scolaires et aux mineurs. Quant aux établissements culturels, le CIM assume quelques enseignements à distance ou en très petit groupe, et peu à peu ces équipements vont se remettre en ordre de marche en fonction des préconisations ou injonctions de la Préfecture ou de l'Etat.

Le présent rapport a pour objet de vous informer de l'ensemble des mesures mises en œuvre par la Communauté d'Agglomération Bar-Le-Duc Sud Meuse, suite au décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020

.../...

prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaires.

Vous trouverez en annexe **une note d'information du 16 novembre 2020 faisant le point sur la continuité des services au regard de chacune de nos compétences.**

Je reste en lien, ainsi que la direction générale, avec les services de l'Etat pour suivre au jour le jour tous les enjeux de continuité des services publics indispensables à la population et prendre les décisions qui s'imposent.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- Prendre acte de cette information sur la gestion de la crise sanitaire du Covid-19,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

LISTE DES ETABLISSEMENTS EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2021
ETABLISSEMENTS SOUS REDEVANCE SPECIALE

2020-12-03-04

M. DEPREZ
Je rappelle que parmi les non-ménages, un certain nombre de personnes peuvent être exonérés de la TEOM pour trois raisons, d'où ces trois projets de délibérations.

Le Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) de Meuse Grand Sud gère les déchets ménagers des usagers, ainsi que les déchets ménagers des non ménages, c'est-à-dire les artisans, commerçants, entreprises et administrations.

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse a mis en place de la Redevance Spéciale permettant de faire payer les non-ménages produisant plus de 720 litres de déchets résiduels par semaine en fonction du volume de leurs bacs présentés à la collecte.

En vertu des articles 1521 et 1639 du Code Général des Impôts, le conseil communautaire peut exonérer de la TEOM les non-ménages assujettis à la Redevance Spéciale.

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse communique à l'administration fiscale avant le 1er janvier de l'année d'imposition la liste des locaux concernés.

La liste annexée comporte les locaux et identités des non-ménages à exonérer de TEOM pour l'année 2020.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 61 voix pour

- Valider la liste des non-ménages assujettis à la Redevance Spéciale et exonérés de TEOM,

- Communiquer avant le 1er janvier 2021 la liste des locaux exonérés à l'administration fiscale,

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

.../...

LISTE DES ETABLISSEMENTS EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2021
ETABLISSEMENTS NON DESSERVIS PAR LE SERVICE ORDURES MENAGERES

2020-12-03-05

Le Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) de Meuse Grand Sud gère les déchets ménagers des usagers, ainsi que les déchets ménagers assimilés des non-ménages, c'est-à-dire des artisans, commerçants, entreprises et administrations.

En vertu des articles 1521 et 1639 A bis du Code Général des Impôts, le conseil communautaire peut exonérer de la TEOM les non-ménages non desservis par le service de collecte des ordures ménagères de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse communique à l'administration fiscale avant le 1er janvier de l'année d'imposition la liste des locaux concernés.

La liste annexée comporte les locaux et identités des non-ménages à exonérer de TEOM pour l'année 2021.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 61 voix pour

- Valider la liste des non-ménages exonérés de TEOM,

- Communiquer avant le 1er janvier 2021 la liste des locaux concernés à l'administration fiscale,

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

LISTE DES ETABLISSEMENTS EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2021
ETABLISSEMENTS AYANT RECOURS A UN PRESTATAIRE PRIVE

2020-12-03-06

Le Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) de Meuse Grand Sud gère les déchets ménagers des usagers, ainsi que les déchets ménagers assimilés des non-ménages, c'est-à-dire des artisans, commerçants, entreprises et administrations.

En vertu des articles 1521 et 1639 A bis du Code Général des Impôts, le conseil communautaire peut exonérer de la TEOM les non-ménages ayant recours à un prestataire privé pour l'élimination de leurs déchets ménagers assimilés.

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse communique à l'administration fiscale avant le 1er janvier de l'année d'imposition la liste des locaux concernés.

La liste annexée comporte les locaux et identités des non-ménages à exonérer de TEOM pour l'année 2021.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 61 voix pour

- Valider la liste des non-ménages exonérés de TEOM,

.../...

⓾ Communiquer avant le 1er janvier 2021 la liste des locaux concernés à l'administration fiscale,

⓫ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

REDEVANCE SPECIALE
VALIDATION DES TARIFS 1ER SEMESTRE 2021

2020-12-03-07

M. DEPREZ
Les tarifs doivent être fixés avant la fin de l'année, mais il est toujours difficile, dans la mesure où l'année n'est pas terminée, d'avoir une vision réelle de la situation. D'autre part, les taux de taxe sont fixés au printemps. Nous avons donc décidé de fixer un tarif pour le 1er semestre 2021 et ensuite, de se caler sur la taxe pour fixer le tarif réel du 2ème semestre 2021.

Mme la Présidente
Il ne faudrait pas qu'il y ait trop d'écart entre le 1er et le 2ème semestre.

M. DEPREZ
On n'a pas encore une réalité sur l'ensemble de l'année 2020, puisqu'elle n'est pas terminée, mais la projection montre qu'en maintenant ces tarifs, ça devrait tenir sans problème.

M. BERNARD
J'ai une remarque et un vote contre. Je pense que la redevance spéciale n'est pas adaptée pour les salles des fêtes par exemple. En ce qui concerne la commune de Guerpont, il y a deux salles des fêtes dont une qui peut accueillir 120 personnes. Le vote de ce soir consiste à fixer des tarifs pour un enlèvement d'ordures de 1 litre jusqu'à 52.000 litres, puisque le tarif concerne le 1er litre enlevé.

En 2018, nous avons lancé ensemble -et je me mets avec bien sûr- selon le principe producteur/payeur et le Cabinet Austral avait présenté des scénarios comme la levée, même si on a vu que la levée n'est pas encore prévue en 2021. Pourtant, j'ai reçu un mail le 30 novembre dernier, m'annonçant un contrôle de mes deux bacs. Si on effectue un contrôle des bacs, j'imagine qu'ils sont équipés de puce ; peut-être pas les camions pour la levée, mais je vois là un espoir pour qu'un tarif à la levée existe un jour.

Mais comme ce n'est pas encore prévu, je voterai contre, d'autant plus que j'ai formulé par écrit un espoir d'exonération en 2020, puisque du fait de cette mauvaise année liée au covid, il n'y a pratiquement pas eu de déchets collectés -juste en peu en février- donc aucun traitement de déchets à payer pour la Communauté d'Agglomération et pourtant, on facture à ma commune la somme de 1.200 €. C'est une question de principe, et quand je vois qu'on est solidaire des artisans et autres organismes -ce qui est très bien-, je demande une solidarité pour ma commune sur ce problème de salle de fêtes pour lequel je ne vois même pas où on peut trouver une politique incitative, puisque les gens qui louent une salle produisent des déchets -ils peuvent avoir 1 m3 de déchets- qu'on évacue grâce au camion qui passe.

Je m'implique dans la Communauté d'Agglomération, c'est pourquoi je souhaite trouver une crédibilité au niveau de la Communauté d'Agglomération par rapport à mon conseil qui est nouveau -ce n'est pas un scoop évidemment-, avec de nouveaux arrivants qui me questionnent. Je leur ai bien évidemment montré les études comme celle que je viens de citer, réalisée par le Cabinet Austral avec des scénarii proposant une tarification à la levée qui serait plus adaptée, mais il ne se passe encore rien.

Je voudrais trouver une lueur d'espoir en commençant par une exonération -si c'est possible-, même si je sais que c'est compliqué par rapport aux autres artisans, etc... peut-être peut-on faire une exception pour les salles des fêtes et c'est ce que je voulais évoquer, donc je voterai contre ce rapport.

.../...

M. DEPREZ
Techniquement, actuellement les camions ne sont pas tous équipés pour pouvoir enregistrer les levées. L'équipement va être complété l'année prochaine, donc c'est pour cette raison qu'on pourra seulement enregistrer le nombre de levées fin 2021.

Concernant les exonérations, il est vrai qu'il y a aussi les commerçants, les restaurations, etc... qui n'ont pas fonctionné et que peuvent aussi à juste titre demander une exonération. Je rappelle que pour la taxe, il n'y a pas d'exonération. Dans ma commune, le container a été sorti deux fois depuis le début de l'année et pourtant on paie plein-pot. Après, ça va être difficile, puisque peut-être que certaines salles des fêtes ont pu fonctionner quand même pour d'autres activités. Et il y a quand même l'aspect incitatif qui, en réduisant la taille des containers, contribue à faire en sorte que les gens s'adaptent au container.

Ton courrier m'est arrivé juste après la commission, donc je n'ai pas pu aborder cette question en commission, mais ça me semble quand même difficile de faire une exception, parce qu'à partir de là, d'autres structures vont avoir la même demande.

Mme la Présidente
Comme je le disais tout à l'heure en séance privée, concernant l'exonération, d'une façon ou d'une autre, ce sera de toute façon l'usager qui va la payer, puisqu'elle sera répartie sur tous les usagers. Il y a donc aussi un équilibre financier à trouver, surtout quand on sait que le problème des ordures ménagères est quelque chose de compliqué parce que ça coûte et que ça coûtera de plus en plus cher, quel que soit le tonnage des ordures collectées. Il y aura de moins en moins d'ordures à traiter, mais elles seront de plus en plus chères.

Je souhaite toutefois que Marc DEPREZ regarde ce point d'un peu plus près.

M. DEPREZ
Pour en avoir parlé avec Patrick, se pose aussi le problème des frais fixes. Le camion passe, même si le container n'est pas sorti ; certes on fait quelques économies sur le traitement, mais rien concernant les coûts de collecte, etc... C'est aussi pour cela qu'en terme d'équilibre financier, c'est toujours difficile. Ça pourrait effectivement être un geste, mais pourquoi vis-à-vis d'une commune ou d'un commerce, etc... ?

M. BERNARD
Je crois qu'on se comprend mal. Effectivement le camion passe, mais il ne s'arrête pas et on a bien convenu, lors de diverses conversations, que ce qui coûte cher, c'est davantage le traitement que le transport du moment où le camion passe dans la commune. Ensuite, là c'est zéro traitement donc il est hors de question de répercuter quelques frais sur les autres habitants, puisqu'il n'y a vraiment eu aucun traitement qui s'est ajouté aux vrais déchets qui ont été enlevés.

En fait, je voulais juste évoqué là un « 2ème effet Kiss Cool » , puisque non seulement ma commune n'a pas loué la salle, d'où un déficit dans son fonctionnement, mais en plus, elle doit payer une facture pour un traitement qui n'a pas eu lieu ; c'est une simple question de principe et de crédibilité.

Mme la Présidente
Je réitère la proposition que je fais à Marc DEPREZ de regarder de plus près quelles sont les demandes particulières et précises d'exonération et on apportera une réponse à chacun en fonction d'un certain nombre d'arguments qui seront pris en compte.

Mme CAMONIN
Je voulais apporter une autre réflexion qui n'est pas propre aux communes, mais plutôt aux entreprises. Quand on parle d'exonération de taxe, c'est en effet un grand mot. Par contre, comme on sait que des aides peuvent être attribuées dans certains cas aux entreprises, au lieu de parler d'exonération, l'aide qui leur est attribuée ne pourrait-elle pas servir à payer des charges qui seraient éventuellement celles de l'enlèvement des ordures ménagères ?

.../...

Tout à l'heure, il y aura une délibération spécifique sur les aides aux entreprises, avec les critères retenus pour attribuer ces aides aux entreprises et si c'est le cas, au lieu de dire qu'on repartit sur les charges, puisque le budget des ordures ménagères est un budget annexe, le budget général pourrait, à travers ces aides aux entreprises, venir compenser éventuellement les pertes d'exonération qu'il pourrait y avoir.

Le service public d'élimination des déchets (SPED) de Meuse Grand Sud gère les déchets ménagers des usagers, ainsi que les déchets ménagers assimilés des non ménages, c'est-à-dire les artisans, commerçants, entreprises et administrations.

La redevance spéciale est un mode de tarification permettant de faire payer le service rendu aux non-ménages en fonction de leur production de déchets. Il permet également de conserver pour partie la TEOM pour les petits producteurs et d'inciter de façon plus importante les gros producteurs au tri et à la prévention de leurs déchets ménagers assimilés non recyclables. Il permet enfin de séparer le financement de la gestion des déchets des ménages de celui des non-ménages.

Il a été défini un seuil de production hebdomadaire de déchets à 720 litres en dessous duquel le non-ménage s'acquitte de la TEOM et à partir duquel il paie une redevance spéciale dès le 1er litre produit.

Afin de faire coïncider les évolutions tarifaires de la TEOM et de la redevance spéciale, il est proposé de maintenir pour le 1er semestre 2021 les tarifs appliqués pour l'année 2020.

Les tarifs fixés pour le 1er semestre 2021 sont joints en annexe.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à la majorité, décide de :
Par 60 voix pour
1 voix contre : M. BERNARD

⓫ Valider les tarifs relatifs à la redevance spéciale pour le 1er semestre 2021,

⓬ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES FONDS LEADER AU GAL DU PAYS BARROIS POUR LE FINANCEMENT DE KITS DE COURSES ZERO DECHET

2020-12-03-08

M. DEPREZ
C'était une opération qui aurait dû se dérouler au cours de la semaine dernière, avec de nombreuses actions prévues ; hélas, ça a été reporté. L'idée est d'encourager dans un 1er temps les commerçants -surtout les commerces de bouche- à aller vers le « zéro déchet », c'est-à-dire encourager les clients à venir avec leurs propres contenants, afin de ne plus utiliser de sac. Sur la Communauté d'Agglomération, il y a déjà 16 commerçants prêts à aller dans ce sens.

M. DEJAIFFE
Sur le fait de solliciter 15.000 €, c'est effectivement important que la Communauté d'Agglomération puisse développer une politique de réduction des déchets. Je crains quand même qu'avec ces kits, on ne produise plus de déchets qu'on ne les diminue. Est-ce que ces kits seront produits localement ? Parce que si ce sont des kits qui proviennent de très loin d'ici, on va sans doute produire davantage de déchets qu'on ne va en réduire.

Sans doute qu'il y a d'autres actions à mener et une réflexion nous est venue avec peut-être la nécessité de faire de l'information aux agents de la collectivité, de faire appliquer le fait d'éteindre les enseignes

.../...

lumineuses, de mener des actions envers les entreprises. Je crois que l'Agglomération pourrait montrer l'exemple elle-même. Comme vous le voyez, nous sommes réunis ce soir dans des conditions très particulières, nous sommes une quarantaine autour de la table, alors qu'on chauffe et qu'on illumine une salle extrêmement grande, donc je crois que dans notre quotidien et celui de tous les services de la Communauté d'Agglomération, il y a sans doute beaucoup de choses à mener et qui pourraient être faites pour réduire un certain nombre de gaspillage énergétique.

Nous risquons -et je suis désolé de l'expression- de penser que c'est de l'écologie gadget et dans ce sens, est-ce que vous pouvez nous préciser la politique écologique de la Communauté d'Agglomération ?

M. PICHON
Par rapport à la semaine européenne de la réduction des déchets qui n'a pas pu avoir lieu en raison de la situation sanitaire, je pense également que le kit n'est pas forcément adapté ; en revanche -et nous en avions discuté en commission-, il y a effectivement des entreprises ou des établissements qui se sont déjà engagés pour inciter les clients à venir avec leur contenant. Je pense que c'est une solution qu'il faut absolument développer. Je pense qu'on peut aussi développer des systèmes de formule avec consigne, sans pour autant l'imposer ; les artisans et commerçants pourraient proposer aux consommateurs -et Madame la Présidente, vous appelez toujours la responsabilité du consommateur- qui doivent être en mesure de choisir entre des contenants consignés proposés par exemple par un traiteur ou des contenants jetables.

Je pense qu'on pourrait également développer et encourager davantage le développement durable sur l'Agglomération et remettre des trophées verts aux entreprises ou aux initiatives méritantes sur l'Agglomération dans le cadre d'une cérémonie éventuellement.

Mme la Présidente
Je voudrais dire qu'en tout cas ce soir, nous délibérons sur le principe d'une demande de subvention pour le « zéro déchet » qui existe au niveau des fonds Leader et porté par le GAL du Pays Barrois, pour le financement de ce dispositif.

M. DEPREZ
Tout cela n'est pas contradictoire et nous n'avons pas la prétention de dire que cette opération sera celle qui va tout révolutionner. Je le répète, ce n'est pas nous qui portons seuls, mais on s'est appuyé sur le mouvement Zéro Waste au niveau national. Si on a développé ce genre d'actions, ce n'est pas nous qui l'avons inventée, ce n'est pas un gadget. Bien évidemment ça peut apparaitre comme tel si on distribue à Auchan, etc... mais ce n'est pas ça, l'objectif est bien une sensibilisation. Il y a un certain nombre de gens qui sont partants, il y a un groupe de travail qui s'est impliqué sur l'ensemble du territoire et qui était prêt à aller normalement la semaine dernière dans les commerces, à la rencontre des gens et éventuellement leur donner ce kit. Ce qui est intéressant, c'est qu'il y a des commerçants qui sont prêts à le faire. Je suis bien d'accord, nous allons accompagner ceux qui sont déjà là.

Par ailleurs nous sommes en train de travailler à la réduction des déchets au niveau des services. Il a effectivement beaucoup de choses à faire et je ne dis pas que c'est merveilleux ; simplement, comme l'a dit la Présidente, nous avions cette occasion. Je rappelle que c'est une délibération qui avait déjà été prise l'année dernière, en juillet, mais pour les financements Leader, il faut reprendre une délibération.

Si cette action avait eu lieu, je pense qu'on en aurait entendu parler et que beaucoup de gens auraient fait avancer les choses. J'entends des échos comme quoi il se passe des choses, donc c'est bien. On a quand même une ressourcerie qui fonctionne bien -hélas pas en ce moment- et beaucoup de gens de l'extérieur nous l'envient. Je n'ai pas dit que tout était parfait -loin de là-, puisqu'il y a encore des choses à faire, mais en l'occurrence, il ne s'agit pas de faire cette action et d'arrêter là, ce n'est qu'un petit point sur l'ensemble de tout ce qu'on peut et qu'on va faire.

Mme la Présidente
En tout cas, je voudrais dire à chacun qu'il suffit d'aller voir ailleurs -et je ne porte pas de jugement sur nos voisins de la Haute-Marne-, mais j'ai entendu que les utilisateurs de la déchetterie de Saint-Dizier sont assez

.../...

scandalisés par la façon dont ça se passe. Nous avons beaucoup de progrès à faire encore, mais nous sommes sur la bonne voie. Il y a des petites actions qui peuvent se faire dans la pédagogie et vous savez aussi bien que moi que c'est l'art de la répétition. Ce soir, nous vous demandons si vous êtes d'accord pour demander une subvention auprès des Fonds Leader.

M. DEPREZ
Par rapport à la déchetterie, je vous signale que nous avons mis en place récemment des bennes éco mobilier, c'est-à-dire que le mobilier ne va désormais plus partir dans le tout-venant, mais va être recyclé. Et nous sommes en train de négocier pour récupérer les huisseries (portes, fenêtres, etc...) et le polystyrène. Vous voyez qu'on avance dans le bon sens, mais ça ne se fait pas du jour au lendemain. Concernant les bennes éco mobilier, ça nous a pris quasiment 2 ans pour parvenir à contractualiser. Il y a des choses qui se font, c'est sûr que ça ne va pas assez vite -même moi, je suis le premier à le regretter- mais on avance.

M. LEMOINE
J'ajoute le travail énorme sur les cartons, leur recyclage et leur valorisation. Les broyeurs de végétaux ont aussi été mis en place. Evidemment c'est tout récent et le confinement a fait que peu de gens en ont déjà profité. Je pense aussi à un rapport portant sur l'OPAH et à mon avis, vu le nombre important d'améliorations d'isolation, donc de lutte contre le gaspillage d'énergie, on va être très loin d'une écologie qui serait gadget.

Depuis 2013, la communauté d'agglomération accompagne les habitants du territoire à réduire leur production de déchets. Des efforts restent à faire notamment pour les emballages jetables encore très présents dans le domaine de l'alimentation, que ce soit en libre-service ou à la coupe. Afin de poursuivre sa démarche de réduction des déchets, la collectivité souhaite accompagner les commerçants (commerces de bouche, épiceries etc.) et leurs clientèles à l'utilisation d'emballages réutilisables.

Le projet « mon Commerçant Zéro Déchet » se déroulera en trois phases. Les deux premières phases consistent à démarcher les commerçants pour intégrer le réseau « Mon Commerçant Zéro Déchet » puis d'accompagner les commerçants volontaires dans cette démarche.

La troisième phase clôturera ce projet par un lancement officiel lors d'un évènement, du type marathon zéro déchet. Cet évènement permettra au grand public de découvrir le réseau de commerçants engagés sur leur territoire. Durant cet évènement des kits « Mes Courses Zéro Déchet » (sacs à vrac, 1 cabas, 1 sac à pain) seront distribués par la collectivité dans le cadre de son projet de sensibilisation des habitants à la réduction des déchets.

Ce projet répondant également aux enjeux du Pays Barrois dans le cadre de la valorisation et du recyclage des déchets, il est proposé de solliciter les aides LEADER du GAL du Pays Barrois, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Poste	Montant € HT	Financeurs	Montant financés € HT	Pourcentage
- Kit « Courses zéro déchet »	12 000	Concours publics	0	
- Communication	3 000	Autofinancement	3 000	20%
		FEADER sollicité	12 000	80%
Total	**15 000**		**15 000**	**100%**

.../...

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 61 voix pour

- approuver le plan de financement ci-dessus et autorise la Présidente à solliciter la subvention Leader,

- autoriser la Présidente à solliciter les subventions aux taux maximum

- autoriser la Présidente à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE DALKIA EN MATIERE DE GESTION DU RESEAU DE CHALEUR DE LIGNY EN BARROIS

2020-12-03-09

M. DEPREZ
Ce qui est intéressant dans ce rapport est le chiffre du mixte ; en effet, je rappelle que c'est une chaudière biomasse, mais le gaz est aussi utilisé, puisqu'on n'est pas encore aux 85 %. Normalement, on devrait atteindre 85 % de biomasse, mais on n'en est à 76 %, même si ce chiffre s'est amélioré par rapport à 2018.

Pourquoi ce taux de 85 % n'est-il pas atteint ? D'abord il y a des questions techniques, puisqu'il a fallu faire quelques travaux sur la chaudière, mais c'est surtout dû au fait que le climat se réchauffe ; à certaines périodes, il ne fait donc pas assez froid pour utiliser la biomasse. D'autre part, le gros problème -et on l'a déjà évoqué- est qu'il n'y a pas assez de clientèle sur le réseau, ce qui peut expliquer le fait que ce réseau fonctionne au gaz.

Je rappelle que c'est une délégation de service public confiée à Dalkia. Comme je viens de le dire, puisqu'il n'y a pas suffisamment de débit et de clients, le bilan financier est négatif, même s'il l'est moins que l'année précédente. C'est donc cette question dont on avait déjà parlé l'année dernière, puisqu'il faut que la société Dalkia trouve davantage de clients pour pouvoir vendre de la chaleur et faire tourner la chaudière à bon régime.

Mme CAMONIN
Quand on parle de consommation et de clients reliés à la chaufferie, de mémoire, à une époque une étude avait été faite sur des clients potentiels et avait alors été évoquée la société Evobus. Je ne sais pas si Dalkia est toujours en train de démarcher auprès de nouveaux clients, mais par rapport au lieu d'implantation de la chaufferie sur Ligny-en-Barrois, on est bien au fait qu'il ne faut pas forcément déployer un réseau de chauffe de plusieurs kilomètres, mais rechercher dans l'environnement d'où elle est située géographiquement. Je ne sais pas s'il y a eu des avancées au niveau de la recherche potentielle de nouveaux clients sur le réseau de chauffe.

M. DEPREZ
C'est en effet une piste qui avait été évoquée. Il était prévu de rencontrer la société Dalkia pour pouvoir travailler sur cette question entre autres. On avait préféré attendre les élections municipales pour pouvoir y associer la nouvelle municipalité de Ligny-en-Barrois, mais avec la crise sanitaire, le rendez-vous prévu a été reporté. Mais je reste assez optimiste, dans la mesure où l'équipe dirigeante de la société Dalkia a été renouvelée ; autant l'ancienne équipe n'était pas trop dynamique, autant cette nouvelle équipe est prête à s'investir. Hélas la rencontre a été reportée, mais reste à l'ordre du jour, puisqu'il faut absolument qu'on travaille avec cette société sur l'extension du réseau, notamment vers Evolus ; ça semble assez évident parce que ce n'est pas loin, mais il faut aussi que le service proposé convienne à l'entreprise.

.../...

M. GUYOT
Ce qui vient d'être évoqué est exact et je confirme les propos de Marc, puisqu'un premier contact a été pris en début d'année dernière, suite au rapport présenté pour l'année 2018. Une approche a été faite avec l'entreprise, mais il y a aussi eu d'autres pistes, puisqu'on voit que cette station est en sous-capacité et qu'il faut absolument, pour améliorer son rendement et diminuer en termes de perte, trouver de nouveaux prestataires à connecter sur le réseau. Nous sommes donc en pleine réflexion.

Conformément à la Loi du 08/02/95 relative à la transparence des délégations de service public, la Société Dalkia, délégataire du réseau de chaleur de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse – Ville de Ligny en Barrois doit fournir à la Communauté d'Agglomération un rapport annuel comportant les données comptables relatives au service délégué, l'analyse de la qualité du service rendu et le compte-rendu technique et financier de l'exécution du service.

La société Dalkia a transmis le 28 mai 2019 le compte rendu d'activité de l'année 2019. Il comporte l'ensemble des données générales d'organisation, les données techniques et financières du contrat de délégation.

Vu l'article L1411-3 du Code des Collectivités territoriales, le rapport annuel de Délégation de service public doit être présenté en réunion de l'assemblée délibérante.

Ce rapport met en exergue les éléments suivants :

- Les faits marquants de l'exercice

Le réseau de chaleur n'a connu aucune rupture d'alimentation des abonnés sur l'année 2018.
La chaudière biomasse a permis d'assurer 76% de production en énergie renouvelable, la mixité s'étant donc améliorée en comparaison avec l'année précédente (64%)
Il n'y a pas eu d'opération de gros renouvellement, seuls des travaux de réparation inhérents à l'exploitation ont été constatés pour un montant global de 43 669€ (dont les gros postes sont des travaux sur les Hydroéjecteurs module primaire et sur les pompes réseaux).

Une démarche d'optimisation de la régulation du réseau a été engagée afin de réduire les pertes et donc d'améliorer son rendement.

- Les données financières :

Le résultat du réseau s'améliore en 2019 comparativement à 2018 de 26k€, pour s'établir à -88k€. L'ensemble des composantes (R1 et R2) sont déficitaires depuis la prise en charge du contrat. Cela s'explique par la faible densité du réseau (nombre d'abonnés restreint).
Le compte GER (gros entretien et renouvellement) laisse un solde positif de 210 024€ en fin d'exercice.

- Les données techniques :

L'arrêt des installations (période de non chauffage) s'est déroulé du 22 mai 2019 au 01 octobre 2019
Il a été constaté une rigueur climatique sur la période de chauffage de 2446 DJU, stable par rapport à 2018.
L'enlèvement de chaleur sur la période est de 4530 MWh, en stabilité comparativement à l'année 2018, suivant la continuité de la rigueur climatique.
Le rendement global de l'installation est de 64,5%.
La mixité de 76% (Bois/gaz), malgré une amélioration sur cet exercice, est en deçà de la mixité contractuelle de 85% du fait de travaux sur la chaudière biomasse et de la faible densité du réseau.

.../...

En conclusion,

Le réseau et les organes de production sont en bon état de fonctionnement, permettant une très bonne continuité de service sur l'exercice 2019. Quelques réparations sur la chaudière biomasse ont occasionné une dégradation de la mixité bois / gaz naturel.

Toutefois il est à noter un service chroniquement déficitaire, avec un rendement général relativement faible (64,5%). Ceci est essentiellement dû à un réseau peu dense qui demanderait à être étoffé par la recherche de nouveaux abonnés.

Une réflexion est à apporter sur la réglementation sur les rejets, car celle-ci ayant évolué par arrêté ministériel le 3 août 2018, des travaux s'avérant nécessaires pour rendre conformes les émissions de la chaudière biomasse à terme.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

⑩ prendre acte de ce rapport d'activité 2018,

⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

PROBLEMES SUR RESEAU D'EAU POTABLE CHEMIN DE RESSON A BAR-LE-DUC

RENOUVELLEMENT DU RESEAU ET DES BRANCHEMENTS

2020-12-03-10

M. MICHEL
Pour situer l'envergure de l'opération, ça représente environ 490 ml où on a de gros problèmes sur la partie réalisée en PVC. Pour resituer le contexte, il y a eu 14 interventions depuis 2012, donc compte tenu de cette problématique, on souhaite réaliser cette opération dans les délais les plus rapides.

Mme la Présidente
Je présume qu'on ne va pas reprendre le même matériau et qu'on va faire autrement ?

M. MICHEL
Je pense qu'on va effectivement éviter de remettre du PVC.

M. DEJAIFFE
Au printemps dernier, on avait émis l'idée de la nécessité d'une sectorisation ou d'une priorisation des travaux à faire sur l'ensemble du territoire ; où en est-on dans ce dossier ?

M. MICHEL
Les opérations sont engagées en fonction de leur priorité en privilégiant les secteurs où on peut imaginer qu'il y a une vétusté. Dans ce cas, ce sont des travaux qui sont conditionnés par l'urgence, parce qu'on a malheureusement -dans le constat qu'on peut faire- sur l'ensemble de l'Agglomération un réseau fuyard et chaque année, en plus des opérations normales de renouvellement des réseaux, on doit intervenir en urgence sur certains secteurs.

Mme la Présidente
Je pense que dans le rapport d'activités du service, apparaissent les travaux qui sont prévus, ainsi que ceux qui ont été faits.

M. MICHEL
Tout à fait, chaque année, c'est présenté ; il y a ce qui fait partie du renouvellement normal dans le cadre de la maintenance de nos réseaux, mais aussi ce qui est commandé malheureusement par l'urgence.

.../...

Mme la Présidente
Alors il est vrai que sur l'essentiel, il y a un schéma directeur, mais il y a aussi le DOB qui permet de poser un certain nombre de préconisations ou en tout cas d'objectifs.

M. DEJAIFFE
J'entends bien la nécessité de gérer les urgences, mais on pourrait aussi imaginer qu'il y ait un plan sur 4, 5 ou 6 ans, de manière à ce qu'il y ait de moins en moins d'urgence, mais aussi avoir une vision à long terme de ce qui peut être refait en fonction des travaux réalisés dans les communes, et pas au coup par coup pour éviter de devoir ouvrir les chaussées 3 fois en 5 ans pour rien.

Mme la Présidente
Mais il existe, c'est le schéma directeur des travaux préventifs et curatifs à effectuer sur l'ensemble du réseau. Il pourra vous être représenté si vous le souhaitez

---

Le Service de l'Eau rencontre d'importants problèmes sur le réseau de distribution d'eau potable Chemin de Resson à BAR-LE-DUC (longueur : 250 + 240 = 490 mètres).

Plan de situation :

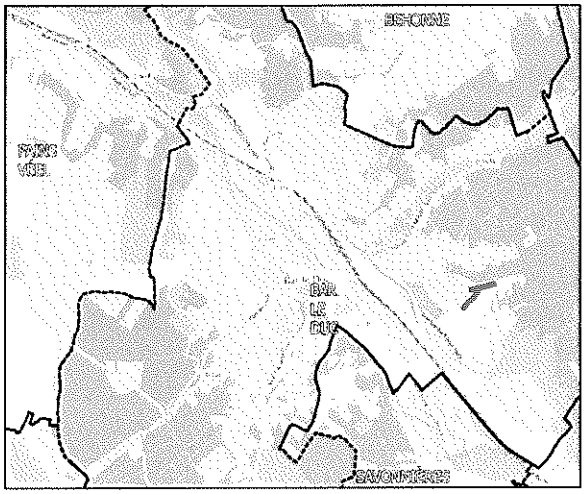

Un nombre conséquent de fuites a été réparé sur les 8 dernières années, avec une année compliquée (2018) :

Année réparation	Nombre sur branchements	Nombre sur canalisation	Total
2012		1	1
2013		1	1
2014			-
2015	1	1	2
2016		2	2
2017			-
2018	1	4	5
2019		1	1
2020	1	1	2
Total	**3**	**11**	**14**

.../...

Depuis le début de l'année 2020, 2 fuites ont déjà été réparées, et une 3ème est en attente de réparation (problème d'accès, réseau public en domaine privé).

Localisation des fuites réparées :

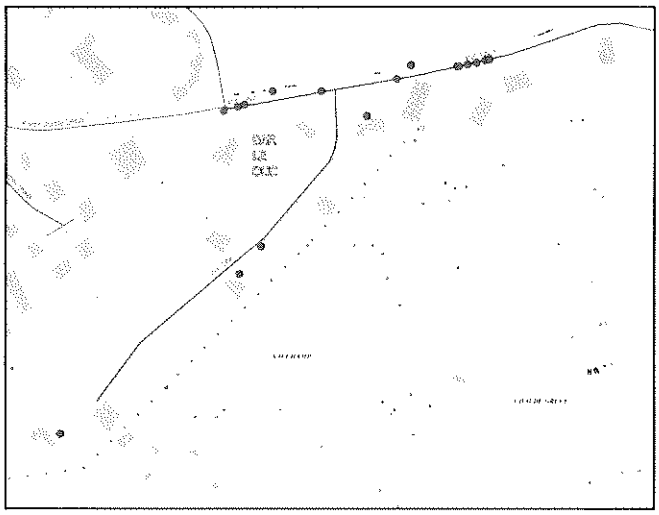

Les fuites sont majoritairement sur la canalisation principale (en PVC), qui n'est pas excessivement âgée (a priori âgée de 44 ans), mais qui est manifestement en fin de vie (plus de résistance mécanique).

D'autre part, pour une partie du réseau (environ 240 mètres desservant 5 habitations dont 2 situées chemin de Nauchamp), le Service de l'Eau a également des problèmes d'accès aux canalisations publiques, qui se trouvent dans différentes propriétés privées, avec tous les aménagements et plantations qui ont pu être réalisés au-dessus par les propriétaires. Il est aujourd'hui très compliqué d'accéder aux canalisations (principale ou branchements) pour effectuer les réparations.

Le renouvellement de ce réseau d'eau potable devait être inscrit au prochain programme de travaux, mais le Service de l'Eau propose de ne plus attendre et de le renouveler dès que possible, car le temps passé et les coûts mobilisés sur cette canalisation deviennent importants.

Sur la base d'un coût moyen de réparation d'une fuite à 2 500 €, on atteint un coût reconstitué des réparations de 20 000 € depuis 2018 (35 000 € depuis 2012).

Les travaux de renouvellement de ce réseau d'eau potable sont évalués à :

- Chemin de Resson :
  - 250 mètres de canalisation principale
  - 9 branchements dont 4 branchements de grande longueur
- Chemin de Nauchamp :
  - 80 mètres de canalisation principale
  - 2 branchements de grande longueur

et sont estimés à 155 000 € HT.

Conformément au Règlement du Service Public de l'Eau potable :

- Les compteurs seront déplacés en limite de domaine public ;
- Les canalisations actuellement « *publiques en domaine privé* » seront renouvelées en tant que branchements et rétrocédées aux propriétaires des habitations desservies (branchements en aval des nouveaux compteurs).

.../...

Compte tenu des éléments ci-dessus, il est proposé au conseil communautaire d'engager les travaux de renouvellement de ce réseau (canalisation principale et branchements) dès que possible, hors programme de travaux, dans le cadre du marché n°2018/20 de « petits travaux sur les réseaux existants », et de les inscrire au BP 2021.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 61 voix pour

- approuver la réalisation des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable (canalisation principale et branchements) chemin de Resson à BAR-LE-DUC,

- valider l'inscription d'un montant de 155 000 € HT au budget 2021 (ligne 21531) pour la réalisation de ces travaux,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

EXTENSION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES IMPASSE DE RONDEVAL A FAINS-VEEL

2020-12-03-11

La Commune de FAINS-VEEL a sollicité la Communauté d'Agglomération pour l'extension des réseaux d'eau potable et d'eaux usées à FAINS-LES-SOURCES, Impasse de Rondeval, section BB, afin de desservir deux parcelles à bâtir sur un secteur classé en zone constructible UB au Plan Local d'Urbanisme.

PLANS DE SITUATION

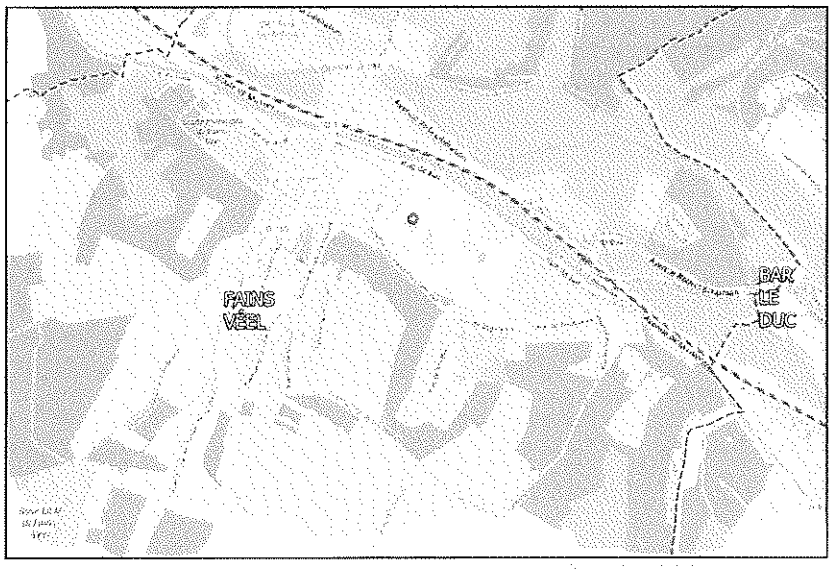

.../...

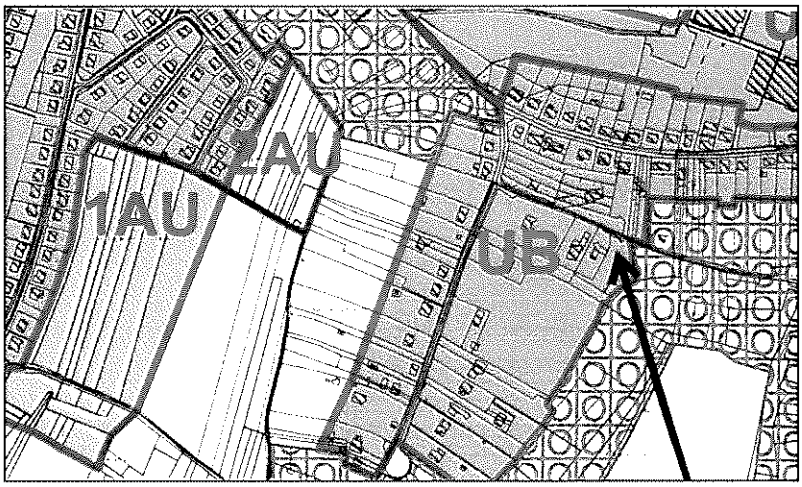

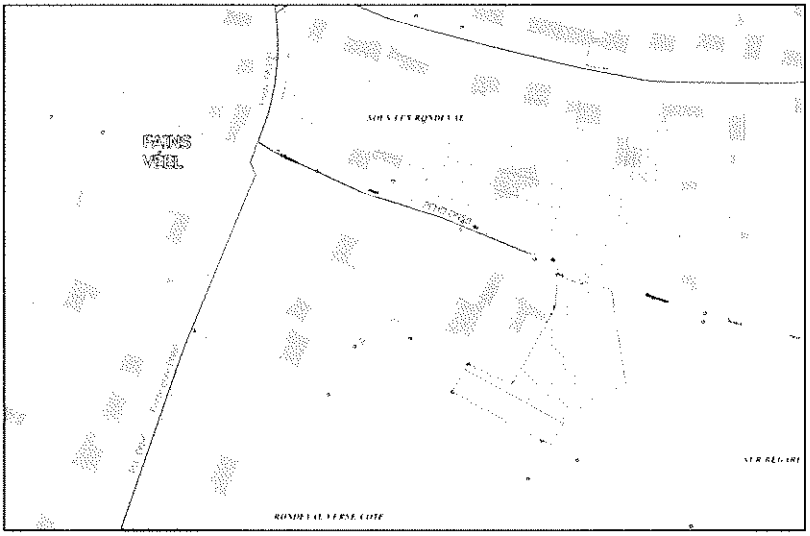

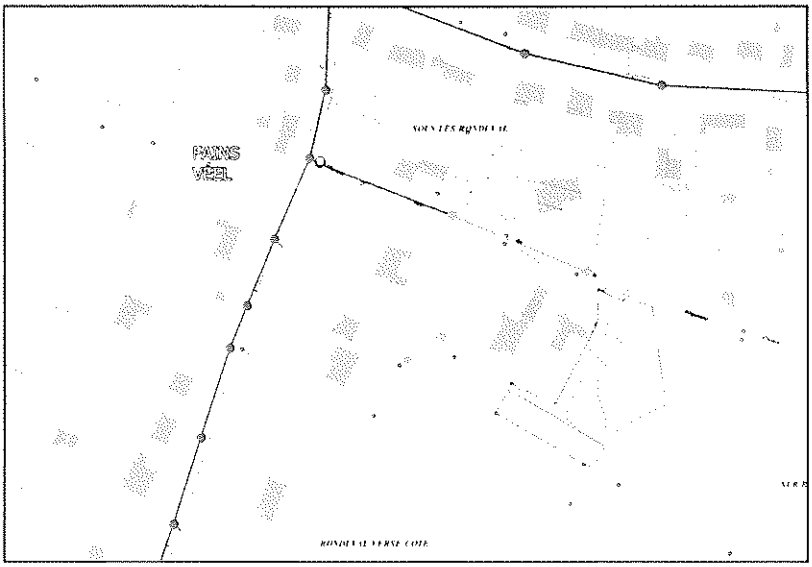

L'article 45 du règlement du Service Public de l'Eau Potable prévoit que :

> *Les extensions de réseau d'eau potable seront réalisées par la Communauté d'Agglomération.*
> *Chaque extension sera soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération, qui se réserve le droit de refuser une extension si celle-ci est techniquement incompatible avec le réseau de distribution d'eau potable.*

.../...

De même l'article 46 du règlement du Service Public de l'Assainissement Collectif prévoit que :

> *Les extensions de réseau public d'assainissement seront réalisées par la Communauté d'Agglomération. Chaque extension sera soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération, qui se réserve le droit de refuser une extension si celle-ci est techniquement incompatible avec le réseau d'assainissement.*

La réalisation de ces extensions est techniquement compatible avec les réseaux existants, et représente :
- pour l'eau potable, environ 25 mètres, coût évalué à 8 500 € HT ;
- pour l'assainissement, environ 20 mètres, coût évalué à 8 500 € HT.

Conformément à la délibération du 07 décembre 2017 précisant les règles et conditions de participation de l'Agglomération pour les travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, les travaux objet du présent rapport sont à réaliser par la Communauté d'Agglomération sous condition de participation de la Commune de FAINS-VEEL à hauteur de 50% du montant réel des travaux, via un fonds de concours au bénéfice de la Communauté d'Agglomération.

Les nouveaux branchements publics d'eau potable et d'eaux usées resteront à la charge du(des) propriétaire(s) conformément au règlement du Service Public de l'Eau Potable et au règlement du Service Public de l'Assainissement Collectif.

La Commune de FAINS-VEEL va délibérer prochainement pour solliciter la réalisation de ces extensions et accepter l'attribution du fonds de concours au bénéfice de la Communauté d'Agglomération.

Sous réserve de la décision du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la Commune de FAINS-VEEL, les travaux d'extension pourraient donc être engagés après :

- signature de la convention d'attribution du fonds de concours, entre la Commune de FAINS-VEEL et la Communauté d'Agglomération,
- délivrance du premier permis de construire, et signature de la demande (commande) de branchement d'eau potable par le propriétaire.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 61 voix pour

- approuver la réalisation des extensions des réseaux d'eau potable et d'eaux usées impasse de Rondeval à FAINS-VEEL, sous réserve de la participation de la Commune de FAINS-VEEL à hauteur de 50% du montant réel des travaux, via un fonds de concours au bénéfice de la Communauté d'Agglomération,

- acter l'engagement de la réalisation des travaux dès lors qu'un permis de construire sera délivré et une demande de création branchement sera formulée,

- autoriser la Présidente à demander un fonds de concours à la Commune de FAINS-VEEL, en vue de participer au financement de ces extensions des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, à hauteur de 50% de 17 000 € HT soit 8 500 € HT, montant qui sera réajusté en fonction du coût réel des travaux,

- autoriser la Présidente à signer la convention relative à ce fonds de concours,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

.../...

EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE
RUE DE VEEL A BAR-LE-DUC

2020-12-03-12

La Commune de BAR-LE-DUC a sollicité la Communauté d'Agglomération pour l'extension du réseau d'eau potable à BAR-LE-DUC, Rue de Véel, section AS, afin de desservir des parcelles à bâtir sur un secteur classé en zone constructible UB au Plan Local d'Urbanisme. (Ce secteur est déjà desservi par un réseau d'assainissement collectif.)

PLANS DE SITUATION

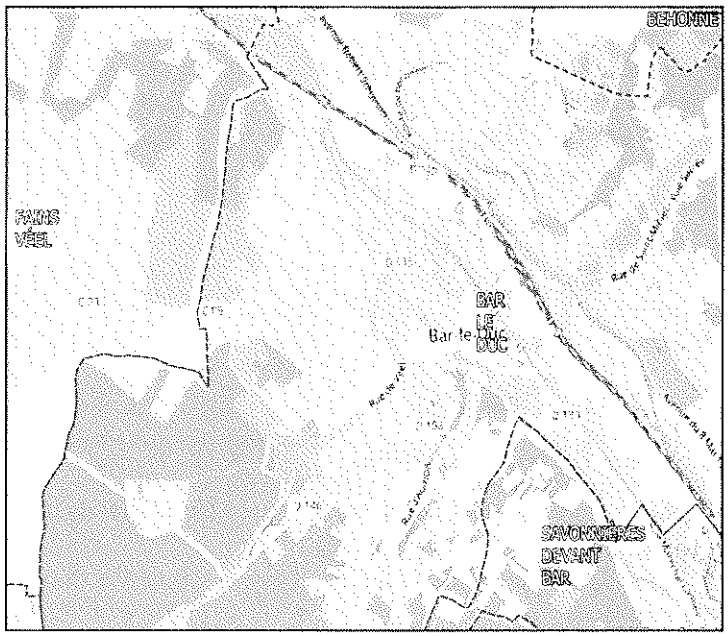

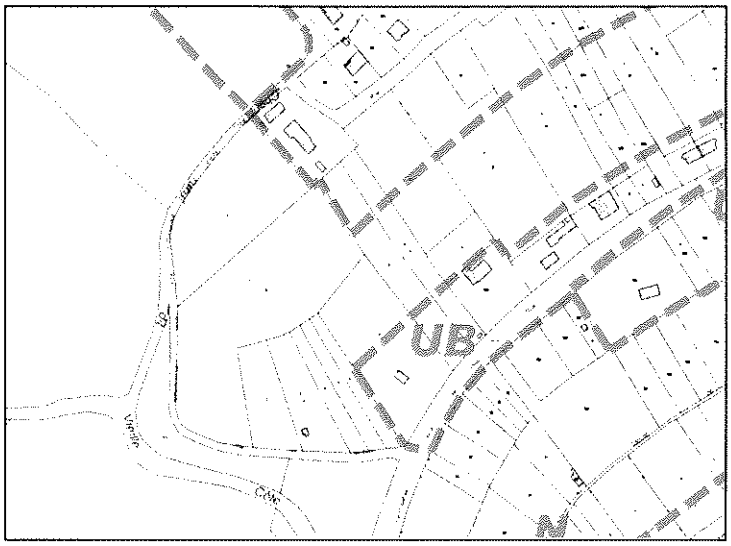

.../...

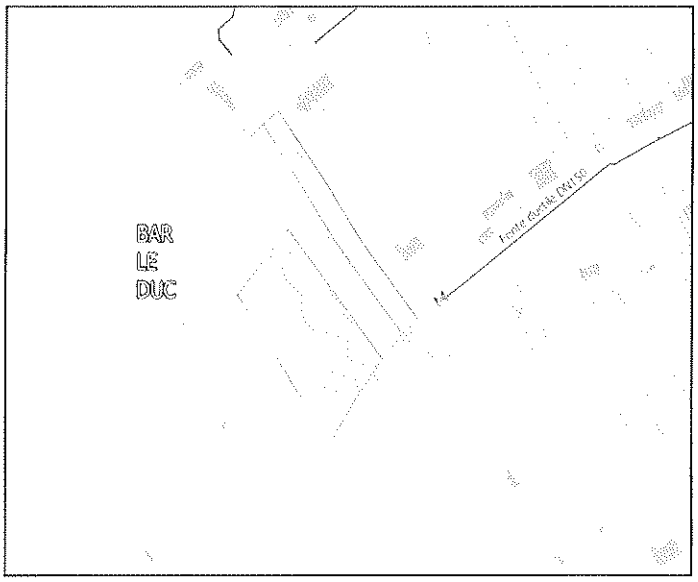

L'article 45 du règlement du Service Public de l'Eau Potable prévoit que :

> *Les extensions de réseau d'eau potable seront réalisées par la Communauté d'Agglomération.*
> *Chaque extension sera soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération, qui se réserve le droit de refuser une extension si celle-ci est techniquement incompatible avec le réseau de distribution d'eau potable.*

La réalisation de cette extension d'environ 60 mètres est compatible avec le réseau de distribution d'eau potable, et est estimée à 21 000 €HT.

Conformément à la délibération du 07 décembre 2017 précisant les règles et conditions de participation de l'Agglomération pour les travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, les travaux objet du présent rapport seront réalisés par la Communauté d'Agglomération sous condition de participation de la Commune de BAR-LE-DUC à hauteur de 50% du montant réel des travaux, via un fonds de concours au bénéfice de la Communauté d'Agglomération.

Les nouveaux branchements publics d'eau potable resteront à la charge du(des) propriétaire(s) conformément au règlement du Service Public de l'Eau Potable.

La Commune de BAR-LE-DUC va délibérer prochainement pour solliciter la réalisation de cette extension du réseau d'eau potable et accepter l'attribution d'un fonds de concours au bénéfice de la Communauté d'Agglomération (estimé à 10 500 €, montant qui sera réajusté en fonction du coût réel des travaux).

Sous réserve des décisions du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la Commune de BAR-LE-DUC, les travaux d'extension pourraient donc être engagés après :

- signature de la convention d'attribution du fonds de concours, entre la Commune de BAR-LE-DUC et la Communauté d'Agglomération,
- délivrance du premier permis de construire, et signature de la demande (commande) de branchement d'eau potable par le propriétaire.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 61 voix pour

⑩ approuver la réalisation d'une extension du réseau d'eau potable rue de Véel à BAR-LE-DUC sous réserve de la participation de la Commune de BAR-LE-DUC à hauteur de 50% du montant réel des travaux, via un fonds de concours au bénéfice de la Communauté d'Agglomération,

.../...

- acter l'engagement de la réalisation des travaux dès lors qu'un permis de construire sera délivré et une demande de création branchement sera formulée,

- autoriser la Présidente à demander un fonds de concours à la Commune de BAR-LE-DUC, en vue de participer au financement de cette extension du réseau d'eau potable, à hauteur de 50% de 21 000 € HT soit 10 500 € HT, montant qui sera réajusté en fonction du coût réel des travaux,

- autoriser la Présidente à signer la convention relative à ce fonds de concours,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

DEVIATION DE LA RN 135 A VELAINES, TRONVILLE-EN-BARROIS ET LIGNY-EN-BARROIS
1ERE PHASE RELATIVE AUX TRAVAUX DU GIRATOIRE DE TRONVILLE-EN-BARROIS
MISE EN COMPATIBILITE DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES EN TRANCHEE COMMUNE PAR LE SERVICE ASSAINISSEMENT - REFACTURATION AU BUDGET EAUX PLUVIALES

2020-12-03-13

Concernant le projet de l'Etat (DREAL) de construction de la Déviation RN135 de Velaines (55), et plus particulièrement la 1ère phase des travaux relative à la construction du giratoire de Tronville-en-Barrois, le Conseil Communautaire a délibéré le 30 septembre dernier pour autoriser la Présidente à :

- signer avec la DREAL les conventions définissant les conditions administratives, financières et techniques relatives à la mise en compatibilité des réseaux d'eaux potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales avec le projet de la Déviation RN135 de Velaines ;
- engager les travaux.

(Pour mémoire, l'ensemble des travaux est pris en charge par la DREAL.)

S'agissant des travaux de mise en conformité du réseau d'eaux pluviales (estimés à 93 000 € HT), étant réalisés en tranchée commune avec les travaux sur le réseau d'eaux usées dans le cadre du marché n°2018/20-Lot 2, la commande des travaux a dû être passée par le Service Assainissement pour le compte du Service Eaux Pluviales Urbaines. Aussi les travaux seront réglés à l'entreprise par le Budget Assainissement.

À l'issue des travaux, il conviendra donc que le coût des travaux soit répercuté au Budget Eaux Pluviales Urbaines, lequel percevra le financement de la DREAL.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser la Présidente à effectuer cette refacturation de travaux entre les deux budgets.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 61 voix pour

- autoriser la Présidente à répercuter au Budget Eaux pluviales urbaines les travaux d'eaux pluviales réalisés et réglés par le Budget Assainissement,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

.../...

SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA HERONNIERE, ET SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE TRONVILLE : ENGAGEMENT D'UN "DIAGNOSTIC AMONT" SUITE A LA DERNIERE CAMPAGNE RSDE DEMANDE D'AIDES FINANCIERES

2020-12-03-14

Dans le cadre du plan national sur les micropolluants 2016-2021, une note technique a été publiée en 2016 afin de préciser les modalités de surveillance des stations d'épuration urbaines (de plus de 10 000 équivalents habitants) afin de réduire leurs rejets dans l'environnement.

Cette note précise l'obligation de réaliser un diagnostic amont des stations d'épuration des eaux usées urbaines qui présentent des substances significatives identifiées lors des campagnes de recherche.

Des campagnes de recherche ont été réalisées en 2019 sur les stations supérieures à 10 000 équivalents habitants, et ont mis en évidence :

- 18 substances sur la station de la Héronnière
- 11 substances pour la station de Tronville-en-Barrois.

Il est donc nécessaire d'engager une étude de diagnostic amont sur les réseaux de collecte de ces deux stations de traitement des eaux usées.

Ce diagnostic aura pour but de :

- Identifier l'origine des substances déversées dans le système de collecte
- Identifier les actions à mettre en œuvre à la source pour prévenir leurs émissions
- Proposer des solutions de réduction ou de suppression
- Argumenter en cas d'absence de solution
- Evaluer l'efficience des actions disponibles
- Etablir un programme global à l'échelle des zones de collecte des actions opérationnelles pouvant être mises en œuvre ainsi qu'un calendrier de réalisation

Cette étude devra permettre la réalisation d'une cartographie mettant en évidence les contributeurs potentiels par secteur de collecte. Il pourra également être engagé de nouvelles analyses pour confirmer ou non l'origine des substances.

Il est proposé de confier l'ensemble de cette prestation à un bureau d'études spécialisé.

Ce diagnostic est estimé à 50 000 €HT pour les deux stations et pourra faire l'objet d'une subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 50%.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 61 voix pour

- Solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation du diagnostic amont,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

.../...

USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES LA HERONNIERE - MODIFICATION DU REGLEMENT DE DEVERSEMENT ET TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE

2020-12-03-15

L'usine de traitement des eaux usées « La Héronnière » est conçue pour recevoir et traiter des matières de vidange, collectées par les entreprises spécialisées dans l'entretien des installations d'assainissement non collectif.

Les conditions de déversement, traitement et facturation sont définies par le Règlement de déversement et traitement des matières de vidange, adopté par le Conseil Communautaire le 23 janvier 2013.

Afin de faciliter la facturation, il est proposé que le tarif soit fixé annuellement par délibération du Conseil Communautaire, et soit intégré au rapport de délibération sur la fixation du prix de l'eau et l'assainissement et des tarifs des prestations.

Le projet de règlement modifié en ce sens est joint en annexe.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 61 voix pour

- approuver les modifications du Règlement de déversement et traitement des matières de vidange à l'Usine de traitement des eaux usées La Héronnière, qui entreront en vigueur le 1er janvier 2021,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT, ET DES TARIFS DES PRESTATIONS

2020-12-03-16

M. MICHEL
Pour resituer la tarification, le Conseil Communautaire a opté pour une harmonisation des tarifs sur une période de 7 ans. 2021 est donc la dernière année où il va y avoir encore quelques écarts entre les communes. Dans ce document, il y a des graphiques qui sont révélateurs, puisqu'on voit que petit à petit, bien entendu, le tarif se resserre et à partir de 2022, tout sera harmonisé. C'est donc la dernière année avec une déclinaison entre l'eau et l'assainissement.

Mme la Présidente
Je voudrais, en exergue, féliciter l'ensemble des élus et tous ceux qui ont contribué à ce travail. En 7 ans, une harmonisation du prix de l'eau, je trouve que c'est une belle réussite, même si ça n'a pas été sans difficulté. Je trouve que là aussi, encore une fois, l'Agglomération prend tout son sens, c'est-à-dire où qu'on soit dans l'Agglomération, nous aurons la même qualité de service et le même prix de l'eau.

M. PANCHER
Je voulais revenir sur ta réflexion. Un effort considérable a été réalisé par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'harmonisation du prix de l'eau et de l'assainissement. Je rappelle quand même que quand on s'est retrouvé en début de mandat précédent, c'était une source de tension permanente entre les uns et les autres, certains disant qu'on n'allait jamais y arriver. Mais on y est arrivé sans que ça produise des drames et c'est important, parce qu'il y a une notion de justice vis-à-vis de l'ensemble des usagers qui ne comprenaient pas qu'on paie des tarifs différents. Je voulais donc vraiment souligner cet effort.

Je voulais également rebondir sur ta réflexion tout à l'heure, en indiquant que nos actions sont guidées dans le cadre d'études qui ont été réalisées en début de mandat précédent sur notre stratégie dans le domaine de

.../...

l'eau et de l'assainissement. Je rappelle quand même qu'on a un réseau avec beaucoup de lacunes et de fuites, ce qui, sur le plan environnemental, n'allait vraiment pas dans le bon sens. Un schéma directeur important a donc été voté avec des études très précises. Peut-être qu'il y aurait effectivement intérêt à un moment ou à un autre, de remontrer les objectifs à l'ensemble des nouveaux conseillers communautaires, puisqu'il faut aussi qu'on s'approprie les enjeux. Les efforts sont considérables dans ce domaine, puisqu'on a trouvé un réseau avec des fuites partout et maintenant, à travers ces actions, ça va vraiment dans le bon sens.

M. VUILLAUME
L'harmonisation est très bien, mais aujourd'hui il faut aussi qu'on commence à tracer des pistes d'optimisation. Harmoniser est une bonne chose, j'en suis convaincu, mais à quel prix ? Pour les communes qui sont rentrées en 2014, c'est 50 % d'augmentation du tarif de l'eau. On peut mutualiser, harmoniser tout un tas de choses, mais derrière, il faut qu'on trouve cet effet communautaire qui fait que, puisqu'on est à plusieurs, on optimise et qu'on commence à avoir des pistes d'optimisation, de façon à ne plus avoir cette inflation permanente qui nous amène quand même sur des tarifs assez élevés au regard de ce qu'on peut avoir par ailleurs.

Aujourd'hui, on arrive à l'harmonisation. Pour les pistes d'optimisation, il va falloir les tracés et se dire qu'au point où on en est, il ne faut plus que le prix continue à grimper. 50 % d'augmentation, c'est quand même important pour des réseaux qui n'ont pas évolué.

Enfin, concernant l'assainissement sur Resson -et je ne parle pas de Resson mais des 180 abonnés qui vont bientôt être raccordables au réseau d'assainissement-, ce réseau sera bientôt mis en service. Derrière tout cela, il y a aussi des possibilités de raccordement et d'aide aux particuliers. Pour ces 180 ménages, aujourd'hui c'est un demi-million d'euros qui est posé sur la table et quand on connait les conditions économiques et sociales, c'est quelque chose sur lequel il faut vraiment qu'on réfléchisse.

Je remercie les trois Vice-Présidents qui se sont déplacés à Resson ; nous avons eu une discussion technique, mais aussi une discussion politique et l'orientation que j'ai sentie à la sortie de cette réunion me laisse espérer qu'on va pouvoir reposer calmement ce dossier. Il y a quand même un petit astérisque très désagréable dans le traitement de l'assainissement -et je ne parle pas que pour Resson puisque le dossier de Resson fera émule dans la mesure où il reste encore des communes à brancher-. En effet, si on veut être attrayant pour finir l'assainissement à l'échelle de l'intercommunalité, il ne faut pas que ce dossier de 180 abonnés devienne quelque chose qui pénalise ceux qui vont arriver par la suite ; il faut plutôt que ce soit vraiment un exemple où on met en valeur l'intercommunalité, notre capacité à travailler ensemble et derrière, peut-être qu'on pourra intégrer les dernières communes, puisque dans le rapport, il y avait l'harmonisation, mais il y avait aussi l'obligation d'assainir l'ensemble du territoire.

Cet astérisque -vous le trouverez en page 3- prévoit que la redevance d'assainissement sera facturée à compter de la date de mise en service du réseau d'assainissement. C'est une position très administrative, très brutale. On ne peut pas demander à quelqu'un de payer son assainissement, alors qu'il n'est pas encore raccordé. C'est comme si parce que le bus passait devant chez vous, vous payiez le bus sans que vous puissiez monter dedans. Je me suis renseigné sur les syndicats qui gèrent l'assainissement et l'eau, sur les communautés de communes qui ont une forme plus homogène que nous de leur territoire et on ne fait payer qu'à partir du moment où on est raccordé au service. C'est une façon de faire qui est quand même propre à notre Communauté d'Agglomération où à partir du moment où le service est là -et j'ai entendu mon collègue de Guerpont le dire- vous le payez. A un moment, je crois qu'il faut qu'on fasse attention : le service sera là, mais pour l'instant il n'est pas chez l'abonné, donc faire payer à quelqu'un des services alors qu'il n'y accède pas encore -et c'est certainement valable pour d'autres abonnés- ce n'est pas positif dans la manière de travailler.

Je ne sais pas si politiquement il faut voter contre, mais je demanderai que cet astérisque soit mis un peu de côté et qu'on prenne le temps de réfléchir clairement à la position qu'on peut donner et l'intérêt communautaire qu'on veut donner à nos administrés.

.../...

M. MICHEL
On s'est effectivement déplacé à Resson, nous avons écouté les arguments au Maire et des Adjoints de Resson. Il y a des éléments que je ferai remonter et il faudra qu'on en parle. Par définition, je ne suis pas fermé à tout, on peut mettre à plat et on va regarder.

La Communauté d'Agglomération doit définir les tarifs de l'eau et l'assainissement applicables à compter du 1er janvier 2021, tant pour les redevances et abonnements, que pour les prestations et travaux.

La tarification proposée pour 2021 s'inscrit dans le dispositif d'harmonisation du prix de l'eau et de l'assainissement sur une durée de 7 ans s'étalant de 2016 à 2022 (pour mémoire, la Chambre Régionale des Comptes a rappelé l'exigence de tarifs harmonisés, lors de son contrôle des comptes de 2009 de la Communauté de Communes de Bar-le-Duc ainsi que dans le cadre du contrôle des comptes de la Communauté d'agglomération de 2015). **Il s'agit de la dernière année avec une tarification différenciée ; le prix de l'eau sera harmonisé en 2022.**

Il est donc proposé de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement et des prestations liées à ces services comme suit **à compter du 1er janvier 2021.**

1. Prix de l'eau et de l'assainissement : parts proportionnelles

Le prix de l'eau et l'assainissement (parts proportionnelles au volume consommé) comprend :
EAU :
- la redevance d'Eau potable,
- la redevance de Préservation des ressources en eau (taux fixé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, redevance reversée à l'Agence de l'Eau),
- la redevance de Lutte contre la pollution (taux fixé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, redevance reversée à l'Agence de l'Eau),

ASSAINISSEMENT :
- la redevance d'Assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées),
- la redevance de Modernisation des réseaux de collecte (taux fixé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, redevance reversée à l'Agence de l'Eau).

Les tarifs (parts proportionnelles, en € par m³) sont fixés comme figurant à l'**annexe 1** à compter du 01/01/2021. Les taux de TVA appliqués seront les taux en vigueur.

2. Abonnements (parts fixes)

2.1. Abonnement eau
Les tarifs sont mensuels, et fixés comme figurant à l'**annexe 2.1**. Le taux de TVA appliqué sera le taux en vigueur.

2.2. Abonnement assainissement collectif
Les tarifs sont mensuels, et fixés comme figurant à l'**annexe 2.2**. Le taux de TVA appliqué sera le taux en vigueur.

3. Tarifs des prestations et interventions

Les tarifs sont fixés comme figurant à l'**annexe 3**. Les taux de TVA appliqués seront les taux en vigueur.

.../...

4. Tarifs des travaux de branchements

Les travaux de branchements (création ou modification ou suppression) seront facturés comme figurant à l'**annexe 4.**
Les frais de dossier sont fixés comme figurant à l'**annexe 5.**
Les taux de TVA appliqués seront les taux en vigueur.

5. Tarif des prestations du SPANC

Les tarifs sont fixés comme figurant à l'**annexe 6.** Les taux de TVA appliqués seront les taux en vigueur.

6. Tarif du déversement et traitement de matières de vidange à l'Usine de traitement des eaux usées La Héronnière

Les tarifs sont fixés comme figurant à l'**annexe 7.** Les taux de TVA appliqués seront les taux en vigueur.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à la majorité, décide de :
Par 57 voix pour
1 voix contre : M. ENCHERY
3 abstentions : M. BRIEY, M. VUILLAUME, M. AUBRY

⓫ accepter ces tarifs, qui entreront en vigueur au 1er janvier 2021

⓬ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE TRONVILLE-EN-BARROIS
RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2019

2020-12-03-17

M. MICHEL
Pour rappel, c'est un héritage de l'ex-CCCO de Ligny-en-Barrois. Le service a été concédé à la Société Lyonnaise des Eaux qui est devenue depuis Suez Eau ; c'est un contrat qui a pris effet le 1er janvier 2010 pour une durée de 12 ans, donc qui va expirer le 31 décembre 2021. Ce rapport reprend des éléments tant volumétriques que organisationnels et de fonctionnement technique en tant que tel de la station d'épuration.

Récemment, le rapport 2018 vous a été présenté, puisque le service avait constaté quelques erreurs et que nous avions demandé au délégataire de bien vouloir le modifier.

Mme CAMONIN
Je voudrais faire une remarque ; au-delà d'un rapport qui est assez compliqué à lire ou en tout cas à interpréter, à une époque, il avait été évoqué d'organiser des visites techniques ou des visites de terrain. Je ne sais pas si à l'époque, la station d'épuration avait fait partie de ces visites, mais on est là dans une phase un peu charnière puisqu'on parle d'un renouvellement de contrat, et pour ce qui me concerne, faisant partie d'une certaine forme d'héritage que vous avez évoquée tout à l'heure, j'ai eu la chance de visiter le fonctionnement, les tenants et aboutissants de ce type de station et j'avais trouvé cette démarche très riche. Est-ce qu'on ne pourrait pas justement recommencer ce type de visite pour les élus du territoire qui n'appréhenderaient pas forcément le système des tenants et aboutissants, etc... ? C'est une grosse marmite, mais on ne sait pas ce qui se passe dedans et je pense que c'est peut-être plus riche que tout un chacun puisse l'appréhender autrement que par un rapport écrit. C'est une simple proposition et je ne sais pas si on peut le faire, bien entendu après toute cette période de confinement.

.../...

Mme la Présidente
Il est toujours possible d'organiser des visites sur les équipements de notre Agglomération -ce n'est pas un problème- mais le rapport annuel du délégataire est une obligation, on doit en rendre compte et on doit prendre acte de sa lecture. Il n'y a pas d'interprétation à avoir, c'est une lecture pure et simple du délégataire.

M. MICHEL
Effectivement, la lecture de ce rapport peut paraitre rébarbative puisqu'il y a des éléments très techniques et on ne maitrise pas tout. Par contre, pour ce qui est de la visite des sites -et je pensais notamment à la Héronnière et à la station de Tronville-en-Barrois-, j'en avais parlé avec le service. Il faut savoir qu'avec le décalage des élections municipales en pleine période de vacances estivales et la période difficile que l'on connait aujourd'hui, ce n'est toutefois pas perdu de vue et vous avez raison, Madame CAMONIN, il n'y a rien de tel que de voir une installation, de se la faire expliquer pour la comprendre.

Je pense que c'est très intéressant et j'y pense d'autant plus qu'il y a beaucoup de nouveaux élus. Très souvent nous avons des questionnements et je les comprends d'ailleurs, parce qu'on n'a pas la connaissance de toutes les difficultés qu'on peut avoir par rapport à ce type d'installations. Et il y a des enjeux qui sont importants. D'ailleurs on en a parlé dans un rapport précédent, puisqu'on a des obligations de mise aux normes qui évoluent d'année en année.

Mme la Présidente
On l'a déjà fait et on le refera dès que les conditions sanitaires seront favorables.

La gestion de la station d'épuration intercommunale située à Tronville-en-Barrois a été confiée à la Société SUEZ EAU FRANCE (anciennement LYONNAISE DES EAUX France) par un contrat de délégation de service public ayant pris effet au 1er janvier 2010, pour une durée de 12 ans (jusqu'au 31 décembre 2021).

Pour mémoire, la station d'épuration de Tronville-en-Barrois assure le traitement des eaux en provenance des sept communes suivantes :

- GIVRAUVAL
- GUERPONT
- LIGNY-EN-BARROIS
- NANÇOIS-SUR-ORNAIN
- SILMONT
- TRONVILLE-EN-BARROIS
- VELAINES.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante, avant le 1er juin, un rapport comportant notamment les comptes et une analyse de la qualité du service. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

.../...

SYNTHÈSE DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2019

	2019	2018
Volumes reçus en entrée de station :	**651 250 m³**	553 669 m³ (528 347 m³ en 2017, soit +4,8 %)
Boues produites :	**145 tonnes** de matières sèches	156 tonnes de matières sèches
Charges entrantes :	**195,3 kg/jour de DBO5**	322 kg/jour de DBO5
Conformité des fréquences d'analyse :	**OUI (100%)**	OUI (100%)
Conformité par paramètre :	**OUI (100%)**	OUI (100%)
Conformité annuelle globale* : **une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble des paramètres*	**OUI (100%)** Cependant la prise en compte des flux rejetés au Point A2 (déversoir en tête de station) entraîne la **NON-CONFORMITE de la station** (application de la nouvelle réglementation à compter de l'année de fonctionnement 2018).	OUI (100%) Cependant la prise en compte des flux rejetés au Point A2 (déversoir en tête de station) entraîne la NON-CONFORMITE de la station (application de la nouvelle réglementation à compter de l'année de fonctionnement 2018).

Compte annuel de résultat d'exploitation (CARE) :

Rémunération du délégataire en 2019 : **194 284 € HT**

Plan de renouvellement :

Prévu 2019 : 5 468 € • pompe de brassage fosse a graisses • pompe doseuse FeCl3 déphosophatation n°1 • pompe doseuse lait chaux n°1 • pompe doseuse lait chaux n°2	**Réalisé 2019 :** 6 348 € • compacteur ensacheur refus de dégrillage

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- prendre acte du rapport annuel du délégataire au titre de l'année 2019

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

COOPERATION DECENTRALISEE

SOUTIEN A L'ASSOCIATION NIGER MA ZAADA

2020-12-03-18

M. MICHEL

Cette association a déjà bénéficié d'une aide sur 5 années (2015, 2016, 2017, 2018 et 2019) ; c'est une association qui soutient trois projets, l'un sur une petite agglomération de presque 12.000 habitants et sur deux villages d'environ 700 habitants. Ça permet d'aider les populations africaines à vraiment essayer de résoudre leur problématique de l'eau qui, en Afrique et notamment au niveau de la bande sahélienne où se situe le Niger, est vraiment une difficulté au quotidien.

.../...

Je voudrais signaler -et ce que je dis est très personnel- que ces projets me paraissent essentiels compte tenu de ce qui se passe et qu'en tant qu'élu communautaire, je suis très fier de ce que la Communauté d'Agglomération a pu faire par rapport à cette association ou d'autres qui viendraient à exprimer des besoins de coopération et d'aide à des populations qui souffrent énormément.

Mme la Présidente
Je voudrais juste rajouter à ce que vient de dire Gérald que là, il s'agit vraiment d'une coopération décentralisée permise par la loi Oudin-Santini. J'ai eu l'occasion, avec certains d'entre vous, d'aller là-bas avec Niger Ma Zaada sur les lieux même des travaux d'adduction d'eau, de sanitaires, de latrines et c'est vraiment un endroit dans le monde particulièrement défavorisé. Et je peux vous assurer de la reconnaissance de ces habitants envers tous ceux qui les aident ; il y a des panneaux qui parlent de l'Agglomération Meuse Grand Sud là-bas à l'autre bout du Niger et les gens nous sont extrêmement reconnaissants. Et je renouvelle effectivement la proposition de demander -quand on pourra le faire- au Président de l'association de venir vous montrer les réalisations sur ces cinq dernières années, il y a vraiment de quoi être fier.

M. DEJAIFFE
C'est sans doute une très bonne chose et on pourrait même imaginer aller jusqu'à 1 % et d'ouvrir effectivement la possibilité à d'autres associations qui font un travail similaire. Ça pourrait être intéressant de faire aussi peut-être davantage connaitre tout ce travail qui est fait et qui est sans doute vraiment nécessaire pour ce pays.

Les contraintes d'accès à l'eau et à l'assainissement constituent l'une des premières causes de mortalité au monde. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, environ 1,1 milliard de personnes dans le monde n'ont pas accès à une source d'approvisionnement en eau améliorée, tandis que 2,4 milliards n'ont pas accès à une installation d'assainissement améliorée, quelle qu'elle soit. Deux millions de personnes environ, pour la plupart des enfants de moins de cinq ans, meurent chaque année de maladies diarrhéiques. Les populations les plus touchées vivent dans les pays en développement, dans des conditions d'extrême pauvreté, en zone péri-urbaine ou rurale.

Pour réduire la charge de morbidité causée par ces facteurs de risque, l'OMS estime donc qu'il est d'une importance capitale de donner accès à des quantités suffisantes d'eau potable, de fournir des installations pour l'évacuation hygiénique des excreta et de mettre en place des comportements adéquats en matière d'hygiène.

Dans un contexte de mobilisation internationale et nationale sur ces enjeux, le parlement a adopté en 2005 la loi 2005-95 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement dite « loi OUDIN-SANTINI ».

L'article L.1115-1-1 du Code Général des Collectivités territoriales créé par cette loi dispose que « Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L.1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ».

Par ailleurs, il a été retenu par la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de l'étude sur l'évolution et l'harmonisation du prix de l'eau menée en 2016, une stabilisation de l'accompagnement au titre de la coopération décentralisée et un plafonnement à 0,5% des ressources qui sont affectées aux budgets Eau et Assainissement.

.../...

Nous sommes sollicités dans ce cadre par une association locale (NIGER MA ZAADA) engagée sur des actions de coopération décentralisée visant à l'amélioration des conditions de vie des populations, et ayant déjà été accompagnée en 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019.

L'association souhaite cette année conduire, au NIGER, un projet de renforcement de la distribution d'eau et de l'assainissement par la réalisation :

* dans le village de BOUBON (11600 habitants) : une mini adduction d'eau potable, quatre bornes fontaines et deux blocs de latrines et douches ;
* dans chacun des deux villages de KOKORBÉ (938 habitants) et SOURGOUROU (3500 habitants) : un puits cimenté de type Ofedes et deux blocs de latrines et douches.

Ces travaux permettront d'améliorer les conditions de vie des populations en luttant contre les maladies hydriques et allégeant le travail des familles pour la corvée d'eau. Ils contribueront aussi à sensibiliser les populations sur l'importance d'assainir la zone de pompage.

Le coût total de ce projet est de 134 300 €.

Concernant ce projet, les partenaires sollicités sont :
- Agences de l'Eau : 69 000 €
- **Communauté d'agglomération : 17 000 €**
- Commune de Tronville en Barrois : 1 000 €

Notre collectivité est donc sollicitée à hauteur de 17 000 €.

Il est proposé la répartition suivante :

CA_Eau 2019	9 000 €
CA_Assainissement 2019	8 000 €
TOTAL	**17 000 €**

Ce concours s'inscrit dans le respect du plafond précité de 0,5 % :

	Plafond (0,5%)	Niger Ma Zaada
Eau	12 972 €	9 000 €
Assainissement	10 449 €	8 000 €
TOTAL	**23 421 €**	**17 000 €**

Incidence sur le prix de l'eau :

Eau	0,0052 € HT / m3
Assainissement	0,0054 € HT / m3
TOTAL	**0,0106 € HT / m3**

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à la majorité, décide de :
Par 60 voix pour
1 voix contre : M. ENCHERY

- valider l'accompagnement, dans le cadre des dispositions précitées de la loi Oudin-Santini, du projet de l'association Niger Ma Zaada pour 17 000 € (9 000 € sur le budget eau, et 8 000 € sur le budget assainissement)

.../...

- autoriser la Présidente ou l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués à signer la convention de coopération, support de l'accompagnement de ce projet,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

(Départ de Madame Fatima EL HAOUTI qui donne pouvoir à Madame Martine JOLY)

MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ET D'UNE OPAH DE RENOUVELLEMENT URBAIN - APPROBATION DES PROJETS DE CONVENTIONS ET SOLLICITATION DES PARTENAIRES

2020-12-03-19

M. ABBAS
Ce dossier a été évoqué dans le discours introductif de Madame la Présidente. L'étude menée en 2019 sur la base d'un diagnostic du territoire qui a concerné l'évolution démographique, la composition du parc immobilier et son état, a permis de bâtir un projet de mise en œuvre de deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat à l'échelle de 33 communes, à l'exception des centres anciens de Bar-le Duc et de Ligny-en-Barrois où une OPAH-RU concerne ces deux centres.

En ce qui concerne l'objectif quantitatif, l'OPAH permettra l'amélioration de 282 logements sur 3 ans avec une possibilité d'extension de cette OPAH de deux ans supplémentaires. Quant à l'OPAH-RU, 225 logements sont concernés sur 5 ans, soit un total de 507 logements. Ces opérations concernent trois types de propriétaires et sont basées sur cinq axes.

Outre cet objectif quantitatif, il y a lieu de préciser l'objectif financier de cette opération. Les aides qui seront allouées aux différents propriétaires, le seront par l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) à hauteur de 4.800.000 €, la Communauté d'Agglomération sur son budget propre viendra abonder ces aides à hauteur de 495.650 €, la ville de Bar le Duc pour l'opération centre-ville misera un montant de 186.250 €, celle de Ligny-en-Barrois 80.250 € et la Région viendra aussi abonder les opérations à hauteur de 314.000 €, ce qui fait un montant de 5.900.000 € de fonds qui seront distribués sur le territoire, ce qui générera bien sûr un certain nombre de travaux. On peut évaluer le montant des travaux réalisés principalement par les artisans et les petites entreprises du secteur à 19 M€ environ. C'est donc une opération relativement importante pour l'économie du secteur.

Il y aura bien entendu une animation mise en place par un prestataire qui sera connu au cours du 1er trimestre 2021 pour une mise en œuvre réelle de l'opération au 2ème trimestre 2021. Là aussi il y aura un budget consacré, mais il sera pris en charge partiellement par des aides de nos différents financiers.

M. DEJAIFFE
La problématique du logement est très forte sur notre territoire ; elle est sans doute à articuler avec celle des transports en commun et celle -d'une manière plus générale- de la proximité des services, la question de l'accessibilité, du stationnement, d'une politique fiscale qui incite plutôt à la rénovation qu'à une construction neuve. On voit bien dans ce rapport la volonté de développer de la mixité sociale. Peut-être que même si c'est évidemment un enjeu extrêmement fort et que j'aimerais tellement qu'on y arrive, mais en même temps on sait bien que depuis 50 ans, les différentes politiques « se cassent les dents » sur cette réussite et je me demande si on doit laisser un objectif aussi ambitieux, parce qu'on n'arrivera très certainement pas à l'atteindre, pour la raison très simple que la mixité n'est possible que si on s'intéresse aussi à ce que se passe à l'intérieur des ménages, dans les familles et qu'on permet de donner notamment plus de pouvoir d'achat aux familles.

.../...

Cette ambition de mixité est très importante en soi, mais en faire un objectif tel qu'indiqué dans le rapport me semble un peu ambitieux au regard des expériences que l'on peut avoir ailleurs.

C'est très bien qu'on aide les personnes à changer leurs fenêtres, à repeindre les volets et je me demande aussi si on ne pourrait pas faire un travail -et ce serait peut-être celui de l'animateur- auprès des professionnels de l'immobilier pour informer les personnes qui achètent des maisons dans notre secteur des contraintes de rénovation. Que ce soit en raison du caractère particulier des immeubles ou en fonction des bâtiments qui sont classés, il y a quand même la nécessité d'être très attentif à la qualité de la rénovation. Je ne doute pas qu'il y aura un travail avec les services de l'Etat sur cette question, mais souvent on oublie le rôle important des professionnels de l'immobilier dans le message qu'ils peuvent faire passer à des futurs acquéreurs par exemple. Posons peut-être des exigences fortes de rénovation aux propriétaires, informons les entreprises sur les contraintes d'intervention sur des bâtiments de caractère.

Si on finance ces travaux, peut-on aussi envisager un contrôle fort des travaux en cours de réalisation, voire avant même que les travaux aient lieu ? J'insiste bien sur ce point, parce que très souvent, quand les travaux sont faits, ils ne satisfont pas à ce qui était prévu, mais c'est souvent trop tard et on se retrouve avec des maisons qui ne sont pas refaites comme il l'était prévu.

Dans les annexes figure la liste des bâtiments prioritaires ; je voudrais savoir comment elle a été constituée, à partir de quel critère. Je me pose la question de savoir que si ces bâtiments sont abandonnés depuis si longtemps, est-ce qu'il appartient à la collectivité de financer la restauration ou est-ce que c'est au propriétaire de les vendre pour permettre à d'autres de le faire ? Je pense qu'on doit aussi se poser cette question ; jusqu'où on aide des personnes qui ont peut-être les moyens de faire ce type de travaux, mais qui ne les ont jamais faits depuis extrêmement longtemps ? Il me semblerait intéressant, à un moment ou à un autre, de trouver un équilibre.

Vous parlez aussi -ou encore- de Gilles de Trèves dans ce rapport. Je ne suis pas sûr que le musée de culture scientifique soit encore à l'ordre du jour ; peut-être pouvez-vous nous en dire quelque chose ? Vous évoquez aussi la nécessité d'un permis de louer et je crois que c'est une bonne idée pour ne pas permettre à des gens de louer n'importe quoi. La question que je me pose, c'est qui va s'occuper de ce permis de louer au sein des services, parce que j'imagine que c'est un travail considérable que de gérer et de mettre en œuvre ce permis de louer ?

Il y a donc beaucoup d'intentions dans ce projet et c'est un projet effectivement très intéressant pour le territoire, mais ça laisse quand même beaucoup de questions essentielles en suspens. Et pour finir, vous avez été interpellée encore ces derniers jours par l'intermédiaire de Patrimoine en Barrois, pour dire que notre patrimoine est riche, que c'est un élément fort de développement économique et qu'il faut effectivement savoir l'entretenir, le restaurer et le valoriser.

M. ABBAS
C'est un projet ambitieux dont le territoire a besoin. Il a besoin de ce projet pour le rendre attractif, d'abord pour maintenir la population mais aussi attirer une population si on veut assurer la reconquête notamment des centres-villes.

En ce qui concerne la mixité sociale, il faut la rechercher et en parallèle à cette OPAH, je voudrais citer l'OPH qui va lancer un programme de reconstruction. Après une période difficile, l'OPH est revenu à un niveau correct et avec la création d'une S.A.C. (société de coordination) dans le cadre du rapprochement d'organismes, il va bénéficier d'apports relativement confortables de la part d'Action Logement, mais aussi du Département qui a décidé d'apporter 10 M€ sur une période de 8 ans. L'OPH va s'intéresser au centre-ville et va faire en sorte de pouvoir mener des petites opérations -ce ne sera plus des opérations de grand ensemble comme on a pu en connaitre dans les années 60- réparties sur le territoire et qui permettront d'assurer avec le locatif une certaine mixité sociale. C'est l'une des ambitions de l'OPH.

Quant à la qualité, il faut effectivement que cette OPAH se base sur la réalisation d'opérations de qualité et que ce ne soit pas des travaux faits « à l'emporte-pièce » qui ne correspondraient pas à un réel besoin, de façon

.../...

à pouvoir lutter contre la vacance et d'attirer de l'habitat. Il y a bien entendu une surveillance et le permis de louer permettra de s'assurer qu'il y a bien une certaine cohérence entre les aides apportées et l'offre qui sera assurée sur le marché. L'architecture a bien évidemment été prise en compte dans la réflexion. Bar-le-Duc mais aussi Ligny-en-Barrois bénéficient d'une architecture de qualité qu'il faudra intégrer dans les aides apportées aux différents propriétaires.

Vous évoquez la liste des logements qui ont été identifiés ; il s'agit d'opérations urgentes et qui à mon avis, donneront un éclairage particulier sur ces opérations qui permettront d'entrainer toute une mécanique. Ces opérations ont principalement été ciblées dans les centres puisqu'on veut s'appuyer sur la reconquête. Les professionnels de l'immobilier ont déjà été contactés ; ils l'ont été dans le cadre de la réflexion et du diagnostic, ils le sont également dans le cadre de la mise en place du PLH, puisque que cette opération de l'habitat est une politique forte menée par la Communauté d'Agglomération qui concerne aussi l'opération menée en parallèle de mise en place d'un plan local de l'habitat (P.L.H.) qui va permettre de déterminer les besoins des différentes communes et comment harmoniser les souhaits des uns et des autres, de façon à avoir un habitat réparti d'une façon harmonieuse sur le territoire.

Tous ces éléments ont fait l'objet d'une réflexion et bien entendu, c'est une opération qui va être menée sur 5 ans. Il y aura des réflexions complémentaires à assurer et sans doute, au cours de ces 5 ans, peut-être des modifications de la réactivité de la réponse des propriétaires, qu'ils soient bailleurs ou occupants.

Mme HIBOUR
Je voulais réagir aux propos de Monsieur DEJAIFFE et dire que je suis particulièrement surprise, limite choquée, de considérer que la Communauté d'Agglomération est trop ambitieuse en souhaitant défendre des valeurs de mixité. J'en suis à me dire que finalement, la défense des valeurs sociales n'est pas la propriété intellectuelle du parti socialiste...

M. DEJAIFFE
Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. Si vous reprenez mes propos, ce n'est pas du tout ce que j'ai dit, j'ai dit que c'était une ambition que l'on ne pourrait pas atteindre.

Mme HIBOUR
... et je me réjouis que la Communauté d'Agglomération, dans son ensemble et de manière apolitique, défende des valeurs sociales et de mixité sur notre territoire, qui contribuent à développer le vivre ensemble sur notre territoire. Je considère qu'au travers de ce rapport, nous menons une politique ambitieuse et audacieuse, à la fois pour notre territoire et pour les habitants. Dire que c'est trop ambitieux... moi je me réjouis qu'on y soit enfin, parce qu'au niveau des commissions permanentes de la Région Grand Est, nous passons tous les mois des rapports concernant des OPAH dans d'autres territoires et notamment chez nos voisins de Portes de Meuse. Alors aujourd'hui, je me dis qu'enfin, nous allons signer cette convention, si l'assemblée décide d'adopter ce rapport, et je me réjouis qu'on se mobilise en faveur de la mixité sociale, des valeurs du vivre ensemble, de la réhabilitation de notre territoire pour le tirer en avant.

M. DEJAIFFE
S'il vous plait, est-ce que vous me donnez la possibilité de répondre ?

Mme la Présidente
Monsieur PANCHER ayant demandé la parole...

M. DEJAIFFE
Je peux quand même répondre à l'attaque que je subis.

Mme la Présidente
Vous répondrez un peu plus tard, puisque Monsieur PANCHER a demandé la parole.

.../...

M. PANCHER
Je voulais attirer l'attention de l'assemblée sur la violence de la crise que nous subissons actuellement sur le plan économique pour les artisans. C'est un chiffre qui est rendu public, puisqu'à la rentrée de septembre, c'était en moyenne 30 % de baisse de commandes en direction de nos artisans dans le domaine du bâtiment. Et il est malheureusement à craindre que cette crise ne fasse que s'amplifier ces prochaines années. Alors le fait de s'engager dans une OPAH aussi ambitieuse -et j'ai noté les chiffres tellement ils sont importants- avec 20 M€ de travaux, c'est un plan de relance pour le bâtiment, pour l'artisanat de notre secteur dont tout le monde ici devrait se réjouir. J'attire votre attention sur le fait que 50.000 € dans l'année sont l'équivalent d'un emploi, donc faites la division et voyez combien d'emplois seront sauvegardés, voire développés. C'est donc excellent sur le plan économique, mais ça l'est aussi sur le plan environnemental.

Je pense d'ailleurs que cette assemblée aurait intérêt à se fixer des objectifs sur le plan environnement, ne serait-ce qu'en reprenant déjà toutes les actions engagées dans tous les domaines. On parlait tout à l'heure de l'eau et c'est une action environnementale importante. Le fait de s'engager dans une rénovation thermique rentre dans le cadre de nos grands objectifs environnementaux et c'est également particulièrement important pour le pouvoir d'achat des habitants du département de la Meuse. On sait très bien que les salaires ne sont pas très élevés dans le département de la Meuse et toutes les actions qui peuvent être engagées, visant à développer et accélérer la rénovation thermique, c'est aussi très bon pour le portefeuille des habitants de notre secteur. Je voulais donc vraiment me réjouir qu'on puisse enfin s'engager dans une grande opération de rénovation de l'habitat sur notre Communauté d'Agglomération.

M. DEJAIFFE
Evidemment que je me réjouis de ce plan, il n'est pas question de ne pas s'en réjouir et je ne crois pas que dans mes propos, j'ai dit que je ne m'en réjouissais pas. J'ai dit que c'était une très bonne chose et j'ai conclu en disant que c'était très bien de valoriser le patrimoine et de l'entretenir. La seule chose sur laquelle j'ai voulu attirer l'attention, c'est que ce projet sera évalué et quand on met ce type de critère d'évaluation qu'on n'arrivera sans doute pas à atteindre, parce qu'en si peu de temps, c'est très compliqué de le faire, on risque alors de nous dire qu'on avait prévu ça et qu'on ne l'a pas atteint.

Si Madame HIBOUR veut faire de la politique politicienne -on n'a pas le droit d'en faire, mais elle en fait quand même – je terminerai en disant que dans quelques années, on pourra dire que vous aviez prévu de faire de la mixité sociale et que vous n'avez pas réussi. Soyons donc prudents dans les objectifs que l'on se donne à partir du moment où ce type de projet est évalué.

Mme la Présidente
Je rappelle juste que cet objectif est un objectif obligatoire dicté par l'Etat et je m'en arrêterai là.

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse a lancé en 2019 une étude pré-opérationnelle visant à la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le diagnostic de cette étude s'est appuyé sur 3 volets :

- L'analyse du territoire : les données démographiques, le parc et le marché immobiliers.
- Des approfondissements thématiques : les besoins en rénovation énergétique ; les besoins en adaptation ; les logements vacants ; les copropriétés ; le mal logement et l'habitat indigne, dégradé et non décent ; l'habitat dans les centres des communes ; le patrimoine et l'architecture.
- L'analyse des spécificités des centres de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois.

Sur cette base, un projet d'ensemble a été élaboré avec les élus du territoire et les partenaires de la Communauté d'Agglomération afin de répondre aux besoins et enjeux mis en évidence par l'étude. Ce projet repose sur 5 axes d'intervention prioritaires :

.../...

- Accompagner les propriétaires occupants dans la transition énergétique de l'habitat ;
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap ;
- Développer une offre locative privée accessible et de qualité ;
- Identifier et accompagner les copropriétés fragiles ou en difficulté ;
- Résorber les situations d'habitat indigne ou dégradé et lutter contre les logements vacants.

Malgré des enjeux communs à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération, des problématiques spécifiques de renouvellement urbain ont été identifiées dans les centres anciens de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois. Il s'agit notamment de traiter les situations les plus complexes (habitat indigne, dégradé...) dans une logique de reconquête et de requalification de ces deux centres, en lien avec l'Opération de revitalisation de territoire (ORT). Afin de déployer une action globale sur le territoire communautaire tout en mobilisant des moyens renforcés pour les deux centres anciens de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois, il est proposé de mettre en place deux OPAH :

- Une OPAH sur l'ensemble du territoire des 33 communes de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, à l'exception des périmètres d'OPAH-RU sur les deux centres anciens de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois. Sa durée initiale est de 3 ans, prolongeable 2 ans.
- Une OPAH de renouvellement urbain sur les centres anciens de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois, dont les périmètres figurent dans la convention. Sa durée est de 5 ans.

Le suivi et l'animation de deux opérations seraient assurés par un prestataire unique recruté par la Communauté d'Agglomération. L'attribution du marché est prévue pour le premier trimestre 2021.

Objectifs des deux projets d'OPAH et d'OPAH Renouvellement urbain

Les objectifs de réalisation de l'OPAH (sur 3 ans) sont les suivants :

Cibles	Année 1	Année 2	Année 3	Total
TOTAL Logements PO *(dont primes Habiter Mieux)*	**73** *(56)*	**73** *(56)*	**73** *(56)*	**219** *(168)*
Dont logements très dégradés PO (avec prime HM)	4	4	4	**12**
Dont aide pour l'autonomie de la personne	17	17	17	**51**
Dont améliorations énergétiques avec prime HM *(dont HM Bonifié)*	52 *(18)*	52 *(18)*	52 *(18)*	**156** *(54)*
TOTAL Logements PB *(dont primes Habiter Mieux)*	**3** *(3)*	**3** *(3)*	**3** *(3)*	**9** *(9)*
Dont logements très dégradés PB (avec prime HM)	1	1	1	**3**
Dont améliorations énergétiques (avec prime HM)	2	2	2	**6**
TOTAL Logements en copropriétés, dans le cadre d'une aide aux syndicats de copropriétés	**0**	**20**	**34**	**54**
Dont copropriétés fragiles – Habiter Mieux	0	20	20	**40**
Dont copropriétés dégradées	0	0	14	**14**
TOTAL Logements *(dont primes Habiter Mieux)*	**76** *(59)*	**96** *(79)*	**110** *(79)*	**282** *(217)*

.../...

Les objectifs de réalisation de l'OPAH-RU (sur 5 ans) sont les suivants :

Cibles	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
TOTAL Logements PO *(dont primes Habiter Mieux)*	**16** *(13)*	**16** *(13)*	**16** *(13)*	**16** *(13)*	**16** *(13)*	**80** *(65)*
Dont logements très dégradés PO (avec prime HM)	5	5	5	5	5	**25**
Dont aide pour l'autonomie de la personne	3	3	3	3	3	**15**
Dont améliorations énergétiques avec prime HM *(dont HM Bonifié)*	8 *(2)*	8 *(2)*	8 *(2)*	8 *(2)*	8 *(2)*	**40** *(10)*
TOTAL Logements PB *(dont primes Habiter Mieux)*	**18** *(18)*	**18** *(18)*	**18** *(18)*	**18** *(18)*	**18** *(18)*	**90** *(90)*
Dont logements très dégradés PB (avec prime HM)	11	11	11	11	11	**55**
Dont logements dégradés (avec prime HM)	2	2	2	2	2	**10**
Dont améliorations énergétiques (avec prime HM)	5	5	5	5	5	**25**
TOTAL Logements en copropriétés, dans le cadre d'une aide aux syndicats de copropriétés	**0**	**0**	**18**	**18**	**19**	**55**
Dont copropriétés fragiles – Habiter Mieux	0	0	11	11	11	**33**
Dont copropriétés dégradées	0	0	7	7	8	**22**
TOTAL Logements *(dont primes Habiter Mieux)*	**34** *(31)*	**34** *(31)*	**52** *(42)*	**52** *(42)*	**53** *(42)*	**225** *(188)*

Engagements financiers prévisionnels des signataires

Les engagements financiers envisagés par les partenaires de l'opération figurent ci-dessous. Les montants mentionnés sont ceux figurant dans les projets de convention à ce jour. En cas d'évolution des règlements d'intervention des différents partenaires (Anah, Région…), ces chiffres seraient ajustés pour la signature des conventions ou après celle-ci, par voie d'avenant si nécessaire :

- **Agence nationale de l'Habitat (Anah) :**
  - Aides aux travaux (subventions aux propriétaires et copropriétés) :
    - OPAH (sur 3 ans) : **2 132 081 €** permettant de traiter 282 logements
    - OPAH-RU (sur 5 ans) : **2 674 835 €** permettant de traiter 225 logements
  - Aide à l'ingénierie (subventions à la Communauté d'Agglomération) :
    - OPAH part fixe (sur 3 ans): **35% du coût HT** du suivi-animation *(marché à venir)*
    - OPAH part variable (sur 3 ans) : **118 620 €**
    - OPAH-RU part fixe (sur 5 ans) : **50% du coût HT** du suivi-animation *(marché à venir)*
    - OPAH-RU part variable (sur 5 ans) : **111 100 €**

.../...

FINANCEMENTS DE L'ANAH	
Aides aux travaux (OPAH+OPAH-RU)	4 806 916 €
Aides à l'ingénierie – Part fixe	35% du coût HT pour l'OPAH 50% du coût HT pour l'OPAH-RU
Aides à l'ingénierie – Part variable	229 720 €

- **Communauté d'Agglomération :**
  - Aides aux travaux (subventions aux propriétaires et copropriétés, complémentaires aux aides de l'Anah) :
    - Lutte contre la précarité énergétique – propriétaires occupants :
      1. OPAH (3 ans) : **81 000 €** pour 54 logements
      2. OPAH-RU (5 ans) : **15 000 €** pour 10 logements
    - Travaux couplés rénovation énergétique/maintien à domicile – propriétaires occupants :
      1. OPAH (3 ans): **40 500 €** pour 27 logements
      2. OPAH-RU (5 ans): **7 500 €** pour 5 logements
    - Travaux lourds de rénovation de logements indignes ou très dégradés – propriétaires occupants :
      1. OPAH (3 ans): **45 000 €** pour 12 logements
      2. OPAH-RU (5 ans): **75 000 €** pour 25 logements
    - Travaux de rénovation énergétique – propriétaires bailleurs :
      1. OPAH (3 ans): **24 000 €** pour 6 logements
      2. OPAH-RU (5 ans): **140 000 €** pour 35 logements
    - Aides aux copropriétés fragiles ou dégradées:
      1. OPAH (3 ans): **35 200 €**
      2. OPAH-RU (5 ans): **32 450 €**

  - Ingénierie :
    - OPAH part fixe (sur 3 ans) : *(marché à venir, financement à 35% HT par l'Anah)*
    - OPAH part variable (sur 3 ans) : **118 620 € TTC** *(financement Anah)*
    - OPAH-RU part fixe (sur 5 ans) : *(marché à venir, financement à 50% HT par l'Anah)*
    - OPAH-RU part variable (sur 5 ans) : **111 100 € TTC** *(financement Anah)*

FINANCEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	
Aides aux travaux (OPAH+OPAH-RU)	495 650 €
Ingénierie – Part fixe	*Procédure de recrutement d'un prestataire en cours – Attribution prévue début 2021*
Ingénierie – Part variable*	229 720 €

* *D'autres prestations d'ingénierie seront sollicitées dans le cadre du marché de suivi-animation de l'OPAH et de l'OPAH-RU (ex : instruction des dossiers relatifs aux mesures complémentaires mises en œuvre par la Communauté d'Agglomération et les communes de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois). Ces prestations complémentaires ne font toutefois pas l'objet d'un engagement financier dans les conventions.*

- **Commune de Bar-le-Duc :**
  - Aides aux travaux en secteur OPAH-RU (subventions aux propriétaires et copropriétés, complémentaires aux aides de l'Anah ou aides propres) :
    - Transformation des locaux en logements locatifs – transformation des façades : **20 000 €** pour 5 logements sur 5 ans
    - Travaux de rénovation énergétique sur les logements très dégradés remis sur le marché (abondement Anah) : **80 000 €** pour 40 logements sur 5 ans
    - Travaux de réhabilitation d'un logement très dégradé – propriétaires occupants (abondement Anah/CA) : **37 500 €** pour 15 logements sur 5 ans
    - Remplacement des fenêtres ou portes-fenêtres visibles depuis la rue : **48 750** € pour 325 fenêtres sur 5 ans.

.../...

FINANCEMENTS DE LA COMMUNE DE BAR-LE-DUC	
Aides aux travaux (OPAH-RU)	186 250 €

- **Commune de Ligny-en-Barrois :**
  - Aides aux travaux en secteur OPAH-RU (subventions aux propriétaires et copropriétés, complémentaires aux aides de l'Anah ou aides propres) :
    - Transformation des locaux en logements locatifs – transformation des façades : **20 000 €** pour 5 logements sur 5 ans
    - Travaux de rénovation énergétique sur les logements très dégradés remis sur le marché (abondement Anah) : **30 000 €** pour 15 logements sur 5 ans
    - Travaux de réhabilitation d'un logement très dégradé – propriétaires occupants (abondement Anah/CA) : **12 500 €** pour 5 logements sur 5 ans
    - Remplacement des fenêtres ou portes-fenêtres visibles depuis la rue : **18 750** € pour 125 fenêtres sur 5 ans.

FINANCEMENTS DE LA COMMUNE DE LIGNY-EN-BARROIS	
Aides aux travaux (OPAH-RU)	81 250 €

- **Région Grand Est :**
  - La Région Grand Est participera au financement de la part fixe du suivi-animation, au prorata des dossiers concernant les logements qu'elle finance, sur demande annuelle du maître d'ouvrage et sous réserve du vote du dispositif au budget primitif de l'année concernée.
  - La Région Grand Est interviendra dans le cadre d'un fonds d'intervention commun avec la Communauté d'Agglomération et les communes de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois, à hauteur des montants suivants :
    - OPAH (3 ans) :
      1. Renforcement prime Habiter Mieux Bonifié propriétaires occupants : **40 500 €** sur un fonds de 81 000 €
      2. Renforcement prime Habiter Mieux propriétaires occupants – Travaux couplés autonomie : **13 500 €** sur un fonds de 27 000 €
      3. Renforcement de l'aide Anah propriétaires occupants – Travaux sur logements indignes/très dégradés : **15 000 €** sur un fonds de 30 000 €

    - OPAH-RU (5 ans) :
      1. Remise sur le marché locatif de logements très dégradés : **70 000 €** sur un fonds de 140 000 €
      2. Remise sur le marché locatif de logements dégradés : **80 000 €** sur un fonds de 160 000 €
      3. Renforcement de l'aide Anah propriétaires occupants – Travaux sur logements indignes/très dégradés : **75 000 €** sur un fonds de 150 000 €
    - En complément de ces aides, la Région pourra attribuer un bonus pour les logements réhabilités en BBC. L'estimation est d'environ **20 000 €** pour l'OPAH et l'OPAH-RU.

- **Action Logement :**

Action Logement s'engage à analyser les projets immobiliers qui lui seront soumis en tenant compte de la cohérence globale du projet de territoire, de la capacité de celui-ci à contribuer à l'attractivité durable de la ville et des besoins en logement exprimés par les entreprises et leurs salariés. Pour ce faire, Action Logement déploie des moyens humains et financiers nécessaires à la compréhension des enjeux du territoire et à l'exercice des missions qui sont les siennes, allant de l'étude des dossiers aux engagements financiers puis à la mise à disposition des contreparties locatives destinées aux salariés des entreprises du secteur privé assujetties à la PEEC, et cela sur toute la durée de réalisation du projet.
Action Logement participe au financement de l'amélioration du parc privé et s'efforce de renforcer l'offre de produits et services en faveur des salariés propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou locataires du secteur privé, avec toujours pour objectif premier de faciliter l'accès au logement des salariés.

.../...

En outre Action Logement a lancé en janvier 2019 un « Plan d'Investissement Volontaire » de 9 milliards d'euros sous forme de subventions, de prêts et de fonds propres. Ces nouvelles ressources sont entièrement consacrées au logement social, au bénéfice des entreprises et de leurs salariés, et au service de la vitalité économique des territoires.

Intervention publique et mise en œuvre d'outils coercitifs sur des immeubles problématiques

L'étude pré-opérationnelle a permis d'identifier 17 immeubles (figurant dans le projet de convention d'OPAH-RU en annexe) où les besoins de réhabilitation ou de rénovation semblent importants et dont le traitement serait déterminant dans la démarche de reconquête et de requalification des deux centres anciens de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois. Les outils incitatifs déployés dans le cadre de l'OPAH-RU ne suffiront pas à traiter les situations les plus complexes.

Un approfondissement de l'étude sera mené par le futur prestataire du suivi-animation au démarrage opérationnel de l'OPAH-RU, afin de visiter les immeubles et prendre contact avec les propriétaires. Cet approfondissement débouchera sur des propositions concrètes d'actions, intégrant des opérations publiques particulières, dont la mise en œuvre d'outils coercitifs sur une liste restreinte d'immeubles. Les opérations retenues viendront compléter la convention d'OPAH-RU par voie d'avenant.

Les communes de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois assureront le portage opérationnel, juridique et financier des interventions publiques envisagées. Le prestataire de suivi-animation recruté par la Communauté d'Agglomération fournira un accompagnement technique et administratif.

Figurent dans les annexes de la présente délibération :

- Projet de convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, dont les objectifs sont fixés pour une durée initiale de 3 ans.
- Projet de convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) multisites sur les centres anciens de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois, dont les objectifs sont fixés pour une durée de 5 ans.
- Projet de périmètre de l'OPAH-RU.
- Projet de convention de financement du fonds d'intervention commun Région/Communauté d'Agglomération pour le financement d'aides à la rénovation de l'habitat privé, pour l'OPAH et l'OPAH-RU.
- Projet de règlement d'intervention de la Communauté d'Agglomération pour le versement d'aides incitatives.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 61 voix pour

- Approuver la mise en œuvre d'une OPAH sur le périmètre identifié, ses objectifs et les engagements financiers annuels pour toute la durée de l'opération ;

- Approuver la mise en œuvre d'une OPAH Renouvellement urbain sur le périmètre identifié, ses objectifs et les engagements financiers annuels pour toute la durée de l'opération ;

- Autoriser la Présidente à signer la future convention d'OPAH avec les partenaires et tous documents et actes administratifs et financiers afférents à ce dispositif et à son exécution ;

- Autoriser la Présidente à signer la future convention d'OPAH Renouvellement urbain avec les partenaires et tous documents et actes administratifs et financiers afférents à ce dispositif et à son exécution ;

- Autoriser la Présidente à signer la future convention de financement avec le Conseil Régional Grand Est, visant à mettre en œuvre un fonds d'intervention commun pour l'OPAH et l'OPAH-RU ;

.../...

- Approuver la procédure de mise en concurrence visant à recruter un prestataire unique pour le suivi-animation de l'OPAH et de l'OPAH-RU ;

- Approuver le règlement d'intervention de la Communauté d'Agglomération dans le cadre des opérations d'OPAH et d'OPAH-RU ;

- Approuver la sollicitation de l'ensemble des partenaires et financeurs de l'OPAH et l'OPAH-RU : Anah, Conseil Départemental de la Meuse, Conseil Régional Grand Est, Action Logement ;

- Approuver la mise à disposition du public du projet de convention pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération ;

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

VALIDATION DE LA PROPOSITION DE CHARTE DE GOUVERNANCE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME

2020-12-03-20

Mme la Présidente
Il faut préciser que le législateur a reporté la date, ce qui implique pour nous une autre façon de faire.

M. REGNIER
Effectivement, nous avons appris assez récemment que le Gouvernement avait décalé de 6 mois cette échéance du 1er janvier pour la reporter au 1er juillet 2021, ce qui reviendrait, en cas d'accord des communes, à retarder la mise en chantier de ce PLUi de 6 mois. En fonction des sollicitations qui ont été adressées à l'ensemble des communes pour se prononcer sur l'éventualité d'adhérer à un PLUi, on prévoit éventuellement que le transfert de compétences se fasse non pas dans le cadre de la loi telle je vous l'ai exposé précédemment, mais dans le cadre d'un transfert de compétence volontaire, ce qui permettrait aux communes qui ne seraient pas d'accord avec ce PLUi de se manifester dans les trois mois qui suivraient une délibération de la Communauté d'Agglomération se prononçant sur un transfert volontaire.

Mme la Présidente
Sur la charte proprement dite, je voudrais vous dire que les 33 communes sont associées au pilotage du PLUi, que la Communauté d'Agglomération prendrait en charge techniquement et financièrement l'achèvement ou la résiliation des procédures en cours et comme l'a dit Monsieur REGNIER, si nous n'avons pas de minorité de blocage, nous vous proposons alors d'adhérer volontairement avant la date.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a acté le transfert de la compétence d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition de 25% communes représentant 20% de la population de l'intercommunalité. Une telle opposition s'est exprimée sur notre territoire et la compétence n'a donc pas été transférée à la Communauté d'Agglomération. Une nouvelle consultation s'est tenue en 2019 et a révélé une évolution dans la position de plusieurs communes.

La loi prévoit que la Communauté d'Agglomération devienne compétente de plein droit « le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent » (art. 136 de la loi 2014-366). Par conséquent, sauf expression d'une minorité de blocage par les communes dans un délai de trois mois avant le 1er janvier 2021, la Communauté d'Agglomération deviendra automatiquement compétente en matière de PLU à cette date.

.../...

Une large majorité des communes rencontrent des difficultés dans la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Barrois dont l'interprétation des objectifs par les services de l'Etat ne fait l'objet d'aucune souplesse.

Au regard de l'importance des enjeux liés au transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération et à l'élaboration d'un PLU intercommunal, notamment en matière de développement économique, des échanges préalables ont été organisés à l'intention de l'ensemble des communes du territoire. Ces échanges se sont déroulés le 28 septembre à Rober-Espagne, le 29 septembre à Givrauval, le 6 octobre à Fains-Véel et le 8 octobre à Tannois.

Les conclusions de ces échanges ont alimenté le débat qui s'est déroulé en conférence des maires le 15 octobre et la rédaction de la proposition de charte de gouvernance qui guidera l'organisation de la mise en place du futur PLUi de la Communauté d'Agglomération.

La proposition de charte de gouvernance porte plusieurs engagements :

- **Les 33 communes seront associées au comité de pilotage du PLUi.** Dans ce COPIL, chaque commune disposera d'un représentant, ce qui permettra d'avoir une représentation égalitaire de l'ensemble des collectivités, à l'image de la conférence des Maires.

- **Le PLUi sera intégralement financé par la Communauté d'Agglomération**, ce qui n'entrainera pas de charge financière pour les communes dépourvues de document et n'imposera pas un financement double pour celles ayant déjà procédé à la mise en compatibilité de leur document communal.

- **La Communauté d'Agglomération prendra en charge techniquement et financièrement l'achèvement ou de la résiliation des procédures engagées par les communes avant le transfert de compétence** (révision ou modification du document d'urbanisme). L'ensemble des réflexions déjà portées sera prise en compte dans l'élaboration du PLUi. Pour les PLU et cartes communales compatibles avec le SCOT, l'intégration de leur contenu dans le PLUi se fera de manière transparente, et les évolutions se feront avec l'accord des communes. Toute démarche engagée jusqu'au stade du PADD voté sera achevée par la Communauté d'Agglomération avec l'accord de la commune. Je vous rappelle que durant le temps d'élaboration du PLUi, les documents antérieurs compatibles au SCOT continueront de s'appliquer.

- **La délégation du droit de préemption urbain se fera de droit à toute commune en faisant la demande pour la réalisation d'un projet**. Ce droit est un élément important, même s'il est mis en œuvre exceptionnellement. A ce sujet, les communes continueront de recevoir les DIA et les transmettront à la Communauté d'Agglomération avec leur avis. Si elles souhaitent se positionner, l'Agglomération leur déléguera la compétence.

- **La délivrance des autorisations d'urbanisme et la perception de la taxe d'aménagement resteront à l'échelon communal**. Une large majorité de l'instruction des autorisations est réalisée par les services communautaires pour le compte des communes, suite au retrait de l'Etat. Ce travail fait d'ailleurs l'objet d'un satisfecit général de la part des communes à ce jour.

- Dans le cadre de la signature de la charte de gouvernance, **un avis donné par chaque commune sur ses priorités stratégiques,** il sera annexé au document et servira de base à la future démarche d'élaboration. Je vous rappelle également que la loi prévoit que lors de l'arrêt du projet de PLUi, l'ensemble des communes devra délibérer sur le projet sur les sujets qui la concerne. En cas de délibération défavorable, le conseil communautaire ne pourra s'opposer qu'à la majorité des deux-tiers, ce qui apporte une garantie de sécurité importante pour chaque commune. La charte propose d'ailleurs que chaque commune bénéficie d'une présentation du projet de PADD en conseil municipal pour que les conseils se prononcent en connaissance de cause.

.../...

- Enfin, **seront mis en place des groupes de travail territoriaux,** probablement au nombre de quatre ou cinq sur la Communauté d'Agglomération, nombre à arrêter en comité de pilotage, qui permettront une approche très locale des sujets et une expression facilitée des élus. Des groupes de travail par thématique permettront également aux communes de s'impliquer de manière plus importante sur les sujets qu'elles considèrent comme essentiels à leur développement.

Lors de la conférence des maires, il a été proposé que les communes puissent émettre un avis sur la charte et demander le cas échéant des modifications. La charte serait ensuite soumise à l'approbation du conseil communautaire afin de renforcer ses effets.

En cas de transfert de la compétence et d'adoption de la charte de gouvernance, le document sera mis en signature de l'ensemble des maires de la Communauté d'Agglomération. Une délibération interviendra ensuite pour lancer l'élaboration du document et identifier la méthode.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 58 voix pour
3 abstentions : M. JOURON, M. ENCHERY, M. MIDON

⓾ Approuver la proposition de charte de gouvernance pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal qui guidera le travail commun en cas de transfert de la compétence,

⓾ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

SERVITUDE DE PASSAGE / ENEDIS
COMMUNE DE ROBERT-ESPAGNE

2020-12-03-21

Une convention de servitude a été signée le 30.09.2020 entre la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse et la Société ENEDIS concernant le passage de lignes électriques souterraines sur les parcelles A N° 1635 et B N° 1000, commune de Robert Espagne, moyennant une indemnité de 202,69 euros.

De même une convention de mise à disposition a été signée à la même date concernant l'installation d'un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle B N° 1000, moyennent une indemnité de 225 euros.

A la demande de la Société ENEDIS et à ses frais, ces conventions feront l'objet d'une publication auprès du service de la publicité foncière.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 61 voix pour

⓾ autoriser la société ENEDIS à procéder aux travaux de passage de lignes électriques souterraines sur les parcelles A 1635 et B 1000, et l'installation d'un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle B 1000, commune de Robert Espagne,

⓾ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

(Départ de Monsieur Michel VIARD qui donne pouvoir à Monsieur Michel RIEBEL)

.../...

GARANTIE D'EMPRUNT : PRET LOCATIF SOCIAL (PLS) SOUSCRIT PAR LE FOYER REMOIS POUR LA RECONSTRUCTION DE L'EHPAD BLANPAIN-COUCHOT

2020-12-03-22

Mme la Présidente
Il me semble utile de préciser à l'Assemblée que la garantie d'emprunt apportée par la collectivité permet quand même d'économiser 2 % du prix global de l'opération, si le Foyer Rémois avait dû recourir à une assurance emprunteur ; je pense que c'est important de le dire.

M. BRIEY
Dans votre discours introductif, vous avez remercié l'ensemble des personnes des résidences autonomie et des EHAPD qui sont rattachés à notre CIAS. Permettez-moi d'y associer aussi le personnel du service de soins infirmiers à domicile qui intervient à domicile. Et d'une manière générale et d'une manière un peu moins sectaire, d'associer l'ensemble des personnes qui accueillent dans les établissements sociaux, sanitaires et médicosociaux les publics fragiles dans cette période un peu particulière.

Notre action en direction des personnes âgées va être un vrai enjeu pour notre pays, par conséquent pour notre territoire. Une dernière étude de la DREES (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) rendue le 2 décembre -c'est tout chaud- précisait qu'il fallait créer 108.000 places d'accueil en EHPAD pour les 10 ans qui viennent, portant ainsi de 611.000 à 719.000 les places en EHPAD. Cette question est encore plus importante à mon sens, sur notre territoire, car la part des populations des +60 ans représente 50 %. On peut se féliciter du projet qui vient moderniser et adapter l'offre d'accueil des personnes âgées par la résidence autonomie comme pour l'EHPAD sur le site de la Côte Sainte-Catherine.

En accompagnant par le biais de garanties de subvention ces structures qui offrent un mieux vivre et améliorent les conditions d'accompagnement des personnes âgées, il faut savoir que nous permettons également d'offrir des prestations dans des coûts acceptables et supportables, puisque toute subvention et toute minoration des taux influent sur le prix de journée.

Dans le cadre de l'accompagnement d'une politique publique qui -je vous rappelle- date du Conseil National de la Résistance en direction des personnes âgées, nous avons pour la population, pour nos séniors, à nous positionner sur un accompagnement harmonisé de l'adaptation et de la modernisation de l'ensemble de l'offre des établissements publics sur l'ensemble du territoire. Notre territoire est pourvu de plusieurs établissements publics qui gèrent des structures d'accueil et d'accompagnement pour personnes âgées et emploient plus de 300 personnes dans le cadre d'une activité non délocalisable pour un accueil de plus de 300 places.

Par conséquent, je vous demande, Madame la Présidente, de pouvoir mettre en place une réflexion et une harmonisation de l'accompagnement de l'ensemble des établissements publics sur le territoire de la Communauté d'Agglomération pour que chaque citoyen, chaque habitant du territoire, puisse bénéficier de la même offre, de la même qualité et du même coût.

Mme la Présidente
Monsieur BRIEY, vous n'êtes pas sans savoir que nous avons un certain nombre de compétences qui sont directement gérées par l'Agglomération. Vous êtes en train de me demander d'aider les Cépages qui dépendent de l'hôpital de Bar-le-Duc, les longs séjours. Vous nous demandez de participer à l'aide aux Mélèzes qui sont gérés par Korian et vous nous demandez de participer à l'EHPAD de Ligny-en-Barrois qui est un établissement qui ne relève pas de notre compétence. C'est comme si vous me demandiez d'aider aussi tous les autres équipements qui ne sont pas de notre compétence. Ce n'est pas que nous n'en avons pas le désir, mais nous n'en avons pas les moyens.

A l'époque de la constitution de l'Agglomération, un certain nombre d'options ont été prises, notamment pour les EHPAD gérés par le CIAS. C'est la réponse que je peux vous faire aujourd'hui, compte tenu des possibilités qui nous sont données et normalement de nous intéresser aux personnes âgées qui sont de notre compétence -et j'en suis désolée pour celles qui n'en sont pas-. Alors soyons ambitieux complétement et revoyons alors

.../...

toute la cartographie des EHPAD du département de la Meuse et peut-être pourrons-nous aussi aider un certain nombre d'autres établissements.

M. BRIEY
J'aimerais vous répondre, Madame la Présidente, puisque vous évoquez les Mélèzes qui n'est pas un établissement public mais un établissement privé, mais moi je vous parlais des établissements publics. Par ailleurs, quand vous parlez de moyens, je pense que ce Conseil appréciera que pas plus tard que lors du dernier Conseil, nous avons abandonné 300.000 € de créances au groupe Saraya alors qu'à la date d'aujourd'hui, nous sommes dans l'incapacité de mobiliser des moyens pour accompagner la modernisation et pour un coût acceptable pour les personnes âgées de notre territoire.

Mme HIBOUR
Je voudrais juste préciser que l'abandon de créance auprès de Saraya est dans le cadre de la compétence développement économique de la Communauté d'Agglomération, donc ça reste la compétence de la Communauté d'Agglomération. Il faut savoir que derrière, il y a des emplois, des familles.

Concernant l'EHPAD de Ligny-en-Barrois, comme je l'ai expliqué puisque je suis déjà intervenue en commission, cet établissement n'est pas de compétence communautaire. La proposition que j'ai donc faite en commission est de travailler à un transfert de compétence, si nous souhaitons avoir une politique harmonisée à l'échelle de l'Agglomération auprès des personnes âgées. Mais aujourd'hui cet EHPAD n'est pas de compétence communautaire, donc malheureusement, comme le dit la Présidente, on ne peut pas intervenir de la même manière. Mais ça ne nous empêche pas d'aller en avant et de travailler à un transfert de compétence si les moyens de la Communauté d'Agglomération nous le permettent, pour harmoniser nos politiques à l'échelle communautaire.

M. BRIEY
A Ligny-en-Barrois, ce sont 120 emplois, Madame HIBOUR.

Par délibération N° 2017_12_13_10, le Conseil d'administration du CIAS a autorisé la procédure de consultation pour un marché de partenariat en vue de la maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction de l'EHPAD Blanpain-Couchot.

Par délibération N°2018_10_09_17, au terme de la procédure de mise en concurrence et après classement par la Commission d'Appel d'Offre des quatre offres retenues, le Conseil d'administration du CIAS a validé le choix du candidat retenu pour le marché de partenariat pour la conception, le financement, la construction, le gros entretien/renouvellement et la maintenance de l'EHPAD Blanpain Couchot.
Le FOYER REMOIS ayant été classé premier par la Commission d'Appel d'offre, il a été déclaré titulaire du marché.

Le marché signé prévoit dans son plan de financement un Prêt Locatif Social (PLS) contracté par le FOYER REMOIS et pour lequel la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse apporte sa garantie, permettant ainsi d'éviter le recours à une assurance emprunteur par le titulaire. Cette disposition évite un surcoût de l'ordre de 2% du prix de revient global de l'opération afin de couvrir les dépenses liées à une garantie tiers.

Par délibération N° 2020_06_16_13, le Conseil Communautaire :

⓾ A accordé la garantie par la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total 6 553 139,00 € (6 millions cinq cent cinquante-trois mille et cent trente-neuf euros), remboursable en 40 années souscrit par la SA D'HLM LE FOYER REMOIS, l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS, suivant les caractéristiques financières et les conditions décrites dans ladite délibération,

.../...

- S'est engagé pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,
- A pris acte que la somme réellement empruntée serait connue et communiquée au Conseil Communautaire à la fin du troisième trimestre 2020.

La somme réellement empruntée varie en fonction :

- du coût définitif des travaux prenant en compte les demandes d'ajustements architecturaux et fonctionnels du projet en cours de chantier,
- du préfinancement de l'opération,
- du montant réel des subventions accordées, celles-ci étant estimées dans le marché initialement signé.

Les évolutions entre la signature du marché et la situation actuelle sont les suivantes :

	Marché signé		Actualisé au 27/10/2020	
	HT	TTC	HT	TTC
Coût d'investissement :	12 406 470,53 €	13 078 697,71 €	12 541 963,97 €	13 218 953,83 €
Subventions :		6 524 759,52 €		5 894 715,00 €
Emprunt (PLS) :		6 553 938,19 €		7 324 238,83 €

Ces évolutions se justifient comme suit :

- Augmentation du coût d'investissement (140 256,00 €) due à :
  46 495,00 € de travaux supplémentaires en plus et moins-value,
  42 200,00 € de provision pour travaux supplémentaires pouvant survenir avant la livraison,
  48 900,00 € d'augmentation du préfinancement,
  2 661,00 € d'augmentation des frais de maîtrise d'ouvrage.

- Diminution du montant des subventions obtenues (- 630 044,52 €) :

	Prévisionnel	Réalisé
GIP Objectif Meuse :	4 230 000,00 €	3 282 240,00 €
CNSA :	614 759,52 €	1 229 450,00 €
CA Meuse Grand Sud :	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
Caisses Comp. Retraite :	500 000,00 €	92 000,00 €
Conseil Départemental 55 :	180 000,00 €	0,00 €
ARS (Crédits non reconductibles) :		291 025,00 €
TOTAL :	**6 524 759,52 €**	**5 894 715,00 €**

Ce qui précède conduit à une augmentation du montant à financer par emprunt de 770 300,64€ (sept cent soixante-dix mille trois cents euros et soixante-quatre centimes) et donc d'un montant d'emprunt PLS de 7 324 239 € (sept millions trois cent vingt-quatre mille deux cent trente-neuf euros) à garantir, dans les mêmes conditions que celles prévues par délibération du Conseil communautaire N° 2020_06_16_13.

Il convient de noter que les provisions non utilisées seront déduites du montant à financer et donc du montant du prêt arrêté à la livraison du bâtiment.

Ces actualisations sont formalisées dans l'avenant Numéro 2 du Marché de Partenariat, cet avenant ayant reçu un avis favorable de la CAO du CIAS en sa séance du 27 octobre 2020 et a été soumis à délibération du Conseil d'administration du CIAS en sa séance du 18 novembre 2020.

.../...

Les caractéristiques du prêt garanti sont les suivantes :

- Terme du contrat de prêt : Mars 2061.
- Durée de préfinancement réduite au minimum, à savoir 3 mois à compter de décembre 2020.
- Prêt PLS de 7.324.239 € décliné en 2 lignes de financement :
  1°) Une ligne PLS de 7.270.425 €,
  2°) Une ligne Complémentaire PLS de 53.814 €.
- Caractéristiques du prêt :
  1°) Durée de 40 ans,
  2°) Taux d'intérêt : TLA (Taux du livret A) + 1,06%,
  3°) Modalité de révision : double révisabilité limitée,
  4°) Taux de progressivité des échéances : 0%
  amortissement déduit
  5°) Préfinancement de 3 mois (capitalisation des intérêts)
  6°) Périodicité trimestrielle.

Une fois l'accord de principe de la garantie d'emprunt accordé par le Conseil Communautaire pour ce prêt et selon ses caractéristiques précitées, le Foyer Rémois pourra transmettre au CIAS l'offre de prêt définitive, sur laquelle le Conseil Communautaire sera appelé à délibérer pour confirmer la garantie d'emprunt apportée par la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse, rendant son engagement définitif spécifiquement à cette offre de prêt.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 61 voix pour

- accorder la garantie par la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt PLS d'un montant total de 7 324 239 € (sept millions trois cent vingt-quatre mille deux cent trente-neuf euros), remboursable en 40 années souscrit par la SA D'HLM LE FOYER REMOIS, l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS, suivant les caractéristiques financières et les conditions décrites dans la présente délibération,

- s'engager pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

- prendre acte que l'offre de prêt définitive sera soumise au Conseil Communautaire pour sa garantie et ce, dans les mêmes conditions que ci-dessus, rendant son engagement définitif,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

EXECUTION BUDGETAIRE DU BUDGET 2021
AVANT SON ADOPTION

2020-12-03-23

collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et il peut aussi, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précèdent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement, en capital des annuités, des dettes venant à échéance avant le vote du budget.

.../...

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Elle correspond à 25% en investissement et 100% en fonctionnement, du budget 2020.

Seuls les montants en investissement, hors emprunt doivent être soumis au vote. L'ensemble des crédits à voter se trouve en annexe.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 61 voix pour

- autoriser Madame la Présidente à utiliser les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT pour permettre un basculement comptable plus facile,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

TARIF PRESTATIONS DE SERVICES POUR 2021

2020-12-03-24

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse peut être appelée à facturer des prestations soit en faveur de communes ou d'établissements publics, soit au milieu associatif, soit très exceptionnellement en direction de personnes privées (interventions d'urgence).

Compte tenu de l'inflation en 2020 et prévisionnelle en 2021, il est proposé aux membres du conseil communautaire de maintenir les tarifs à ceux votés en 2020. Les tarifs sont proposés en annexe.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 61 voix pour

- Voter les tarifs de prestations de services, selon le tableau ci-joint,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2021 AU (CIAS) CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR LE DUC SUD MEUSE

2020-12-03-25

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser à titre d'avance pour 2021, l'attribution au profit du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, d'une subvention de fonctionnement égale à la moitié de celle versée en 2020, soit 690 060,50 €.

Les versements auront lieu en fonction des besoins de trésorerie du CIAS. Ils permettront d'éviter de recourir à l'utilisation de la ligne de trésorerie, ce qui permettra de limiter les frais financiers. Cette somme sera imputée au 65-020100-657362.

Il appartiendra à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, de définir lors du Budget Primitif 2021, la subvention à verser.

.../...

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 61 voix pour

- attribuer à titre d'avance pour 2021, au profit du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, une subvention de fonctionnement égale à la moitié de celle versée en 2020, soit 690 060,50 €,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA DGFIP
POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTROLE ALLEGE DE LA DEPENSE

2020-12-03-26

M. DELVERT
C'est une facilité importante qui est donnée à la Communauté d'Agglomération et qui fera en sorte que les fournisseurs soient payés quasiment instantanément.

Depuis 2005, le Contrôle Hiérarchisé de la Dépenses (CHD) a été introduit par la DGFIP au sein des trésoreries. Le CHD repose sur des contrôles ciblés et proportionnés aux risques et aux enjeux les plus importants. Cette méthode a permis de concentrer les moyens de contrôle sur les opérations les plus sensibles. Pour les dépenses qui présentent des risques modérés ou faibles, le principe est un contrôle a priori par sondage.

Par décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012, et notamment son article 42, le législateur a introduit un nouveau type de contrôle : le contrôle allégé en partenariat (CAP). Cette nouvelle modalité permet le paiement automatique de certaines dépenses. Le contrôle est alors effectué par échantillon a posteriori.

En 2020, et après audit par ses services, la DGFIP a proposé à la Communauté d'Agglomération de mettre en place le CAP pour les dépenses en chapitre 011. Un point de vigilance sur les coordonnées bancaires a cependant été évoqué. Ainsi, la vérification des coordonnées bancaires devra être renforcée lors de la liquidation et du mandatement des factures. Ce point est rajouté dans le règlement budgétaire et financier de la collectivité. Une sensibilisation sera effectuée auprès des services.

Le contrôle allégé en partenariat permet de réduire le délai de paiement du comptable, et donc d'améliorer les relations avec les fournisseurs.

Ce changement se matérialise par une convention proposée en annexe. La mise en œuvre sera effective au 1er janvier 2021.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 61 voix pour

- Autoriser la signature de la convention pour le contrôle allégé en partenariat.

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

.../...

MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

2020-12-03-27

La dernière modification du règlement budgétaire et financier date du conseil communautaire du 03 octobre 2019. Compte tenu des évolutions intervenues depuis, il convient de le mettre à jour en prenant notamment en compte :

- Rajout d'un projet de mise en place d'un Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) sur le mandat 2020 à 2026 avec AP/CP (article 2) ;
- Rappels sur la dématérialisation (article 3.2) ;
- Information sur la mise en place au 1er janvier 2021 du contrôle allégé en partenariat (article 3.2) ;
- Demande nouvelle de fournir la date et le lieu de naissance des débiteurs, personnes physiques (article 4) ;
- Rappels sur les opérations de fin d'année (article 5) ;
- Rappels sur la sécurité et la responsabilité des régisseurs (article 4.3, 4.4 et 4-5) ;
- Rajout d'une précision concernant les délégations de signature (article 6);

Le règlement budgétaire et financier modifié est présenté en annexe.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 61 voix pour

- Adopter la modification du règlement budgétaire et financier présenté en annexe.

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

RECOUVREMENT DES FRAIS AUPRES DES COMMUNES, DU CIAS ET DES BUDGETS ANNEXES

2020-12-03-28

Avec la mise en place des services communs à compter de 2015, le budget principal de la Communauté d'Agglomération supporte les dépenses de personnels et les frais associés. Afin de faciliter la gestion de certaines commandes, il apparait pertinent que le budget principal de la Communauté d'Agglomération assure des achats groupés et puisse ensuite refacturer la part qui leur incombe auprès de ses budgets annexes, du CIAS ou des villes membres du groupement.

Ce dispositif porte principalement sur des commandes de petits matériels. Il ne s'applique pas :

- aux groupements de marché public,
- aux transferts pris en compte dans les allocations de compensation,
- aux dépenses prises en compte dans les charges de centralité,
- aux dépenses de personnel mutualisé,
- aux dépenses de recouvrement correspondant aux tarifs de prestations de service,
- et d'une manière générale à toute délibération spécifique.

Chaque refacturation sera précisée par un état récapitulatif signé par les parties.

La refacturation prend effet à compter de l'exercice budgétaire 2020.

A contrario, la Communauté d'Agglomération s'engage à partager, dans les mêmes conditions, les charges supportées par des communes de l'agglomération, lorsque celle-ci en ont supporté le coût.

.../...

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 61 voix pour

- Prendre acte de la procédure permettant à la Communauté d'Agglomération de recouvrer la part des achats correspondant aux budgets annexes, au CIAS et aux communes membres du groupement,

- Prendre acte de la procédure permettant aux communes membres de la Communauté d'Agglomération de recouvrer la part des achats correspondant à la Communauté d'Agglomération,

- Autoriser la Présidente à signer les états de recouvrement de frais co signé par les deux parties,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021

2020-12-03-29

La Communauté d'Agglomération fonctionne en fiscalité professionnelle unique. Ce mode de fonctionnement entraîne le versement d'une attribution de compensation.

En fonction des transferts de charges étudiés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 26 novembre 2018, les montants de l'attribution de compensation pour 2021 sont modifiés ainsi qu'il suit :

- Au titre de l'actualisation du coût des investissements relatifs au CIM, Médiathèque, Musée et Centre Nautique : la somme à déduire pour la Ville de Bar-le-Duc s'élève à 112 637,85 € en 2021 (conformément à la prévision délibérée lors du conseil du 03/10/2019),

Vous trouverez en annexe 1, l'attribution de compensation au titre de l'année 2021.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 61 voix pour

- voter les montants ci-joints de l'attribution de compensation 2021,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES ARCHIVES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE PAR LE SERVICE D'ARCHIVES DE LA COMMUNE DE BAR-LE-DUC

2020-12-03-30

Mme la Présidente
Il convient de noter que cette présente convention a été rédigée d'après un modèle fourni par le Directeur des Archives Départementales de la Meuse et en fait, on régularise une gestion qui existe déjà.

Conformément à l'article L.212-6-1 du Code du Patrimoine, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse est propriétaire de ses archives et est responsable de leur conservation et de leur mise en valeur.

.../...

Les archives de la Communauté d'Agglomération et des établissements publics antérieurs ont été déposées, au service d'archives de la commune de Bar-le-Duc, qui en assure la conservation. Le local des archives se situe actuellement au 42 quai Victor Hugo à Bar-le-Duc.

Toutefois, en application de l'article L.212-6-1 du Code du Patrimoine, le dépôt des archives de la Communauté d'Agglomération au service d'archives de la commune de Bar-le-Duc doit être acté par une convention.

En conséquence, en lien avec le directeur des archives départementales de la Meuse, il est proposé à la commune de Bar-le-Duc et à la Communauté d'Agglomération de signer la convention en annexe qui précise les missions et les responsabilités de chaque structure.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 61 voix pour

- autoriser la Présidente, ou l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués à signer la présente convention

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

INFORMATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE CONCERNANT LA DELIBERATION PRISE PAR LE BUREAU DU 14 SEPTEMBRE 2020 RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS

2020-12-03-31

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire de la délibération prise par le Bureau du 14 septembre 2020.

Faisant suite à la Commission d'Appel d'Offres du 26 août 2020, qui a rendu un avis favorable à sa passation, le Bureau du 14 septembre 2020 a autorisé la signature de l'avenant n°3 du lot n°06 « Menuiseries extérieures – Serrurerie – Métallerie » du marché 2017/14 « Construction d'une salle multifonctionnelle à Bar-le-Duc ».

L'avenant n°3 a pour objet la reprise des portes d'entrée faisant partie des murs rideaux / Postes B.2.3 et B.2.4.

Les quatre portes principales de la salle ont été posées conformément au niveau défini. Celles-ci ont été posées en même temps que les murs rideaux dont elles font partie pour permettre les travaux intérieurs en toutes sécurité et avant l'exécution des sols intérieurs.

Or, après coulage du sol fini en béton, il était impossible de procéder à l'ouverture totale des portes. L'entreprise LEFEVRE a donc été contrainte d'intervenir sur les portes pour solutionner le problème.

Le surcoût comprend le démontage des vantaux, la coupe, la fourniture et adaptation des joints en bas de porte, et le remontage et réglage des vantaux.

Le montant de l'avenant n°3 est de 2 880.00 € HT soit 3 456.00 € TTC, ce qui représente une augmentation de 0.76 % par rapport au montant initial du marché.

L'avenant n°3 porte le montant total du marché à 399 832.05 €HT soit 479.798.46 € TTC.

Les avenants 1, 2 et 3 représentent une augmentation totale de 22 185.05 €HT soit 26 622.06€ TTC soit 5.87 % par rapport au montant initial du marché.

.../...

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- prendre acte de la présente information,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

INFORMATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE CONCERNANT LES MARCHES CONCLUS EN PROCEDURE ADAPTEE DEPUIS LE 30 SEPTEMBRE 2020

2020-12-03-32

Madame la Présidente informe le Conseil communautaire des marchés conclus en procédure adaptée depuis le 30 septembre 2020 au titre de sa délégation tirée des articles L.2122-22 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (liste arrêtée au 31 octobre 2020 et qui fait suite à la liste établie et arrêtée au 28 juillet 2020).

- Marché 2020/07 Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de renouvellement de réseau d'eau potable préalablement aux travaux de voirie à ROBERT-Espagne, ALTEREO, notifié le 21 octobre 2020, pour un montant de 23 013.00 € HT.

- Marché 2020/09 Prestation de location, entretien et réparation, et renouvellement de vêtements de travail, INITIAL, notifié le 15 septembre 2020, pour un montant estimatif annuel de 51 748.99 HT, décompose comme suit :
    1. Offre de base : 34 460.35 € HT
    2. Variante imposée 1 : 6 431.04 €HT
    3. Variante imposée 2 : 10 857.60 € HT

- Marché 2020/11 Etude d'optimisation de la taxe foncière payée, CABINET EARTH AVOCATS, notifié le 20 septembre 2020, pour une rémunération de :
    1. Honoraires fixes : 500.00 €HT
    2. Honoraires variables : 5 % HT

selon le devis quantitatif estimatif non contractuel et en fonction du gain réel.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- prendre acte de la présente liste des marchés à procédure adaptée conclus depuis le 30 septembre 2020 ;

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE

2020-12-03-33

Selon l'article L2123-1 alinéa 1 du Code de la Commande Publique, une procédure adaptée est une procédure par laquelle l'acheteur définit librement les modalités de passation du marché, dans le respect des principes de la commande publique et des dispositions du livre Ier « Dispositions générales » de la deuxième partie « Marchés Publics » de la partie législative du Code de la Commande Publique, à l'exception de celles relatives à des obligations inhérentes à un achat selon une procédure formalisée.

.../...

Le Code de la Commande Publique ne définissant aucune règle précise en matière de procédure adaptée, les procédures applicables sont donc sous l'entière responsabilité des acheteurs.

Dans ce cadre, un règlement intérieur relatif à la passation des marchés publics à procédure adaptée a pour objet de définir les règles et procédures applicables à ces marchés, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, définis à l'article L.3 du Code de la Commande Publique, à savoir :

- la liberté d'accès à la commande publique
- l'égalité de traitement des candidats
- la transparence des procédures

L'actuel règlement intérieur a été adopté lors du conseil communautaire du 15 décembre 2014 et a été modifié plusieurs fois, notamment pour tenir compte :

- de diverses modifications liées aux seuils de procédure
- de l'abrogation du code des marchés publics et de l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016
- de l'abrogation de l'ordonnance et du décret susmentionnés et de l'entrée en vigueur du Code de la Commande Publique, le 1er avril 2019

Ce règlement intérieur permet de sécuriser les procédures engagées par la Communauté d'Agglomération tout en conservant la souplesse inhérente aux procédures adaptées.

Il convient que ce règlement intérieur soit adopté par l'actuelle assemblée délibérante, nouvellement élue.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 61 voix pour

- adopter le présent règlement intérieur relatif à la passation des marchés publics à procédure adaptée

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

REPARTITION DES DEPENSES LIEES AU COVID

2020-12-03-34

M. DELVERT
Il était possible, par une circulaire du 24 août 2020, d'étaler sur trois ans les dépenses exceptionnelles liées à la Covid19, le coût net étant de 510.000 € pour la Communauté d'Agglomération. On s'apprêtait donc à vous demander d'approuver cette proposition d'étalement sur trois ans ; or, il se trouve que d'après les premiers éléments qui reviennent des services financiers, concernant l'atterrissage 2020 du compte administratif, nous aurons selon toute vraisemblance la possibilité d'imputer en totalité ces 510.000 € sur le compte administratif 2020, ce qui permettra de solder définitivement l'opération Covid sur les comptes 2020 et ainsi ne pas alourdir par anticipation les budgets à venir.

La crise du COVID-19 a entrainé de nombreuses dépenses supplémentaires pour les collectivités territoriales. Aussi, une circulaire du 24 août 2020 permet l'étalement de celle-ci. L'impact de ces dépenses nouvelles est donc dilué dans le temps. La durée maximum d'étalement est de 5 ans.

.../...

Pour la Communauté d'agglomération, les charges et recettes exceptionnelles sont les suivantes :

Dépenses directes	411 012,76
Dont masques aux communes (123 137 €)	
Dont masques Communauté d'Agglomération (142 241,46 €)	
Dont gel hydro alcoolique refacturé aux communes (10 350 €)	
Fonds d'urgence aux entreprises	148 851,00
Opération Beegift (coût net)	150 000,00
TOTAL DES DEPENSES	709 863,76
Subvention Etat pour les masques	132 719,00
Dont masques aux communes (61 358 €)	
Dont masques Communauté d'Agglomération (71 361 €)	
Subvention du département pour les masques aux communes	23 579,25*
Refacturation des masques aux communes	37 779,02*
Refacturation du gel hydro alcoolique aux communes	10 350,00
TOTAL RECETTES	204 637,00
COUT NET	505 436,49

**Montant estimé*

Compte tenu de ces éléments du compte administratif anticipé 2020, il n'apparait pas pertinent pour la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse d'étaler les dépenses supplémentaires liées à la COVID-19.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- Prendre acte du dispositif d'étalement des dépenses supplémentaires liées à la crise de la COVID-19,

- Ne pas actionner ce dispositif compte tenu de la situation pour la Communauté d'Agglomération,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

DECISION MODIFICATIVE N°2 - ANNEE 2020

2020-12-03-35

Cette décision modificative permet d'inscrire des crédits complémentaires pour régulariser des amortissements.

Budget principal :

- Une recette de fonctionnement de 88 770 €
- Une dépense d'investissement de 88 770 €

Suite aux écritures énoncées ci-dessus, la section d'investissement est équilibrée par une inscription complémentaire de 88 770 € en 021 et 023.

A l'issue de ces écritures, le disponible en section de fonctionnement demeure à 2 823 144,26 €.

.../...

Budget ordures ménagères :

- Dépenses nouvelles :
  - 20 000 € de complément pour l'annulation de titre sur exercice antérieurs.

A l'issue de ces écritures, le disponible en section de fonctionnement s'élève à 2 231 974,75 €.

Budget eau et assainissement :

Par courrier du 24 octobre 2019, le service eau et assainissement s'est engagé à rembourser à un abonné des sommes perçues à tort sur la période 2014 à 2019, pour un montant total de 1 292,54 €. Le délai de prescription de 4 ans, est partiellement dépassé. Il est proposé de lever la prescription pour permettre le remboursement intégral auprès de l'abonné.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 61 voix pour

- Autoriser les inscriptions budgétaires, votées par chapitre, qui figurent dans la balance en document annexe,

- Autoriser l'interruption de prescription pour permettre le remboursement total des 1 292,54 € indus perçus sur le factures d'eau et d'assainissement,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SDIS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE SAPEURS-POMPIERS A TRONVILLE-EN-BARROIS

2020-12-03-36

L'organisation du SDIS sur le territoire de l'Agglomération repose sur 4 centres d'incendie et de secours :

- La caserne de BAR-LE-DUC, implantée à Fains-Véel,
- La caserne de LIGNY-EN-BARROIS,
- La caserne de TRONVILLE-EN-BARROIS,
- La caserne de BEUREY-SUR-SAULX.

La caserne de TRONVILLE-EN-BARROIS, dont l'effectif est constitué de sapeurs-pompiers volontaires, joue un rôle essentiel, au-delà des interventions de proximité, en appui des unités de BAR-LE-DUC et LIGNY-EN-BARROIS.
La présence d'un site classé SEVESO, à TRONVILLE-EN-BARROIS, justifie également de consolider ce pôle.

La caserne de sapeurs-pompiers est actuellement hébergée dans l'ancien lavoir qui démontre régulièrement ses limites : vétusté, inadaptation des vestiaires pour des équipes d'intervention mixtes, sous-dimensionnement qui ne permet pas de stocker les véhicules et le matériel.

Ces constats amènent le SDIS à s'engager dans un projet de construction d'une caserne de pompiers. Le terrain adapté a été identifié, route de Guerpont.

La Communauté d'Agglomération, au titre de sa compétence « concours apporté au service public d'incendie et de secours », est sollicitée pour financer l'acquisition foncière et la viabilisation de la parcelle.

.../...

Afin de ne pas freiner le projet de construction, il a été convenu que le SDIS pourrait acquérir la parcelle et que l'Agglomération apporterait son concours, via une subvention fixée à 60 000 €.

Le SDIS doit présenter un projet au stade APD ainsi qu'un plan de financement prévisionnel (charges et produits) pour bénéficier de l'engagement de la subvention. Le versement est conditionné à la présentation d'un titre de propriété de la parcelle et du permis de construire.

La convention jointe précise les engagements de chaque partie.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 61 voix pour

- Valider la convention jointe ;

- Accorder une subvention de 60 000 € au SDIS ;

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

EVOLUTION DU FONDS RESISTANCE MIS EN PLACE PAR LA REGION GRAND EST

2020-12-03-37

Mme la Présidente
Un avenant a été proposé pour prolonger la durée de l'intervention du fonds jusqu'à mi 2021 et l'ouvrir aux exploitants agricoles.

M. PICHON
Le fonds Résistance me semble tout à fait pertinent. En revanche, j'ai quelques inquiétudes pour le secteur de l'hôtellerie/restauration sur notre territoire qui -vous le savez tous- sera certainement sous perfusion et fermé jusqu'au 20 janvier 2021, donc pendant toutes les fêtes de fin d'année. Beaucoup ont mis en place des systèmes de plats à emporter. Je propose que la Communauté d'Agglomération -Madame la Présidente, si vous en êtes d'accord- puisse les aider pour accroitre la lisibilité de leurs nouvelles prestations pour passer ce moment difficile et que les établissements qui comptent beaucoup pour nous, puisque ce sont des lieux de convivialité et d'échange, qui participent pleinement à notre économie, à notre attractivité touristique, puissent être accompagnés, qu'on les aide à bénéficier peut-être d'une signalétique plus forte. Peut-être les sonder pour faire un état de leurs moyens de communication, les aider à s'inscrire sur les sites pour qu'ils puissent être davantage visibles, pour qu'ils puissent optimiser leurs prestations. Peut-être aussi les réunir pour identifier leurs besoins, pour récolter leurs idées et les accompagner sur leurs idées.

Je pense que là aussi, c'est une façon pour la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud de se positionner sur l'accompagnement des entreprises, de celui du territoire, des emplois et de la qualité de vie sur notre territoire.

M. GILLET
Pour répondre à tes propos, Pierre-Etienne, effectivement depuis juillet, on doit en être à la troisième voire quatrième rencontre avec les chambres consulaires, de façon à, au-delà de la crise sanitaire, pouvoir envisager l'« après » crise, en souhaitant du fond du cœur qu'il puisse y en avoir une. Nous avons donc envisagé différentes pistes et ça passe par un certain nombre de choses. On vient d'achever le recrutement du manager et d'autres pistes sont envisagées pour justement pallier cette situation et dans tous les cas, pour redonner une dynamique très positive après ce marasme.

.../...

Oui, on agit et les rencontres avec les deux chambres consulaires, la CMA et la CCI, ont été très fructueuses et même si on a des avis sur un certain point -mais on y reviendra- ou en tout cas sur l'attitude de la CCI, il n'en demeure pas moins qu'il y a une recherche et une volonté d'avancer, y compris par l'intermédiaire d'un guichet unique, puisque maintenant les trois chambres sont rassemblées dans le même bâtiment, donc concernant cette Arlésienne dont on parle depuis des années et qui est le guichet unique, les deux Chambres sont extrêmement favorables à mettre cette expérimentation en place.

M. PICHON
Il y a une première urgence, c'est l'hôtellerie et la restauration. Et il y a effectivement ce guichet unique dont on est tout à fait conscient qu'il est particulièrement utile, parce que nous avons un territoire qui a un avantage concurrentiel par rapport à d'autres territoires, puisque nous proposons des taux de subvention de 20 à 30 % sur les investissements pour les aménagements de locaux dans les entreprises et sur l'achat d'équipement avec le GIP notamment. Il y a aussi les appels à manifestation d'intérêt (AMI) de la Région. Nous avons beaucoup de friches industrielles, de bâtiments vides. Nous avons aussi une nature exceptionnelle, du patrimoine, un cadre attractif, donc je pense qu'il faut déployer tout un projet de marketing pour vendre notre territoire et attirer des entreprises. Là aussi, je trouve que le guichet unique pourrait être orienté, en plus des personnes qui accompagneraient ces entreprises, vers une communication marketing beaucoup plus forte.

M. PANCHER
Je voulais faire une observation et tout d'abord constater que c'est la bérézina pour les commerces partout évidemment en France ; c'est une catastrophe pour un certain nombre de nos amis commerçants.

Je constate que les aides et les initiatives sont quand même très nombreuses, puisque l'Etat a mobilisé des moyens considérables ; les collectivités ont également mobilisé d'importants moyens et je pense évidemment à la Région dont c'est la compétence et je pense aussi à la Communauté d'Agglomération. Pour rencontrer beaucoup de commerçants comme vous le faites, je suis quand même très frappé de constater que beaucoup d'entre eux n'ont pas encore en tête l'étendue des moyens et des aides à leur disposition. Je pense qu'il y a vraiment une urgence -et c'est évidemment le boulot des chambres consulaires, mais c'est aussi relayé par tous les acteurs territoriaux- de communiquer sur l'importance de ces moyens d'accompagnement.

Je vais vous donner un exemple très précis, puisque je suis allé faire des courses ce week-end à Bar-le-Duc et un commerçant m'expliquait qu'il avait des charges et des loyers particulièrement importants. Il n'était pas encore au courant qu'il y avait un crédit d'impôts de 50 % pour les propriétaires qui voulaient abandonner temporairement les loyers, tout comme il n'était pas du tout au courant de l'aide très importante de la Région de 1.000 €/mois en complément de ce crédit d'impôts -et je parle sous le couvert d'Atissar-. Chaque fois que je discute avec des commerçants, je suis frappé par cette méconnaissance de ces dispositifs d'aides. On sait pourquoi, les commerçants sont des individualistes, donc il faut en permanence expliquer tout cela. Je veux vraiment insister sur cette urgence de lister et de communiquer sur l'ensemble des aides.

Je voulais aussi attirer votre attention sur le fait que l'Etat s'est engagé à ce que les reports de charges pour les commerces en grande difficulté se transforme en abandon de charges et c'est aussi une information -et c'est le travail des experts comptables en direction de l'Etat. On voit qu'il y a tout un dispositif d'aides dont il faut vraiment se saisir parce que ce serait trop bête de ne pas en informer un certain nombre de commerçants.

Par délibération du 14 mai dernier, la Communauté d'Agglomération s'est engagée à accompagner les entreprises en difficulté, par la participation au fonds Résistance mis en place par la Région Grand Est. Ce dispositif visait à disposer d'une enveloppe de prêts aux entreprises et associations, attribués afin de leur assurer un niveau de trésorerie suffisant pour traverser la période de crise sanitaire du premier semestre.

Le conventionnement avait pour but de permettre aux collectivités qui le souhaitent, d'apporter leur contribution financière à cette mobilisation sous forme d'aide en faveur des petites entreprises et associations. La proposition de la région prévoyait un financement à hauteur de 2 € par habitant pour les collectivités, ce qui

.../...

correspond, pour la communauté d'agglomération, à une participation de 69 698 €. L'effet levier a permis alors de dégager une somme de 278 792 €, pour les entreprises du territoire.

Lors de sa délibération, la communauté d'Agglomération a souhaité apporter un financement égal à 4 € par habitant. Dans une volonté d'équilibre au niveau régional, le Conseil Régional n'a pas souhaité que le soutien dépasse 2 € par habitant.

A ce jour, la Communauté d'Agglomération a instruit 7 dossiers, dont 4 ont abouti, pour une aide totale de 73 000 €, soit 26% de consommation. Les 3 autres dossiers n'ont pu aboutir car ils ne correspondaient pas au dispositif (attente de subvention, d'aide à l'investissement...). Un huitième dossier a été déposé fin octobre et est en cours d'instruction.

L'usage du fonds Résistance a amené à revoir les conditions d'éligibilité pour élargir et assouplir l'accès à ce dispositif. Au mois de juin, un premier élargissement des critères :

- Eligibilité des Entreprises au plus de 20 salariés au lieu de 10,
- Calcul du besoin de trésorerie sur une période courant de la date de la demande jusqu'au 31 août (et non plus 31 mai)
- Le minimum pour solliciter le Fonds est de 2000 € et non plus 5000 €,
- Le plafond du Fonds pour les entreprises est porté à 20 000 €, comme pour les associations, et non plus 10 000€.

Une seconde modification a été proposée par la Région au mois de septembre :

- **Prolongation du dispositif jusqu'au 30 juin 2021** (dans la limite des plafonds prévus au fonds).
- **Elargissement du dispositif aux acteurs économiques du monde agricole** (exploitants et sociétés agricoles/viticoles selon les mêmes montants et seuil d'éligibilité des effectifs salariés que les autres profils d'activité)

Afin d'acter ces évolutions, la Région propose l'adoption d'un avenant à la convention Résistance.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 61 voix pour

- Approuver la participation au fonds Résistance à hauteur de 2 € par habitant,

- Valider la signature d'un avenant à la convention Résistance pour faire évoluer ses conditions d'attribution,

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PME ET TPE DU TERRITOIRE - ENVELOPPE 2020- 2EME TRANCHE

2020-12-03-38

M. RAULOT
Quelques questions par rapport à ce rapport : est-ce qu'on pourrait connaitre les critères d'attribution ?

Mme la Présidente
Il y a un règlement.

.../...

M. RAULOT
Pourrait-on avoir ce règlement ?

Mme la Présidente
On vous l'enverra parce qu'il existe et qu'il est utilisé par les membres de la commission. On vous le fera parvenir.

M. RAULOT
Très bien. Donc dans ce règlement, on trouvera aussi qui siège dans cette commission ? Ça pourrait aussi être intéressant de le savoir.

Mme la Présidente
Oui, bien sûr.

M. RAULOT
Est-ce qu'il y a des contreparties à ces subventions ? On pourrait imaginer un conventionnement avec les entreprises qui touchent des subventions de la Communauté d'Agglomération pour intégrer des clauses spéciales notamment dans la formation d'apprentis -ça pourrait être assez intéressant- et voir s'il y a un contrôle et un diagnostic après.

M. GILLET
Effectivement, Monsieur RAULOT, on peut retenir votre proposition quant à l'apprentissage ou à la formation, mais il ne faudrait pas pour autant que ça devienne une charge pour les professionnels, parce qu'on a un devoir moral par rapport à ce complément d'enseignement, mais parfois c'est très lourd et tout le monde n'a pas la capacité d'accueillir un apprenti au sein de son entité.

M. RAULOT
Je suis tout à fait d'accord, Monsieur GILLET, ça pourrait être vu au cas par cas ou on pourrait rajouter un critère de taille de l'entreprise... je pense qu'il y a moyen de trouver une solution.

J'aurais une dernière question -et vous allez pouvoir me répondre- hormis ce subventionnement, est-ce que vous fixez un cap économique ? Vous avez notamment parlé de l'« après » crise, mais est-ce que vous en avez déjà dégagé les grands axes, auquel cas pouvez-vous nous les présenter ?

Mme la Présidente
Vous aurez tout cela dans le DOB, tout ça va avoir un impact sur nos objectifs pour l'année à venir.

M. PICHON
Je voulais indiquer que le Gouvernement a élevé le niveau de prime de façon très importante pour sauver l'apprentissage, donc ce n'est pas forcément une clause. Et si les entreprises prennent des apprentis, c'est surtout parce qu'elles forment et qu'elles ont un certain niveau d'activité -il ne faut pas l'oublier.

Par délibération en date du 16 juin 2020, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse a validé la mise en place d'un règlement d'aides directes aux activités commerciales et artisanales, pour les PME et TPE du territoire. Le versement de la subvention se fait dans le cadre de la convention avec la Région Grand Est (délibération du 07 décembre 2017).

La commission ad'hoc du 29 octobre 2020 s'est prononcée favorablement sur le dossier présenté pour l'octroi d'une 2ème tranche de subvention au titre de l'enveloppe 2020 (détail dans le tableau joint en annexe).

.../...

La Communauté d'Agglomération apporte son soutien sur les axes suivants :

- Aide à la réalisation de travaux,
- Aide à l'acquisition de matériels et d'équipements,

En lien avec la crise sanitaire actuelle, le règlement prévoit également une mesure spécifique dans le cadre de la lutte contre le coronavirus.

Le conseil communautaire est appelé à statuer sur les demandes de subvention pour :

- Hôtel restaurant de la gare à Robert-Espagne, pour un montant de 663 euros,
- Hôtel restaurant Bellevue à Longeville en Barrois pour un montant de 2 495 euros,
- Restaurant du parc à Ligny en Barrois, pour un montant de 2 146 euros,
- Service cycles, vente et réparation de cycles à Savonnières devant Bar, pour un montant de 1 418 euros,
- Optique du Barrois, opticien à Ligny en Barrois, pour un montant de 8 594 euros,
- La fée tout, vente d'articles de cuisine à Bar le Duc, pour un montant de 2 236 euros,
- O'naturel, salon de coiffure à Bar le Duc, pour un montant de 2 846 euros,
- R-Froid, matériel frigorifique à Bar le Duc, pour un montant de 2 526 euros,
- Boulangerie Millot à Bar le Duc, pour un montant de 12 500 euros,
- Poissonnerie LAHANQUE à Bar le Duc, pour un montant de 1 890 euros,
- DM couverture, charpentier couvreur à Robert-Espagne, pour un montant de 5 000 euros,
- Evelyne coiffure à Bar le Duc, pour un montant de 513 euros.

Aide investissement COVID :

- BALYA, magasin de prêt à porter à Ligny en Barrois, pour un montant de 250 euros,
- C'ma nature, institut de beauté à Ligny en Barrois, pour un montant de 707 euros,
- La jardinerie des prairies, fleuriste à Ligny en Barrois, pour un montant de 1 425 euros.

Le montant total attribué pour cette deuxième tranche est de 45 209 €. Pour rappel, l'enveloppe globale 2020 est de 80 000 euros.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 61 voix pour

- Attribuer les subventions telles que présentées en annexe de la présente délibération,

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

CRISE SANITAIRE - POINT SUR LES SUBVENTIONS EVENEMENTIELLES ACCORDEES POUR 2020

2020-12-03-39

Certains événements proposés par les associations intercommunales, au titre de l'année 2020, ont pu bénéficier de l'attribution de subventions de la part de la Communauté d'Agglomération, dont le versement a été réalisé à la suite de la réunion du conseil communautaire.

La crise sanitaire a imposé aux associations d'annuler une partie de ces événements.

Chaque situation étant particulière, les élus référents et les services ont sollicité chaque association pour faire le point.

.../...

Cette démarche permet d'identifier :

- Les événements qui se sont effectivement déroulés, pour lesquels les organisateurs doivent fournir un compte-rendu conformément à leur engagement ;
- Les événements annulés, pour lesquels le remboursement de la subvention sera demandé ;
- Les événements reportés en 2021 ou après, pour lesquels il est proposé de maintenir la subvention versée, comme avance pour la réalisation de la manifestation :
    - Soit aucun frais n'a été engagé et la manifestation ne bénéficiera pas de nouvelle subvention
    - Soit des frais ont été engagés et l'association, sous réserve de production des justificatifs, pourra éventuellement bénéficier d'un complément de subvention, si le conseil communautaire le décide, dans un rapport à venir

- La proposition d'une association, validée par l'exécutif, de proposer une alternative.

Le présent rapport contient une annexe permettant de connaître la situation de chaque association.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 60 voix pour
Ne prend pas part au vote : M. REMOND

- Acter le principe de maintien des subventions allouées au titre d'événements reportés en raison de la crise sanitaire ;

- Valider les propositions relatives à chaque association, figurant dans l'annexe ;

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

CAMPUS CONNECTE - APPEL A PROJET 2021 - 2025

2020-12-03-40

M. RIEBEL
Actuellement, 4 étudiants travaillent sur le campus connecté. Concernant les tuteurs, c'est aussi en lien avec Chaumont. Depuis la rentre 2020, une nouvelle coordonnatrice a été recrutée et on a ainsi une présence effective de 4 jours/semaine sur ce programme. Il va sans dire que pour l'appel à projets et bénéficier de 250.000 € sur une période de 5 ans au lieu de 50.000 €, je pense qu'il n'y a pas trop de questionnement à se poser.

Mme la Présidente
Je voudrais vous dire qu'effectivement, le campus connecté existe donc il faut, avec tous les partenaires, que nous puissions le rendre encore plus visible et mettre tout en œuvre pour que cette lisibilité accroisse les inscriptions, qu'elles soient de la part des étudiants ou d'un public un peu plus en retrait, parce que c'est un formidable outil de formation qui nous est donné là. Il faut donc vraiment accentuer sa visibilité pour accueillir sur ce campus connecté des gens qui ont besoin et qui ont envie de faire une formation diplômante.

M. PICHON
Dans les premières publications sur le Bar Infos, ce projet avait été présenté un peu comme une solution par défaut pour les étudiants qui n'avaient pas trop les moyens. J'ai vu que les derniers articles le présentaient désormais plutôt comme un outil d'attractivité et un outil de qualité de vie sur le territoire et je crois que c'est vraiment comme cela qu'il faut l'utiliser. Il faut le déployer -et je suis tout à fait d'accord avec vous- parce que c'est aussi une façon de fixer des jeunes sur notre territoire. La fuite de notre population touche essentiellement les jeunes qui amènent du dynamisme et de l'activité sur notre territoire.

.../...

M. RIEBEL
Pour compléter ces propos, nous sommes convaincus de l'intérêt de ce dispositif pour le territoire et c'est pour cette raison que nous avons demandé de pouvoir faire appel à ce projet pour avoir une ambition nouvelle. L'objectif sur 5 ans est d'accueillir 20 à 24 étudiants, soit en formation initiale, soit en formation tout au long de la vie. Le programme campus va aussi s'articuler avec le programme Cœur de Ville puisqu'il y aura là aussi une recherche d'un tiers lieu qui pourra permettre de poser le programme.

Mme HIBOUR
Je sais qu'il est déjà tard, mais je ne peux pas m'empêcher d'intervenir, parce que c'est un sujet qui me passionne. Je voulais surtout saluer l'engagement de la Communauté d'Agglomération et de l'ensemble des élus qui composent notre assemblée d'avoir fait le choix de candidater à cet appel à projet en 2019, parce qu'il faut savoir que la candidature de la Communauté d'Agglomération a été retenue avec 12 autres collectivités, puisqu'uniquement 13 campus connectés ont vu le jour en 2019 en France sur tout le territoire national, alors qu'il y avait beaucoup d'autres candidatures. Nous avons su démontrer l'intérêt d'implanter un campus connecté sur un territoire rural comme le nôtre.

C'est aussi envoyer le message qu'on peut donner des chances aux habitants de notre territoire, parce que le campus connecté ne s'adresse pas uniquement aux jeunes, mais également à toutes les personnes qui souhaitent bénéficier d'une reconversion professionnelle ou reprendre des études après un décrochage. Ça bénéficie également aux pères ou mères de famille qui sont sans emploi aujourd'hui et qui souhaitent s'intégrer dans une formation pour pouvoir avoir un avenir professionnel, mais aussi aux jeunes qui n'osent pas encore se déplacer jusqu'à une université et qu'on a besoin d'accompagner pour leur mettre le pied à l'étrier, de façon à ce qu'ils aient davantage confiance en eux avant d'intégrer une université en présentiel.

L'idée n'est pas de dire que le campus connecté est un frein au déplacement des jeunes, à la mobilité, à l'ouverture sur l'extérieur, mais c'est offrir des services supplémentaires à la fois aux jeunes, mais aussi aux personnes qui souhaitent réintégrer une activité professionnelle à travers une reconversion et mettre le pied à l'étrier à ceux qui douteraient de leurs capacités à intégrer une université.

Je voulais donc vraiment saluer l'engagement des élus de la Communauté d'Agglomération d'avoir cru en ce projet, alors qu'il n'existait que de manière minime sur le territoire national, puisque je crois qu'il n'y avait que deux collectivités qui avaient créé des campus connectés sans être labellisés par le Gouvernement. Notre territoire a fait ce choix de candidater en 2019, a été retenu parmi les 13 et aujourd'hui, on candidate à nouveau pour bénéficier de subventions supplémentaires de l'Etat. Comme l'a expliqué Michel RIEBEL, on bénéficiait d'une somme de 50.000 € sur 3 ans, là on nous propose 250.000 € sur 5 ans et au-delà des considérations financières, c'est se dire qu'aujourd'hui on offre des services supplémentaires aux habitants de notre territoire.

M. DEJAIFFE
Ce campus connecté est aujourd'hui très certainement déjà quasiment désuet, parce que toutes les formations sont actuellement en distanciel. Elles le sont d'ailleurs depuis quelques mois, alors que ce n'était pas le cas il y a deux ans. Ensuite, un premier bilan a été fait de ces cours en distanciel et les étudiants n'en peuvent plus ; les enseignants chercheurs constatent que c'est absolument inefficace, que ça crée énormément de décrochage et que les jeunes étudiants ne sont absolument pas capables de travailler dans ces conditions.

La question que je me pose porte sur le profil du poste de la personne qui a été recrutée. L'Université de Lorraine -qui assurait gratuitement la coordination du dispositif- a découvert que cette coordination était maintenant faite par quelqu'un d'autre -donc qu'une personne avait été recrutée-. Ça me semble donc intéressant de connaître le profil de la personne qui a été recrutée.

On parle de l'université, mais de quelle université parle-t-on ? Est-ce qu'il s'agit de l'Université de Lorraine ou d'autres universités ? Dans la convention, il est indiqué qu'on mettra autour de la table un représentant du Recteur ou le Recteur et l'Université, mais qui à l'université est concerné par cette convention ?

.../...

Enfin, deux remarques qui vont peut-être dans le sens de ce que disait Monsieur PICHON : d'abord il y a sans doute des opportunités de territoire à saisir en termes de développement de formation, notamment avec des structures du social ou du médicosocial, l'Université ou des écoles du travail social et des acteurs locaux, et qui pourraient être des beaux projets portés par la Communauté d'Agglomération.

Et puis, est-ce que le campus connecté ne pourrait pas être ouvert en urgence pour les étudiants qui ont des difficultés de connexion en ce moment ? Parce qu'on voit bien aussi que la Communauté d'Agglomération pourrait ouvrir des salles ou en tout cas, donner la possibilité à des centres de formation de favoriser l'accueil de leurs étudiants. Aujourd'hui, il y a des structures de formation qui ne peuvent pas accueillir leurs étudiants parce que leurs salles sont trop petites. Or, l'Agglomération ou les villes disposent de salles, de moyens qui permettaient à ces centres de formation d'accueillir dans de meilleures conditions les étudiants. Peut-être qu'il y a un rapprochement ou un travail à faire auprès de ces établissements pour éviter le décrochage d'un certain nombre d'étudiants qui sont sur le territoire.

Et effectivement, de manière plus globale, on voit bien qu'il y a des territoires qui se sont beaucoup adressés à leurs jeunes et à leurs étudiants ces dernières semaines. Quand on écoute les étudiants de Bar-le-Duc que je fréquente tous les jours pour un certain nombre d'entre eux, ils disent notamment qu'ils ont besoin d'un accompagnement, qu'on leur fasse découvrir leur ville, qu'ils souhaitent mieux connaitre les dispositifs (culturels, etc...) qui existent sur leur ville. Là aussi sans doute que l'Agglomération a une carte à jouer pour fédérer la vie étudiante sur le territoire.

M. PICHON
Juste pour dire que le campus connecté est isolé. Je pense que c'est effectivement un peu limitatif. S'il est adossé à un tiers-lieu, c'est beaucoup mieux, puisque je suis persuadé qu'un territoire évolue économiquement déjà par sa culture. Il faut que nos jeunes aient une capacité à créer, à innover, à analyser l'environnement et à saisir les tendances. Je pense que si le campus connecté travaille avec un tiers-lieu et qu'on adosse tout cela à un environnement plus numérique, parce qu'on le voit bien aujourd'hui avec nos commerces et nos artisans, il y a eu cette fracture numérique qui a été difficile à gérer dans cette crise sanitaire, donc si notre territoire a une montée en compétence numérique massive avec un campus connecté et avec un tiers-lieu, je pense qu'on développera une culture de la créativité et d'innovation plus importante.

Mme la Présidente
On fera des propositions dans ce sens en ce qui concerne en tout cas la ville de Bar-le-Duc.

Mme HIBOUR
Madame la Présidente, je vous promets d'essayer de ne pas faire de politique politicienne ; pour autant, Monsieur DEJAIFFE, vous avez des affirmations quand vous dites que l'Université de Lorraine intervient gratuitement, en demandant qui intervient dans l'Université de Lorraine, s'il y a vraiment quelqu'un... on dirait que vous mettez en doute le projet. Ce que je vous propose, c'est de tirer notre territoire vers le haut plutôt que de poser des questions suspectes, d'autant plus que ces questions, vous pouvez les poser en commission et les élus, ainsi que les services, seront à votre disposition pour répondre à ces questions.

Je vais essayer d'être factuelle : l'Université de Lorraine bénéficie d'une subvention de l'Etat de 10.000 € pour accompagner le campus connecté de Bar-le-Duc, cette somme de 10.000 € étant en dehors de la subvention dont bénéficie la Communauté d'Agglomération. Chaque université qui accompagne un campus connecté bénéficie de 10.000 € de subventions. Et c'est reconductible sur la nouvelle candidature que vous a présentée Monsieur RIEBEL.

Ensuite, concernant le lieu d'implantation du campus connecté -et ce n'est pas avec ma casquette de conseillère régionale que je vous dis cela- mais sachez que si le campus connecté est abrité au sein du lycée de la cité scolaire Poincaré qui est propriété foncière de la Région, c'est un bénéfice pour l'Agglomération puisqu'il n'y a pas de prise en charge de loyer à assurer par la Communauté d'Agglomération. Il faut savoir que pour identifier le lieu, le Conseiller de la Ministre en charge de l'enseignement supérieur s'est déplacé à Bar-le-Duc pour visiter la cité scolaire Poincaré en présence du Directeur de Cabinet du Recteur, d'un Conseiller du Cabinet de Jean ROTTNER, puisque la Région Grand Est s'engageait à prendre en charge les travaux pour

.../...

aménager le lieu. Il est donc apparu pertinent, avec l'ensemble des partenaires qui allait financer le projet, d'installer ce campus connecté au sein de la cité scolaire Poincaré. Pourquoi ? Parce que les étudiants qui allaient bénéficier de formations allaient bénéficier également des services qui existent au sein de la cité scolaire, à savoir notamment la restauration scolaire. Voilà comment s'est construit le projet au moment où la candidature a été présentée par la Communauté d'Agglomération. Et c'est ainsi que la Région Grand Est s'est engagée à hauteur de 50.000 € de travaux pour aménager le campus connecté au sein de la cité scolaire et que la Communauté d'Agglomération a adopté le projet pour proposer la candidature du campus connecté.

Monsieur PICHON, je trouve effectivement pertinente votre remarque d'adosser le campus connecté à un tiers-lieu. Il faut savoir que le projet est évolutif, il n'est pas figé, donc on pourra tenir compte de cette évolution dans le temps.

Aujourd'hui, il s'agit de répondre à l'appel à projet sur 5 ans. Il faut savoir qu'il y a eu un précédent appel à projet -sorti avant-hier. La Ville de Chaumont, qui était engagée et a été sélectionnée tout comme nous en 2019, a répondu au projet d'investissement d'avenir de l'Etat et a été retenue sur la région Grand Est, avec la Ville de Vitry-le-François. Aujourd'hui nous candidatons avec, sur la région Grand Est, Saint-Dié et Saint-Louis en Alsace. Voilà où on en est aujourd'hui, mais effectivement, le projet est évolutif et on pourra éventuellement envisager de l'adosser à un tiers-lieu, si c'est le choix des élus de la Communauté d'agglomération.

Mme la Présidente
Merci de toutes ces précisions. Ce soir, il s'agit d'acter notre appel à projets et c'est sans présager de la validation par la Caisse des Dépôts, donc allons-y tranquillement ; on candidate à cet appel à projets, on verra s'il est retenu et on fera évoluer le projet en fonction de ces réponses.

Par délibération du 3 octobre 2019, le conseil communautaire a validé la création d'un campus connecté, implanté au Lycée Poincaré, à Bar-le-Duc. Dispositif initié par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, permettant à des sites éloignés des pôles universitaires de disposer d'un espace de travail équipé pour accueillir des étudiants souhaitant poursuivre un cursus d'enseignement à distance.

Le projet de la communauté d'agglomération a été retenu parmi les 13 projets labellisés par le Ministère. Le Campus a pu ouvrir ses portes et accueillir ses premiers étudiants, en octobre 2019.

Le Campus connecté a bénéficié d'une double contractualisation :

- Avec le Ministère pour l'organisation du Campus, convention de 3 ans, avec une contribution de l'Etat fixée à 50 000 € pour l'ensemble de la période + 1 000 € par étudiant accueilli ;
- Avec la Région Grand Est qui a apporté une contribution de 50 000 € dédiée aux investissements. Cette somme a permis de rénover un espace adapté pour accueillir les étudiants.

Le campus connecté est destiné à accueillir :

- Des jeunes néo-bacheliers pour lesquels la mobilité vers une université constitue un frein à la poursuite des études ;
- Des jeunes qui souhaitent poursuivre un cursus pour lequel l'offre est très éloignée de leur domicile ;
- Des personnes en difficulté qui ne pourraient poursuivre des études sans cette formule ;
- Des salariés souhaitant s'engager dans une reprise d'études, sans pouvoir se déplacer vers les lieux de formation ou souhaitant, dans le cadre de la formation professionnelle, accéder à un diplôme de l'enseignement supérieur, avec un emploi du temps aménagé, voire une démarche de VAE (validation des acquis de l'expérience) ;
- Des personnes travaillant en horaires décalés ;
- Des « égarés » des parcours classiques ou en situation de décrochage, qui pourraient trouver une nouvelle voie, avec un tutorat individualisé.

.../...

Pour cette première année de fonctionnement, le Campus a accueilli 4 étudiants. La coordination a été mutualisée avec le campus de Chaumont, ce qui permettait au tuteur d'être présent 2 jours par semaine. Le dispositif souffre de son manque de visibilité, y compris auprès des institutionnels.

Depuis la rentrée 2020, une nouvelle coordinatrice a été recrutée, avec une présence effective de 4 jours par semaine. Une démarche de promotion du campus a été validée, récemment, se traduisant par :

- Une présence sur les réseaux sociaux, avec diffusion de vidéos ;
- Des articles dans le Mag'Agglo et Bar'Info ;
- Une inauguration avec une conférence de presse (dès que les conditions sanitaires le permettront) ; L'édition d'une plaquette qui sera diffusée à l'ensemble des lycées situés jusqu'à 50 km de Bar-le-Duc ;
- Une implication de la coordinatrice pour rencontrer les chefs d'établissements et les structures ressources (Centre d'Information et d'Orientation, Missions locales, Pôle emploi...).

Malgré ce départ difficile, accentué par la situation sanitaire, le dispositif conserve son intérêt pour le territoire, en tant qu'alternative aux cursus universitaires en présentiel.

Depuis début 2020, le Ministère de l'Enseignement Supérieur poursuit sa démarche de développement des campus connectés, avec un objectif d'une centaine de sites opérationnels.

S'appuyant sur l'expérience des sites pilotes, les modalités ont évolué :

- Contractualisation, via un appel à projet piloté par la Caisse des Dépôts, dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA), action « Territoires d'Innovation Pédagogique » ;
- Convention de 5 ans (au lieu de 3, précédemment), avec un financement de 250 000 €, sur la période (au lieu de 50 000 €) ;
- Dépôt d'un projet précisant les objectifs en termes de réussite pour les étudiants et d'impact pour le territoire ;
- Implication forte des partenaires institutionnels : Rectorat, Université de proximité (Université de Lorraine), Région Grand Est...

Sachant que la convention actuelle se poursuit jusqu'en 2022, il est néanmoins proposé de faire acte de candidature pour l'appel à projet Programme d'Investissements d'Avenir, ce qui permettrait de sécuriser le dispositif pour les 5 prochaines années. L'appel à projet mentionne clairement une volonté d'accompagner les territoires inscrits dans la stratégie « Action Cœur de Ville », ce qui est le cas de notre collectivité.

Si le projet est accepté, la communauté d'agglomération, le Rectorat et l'Université seront convoqués à une audition pour présenter le projet et répondre aux questions du jury.

A l'issue de la période de convention, les partenaires s'engagent à rechercher des moyens de financements complémentaires pour poursuivre le projet, sans la contribution de l'Etat.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 58 voix pour
3 abstentions : M. DEJAIFFE, Mme CAMONIN, Mme BENSAADI-TRAMONTANA

- Valider la candidature de la communauté d'agglomération à l'appel à projet « Programme d'Investissements d'Avenir – action Territoires d'Innovation Pédagogique »,

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

.../...

CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PORTANT SUR LE RISQUE DE PREVOYANCE AU PROFIT DES AGENTS

2020-12-03-41

En 2014, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la Communauté d'Agglomération, coordonnateur d'un groupement de commandes passé avec la Ville de Bar-le-Duc et le CIAS Bar-le-Duc Sud Meuse a signé une convention de participation prévoyance avec la Mutuelle Nationale Territoriale, pour une durée de 6 ans, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020.

L'intérêt du dispositif de la convention de participation prévoyance est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives. Cela permet également à la collectivité d'accompagner au mieux les agents dans l'instruction des dossiers en raison de la présence d'un interlocuteur unique.

Le conseil communautaire du 14 mai 2020, le conseil municipal du 20 mai 2020 et le conseil d'administration du 3 juin 2020, ont de nouveau validé le principe de la convention de participation prévoyance, et ont autorisé la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes, afin d'organiser, en groupement, une procédure de mise en concurrence, inspirée du Code de la Commande Publique, et de choisir un prestataire.

Les trois assemblées délibérantes ont par ailleurs accepté d'utiliser la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération et d'autoriser la Communauté d'Agglomération à être le coordonnateur de ce groupement et de préparer, signer et notifier la convention au nom de l'ensemble des membres dudit groupement.

En conséquence, la convention constitutive du groupement de commandes a été signée le 18 juin 2020, et un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 25 juin 2020, par la Communauté d'Agglomération en tant que coordonnateur du groupement de commandes.

Suite à l'analyse des offres, et à l'avis du comité technique du 24 novembre 2020, il est proposé de retenir le prestataire suivant :

La Mutuelle Nationale Territoriale
Solution de base (garantie incapacité temporaire de travail) au taux de 1,10 %
Variante imposée (option) décès au taux de 0,32%, si l'agent adhérent choisit, en supplément de la solution de base, cette variante.

Cette convention d'une durée de 6 ans prendra effet à compter du 1er janvier 2021.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 61 voix pour

- autoriser la Présidente ou l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués à signer la convention avec la Mutuelle Nationale Territoriale,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

.../...

MODIFICATION DU REGLEMENT "CONGES ET ABSENCE"

2020-12-03-42

Mme la Présidente
Pour les couples qui sont engagés dans ce dispositif, c'est vraiment quelque chose de très lourd et de très important pour eux, donc je vous remercie d'avoir porté ce rapport.

L'article L.1225-16 du code du travail a été modifié par l'article 87 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé, afin d'instaurer pour la salariée et son conjoint un droit à autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA).

Les employeurs publics peuvent accorder, sous réserve des nécessités de service, aux agentes publiques des autorisations d'absence pour les actes médicaux nécessaires à la PMA, à l'instar de ce que prévoit le droit du travail pour les salariés du secteur privé.

Personnes concernées	Actes concernés	Référence
Agent public ou Agent de droit privé	Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation	Circulaire NOR : RDFF1708829C du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une PMA Article L. 1225-16 du Code du travail
Agent public ou agent de droit privé conjoint de la femme qui reçoit une assistance médicale à la procréation, ou lié à elle par un PACS, ou vivant maritalement avec elle	3 des actes médicaux nécessaires à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation	

Cette mesure permet de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle. Elle contribue également à l'égalité entre les femmes et les hommes puisque le législateur a entendu intégrer le conjoint dans le champ de ce nouveau droit.

S'agissant d'une autorisation d'absence sous réserve des nécessités de service, une délibération, avec avis préalable du comité technique, doit être prise pour l'accorder.

Elle sera ajoutée à la fiche du règlement intérieur consacrée aux congés et absences ».

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 61 voix pour

⓫ Modifier le règlement intérieur de la collectivité pour y intégrer l'autorisation spéciale d'absence pour accomplir les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation,

⓬ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

.../...

TRANSFORMATIONS DE POSTE

2020-12-03-43

Dans le cadre du départ du directeur de la Culture en 2019, un appel à candidatures interne a été lancé pour pourvoir à son remplacement.

Le cadre retenu relevant du cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine, il est nécessaire, afin de pouvoir procéder au recrutement par voie de mutation, de transformer un poste d'attaché principal à temps complet en un poste d'attaché de conservation principal du patrimoine à temps complet.

L'économie sur la masse salariale annuelle est de l'ordre de 8600€.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 61 voix pour

- approuver la transformation de poste décrite ci-dessus,

- inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du poste ainsi transformé,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE FORMATION AU MANAGEMENT

2020-12-03-44

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la Ville de Bar le Duc ont entrepris la mise en place d'un « plan de modernisation de leur administration » et souhaitent dans ce cadre bénéficier d'un accompagnement global dans le démarrage de ce processus mais également de prestations plus ponctuelles collectives ou individuelles.

Ainsi, le lancement d'un marché public relatif à l'accompagnement et à la formation au management est envisagé.

Ce marché serait un accord-cadre à bons de commande conformément aux articles R.2162-1 et suivants et R.2162-13 et suivants du Code de la commande publique, décomposé en 4 lots :

Lot 1 : Accompagnement au déploiement du projet d'administration :

- Accompagnement au déploiement du projet d'administration
- Accompagnement spécifique de la Direction Générale des Services et du comité de direction
- Accompagnement de la construction du projet managérial

Lot 2 : Accompagnement personnalisé et facilitation de l'intelligence collective :

- Accompagnement individualisé
- Accompagnement du collectif

Lot 3 : Accompagnement spécifique des services : formation-action à la conduite des projets de service :

- Réalisation d'études –diagnostic
- Projets de service
- Formation d'accompagnement au projet de service

.../...

Lot 4 : Accompagnement et formation des élus :

- Accompagnement spécifique de l'exécutif
- Séminaire d'élus locaux
- Formations des élus

Afin d'optimiser la procédure et de regrouper les besoins des différentes structures, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Bar-le-Duc, le CIAS Bar-le-Duc Sud Meuse, la Communauté d'Agglomération et toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération intéressées, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

L'adhésion au groupement de commandes est conditionnée par la passation, par chaque structure et avant le début de la procédure de mise en concurrence, d'une délibération approuvant cette adhésion et la signature d'une convention constitutive qui fixe les règles de fonctionnement du groupement.

L'adhésion au groupement de commandes vaut pour toute la durée du marché.
Le retrait d'un membre du groupement ou l'adhésion d'un nouveau membre est interdit après signature de la convention.

L'estimation des besoins des différents membres du groupement étant inférieure aux seuils des procédures formalisées, la consultation fera l'objet d'une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Il est proposé d'utiliser la commission MAPA de la Communauté d'Agglomération et d'autoriser la Communauté d'Agglomération à être le coordonnateur de ce groupement et de préparer, signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres dudit groupement.

Chaque membre du groupement sera chargé d'évaluer ses besoins, d'exécuter er régler le marché, pour la part correspondant à ses besoins.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 61 voix pour

- adhérer au groupement de commandes relatif à la prestation d'accompagnement et de formation au management,

- autoriser la Présidente ou l'un de ses Vice-Présidents ou Conseiller Délégués à signer la convention de groupement de commandes,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019 SPL GESTION LOCALE (PRESTATAIRE RGPD)

2020-12-03-45

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 7 mars 2019 par laquelle le conseil communautaire a autorisé la Communauté de l'Agglomération Sud Meuse à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

.../...

La SPL Gestion locale est en charge de la mise en œuvre du RGPD (Règlement Général sur la protection des données) au sein de la Communauté d'Agglomération.

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT que la Communauté de l'Agglomération Meuse Grand SUD est membre de la SPL Gestion Locale ;

CONSIDERANT la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL ;
Ce rapport d'activité a déjà été soumis pour approbation au Conseil Municipal du 17 septembre 2020.

Ainsi le rapport d'activité 2019 de la SPL Gestion locale vous est soumis.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 61 voix pour

- approuver le rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2019

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

DEROGATIONS AUX REGLES DU REPOS DOMINICAL

2020-12-03-46

Mme la Présidente
Il s'agit d'un rapport traditionnel. La situation que nous vivons actuellement a fait que Madame le Préfet a souhaité travailler sur un groupe de concertation avec les commerçants et artisans qui souhaiteraient déroger aux règles du repos dominical. Afin d'anticiper ce travail organisé par Madame le Préfet, je vous propose de délibérer sur un certain de choses.

Référence : Loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (Loi MACRON)

Rappel :

Les dérogations accordées par le Maire relèvent de l'article L3132-26 du Code du Travail.
Il s'agit pour le Maire dans la décision qu'il va prendre d'autoriser l'emploi de salariés le dimanche et donc de déroger aux règles du droit du travail et non pas d'autoriser l'ouverture d'un commerce le dimanche à proprement parler.

Il s'agit plus communément des « Dimanches du Maire ».

Cet article offre la possibilité au Maire d'accorder 12 dimanches par an.

Si le Maire souhaite accorder plus de 5 dimanches à l'année, il est nécessaire de recueillir l'avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre.

.../...

1 - REGIME DES DEROGATIONS ACCORDEES PAR LE MAIRE

- Les commerces concernés :

Il ne peut s'agir que des commerces de détail, c'est-à-dire des commerces où des marchandises sont vendues au public, pas de commerce de gros, ni des prestataires de service (salons de coiffure, instituts de beauté etc....)

- Caractère collectif de la décision :

Le Maire ne peut rendre de décision individuelle en la matière. Les dimanches pourront être fléchés spécifiquement selon la branche d'activité (sans être accordés à une enseigne en particulier). Ainsi, tout le secteur en profitera.

- Contrepartie au travail dominical :

- Seuls les salariés volontaires dont l'accord sera recueilli par écrit pourront travailler le dimanche.
- Les salariés devront toucher une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée du travail équivalente.
- Les salariés bénéficieront d'un repos compensateur (en supplément du repos hebdomadaire) dont la durée est égale au temps travaillé ce jour-là.

2 - PROCEDURE A RESPECTER POUR LES COMMUNES

Le nouvel article L3132-26 prévoit que le Maire fixera chaque année de son propre chef sans saisine préalable d'un commerçant, la liste des dimanches pour l'année suivante.

- **Les consultations**

Le Maire, avant de prendre son arrêté, devra prendre différents avis :

*celui du Conseil Municipal (article L3132-26 alinéa 1)

*celui des partenaires sociaux (article R3132-21) :

Le Maire, avant toute décision, doit obligatoirement consulter les organisations d'employeurs et les organisations de salariés intéressées.
Il s'agit d'un simple avis, le Maire n'est donc pas lié par celui-ci dans la décision qu'il va prendre.

- **Avis de la Communauté d'Agglomération**

La Communauté d'Agglomération devra donner son avis dans un délai de deux mois de sa saisine, dans le cas contraire son avis est réputé favorable. Le Maire devra s'y conformer, qu'il soit positif ou négatif.

- **Délais**

Le nouvel article L3132-26 précise que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante par le Maire. Ainsi pour 2021, il faut qu'il statue avant le 31 Décembre 2020, cette décision prendra la forme d'un arrêté.

.../...

3 - LES DEMANDES DES COMMUNES MEMBRES POUR 2021 :

⓫ LA VILLE DE BAR LE DUC

⓫ La Ville de Bar-le-Duc, en concertation avec l'UCIA de Bar-le-Duc a arrêté une liste de 8 dimanches pour 2021 et 5 dimanches pour la branche automobile.

TOUTES BRANCHES D'ACTIVITÉ	
3 janvier	1er dimanche des soldes d'hiver
7 février	
27 juin	1er dimanche des soldes d'été
25 juillet	Braderie
5, 12, 19 et 26 décembre	4 dimanches des Fêtes de fin d'année.
BRANCHE AUTOMOBILE	
17 janvier, 14 mars, 13 juin 19 septembre et 17 octobre	5 dimanches d'opérations commerciales de la branche d'activité « automobile »

⓫ Les organismes syndicaux ont été consultés (CFDT, FO, CGT, CFTC, et CFE-CGC). La CGT, la CFTC et UD force ouvrière Meuse.

⓫ Le MEDEF et la Chambre de l'Artisanat nous ont fait savoir que cette dérogation n'appelle pas de réserve de leur part.

⓫ Le conseil Municipal a été saisi pour avis. Par délibération du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé cette liste des dimanches.

⓫ Il a été fait le choix de différencier les dimanches accordés entre la branche automobile et les autres secteurs d'activité (annexe 1).

⓬ LA VILLE DE LIGNY-EN-BARROIS :

Pas de demande, car pas plus de 5 dimanches.

⓭ LA VILLE DE FAINS-VEEL

Pas de demande, car pas plus de 5 dimanches.

⓮ LA VILLE DE SAVONNIERES-DEVANT-BAR

La commune de Savonnières-devant-Bar a saisi la Communauté d'Agglomération afin de lui soumettre pour avis le choix de 12 dimanches d'ouverture dominicale :

3 janvier	Commerce multiple non spécialisé
2 mai	Commerce multiple non spécialisé
30 mai	Commerce multiple non spécialisé
27 juin	Commerce multiple non spécialisé

.../...

29 août	Commerce multiple non spécialisé
5 septembre	Commerce multiple non spécialisé
31 octobre	Commerce multiple non spécialisé
28 novembre	Commerce multiple non spécialisé
5, 12, 19 et 26 décembre	Commerce multiple non spécialisé

⓫ LA VILLE DE LONGEVILLE-EN-BARROIS

La commune de Longeville en Barrois a saisi la Communauté d'Agglomération afin de lui soumettre pour avis le choix de 12 dimanches d'ouverture dominicale :

3, 10,17, 24 et 31 octobre	Commerce multiple non spécialisé
7, 14, 21 et 28 novembre	Commerce multiple non spécialisé
6, 12, et 19 décembre	Commerce multiple non spécialisé

4-DEMANDES EXCEPTIONNELLES LIEES A LA CRISE SANITAIRE

La loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 a prolongé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021.Aprés les décisions de fermeture des commerces pendant un mois, le président a décidé de leur réouverture le samedi 28 Novembre.
Suite à cette nouvelle mesure, le préfet a autorisé l'ouverture des commerces le dimanche 29 novembre en raison d'une augmentation du flux de circulation que pourrait engendrer cette réouverture.
Eu égard à la situation des commerces qui se sont vus dans l'obligation de ne pas ouvrir pendant deux mois lors du premier confinement et un mois pendant le deuxième confinement, et dans le souci de soutenir le commerce local ;

Dimanches supplémentaires

-Il est proposé de prévoir la possibilité d'ouvrir les commerces de détail tous les dimanches du mois de janvier et tous ceux du mois de février au cas où les commerçants ou les communes en feraient la demande avant le 31 décembre 2020.
-Il est demandé au préfet d'accorder tous les dimanches du mois de janvier et de février si les commerçants ou les communes en feraient la demande.
Ces dimanches s'ajouteraient viendraient en plus de ceux listés ci-dessus.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à la majorité, décide de :
Par 58 voix pour
3 voix contre : M. DEJAIFFE, Mme CAMONIN, Mme BENSAADI-TRAMONTANA

⓫ Approuver le choix des dimanches dérogeant aux règles du repos dominical des communes de Bar-le-Duc, Savonnières-devant-Bar et Longeville-en-Barrois,

⓬ Approuver le principe d'ouverture de tous les dimanches de janvier et de février eu égard au contexte de crise sanitaire, dans le cas où les commerçants ou les communes en feraient la demande avant le 31 décembre,

.../...

- Demander au préfet d'accorder tous les dimanches du mois de janvier et février dans le cas où les commerçants ou les communes en feraient la demande avant le 31 décembre 2020,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

REFACTURATION DES MASQUES ALTERNATIFS ET DU GEL HYDRO ALCOOLIQUE AUX COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

2020-12-03-47

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID19, l'utilisation des masques est recommandée par les autorités sanitaires. Pour faciliter l'accès à tous les habitants, un dispositif porté par la communauté d'agglomération a été mis en place.

La communauté d'agglomération a ainsi procédé à l'achat groupé de masques en tissus répondant aux normes sanitaires. Cette commande à fait l'objet d'une subvention de l'Etat, dont le versement a été réalisé en octobre 2020. Une seconde subvention versée par le département va être octroyée. Le montant présenté en annexe est conforme aux conditions de participation du Département. Après déduction de ces deux subventions, le coût net des masques sera refacturé aux communes conformément aux quantités présentées en annexe 1.

De même, la communauté d'agglomération a procédé à l'achat groupé de gel hydroalcoolique. Ces dépenses n'ont pas fait l'objet de subvention. Le coût est refacturé aux communes conformément à l'état présenté en annexe 2 et aux reçus signés par les communes lors de la livraison du gel.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 61 voix pour

- Valider les modalités de refacturation des masques alternatifs et du gel hydroalcoolique auprès des communes,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

MISE EN PLACE DE CHEQUES CADEAUX BONIFIES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION

2020-12-03-48

M. GILLET
En préambule de ce rapport, je souhaiterais clarifier une situation qui aurait pu nous mettre dans l'embarras et qui nous mettait dans l'embarras par rapport à vous, Conseillers communautaires. Certains d'entre vous ont peut-être entendu des annonces faites à la radio qui communiquait déjà sur l'action qu'on vous propose ce soir. Il s'agit d'une erreur vraisemblablement qu'on peut imputer à la CCI, mais en tout cas, sachez que nous y étions totalement opposés. La CCI nous a sollicités à deux reprises verbalement et à deux reprises par écrit et à chaque fois, nous avons répondu défavorablement, de façon à ce qu'il n'y ait pas d'équivoque, que vous ayez la primeur et que les échanges puissent s'instaurer ce soir et non au travers d'une communication que vous auriez subie.

Il me semblait important de revenir sur ce point et en tout cas de clarifier cette situation que nous avons -je vous le répète- subie désagréablement.

.../...

Concernant ce rapport, la somme évoquée est à scinder en deux parties ; la première partie correspond à la contribution de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 150.000 €. Quant à la deuxième partie, c'est une proposition qu'on vous fait pour que les communes puissent participer à cet effort collectif et démontrent ainsi à la population la volonté qui la nôtre et notre capacité à mettre de côté toute connotation ou toute rivalité politique ; même si je n'aime pas ce terme, parfois on en fait preuve malgré nous.

Il est bon ton de vous rappeler que les 150.000 € sont le montant d'abondement. Par un effet levier, il va générer au final 450.000 € qui seront -je l'espère et nous le souhaitons tous- dépenser dans tous les commerces de la Communauté d'Agglomération, y compris à Robert-Espagne. Le montant de 30 € a été le montant qui nous a semblé le plus judicieux, de façon à ce qu'il s'adresse à tous les foyers et qu'il soit accessible à tout le monde. L'abondement de 50 % a été aussi un élément qui nous permet de démontrer notre volonté et surtout l'action que nous souhaitons mener sur le fait de mettre 30 € + 15 € et de donner à l'ensemble des administrés de notre territoire un pouvoir d'achat en valeur d'absolue de 45 €.

Je vous rappelle à toutes fins utiles que la société Beegift joue le jeu, puisqu'elle ne facture ni aux administrés, ni à la Communauté d'Agglomération.

Enfin, dernier point qui me parait important, nous vous proposons de fixer la validité du bon d'achat du chèque cadeau à 6 mois, pour que cette dynamique financière puisse ne pas trop perdurer dans le temps, que les commerçants puissent en bénéficier le plus rapidement possible et surtout que le consommateur puisse le dépenser à Noël s'il le souhaite, à la Saint-Valentin pour les amoureux ou à Pâques. Je reste à votre disposition pour les éventuelles questions.

M. ENCHERY
Mon cher Sylvain, ta démonstration n'est pas trop mal, mais je voudrais y ajouter une proposition -qui va peut-être un peu froisser. Ce soir, nous avons tous parlé de solidarité et alors que les commerçants, les cafetiers, les restaurateurs souffrent, nous les élus, nous bénéficions d'un régime indemnitaire. En tant qu'élu, je n'ai pas souffert, donc j'invite tous ceux qui sont autour de cette table et qui comme moi, en tant que Maire d'une petite commune, n'ont pas souffert, à y mettre une partie de notre indemnité, plutôt que de faire payer nos habitants. Il est vrai qu'à raison de 1€/personne, pour la commune de Culey, ça représente 140 € et je veux bien les mettre sur la table -ce n'est pas un souci-, mais c'est pour montrer que pour nous, élus, il ne s'agit pas que « *de ramener nos grandes gueules* », comme le disent mes administrés et qu'au moins on agit avec nos moyens. Je pense que ce serait un très bon exemple pour nos administrés qui pensent que « *les élus, à part faire les beaux , blabla...* ». Cet argent pourrait servir et c'est donc la proposition que je te fais.

M. GILLET
Ta proposition, quelque part, ne me surprend pas et il fallait s'attendre à quelque chose de ta part, puisque tu avais déjà répondu sur le fait que tu ne souhaitais pas participer. Néanmoins, il faut bien prendre cette action comme le fait de montrer qu'il y a une vraie solidarité territoriale ; c'est surtout dans cette approche.

Quant à ta proposition, effectivement on peut l'entendre, mais il faudrait sans doute se tourner vers Bernard DELVERT pour en voir la faisabilité. Il me semble impossible qu'on puisse, en tant que personne morale, reverser de l'argent à une collectivité. Mais retenons la symbolique, même si de ce point de vue-là, ce n'est pas pratique.

Par contre, j'encourage tous les élus et tous les conseillers communautaires à servir réellement de relais auprès de tous les commerces, de façon à avoir un maximum de commerçants qui puissent adhérer à cette action et qui puissent surtout en bénéficier ; ça me semble essentiel.

Lydéric, ce qu'on peut relever dans ton propos, c'est que là où nous avons un rôle en tant qu'élu, c'est en montrant l'exemple et que nous-aussi on puisse consommer dans nos commerces et ainsi participer à la relance économique.

.../...

M. FRANZ
J'apprécie d'entendre que les élus doivent montrer l'exemple et je propose à Monsieur ENCHERY de commencer à le faire par un exemple qui ne coûte rien et qui serait de porter convenablement son masque lors des séances de l'Agglomération.

M. ENCHERY
Tout à fait, mon cher ami, mais ça ne changera rien du tout.

Mme la Présidente
Non, mais pour les voisins, ça sera appréciable.

M. FRANZ
Ça ne te coûtera rien et ça permettra sans doute de protéger des vies.

Mme HIBOUR
Madame la Présidente, je voulais rappeler une initiative qui a été prise à l'installation de la Région Grand Est et que -j'en suis convaincue- tout le monde a oubliée, puisque les élus de la Région Grand Est ont voté la baisse de leur indemnité de 20 %. Les élus de la Région Grand Est perçoivent donc une indemnité qui est de 80 % de celles de tous les élus régionaux de la France. C'est une mesure que nous avons adoptée et qui a été oubliée par nos concitoyens, aussi vite qu'elle a été adoptée ; pour autant, ce n'est pas une décision que l'on regrette, puisque ça nous a permis de réinjecter ces 20 % de recettes d'indemnités dans le fonctionnement de la collectivité.

Aujourd'hui, ce qui est important, c'est plutôt de communiquer sur toutes les mesures qui sont prises à la fois par la Communauté d'Agglomération, le Département, la Région, l'Etat, en direction des commerces et de toutes les entreprises qui sont en difficulté aujourd'hui. Le Député l'a dit tout à l'heure, il existe une multitude de dispositifs qui sont mis en place et ce que je propose aujourd'hui, c'est, comme la Présidente en avait pris l'initiative au lendemain du premier confinement, d'organiser une réunion d'information à destination des commerçants, des artisans et des entreprises sur toutes les mesures qui existent, parce qu'aujourd'hui, les chefs d'entreprise sont un peu perdus parmi tous les dispositifs qui existent. Je pense qu'il est effectivement important de communiquer et de les informer sur tous ces dispositions existantes et qui pourront les accompagner.

Mme la Présidente
Comme je le disais tout à l'heure, Madame le Préfet a souhaité retravailler cette question à la fois d'information et de concertation. Nous lui avons donc fait la proposition de réitérer ce que nous avions fait la première fois avec les services de l'Etat et avec les chambres consulaires, pour faire le point sur un certain nombre de choses qui ont changé et qui ont évolué depuis le premier confinement. Mais effectivement c'est une question très importante.

M. PICHON
Il y a effectivement énormément des mesures et les entreprises ne savent plus qu'elles sont les meilleurs et celles qu'ils doivent suivre. Au niveau des aides, ça va encore, puisque le site impots.gouv répond à la plupart des questions sur le fonds de solidarité. Par contre, il y a de nombreuses mesures qui ont été mises en place par des plateformes concernant des solutions en ligne. Concernant les chèques Beegift qui sont connus par les commerçants et les artisans, le plus dur est de les mettre en place concrètement, techniquement, c'est-à-dire s'inscrire sur les sites. Ce n'est pas forcément compliqué, mais il y a quand même une prise en main des outils à chaque fois.

Fort heureusement, la Région Grand Est a développé sur « Les Grands Gestes » quelques tutos pour s'inscrire sur Beegift ; il faut aller voir, il y a de petites vidéos qui expliquent comment s'inscrire et passer les offres en ligne, encaisser et valider les chèques après en caisse. C'est important et ce sont des outils qui peuvent être réutilisés auprès des entreprises. Je suis aussi tout à fait favorable à ce qu'il y ait des réunions, mais peut-être plutôt des réunions qui soient vraiment séquencées, programmées régulièrement avec les commerçants et les restaurateurs dans le cadre de webinaires spécifiques à la Communauté d'Agglomération.

.../...

M. COLLIGNON
Je vais reprendre et abonder les propos de Bertrand et d'Atissar. Un grand nombre de structures se posent de nombreuses questions : comment peut-on être aidé ? Quelles sont les aides ? Comment peut-on s'en sortir ? Qui peut nous tendre la main ? Un travail de communication est en train de se faire dans l'urgence, avec comme objectif de trouver le ou les supports, le contenu, pour pouvoir répondre aux demandes de l'ensemble des professionnels et des entreprises, c'est-à-dire savoir quelles sont toutes les aides et tous les accompagnements qui sont portés par l'Etat, par la Région, par l'ensemble des organismes, par la Communauté d'Agglomération, par les municipalités. C'est effectivement un point capital et urgent, parce que beaucoup de professionnels se sentent abandonnés et nous avons besoin d'être là pour leur apporter des réponses.

Concernant les réunions, je suis étonné, quand je regarde nos agendas, du nombre de réunions qui se sont mises en place avec les professionnels, avec l'UCIA pour « prendre la température », pour leur demander ce qu'ils attendent de nous et avoir leur regard sur l'avenir ; bien évidemment c'est un regard très pessimiste et je le partage en tant que professionnel, mais j'ai envie de dire « Carpe Diem ».

Pour revenir sur l'opération Beegift, le montant mis sur la table est colossal, mais à lui seul, il n'est pas suffisant. Il y a également des outils de communication à mettre en place sur deux cibles et qui vont voir rapidement le jour, l'un à l'égard des concitoyens pour les informer qu'ils bénéficient d'un avantage avec un abondement de 50 % ; ce qui est très important, puisqu'on leur redonne un peu de pouvoir d'achat, et pour annoncer que l'opération démarrant dans quelques jours, il faut s'intéresser à nos commerces et mettre de côté le e-commerce.

Ensuite, l'autre axe de communication va se faire à l'endroit des professionnels et de l'ensemble des structures, puisque la remarque a été faite à plusieurs reprises qu'il n'y a pas assez de commerces, d'artisans ou de TPE inscrits sur Beegift -et je le partage-. D'où cette nécessité urgente qui doit également corroborer à la mise en place dans quelques jours de l'opération Beegift, de leur apporter cette information et de leur dire « pressez-vous, inscrivez-vous », de leur indiquer cette démarche leur permettant de recevoir les chèques Beegift, de bénéficier de ce montant de 450.000 € qui peut être abondé -comme l'a souligné Sylvain- de l'élan de solidarité de l'ensemble des communes -et je vous en félicite, puisqu'un certain nombre d'entre vous, en séance privée, ont fait part de leur enthousiasme à y participer. Ce sont donc des outils qui se mettent en place dans l'urgence pour pouvoir coller également à la mise en place officielle de Beegift.

Et je terminerai en félicitant et remerciant les dirigeants de Beegift pour l'apport et la grande solidarité dans cette opération, puisqu'aucune charge ne va peser ni sur le citoyen, ni sur la Communauté d'Agglomération, ni sur l'ensemble des commerces qui peuvent participer à cette opération.

M. RAULOT
J'aurais quelques questionnements et quelques remarques à faire. Il aurait été intéressant qu'on ait un vrai bilan de la première opération qui a été menée, à savoir le nombre de personnes bénéficiaires des chèques, les catégories socio-professionnelles touchées et savoir si ça avait vraiment participé à une nouvelle clientèle ou si c'était concentré sur une clientèle du centre-ville, parce que remettre la même action... n'aurait-il pas fallu avoir au moins davantage de recul sur ce qu'on avait fait la première fois ?

D'autres villes mettent aussi en place Beegift mais elles ne le mettent pas en place tout à fait de la même manière selon les collectivités. Certaines ont mis un plafonnement pour éviter l'accaparement par un petit nombre de personnes qui achèteraient beaucoup de chèques Beegift, pour une bonne répartition de la richesse un peu plus importante. D'autres ont fait le choix -et c'est aussi intéressant- de faire en sorte que vous achetez les premiers bons et que la tarification que vous recevez quand vous achetez se fasse obligatoirement dans un autre commerce. Je pense qu'avec le recul et aussi en regardant ce qui se passe ailleurs, on aurait peut-être pu faire évoluer le dispositif mis en place. Il serait toujours intéressant qu'on demande à l'entreprise de faire un bilan sur l'opération avec le nombre des bénéficiaires, les catégories socio-professionnelles, etc...

(Inaudible)

.../...

Mme la Présidente
Je vais laisser Sylvain GILLET vous répondre, mais en tout cas, en ce qui concerne la première opération Beegift, ça n'a rien à voir avec l'Agglomération, puisque la première opération était limitée aux commerces de Bar-le-Duc. On fera donc un retour sur ce qui s'est passé sur Bar-le-Duc, mais là, nous sommes au niveau de l'Agglomération.

M. GILLET
Je préciserai simplement, Monsieur RAULOT, qu'au-delà des propos de Martine, la première opération que vous évoquez était polarisée et focalisée sur Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois. Là, elle concerne tous les commerces de la Communauté d'Agglomération et quand je plaisantais tout à l'heure avec l'hôtel-restaurant de la Gare à Robert-Espagne -et je ne sais pas quand on pourra à nouveau y déjeuner-, mais dans tous les cas, ce commerçant pourra participer à l'opération, alors que lors de la première phase, il ne pouvait en aucun cas y participer. Donc ça me semble une énorme différence au-delà des moyens financiers qui sont forcément beaucoup plus importants, puisque si on rajoute, comme le soulignait Fabrice, l'abondement des communes qu'on va volontairement schématiser à 35.000 €, on rajoute 100.000 € de plus en valeur absolue par effet de levier, donc au total, c'est une somme de 550.000 € réinjectée dans les commerces de la Communauté d'Agglomération, que ce soit la boulangerie de Velaines ou d'autres commerces répartis sur tout le territoire.

M. RAULOT
Merci, mais mon intervention ne portait pas sur un effet de levier, ni sur les sommes engagées, c'était vraiment juste sur l'utilisation, le règlement et les manières différentes d'utiliser ces chèques.

Une dernière remarque, puisqu'encore une fois, là on est sur une politique de subventionnement ponctuel, donc forcément elle va avoir ses limites. On pourrait peut-être lancer une réflexion plus globale sur l'économie locale, mais peut-être aussi sur une monnaie locale, puisque Beegift tend à toucher un peu ce type de monnaie alternative. Ce serait plus intéressant que de rester sur un subventionnement ponctuel.

Bien entendu je pense que pour la Communauté d'Agglomération, il est important de voter cette mesure pour les commerçants, parce qu'il faut qu'on leur redonne un peu d'aide pour se sortir de la crise.

M. GILLET
Monsieur RAULOT, je vais vous répondre, parce que sur cette opération que vous qualifiez de ponctuel, je pense comme tout un chacun que vous auriez sans doute souhaité qu'elle ne se passe pas ou en tous les cas, qu'elle ne se réalise pas sous cette forme. Donc effectivement elle est ponctuelle, mais comme Fabrice l'a rappelé, on agit dans l'urgence et dans une situation où on a subi la première phase de la crise sanitaire. Personne ne présageait qu'il y en aurait une deuxième et en fait elle est arrivée. Nous avons essayé de répondre sous la forme qu'on vient d'évoquer et ça me semble essentiel.

Pour autant, si je ne me m'abuse et si mes souvenirs sont bons, Martine avait insisté dans un de ses propos sur la volonté de faire du développement économique un axe prioritaire pour le futur et dans la projection future. Donc croyez-bien qu'on va aussi y réfléchir et si vous le souhaitez, on vous associera volontiers à cette réflexion, à une projection dans le futur en terme de développement économique. C'est la raison pour laquelle on parlera aussi, lors de la prochaine réunion communautaire -Martine l'a évoquée-, le 18 décembre, des friches de Sodétal pour justement voir ce qu'on peut en faire et comment on peut revitaliser ce site qui est relativement conséquent.

Et je répondrai un dernier point à Pierre-Etienne ; j'ai effectivement entendu le problème de communication ou le manque d'information que peut avoir le bout de la chaîne, le dernier maillon et en l'occurrence les commerçants, et c'est la raison pour laquelle nous rencontrons très régulièrement les chambres consulaires, mais il faut aussi qu'elles jouent leur rôle et qu'elles assument leurs responsabilités. Communiquer avant qu'on ne le souhaite, c'est une chose, mais maintenant elles vont pouvoir réellement communiquer et on va voir le résultat de ce qu'elles sont capables de faire.

.../...

M. PICHON
Je ne m'adresse pas au nom des chambres consulaires, on est bien d'accord ;

M. GILLET
Je dis simplement que les chambres consulaires ont un rôle majeur à jouer, de façon à relayer l'information ; voilà ce que je dis.

Mme la Présidente
Une petite précision, Monsieur RAULOT, quand vous avez parlez des boutiques solidaires. N'importe quel commerçant, artisan faisant du commerce et qui s'inscrit sur Beegift peut utiliser les chèques cadeaux Beegift. Je voudrais juste vous dire qu'effectivement il faut que nous soyons réactifs et rapides. Ce qui se passe à l'Agglomération prend peut-être un peu plus de temps et je rejoins vraiment Sylvain sur des sorties un peu médiatiques faites par certaines chambres consulaires. Là aujourd'hui, il nous faut passer à l'acte et pouvoir très rapidement maintenant le faire, d'autant que nos voisins les ont aussi mis en route, donc il ne faut plus attendre.

Dès le début de la crise sanitaire, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud a souhaité soutenir les commerçants et les artisans du territoire.

En complément du fonds de solidarité mis en place par l'Etat, l'Agglomération et l'ensemble des conseillers communautaires ont débloqué une subvention d'urgence.

Parallèlement aux aides directes à destination des entreprises, la Communauté d'Agglomération souhaite contractualiser avec la plateforme Beegift, afin de mettre en place des chèques bonifiés sur le territoire.
Les modalités financières sont les suivantes : pour deux euros dépensés par le consommateur, ce dernier recevra une bonification d'un euro et ce, dans la limite de 15 euros (30 euros achetés = 15 euros bonifiés).

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place, de chèques cadeaux Beegift, ainsi que la gestion des bons d'achat achetés par les particuliers.
Le montant maximum alloué à cette opération est fixé à 184 849 €.

Afin de soutenir la collectivité dans la réalisation de ses projets, Beegift s'engage, pour faire face à la période liée à la crise sanitaire, à ne pas facturer sa prestation de gestion de l'opération chèques cadeaux, ni vers la collectivité, ni vers les commerçants.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à la majorité, décide de :
Par 59 voix pour
1 voix contre : M. ENCHERY
1 abstention : M. NICOLAS

⓾ Autoriser la signature de la convention liant la Communauté d'Agglomération à la plateforme Beegift,

⓫ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

Mme la Présidente
Je suis vraiment contente qu'on puisse ce soir mettre en place une deuxième vague de ces chèques cadeaux.

.../...

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE AUX ENTREPRISES IMPACTEES PAR LE CONFINEMENT

2020-12-03-49

La Communauté d'Agglomération a mis en place, début avril 2020, une commission ad'hoc chargée de faire des propositions pour aider le tissu économique local à surmonter les difficultés économiques liées à la crise sanitaire et aux décisions de restriction des activités décidées au niveau national.

La création d'un fonds d'urgence par la Communauté d'agglomération a été identifiée comme la première mesure de soutien économique qui pourrait être mise en place.

Dans le contexte d'une deuxième période de confinement, les élus de la Communauté d'Agglomération souhaitent instaurer une nouvelle session de soutien, via le fonds d'aide d'urgence intercommunal.

Objectifs

Le fonds d'urgence mis en place par la Communauté d'agglomération s'inscrit dans le cadre du soutien à l'économie instauré par l'Etat (fonds de solidarité) et la Région Grand Est (Prêts rebond ; Fond résistance) à l'occasion de la crise sanitaire liée au Covid 19.

Il s'inscrit dans le dispositif prévu à l'article 1 de la convention de partenariat liée au fonds Résistance signé entre la région Grand Est et la Communauté d'Agglomération :

« Les Etablissements publics de coopération intercommunale signataires de la présente convention, peuvent, en outre, et à leur initiative, compléter le dispositif régional RESISTANCE, par l'octroi d'aides conformes aux dispositions de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales et respectant les objectifs généraux et la finalité du dispositif régional RESISTANCE. Ils informent la Région des dispositifs complémentaires qu'ils souhaitent mettre en place, avant leur mise en œuvre, à leur initiative »

Bénéficiaires de l'aide

Les entreprises/activités marchandes

- Constituées sous statut de micro/auto entrepreneur, d'entreprise individuelle, de société (y compris sociétés coopératives) ;
- Dont le siège est situé sur le territoire de la communauté d'agglomération ;
- Disposant d'un numéro SIRET au moment du dépôt de la demande ;
- Indépendantes dans la mesure où elles n'ont pas de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 10 salariés ;
- Dont une part significative des recettes (perte de 50 % ou plus du chiffre d'affaires cumulé au cours des novembre et/ou décembre 2020) est affectée par la crise sanitaire et/ou les fermetures administratives liées à cette dernière.

Sont exclus du bénéfice de ce dispositif :

- Les sociétés ou activités ayant un objet immobilier, financier, et/ou de gestion de fonds/prise de participation ;
- Les structures dont l'effectif salarié (hors travailleurs handicapé et salariés en insertion) est supérieur ou égal à 10 équivalents temps plein ;
- Les entreprises bénéficiant d'un soutien du fonds de solidarité d'un montant supérieur à 1 500 € ;
- Les entreprises dont le chiffre d'affaire 2019 est supérieur à 1M € ou dont le bénéfice annuel 2019 était supérieur à 60 000 € ;
- Les associations.

.../...

Besoins éligibles à un financement

Le présent dispositif a vocation à compenser une partie des pertes liées aux mesures de fermetures administratives ou à la baisse d'activité survenue en raison de la crise sanitaire.

Il vise à financer ou cofinancer le besoin en trésorerie du bénéficiaire, constitué pour assurer des dépenses essentielles au maintien et au redémarrage de l'activité : reconstitution d'un stock, réapprovisionnement en matières premières/consommables, dettes fournisseurs et sous-traitants, etc.

Nature et montant de l'aide

Nature

Forme de l'aide : Subvention
Imputation : Section Fonctionnement

Montant

Le montant de l'aide sera de 1 000 € maximum.

Elle ne pourra être supérieure à l'aide apportée par l'Etat dans le cadre du fonds de solidarité sur la période concernée, sous réserve d'une analyse spécifique, notamment pour les activités créées depuis le 1er janvier 2020.

La couverture de la perte de Chiffre d'Affaire par le fonds de solidarité et le fonds d'aide de la Communauté d'Agglomération ne pourra être supérieur à 100% de la perte de chiffre d'affaire.

La demande d'aide

La demande est déposée au fil de l'eau, au plus tard le 28 février 2021.

Les demandeurs devront fournir de façon détaillée les éléments relatifs à la présentation de leur besoin de subvention, et joindre les pièces suivantes :

- Courrier de demande d'aide spécifiant la perte en chiffre d'affaire (en somme brute et en % du CA) ainsi que les montants obtenus auprès du fonds de solidarité ;
- RIB à jour ;
- KBIS ou à défaut fiche INSEE ;
- Justificatif du niveau d'activité préalable à la crise : liasse fiscale (ou tout autre justificatif fiscal témoignant du chiffre d'affaires précédemment réalisé) /bilan d'un exercice antérieur clos, récent ;
- Attestation sur l'honneur signée par le demandeur certifiant la véracité des informations financières fournies ;
- Justificatifs liés aux demandes formulées pour bénéficier des mesures de l'Etat (reports d'échéances fiscales et sociales, activité partielle, fonds de solidarité) ainsi que les réponses apportées, si disponibles.

Au besoin, la communauté d'agglomération se réserve le droit de demander des éléments complémentaires.

Suivi-contrôle

L'attribution des financements fera l'objet d'un contrôle par échantillonnage a posteriori.

La communauté d'agglomération fera mettre en recouvrement anticipé par le payeur, sur présentation d'un titre de recette, tout ou partie des sommes versées en cas :

.../...

- d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;
- de refus de se soumettre aux contrôles prévus.

Références réglementaires

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-2 et L 4211-1.

L'Encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 et le décret 2020-1328 du 2 novembre 2020.

Dispositions générales

- Le traitement par la communauté d'agglomération ne pourra débuter que si le dossier est complet ;
- L'octroi d'une aide ne constitue en aucun cas un droit acquis ;
- L'aide ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par la présidente de la communauté d'agglomération ou l'organe délibérant compétent ;
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 61 voix pour

- Approuver la création de la phase 2 du fonds d'aide d'urgence de la Communauté d'Agglomération,

- Valider le règlement présenté en annexe,

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

CONVENTION DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AVEC LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT 2020 - AVENANT N°6

2020-12-03-50

Mme la Présidente
Ce rapport est reporté à la séance du 18 décembre.

Madame la Présidente remercie les membres pour leur participation. Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures.

Le Secrétaire de Séance,

Benoît HACQUIN

La Présidente,
Maire de BAR-LE-DUC,

Martine JOLY

.../...

MEUSE GRAND SUD
Communauté d'Agglomération
Bar-le-Duc Sud Meuse

Epidémie du coronavirus covid-19

Continuité de l'activité des services

Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse

Rapport au 16 novembre 2020

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE

Présence en continu du Directeur Général des Services et de son assistante ; un chargé de mission en télétravail 1 à 2 jours par semaine

ACCUEIL/COURRIER

L'accueil de la mairie de BAR LE DUC et le service de vaguemestre fonctionnent normalement aux horaires habituels :

- Accueil (public & téléphonique) :
  - Lundi : 8h30/12h & 13h30/18h
  - Mardi, mercredi & vendredi : 8h30/12h & 13h30/17h30
  - Jeudi : 8h30/17h30
- Vaguemestre : circuit quotidien habituel, y compris la liaison bihebdomadaire avec les services communautaires de Ligny-en-Barrois
- Astreinte : 7j/7 en dehors des horaires d'ouverture au public

Ressources mobilisées :

- Accueil téléphonique : 1 agent
- Vaguemestre : 1 agent
- Astreinte : 1 agent/semaine (roulement assuré par 3 agents)

ASSEMBLEES

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 proroge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 avec une période transitoire de sortie jusqu'au 1er avril 2021.

Elle impacte le fonctionnement des Assemblées puisqu'elle dispose dans son article 6 que le temps de l'état d'urgence sanitaire, après information du préfet, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales pourra décider :

- de réunir l'organe délibérant en tout lieu, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.
- que la réunion de l'organe délibérant ***se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister.*** *Le caractère public de la réunion sera réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique. Mention devra en être faite dans la convocation.*

De plus, le ***quorum sera abaissé à un tiers*** pour les :

- organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent,
- commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte,
- bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (mais pas pour les syndicats mixtes donc sauf interprétation large du juge...).

Avec, faute de quorum, nouvelle convocation à tours jours francs et mentions spéciales, comme toujours.

Enfin, dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de ***deux pouvoirs.***

La loi nouvelle ouvrira de nouveau, aussi, pour la durée de l'état d'urgence sanitaire, le fait que dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient ***par visioconférence ou à défaut audioconférence.***
Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le maire ou le président par tout moyen. Le maire ou le président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion : les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ; – les modalités de scrutin.

Les votes en visioconférence ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire ou le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.
Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité.
Le quorum est alors apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

Le régime de visioconférence des EPCI à fiscalité propre entré en vigueur au 1er novembre dernier est en reporté d'autant.

COMMUNICATION

L'ensemble des agents est mobilisé (+ une stagiaire)

1 agent en télétravail quotidien
Roulement télétravail 1 jour/semaine pour les autres agents
Chef de service en présentiel

Le Service Communication continue de fonctionner au quotidien.
Il relaie les informations à la population via divers supports : réseaux sociaux Facebook Ville et Agglo, Sites Internet Ville et Agglo, panneaux lumineux, spots radio et communiqués de presse.
Le service assure le lien avec les élus et les différents services en fonction des éléments à communiquer et afin de répondre aux sollicitations faites par les habitants du territoire.
Le service est également en lien avec la Préfecture pour le cadrage des cérémonies patriotiques.

Pas de soucis de distribution, les magazines Bar Info et Mag Agglo sont maintenus.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Dans le contexte de la dégradation de la situation sanitaire, les collectivités sont tenues de prendre leur part dans la lutte contre le virus tout en assurant le bon fonctionnement des services publics dont l'activité, sauf

exception, doit être maintenue. Les conditions de travail doivent ainsi être aménagées de façon à protéger la santé des agents et celle des usagers.

De manière transversale, la Direction des Ressources Humaines relaie et anime les consignes internes relatives au reconfinement qui s'imposent à la Communauté d'Agglomération en sa qualité d'employeur. Il s'agit de mesures issues à la fois des décrets qui fixent le cadre général du reconfinement mais aussi et surtout des circulaires de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) et de la direction générale des collectivités locales (DGCL) qui viennent, en correspondance avec les protocoles du ministère du travail, préciser les modalités d'organisation de la continuité des activités. Il est à noter que ces mesures sont complétées et remaniées régulièrement ce qui peut parfois compliquer la pérennisation des organisations.

L'ensemble des mesures barrière relatives au port du masque, à la distanciation physique ou encore à l'hygiène des mains sont bien sûr maintenues et encouragées.

Plus particulièrement, les mesures internes qui marquent ce reconfinement sont les suivantes :

- Le télétravail est désormais la règle pour l'ensemble des activités qui le permettent. De ce fait, les agents dont les fonctions peuvent être exercées totalement ou principalement à distance doivent être impérativement placés en télétravail sur l'intégralité de leur temps de travail. Il en est de même pour les agents dits « vulnérables »
  Pour les agents dont les fonctions ne peuvent être qu'accessoirement exercées à distance, l'organisation du service doit permettre de réduire au maximum le temps de présence pour l'exécution des tâches qui ne peuvent être exercées en télétravail.
  Actuellement, pour l'ensemble des collectivités Ville, Communauté d'Agglomération et CIAS, 85 agents télétravaillent dont 21 sur l'ensemble de leur temps de travail.
- Pour les activités fonctionnant en présentiel, afin de réduire les interactions sociales, l'organisation du travail doit être adaptée en prévoyant notamment l'aménagement des horaires de travail (lissage des horaires pour limiter l'affluence aux heures de pointe) et d'ouverture. Dans les services ouverts au public, un système de prise de rendez-vous doit être organisé dans toute la mesure du possible. Les espaces de travail et d'accueil doivent être aménagés pour permettre l'accueil du public dans le strict respect des règles sanitaires.
- Chaque collaborateur doit pouvoir disposer d'un espace d'au moins un mètre par rapport à toute autre personne.
  Les réunions de travail en audio ou visioconférences doivent constituer la règle et les réunions en présentiel l'exception. Cette recommandation devient impérative dès lors que la réunion rassemble plus de 6 personnes.
- Les moments de convivialité réunissant les agents en présentiel dans le cadre professionnel sont suspendus.

Il est à noter que contrairement au premier confinement, les autorisations spéciales d'absence (ASA) pour « activité fermée » ne sont plus autorisées sauf exception et uniquement de manière partielle, après avoir épuisé les solutions de redéploiement, aménagement du temps de travail ou congés. Ces « ASA » restent mobilisables pour les agents dits « cas contact à risque » ou parent d'enfant cas contact, pour les agents vulnérables et dans le cas de figure où l'établissement de garde d'un enfant serait temporairement fermé.

Enfin, les employeurs sont encouragés à faire connaitre l'application « TousAntiCovid » qui vise à faciliter l'information des personnes qui ont été en contact avec une personne testée positive à la Covid 19 et à accélérer leur prise ne charge, en addition de l'action des médecins et de l'Assurance Maladie.

Dans ce contexte de crise sanitaire, un CHSCT s'est tenu vendredi 13 novembre 2020 et a permis d'acter l'organisation retenue.

La direction des ressources humaines est donc mobilisée sur la veille relative aux consignes liées à la prévention des risques et à leur mise en œuvre tout en assurant une continuité du service concernant ses activités essentielles et notamment, la gestion de la paie et des situations administratives des agents. Elle s'est

organisée pour proposer à l'ensemble de ses collaborateurs une mise en télétravail partielle qui permet d'assurer globalement l'ensemble des missions dévolues à la DRH.

COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

La présente note a pour objet de présenter le fonctionnement du service Ordures Ménagères suite aux annonces de confinement.

Missions maintenues

La collecte des déchets est maintenue sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. Les ordures ménagères et le tri seront collectés en mode normal. De même la collecte des encombrants est maintenue.

Si le personnel venait à manquer, le protocole en mode dégradé sera mis en service. Le tri sélectif ne sera plus collecté et les ordures ménagères verront leur fréquence de collecte être réduite de moitié :

- Les hyper-centres de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois habituellement collectés deux fois par semaine seront collectés une fois par semaine.
- Les secteurs périphériques de Bar-le-Duc, de Ligny-en-Barrois, ainsi que l'ensemble des autres communes habituellement collectés une fois par semaine seront collectés toutes les deux semaines.

Service minimum

Afin de garantir un service minimum, il sera nécessaire d'avoir un minimum en effectif de :

- 3 chauffeurs
- 6 rippeurs

Déchèteries

Les déchèteries seront ouvertes au public aux horaires habituelles. En revanche, la ressourcerie est fermée.

Equipes de jour

Les missions des équipes de jour seront maintenues : distribution et maintenance des bacs, entretien des points d'apport volontaire, entretien des véhicules de collecte.

Missions interrompues

La vente de composteurs et la mise à disposition des broyeurs à végétaux est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

Encadrement

L'encadrement sera joignable et présent au bureau, à l'exception du chef de service pouvant assurer une partie de ses tâches en télétravail.

Télétravail

Le service étant doté de quatre ordinateurs portables, certains agents peuvent être placés en télétravail : le chef de service et le technicien rivière

Un planning de rotation d'agents placés en télétravail peut être mis en place avec l'utilisation des deux autres ordinateurs soit 5 personnes

Prises de poste

Les prises ou les retours de poste seront assurés par le contremaître respectif.

Réparations camions de collecte

Il est demandé aux chauffeurs de remonter à leur contremaître toute panne survenue sur les camions de collecte. Compte-tenu des mesures de confinement, les prestataires ne seront probablement pas en capacité de procéder aux réparations dans les meilleurs délais. Les camions de remplacement devront être utilisés.

Accréditations

Afin de pouvoir sur leur lieu de travail le cas échéant, la liste ci-dessous reprend l'ensemble du personnel travaillant sur les collectes ou susceptibles d'être mobilisables :

21 personnes sur les missions de collecte des déchets
7 personnes en équipe de jours.
5 agents au titre de l'encadrement.
6 agents de l'équipe administrative.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Pôle Administratif (eau potable & eaux usées)	**Pôle Usines** (eau potable & eaux usées)	**Pôle Réseaux** (eau potable & eaux usées)	**Pôle Travaux SIG/SPANC** (eau potable & eaux usées)
2,4 agents 1,0 RP	5,0 agents 2,9 agents encadr.	12,8 agents 3,0 agents encadr.	2,4 agents 0,0 agent encadr.
Maintien de toutes les activités Télétravail : 1 agent placé en télétravail « imposé par le	Maintien de toutes les activités Télétravail : impossible	Maintien de toutes les activités Télétravail : impossible	Maintien de toutes les activités Télétravail : impossible

Pôle Administratif (eau potable & eaux usées)	**Pôle Usines** (eau potable & eaux usées)	**Pôle Réseaux** (eau potable & eaux usées)	**Pôle Travaux SIG/SPANC** (eau potable & eaux usées)
2,4 agents 1,0 RP	5,0 agents 2,9 agents encadr.	12,8 agents 3,0 agents encadr.	2,4 agents 0,0 agent encadr.
contexte » 1 à 5 jours / semaine sans convention	Horaires décalés : mise en place d'une organisation en 2 équipes en horaires décalés (de 30 min.) pour limiter les contacts entre les agents : HD1 : 07h45-11h45 13h00-16h30 HD2 : 08h15-12h15 13h30-17h00 (dont l'agent d'astreinte)	Horaires décalés : mise en place d'une organisation en 2 équipes en horaires décalés (de 30 min.) pour limiter les contacts entre les agents : HD1 : 07h45-11h45 13h00-16h30 HD2 : 08h15-12h15 13h30-17h00 (dont l'agent d'astreinte) Adaptations : • Relève des compteurs : lorsque le compteur est à l'intérieur d'une habitation, compteur non relevé, dépôt d'une carte T	
Encadrement : • RP placé en télétravail « imposé par le contexte » 1 à 5 jours / semaine sans convention (convention en cours de mise en place)	Encadrement : • RP placé en télétravail « imposé par le contexte » 1 à 5 jours / semaine sans convention • Contremaître en présentiel, télétravail impossible • Technicien placé en télétravail « imposé par le contexte » 1 à 5 jours / semaine sans convention	Encadrement : • RP placé en télétravail « imposé par le contexte » 1 à 5 jours / semaine sans convention (convention en cours de mise en place) • Contremaître en présentiel, télétravail impossible • Technicien en présentiel, télétravail impossible	Encadrement : En congé maternité

Effectifs du service au 01/11/2020

Pôle	Fonction	Nombre agents	Somme ETP
Chef de Service		**1**	**1,0**
	Responsable du Service	1	1,0
Pôle ADM.		**5**	**3,4**
	Responsable du Pôle Administratif	1	1,0
	Agent administratif	4	3,4
	Agent administratif (1 départ au 01/11)		-1,0
Pôle USINES*		**8**	**7,9**
	Responsable du Pôle Usines & Adjoint au RS	1	0,9
	Chef d'équipe / Technicien	2	2,0
	Agent technique	5	5,0
Pôle RESEAUX		**16**	**15,8**
	Responsable du Pôle Exploitation Réseaux	1	1,0
	Chef d'équipe / Technicien	2	2,0
	Agent technique	13	12,8
Pôle TRAVAUX		**3**	**2,4**
	Responsable du Pôle Travaux (congé maternité)	1	0,0
	Apprenti	1	0,4
	Technicien Travaux / SPANC	2	2,0
Total		**33**	**30,5**

Organisation du Service Eau Assainissement

Le service est organisé en :

- **4 Pôles,**
- **3 astreintes** permettant d'assurer la continuité du service 24h/24
  [+ dispositif d'astreinte « externalisé » pour les travaux de réparation de fuites (marché n°2018/20-lot2 - titulaire = groupement SEETP-ROBINET / SOTRAE)]

Principales missions :

(missions avec enjeu en terme de continuité de service)

Pôle Administratif (eau potable & eaux usées)	**Pôle Usines** (eau potable & eaux usées)	**Pôle Réseaux** (eau potable & eaux usées)	**Pôle Travaux SIG/SPANC** (eau potable & eaux usées)
• Accueil des abonnés et gestion de la base de données de l'eau • Gestion de la relève des compteurs et facturation de l'eau aux abonnés • Facturation des prestations et travaux	**EAU POTABLE** : • Production d'eau potable • Traitement de l'eau potable • Stockage de l'eau potable (gestion des réservoirs) • Télégestion / supervision	**EAU POTABLE** : • Gestion des réseaux d'eau potable (canalisations, branchements, régulation de pression) • Gestion du parc de compteurs • Relève des compteurs	• Gestion des créations de branchements (à la charge des propriétaires, sur devis) • Gestion des travaux sur les réseaux (renouvellement ou création) • Gestion de la mise en place des

Pôle Administratif (eau potable & eaux usées)	Pôle Usines (eau potable & eaux usées)	Pôle Réseaux (eau potable & eaux usées)	Pôle Travaux SIG/SPANC (eau potable & eaux usées)
• Paiement des factures fournisseurs • Gestion des courriers	• Suivi de la qualité de l'eau notamment plans de purges **ASSAINISSEMENT :** • Traitement des eaux usées • Gestion des pompes de refoulement / relevage • Télégestion / supervision des sites 1 astreinte (astreinte ELECTRO)	**ASSAINISSEMENT :** • Gestion des réseaux d'eaux usées séparatifs ou unitaires (canalisations, branchements, DO, dessableurs,...) • Nettoyage des postes de refoulement / relevage • Contrôle des raccordements au réseau d'eaux usées **SIG :** • Administration et mise à jour du SIG 1 astreinte RESEAUX	individualisations de contrats d'eau • Gestion du SPANC • Contrôle des raccordements non domestiques • Instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire,...)
	1 astreinte ENCADREMENT		
	1 astreinte « externalisée » pour les TRAVAUX DE RÉPARATION DE RÉSEAUX (marché n°2018/20-lot2 - titulaire = **groupement SEETP-ROBINET / SOTRAE**)		

SPORT & PISCINES

- **Sport**

Selon le décret, les établissements ne sont pas accessibles au public, à l'exception des scolaires, des personnes en situation de handicap et des interventions sport-santé. Les établissements restent donc en mode fonctionnement et nécessitent la présence des agents.

- Pôle administratif : Continuité de l'Accueil physique et téléphonique au service des sports aux horaires habituels, poursuite des tâches administratives incombant au pôle, maintien du lien partenarial avec la communauté sportive.

  Organisation Présentiel/télétravail : 2 agents en présentiel maxi dans le service, 3 agents en télétravail (rotation).

- Pôle Technique : Poursuite de l'exploitation des installations sportives par l'ensemble du pool AEES (contrôle, entretien, nettoyage, accueil, surveillance) dans le cadre de leur utilisation en journée par les publics prioritaires autorisés par décret :

- ✓ Les scolaires et les accueils périscolaires (école, collègue, lycéen, établissements spécialisés, sections sportives)
- ✓ Les personnes en formation continue ou professionnelle (ESPE, police ...)
- ✓ Les sportifs de haut niveau (concerne 1 athlète à l'ASPTT Athlétisme)
- ✓ Les personnes pratiquant sur prescription médicale (dispositif Préscri'mouv, tennis santé Fête le mur ...)
- ✓ Les personnes en situation de handicap (Comité Sport Adapté, accueil de l' ITEP de Montplonne Fête le mur ...)

Par ailleurs, afin de faciliter la mise en pratique sportive libre dérogatoire et individuelle des adultes dans le cadre des sorties autorisées (muni d'une attestation, dans la limite d'un kilomètre autour de son domicile et d'une heure maximum une fois par jour), les stades sont maintenus ouverts pour leur caractéristique « Parc » et leur partie cheminement. L'ensemble des équipements sportifs spécifiques qui y sont implantés sont interdits d'utilisation, toute pratique sportive collective étant exclue.

Le service gardiennage le soir et le week-end est imité à la seule surveillance des stades :
Horaires stade de la Côte sainte Catherine du lundi au dimanche de 7h45 à 18h00
Horaires stade Jean Bernard du lundi au samedi de 7h00 à 20h00 (cheminements éclairés)

- Pôle animation : Reprise des interventions en milieu scolaire de l'ETAPS afin d'assurer la conduite des cycles d'APSA
  Suspension des dispositifs d'animations sportives « Eveil sportif » (4-9 ans) et « Atelier équilibre et bien-être » (senior)

- **Piscines**

Maintien de la natation scolaire
Les piscines sont fermées au public depuis le 29 octobre après la baignade comme le prévoit le décret du 29/10. Ce dernier permet cependant de déroger pour certains publics qualifiés de « prioritaires », sur le territoire les élèves des écoles planifiés pour la natation scolaire sont concernés et leur présence est maintenue (BLD et LEB).

Classes bleues maintenues et adaptées
Le dispositif « classes bleues » (BLD) est maintenu, il a été jugé pertinent de le reporter d'une semaine (début le 9/11 au lieu du 2/11) au regard de la situation sanitaire, de la rentrée et du contexte vigipirate. Destiné aux maternelles et CP, avec pour objectif l'aisance aquatique, il apparaît plus adapté d'accueillir les élèves dans un contexte plus serein.

Pratiques autorisées non-scolaires
Comme le prévoit le décret, certaines pratiques sont autorisées, hors cadre scolaire. La piscine accueillera, dans ce cadre,

- Des sportifs inscrits sur les listes de haut-niveau, licenciés de l'ABCK (Canoë-Kayak), pour de l'entraînement sportif
- Des personnes en situation de handicap fédérées au sein du club handisport local

Ces publics sont des usagers habituels de nos piscines.

Adaptation énergétique minime
L'ensemble des autres activités est suspendu. La baisse de la température du petit bassin barisien est en cours (20°) pour économiser un peu d'énergie. Les autres bassins sont maintenus en condition de pratique pour les élèves.

Réorganisation du service
Le service est fermé le week-end sauf pour les techniciens qui maintiennent leur ronde et régulation le samedi matin. Le fonctionnement est assuré les 5 jours de la semaine sur des amplitudes entre 8 :00 et 17 :30.

Le service est réorganisé de manière à concentrer les moyens sur le public accueilli (scolaire).
Ainsi les plannings des maîtres-nageurs sont modifiés pour renforcer l'encadrement (double, voire triple enseignement).

Les agents d'entretien sont planifiés pour assurer l'hygiène général des équipements et les tâches périphériques à l'accueil des baigneurs.

Les tâches administratives sont assurées en présentiel et le déploiement de trois postes informatiques pour le télétravail est en cours au service informatique (pour un rythme de 2-3 jours semaine par agent).
Les techniciens et quelques agents réalisent des tâches et petits travaux extra-quotidiens.
L'équipe de direction est en essentiellement en présentiel pour le moment.

CULTURE

Conformément au décret, les établissements culturels communautaires sont fermés au public.
Néanmoins, des actions sont menées pour garder le contact avec les usagers et poursuivre les missions de médiation :

- **Musée barrois :**

2 agents présents sur site en continu, par roulement, pour assurer la sûreté, la sécurité et la veille sanitaire des collections. Les agents sont en télétravail entre 1 et 3 jours par semaine selon les agents.
Lien avec le public maintenu par les réseaux sociaux et des messages réguliers à la liste de diffusion « amis du musée » et aux agents de la collectivité + affichage et explication d'une œuvre sur nos fenêtres pour chaque week-end (pour les gens qui viennent se promener dans le parc, ou pour inviter les gens à se promener dans le parc...)
Travail de fond engagé sur plusieurs plans :

- Technique : nettoyage en profondeur des salles, dépoussiérage des œuvres
- Au niveau des collections : travail sur la base de données (charte de saisie, nettoyage, mise à jour de notices...). N.B. : agent en charge du récolement en congés pour 3 semaines
- Au niveau de la médiation : préparation de visites thématiques, de trames de visites "générales", réflexion sur des actions hors les murs...

- **Médiathèques :**

Fermeture des 2 structures au public
Mise en place du Clique et Rapplique, sommes en attente de l'intervention (demandée vendredi dernier) de la part du prestataire logiciel métier pour permettre la réservation des ouvrages en ligne. Espérons une mise en place pour fin de semaine ou début de semaine prochaine
Quelques remaniements du protocole (lieu de retrait et de dépôt) sur le site de Bar - aucun changement sur le site de Ligny. Abandon de la prise de rendez-vous car échec lors de la première mise en place (trop complexe pour les lecteurs et pas respecté), mais élargissement des plages horaires de retrait, qui seront calquées sur les horaires habituels d'ouverture, pour une plus grande clarté
Un agent en demande de télétravail pour raison médicale, les autres agents sont en présentiels majoritairement, avec la possibilité d'une alternance parmi l'encadrement pour le télétravail. Sera ajusté selon les besoins en personnel sur site pour le Clique et Rapplique
Pour les agents en présentiel, fin des espaces partagés et attribution d'un espace privatisé pour chacun (déplacement des postes informatiques en cours)
Ouverture à venir des ressources numériques pour tous, sommes là aussi en attente de l'intervention du prestataire

- **CIM**

Présence sur site du directeur et du secrétariat ainsi que de certains professeurs.
Aucun accueil des élèves dans les locaux de Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois. Report de tous les concerts d'élèves et d'artistes invités (rendez-vous de l'ACDIM).
Les professeurs assurent, dans la mesure du possible, les cours en « distanciel », à destination des 400 élèves.
Les enseignants disposent dorénavant de matériel informatique (ordinateurs ou tablettes) pour assurer leurs cours en visio, en s'appuyant sur une plateforme dédiée de musique assistée par ordinateur.
Les musiciens intervenants à l'école ont pris contact avec les écoles pour assurer la continuité des projets engagés depuis la rentrée. Les artistes intervenants sur ces projets dans le cadre du CTEAC seront aussi présents dans les écoles en fonction du protocole mis en place depuis le 2 Novembre par l'Education Nationale.
Tous les concerts et manifestations prévues sur novembre et décembre sont annulées et en cours de reprogrammation.
La validation des élèves en fin de cycle (prévue fin juin) et qui était reportée pour la fin décembre, se fera sous forme de contrôle continu.
En lien avec les partenaires du territoire (ACB, Expressions et établissements culturels communautaires), un projet est initié permettant aux artistes qui étaient programmés, dont les concerts ont été reportés, de disposer des locaux pour des séances de travail et éventuellement la captation de sons et d'images, en vue de diffusions numériques. La sollicitation des partenaires institutionnels est en cours. L'enjeu est de permettre aux artistes et aux techniciens de travailler et d'être rémunérés pendant cette période particulière.

- **La Barroise**

Comme tous les ERP, la Barroise est fermée. Toutes les manifestations prévues jusqu'au 1er décembre et même au-delà sont annulées.
Les salles qui accueillent les assemblées (conseils municipal et communautaire) n'étant pas dimensionnées pour respecter la distanciation physique, les réunions de novembre et décembre se dérouleront à la Barroise.
Les agents sont en contact permanent avec les organisateurs des manifestations et travaillent sur le calendrier 2021 et 2022.

HABITAT & ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Direction
Présence en continu du directeur

Gestionnaire des équipements
Passage en télétravail avec venue 1 à 2 jours par semaine selon besoin. Passage 1 fois par semaine sur l'aire de gens du voyage de Givrauval. Adaptation de la facturation à étudier.

Chargé de mission habitat
Passage à 100% en télétravail. Maintien des ateliers PLH qu'il est possible de passer en visio, annulation de ceux qu'il n'est pas possible de transformer.

ECONOMIE

Commerce
Réalisation d'un annuaire des commerçants et artisans qui poursuivent leur activité (boutique ouverte, Clic & collect, livraison...)
Réunion hebdomadaire avec les chambres consulaires (CCI et CMA) pour faire le point sur la situation, envisager une stratégie de soutien aux entreprises concertée.

Economie – partenariat CMA

M. LEBON est joignable aux heures de bureau, par téléphone et mail, afin de poursuivre sa mission d'appui technique aux entreprises.

CRECHES & ASSISTANTS MATERNELS

CRECHES

L'ouverture des crèches est actuellement maintenue dans ses capacités : les consignes nationales pour la rentrée 2020 dans les modes d'accueil du jeune enfant (0-3 ans) du 31 août 2020 restent en place et permettent de poursuivre les modes d'accueil du jeune enfant.

Cependant une résurgence de l'épidémie, locale ou généralisée, pourra rendre nécessaire l'application de mesures renforcées dans les modes d'accueil 0-3 ans. Les consignes nationales relayées par le médecin de PMI préconisent pour l'instant d'éviter les mélanges entre les différents groupes ce qui correspond au fonctionnement actuel sur les temps d'activité mais n'est pas réalisable sur les temps d'arrivée et de départ des enfants et sur les temps post repas du midi, faute de personnel suffisant. Le respect de cette recommandation se traduirait par une réduction de la capacité d'accueil, ce qui est contraire à la volonté du gouvernement de préserver l'activité économique du pays.

Si notre territoire devait évoluer en zone de circulation active du virus ou d'état d'urgence sanitaire : la taille maximale de chaque groupe passerait à 30 enfants, voire 20 enfants au maximum. Il est à noter qu'en fonctionnement ordinaire, la taille maximum des groupes est déjà de 20 enfants.

RELAIS D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

Le Relais d'Assistantes Maternelles organise une permanence téléphonique et un accueil sur rendez-vous uniquement pour des Assistant(e)s Maternel(le)s qui rencontreraient des difficultés dans leurs activités.
Le service met également à jour les listes de disponibilité afin de pouvoir répondre à d'éventuelles sollicitations. Le service se tient également à disposition de la PMI pour organiser, avec elles, les réunions qu'elle jugera nécessaire en direction des parents et des professionnels de la petite enfance. En revanche, afin d'éviter le brassage des publics, les activités sont annulées, d'autant plus que les salles sous statut ERP sont fermées.

LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS

Le décret prévoit que les LAEP peuvent rester ouverts. Cependant, les deux accueillantes, doivent être placée en autorisation spéciale d'absence compte tenu de leur vulnérabilité. De plus, la charte CAF demande à ce que les ouvertures se fassent en présence de 2 accueillantes pour des raisons de cohérence et de sécurité.
Il ne nous est pas possible de maintenir l'ouverture du LAEP et nous travaillons à l'organisation d'une permanence téléphonique afin de constituer un dispositif d'appui, d'écoute et de conseil à distance proposés aux parents, notamment liée à la situation de confinement.

ACTION SOCIALE

ACCUEIL

D'une manière générale, les services assurent le même niveau d'intervention qu'habituellement, hormis le fait
- d'une organisation sur rendez-vous
- d'un encouragement au télétravail

Afin d'éviter le croisement des agents et du public.

Présence en continu d'un agent d'accueil de l'administration générale. Horaires habituels d'ouverture au public :
- Bar-le-Duc : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30.
- Ligny-en-Barrois : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Notre territoire bénéficie, en temps normal, de prestations d'accompagnement du public qui permettent de connaitre et d'intervenir au plus près du public.
De même, le CIAS a organisé un travail de réseau avec les partenaires, comme les services du Conseil Départemental et les associations caritatives présentes en nombre sur l'agglomération. Avec ces dernières, la collaboration a été formalisée dans une convention au cours de l'année 2018.
Ainsi, d'une manière générale, il s'agit de s'assurer du maintien de l'intervention des services et des partenaires, en termes d'accompagnement et d'aides alimentaires.

Tous les dispositifs d'accompagnement social portés par le service SILO (Solidarité Insertion empLOi) sont opérationnels et accessibles aux horaires habituels d'ouverture sur les 2 sites de Ligny en Barrois et Bar le Duc : Epicerie solidaire, aides facultatives, domiciliation, chantier d'insertion, aides à la démarche, relais emploi, RSA, Dispositif contrats aidés...
Pour les 15 prochains jours et ce afin de mesurer le niveau de sollicitations, tous les professionnels du service sont présents sur site et reçoivent le public sur RDV.
Seules les actions collectives d'insertion telles que la batucada ou les RDV du CIAS sont suspendues.
Une adaptation du fonctionnement de l'épicerie solidaire est nécessaire. En effet, sur 5 collaborateurs bénévoles, 2 sont âgés de 65 ans ou plus et ne sont donc plus autorisés à intervenir pour le tri des denrées et la distribution. Une dernière nous a fait savoir qu'elle ne pouvait plus se mobiliser en cette période de crise sanitaire.

Afin d'assurer sa mission d'aide aux personnes vulnérables, la Croix-Rouge française a réactivé son dispositif exceptionnel de conciergerie solidaire qui est développé sur l'agglomération de Bar-le-Duc. Elle ne se confond pas avec les aides alimentaires qui sont maintenus dans cette période.
En effet, les associations caritatives ont maintenu, dans leur ensemble, les distributions des secours alimentaires à Bar-le-Duc et Ligny :

SECOURS CATHOLIQUE :
• Un accueil en présentiel les mardis avec deux bénévoles sur rendez-vous pour délivrer des CAP. • Une permanence téléphonique avec une deuxième équipe du lundi au vendredi. • Le téléphone pour joindre le Secours catholique de 10h à 12h et de 14h à 16h au 0757481519. • La boutique Soli Môme est fermée mais ils peuvent répondre sur rendez-vous aux besoins vestimentaires des enfants uniquement à la demande des AS. • Contrairement à la première période de confinement, le national n'a pas formulé pas de restriction concernant l'âge des bénévoles.
SECOURS CATHOLIQUE LIGNY EN BARROIS :

- Les personnes sont reçues sur RDV 2 fois par mois.
- Les RDV sont envoyés aux AS qui envoient leurs demandes par mail.
- Il y a une permanence téléphonique tous les jeudis AM au 07/85/74/98/72
- La période est calme, ils ne reçoivent pas beaucoup de demandes.
- La boutique solidaire qui devait ouvrir à la fin du mois de Novembre est aménagée. Les bénévoles vont continuer à y apporter les vêtements par petits groupes de 2 ou 3 bénévoles.

RESTO DU CŒUR :

- Pas de changement sur la distribution alimentaire (le mardi Après-midi).
- La campagne d'hiver débute le 24 Novembre.
- Les bénévoles sont fatigués et certains ont peur. Au niveau national, ils estiment à 40% les bénévoles qui seraient de retour pour cette campagne d'hiver.

SECOURS POPULAIRE :

- Sa nouvelle adresse, 2 place St Catherine 55000 Bar le Duc ; 0329794321.
- Distribution alimentaire le :
- Mardi de 14h à 19h et le vendredi après-midi de 14h à17h. 2 personnes assurent le respect des gestes barrières dans la file d'attente à l'extérieur des locaux.
- Augmentation significative de la fréquentation de 30 à 40%
- Inscription de 4/5 nouvelles familles par semaine à Bar le Duc et Ligny
- Distribue masques chirurgicaux pour les bénéficiaires et masques lavables pour les bénévoles.

SECOURS POPULAIRE LIGNY-EN-BARROIS

- Distribution les jeudis de 14H à 17H (les bénéficiaires ont une fourchette horaire pour se présenter)

CROIX ROUGE Unité Locale :

- Distribution alimentaire les jeudis de 14h à 18h.
- La Vestiboutique est fermée mais peut répondre à la demande sur rendez-vous.

SAINT VINCENT DE PAUL :

- Distribution de bons de 45/50 euros / mois et par famille. Les bons sont renouvelables automatiquement jusqu'à 3 mois.
- RDV du public au local côte sainte Catherine ou devant la pharmacie.
- Pas beaucoup de demandes en ce moment donc peut répondre à de nouvelles demandes
- Portable Saint Vincent de Paul : 06/08/04/15/17

Les associations chargées du suivi des personnes mises sous tutelle doivent également assurer une veille auprès de leurs bénéficiaires.

Ce service de conciergerie solidaire fonctionne, grâce aux bénévoles de la Croix-Rouge et peut s'effectuer sur la totalité du territoire de l'agglomération soit à la demande des maires en appelant le 07.87.22.23.41. ou par courriel au nathalie.platini@croix-rouge.fr, soit directement en sollicitation la Croix-Rouge.
Les domaines d'intervention possibles sont les courses alimentaires, la pharmacie, le tabac, voire des urgences vétérinaires. Il ne sera fait aucun transport de personnes dont les RDV auprès des professionnels de santé ne font pas partie des motifs de saisine de ce dispositif.

L'articulation est assurée, dans le respect des règles RGPD, avec les services des mairies pour le suivi des personnes vulnérables, fichier élaboré sur la base d'une inscription volontaire. En cas de sollicitation directe de la Croix-Rouge, les personnes sont invitées à s'inscrire sur la liste auprès de leur mairie.

PORTAGE DE REPAS

Le service du portage de repas à domicile est également maintenu : les chiffres d'activité restent stables avec 30 repas livrés quotidiennement, activité inférieure à la capacité maximale (40/50 repas) mais ceci n'est pas lié à la situation CoVid. Le portage à domicile est également assuré, non par le CIAS mais par l'EHPAD de Ligny en Barrois, dans le canton de Ligny-en-Barrois pour une capacité maximale actuellement pas atteinte et sans liste d'attente.

ETABLISSEMENTS

EHPAD

L'établissement s'est trouvé confronté depuis le 30 septembre 2020 à l'émergence d'un cluster, d'un foyer épidémique, sur le site de Blanpain. Nous avons demandé le passage systématique de test auprès de nos résidents et de l'ensemble des personnels et, avec la direction de l'EHPAD, du CIAS, de la Communauté d'Agglomération et l'Agence Régionale de Santé nous avons coordonné nos actions et envisagé le renforcement des procédures et des moyens.

Au cours de ces dernières semaines, nous avons demandé à tous d'être encore plus attentifs au respect draconien des mesures sanitaires et des gestes barrières. Cela s'est traduit par des mesures renforcées et un confinement des résidents.

Actuellement, le site connait une situation maitrisée qui permet, avec la supervision de l'Agence Régionale de Santé de lever les mesures de confinement complètes depuis le 21 octobre. Ainsi, cela implique que l'ensemble du personnel porte tout au long de son service un masque et sa tenue professionnelle.

Le bilan est néanmoins lourd puisque l'EHPAD a eu désormais depuis le début de l'épisode 13 décès dont 8 liés à la Covid-19. 4 résidents sont décédés à l'hôpital et les 9 autres à l'EHPAD.

Il n'y a désormais plus de résident hospitalisé en lien avec la COVID-19.

En ce qui concerne les résidents hébergés au sein de l'EHPAD, nous avons poursuivi le déconfinement progressif et cela porte ses fruits pour la très grande majorité des résidents puisqu'ils s'alimentent mieux et ont plaisir à se retrouver et à échanger dans les espaces de vie. Leur moral est au beau fixe.

Au regard de leur état de santé, quelques résidents sont actuellement toujours en chambre pour des motifs divers (présence de quelques symptômes ou accompagnement fin de vie)

En cette phase de sortie, avec désormais un peu de recul, nous pouvons nous interroger sur l'impact du confinement en chambre qui semble avoir été plus néfaste que le virus en lui-même pour la majorité des résidents décédés.

Le fait de ne plus avoir les mêmes stimulations, les mêmes rituels, les mêmes interactions a précipité leur glissement et le processus fin de vie.

Nous constatons d'ailleurs que des résidents qui avaient des profils inquiétants lors du confinement (alors que leurs paramètres étaient bons) vont désormais beaucoup mieux.

Cette expérience doit nous questionner sur la balance bénéfice / risques, l'impact du confinement ne devant pas être minimisé sur la santé de nos résidents.
L'équipe pourra analyser cette situation dans le cadre d'un futur RETEX, animation collaborative, pour tirer les enseignements des procédures suivies, leurs interactions, mais accepter également les limites de nos actions.

Néanmoins, il faut saluer déjà à la fois :

- le respect des gestes barrières et des procédures qui ont permis de limiter la propagation du virus, notamment sur Couchot
- et également, le risque pris d'organiser sans tarder un déconfinement interne progressif et l'organisation de visites thérapeutiques, ce qui a permis finalement d'améliorer la qualité de la prise en charge de nos résidents et leur état de santé.

L'établissement applique actuellement un protocole qui permet sur rendez-vous des visites des familles. Le respect des gestes barrières et du port des équipements de sécurité est une obligation qui s'impose jusqu'à exclure ceux qui ne le respecteraient pas.

RESIDENCE AUTONOMIE

L'établissement applique un plan de confinement avec une surveillance accrue des résidents et un accompagnement renforcé des mesures d'hygiène.

Les familles continuent de profiter, si elles le souhaitent, d'un espace dédié pour rencontrer les résidents, désinfectés après chaque visite. En considérant le respect des règles par les familles actuellement ainsi que la situation sanitaire actuelle, il ne convient pas de changer les règles actuelles.

Actuellement, le seul changement correspond à l'application généralisées des règles du confinement qui s'appliquent aux résidents et leur famille comme à toute la population :

- les visites des familles ne doivent pas se confondre avec des visites de courtoisie mais doivent être en rapport avec une notion d'assistance.
- Les résidents conservent la possibilité de sortir de la résidence, comme tout citoyen, afin de réaliser des courses alimentaires ou réaliser une promenade d'une heure.

L'ARS a adressé le 03 novembre un nouveau protocole sanitaire qui recommande fortement l'encadrement strict des visites des familles, mais qui ne s'appliquent aux EHPAD exclusivement. Alors que ce mail ne leur a pas été adressé, ce document cite les résidences autonomies dans les établissements concernés par ces nouvelles recommandations. Il convient de noter que l'organisation de la Résidence, en particulier au niveau des moyens humains, ne permet pas d'organiser ces visites dans les conditions de ce nouveau protocole (sur rendez-vous, dans un espace dédié), sauf à diminuer drastiquement leur nombre et leur fréquence (en particulier cela signifie qu'il n'y aurait plus de visites en weekend). On peut noter par ailleurs que cette restriction a peu de sens dans une Résidence Autonomie, dans la mesure où les résidents peuvent aller et venir en dehors de l'établissement en se munissant d'une attestation de déplacement.

La restauration collective sous contrat est organisée dans les conditions sanitaires qui permettent de respecter les distances minimales, conformément au dernier arrêté.

SSIAD

L'établissement poursuit son activité à domicile en appliquant des mesures renforcées d'hygiène. Les stocks de masques, gants, surblouses et gel donnent une prévision suffisante.

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS :

Le centre de loisirs continue d'accueillir les enfants sur le temps périscolaire des mercredis matin avec un protocole adapté imposant le port du masque pour les enfants à partir de 6 ans et avec un non-croisement des deux groupes durant toute la matinée. Les parents sont informés et il leur a été fournis l'attestation de déplacement nécessaire.

DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Le service n'accueille pas directement de public.
Ainsi, les 4 pôles d'activités du service fonctionnent principalement en télétravail :

- Analyse des besoins sociaux
- Politique de la ville
- Prévention de la délinquance
- Politique de santé

Sachant que ces champs d'action impliquent notamment :

- La réalisation d'études et de diagnostics territoriaux
- Un travail de coordination : communication permanente avec les acteurs du territoire, via des contacts individuels et collectifs (organisation de réunions de travail)
- Le développement de projets : recherche de partenaires, de financements et de ressources permettant de mettre en œuvre des actions en faveur des habitants.

Dans ce contexte de crise sanitaire, les activités s'organisent de la manière suivante :

- Le travail de recherche, d'analyse et de rédaction est réalisé par les agents en télétravail, grâce à l'accès au serveur à distance et aux documents papiers qui peuvent être apportés au domicile.
- La communication individuelle avec les partenaires se fait par téléphone et par e-mail
- Les réunions de travail se font par audioconférence ou visioconférence via *Teams* et *Zoom*
- Les évènements impliquant la participation du public (spectacles, cérémonies, séminaires) sont suspendus
- Les agents peuvent être amenés à venir travailler en présentiel de manière ponctuelle, afin de participer à une réunion physique, de récupérer des documents ...

BATIMENT

Dans le cadre du confinement, les activités du BTP sont maintenues, cela implique une présence du chef de service pour le suivi des chantiers, les visites, et les réunions, dans le respect des normes sanitaires.

Dans le cadre de la régie, l'ensemble des activités est maintenu, afin de pouvoir assurer les opérations de maintenance et d'entretien des bâtiments restants en fonctionnement (écoles, ehpad, services...).

Les mesures de protection prises lors de la reprise d'activité suite au confinement sont maintenues notamment :

- Prise de poste décalée afin de limiter les croisements de personnel (les agents de maîtrises assurant les liaisons)
- Maintien des gestes barrière, port du masque obligatoire dans les véhicules, désinfection.

URBANISME

Les missions d'instruction sont maintenues, dans le respect des règles sanitaire. L'ensemble des bureaux sont équipés de parois en plexiglas, et l'accueil du public se font par rendez-vous, en horaire décalé avec les autres services (eau et assainissement/voirie) dans la mesure où les locaux rue Nève ne permettent pas un accueil du public permanent dans le respect des règles de distanciation physique (cette règle est appliquée depuis le 11 mai lors du déconfinement).

Par ailleurs, conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, l'échéance pour le transfert PLUI est repoussée au 1er juillet 2021.

TRANSPORT

Le service des transports est assuré dans le cadre d'une DSP confiée à Transdev.

Le service poursuit son activité sans modification, à la fois pour le transport urbain et le transport scolaire, étant donnée le maintien des activités professionnelles, et le maintien du fonctionnement de tous les groupes scolaires, collèges et Lycées.

1 agent placé en télétravail deux jours par semaine

FINANCES

Concernant le service Finances, 2 personnes sont en présentiels. Le reste de l'effectif est en télétravail mais passe régulièrement dans le service.

Activités semaine du 9 novembre : ne prend en compte que 2.5 jours d'activité

- Activité ville :

75 factures ont été reçues sur la ville la semaine du 9 novembre.
18 bordereaux ont été émis pour un montant global de 703 10 €

- Activité agglo :

44 factures ont été reçues la semaine du 9 novembre.
16 bordereaux ont été émis pour un montant global de 97 708 €

Activité CIAS

49 factures ont été reçues la semaine du 9 novembre.
11 bordereaux ont été émis pour un montant global de 49 048 €

Pas d'actualisation de la trésorerie site chorus en maintenance depuis le 10 novembre

AFFAIRES JURIDIQUES ET MARCHES

Voici les principales activités du service pour la semaine du 9 novembre, en sachant que nous avons tous été en congé la moitié de la semaine.

- Archives : tri des dossiers de l'ex CCCO
- Assurances : suivi de dossiers (relances, classement),
- Marchés publics : gestion administrative et financière au quotidien :
  Et notamment
  - rédaction d'un marché public (agglo)
  - notification ou envoi pour signature de documents (DGD, avenants, ...)
  - tenue de 2 CAO le 13/11/20 : ouverture et attribution d'un marché public (agglo),
  - publication d'un marché public (agglo)
  - réception des 3èmes offres de la DSP Transport

- Au niveau financier : voici la liste des bordereaux pour la semaine du 9 au 12 novembre.

  - Ville (budget principal) :

✓ Bordereau 972 - Procédure 2020V01 « Mission de conseil et d'assistance pour le renouvellement de la prévoyance ».
✓ Bordereau 1011 - Marché 2016/29 « Travaux de mise hors d'eau de l'Eglise Saint Antoine à Bar-le-Duc ».
✓ Bordereau 1012 - Marché 2016/29 « Travaux de mise hors d'eau de l'Eglise Saint Antoine à Bar-le-Duc ».
✓ Bordereau 1013 - Marché 2016/29 « Travaux de mise hors d'eau de l'Eglise Saint Antoine à Bar-le-Duc ».
✓ Bordereau 1014 - Marché 2016/29 « Travaux de mise hors d'eau de l'Eglise Saint Antoine à Bar-le-Duc ».
✓ Bordereau 1015 - Marché 2019/07 « Maîtrise d'œuvre pour les travaux de reprise des ouvrages de toitures et remise en service des équipements de ventilation sur le Groupe Scolaire Jean Errard à Bar-le-Duc ».

  - Agglo (budget principal) :

✓ Bordereau 660 - Marché 2017/04 « Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment gare d'accueil et d'un hall technique dans le cadre de l'aménagement d'un parcours ferré touristique pour la Suzanne».
✓ Bordereau 661 - Marché 2019/12 « Construction d'un bâtiment gare d'accueil et d'un hall technique dans le cadre de l'aménagement d'un parcours ferré touristique pour la Suzanne ».

INFORMATIQUE

Deux agents sont en télétravail mais pour le moment il y a une nécessité de présence physique pour répondre aux sollicitations des services.
Semaine du 9 novembre :
Une vingtaine de PC portables ont été préparés pour les télétravailleurs et sont quasiment tous distribués.
Au total, il y a 150 personnes qui peuvent se connecter à distance.
On a constaté un pic à 35 utilisateurs simultanés.
Nous avons programmé une présentation supplémentaire de Teams pour les utilisateurs qui le souhaitent, en présentiel (limité à 5) ou à distance. Au total, 9 sessions ont été faites ou sont planifiées, pour environ 80 personnes.
L'audio-diffusion publique du CM à La Barroise est opérationnelle.
Coté support informatique, il y a 55 tickets en retard.

REDEVANCE SPECIALE

LISTE DES LOCAUX EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2021

Commune	Adresse	Dénomination du producteur	Invariant	Proprietaire
BAR LE DUC	12 RUE ANTOINE DURENNE	Accueil des jeunes RESTAURANT	290113839	ACCUEIL DES JEUNES
BAR LE DUC	55 RUE DU PORT 1	ADAPEIM ESAT	290123582	ADAPEIM
BAR LE DUC	4 RUE ANTOINE DURENNE	AFPROM CFA PRIOUX	290106857	SERVICE INTERCONSULAIRE
BAR LE DUC	4 RUE ANTOINE DURENNE	AFPROM CFA PRIOUX	290119499	SERVICE INTERCONSULAIRE
BAR LE DUC	67 RUE E BRADFER	AFPROM CFA PRIOUX	290119528	ASSOCIATION FORMATION PROFESSIONNELLE EN MEUSE
BAR LE DUC	67 RUE E BRADFER	AFPROM CFA PRIOUX	290106860	ASSOCIATION FORMATION PROFESSIONNELLE EN MEUSE
BAR LE DUC	69 RUE BRADFER	AFPROM CFA PRIOUX	290055794	ASSOCIATION FORMATION PROFESSIONNELLE EN MEUSE
BAR LE DUC	71 RUE ERNEST BRADFER	ALDI	290101050	IMMALDI ET CIE
BAR LE DUC	20 BOULEVARD POINCARE	BANQUE DE France	290008739	BANQUE DE FRANCE
BAR LE DUC	20BOULEVARD POINCARE	BANQUE DE France	290119504	BANQUE DE FRANCE
BAR LE DUC	4 RUE DES VALOTTES	BUFFALO GRILL	290106673	BUFFALO GRILL MONTROUGE SCI PFO
BAR LE DUC	43 BOULEVARD DE LA ROCHELLE	CASH EXPRESS	290056232	BIELOT
BAR LE DUC	36 RUE DES DUCS DE BAR	CENTRE SOCIOCULTUREL VILLE HAUTE	290007352	COMMUNE DE BAR LE DUC
BAR LE DUC	36 RUE DES DUCS DE BAR	CENTRE SOCIOCULTUREL VILLE HAUTE	290007353	COMMUNE DE BAR LE DUC
BAR LE DUC	1 PLACE SAINTE CATHERINE	CENTRE SOCIOCULTUREL COTE SAINTE CATHERINE	*	COMMUNE DE BAR LE DUC
BAR LE DUC	1 RUE DU CHANOINE MONFLIER	CENTRE SOCIOCULTUREL LIBERATION	290098872	COMMUNE DE BAR LE DUC
BAR LE DUC	9 RUE DE LA CHAPELLE	CENTRE SOCIOCULTUREL MARBOT	290103822	ASSOCIATION DIOCESAINE COMMUNE EMPHYTEOTE
BAR LE DUC	10 RUE DU LIEUTENANT VASSEUR ESPACE OUDINOT MAISON DES ASSOCIATIONS	COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE LA MEUSE	290106544	COMMUNE DE BAR LE DUC
BAR LE DUC	16 RUE BAR LA VILLE	COTE CEPAGE RESTAURANT	290120523	SARL LA BOHEME
BAR LE DUC	16 RUE BAR LA VILLE	COTE CEPAGE TERRASSE	290126512	SKLCSS
BAR LE DUC	2 ALLEE DES CEVENNES	CLUB GOURMAND	290058023	COMMUNE BLD
BAR LE DUC	2 IMPASSE DES LETTRES	COLIPOST	290098111	EHI France
BAR LE DUC	10 RUE ANDRÉ MAGINOT	DELICES D ASIE	290001544	SI HVLI
BAR LE DUC	66 RUE DE SAINT-MIHIEL	DERREY SAS ETABLISSEMENTS G COLLOT	290056096	DU PONT CANAL
BAR LE DUC	66 RUE DE SAINT-MIHIEL	DERREY SAS ETABLISSEMENTS G COLLOT	290056098	DU PONT CANAL
BAR LE DUC	68 RUE DE SAINT-MIHIEL	DERREY SAS ETABLISSEMENTS G COLLOT	290004794	DU PONT CANAL
BAR LE DUC	49 RUE DE ST MIHEL	DERREY SAS ETABLISSEMENTS G COLLOT	290062436	DU PONT CANAL
BAR LE DUC	26 BOULEVARD DE LA ROCHELLE ante	DISTRIBUTION CASINO France	290095571	RLMD
BAR LE DUC	26 BOULEVARD DE LA ROCHELLE ante	DISTRIBUTION CASINO France	290002375	RLMD
BAR LE DUC	6 RUE DU CLOS BODIN	ELECTRICITE GENERALE TOURNOIS	290058068	TOURNOIS
BAR LE DUC	6 RUE DU CLOS BODIN	Electricité Gnl tournois LES PLAQUISTE DU BARROIS	290058068	TOURNOIS
BAR LE DUC	134 BOULEVARD DE LA ROCHELLE	EURL AU CHAROLAIS	290056099	SI DE LA BOURBOURE
BAR LE DUC	2 PLACE SAINTE-CATHERINE	EURL GIGANDET ET COMPAGNIE CARREFOUR	290011833	NATHALIE
BAR LE DUC	18 RUE ERNEST BRADFER	EURL LE MONACO	290058462	SCI MANTA
BAR LE DUC	16 RUE ANTOINE DURENNE	GOMADENT	290005338	UNDEIC DELEGATION AGS
BAR LE DUC	107 RUE DE ST MIHIEL	GARAGE DU STADE SARL	290046972	CLANCHE GILLES
BAR LE DUC	5 RUE DES VALOTTES	IBIS BUDGET	290106881	PIERREL CHRISTIAN
BAR LE DUC	10 RUE DES BRIELLES	INTERSPORT	290106110	SCI M 2 L T
BAR LE DUC	5001 RTE DE MONTPLONNE	MGEN	290098426	MGEN
BAR LE DUC	18 RUE ANTOINE DURENNE	MUST SAS	290046899	SCI LES GROSEILLES
BAR LE DUC	7 CHEMIN DE POPEY	ONLY SPEED	290096178	SPEED LASER
BAR LE DUC	28 RUE VOLTAIRE	OGEC Ensemble scolaire Jean-Paul II site Collège Lycée	290000534	ASSOCIATION IMMOBILIERE DU BARROIS
BAR LE DUC	50 RUE ANDRE THEURIET	OGEC Ensemble scolaire Jean-Paul II SITE ECOLE E. BRADFER	290099836	ASSOCIATION IMMOBILIERE DU BARROIS

BAR LE DUC	50 RUE ANDRE THEURIET	OGEC Ensemble scolaire Jean-Paul II SITE ECOLE E. BRADFER	290097398	ASSOCIATION IMMOBILIERE DU BARROIS
BAR LE DUC	7 RUE FRANCOIS DE GUISE	OGEC Ensemble scolaire Jean-Paul II SITE GYMNASE ST LOUIS	290100787	ASSOCIATION IMMOBILIERE DU BARROIS
BAR LE DUC	1 RUE DE VERDUN bis	OGF POMPES FUNÈBRES SA OGF	290005477	OCAVA
BAR LE DUC	5001 ROUTE DE BEHONNE	OGF SA OGF CREMATORIUM	290103388	OGF
BAR LE DUC	20 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE	PHARMACIE DE LA GARE	290001922	DIETHOR
BAR LE DUC	77 RUE ERNEST BRADFER	POLE EMPLOI	290121083	CM CIC LISE
BAR LE DUC	11 AVENUE DU 94ÈME RI bis	RESTOS DU CŒUR	290100510	DISTRICT DE BAR LE DUC
BAR LE DUC	32 RUE DES DUCS DE BAR	RESTAURANT LE BERNANOS EIRL DIDIOT PATVAL	290097635	SCI LES HALLES
BAR LE DUC	1 RUE DES VALLOTTES	RIVE DROITE AUTO TOYOTA	290107272	SCI RIVE DROITE GROUPE LOUIS
BAR LE DUC	9 CHEMIN DE POPEY ter	SA ANDREZ BRAJON DUPONT EST	290104635	AUBADE
BAR LE DUC	11 AVENUE DE LA LIBÉRATION	SA ORANGE	290098157	ORANGE
BAR LE DUC	35 AVENUE GAMBETTA	SA SOTRAMEST	290005294	FORURCHARD RENARD
BAR LE DUC	18 RUE DU MARÉCHAL DE METZ	SARL ABCD	290054265	GHT
BAR LE DUC	9 RUE ANTOINE DURENNE	SARL ALLO AMBULANCES MEUSIEN	290047022	SCU G35
BAR LE DUC	9004 CHEMIN DE NAUCHAMP	SARL ERIC PAYMAL	290047110	PAYMAL
BAR LE DUC	1 RUE DES VALLOTTES	SARL GEMA FEU VERT sarl GEMA	290106879	SCI SQUARE BARLEDUC
BAR LE DUC	17 ET 19 RUE DE L' ETOILE	SARL HOTEL BERTRAND	290125425	MR BERTRAND
BAR LE DUC	17 ET 19 RUE DE L' ETOILE	SARL HOTEL BERTRAND RESTAURANT	290125426	MR BERTRAND
BAR LE DUC	21 RUE DE L' ETOILE	SARL HOTEL BERTRAND	290127427	EURL BERTRAND
BAR LE DUC	22 RUE DE L' ETOILE	SARL HOTEL BERTRAND	290125428	EURL BERTRAND
BAR LE DUC	17 BOULEVARD DE LA ROCHELLE	SARL LE COMPTOIR DE MAITRE KANTER	290102191	SCI LE METZ 2
BAR LE DUC	27 BOULEVARD DE LA ROCHELLE	SARL PATISSERIE PARISIENNE CORDEL	290000464	CORDEL
BAR LE DUC	9006 CHEMIN DE POPEY	SARL PEUDON-MILESI	290104634	PETITE TERRE
BAR LE DUC	9001 LIEU-DIT FERME DE POPEY	SARL SARL A S RESTAURANT LA BOUCHERIE	290118266	FINAMUR
BAR LE DUC	5001 RUE DES ROMAINS	SARL VAL DORNAIN MAC DONALD S	290102376	MAC DONALDS France
BAR LE DUC	RUE DES VALOTTES	SAS G2P CUISINELLA	290112191	LA PAIX
BAR LE DUC	1 AVENUE DE LA GRANDE TERRE	SAS BARROIDIS	290106114	BARROIDIS
BAR LE DUC	1 AVENUE DE LA GRANDE TERRE	SAS BARROIDIS	290119585	BARROIDIS
BAR LE DUC	1 AVENUE DE LA GRANDE TERRE	SAS BARROIDIS	290124321	BARROIDIS
BAR LE DUC	1 AVENUE DE LA GRANDE TERRE	SAS BARROIDIS	290106115	BARROIDIS
BAR LE DUC	1 AVENUE DE LA GRANDE TERRE	SAS BARROIDIS	290106116	BARROIDIS
BAR LE DUC	1 AVENUE DE LA GRANDE TERRE	SAS BARROIDIS	290106117	BARROIDIS
BAR LE DUC	1 AVENUE DE LA GRANDE TERRE	SAS BARROIDIS	290106118	BARROIDIS
BAR LE DUC	1 AVENUE DE LA GRANDE TERRE	SAS BARROIDIS	290106119	BARROIDIS
BAR LE DUC	1 AVENUE DE LA GRANDE TERRE	SAS BARROIDIS	290106120	BARROIDIS
BAR LE DUC	1 AVENUE DE LA GRANDE TERRE	SAS BARROIDIS	290106121	BARROIDIS
BAR LE DUC	1 AVENUE DE LA GRANDE TERRE	SAS BARROIDIS	290106123	BARROIDIS
BAR LE DUC	1 AVENUE DE LA GRANDE TERRE	SAS BARROIDIS	290106125	BARROIDIS
BAR LE DUC	1 AVENUE DE LA GRANDE TERRE	SAS BARROIDIS	290107979	BARROIDIS
BAR LE DUC	1 AVENUE DE LA GRANDE TERRE	SAS BARROIDIS	290120999	BARROIDIS
BAR LE DUC	1 AVENUE DE LA GRANDE TERRE	SAS BARROIDIS	290121772	BARROIDIS
BAR LE DUC	1 RUE ANTOINE DURENNE	SAS BARROIDIS E-leclerc Drive	290119290	BARROIDIS
BAR LE DUC	77 RUE ERNEST BRADFER	SAS BOULANGERIES blachere B.G.	290122119	ETCHE BAR
BAR LE DUC	1 IMPASSE DES LETTRES	SAS LDSA	290096958	OFFICE PUBLIC HABITAT DE LA MEUSE
BAR LE DUC	5 IMPASSE DES LETTRES	SAS LDSA	290062464	OFFICE PUBLIC HABITAT DE LA MEUSE
BAR LE DUC	5 IMPASSE DES LETTRES	SAS LDSA	290119520	OFFICE PUBLIC HABITAT DE LA MEUSE
BAR LE DUC	2 RUE ANDRÉ LALLEMAND	SAS LES CHANTIERS DU BARROIS	290106041	LES CHANTIERS DU BARROIS SAS

BAR LE DUC	26 RUE DE LA PISCINE	SAS MEDICA France/ Korian Les MELEZES	290097860	NATIXIS BAIL
BAR LE DUC	7 CHEMIN DE CURMONT	SAS MEUSE PAYSAGES	290056359	SCI LISA
BAR LE DUC	73 RUE ERNEST BRADFER	SAS RNO BYMYCAR BAR LE DUC / Dacia renault	290005334	BMC PROPERTY
BAR LE DUC	16 RUE DES BRIELLES ante	SAS THIRIET MAGASINS THIRIET	290117378	LA PAIX
BAR LE DUC	16 RUE DES BRIELLES	SAS VETIR Gemo	290106102	LA PAIX
BAR LE DUC	1 RUE DE POLVAL	SC CPAM	290103986	CPAM
BAR LE DUC	1 RUE DE POLVAL	SC CPAM	290119441	CPAM
BAR LE DUC	24 ROUTE DE BEHONNE	SLRL SELARL SYNDIBIO LABORATOIRE DUMUR	290117122	BIO BEHONNE
BAR LE DUC	18 RUE ERNEST BRADFER ante	VENUS FITNESS, EURL HARDY SPORT	290058465	SCI MANTA
BAR LE DUC	12 RUE DES BRIELLES	VIB S GARANCE SARL	290106106	GNC HOLDING
BAR LE DUC	8 RUE DES BRIELLES ante	WOKASIE	290122829	WOKASIE
BAR LE DUC	77 RUE ERNEST BRADFER septies	YOPTIC OPTICAL CENTER	290121721	SCI IJAY IMMOBILLIER
BAR LE DUC	7 RUE ANTOINE DURENNE	YZICO	290095164	FOCNIERE YZICO
BAR LE DUC	RUE DU POPEY	AMIE 55 Ressourcerie	*	COMMUNE DE BAR LE DUC
BAR LE DUC	RUE LALLEMAND	AMIE 55 Site Ancien Leclerc	*	COMMUNE DE BAR LE DUC
BAR LE DUC	12 RUE VOLTAIRE	AMSEAA	290000395	COMMUNE DE BAR LE DUC
BAR LE DUC	9001 CHE DES ROMAINS	AGROBIO	290098657	DEPARTEMENT
BAR LE DUC	20 ou 22 RUE ANDRÉ THEURIET	ASS ACB ACTION CULTURELLE D	290106648	COMMUNE DE BAR LE DUC
BAR LE DUC	11 RUE DE POLVAL	CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES	290006050	CAF
BAR LE DUC	11 RUE DE POLVAL	CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES	290119502	CAF
BAR LE DUC	53 RTE DE BEHONNE	SA POLYCLINIQUE DU PARC	290107816	CENTRE HOSPITALIER
BAR LE DUC	53 RTE DE BEHONNE	SA POLYCLINIQUE DU PARC	290116438	CENTRE HOSPITALIER
BAR LE DUC	24 AVENUE DU 94ÈME RI	Cité Administrative DDFIP	*	DIRECTION FINANCES PUBLIQUES
BAR LE DUC	30 RUE ANDRE THEURIET	COLLEGE ANDRE THEURIET	*	COLLEGE THEURIET
BAR LE DUC	1 RUE D ANJOU	COLLEGE JACQUES PREVERT	290100812	COLLEGE PREVERT
BAR LE DUC	PLACE PIERRE FRANCOIS GOSSIN	Conseil Départemental Hôtel du Département	*	DEPARTEMENT 55
BAR LE DUC	3/7 RUE FRANCOIS DE GUISE	Conseil Départemental Bâtiment François de Guise + Chapelle Saint-Louis	*	DEPARTEMENT 55
BAR LE DUC	3 IMPASSE VARINOT	Conseil Départemental DRA Varinot (ADA et parc)	290114367	DEPARTEMENT 55
BAR LE DUC	12 RUE ANDRE THEURIET	Conseil Départemental Maison de la solidarité	*	DEPARTEMENT 55
BAR LE DUC	2 RUE DU PORT	Conseil Départemental Bibliothèque départementale	*	DEPARTEMENT 55
BAR LE DUC	26 ROUTE D AULNOIS	Conseil Départemental Archives départementales	*	DEPARTEMENT 55
BAR LE DUC	RUE PILVITEUIL	Conseil Départemental ESPE - Site du Département	290103331	DEPARTEMENT 55
BAR LE DUC	11 IMPASSE DU PONT GENIN	Conseil Départemental garage genin musée parking	290126789	DEPARTEMENT 55
BAR LE DUC	11RUE JEANNE D ARC	DDCSPP DIRECTION DEPTALE DE LA COHESION SOCIALE ET PROTECTION DES POPULATIONS DE MEUSE	*	*
BAR LE DUC	17 RUE DU GENERAL DE GAULLE	DDFIP DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	*	*
BAR LE DUC	28 RUE BRADFER	DELEGATION MILITAIRE DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE	290061999	DEFENSE DE VERDUN
BAR LE DUC	14 RUE ANTOINE DURENNE	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES	290058452	IMMOBILIER DE L ETAT
BAR LE DUC	59 RUE DU BOURG	Direction Départementale de la Sécurité Publique Commissariat de police	*	*
BAR LE DUC	28 AVENUE GAMBETTA	DIRECCTE	*	*
BAR LE DUC	CHEMIN DES ROMAINS	EPL AGRO SITE SCOLAIRE	*	*
BAR LE DUC	410 CR DIT DES ROMAINS	EPL AGRO SITE SCOLAIRE ET branche labo EPL AGRO	290108076	DEPARTEMENT 55
BAR LE DUC	410 CR DIT DES ROMAINS	EPL AGRO SITE SCOLAIRE ET branche labo EPL AGRO	290108079	DEPARTEMENT 55
BAR LE DUC	410 CR DIT DES ROMAINS	EPL AGRO SITE SCOLAIRE ET branche labo EPL AGRO	290108080	DEPARTEMENT 55
BAR LE DUC	410 CR DIT DES ROMAINS	EPL AGRO SITE SCOLAIRE ET branche labo EPL AGRO	290108081	DEPARTEMENT 55
BAR LE DUC	1 PLACE DE L ECOLE NORMALE	ESPE UNIVERSITE DE LORRAINE	*	*
BAR LE DUC	27 AVENUE DU 94ÈME RI	Gendarmerie Nationale	*	*
BAR LE DUC	77 BOULEVARD POINCARE	GRETA	290124428	*

BAR LE DUC	3 RUE JEAN BERNARD	LPR Ligier Richier	290099351	*
BAR LE DUC	1 PLACE LEMAGNY	LYCEE RAYMOND POINCARE	*	*
BAR LE DUC	5 RUE D ANJOU	LYCEE PROFESSIONNEL EMILE ZOLA	*	*
BAR LE DUC	24 PLACE SAINT-PIERRE	Maison d'arrêt	*	*
BAR LE DUC	40 RUE DU BOURG	PREFECTURE Hôtel de Préfecture	*	*
BAR LE DUC	40 RUE DU BOURG	PREFECTURE Logement de M. le Préfet	*	*
BAR LE DUC	9 RUE DE HINOT	SDIS 55	290120566	SDIS
BAR LE DUC	113 bis RUE DE SAINT MIHIEL	SEISAAM Mecs Ferrette (professionnel)	290103824	OFFICE PUBLIC HABITAT DE LA MEUSE
BAR LE DUC	2 PLACE NAZARETH	SEISAAM Maison de l'Enfance Nazareth (professionnel)	290104236	COMMUNE DE BAR LE DUC
BAR LE DUC	PLACE DE LA REPUBLIQUE	SNCF GARES ET CONNEXIONS	*	DE LA GARE
BAR LE DUC	9001 RUE DE L' ORMICÉE	VOIES NAVIGABLES DE France	*	*
BAR LE DUC	11 RUE ROBERT LHUERRE	Ville de Bar le Duc Gymnase Fédération	*	COMMUNE DE BAR LE DUC
BAR LE DUC	RUE ROBERT LHUERRE	Ville de Bar le Duc Centre de loisirs de la fédération	290098998	COMMUNE DE BAR LE DUC
BAR LE DUC	RUE DE L ECOLE NORMALE	Ville de Bar le Duc Gymnase Beugnot	*	COMMUNE DE BAR LE DUC
BAR LE DUC	14 AVENUE GAMBETTA	Ville de Bar le Duc Centre Technique Municipal	*	COMMUNE DE BAR LE DUC
BAR LE DUC	11 RUE DES SAPONAIRES	Ville de Bar le Duc Serres Municipales	*	COMMUNE DE BAR LE DUC
BAR LE DUC	ROUTE DE LA FERME / BEHONNE	Ville de Bar le Duc Ancienne ferme Hoellinger	*	COMMUNE DE BAR LE DUC
BAR LE DUC	12 RUE LAPIQUE	Ville de Bar le Duc Hôtel de ville	*	COMMUNE DE BAR LE DUC
BAR LE DUC	RUE LAPIQUE	Ville de Bar le Duc Service Finances / Salle des fêtes	*	COMMUNE DE BAR LE DUC
BAR LE DUC	PLACE SAINTE CATHERINE	Ville de Bar le Duc Salle Dumas	*	COMMUNE DE BAR LE DUC
BAR LE DUC	5 RUE JEANNE D ARC	Ville de Bar le Duc Police Municipale	*	COMMUNE DE BAR LE DUC
BAR LE DUC	RUE DU FOUR	Ville de Bar le Duc Marché Couvert	*	COMMUNE DE BAR LE DUC
BAR LE DUC	74 RUE DE SAINT MIHIEL	Ville de Bar le Duc Parc Marbeaumont	*	COMMUNE DE BAR LE DUC
BAR LE DUC	43 RUE DE CHAMPAGNE	Ecole J. Cocteau bas	*	COMMUNE DE BAR LE DUC
BAR LE DUC	IMPASSE DE GASCOGNE	Ecole J. Cocteau haut	*	COMMUNE DE BAR LE DUC
BAR LE DUC	43 RUE DE CHAMPAGNE	Ecole C. Claudel	*	COMMUNE DE BAR LE DUC
BAR LE DUC	4 RUE DU SERGENT FERRETTE	Ecole G. Thiebaut maternelle	*	COMMUNE DE BAR LE DUC
BAR LE DUC	4 RUE DU SERGENT FERRETTE	Ecole g. Thiebaut élémentaire	*	COMMUNE DE BAR LE DUC
BAR LE DUC	42 QUAI CARNOT	Ecole Bugnon Rostand élémentaire	*	COMMUNE DE BAR LE DUC
BAR LE DUC	42 QUAI CARNOT	Ecole Bugnon Rostand maternelle	*	COMMUNE DE BAR LE DUC
BAR LE DUC	CHEMIN DE PILVITEUIL	Ecole J. Errard élémentaire	*	COMMUNE DE BAR LE DUC
BAR LE DUC	CHEMIN DE PILVITEUIL	Ecole J. Errard maternelle	*	COMMUNE DE BAR LE DUC
BAR LE DUC	33 RUE DU PORT	Ecole E. Laguerre élémentaire	*	COMMUNE DE BAR LE DUC
BAR LE DUC	33 RUE DU PORT	Ecole E. Laguerre primaire	*	COMMUNE DE BAR LE DUC
BAR LE DUC	RUE DES BRIELLES	Cuisine centrale	*	COMMUNE DE BAR LE DUC
BAR LE DUC	59 RUE ERNEST BRADFER	Service Ordures Ménagères	*	CA MEUSE GRAND SUD
BAR LE DUC	10 RUE LAPIQUE	Services RH / Infomatique	*	*
BAR LE DUC	35 RUE NEVE	DACV	*	*
BAR LE DUC	34 RUE DE LA PISCINE	Centre nautique	*	CA MEUSE GRAND SUD
BAR LE DUC	8 IMPASSE DES BRASSERIES	Gymnase Bradfer	*	CA MEUSE GRAND SUD
BAR LE DUC	ALLEE DES CEVENNES	Gymnase Côte Sainte Catherine	*	*
BAR LE DUC	RUE JEAN WILLMART	Halte fluviale Bar-le-Duc	*	*
BAR LE DUC	85 RUE ERNEST BRADFER	LA BARROISE SALLE MUTLTIFONCTIONS	*	*
BAR LE DUC	74 RUE DE SAINT MIHIEL	Médiathèque Jean Junkens	*	*
BAR LE DUC	8 RUE DE L ETOILE	CIM	*	*
BAR LE DUC	RUE FRANCOIS DE GUISE	Musée du Barrois	*	*
BAR LE DUC	78 RUE JEAN BERNARD	Stades Jean Bernard	*	*

BAR LE DUC	RUE D ANJOU	Stades Côte Sainte Catherine	*	*
BAR LE DUC	1 ALLEE DES CEVENNES	Tennis POLE TENNISTIQUE	*	*
BAR LE DUC	RUE JEAN BERNARD	Camping Bar-le-Duc	*	*
BAR LE DUC	24 RUE LOUIS JOBLOT	RESIDENCE AUTONOMIE LES COQUILLOTTES	*	*
BAR LE DUC	47 RUE DU PORT	EHPAD BLANPAIN	*	*
BAR LE DUC	2 RUE DES ROMAINS	EHPAD COUCHOT	*	*
BAR LE DUC	4 BOULEVARD DES ARDENNES	CIAS (silo mimosa louise marie elisa épicerie dgsa detac espace communs)	0102602 S	*
BAR LE DUC	4 BOULEVARD DES ARDENNES	CIAS (silo mimosa louise marie elisa épicerie dgsa detac espace communs)	0102603 M	*
BAR LE DUC	4 BOULEVARD DES ARDENNES	CIAS (silo mimosa louise marie elisa épicerie dgsa detac espace communs)	0102605 D	*
BAR LE DUC	4 BOULEVARD DES ARDENNES	CIAS (silo mimosa louise marie elisa épicerie dgsa detac espace communs)	0102606 Z	*
BAR LE DUC	4 BOULEVARD DES ARDENNES	CIAS (silo mimosa louise marie elisa épicerie dgsa detac espace communs)	0102607 V	*
BAR LE DUC	4 BOULEVARD DES ARDENNES	CIAS (silo mimosa louise marie elisa épicerie dgsa detac espace communs)	0102609 L	*
BAR LE DUC	4 BOULEVARD DES ARDENNES	CIAS (silo mimosa louise marie elisa épicerie dgsa detac espace communs)	0102610 U	*
BAR LE DUC	4 BOULEVARD DES ARDENNES	CIAS (silo mimosa louise marie elisa épicerie dgsa detac espace communs)	0102611 P	*
BAR LE DUC	4 BOULEVARD DES ARDENNES	CIAS (silo mimosa louise marie elisa épicerie dgsa detac espace communs)	0102612 K	*
BAR LE DUC	4 BOULEVARD DES ARDENNES	CIAS (silo mimosa louise marie elisa épicerie dgsa detac espace communs)	0102613 F	*
BAR LE DUC	4 BOULEVARD DES ARDENNES	CIAS (silo mimosa louise marie elisa épicerie dgsa detac espace communs)	0102614 B	*
BAR LE DUC	4 BOULEVARD DES ARDENNES	CIAS (silo mimosa louise marie elisa épicerie dgsa detac espace communs)	0102615 X	*
BAR LE DUC	4 BOULEVARD DES ARDENNES	CIAS (silo mimosa louise marie elisa épicerie dgsa detac espace communs)	0102616 T	*
BAR LE DUC	4 BOULEVARD DES ARDENNES	CIAS (silo mimosa louise marie elisa épicerie dgsa detac espace communs)	0102617 N	*
BAR LE DUC	4 BOULEVARD DES ARDENNES	CIAS (silo mimosa louise marie elisa épicerie dgsa detac espace communs)	0102618 J	*
BAR LE DUC	4 BOULEVARD DES ARDENNES	CIAS (silo mimosa louise marie elisa épicerie dgsa detac espace communs)	0102619 E	*
BAR LE DUC	4 BOULEVARD DES ARDENNES	CIAS (silo mimosa louise marie elisa épicerie dgsa detac espace communs)	0102598 T	*
BAR LE DUC	4 BOULEVARD DES ARDENNES	CIAS (silo mimosa louise marie elisa épicerie dgsa detac espace communs)	0102599 N	*
BEHONNE	8 RUE DE LA MAIRIE	Commune de Behonne Mairie + salle des associations	*	*
BEHONNE	2 GRANDE RUE	Commune de Behonne Salle des fêtes	410107989	COMMUNE DE BEHONNE
BEUREY SUR SAULX	1 RUE DU MOULIN	Usine Engins Segor	490117761	ENGINS SEGOR
BEUREY SUR SAULX	10 RUE DU 29 AOUT 1944	Commune de Beurey sur Saulx Mairie / Salle des fêtes	*	COMMUNE DE BEUREY SUR SAULX
BEUREY SUR SAULX	2/4 RUE DU MOULIN	Commune de Beurey sur Saulx Cimetière	*	COMMUNE DE BEUREY SUR SAULX
BEUREY SUR SAULX	IMPASSE DES ATELIERS	Commune de Beurey sur Saulx Ateliers	*	COMMUNE DE BEUREY SUR SAULX
BEUREY SUR SAULX	4 RUE SAINT MARTIN	SIS du RPI de la Saulx Maternelle	*	*
BEUREY SUR SAULX	2 RUE NEUVE ROBERT Espagne	SIS du RPI de la Saulx elementaire et Cantine	*	*
BEUREY SUR SAULX	15 TER RUE HAUTE	SDIS 55 Centre de secours de Beurey	490105493	*
BEUREY SUR SAULX	15 TER RUE HAUTE	SDIS 55 Centre de secours de Beurey	490105494	*
CHANTERAINE	3 RUE DE CHENNEVIERES	Commune de Chanteraine Mairie / Salle des fêtes	3900117860	COMMUNE D OEY
CHARDOGNE	2 RUELLE DE L ASILE	Commune de Chardogne Salle des fêtes	*	COMMUNE DE CHANTERAINE
CHARDOGNE	ANGLE RUELLE DE L ECOLE/RUE HAUTE	Commune de Chardogne cimetiere	*	COMMUNE DE CHARDOGNE
COMBLES EN BARROIS	38 RUE BASSE	RESTAURANT DU GOLF	1200085064	DEPARTEMENT 55
COMBLES EN BARROIS	0 RUE DE VEEL	LE REFUGE DE CATHY	1860085720	SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX
COMBLES EN BARROIS	8 RUE DE L EGLISE	commune de Combles Ecole	*	COMMUNES DE COMBLES EN BARROIS
COMBLES EN BARROIS	RUE HAUTE	commune de Combles Cimetière	*	COMMUNES DE COMBLES EN BARROIS
COMBLES EN BARROIS	26 RUE DE L EGLISE	commune de Combles Ateliers	1200105914	COMMUNES DE COMBLES EN BARROIS
COMBLES EN BARROIS	5 RUE DE L EGLISE	commune de Combles Salle communale	*	COMMUNES DE COMBLES EN BARROIS
COMBLES EN BARROIS	LIEU DIT SALLE DES FETES	commune de Combles Le mille club	*	COMMUNES DE COMBLES EN BARROIS
FAINS	0 ROUTE DE REIMS	SDIS 55 CENTRE DE SECOURS ET ATELIER DEPARTEMENTAL	*	*
FAINS	20 RUE JOSEPH DRESS	Service Eau et Assainissement	*	CA MEUSE GRAND SUD
FAINS	ZONE TREMBLE VOLEUR	Aire d'accueil Tremble Voleur	*	*

FAINS	ZONE DES GRANDS PRES	Aire d'accueil Grands passages	*	*
FAINS VEEL	4 RUE DU CHÂTEAU	Boulangerie MASSINI	1860024850	*
FAINS VEEL	40 ROUTE DE BAR bis	BRICOMARCHE	1860094887	BEGARENNE OU DE LA VARENNE
FAINS VEEL	8 TER AVENUE DE LA LIBERATION	EURL Castellar Menuiserie	1860081299	SCI BELOMA
FAINS VEEL	15 RUE DE LA VERRERIE	EURL SIGNAUX GIROD EST	1860107981	SIGNAUX GIROD
FAINS VEEL	5001 ZONE DE LAMBELOUP	PEPPLER	1860097539	DE BEGARENNE
FAINS VEEL	4 IMPASSE DE LA VARENNE	SA Ormoison / INTERMARCHE	1860094886	BEGARENNE
FAINS VEEL	34 RUE DES VALLOTTES	SARL A B I ELECTRICITE	1860081331	A B I
FAINS VEEL	1 RUE DU CHÂTEAU	SARL JEROME LESEUR TRAITEUR	1860024756	LESEUR
FAINS VEEL	4 IMPASSE DE LA VARENNE	SARL AUX MOULINS A POIVRE (mélistrike)	1860116316	BEGARENNE
FAINS VEEL	4 IMPASSE DE LA VARENNE	SARL AUX MOULINS A POIVRE (mélistrike)	1860116317	BEGARENNE
FAINS VEEL	ROUTE DE REIMS	SARL SAINT CHRISTOPHE	1860104824	ST CHRISTOPHE AUTOMOBILES
FAINS VEEL	2 ROUTE DE REIMS	SAS GENIN *GARAGE GENIN*	186079431	GENIN
FAINS VEEL	2 ROUTE DE REIMS	AD	186125881	GENIN
FAINS VEEL	2 ROUTE DE REIMS	SATION LAVAGE	186125882	GENIN
FAINS VEEL	2 ROUTE DE REIMS	STATION SERVICE	186125883	GENIN
FAINS VEEL	45 AVENUE DE LA LIBÉRATION	SAS SA CERCLE VERT	1860092073	CMCIC LEASE
FAINS VEEL	6 RUE DU COCHON	Commune de Fains Ateliers	*	COMMUNE DE FAINS VEEL
FAINS VEEL	ALLEE SAINTE CATHERINE	Commune de Fains Cimetière	*	COMMUNE DE FAINS VEEL
FAINS VEEL	RUE DU STADE	Commune de Fains Stade	*	COMMUNE DE FAINS VEEL
FAINS VEEL	CHEMIN SAINT CHRISTOPHE	Commune de Fains Salle de la Verrerie	*	COMMUNE DE FAINS VEEL
GIVRAUVAL	3 RUE DU MOULIN	Commune de Givrauval Salle des fêtes	*	COMMUNE DE GIVRAUVAL
GIVRAUVAL	29 GRAND RUE	Commune de Givrauval Ateliers	*	COMMUNE DE GIVRAUVAL
GIVRAUVAL	9 RUE DU MOULIN	Commune de Givrauval Bistro Théâtre	2140027126	COMMUNE DE GIVRAUVAL
GIVRAUVAL	0 RUE DE L EGLISE	Commune de Givrauval Cimetière	*	COMMUNE DE GIVRAUVAL
GUERPONT	ROUTE DEPARTEMENTALE 120	Commune de Guerpont Salle de plein air	*	COMMUNE DE GUERPONT
GUERPONT	ROUTE DEPARTEMENTALE 120	Commune de Guerpont Salle des fêtes	*	COMMUNE DE GUERPONT
LIGNY EN BARROIS	1 BOULEVARD DE L ORNAIN	SARL B2L Aux Délices des Mets	2910062753	*
LIGNY EN BARROIS	17 PLACE DE LA REPUBLIQUE	SARL KADEM FRERES RESTAURANT L ATHENA	2910062753	*
LIGNY EN BARROIS	CHEMIN DU STADE	Aire d'accueil Givrauval	*	*
LIGNY EN BARROIS	RUE DES SIRENES	Piscine Ligny-en-Barrois	*	*
LIGNY EN BARROIS	1 RUE DES SIRENES	Gymnase Vernet	*	*
LIGNY EN BARROIS	IMPASSE LEO LAGRANGE	Gymnase Léo Lagrange	*	*
LIGNY EN BARROIS	RUE DU DEBARCADERE	Halte fluviale Ligny-en-Barrois	*	*
LIGNY EN BARROIS	7 RUE DE L ASILE	Médiathèque Hustache	*	*
LIGNY EN BARROIS	47 RUE DES ETATS UNIS	Camping Ligny-en-Barrois	*	*
LIGNY EN BARROIS	53 RUE DU GNL DE GAULLE	BOULANGERIE MYSLIK	2910023128	MYSLIK
LIGNY EN BARROIS	97 RUE DU GENERAL DE GAULLE	CAFE DU PARC	2910025337	PREVOST LUDOVIC
LIGNY EN BARROIS	CHANTIER	Demathieu Bard Construction	*	*
LIGNY EN BARROIS	27 RUE LEROUX	OGEC ESCLI	2910047621	ASS DIOCESAINE DE VERDUN
LIGNY EN BARROIS	18 RUE DU MARECHAL DE Luxembourg	OGEC ESCLI	2910047566	ASS DIOCESAINE DE VERDUN
LIGNY EN BARROIS	6 RUE DE L ASILE	OGEC ESCLI	2910061227	ASSO IMMOBILIERE DU BARROIS
LIGNY EN BARROIS	9002 RUE MARGUERITE DE SAVOIE	OGEC ESCLI	2910059360	ASSO IMMOBILIERE DU BARROIS
LIGNY EN BARROIS	32 RUE DU GNL DE GAULLE	OGEC ESCLI	2910099373	ASS DIOCESAINE DE VERDUN
LIGNY EN BARROIS	33 RUE DES ETATS UNIS	ESCLI INTERNAT	2910023914	ASSO IMMOBILIERE DU BARROIS
LIGNY EN BARROIS	30 RUE DU GNL DE GAULLE	ESCLI NOTRE DAME DES VERTUS	2910023536	ASS DIOCESAINE DE VERDUN
LIGNY EN BARROIS	30 RUE DU GNL DE GAULLE	ESCLI NOTRE DAME DES VERTUS	2910023538	ASSO IMMOBILIERE DU BARROIS

LIGNY EN BARROIS	0 CHEMIN DES BATTANTS	ESSILOR RESTAURANT D ENTREPRISES	2910062788	ESSILOR INTERNATIONAL
LIGNY EN BARROIS	8 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE	LE CHEVAL BLANC	2910059332	ISTRA BRAGKOBIV
LIGNY EN BARROIS	29 RUE DU GNL DE GAULLE	MAISON VOIRIOT SARL	2910062787	PATISSERIE VOIRIOT DANIEL
LIGNY EN BARROIS	5001 /35 RUE DES TILLEULS	MECANIQUE DE PRECISION	2910099665	MECANIQUE DE PRECISION DU BARROIS
LIGNY EN BARROIS	31 RUE DES TILLEULS	MECANIQUE DE PRECISION	*	MECANIQUE DE PRECISION DU BARROIS
LIGNY EN BARROIS	31 RUE DU GNL DE GAULLE	PERCIO ET FILS SARL	2910022330	DU PER PIO
LIGNY EN BARROIS	11 RUE DU GNL DE GAULLE	SAS MBD RESTAURANT DON CAMILLO	2910022375	SCI FG
LIGNY EN BARROIS	11 RUE DU GNL DE GAULLE	SAS MBD RESTAURANT DON CAMILLO	2910022376	SCI FG
LIGNY EN BARROIS	11 RUE DU GNL DE GAULLE	SAS MBD RESTAURANT DON CAMILLO	2910022377	SCI FG
LIGNY EN BARROIS	2 RUE DE STRASBOURG	Mairie de Ligny	*	COMMUNE DE LIGNY EN BARROIS
LIGNY EN BARROIS	120 RUE DU GENERAL DE GAULLE	CTM de Ligny	2910107286	COMMUNE DE LIGNY EN BARROIS
LIGNY EN BARROIS	120 RUE DU GENERAL DE GAULLE	CTM de Ligny	2910056931	COMMUNE DE LIGNY EN BARROIS
LIGNY EN BARROIS	CHEMIN DES ROUSSETS	Hall des annonciades	*	COMMUNE DE LIGNY EN BARROIS
LIGNY EN BARROIS	1 RUE DES SIRENES	Salle Jean Barbier	2910025492	COMMUNE DE LIGNY EN BARROIS
LIGNY EN BARROIS	ROUTE DES PLANTES	Cimetière	*	COMMUNE DE LIGNY EN BARROIS
LIGNY EN BARROIS	CHEMIN DU STADE	Stade	*	COMMUNE DE LIGNY EN BARROIS
LIGNY EN BARROIS	3 ALLEE DU PARC	Ecole Poincaré et Salle G. Toulon	*	COMMUNE DE LIGNY EN BARROIS
LIGNY EN BARROIS	RUE DES TOURTERELLES	Maison des associations	*	COMMUNE DE LIGNY EN BARROIS
LIGNY EN BARROIS	RUE DES LUTINS	Ecole Mélusine	*	COMMUNE DE LIGNY EN BARROIS
LIGNY EN BARROIS	16 RUE DES ETATS UNIS	Bâtiment Franck Buhl	*	COMMUNE DE LIGNY EN BARROIS
LIGNY EN BARROIS	10 RUE DES HIRONDELLES	Ecole Thévenin	*	COMMUNE DE LIGNY EN BARROIS
LIGNY EN BARROIS	CHEMIN DES BATTANTS	CONSEIL DEPARTEMENTAL Maison de la solidarité	*	CA MEUSE GRAND SUD
LIGNY EN BARROIS	CHEMIN DU STADE	CONSEIL DEPARTEMENTAL Centre d'Exploitation de Ligny	*	DEPARTEMENT 55
LIGNY EN BARROIS	28/30 RUE JULES FERRY	Collège Robert Aubry	*	DEPARTEMENT 55
LIGNY EN BARROIS	46 RUE DES ETATS UNIS	SDIS 55 Centre de secours	*	*
LIGNY EN BARROIS	11 RUE DES PRAIRIES	Gendarmerie nationale	*	*
LIGNY EN BARROIS	48B RUE DES ETATS UNIS	ONF	2910103497	*
LIGNY EN BARROIS	15 BOULEVARD POICARE	EHPAD	2910024162	MAISON DE RETRAITE LIGNY
LIGNY EN BARROIS	29 CHEMIN SOUS BELLEVUE	ssiad uasa Les jardins d'Alois	2910124463	*
LIGNY EN BARROIS	14 RUE DES ETATS UNIS	CIAS EPICERIE (mis dans dossier cias bar le duc	*	*
LOISEY	72 GRAND RUE	Mairie de Loisey Salle des fêtes	*	*
LOISEY	5 RUE DE L EGLISE	Mairie de Loisey Gite	2980100938	COMMUNE DE LOISEY
LOISEY	ROUTE DE SALMAGNE	Mairie de Loisey Cimetière	*	COMMUNE DE LOISEY
LONGEAUX	8 RUE DES PRESSOIRS	Commune de Longeaux Mairie	*	COMMUNE DE LONGEAUX
LONGEAUX	RUE DES PRESSOIRS	Commune de longeaux Cimetière	*	COMMUNE DE LONGEAUX
LONGEAUX	3 LE NEUF CHEMIN GIVRAUVAL	SIS RPI du Haut Barrois Ecole	2140027118	*
LONGEAUX	3 LE NEUF CHEMIN GIVRAUVAL	SIS RPI du Haut Barrois Ecole	2140106375	*
LONGEAUX	3 LE NEUF CHEMIN GIVRAUVAL	SIS RPI du Haut Barrois Ecole	2140027117	*
LONGEAUX	3 RUE DU MOULIN GIVRAUVAL	SIS RPI du Haut Barrois Cantine	*	*
LONGEVILLE EN BARROIS	2 AVENUE DES ROMAINS	CARAT AUTO	3020119035	FELINE
LONGEVILLE EN BARROIS	2 AVENUE DES ROMAINS	FELINE AUTOMOBILES	3020119035	FELINE
LONGEVILLE EN BARROIS	7 IMPASSE DE LA PRAYE	NOZ / SARL BARROIS	3020037474	*
LONGEVILLE EN BARROIS	31 RUE DE BAR	OBERFLEX SA	3020096226	OBER
LONGEVILLE EN BARROIS	31 RUE DE BAR	OBERFLEX SA	3020096225	OBER
LONGEVILLE EN BARROIS	10 RUE LYDIE RIES	SADAP MEUSE	3020037507	REGIE PLASTIQUE
LONGEVILLE EN BARROIS	7 RUE DE LA PRAYE	SA J M AUTOMOBILES / FORD	3020097700	*
LONGEVILLE EN BARROIS	3 RUE DE LA FONTAINE	SARL BELLEVUE / hôtel Bellevue RESTAURANT	3020081981	GOSSENT

LONGEVILLE EN BARROIS	1 RUE DE LA FONTAINE	SARL BELLEVUE / hôtel Bellevue/ANNEXE maison	3020082012	BELLEVUE
LONGEVILLE EN BARROIS	2 RUE DE LA FONTAINE	SARL BELLEVUE / hôtel Bellevue/ANNEXE	3020081980	GOSSENT
LONGEVILLE EN BARROIS	7 RUE DE LA FONTAINE	SARL BELLEVUE / hôtel Bellevue/ANNEXE	3020104055	BELLEVUE
LONGEVILLE EN BARROIS	10 RUE DE LA RUELLE	SARL BELLEVUE / hôtel Bellevue/ANNEXE	3020086313	GOSSENT
LONGEVILLE EN BARROIS	10 RUE DE LA RUELLE	SARL BELLEVUE / hôtel Bellevue/ANNEXE APPARTEMENT	3020086315	GOSSENT
LONGEVILLE EN BARROIS	11 RUE DE LA FONTAINE	SARL ETUDES ET REALISATIONS / E.R.T.E.C	3020037241	ERTEC
LONGEVILLE EN BARROIS	3 AVENUE DES ROMAINS	SAS BARROIDIS-Jardinerie Leclerc	3020121802	BARROIDIS
LONGEVILLE EN BARROIS	3 IMPASSE DE LA PRAYE	TECNIVER MOREL	3020096541	MICHOT
LONGEVILLE EN BARROIS	RUE DE LAISSUE PROLONGEE	UNION SPORTIVE BEHONNE LONGEVILLE	*	COMMUNE DE LONGEVILLE EN BARROIS
LONGEVILLE EN BARROIS	2 RUE DE L ORME	Commune de Longeville Mairie	*	COMMUNE DE LONGEVILLE EN BARROIS
LONGEVILLE EN BARROIS	12 RUE DE LA GARE	Commune de Longeville CTM	3020092492	COMMUNE DE LONGEVILLE EN BARROIS
LONGEVILLE EN BARROIS	14 RUE DES ALLIES	Commune de Longeville Ecole	*	COMMUNE DE LONGEVILLE EN BARROIS
LONGEVILLE EN BARROIS	13 GRAND RUE	Commune de Longeville Salle des fêtes	3020106584	COMMUNE DE LONGEVILLE EN BARROIS
LONGEVILLE EN BARROIS	RUE DE LAISSUE	Commune de Longeville Stade	*	COMMUNE DE LONGEVILLE EN BARROIS
LONGEVILLE EN BARROIS	CHEMIN DES GREVES	Commune de Longeville Cimetière	*	COMMUNE DE LONGEVILLE EN BARROIS
MENAUCOURT	4 RUE DU MOULIN	Commune de Menaucourt Mairie	*	COMMUNE DE MENAUCOURT
MENAUCOURT	4 RUE DU MOULIN	Commune de Menaucourt Cimetière	*	COMMUNE DE MENAUCOURT
NAIVES ROSIERES	1 PLACE CHARLES DE GAULLE	Commune de Naives Rosières Mairie	4400107226	COMMUNES DE NAIVES ROSIERES
NAIVES ROSIERES	CHEMIN DE DESSOUS	Commune de Naives Rosières Salle des associations	*	COMMUNES DE NAIVES ROSIERES
NAIVES ROSIERES	VOIE SACREE RUE ROUGEOTTE	Commune de Naives Rosières Maison du temps libre SALLE DES FETES	3690107289	COMMUNES DE NAIVES ROSIERES
NAIVES ROSIERES	9 RUE DU PONT AUBERT	SIS RPI Naives Rosières ecole	*	*
NAIX AUX FORGES	1 RUE HAUTE	Commune de Naix-aux-Forges Mairie	*	COMMUNE DE NAIX AUX FORGES
NAIX AUX FORGES	6 BIS RUE DU CANAL	Commune de Naix-aux-Forges Cimetière	*	COMMUNE DE NAIX AUX FORGES
NANCOIS SUR ORNAIN	12 AVENUE DE LA GARE	Société Nouvelle Leblanc	3720046035	STE NOUVELLE LEBLANC
NANCOIS SUR ORNAIN	8 GRAND RUE	Commune de Nançois-sur-Ornain Mairie	*	COMMUNE DE NANCOIS SUR ORNAIN
NANCOIS SUR ORNAIN	14 GRAND RUE	Commune de Nançois-sur-Ornain Salle des fêtes	3720046106	COMMUNE DE NANCOIS SUR ORNAIN
NANT LE GRAND	42 GRAND RUE	Commune de Nant le Grand Mairie + salle de convivialité	3730046123	COMMUNE DE NANT LE GRAND
NANT LE GRAND	0 RUE DE MAULAN	Commune de Nant le Grand Cimetière	*	COMMUNE DE NANT LE GRAND
NANTOIS	2 RUE BASSE	Commune de Nantois Mairie	*	COMMUNE DE NANTOIS
NANTOIS	RUE HAUTEE	Commune de Nantois Cimetière	*	COMMUNE DE NANTOIS
ROBERT ESPAGNE	1 RUE DE REVIGNY	GARAGE ERIC SIMONET	4350051705	
ROBERT ESPAGNE	25 RUE DU 29 AOUT 1944	SNC HOTEL RESTAURANT DE LA GARE	4350090270	
ROBERT ESPAGNE	RUE DU RONCIER	Comune de Robert Espagne Ecole	*	COMMUNE DE ROBERT Espagne
ROBERT ESPAGNE	PLACE DE VERDUN	Commune de Robert Espagne Salle des associations	*	COMMUNE DE ROBERT Espagne
ROBERT ESPAGNE	CHEMIN DU PUITS	Commune de Robert Espagne Terrain de sport	*	COMMUNE DE ROBERT Espagne
ROBERT ESPAGNE		Commune de Robert Espagne Cimetière du bas	*	COMMUNE DE ROBERT Espagne
ROBERT ESPAGNE	PLACE DE VERDUN	Commune de Robert Espagne Cimetière du haut	*	COMMUNE DE ROBERT Espagne
ROBERT ESPAGNE	IMPASSE DU MOULIN	Commune de Robert Espagne Gîte	*	COMMUNE DE ROBERT Espagne
ROBERT ESPAGNE	PLACE DE VERDUN	Commune de Robert Espagne Mairie	*	COMMUNE DE ROBERT Espagne
RUMONT	19 VOIE SACREE	Terrines du Barrois	4460082823	SARL LE CLOS SARNEY
RUMONT	1 RUE DU MOULIN	Commune de Rumont MAIRIE	4460117929	COMMUNE DE RUMONT
SAINT AMAND SUR ORNAIN	35 GRAND RUE	Commune de Saint-Amand Mairie	*	COMMUNE DE SAINT AMAND SUR ORNAIN
SAINT AMAND SUR ORNAIN	1 RUE DE LA FONTAINE	Commune de Saint-Amand atelier municipal	4520053083	COMMUNE DE SAINT AMAND SUR ORNAIN
SAINT AMAND SUR ORNAIN	1 RUE DE LA FONTAINE	Commune de Saint-Amand atelier municipal	4520124886	COMMUNE DE SAINT AMAND SUR ORNAIN
SAINT AMAND SUR ORNAIN	GRAND RUE	Commune de Saint-Amand Cimetière	*	COMMUNE DE SAINT AMAND SUR ORNAIN
SALMAGNE	45 RUE JEANNE D ARC	Commune de Salmagne Mairie / Salle des fêtes	*	COMMUNE DE SALMAGNE
SALMAGNE	1 RTE DE TRONVILLE	Commune de Salmagne cimetière	*	COMMUNE DE SALMAGNE

SAVONNIERES DEVANT BAR	2 RUE DES SAPONAIRES	BARROIS POIDS LOURDS SERVICES	4760055946	BARROIS POIDS LOURDS
SAVONNIERES DEVANT BAR	5 IMPASSE MARCEL PAGNOL	EIFFAGE ENERGIE SYSTÈME	4760106903	GONZATO
SAVONNIERES DEVANT BAR	13 ROUTE DU PONT DE DAMMARIE bis	SARL CUISINES 2000	4760106379	SOCIETE CIVILE CARHEL
SAVONNIERES DEVANT BAR	3 RUE DES SAPONAIRES	SARL T D V L	4760114298	SCI DU VALLON
SAVONNIERES DEVANT BAR	4 RUE JACQUES MASSE	SAS ETABLISSEMENTS MILER	4760097115	SCI DE SALVANGE
SAVONNIERES DEVANT BAR	3 IMPASSE MARCEL PAGNOL	SASU EDF EN SERVICES	4760104836	SCI GONZATO
SAVONNIERES DEVANT BAR	5 IMPASSE MARCEL PAGNOL	SASU EDF EN SERVICES	4760104839	SCI GONZATO
SAVONNIERES DEVANT BAR	9 RUE DU MARÉCHAL LANNES	SASU STANLEY SECURITY FRANCE	4760096699	LA FONCIERE DU PARC MONCEAU
SAVONNIERES DEVANT BAR	1 RUE VIOLLE	Commune de Savonnières Mairie	*	COMMUNE DE SAVONNIERES DEVANT BAR
SAVONNIERES DEVANT BAR	RUE PAUL HENRY	Commune de Savonnières Salle des fêtes	4760056107	COMMUNE DE SAVONNIERES DEVANT BAR
SILMONT	12 GRAND RUE	Commune de Silmont Mairie	*	COMMUNE DE SILMONT
SILMONT	17 GRAND RUE	Commune de Silmont Salle des Fêtes	4880101901	COMMUNE DE SILMONT
TANNOIS	1 RUE DE L EGLISE	Commune de Tannois Salle des fêtes	5040062164	COMMUNE DE TANNOIS
TANNOIS	1 DEPARTEMENTALE 169	Commune de Tannois cimetière	*	COMMUNE DE TANNOIS
TREMONT SUR SAULX	3 PLACE DE LA MAIRIE	Commune de Trémont-sur-Saulx Mairie / Mairie	*	COMMUNE DE TREMONT SUR SAULX
TREMONT SUR SAULX	tous	Commune de Trémont-sur-Saulx Mairie / Cimetiere	*	COMMUNE DE TREMONT SUR SAULX
TREMONT SUR SAULX	54 RUE R POINCARE/1 RUE DU COTON	Commune de Trémont-sur-Saulx Mairie / Salle des Fetes/ Foyer	5140087374	COMMUNE DE TREMONT SUR SAULX
TREMONT SUR SAULX	54 RUE R POINCARE/1 RUE DU COTON	Commune de Trémont-sur-Saulx Mairie / Salle des Fetes/ Foyer	5140064333	COMMUNE DE TREMONT SUR SAULX
TRONVILLE EN BARROIS	15 ROUTE NATIONALE	SARL MAYOUX	5190078378	MAYOUX
TRONVILLE EN BARROIS	2 RUE DE L EGLISE	Commune de Tronville Mairie	*	COMMUNE DE TRONVILLE EN BARROIS
TRONVILLE EN BARROIS	1 RUE DU STADE	Commune de Tronville Stade	*	COMMUNE DE TRONVILLE EN BARROIS
TRONVILLE EN BARROIS	2 RUE DE L EGLISE	Commune de Tronville ACM	*	COMMUNE DE TRONVILLE EN BARROIS
TRONVILLE EN BARROIS	24 25 26 RUE DE LATTRE	Commune de Tronville Bourg	5190120589	COMMUNE DE TRONVILLE EN BARROIS
TRONVILLE EN BARROIS	24 25 26 RUE DE LATTRE	Commune de Tronville Bourg	5190066268	COMMUNE DE TRONVILLE EN BARROIS
TRONVILLE EN BARROIS	24 25 26 RUE DE LATTRE	Commune de Tronville Bourg	5190066269	COMMUNE DE TRONVILLE EN BARROIS
TRONVILLE EN BARROIS	24 RUE DE LATTE	ASSOCIATION L'ODYSSEE est intégré à la mairie de tronville dans le Bourg	5190120589	COMMUNE DE TRONVILLE EN BARROIS
TRONVILLE EN BARROIS	RUE DE LA GARE	Commune de Tronville Camping car	*	COMMUNE DE TRONVILLE EN BARROIS
TRONVILLE EN BARROIS	2 RUE DU FINISSAGE	Commune de Tronville CTM	5190097808	COMMUNE DE TRONVILLE EN BARROIS
TRONVILLE EN BARROIS	23 RUE DE L ORNAIN	Commune de Tronville Ecole	5190065725	COMMUNE DE TRONVILLE EN BARROIS
TRONVILLE EN BARROIS	5 ter ou 7 RUE DU BOUVRET	Commune de Tronville Salle des fêtes	5190066508	COMMUNE DE TRONVILLE EN BARROIS
TRONVILLE EN BARROIS	1 RUE MAULAN	SDIS 55 Centre de secours	*	*
TRONVILLE EN BARROIS	RUE DU BOUVRET	CA MGS 55 Gymnase Tronville Bouvret	*	CA MEUSE GRAND SUD
VAL D ORNAIN	9002 DEVANT LE BOUCHOT VARNAY	Berberat pere et fils	5290045063	BERBERAT PÈRE ET FILS
VAL D ORNAIN	11 ROUTE DE REIMS	EURL SARTELET	5290104605	SCI NINA
VAL D ORNAIN	0 ROUTE DE MUSSEY	SARL BCR (AUBERGE DU VAL D'ORNAIN)	5290045181	BCR
VAL D ORNAIN	4 RUE DE L EGLISE / VARNEY	Commune de Val d'Ornain Foyer de Varney	*	COMMUNE DE VAL D ORNAIN
VAL D ORNAIN	8 RUE BASSE / BUSSY	Commune de Val d'Ornain CTM	*	COMMUNE DE VAL D ORNAIN
VAL D ORNAIN	1 RUE DU MOULIN DE MUSSEY	SIS RPI Vald'Ornain-Vassincourt	*	*
VAVINCOURT	2 RUE DE BAR	Commune de Vavincourt Mairie	*	COMMUNE DE VAVINCOURT
VAVINCOURT	6 RUE SAINTE GENEVIEVE	SMS de Vavincourt	*	*
VELAINES	8 RUE DE NANCOIS	SARL Pierre et Fils	5430088393	SARL Pierre et Fils
VELAINES	2 RUE DE LIGNY	Commune de Velaines Mairie/Salle des fêtes	5430070413	COMMUNE DE VELAINE
VELAINES	15 BIS RUE DU MOULIN	Commune de Velaines Ecole	5430123550	COMMUNE DE VELAINE
VELAINES	2 RUE DE NANCOIS	Commune de Velaines CTM	5430103767	COMMUNE DE VELAINE
VELAINES	9005 RUE DE TRONVILLEALLEE JOSEPH BRAMAHZI DE LA PRAYE	MEUBLES RUHLAND	5430090794	SAS RUHLAND
VELAINES	9005 RUE DE TRONVILLEALLEE JOSEPH BRAMAHZI DE LA PRAYE	MEUBLES RUHLAND	5430123172	SAS RUHLAND
VELAINES	11 RUE CHAMP GOGY	FERT THIBOUT	5430088396	FERT THIBOUT

ETABLISSEMENTS NON DESSERVIS PAR LE SERVICE ORDURES MENAGERES MEUSE GRAND SUD

LISTE DES LOCAUX EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2021

	Adresse	Dénomination du producteur	Invariant	Propriétaire
TRONVILLE EN BARROIS	9 RUE DU FILAGE	SAS A R S ADRESSAGE ROUTAGE	5190107749	*
TRONVILLE EN BARROIS	5 RUE DU FINISSAGE	SASU CABANES INDUSTRIES	5190099747	*
TRONVILLE EN BARROIS	4 RUE DU FILAGE	SARL CHAUDRON MONTAGE MAINT	5190097805	*
TRONVILLE EN BARROIS	7 RUE DU FINISSAGE	SAS TECHNIC INDUSTRIES	5190101069	*
TRONVILLE EN BARROIS	7 RUE DU FILAGE	SARL DISTRI FETES	5190101082	*
TRONVILLE EN BARROIS	5 RUE DU FINISSAGE	SASU CABANES INDUSTRIES	5190108000	*
TRONVILLE EN BARROIS	7 RUE DU FILAGE	SAS TECHNIC INDUSTRIES	5190101080	*
TRONVILLE EN BARROIS	9 RUE DU FILAGE	SAS ID LOGISTIQUE	5190107750	*
TRONVILLE EN BARROIS	6 BIS RUE DU FINISSAGE	SAS SF LOC BAT	5190107297	*
TRONVILLE EN BARROIS	6 BIS RUE DU FINISSAGE	SAS SF LOC BAT	5190107302	*
TRONVILLE EN BARROIS	9 RUE DU FILAGE	SCI CENTRAL	5190101079	SCI CENTRAL
TRONVILLE EN BARROIS	9 RUE DU FILAGE	SCI CENTRAL	5190107748	SCI CENTRAL
VELAINES	5002 LIEU-DIT LA PRAYE	SASU Stef Transport Velaine	5430112013	STEF TRANSPORT

ETABLISSEMENTS AYANT RECOURS A UN PRESTATAIRE PRIVE

LISTE DES LOCAUX EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2021

Commune	Adresse	Dénomination du producteur	Invariant	Proprietaire
BAR LE DUC	5002 AVENUE DE LA GRANDE TERRE	SAS BRICORAMA FRANCE	290107984	*
BAR LE DUC	55 RUE ERNEST BRADFER	SAS BUS-EST	290005500	CA MEUSE GRAND SUD
BAR LE DUC	5 RUE DES BRIELLES	SCI GIFI MAG	290106111	*
BAR LE DUC	77 RUE ERNEST BRADFER	SNC LIDL	290120748	*
BAR LE DUC	1 BOULEVARD D ARGONNE	CENTRE HOSPITALIER DE BAR LE DUC	*	*
BAR LE DUC OU SAVONNIERES	5001 LES ROISES	SAS AUCHAN HYPERMARCHE	4760056003	*
BAR LE DUC OU SAVONNIERES	5002 LES ROISES	SAS FLUNCH	4760097593	*
BAR LE DUC OU SAVONNIERES	5001 LES ROISES	SAS AUCHAN CARBURANT	4760118962	*
BAR LE DUC OU SAVONNIERES	5002 LES ROISES	M WOODS RANDALL JOHN	4760056005	*
BAR LE DUC OU SAVONNIERES	5002 LES ROISES	EURL SARL LOOK OPTIC	4760101532	*
BAR LE DUC OU SAVONNIERES	5002 LES ROISES	SA AUCHAN FRANCE	4760120746	*
BAR LE DUC OU SAVONNIERES	5002 LES ROISES	SAS NADOR	4760101530	*
BAR LE DUC OU SAVONNIERES	5002 LES ROISES	SARL FLO	4760056006	*
BAR LE DUC OU SAVONNIERES	5002 LES ROISES	SARL CYCLONE	4760056007	*
BAR LE DUC OU SAVONNIERES	9004 RTE DU PONT DAMMARIE	UNB GENMA PERENE BOA (partie commerciale)	4760094575	SCI BAOBAB
BAR LE DUC OU SAVONNIERES	9004 RTE DU PONT DAMMARIE	UNB GENMA PERENE BOA (partie adminstive)	4760094574	SCI BAOBAB
BAR LE DUC OU SAVONNIERES	PONT DAMMARIE	SCI BAOBAB	4760094575	*
BAR LE DUC OU SAVONNIERES	PONT DAMMARIE	SCI BAOBAB	4760094574	*
FAINS VEEL	36 RUE DE BAR	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE	*	*
LIGNY EN BARROIS (VELAINES)	94 RUE DE LIGNY	SNC LIDL	5430100488	*
LIGNY EN BARROIS	9080 LIEU-DIT SOUS-LE CLOS ROGER	SARL ALDI ENNERY	2910114758	*

TARIFS REDEVANCE SPECIALE 1ER SEMESTRE 2021

DOTATION INITIALE		
PRESTATION	TARIF 1ER SEMESTRE 2021	REMARQUES
DOTATION OMR	0.022€/L/semaine	
DOTATION EMR	0.0047 €/L/semaine	

LOCATION A LA SEMAINE		
PRESTATION	TARIF 1ER SEMESTRE 2021	REMARQUES
FORFAIT LIVRAISON	45.00 €	Gratuit si enlèvement sur place au dépôt
BAC OMR 240 LITRES	15.00 €	
BAC OMR 360 LITRES	20.00 €	
BAC OMR 770 LITRES	30.00 €	
BAC EMR 240 LITRES	10.00 €	
BAC EMR 660 LITRES	20.00 €	
BAC A VERRE 800 LITRES	20.00 €	

MODIFICATION DE DOTATION		
PRESTATION	TARIF 1ER SEMESTRE 2021	REMARQUES
1ère DEMANDE DE L'ANNEE	GRATUITE	
DEMANDES SUIVANTES		
RETRAIT / AJOUT DE BAC	20.00 € / BAC	
ECHANGE DE BAC	10.00 / BAC	Hors maintenance (gratuite)

dalkia
GROUPE EDF

Ville de Ligny-en-Barrois

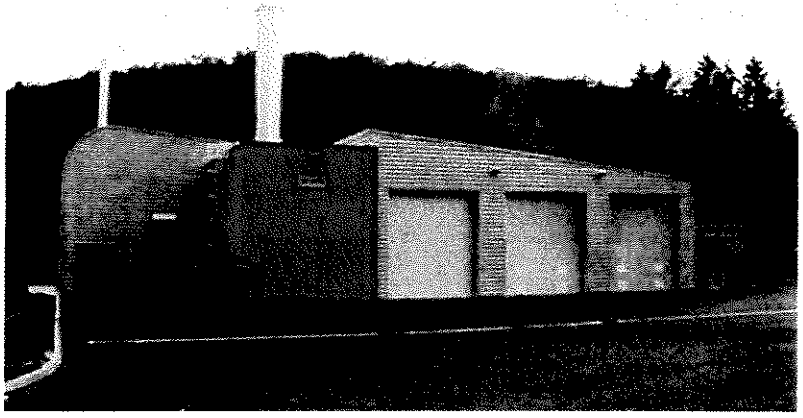

COMPTE RENDU ANNUEL 2019

SOMMAIRE

DONNEES GENERALES 5
I - Présentation de notre métier 5
II - Les reseaux de chaleur 6
1 - Principe technique général 6
2 - Production de chaleur 8
3 - Forme contractuelle d'une Délégation de Service Public 16
III - Presentation du contrat 18
IV - Les abonnés 19
V - Les chiffres clés 20
VI - Les moyens physiques et techniques 21
VII - Les moyens mis en œuvre pour répondre à nos engagements 22
VII - Evenements commerciaux et/ou techniques majeurs survenus durant la saison 2018 25
1 - Travaux d'amelioration des installations 25
2 - Management de la sécurité 25
3 - Management de l'environnement 26
4 - Faits marquants de l'exercice 27

DONNEES FINANCIERES 29
I - Compte-rendu financier 29
II - Commentaires sur l'evolution financiere du contrat 30
III - Précisions sur les méthodes retenues 31
1 - Charges directes 31
2 - Charges indirectes 31
3 - Charges économiques calculées 32

TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT 34

SITUATION DES BIENS ET IMMOBILISATIONS 36
I - Chaufferie 36
1 - Bâtiments 36
2 - Equipements en chaufferie 36
II - Reseau de chauffage 36
III - Sous-stations 36

DONNEES TECHNIQUES 38
I - Bilan energétique 38
1 - Caracteristiques de la saison de chauffe 38
2 - Ventes d'energie 39
3 - Sources d'énergie utilisées 40
4 - Rendement global de l'installation 40
II - Communication 40

INVENTAIRE DES BIENS 42

PROGRAMME PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT 44

QUALITE DU SERVICE RENDU AUX ABONNES 46
I - Incidents d'exploitation 46
1 - Liste des incidents d'exploitation 46
2 - Incidents ayant eu un impact pour les abonnes 46
3 - Incidents ayant eu un impact sur l'environnement 46
II - Contrôles reglementaires et verifications periodiques 47

SYNTHESE ET PERSPECTIVES 49
I - Previsions de travaux de gros entretien et renouvellement 49
II - Actions prevues dans le domaine de la sécurité 49
III - Actions prevues dans le domaine de la protection de l'environnement 49
IV - Programme previsionnel de renouvellement pluriannuel 50
V - Perspectives de raccordement, evenements commerciaux 50
VI - Conclusion 50

ANNEXES 52
Révision des prix 52
Synthese des ventes 54
Synthese des ventes 55
Etat de compte de gros entretien et renouvellement 56
Dépenses de gros entretien et renouvellement 57
engagées sur l'année 2018 57
Etat de suivi du programme contractuel d'investissement 58
Inventaire des biens 59

AUTRES DONNEES 61
Le réseau de chauffage urbain de Ligny-en-Barrois 61
La plateforme biomasse de Velaine-en-Haye 63

dalkia
GROUPE EDF

GRAND SUD

Réseau de chaleur de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

Ville de LIGNY-EN-BARROIS

1. DONNÉES GÉNÉRALES

DONNEES GENERALES

I - Présentation de notre métier

- Produire, transporter et distribuer la chaleur **pour tout usage dans le périmètre concédé**
- Faire bénéficier à l'ensemble des abonnés du même niveau de confort.

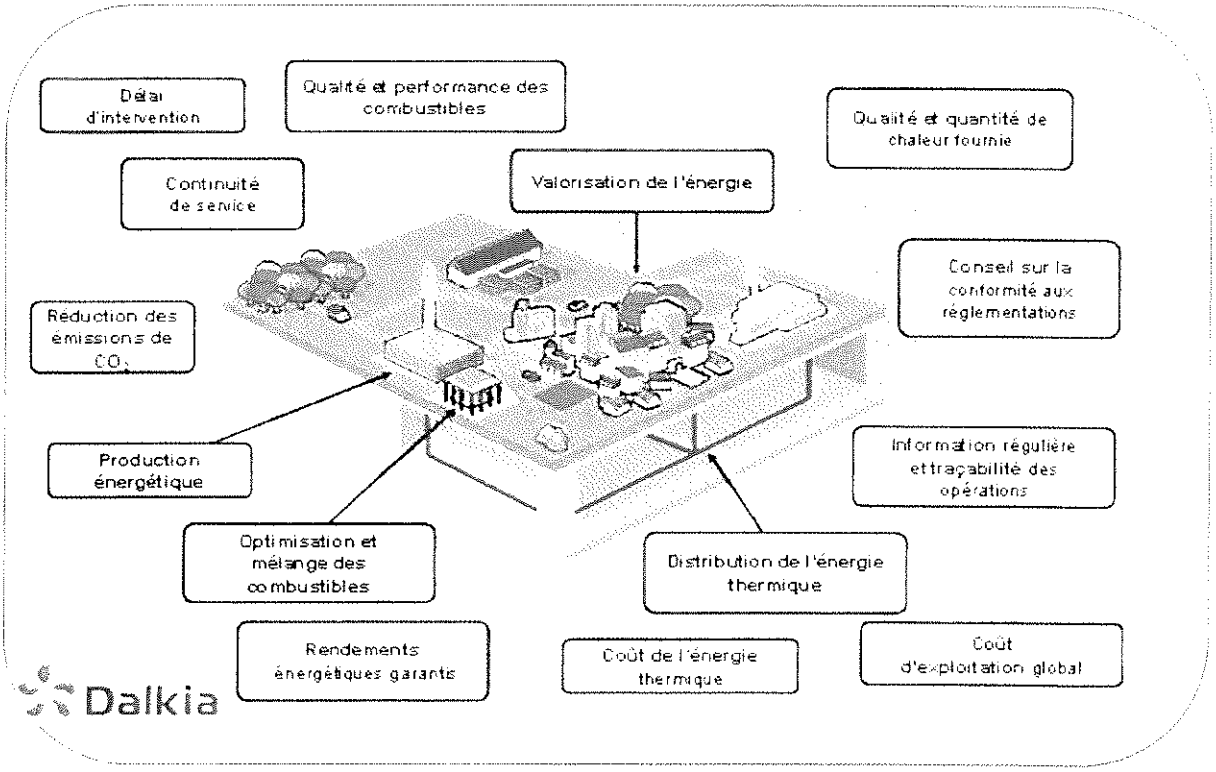

II - Les réseaux de chaleur

Chaufferie centrale biomasse Maurice Greef

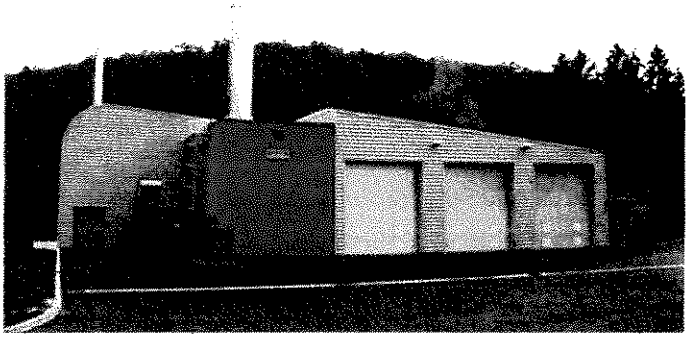

1 - Principe technique général

Un réseau de chaleur se découpe en trois parties :

- Une centrale de production de chaleur
- Un réseau primaire de transport du fluide caloporteur
- Des sous-stations qui permettent de délivrer la chaleur aux clients.

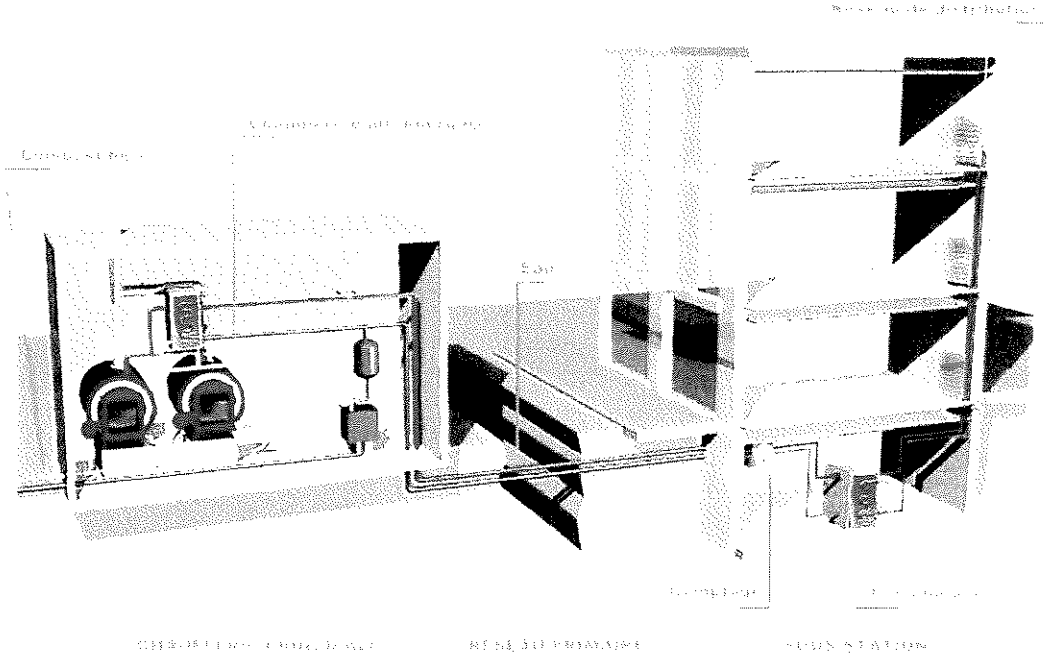

Plan du réseau de Ligny-en-Barrois



D'une longueur de **2,9 kilomètres**, il aura fallu 12 mois de travaux pour réaliser le réseau de chauffage urbain pour la Ville de Ligny-en-Barrois. Ce réseau basse température alimente aujourd'hui en chaleur **9 bâtiments** : le bâtiment Raymond Poincaré (école primaire), le collège Robert Aubry, la piscine Centre Ornain, les salles Gilbert Vernet et Jean Barbier, les bâtiments Jean Jaurès (80 logements), les bâtiments Duma (40 logements), le Centre Technique Municipal, la Maison de Retraite et le Gymnase Léo Lagrange.

Les services de la Communauté de Commune du Centre Ornain et de la Ville de Ligny-en-Barrois ont suivi phase après phase la bonne réalisation des travaux de ce réseau. Ils ont informé les Linéens à travers des réunions publiques d'échanges participatifs.

2 - Production de chaleur

2.1 - La chaudière classique (gaz)

Principe :

La chaudière est le système le plus simple de production de chaleur.

Le combustible et le comburant sont consumés dans une chambre de combustion. La chaleur produite permet le réchauffage d'un fluide caloporteur qui apporte la chaleur aux points de livraison.

Avantages :

- Technologie simple
- Rendement thermique élevé.

Inconvenients :

- Emissions atmosphériques liées à l'utilisation des combustibles fossiles
- Intégration dans le paysage urbain.

La chaufferie gaz de LIGNY

- Puissance totale : 3 000 KW.

Cette chaufferie est composée de deux chaudières gaz de 1 et 2 MW et n'est utilisée qu'en appoint ou en secours de la chaufferie biomasse, ainsi que sur l'ensemble de la période estivale en fonction des conditions climatiques.

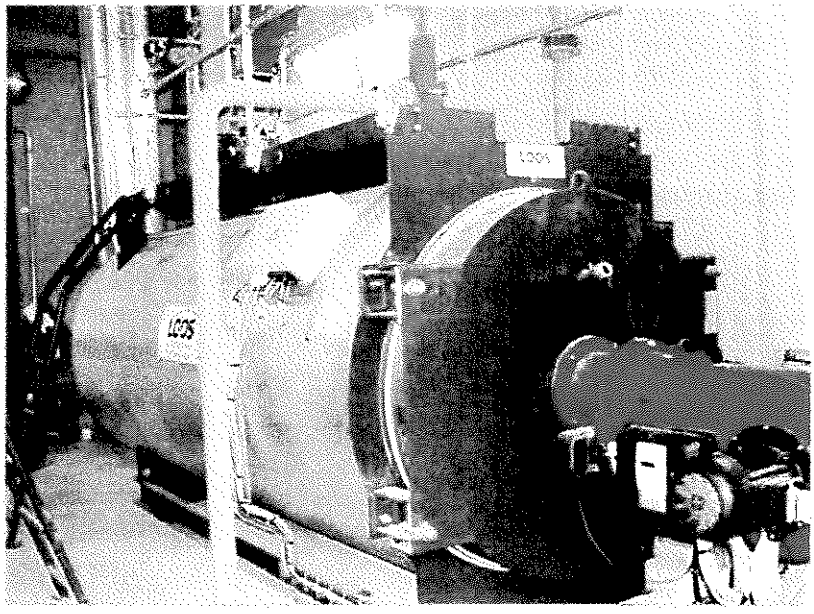

2.2 - La chaufferie biomasse

Principe :

La biomasse est l'énergie obtenue principalement à partir de sous-produits d'exploitation forestière. Il s'agit de la chaleur fournie par la combustion du bois issue de :

- la forêt (plaquettes forestières),
- scieries (plaquettes de scierie),
- bois recyclés (élagage, ...)

A noter : évolution réglementaire des installations de combustion relevant de la rubrique ICPE 2910 des installations classées pour la protection de l'environnement :

La réglementation relative aux installations de combustion a évolué suite à la transposition de la directive 2015/2193 du 25 novembre 2015, dite « Directive MCP » (Médium Combustion Plants). Cette directive encadre les émissions atmosphériques provenant des installations de combustion de taille moyenne dont la puissance thermique nominale est comprise entre 1 et 50 mégawatts (MW).

Les principaux textes encadrant ce dispositif entrent en vigueur le 20 décembre 2018 :

- **Le Décret 2018-704 du 03 août 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).**

Depuis le 1er janvier 2014, la chaufferie bois de Ligny-en-Barrois n'utilise plus de biomasse contenant des déchets de l'industrie du bois, elle est donc classée sous la rubrique 2910 A.

	AVANT le 20/12/2018			APRÈS LE 20/12/2018		
Puissance installation (MW)	Rubrique ICPE	Régime	Arrêté ministériel	Rubrique ICPE	Régime	Arrêté ministériel
1<P<2	Non soumis	/	/	2910 A	DC	03/08/2018
2<P<20	2910 A	DC	26/08/2013	2910 A	DC	03/08/2018
20<P<50	2910 A	A	26/08/2013	2910 A	E	03/08/2018
> 50	2910 A	A	26/08/2013	3110	A	03/08/2018

Légende régime :

DC = déclaration avec contrôle / E = enregistrement / A = autorisation

La chaufferie biomasse reste soumise à déclaration avec contrôle (DC) au titre de la rubrique 2910-A.

- **L'arrêté du 03 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910.**

  Cet arrêté abroge l'arrêté du 26/08/2013 et fixe de nouvelles exigences dont un renforcement de certaines valeurs limites d'émission (VLE) permettant une diminution des rejets atmosphériques des installations de combustion.

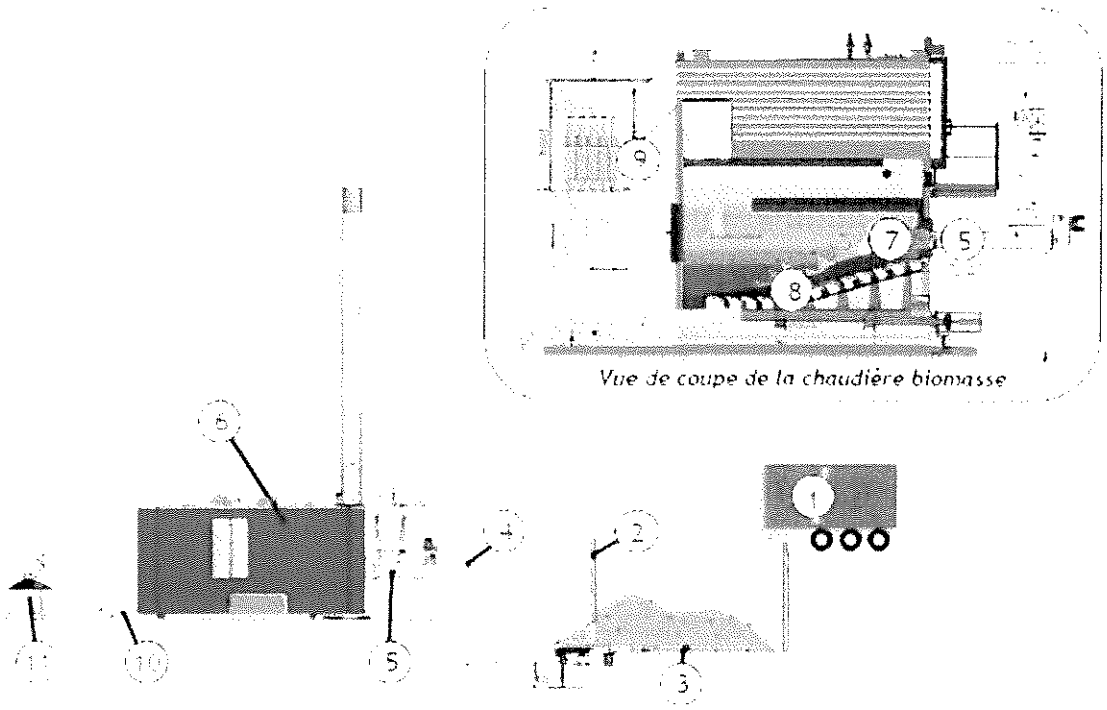

Vue de coupe de la chaudière biomasse

- La biomasse arrive par camion et est déversée dans le **stockage bois** sur des échelles mobiles **(1)**
- Le stockage bois est composé de **3 silos compartimentés** dont le volume utile de stockage est d'environ 100 m^3 chacun **(2)**
- Les **échelles mobiles (3)** poussent la biomasse vers un **convoyeur (4)** qui l'achemine jusque dans le foyer de la chaudière par l'intermédiaire d'un **poussoir d'introduction (5)**
- Ce bois introduit dans la chaudière biomasse **(6)** s'enflamme par rayonnement de la **voûte réfractaire (7)**. La combustion (entre 800 et 900°C) se fait sur une **grille dynamique (8)**
- Les fumées issues de la combustion sont dépoussiérées grâce à un **dépoussiéreur multicyclone (9)**
- L'installation dispose également d'un **économiseur** qui permet de réduire la température des fumées et d'améliorer, de ce fait, le rendement de la chaudière
- Quand la combustion est terminée, **les cendres** sont récupérées par un **transporteur (10)** et acheminées jusqu'à la benne **(11)**.

Avantages :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Valorisation des sous-produits d'exploitation sylvicole.

Inconvénients :

- Problème de qualité : la matière première n'est pas homogène, les essences de bois et la taille des copeaux de bois peut varier, ainsi que l'hygrométrie ; toutefois l'utilisation d'une plateforme de préparation permet de limiter les inconvénients
- Problème des cendres humides dans les chaudières pouvant provoquer de la corrosion et nécessitant un nettoyage régulier des installations.

La chaufferie biomasse de Ligny :

- Puissance totale : 1 500 KW.

La chaufferie de Ligny-en-Barrois est alimentée par ***3 types de ressources biomasse***, toutes de ***bois « propres »*** (non traitées), dits de classe « verte » (ou classe A), sous forme de mélange.

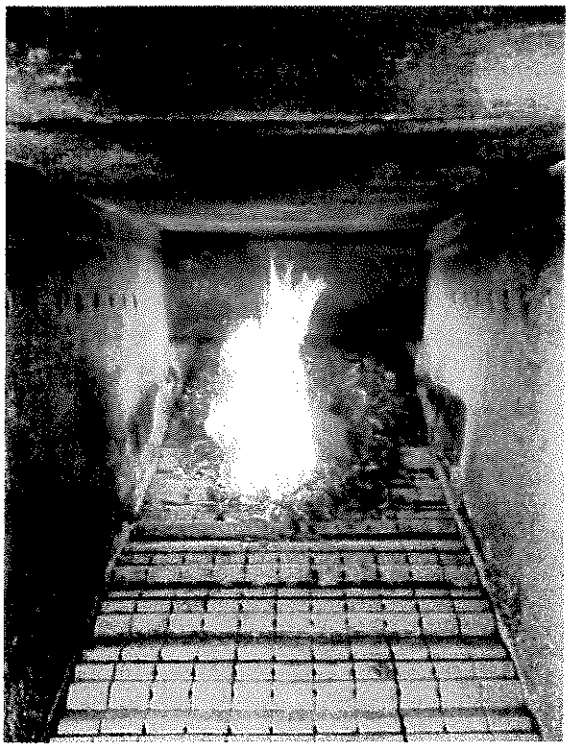

Allumage chaudière biomasse (intérieur)



Chaudière biomasse (extérieur)

- La ressource forestière :

Cette ressource est issue de la forêt, des espaces boisés (bocages, élagage urbain…) et de la sylviculture dédiée : bois de grumes, bois d'élagage, rémanents issus des exploitations.

Ces produits d'origine sont préparés pour obtenir de la ***plaquette forestière***.

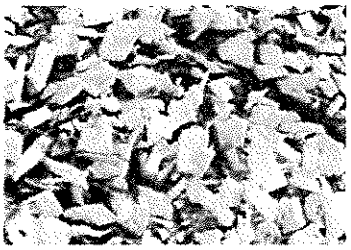

Plaquette forestière calibrée issue de troncs, branches après chantiers d'abattage ou d'entretien



Plaquette d'élagage

- Les sous-produits et connexes issus de l'industrie du bois :

Cette ressource est issue des industries de première et de deuxième transformation du bois (scieries, menuiseries…) : écorces, chutes courtes, dosses…

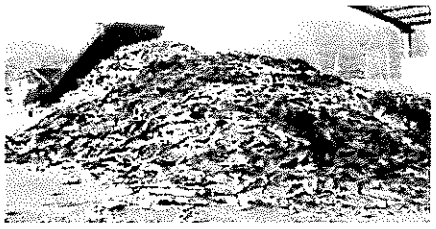

Écorces

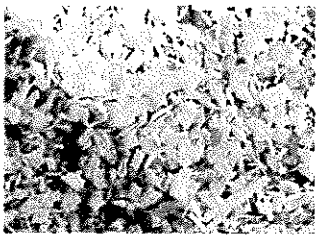

Plaquette de scierie calibrée

Plateforme de préparation biomasse de Velaine-en-Haye (Dalkia)jusqu'au 30/06/2019, à partir de cette date les stockage de secours est faite à partir des plateformes de nos fournisseurs de biomasse.

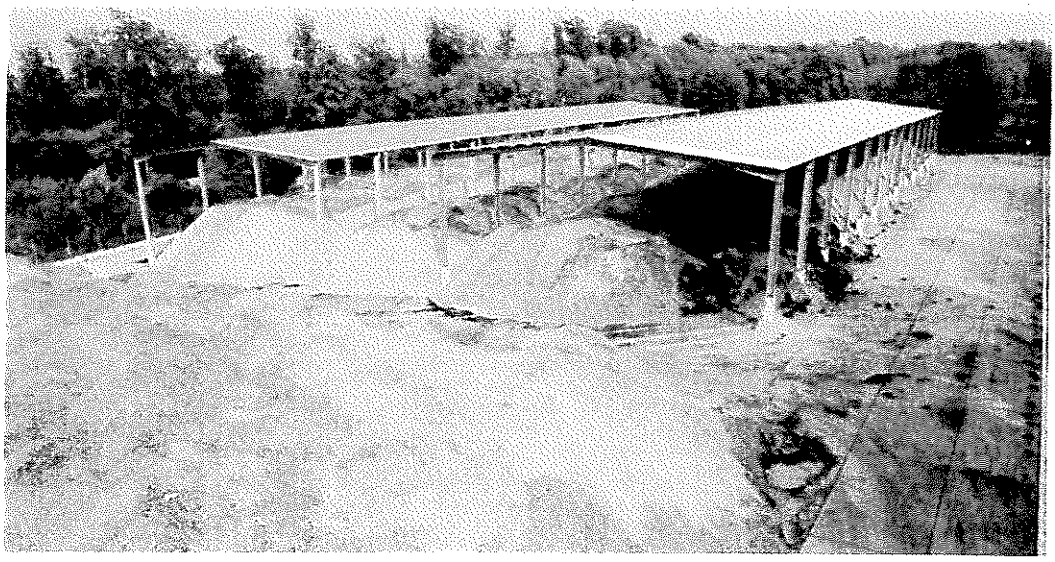

La biomasse est en grande partie de la plaquette forestière d'origine meusienne.

ATOUTS du bois-énergie

Atouts environnementaux

- > **Diminuer les émissions de gaz à effet de serre** (CO_2) et contribuer à la **lutte contre le réchauffement climatique**

En termes de rejets de dioxyde de carbone (CO_2), la combustion du bois est considérée comme neutre (voir schéma ci-dessous).

Pour le réseau de Ligny-en-Barrois, **le bois-énergie** représente :

plus de **1 212 tonnes de CO_2 évitées par an**
(par rapport à une solution tout gaz)

➥ Soit **530 véhicules** retirés de la circulation chaque année.

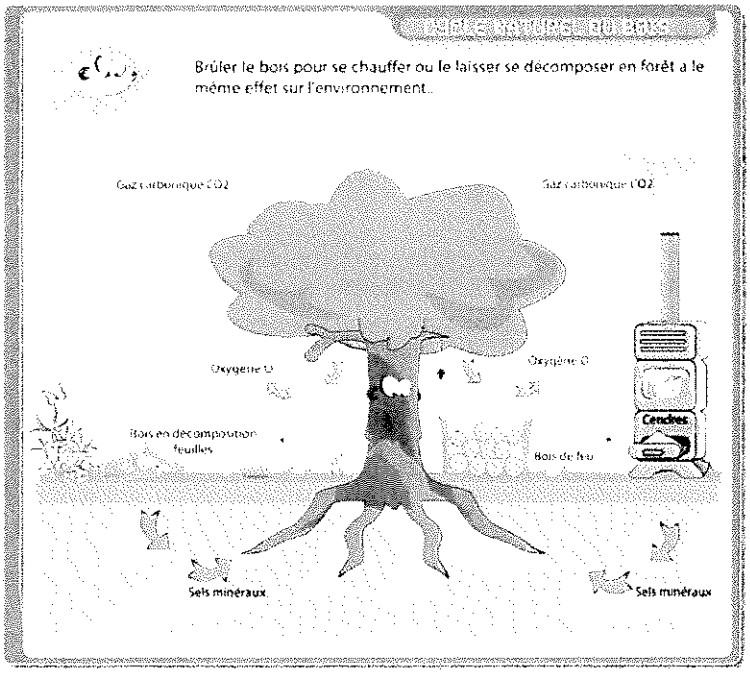

- > **Entretien du patrimoine forestier** (entretien plus régulier des parcelles destinées au bois d'œuvre)

- **Valorisation** :
  - ✓ des sous-produits des activités des industriels du bois (chutes, copeaux…)
  - ✓ du bois d'élagage de ville.

Atouts sociaux :

L'utilisation de bois se traduit par une sollicitation renforcée de la filière bois implantée en Lorraine.

Tous les acteurs de la filière seront concernés : exploitation forestière, logistique, plateforme de préparation... Cette chaufferie stimule ainsi l'économie locale et assure à cette filière croissance et durabilité économique.

L'ADEME estime que 1 000 tonnes de bois consommées correspondent à un emploi à temps plein, soit 3 à 4 fois plus que dans les filières fossiles.

Cette installation va ainsi permettre de créer ***3 emplois directs et/ou indirects*** pour la filière bois-énergie locale.

Atouts économiques :

L'utilisation du bois permet une réduction relative de la facture énergétique :

- affranchissement des cours mondiaux du prix du pétrole et des tensions géopolitiques
- passage d'une TVA de 20 % à une TVA de 5,5 %, sur la partie combustible, du fait de l'utilisation de plus de 50 % d'énergie renouvelable,
- augmentation de l'indépendance énergétique en recourant à une énergie disponible localement.

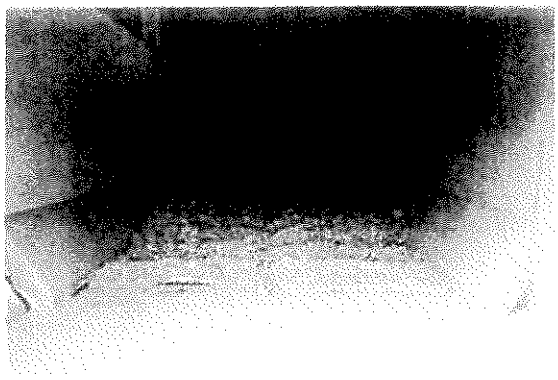

3 - Forme contractuelle d'une Délégation de Service Public

3.1 - Les parties prenantes

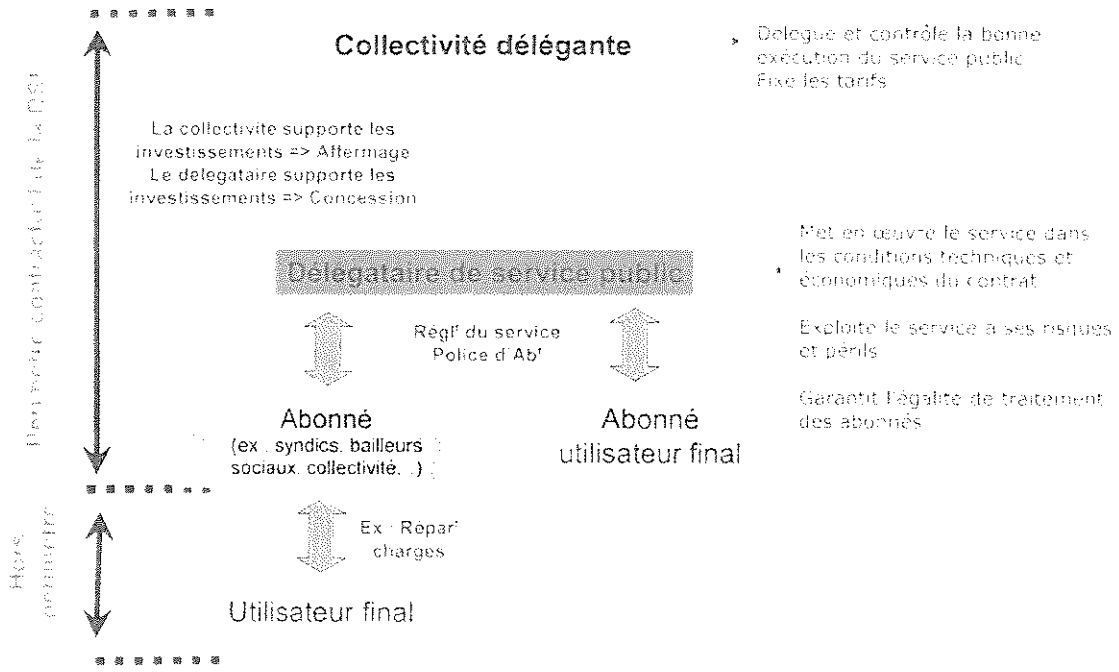

3.2 - Le périmètre technique

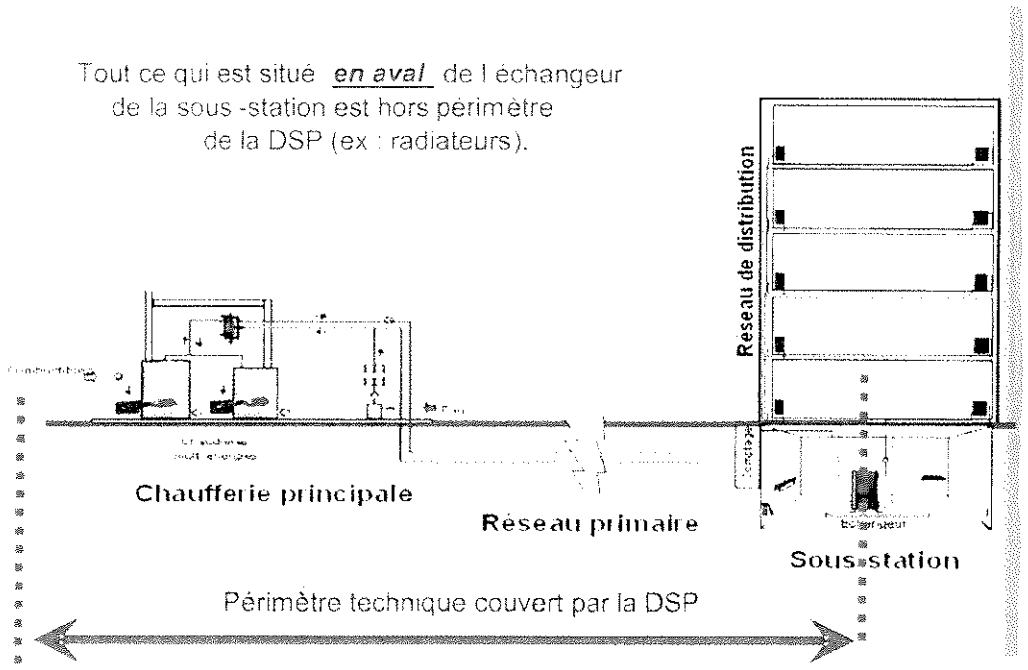

Exemples de sous-stations :

Sous-station Jean Jaurès

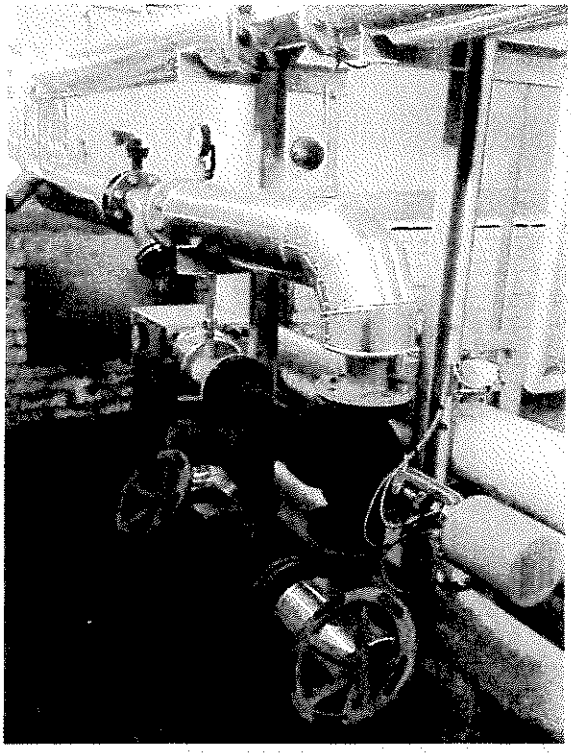

Sous-station Duma

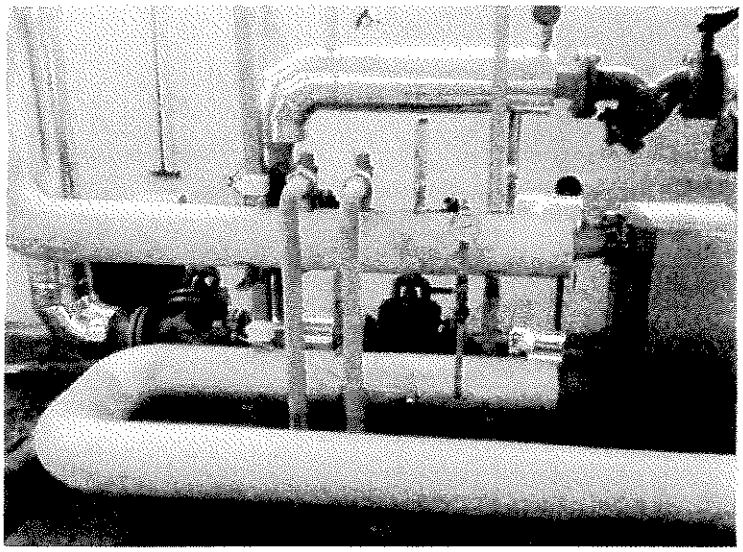

3.3 - La tarification

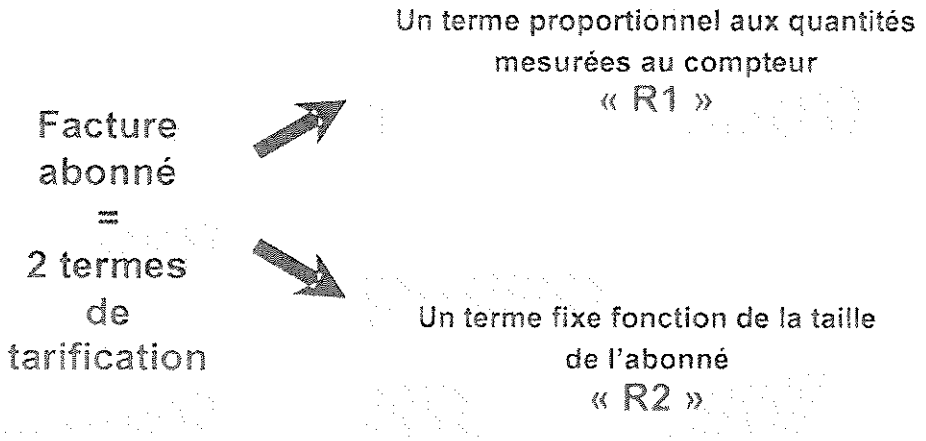

La partie fixe, dénommée R2, est répartie auprès des abonnés en fonction des puissances souscrites.

III - Présentation du contrat

La Communauté de Communes du Centre Ornain (CCCO) de Ligny-en-Barrois a attribué à la Société DALKIA France la Délégation de Service Public pour la production et la distribution d'Energie sur le réseau de Ligny.

La convention a une durée de 25 ans à compter de sa date de prise d'effet le 1er août 2007 et s'achèvera le 31 juillet 2032 sans possibilité de tacite reconduction.

Avenant 1 du 09/10/2009 :

- Modifications du programme initial de travaux
- Nouvelle définition des redevances R1 et R2
- Nouvelle date de mise en service

Avenant 2 du 07/07/2012 (effet au 01/07/2010) :

- Changement de l'indice de révision du R1 bois
- Actualisation du R2d suite au réajustement du montant des investissements

Avenant 3 du 15/09/2014 (effet au 01/04/2014 et au 01/01/2015) :

- Facturation de la TICGN aux abonnés
- Modification de la formule de révision du R1gaz

IV - Les abonnés

Répartition de la puissance souscrite par type de clients

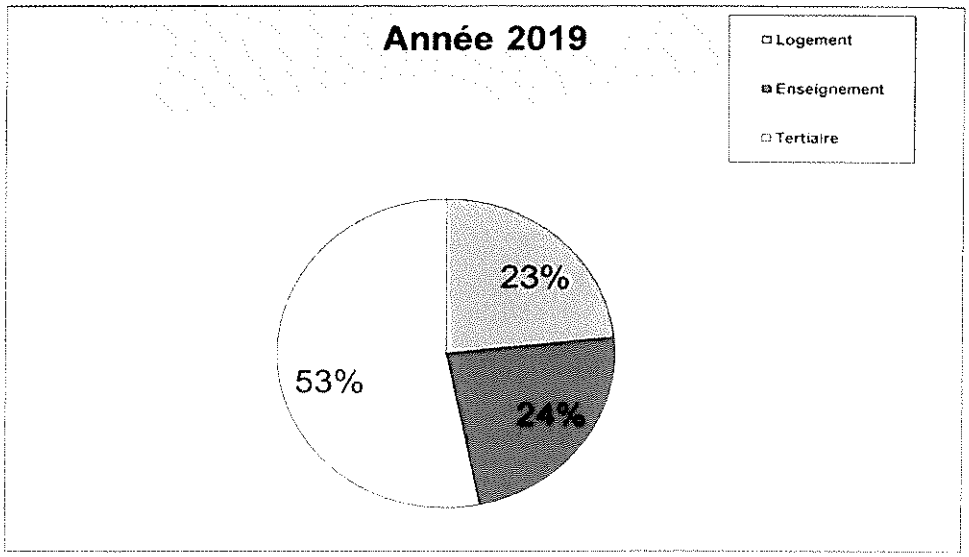

- ✓ 3 sous-stations Ville de Ligny en Barrois desservant :
  - la Salle Gilbert Vernet, PS 233 URF, abonné Commune de Ligny en Barrois
  - le G.S Poincaré, PS 432 URF, abonné Commune de Ligny en Barrois
  - le Centre Technique Municipal, PS 157 URF, abonné Commune de Ligny en Barrois
- ✓ 1 sous-station - Résidence Duma, PS 235 URF, abonné Groupe Duma
- ✓ 1 sous-station - Résidence Derrière le Parc, PS 838 URF, abonné OPH de la Meuse
- ✓ 1 sous-station - Collège Aubry, PS 719 URF, abonné Collège Robert Aubry
- ✓ 1 sous-station - Piscine, PS 841 URF, abonné Equalia R1, abonné Communauté d'agglomération Bar le Duc Sud Meuse R2
- ✓ 1 sous-station - Maison de Retraite, PS 1096 URF, abonné Maison de Retraite
- ✓ 1 sous-station - Gymnase Léo Lagrange, PS 144 URF, Communauté d'agglomération Bar le Duc Sud Meuse

V - Les chiffres clés

La chaufferie biomasse à Ligny-en-Barrois est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique :

2910 A (installations de combustion).

Chaufferie gaz / bois

- Puissance thermique installée : **4 500 *kW***

Décomposée comme suit :

- ✓ 1 chaudière gaz **2 000 *kW***
- ✓ 1 chaudière gaz **1 000 KW**
- ✓ 1 chaudière bois **1 500 KW**

Réseau

- Nombre de sous-stations d'échange **9**
- Longueur du réseau primaire **2 929 *m***
- Puissance souscrite égale à ***4 695 URF***

VI - Les moyens physiques et techniques

DALKIA - CENTRE OPERATIONNEL SUD LORRAINE
1 ALLEE MENDES
54425 PULNOY
✆ 03-83-18-16-23 03-83-18-11-56

ASTREINTE 24H/24 - 7J/7 365 JOURS/AN ✆ 0810-804-805

Dans les salaires portés j'ai DEVITO et TART

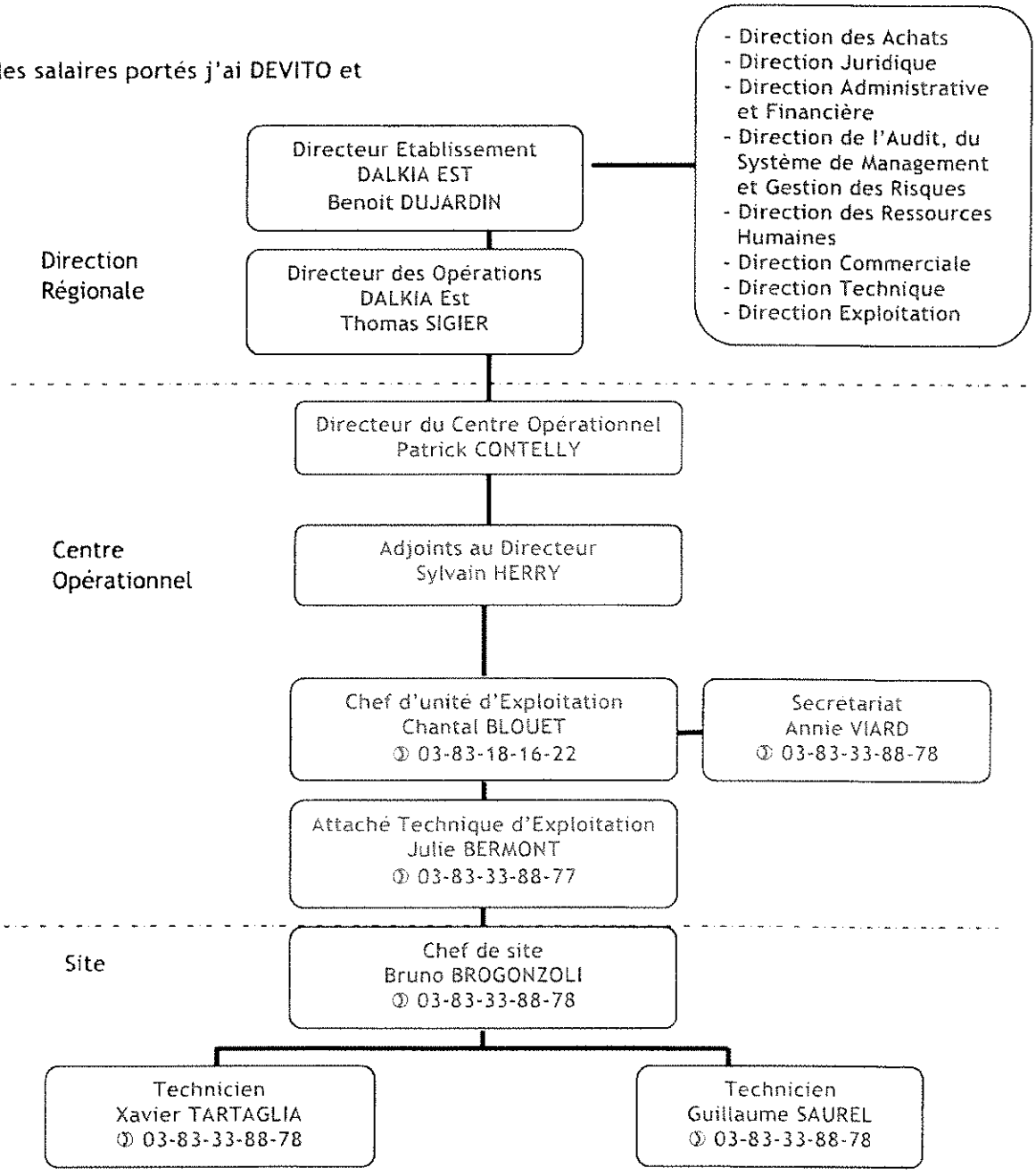

VII - Les moyens mis en œuvre pour répondre à nos engagements

DALKIA bénéficie de structures locales, régionales et nationales.

1 - Les moyens apportés par la Direction de DALKIA

Basée à PARIS (La Défense), elle pilote les 7 établissements français de DALKIA et développe, au-delà de ses activités de siège, des missions essentielles qui sont :

- La recherche et le développement liés aux services énergétiques
- La promotion et la défense de nos activités au sein des Instances nationales et internationales (Ministère de l'Economie, Assemblées Nationales, CEE), notamment dans les domaines de la dérégulation des marchés énergétiques, le développement durable, la fiscalité des réseaux urbains, etc.
- La représentation au sein des grands syndicats et des associations de notre profession (Fedene, ...)
- La définition des axes stratégiques
- La définition et la mise en œuvre de la politique technique du groupe
- La validation technique des projets et la maîtrise des risques
- L'initiation des projets innovants et la participation aux programmes de recherche.
- La réalisation de diagnostics énergétiques et de bilans Carbone
- La définition des méthodes de travail
- La définition des outils et leur développement
- Le partage des savoir-faire et la conduite du changement
- La définition des plans d'actions préventives (légionellose, sécurité électrique, qualité de l'air intérieur ...)
- La mise à disposition d'une cellule d'assistance à l'ingénierie des grands projets
- La prise en compte des évolutions réglementaires
- La veille sur les marchés de l'énergie (gaz, électricité, biomasse, ...) en vue de proposer un mix énergétique adapté aux marchés et aux installations de nos clients
- L'organisation de la gestion des ressources humaines, du développement des compétences
- L'analyse de la performance sociale
- L'organisation de la paie et l'administration du personnel
- Le management de la sécurité
- La gestion centralisée de la trésorerie par la mise en place d'un cash-pooling
- L'optimisation et l'accès au financement sur les marchés financiers mondiaux.

Ainsi, la chaufferie urbaine de Ligny-en-Barrois dispose à tout moment de l'ensemble des moyens offerts par un grand groupe : DALKIA est leader européen des services énergétiques avec 16 563 collaborateurs. *(Chiffres année sociale 2019).*

2 - Les moyens apportés par l'établissement de DALKIA Est

Basé à Pulnoy, près de Nancy, il dispose de tous les supports fonctionnels d'une grande entreprise, à savoir :

- Direction Générale
- Direction des Opérations (technique, sécurité, qualité, méthodes)
- Direction Commerciale (vente, marketing)
- Direction Administrative et Financière (finances, comptabilité, Risk Management)
- Direction des Ressources Humaines (recrutement, formation continue, assistance au personnel).

Assistance commerciale et développement :

- Préparation des contrats, avenants
- Manifestations commerciales
- Séminaires commerciaux
- Elaboration de documents commerciaux
- Elaboration du rapport annuel d'activité remis aux cocontractants.

Assistance administrative, comptable et financière :

- Assistance et conseils
- Mise en place, élaboration et suivi du budget
- Elaboration et mise en place des plans de financement
- Elaboration des comptes aux normes françaises et internationales
- Evaluation annuelle des procédures de la société
- Gestion des échéances fiscales et contact avec les Administrations
- Relation avec les Commissaires aux Comptes.

Assistance juridique et facturation :

- Tenue des Conseils et Assemblées
- Tenue des registres légaux
- Publications périodiques
- Intervention pour les démarches et formalités au Registre du Commerce et des Sociétés
- Mise à disposition d'un fonds documentaire juridique et fiscal actualisé en permanence et diffusion d'une information juridique et fiscale périodique
- Négociation aux meilleures conditions de la couverture des risques que comporte l'exploitation de la jouissance du patrimoine immobilier
- Aide au suivi du contentieux et prise en charge de dossiers particuliers de contentieux
- Conseil pour la préparation, la mise au point et le suivi des documents contractuels avec les Collectivités locales

- Gestion des sinistres
- Elaboration des procédures de facturation.

Assistance technique :

- Centre d'expertise réseaux (D.E.S.C.)
- Télésurveillance
- Politique QHSE (Qualité Hygiène Sécurité Environnement)
- Assistance à la gestion environnementale des installations
- Optimisation des achats et contractualisation
- Bureau d'études pour les grands projets
- Gestion des plateformes d'appels clients 24 heures/24 (C.R.C).

3 - Les moyens apportés par le Centre Opérationnel Sud Lorraine de DALKIA

Basé à Pulnoy, avec une antenne locale sur site, il apporte ses compétences dans les domaines suivants :

Assistance générale :

- Relation avec les collectivités locales.

Assistance commerciale et développement :

- Contacts avec la clientèle locale présente sur l'installation
- Organisation et amélioration du « Service Clients ».

Assistance technique :

- Commandes de matériel ; gestion des relations avec les fournisseurs
- Etudes techniques (renouvellement de matériel, choix des fournisseurs)
- Contrôle et assistance sur site
- Assistance au maintien et à l'entretien des installations confiées
- Assistance à la définition et à l'élaboration de comptes rendus techniques annuels aux collectivités
- Assistance à l'optimisation du mix énergétique : gestion des combustibles
- Organisation et gestion des astreintes destinées aux interventions sur site 24h/24.

VII - Evénements commerciaux et/ou techniques majeurs survenus durant la saison 2019

1- Travaux d'amélioration des installations

Les parois droite et gauche de la chaudière Biomasse ainsi que les pompes réseau ont été réparées

Pour améliorer le rendement et la combustion, nous avons modifié le programme de l'automate de gestion de la chaudière biomasse. Un variateur a aussi été ajouté sur le moteur du ventilateur d'air primaire de la chaudière biomasse.

Les trappes d'accès pour le ramonage de la chaudière biomasse ont été modifiées afin de faciliter et de sécuriser l'ouverture de celles-ci.

2 - Management de la sécurité

Actions permanentes pour la sécurité :

- Réalisation systématique de plans de prévention pour toute intervention d'entreprise extérieure
- Réalisation systématique de plans de préparation de travaux internes
- Application stricte des protocoles de chargement et de déchargement de la biomasse
- Port du casque obligatoire dans la centrale
- Imposition du port d'un casque à visière ventilée de type VERSAFLOW lors du déchargement de biomasse
- Contrôles périodiques des équipements de protection individuelle :
  - ✓ Vérification de l'outillage portatif
  - ✓ Vérification des échelles, escabeaux et échafaudages
  - ✓ Vérification des palans, élingues, sangles, harnais et mousquetons
- Remplacement de tous les détecteurs individuels de CO arrivés à échéance

Mise à disposition des moyens de prévention suivants :

- Passerelle mobile pour les interventions en hauteur
- Rince œil individuel à tout le personnel pour toutes les manipulations de produit
- Bouchons de protection auditive
- Pour les interventions dans les chambres de vannes, notamment :
  - ✓ Contrôleur d'atmosphère
  - ✓ Moyen de ventilation

- ✓ Système « auto-sauveteur »
- ✓ Casque anti-heurts

- Registre de contrôle de la connaissance et de l'application des protocoles de chargement/déchargement biomasse émargé par les livreurs

- Guide à l'usage des intervenants extérieurs

- Imposition du port d'un casque à visière ventilée de type VERSAFLOW lors du déchargement de biomasse

Actions sécurité réalisées sur 2019 :

- Visite de contrôle sécurité, principaux points contrôlés :
  - ✓ Validité des produits chimiques
  - ✓ Validité extincteurs
  - ✓ Présence consignes de sécurité
  - ✓ Vérification des EPI à demeure
  - ✓ Vérification registre des déchets

  La visite n'a pas révélé de manquement en matière de respect des règles de sécurité.

3 - Management de l'environnement

L'arrêté ministériel du 03 août 2018 fixe les prescriptions minimales applicables aux installations de combustion d'une puissance comprise entre 1 et 20 MW, lesquelles sont soumises à déclaration avec contrôle au titre de la rubrique 2910 A des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'application de ce texte va nécessiter de futures mises en conformité notamment concernant les valeurs limites d'émissions (VLE) des rejets atmosphériques applicables au 01 janvier 2030.

Concernant les émissions de poussières, le précédent arrêté ministériel de référence du 26 août 2013 a imposé le respect d'une valeur limité d'émission à 50 mg/Nm3 à compter du 01 janvier 2018, valeur reconduite dans le nouvel arrêté du 03 août 2018.

Le dernier contrôle des rejets atmosphériques indique un dépassement de cette valeur limite nécessitant des travaux de mise en conformité.

La chaudière est un équipement de combustion monobloc composé d'un foyer et d'un système de filtration intégré de type multi-cyclones.

Les cendres collectées par voie humide sous cet équipement de combustion sont transférées dans une benne en vue d'un épandage agricole.

Actions réalisées en complément des contrôles réglementaires :

- Tri sélectif avec registre des déchets et suivi des bordereaux de suivi de déchets (BSD) conformément à la réglementation
- Mise en place d'un plan de valorisation des cendres issues de la combustion de la biomasse. Annuellement, la société de sous-traitance SEDE Environnement établit un bilan d'épandage avec les agriculteurs. Les cendres sont analysées et normalisables ce qui leur permet d'être épandues en milieu agricole.

4 - Faits marquants de l'exercice

Techniques :

- Démarche d'optimisation de la régulation du réseau permettant de réduire les pertes réseau

Commerciaux :

- La communauté de communes évoque la possibilité de lancer un schéma directeur, afin de développer notre réseau et d'équilibrer la situation financière

dalkia
GROUPE EDF

GRAND SUD

Réseau de chaleur de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

Ville de LIGNY-EN-BARROIS

2. DONNÉES FINANCIÈRES

DONNEES FINANCIERES

I - Compte-rendu financier

Libellé	ANNEE 2018	ANNEE 2019	PREVISIONNEL ANNEE 2020
A -Total des produits	435 850	434 231	426 301
- Produits d'exploitation R1	165 068	160 414	151 564
- Produits d'exploitation R2	270 782	273 817	274 737
B - Total des charges (R1 + R2)	-550 603	-523 039	-515 317
R1 Energie	-224 746	-197 183	-189 680
R2a Conduite et entretien	-123 082	-118 715	-121 127
- Prestations charges externes	**-18 986**	**-17 163**	**-18 500**
- Charges de personnel	**-52 686**	**-50 367**	**-51 072**
- Impôts, taxes, assurances	**-23 494**	**-22 963**	**-23 247**
- Frais généraux	**-27 916**	**-28 222**	**-28 307**
R2b Electricité	-11 666	-15 326	-13 000
R2c Gros Entretien et renouvellement	-40 239	-40 947	-40 642
R2d Charges financières, amortissements	-150 869	-150 869	-150 869
- Amortissements, frais financiers	**-150 869**	**-150 869**	**-150 869**
C = A-B : RESULTATS COURANTS	-114 753	-88 808	-89 016

II - Commentaires sur l'évolution financière du contrat

Le résultat 2019 s'améliore de 26 k€ par rapport à l'année 2018, pour s'établir à - 88 k€

Cette évolution s'explique principalement par une amélioration de la mixité et du rendement global suite aux travaux réalisés

Le résultat cumulé depuis 2010 s'élève à -881 k€. Toutes les composantes sont chroniquement déficitaires R1, R2 conduite et R2 financement. Pour mémoire des actions ont été engagées pour améliorer l'efficacité énergétique mais la faible densité du réseau ne permet pas d'atteindre l'équilibre.

Le résultat prévisionnel 2020 présente un solde négatif de 89 k€, il a été établi à partir des derniers éléments connus.

Le délégataire et l'autorité délégante devront se concerter pour partager les actions à mettre en œuvre pour atteindre l'équilibre économique de la DSP. Dans ce cadre, la communauté de communes évoque le lancement d'un schéma directeur pour développer et équilibrer financièrement la Délégation de Service Public.

III - Précisions sur les méthodes retenues

Description des différentes catégories de charges affectées à la concession :

1 - Charges directes

- Achats de matières premières et autres approvisionnements
- Produits de traitement (eau, autres ...)
- Fournitures (matériel et outillage)
- Sous-traitance matières et divers
- Impôts et taxes
- Assurances
- Investissement de développement. Le montant correspond aux dépenses engagées au cours de la période
- Frais de personnel affecté :
  1. Ils correspondent au coût salarial des techniciens affectés sur le site
  2. Les frais rattachés au personnel opérationnel correspondent aux coûts de véhicule, aux équipements de protection individuels, à l'outillage et petites fournitures ...

2 - Charges indirectes

- Frais généraux

La méthode retenue est celle de l'affectation des charges au prorata du chiffre d'affaires selon la répartition suivante :

- ✓ 5 % R1
- ✓ 10 % R2

Ces frais correspondent aux ressources humaines et techniques de l'agence, de la Direction Régionale, nécessaires au fonctionnement de la concession.

- Frais financiers

La répercussion du financement du besoin en fonds de roulement s'effectue sur les bases suivantes : 60 jours de chiffres d'affaires Total (R1 + R2) financés au taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés.

3 - Charges économiques calculées

- Amortissements économiques et financiers :

Le montant constant correspond à l'addition de deux termes :

- ✓ Amortissement des investissements sur la durée du contrat de concession
- ✓ Subventions accordées sur les investissements et étalées sur la durée du contrat de la concession

Les amortissements calculés tiennent compte de la rémunération des capitaux employés.

- Dotations aux provisions pour grosses réparations P3 :

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, la Société prend à sa charge, pendant la durée de la concession, le renouvellement d'installations dont elle assure la gestion et porte au passif du bilan une provision pour risques contractuels, destinée à couvrir la valeur de remplacement des biens utilisés dans le cadre de l'exploitation.

Les dotations aux provisions pour risques contractuels sont déterminées notamment en fonction des hypothèses relatives aux durées d'utilisation, valeurs comptables, valeurs de remplacement des installations renouvelables pendant toute la durée des contrats.

dalkia
GROUPE EDF

Réseau de chaleur
de la Communauté d'Agglomération
Bar-le-Duc Sud Meuse

Ville de LIGNY-EN-BARROIS

3. TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Les travaux suivants ont été réalisés en 2019 :

- Réparation parois droite et gauche du foyer de la chaudière Biomasse.
- Modification trappe d'accès pour le ramonage de la chaudière Biomasse
- Modification programme de la chaudière Biomasse et mise en place d'un variateur sur le moteur du ventilateur de la chaudière Biomasse
- Remplacement de plusieurs hydroéjecteurs en sous stations
- Réparation des pompes réseau
- Remplacement détecteurs et batteries sur le système de détection incendie
- Remplacement aquastat de sécurité sur une chaudière gaz
- Remplacement du compteur d'énergie
- Réfection joint de dilatation de la chaudière Biomasse.

dalkia
GROUPE EDF

Réseau de chaleur
de la Communauté d'Agglomération
Bar-le-Duc Sud Meuse

Ville de LIGNY-EN-BARROIS

4. SITUATION DES BIENS ET IMMOBILISATIONS

SITUATION DES BIENS ET IMMOBILISATIONS

I - Chaufferie

1 - Bâtiments

Les bâtiments regroupant les installations de production de la concession sont neufs (Chaufferie inaugurée le 11/12/2010).

Les extérieurs ont fait l'objet d'un aménagement en 2011.

2 - Equipements en chaufferie

Les installations sont en bon état de fonctionnement.

L'arrêté ministériel du 03 août 2018 fixe les prescriptions minimales applicables aux installations de combustion d'une puissance comprise entre 1 et 20 MW, lesquelles sont soumises à déclaration avec contrôle au titre de la rubrique 2910 A des installations classées pour la protection de l'environnement.
L'application de ce texte va nécessiter de futures mises en conformité notamment concernant les valeurs limites d'émissions (VLE) des rejets atmosphériques applicables au 01 janvier 2030.

Concernant les émissions de poussières, le précédent arrêté ministériel de référence du 26 août 2013 a imposé le respect d'une valeur limité d'émission

Nous étudions actuellement les travaux à prévoir pour, notamment, évaluer l'impact sur la Délégation de Service Publique qui nous lie. Les travaux identifiés sont :

- Nous étudions actuellement les travaux à prévoir pour, notamment, évaluer l'impact sur la Délégation de Service Publique qui nous lie. Les travaux identifiés sont la pose d'un dispositif de filtration pour respecter les taux de rejet en poussières. L'estimation du montant des travaux s'élève à 270k€ HT.

II - Réseau de chauffage

Le réseau de chaleur a fait l'objet des travaux de 1er établissement.

III - Sous-stations

Les installations en sous-stations sont en bon état de fonctionnement.

dalkia
GROUPE EDF

Réseau de chaleur de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

Ville de LIGNY-EN-BARROIS

5. DONNÉES TECHNIQUES

DONNEES TECHNIQUES

I Bilan énergétique

1 - Caractéristiques de la saison de chauffe

- Année 2019 - Période de chauffage (hors piscine et maison de retraite)

  Arrêt le 22 mai 2019.

  Mise en service le 01 octobre 2019.

- Données chiffrées pour la période moyenne de chauffage :
  - ✓ Nombre de jours chauffés : ***234***
  - ✓ Température moyenne extérieure pendant la période : ***7,64 °C***
  - ✓ Degrés Jours Unifiés pendant la période : ***2 446 DJU***

Période	Nombre de jours chauffés	Température moyenne	DJ sur période de chauffage
2017	260	8,05	2 666
2018	240	8,18	2 440
2019	234	7,64	2446

2 - Ventes d'énergie

La quantité de chaleur comptée en sous station est de ***4 530 MWh*** pour l'année.

Evolution annuelle de l'énergie délivrée en sous-station

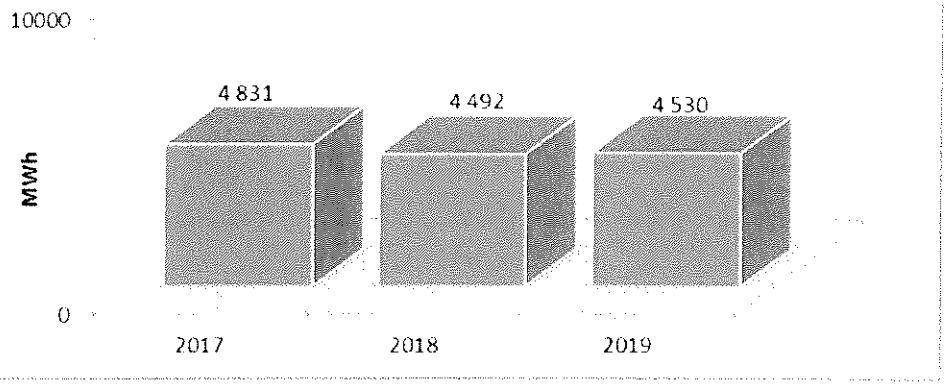

Année	DJ sur période de chauffage	Energie comptée en sous-station (MWh)	Ratio de consommation (MWh / DJ)
2017	2 666	4 831	1,812
2018	2 440	4 492	1,841
2019	2 446	4 530	1,852

Détail des ventes d'énergie enregistrées aux compteurs en 2019

Sous-stations	2018 (MWh)	2019 (MWh)	Evolution %
Logements			
Résidence Dumas	403	419	4,0%
Résidence Derrière le parc	544	481	-11,6%
Total Logements	**947**	**900**	-5,0%
Enseignement			
Collège Aubry	789	794	0,6%
G.S Poincaré	344	364	5,8%
Total enseignement	**1133**	**1158**	2,2%
Tertiaire			
Centre technique municipal	144	136	-5,6%
Salle G. Vernet	134	160	19,0%
Piscine du C.C.C.O	918	922	0,4%
Maison de retraite	1146	1183	3,2%
Gymnase Léo Lagrange	71	72	1,4%
Total tertiaire	**2413**	**2473**	2,5%
Total enlèvement de chaleur	**4493**	**4530**	**0,8%**

3 - Sources d'énergie utilisées

Le contrat gaz est un contrat dérégulé indexé sur le tarif B1.

- Energie Totale Entrante **7 016 MWh PCI**, répartis comme suit :
  - ✓ Gaz **1 697** ***MWh PCI***
  - ✓ Bois **5 319** ***MWh PCI***

Répartition des énergies utilisées pour la chaufferie

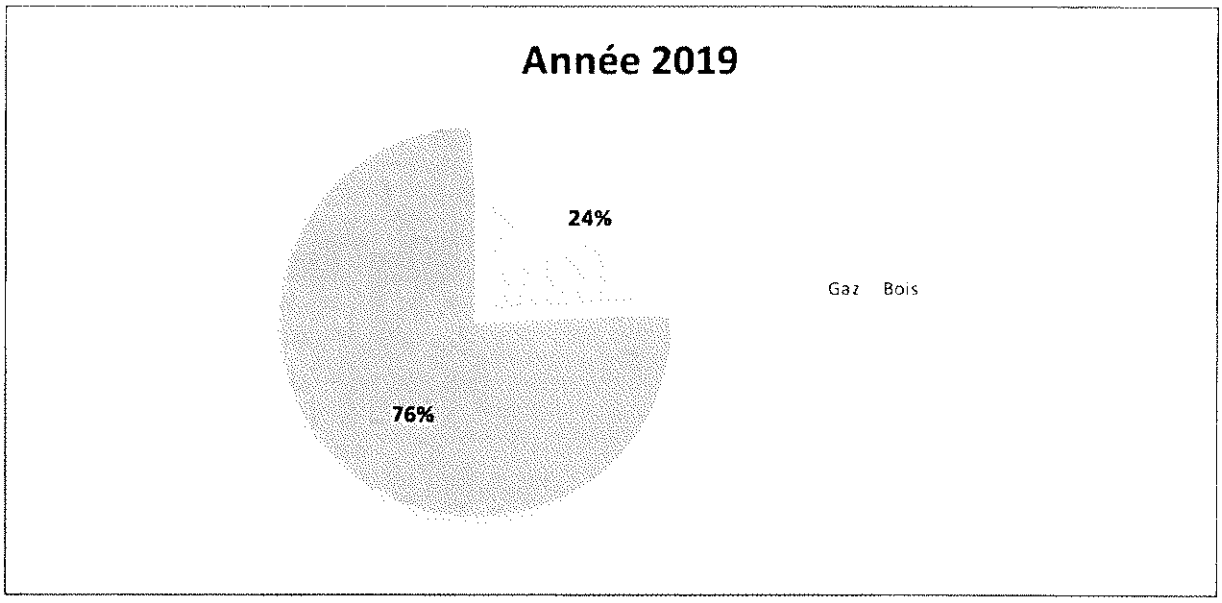

Le bois livré à Ligny-en-Barrois est de la plaquette forestière qui provient majoritairement d'un stockage chez le fournisseur à Vertuzey, et de chantiers forestiers situés dans un rayon de 60 kilomètres autour de la chaufferie.

La mixité réelle n'est pas en phase avec la mixité de 85% biomasse contractuelle, du fait des différents travaux réalisés sur la chaudière Biomasse et de la faible densité du réseau

4 - Rendement global de l'installation

Le rendement global de l'installation est de 64,5%.

II - Communication

Les informations relatives à la délégation de service public sont communiquées au fil de l'eau à l'autorité délégante.

dalkia
GROUPE EDF

Réseau de chaleur de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

Ville de LIGNY-EN-BARROIS

6. INVENTAIRE DES BIENS

INVENTAIRE DES BIENS

L'inventaire des biens se trouve en annexe.

dalkia
GROUPE EDF

Réseau de chaleur de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

Ville de LIGNY-EN-BARROIS

7. PROGRAMME PRÉVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT

PROGRAMME PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT

Le programme prévisionnel de renouvellement est le suivant :

En k€

Prix unitaire YC MO actualisé avec indice et FS

Localisation : regroupement	Libelle materiel standard	Libelle complementaire	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total général
MRE GLOBALE INSTALLATION	MRE GLOBALE INSTALLATION	MRE GLOBALE INSTALLATION	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	173
Total MRE GLOBALE INSTALLATION			**13**	**13**	**13**	**13**	**13**	**13**	**13**	**13**	**13**	**13**	**13**	**13**	**13**	**173**
CHAUFFERIE BOIS	RECUP INOX FONTE/CUIVRE CHARB.	ECONOMISEUR COMPTE R										28				28
	VENTILO HELICO EXTRAC FUMEES	EXTRACTEUR COMPTE R						18								18
	TRANSPORTEUR A RACLETTES	REMPLISSAGE TREMIE									18					18
	EVACUATION MECA. DES SCORIES	CENDRES VERS BENNE			18											18
	BENNE DE STOCKAGE	(vide)	21													21
Total ***CHAUFFERIE BOIS*			**21**		**18**			**18**			**18**	**28**				**102**
LOCAL CHAUDIERES GAZ	RECUP INOX FONTE/CUIVRE GAZ	ECONOMISEUR LOOS ECO 6							7							7
	CHAUD AC TUB DE FUM GAZ ESHT	LOOS UT L 4*6 1MW											29			29
		LOOS UT L 18X6 1,95 MW												33		33
	CHEMINEE TOLE ACIER INOX	GAZ					12									12
Total ***LOCAL CHAUDIERES GAZ*							**12**		**7**				**29**	**33**		**82**
DISTRIBUTION	LIAISONS ELECTRIQUES(CABLAGES)	POMPES													31	31
	REGUL ELECTRONIQUE	SOFREL ET VANNES SAUTER BUE ET AVM234SF132							39							39
Total ***DISTRIBUTION*									**39**						**31**	**70**
BATIMENT VRD	CHEMINEE TOLE ACIER INOX	(vide)											54			54
Total ***BATIMENT VRD*													**54**			**54**
PRIMAIRE SALLE VERNET	ECHANGEUR A PLAQUES AC INOX	SWEP B35H*60		5												5
Total ***PRIMAIRE SALLE VERNET*				**5**												**5**
Total général			**34**	**18**	**31**	**13**	**25**	**32**	**60**	**13**	**31**	**41**	**97**	**47**	**44**	**487**

Il n'y a pas de gros renouvellement prévu hors MRE dans ce cadre.

dalkia
GROUPE EDF

Réseau de chaleur
de la Communauté d'Agglomération
Bar-le-Duc Sud Meuse

Ville de LIGNY-EN-BARROIS

8. QUALITÉ DU SERVICE RENDU AUX ABONNÉS

QUALITE DU SERVICE RENDU AUX ABONNES

I - Incidents d'exploitation

1 - Liste des incidents d'exploitation

Date de l'incident	Description	Durée de l'interruption	% d'abonnés concernés
Néant			

2 - Incidents ayant eu un impact pour les abonnés

Date de l'incident	Description	Durée de l'interruption	% d'abonnés concernés
Néant			

3 - Incidents ayant eu un impact sur l'environnement

Date de l'incident	Description	Etendue de l'impact
Néant		

II - Contrôles réglementaires et vérifications périodiques

Les contrôles réglementaires effectués en 2019 sont :

Description	Périodicité	Contrôleur	Date du dernier contrôle
Mesure de l'efficacité énergétique	2 ans	Externe	Décembre 2019
Mesure des rejets atmosphériques	2 ans	Externe	Novembre 2019
Vérification du système de détection gaz	Annuel	Externe	Septembre 2019
Contrôle étanchéité canalisation gaz	Annuel	Externe	Octobre 2019
Vérification des installations électriques au titre de la protection des travailleurs	Annuel	Externe	Avril 2019
Mesure des niveaux sonores	3 ans	Externe	Juillet 2019
Contrôle des compteurs de chaleur Kamstrup	Annuel	Externe	Novembre 2019
Vérification des installations de protection contre la foudre	5 ans	Externe	Décembre 2015
Contrôle des ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n°2910	5 ans	Externe	Février 2018
Arrêté du 01/03/2004 : Vérification des appareils de levage : 4 palans, à faire si utilisation annuelle	Annuel	Externe	Contrôle prévu en 2020
Vérification semestrielle portes automatiques (Arrêté du 21/12/1993) : Chaufferie biomasse portail + 3 portes sectionnelles	Semestrielle	Externe	2ème semestre 2019
VERIFICATION DES EXTINCTEURS + BAES : 14 extincteurs + 18 BAES + 4 désenfumage	Annuel	Externe	Septembre 2019
Centrale incendie DEF	Annuel	Externe	Novembre 2019
ATEX	1 fois	Externe	Décembre 2015

Le compteur gaz, en location/entretien est contrôlé directement par GrDF (Gaz de France Distribution).

dalkia
GROUPE EDF

GRAND SUD

Réseau de chaleur de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

Ville de LIGNY-EN-BARROIS

9. SYNTHÈSE ET PERSPECTIVES

SYNTHESE ET PERSPECTIVES

I - Prévisions de travaux de gros entretien et renouvellement

Afin de limiter les pertes réseau en période estivale, il est envisagé de mettre en place une pompe supplémentaire « été » avec un débit inférieur à celui des pompes réseau actuellement en place.

Un audit et réglage de la chaudière biomasse devra être fait (travaux induits à faire)

II - Actions prévues dans le domaine de la sécurité

Pas d'action complémentaire.

III - Actions prévues dans le domaine de la protection de l'environnement

- Formation du personnel extérieur à la gestion des déchets (conditionnement, évacuation et suivi).
- Remise à jour des protocoles de chargement/déchargement avec signature tripartite, liant nos fournisseurs et leurs transporteurs.

IV - Programme prévisionnel de renouvellement pluriannuel

Le programme prévisionnel de renouvellement pluriannuel a été établi en fonction des durées de vie prévisionnelles des équipements. Il est présenté au paragraphe 5.

V - Perspectives de raccordement, évènements commerciaux

Pas de perspectives de raccordement prévu.

Pour améliorer les résultats de la concession :

- une action commerciale devra être engagée auprès de la communauté de communes pour la mise en place un tarif estival sur les abonnés ayant une consommation d'eau chaude sanitaire.

- le tarif R1 bois devra être réactualisé en fonction du prix d'achat réel, la formule de révision ne reflétant pas les évolutions constatées

VI - Conclusion

Le réseau de chaleur n'a connu aucune rupture d'alimentation des abonnés sur l'année 2019.

Le fonctionnement de l'installation biomasse a permis de limiter les émissions de CO_2 à l'atmosphère avec 76 % de la production de chaleur réalisée à partir d'énergie renouvelable.

L'arrêté ministériel du 03 août 2018 fixe les prescriptions minimales applicables aux installations de combustion d'une puissance comprise entre 1 et 20 MW, lesquelles sont soumises à déclaration avec contrôle au titre de la rubrique 2910 A des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'application de ce texte va nécessiter de futures mises en conformité notamment concernant les valeurs limites d'émissions (VLE) des rejets atmosphériques applicables au 01 janvier 2030.

Concernant les émissions de poussières, le précédent arrêté ministériel de référence du 26 août 2013 a imposé le respect d'une valeur limité d'émission à 50 mg/Nm3 à compter du 01 janvier 2018, valeur reconduite dans le nouvel arrêté du 03 août 2018.

Nous étudions actuellement les travaux à prévoir pour, notamment, évaluer l'impact sur la Délégation de Service Publique qui nous lie. Les travaux identifiés sont :

- Pose d'un dispositif de filtration pour respecter les taux de rejet en poussières (date limite 01/01/2018).

Ces travaux sont en cours de négociation avec la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse.
Si ces travaux ne sont pas réalisés, la DREAL pourrait nous imposer l'arrêt de l'installation biomasse, et les abonnés ne pourraient plus bénéficier de TVA à taux réduit sur le R1.

Le résultat de la délégation cumulé à fin 2019 s'élève à -881 k€.
Afin de pérenniser ce contrat, une remise à plat de la tarification devra être proposée.

RÈGLEMENT

DE DEVERSEMENT ET TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE A L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES « LA HÉRONNIÈRE »

ARTICLE 1. OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement définit les conditions de déversement, à l'usine de traitement des eaux usées « La Héronnière », des eaux usées de type « matières de vidange », collectées par les entreprises spécialisées dans l'entretien des installations d'assainissement non collectif, afin que celles-ci soient traitées tout en respectant le bon fonctionnement de l'usine de traitement.

Le déversement des eaux usées de type « matières de vidange » est soumis à l'établissement d'un contrat entre la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et l'entreprise, autorisant le déversement et le traitement des matières de vidange.

Les entreprises autorisées par la Communauté de Communes dans le cadre d'un contrat de déversement s'engagent à respecter le présent règlement, adopté par délibération du conseil communautaire du 03/12/2020, et applicable à compter du 01/01/2021.

PROJET

ARTICLE 2. CARACTERISTIQUES ET QUANTITES DES PRODUITS ADMIS A L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES LA HÉRONNIERE

Seules seront acceptées les eaux usées provenant de fosses de vidange d'origine humaine (pollution domestique).

Seront **strictement interdits** tous déversements de matières solides, nocives ou inflammables et de substances qui, par leur nature, pourraient compromettre le bon fonctionnement de l'ouvrage de réception, détériorer les canalisations, nuire à la marche normale de l'usine ou mettre en danger le personnel, ceci dans le cadre de la législation en vigueur, notamment (liste non exhaustive) :

- les produits de vidange ou de curage de puisards ou de puits perdus,
- les produits de vidange ou de curage provenant des fosses, citernes ou cuves contenant des produits dérivés du pétrole,
- les boues minérales ou inertes (tourbe, vase, produits de décantation des cimenteries),
- les corps et matières solides, liquides ou gazeux, nocifs ou inflammables,
- les ordures ménagères, même après broyage préalable,
- les rejets ou déchets industriels, sauf eaux, eaux usées et eaux usées gazeuses,
- les hydrocarbures, les acides, les bases, les cyanures, les sulfures, les graisses ou les fécules,
- les eaux provenant de citernes destinées à recueillir les eaux pluviales.

ARTICLE 3. LIEU DE DEVERSEMENT

Le déversement des eaux usées de type « matières de vidange » à l'usine de traitement « La Héronnière » se fera exclusivement dans l'ouvrage prévu à cet effet, en présence du personnel d'exploitation. Tous déversements, quels qu'ils soient, sont interdits de façon absolue en tout autre point de l'usine de dépollution ou du réseau public d'assainissement.

ARTICLE 4. OPERATION DE DEVERSEMENT

Les déversements seront effectués **du lundi au vendredi de** 8h30 **à 11h30 et de 14h00 à 16h30.**

Avant d'accéder à fosse de dépotage, le vidangeur devra se présenter au bureau de l'usine de dépollution afin d'enregistrer son arrivée et permettre un contrôle du déchargement.

Le déversement est effectué par le personnel de l'entreprise sous contrôle et après autorisation du personnel exploitant de l'usine de dépollution. Il est strictement interdit de lever la citerne lors du dépotage.

Chaque dépotage fera l'objet d'un bon de dépotage en 3 exemplaires :

- 1 exemplaire conservé à l'usine de dépollution
- 1 exemplaire transmis aux services administratifs pour la facturation
- 1 exemplaire conservé par l'entreprise.

L'exploitant de l'usine de traitement des eaux usées établira un plan de prévention relatif à la procédure de dépotage des camions.

L'entreprise sera tenue de respecter les consignes mentionnées dans ce plan, ce document mentionnera entre autres les accès et le lieu de dépotage, les consignes de sécurité relatives à l'usine de traitement des eaux usées et les éventuelles prises d'échantillons lors du dépotage des « matières de vidange ».

Le transport des eaux usées de type « matières de vidange » sera effectué sous la responsabilité de l'entreprise par camion à une cadence variable selon les semaines.

Le volume total déversé à l'usine de dépollution (toutes entreprises confondues) ne pourra excéder 20 m³ par jour.

Le volume dépoté sera renseigné par le vidangeur sur le bon de dépotage. Il pourra être contrôlé par le personnel exploitant de l'usine de traitement des eaux usées, par comparaison avec le débitmètre de reprise des matières de vidange.

L'entreprise maintiendra en parfait état de propreté l'ouvrage de réception ainsi que l'aire de stationnement des véhicules après chaque dépotage effectué par l'un de ses véhicules.

La responsabilité de l'entreprise reste entière quant aux accidents de toutes sortes que pourraient provoquer leurs véhicules ou leur personnel à l'occasion de leur passage dans l'enceinte de l'usine de traitement des eaux usées.

D'une façon générale, l'entreprise sera strictement soumise aux dispositions du règlement de l'usine de traitement des eaux usées.

PROJET

ARTICLE 5. SUSPENSION DES LIVRAISONS

Les livraisons des eaux usées de type « matières de vidange » à l'usine de traitement des eaux usées pourront être exceptionnellement suspendues en cas de dysfonctionnement de l'usine et ce jusqu'à détermination de la cause dudit dysfonctionnement.

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse s'engage à informer l'entreprise le plus rapidement possible de la possibilité de livrer à nouveau les eaux usées à l'usine de traitement.

L'entreprise ne pourra prétendre à aucune indemnisation de la part de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse en cas d'arrêt partiel ou total des livraisons des eaux usées à l'usine de traitement quelle qu'en soit la durée, même s'il est définitif.

ARTICLE 6. RESPONSABILITE ET OBLIGATIONS

L'entreprise devra, après chaque opération, assurer le nettoyage complet de l'aire de dépotage. Le matériel sera mis à disposition par l'exploitant.

L'exploitant pourra demander à l'entreprise de nettoyer la fosse de vidange, si des dépôts de sables importants sont constatés (pouvant entraîner la détérioration des pompes et l'obstruction des canalisations), et ceci, à la charge unique de l'entreprise.

Les eaux admises sur l'usine de traitement des eaux usées devront répondre strictement aux caractéristiques fixées à l'article 2 de la présente autorisation. L'entreprise sera tenue seule responsable des dégâts occasionnés aux différents ouvrages et équipements électriques et mécaniques de l'usine de traitement des eaux usées, si les eaux déversées ne correspondent pas à la définition énoncée à l'article 2, et contrainte au remboursement des frais engagés pour la remise en état des ouvrages et équipements dégradés du fait de ce déversement.

En outre, l'entreprise pourra se voir interdire immédiatement par l'Exploitant d'une façon temporaire ou définitive l'accès à l'usine de traitement des eaux usées en cas de non-respect des clauses du présent règlement, en cas de déversement de matières prohibées et dans le cas où un déversement des eaux usées serait à l'origine d'anomalies dans le fonctionnement de l'usine de traitement des eaux usées. Cette sanction sera, par la suite, confirmée par la Communauté de Communes et pourra faire l'objet d'un remboursement des frais causés par les dommages.

PROJET

Obligations de l'Entreprise

L'entreprise doit respecter la législation en vigueur plus particulièrement les dispositions des normes de rejet définies dans l'arrêté modifié du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation.

ARTICLE 7. TARIFICATION ET FACTURATION

A chaque livraison des eaux usées, il sera remis à l'usine de traitement des eaux usées un bon de transport précisant la provenance des eaux usées (l'adresse et le nom du propriétaire de l'origine, définition du contenu, volume ou poids du chargement).

L'exploitant a obligation, à chaque réception des eaux usées, de remplir comme il se doit, le bon de dépotage.

L'exploitant conservera deux exemplaires en tant que justificatif pour la facturation semestrielle.

7.1. TARIF DE TRAITEMENT

Le tarif est fixé annuellement par délibération du Conseil Communautaire.

~~TARIF : Traitement final des eaux usées à l'usine de traitement des eaux usées « La Héronnière » :~~

~~15,65 € HT/m³ de matières traitées, valeur *janvier 2013*.~~

~~La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse établira semestriellement une facture totale et l'expédiera à l'entreprise pour règlement avec en annexe l'ensemble des justificatifs correspondants.~~

~~7.2. RÉVISION~~

~~Le tarif sera révisé annuellement par l'application de la formule suivante, avec les indices connus (mis en ligne) au 1er janvier de chaque année :~~

$$K = 0{,}15 + 0{,}85 \left(0{,}35 \frac{ICHT\text{-}IME}{ICHT\text{-}IME_0} + 0{,}20 \frac{E(351107)}{E(351107)_0} + 0{,}45 \frac{FSD2}{FSD2_0} \right)$$

~~formule dans laquelle les indices sont :~~

~~ICHT-IME : industries mécaniques et électriques : indice du coût horaire du travail~~

~~$ICHT\text{-}IME_0$ (juillet 2012 – DML* 05/10/2012) = 110,4~~

~~E(351107) : indice "électricité tarif vert A5 option base"~~

~~$E(351107)_0$ (octobre 2012 – DML* 11/12/2012) = 141,2~~

~~FSD2 : indice "frais et services divers"~~

~~$FSD2_0$ (octobre 2012 – DML* 03/12/2012) = 129,1~~

~~*DML = Date de Mise en Ligne sur le site internet du Moniteur des Travaux Publics~~

PROJET

ARTICLE 8. NON-CESSIBILITE DE L'AUTORISATION

L'autorisation accordée ne pourra pas faire l'objet d'une cession, d'un apport ou d'un transfert de quelque sorte que ce soit à une autre société. Cette dernière devra obtenir l'agrément de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

ARTICLE 9. DUREE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée pour une durée indéterminée, sauf dénonciation écrite par la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et préavis de trois mois.

A tout moment, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse peut suspendre temporairement l'autorisation de déversement pour des raisons techniques liées à l'exploitation de l'usine de dépollution et dans les cas prévus à l'article 6 du règlement. La suspension est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune indemnité ne sera versée à l'entreprise.

ARTICLE 10. RESILIATION DE L'AUTORISATION

En cas de non respect des dispositions du règlement, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse adressera à l'entreprise défaillante une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Un délai de quinze jours sera imparti pour qu'elles remplissent les obligations. Passé ce délai, si les engagements ne sont toujours pas respectés, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse mettra fin à l'autorisation par lettre recommandée avec accusé de réception et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 11. LITIGE ET ARBITRAGE

En cas de dysfonctionnement de l'usine de dépollution, et si l'exploitant juge que l'entreprise est responsable de la cause de ce dysfonctionnement, l'entreprise peut se réserver le droit de nommer un expert agréé de son choix pour toute confirmation ou information et contre-expertise des paramètres ayant, selon l'exploitant, engendré ledit dysfonctionnement.

Dans l'attente des conclusions, les prescriptions de l'article 6 seront appliquées.

La présente autorisation est soumise à la législation française en vigueur.

Si aucun accord amiable n'est conclu, toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution de la présente autorisation, le Tribunal Administratif de BAR-LE-DUC est compétent.

ARTICLE 12. CONFIDENTIALITE

L'entreprise reconnaît que les informations techniques et financières, termes et conditions se rapportant directement ou indirectement à la présente autorisation sont strictement confidentiels et s'engagent donc à ne communiquer à des tiers aucun document ou renseignement correspondant sans accord préalable de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

PROJET

ARTICLE 13. ASSURANCES

L'entreprise s'engage à fournir préalablement à la signature de la convention de déversement, une attestation d'assurance originale mentionnant :

- les activités assurées,
- la date d'effet du contrat d'assurance,
- le montant et la nature de la garantie,
- le montant de la franchise,

dans le cadre de sa responsabilité civile, mais aussi pour l'ensemble des responsabilités encourues du fait de l'exécution de la présente autorisation.

ANNEXE 1
Prix de l'eau et de l'assainissement : parts proportionnelles

Tarifs HT

hors redevance **Préservation des** ressources en eau (Agence de l'Eau)
hors redevance **Lutte contre la pollution** (Agence de l'Eau)
et hors redevance **Modernisation des réseaux de collecte** (Agence de l'Eau)

Communes	Eau HT	Assainissement HT	*Total HT*
Communes ex CC Bar-le-Duc			
BAR-LE-DUC	1,757 €	1,595 €	*3,352 €*
BEHONNE	1,751 €	1,593 €	*3,344 €*
CHARDOGNE	1,750 €	/	*1,750 €*
COMBLES-EN-BARROIS	1,750 €	1,598 €	*3,348 €*
FAINS-VEEL	1,749 €	1,597 €	*3,346 €*
LONGEVILLE-EN-BARROIS	1,748 €	1,601 €	*3,349 €*
NAIVES-ROSIERES	1,750 €	1,611 €	*3,361 €*
SAVONNIERES-DEVANT-BAR	1,751 €	1,601 €	*3,352 €*
VAL D'ORNAIN	1,749 €	1,595 €	*3,344 €*
Communes ex CC Centre Ornain			
CHANTERAINE, SALMAGNE			
de 0 à 6000 m3	1,752 €	/	*1,752 €*
au-delà de 6001 m3	1,253 €	/	*1,253 €*
GIVRAUVAL, GUERPONT, LIGNY-EN-BARROIS, LONGEAUX, MENAUCOURT, NAIX-AUX-FORGES, SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN, SILMONT, TRONVILLE-EN-BARROIS, VELAINES			
de 0 à 6000 m3	1,752 €	1,600 €	*3,352 €*
au-delà de 6001 m3	1,253 €	1,600 €	*2,853 €*
Communes rentrées en 2014			
CULEY, LOISEY, NANTOIS	1,751 €	/	*1,751 €*
NANÇOIS-SUR-ORNAIN, NANT-LE-GRAND, RESSON*, TANNOIS	1,751 €	1,594 €	*3,345 €*
Communes entrées en 2015			
BEUREY-SUR-SAULX			
ROBERT-ESPAGNE			
TREMONT-SUR-SAULX :			
de 0 à 200 m3	1,750 €	1,596 €	*3,346 €*
de 201 à 500 m3	1,553 €	1,596 €	*3,149 €*
au-delà de 501 m3	1,415 €	1,596 €	*3,011 €*

* RESSON : La redevance d'assainissement sera facturée à compter de la date de mise en service du réseau d'assainissement (travaux en cours).

POUR INFORMATION :

Prix de l'eau et de l'assainissement, y compris redevances Agence de l'Eau et TVA

COMMUNE	Tranche de consommation	EAU (HT) (TVA 5,5%)	Préservation ressources en eau (Agence de l'Eau) (TVA 5,5%)	Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau) (TVA 5,5%)	ASSAINISSEMENT (HT) (TVA 10,0%)	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) (TVA 10,0%)	TVA 5,5%	TVA 10,0%	TOTAL TTC au 01/01/21
BAR-LE-DUC	XXXXXXXX	1,757 €	0,066 €	0,220 €	1,595 €	0,185 €	0,113 €	0,179 €	**4,115 €**
BEHONNE	XXXXXXXX	1,751 €	0,066 €	0,220 €	1,593 €	0,185 €	0,112 €	0,178 €	**4,105 €**
BEUREY-SUR-SAULX	[0 - 200 m3]	1,750 €	0,066 €	0,220 €	1,596 €	0,185 €	0,112 €	0,179 €	**4,108 €**
	[201 à 500 m3]	1,553 €	0,066 €	0,220 €	1,596 €	0,185 €	0,101 €	0,179 €	**3,900 €**
	[au-delà de 501 m3]	1,415 €	0,066 €	0,220 €	1,596 €	0,185 €	0,094 €	0,179 €	**3,755 €**
CHANTERAINE	[0 - 6000 m3]	1,752 €	0,066 €	0,220 €			0,112 €	0,000 €	**2,150 €**
	[au-delà de 6000 m3]	1,253 €	0,066 €	0,220 €			0,085 €	0,000 €	**1,624 €**
CHARDOGNE	XXXXXXXX	1,750 €	0,066 €	0,220 €			0,112 €	0,000 €	**2,148 €**
COMBLES-EN-BARROIS	XXXXXXXX	1,750 €	0,066 €	0,220 €	1,598 €	0,185 €	0,112 €	0,179 €	**4,110 €**
CULEY	XXXXXXXX	1,751 €	0,066 €	0,220 €			0,112 €	0,000 €	**2,149 €**
FAINS-VEEL	XXXXXXXX	1,749 €	0,066 €	0,220 €	1,597 €	0,185 €	0,112 €	0,179 €	**4,108 €**
GIVRAUVAL	[0 - 6000 m3]	1,752 €	0,066 €	0,220 €	1,600 €	0,185 €	0,112 €	0,179 €	**4,114 €**
	[au-delà de 6000 m3]	1,253 €	0,066 €	0,220 €	1,600 €	0,185 €	0,085 €	0,179 €	**3,588 €**
GUERPONT	[0 - 6000 m3]	1,752 €	0,066 €	0,220 €	1,600 €	0,185 €	0,112 €	0,179 €	**4,114 €**
	[au-delà de 6000 m3]	1,253 €	0,066 €	0,220 €	1,600 €	0,185 €	0,085 €	0,179 €	**3,588 €**
LIGNY-EN-BARROIS	[0 - 6000 m3]	1,752 €	0,066 €	0,220 €	1,600 €	0,185 €	0,112 €	0,179 €	**4,114 €**
	[au-delà de 6000 m3]	1,253 €	0,066 €	0,220 €	1,600 €	0,185 €	0,085 €	0,179 €	**3,588 €**
LOISEY	XXXXXXXX	1,751 €	0,066 €	0,220 €			0,112 €	0,000 €	**2,149 €**
LONGEAUX	[0 - 6000 m3]	1,752 €	0,066 €	0,220 €	1,600 €	0,185 €	0,112 €	0,179 €	**4,114 €**
	[au-delà de 6000 m3]	1,253 €	0,066 €	0,220 €	1,600 €	0,185 €	0,085 €	0,179 €	**3,588 €**
LONGEVILLE-EN-BARROIS	XXXXXXXX	1,748 €	0,066 €	0,220 €	1,601 €	0,185 €	0,112 €	0,179 €	**4,111 €**
MENAUCOURT	[0 - 6000 m3]	1,752 €	0,066 €	0,220 €	1,600 €	0,185 €	0,112 €	0,179 €	**4,114 €**
	[au-delà de 6000 m3]	1,253 €	0,066 €	0,220 €	1,600 €	0,185 €	0,085 €	0,179 €	**3,588 €**
NAIVES-ROSIERES	XXXXXXXX	1,750 €	0,066 €	0,220 €	1,611 €	0,185 €	0,112 €	0,180 €	**4,124 €**
NAIX-AUX-FORGES	[0 - 6000 m3]	1,752 €	0,066 €	0,220 €	1,600 €	0,185 €	0,112 €	0,179 €	**4,114 €**
	[au-delà de 6000 m3]	1,253 €	0,066 €	0,220 €	1,600 €	0,185 €	0,085 €	0,179 €	**3,588 €**
NANÇOIS-SUR-ORNAIN	XXXXXXXX	1,751 €	0,066 €	0,220 €	1,594 €	0,185 €	0,112 €	0,178 €	**4,106 €**
NANT-LE-GRAND	XXXXXXXX	1,751 €	0,066 €	0,220 €	1,594 €	0,185 €	0,112 €	0,178 €	**4,106 €**
NANTOIS	XXXXXXXX	1,751 €	0,066 €	0,220 €			0,112 €	0,000 €	**2,149 €**
RESSON	XXXXXXXX	1,751 €	0,066 €	0,220 €	1,594 €	0,185 €	0,112 €	0,178 €	**4,106 €**
ROBERT-ESPAGNE	[0 - 200 m3]	1,750 €	0,066 €	0,220 €	1,596 €	0,185 €	0,112 €	0,179 €	**4,108 €**
	[201 à 500 m3]	1,553 €	0,066 €	0,220 €	1,596 €	0,185 €	0,101 €	0,179 €	**3,900 €**
	[au-delà de 501 m3]	1,415 €	0,066 €	0,220 €	1,596 €	0,185 €	0,094 €	0,179 €	**3,755 €**
SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN	[0 - 6000 m3]	1,752 €	0,066 €	0,220 €	1,600 €	0,185 €	0,112 €	0,179 €	**4,114 €**
	[au-delà de 6000 m3]	1,253 €	0,066 €	0,220 €	1,600 €	0,185 €	0,085 €	0,179 €	**3,588 €**
SALMAGNE	[0 - 6000 m3]	1,752 €	0,066 €	0,220 €			0,112 €	0,000 €	**2,150 €**
	[au-delà de 6000 m3]	1,253 €	0,066 €	0,220 €			0,085 €	0,000 €	**1,624 €**
SAVONNIERES-DEVANT-BAR	XXXXXXXX	1,751 €	0,066 €	0,220 €	1,601 €	0,185 €	0,112 €	0,179 €	**4,114 €**
SILMONT	[0 - 6000 m3]	1,752 €	0,066 €	0,220 €	1,600 €	0,185 €	0,112 €	0,179 €	**4,114 €**
	[au-delà de 6000 m3]	1,253 €	0,066 €	0,220 €	1,600 €	0,185 €	0,085 €	0,179 €	**3,588 €**
TANNOIS	XXXXXXXX	1,751 €	0,066 €	0,220 €	1,594 €	0,185 €	0,112 €	0,178 €	**4,106 €**
TREMONT-SUR-SAULX	[0 - 200 m3]	1,750 €	0,066 €	0,220 €	1,596 €	0,185 €	0,112 €	0,179 €	**4,108 €**
	[201 à 500 m3]	1,553 €	0,066 €	0,220 €	1,596 €	0,185 €	0,101 €	0,179 €	**3,900 €**
	[au-delà de 501 m3]	1,415 €	0,066 €	0,220 €	1,596 €	0,185 €	0,094 €	0,179 €	**3,755 €**
TRONVILLE-EN-BARROIS	[0 - 6000 m3]	1,752 €	0,066 €	0,220 €	1,600 €	0,185 €	0,112 €	0,179 €	**4,114 €**
	[au-delà de 6000 m3]	1,253 €	0,066 €	0,220 €	1,600 €	0,185 €	0,085 €	0,179 €	**3,588 €**
VAL D'ORNAIN	XXXXXXXX	1,749 €	0,066 €	0,220 €	1,595 €	0,185 €	0,112 €	0,179 €	**4,106 €**
VELAINES	[0 - 6000 m3]	1,752 €	0,066 €	0,220 €	1,600 €	0,185 €	0,112 €	0,179 €	**4,114 €**
	[au-delà de 6000 m3]	1,253 €	0,066 €	0,220 €	1,600 €	0,185 €	0,085 €	0,179 €	**3,588 €**

ANNEXE 2
Tarifs abonnements (parts fixes)

2.1. *Abonnement eau*

tarif abonnement		pour information		
suivant calibre compteur (mm)	**tarif abonnement en € HT par mois**	tarif abonnement en € TTC par mois	montant annuel en € HT par an	montant annuel en € TTC par an
15	**2,50 € HT / mois**	2,64 € TTC/mois	30,00 € HT/an	31,65 € TTC/an
20	**2,80 € HT / mois**	2,95 € TTC/mois	33,60 € HT/an	35,45 € TTC/an
30	**4,00 € HT / mois**	4,22 € TTC/mois	48,00 € HT/an	50,64 € TTC/an
40	**5,00 € HT / mois**	5,28 € TTC/mois	60,00 € HT/an	63,30 € TTC/an
50	**7,50 € HT / mois**	7,91 € TTC/mois	90,00 € HT/an	94,95 € TTC/an
60	**8,00 € HT / mois**	8,44 € TTC/mois	96,00 € HT/an	101,28 € TTC/an
65	**8,00 € HT / mois**	8,44 € TTC/mois	96,00 € HT/an	101,28 € TTC/an
80	**8,50 € HT / mois**	8,97 € TTC/mois	102,00 € HT/an	107,61 € TTC/an
100	**9,50 € HT / mois**	10,02 € TTC/mois	114,00 € HT/an	120,27 € TTC/an
> 100	**14,00 € HT / mois**	14,77 € TTC/mois	168,00 € HT/an	177,24 € TTC/an

2.2. *Abonnement assainissement collectif*

Tarif abonnement :
1,50 € HT / mois

soit pour information :

- 1,65 € TTC/mois
- 18,00 € HT/an
- 19,80 € TTC/an

ANNEXE 3
Tarifs des prestations et interventions

Objet	Unité	Tarif en € HT
Ouverture simple d'abonnement (branchement en service, articles 21 et 23 du règlement)	LE FORFAIT	25,00 €
Ouverture complète d'abonnement avec mise en service (ouverture) de branchement (articles 21 et 23 du règlement) ou Ouverture (mise en service) de branchement (art. 7 du règlement)	LE FORFAIT	40,00 €
Résiliation simple d'abonnement (branchement en service, article 27 du règlement)	LE FORFAIT	0,00 €
Résiliation complète d'abonnement avec cessation de la fourniture d'eau (article 27 du règlement) ou Fermeture (mise hors service) de branchement (article 11 du règlement)	LE FORFAIT	30,00 €
Suspension provisoire de fourniture d'eau (article 25 du règlement), comprenant la fermeture et la réouverture du branchement par le Service de l'Eau		
pendant les jours et heures ouvrés	LE FORFAIT	15,00 €
en astreinte (hors jours et heures ouvrés)	LE FORFAIT	45,00 €
Relevé intermédiaire de compteur (article 16.2 du règlement) ou contrôle visuel du compteur (article 17.2 du règlement)	LE FORFAIT	0,00 €
Vérification métrologique d'un compteur (expertise) par organisme agréé (article 17.3 du règlement)		
compteur calibre 15 ou 20 mm :	LE FORFAIT	200,00 €
compteur calibre 30 mm :	LE FORFAIT	329,00 €
compteur calibre 40 mm :	LE FORFAIT	437,00 €
compteur calibre 50 mm :	LE FORFAIT	626,00 €
compteur calibre 60 ou 65 mm :	LE FORFAIT	647,00 €
compteur calibre 80 mm :	LE FORFAIT	698,00 €
compteur calibre 100 mm :	LE FORFAIT	837,00 €
compteur calibre > 100 mm :	LE FORFAIT	1 155,00 €
Frais de dossier pour l'individualisation de contrats d'abonnement en habitat collectif (article 30.8 du règlement)	LE FORFAIT par dossier déposé	120,00 €
Usage frauduleux de l'eau (sans compteur, art. 5.6 du règlement) (durée constatée entre la date d'achèvement du branchement et la date du constat de l'infraction par le Service de l'Eau)	**2 m³ par jour (suivant tarif / m³ en vigueur)**	
Prélèvement d'eau autorisé sur poteau d'incendie : (art. 28 du règlement)		
Forfait comprenant la part fixe et le volume prélevé jusqu'à 10 mètres cubes	LE FORFAIT	50,00 €
Le volume prélevé au-delà-de 10 mètres cubes	LE M3	suivant tarif du m3 en vigueur
Forfait (part fixe) pour prélèvement d'eau frauduleux sur poteau d'incendie (art. 28 du règlement) (volume prélevé facturé en sus au tarif du m3 en vigueur)	LE FORFAIT	400,00 €

Objet	Unité	Tarif en € HT
Déplacement + intervention pour problème ou faute relevant de l'usager :		
jours et heures ouvrés :	LE FORFAIT	30,00 €
hors jours et heures ouvrés :	LE FORFAIT	45,00 €
Remplacement de compteur résultant d'une faute de l'usager, y compris frais de déplacement :		
compteur calibre 15 ou 20 mm :	LE FORFAIT	70,00 €
tête émettrice radio :	LE FORFAIT	70,00 €
compteur calibre 15 ou 20 mm avec tête radio :	LE FORFAIT	110,00 €
compteur calibre 30 à 40 mm :	LE FORFAIT	200,00 €
compteur calibre 50 à 60 mm :	LE FORFAIT	420,00 €
compteur calibre > 60 mm :	LE FORFAIT	570,00 €
Contrôle de branchement d'assainissement :		
C1-demande extérieure :		
(C1.1) immeuble à usage d'habitation : maison individuelle	LE FORFAIT par logement	80,00 €
(C1.2) immeuble à usage d'habitation : logement dans un immeuble collectif *(le forfait par logement contrôlé)*	LE FORFAIT par logement	80,00 €
(C1.3) immeuble ou local affecté à un usage autre que d'habitation : suivant le nombre d'équipements / points d'eau à contrôler :		
(C1.31) le déplacement et le rapport	LE FORFAIT	30,00 €
(C1.32) l'équipement ou le point d'eau contrôlé	L'UNITE	15,00 €
(C1.CV) contre-visite dans un délai de 18 mois à compter du contrôle initial :		
(C1.CV1) immeuble à usage d'habitation : maison individuelle	LE FORFAIT par logement	35,00 €
(C1.CV2) immeuble à usage d'habitation : logement dans un immeuble collectif *(le forfait par logement contrôlé)*	LE FORFAIT par logement	35,00 €
(C1.CV3) immeuble ou local affecté à un usage autre que d'habitation : suivant le nombre d'équipements / points d'eau à contrôler :		
(C1.CV31) le déplacement et le rapport	LE FORFAIT	10,00 €
(C1.CV32) l'équipement ou le point d'eau contrôlé	L'UNITE	6,00 €
(C1.S) Supplément dans le cas où l'eau n'est pas fournie par le pétitionnaire (contrôle initial ou contre-visite) :		
(C1.S1) pour une maison/un logement individuel(le) ou un immeuble affecté à un usage autre que d'habitation dont le nombre de points d'eau est inférieur ou égal à six	LE FORFAIT	15,00 €
(C1.S2) pour un immeuble collectif de plusieurs logements, ou un immeuble affecté à un usage autre que d'habitation dont le nombre de points d'eau est supérieur à six	LE FORFAIT	25,00 €
C2-contrôle interne :	LE FORFAIT	0,00 €

ANNEXE 4
Tarifs des travaux
(création ou modification ou suppression)
de branchements d'eau potable ou d'assainissement

Les travaux de branchements seront facturés sur devis, établis sur la base du bordereau de prix unitaires du marché d'entretien.

ANNEXE 5
Tarifs des frais de dossier

Objet	Unité	Tarif en € HT
Frais de dossier pour la création, la modification ou la suppression de branchement(s) (art. 5.2, art. 9. et art. 12 du règlement du service de l'eau ; art. 8.3 et art. 11 du règlement du service de l'assainissement collectif)		
Frais de dossier pour travaux (création ou modification ou suppression) de branchement d'eau ou d'assainissement	LE FORFAIT par devis	30,00 €
Frais de dossier pour travaux (création ou modification ou suppression) de branchements d'eau et d'assainissement liés à la même construction et réalisés simultanément	LE FORFAIT par devis	25,00 €
Frais de dossier pour la modification d'un dossier de travaux (création ou modification ou suppression) de branchement d'eau ou d'assainissement	LE FORFAIT par devis modifié	15,00 €
Frais de dossier pour la modification de deux dossiers de travaux (création ou modification ou suppression) de branchements d'eau et d'assainissement liés à la même construction	LE FORFAIT par devis modifié	10,00 €

ANNEXE 6
Tarifs des prestations du SPANC
(Assainissement Non Collectif)

Objet	Unité	Tarif en € HT
Contrôle des installations neuves		
Contrôle de conception	LE FORFAIT	60,00 €
Contrôle de conception : 2ème avis (modification du projet par le pétitionnaire)	LE FORFAIT	30,00 €
Contrôle de bonne exécution	LE FORFAIT	80,00 €
Contrôle de diagnostic (installation existante, 1er contrôle)	LE FORFAIT	81,00 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement (installation ayant déjà été contrôlée → contrôle sur la base de rapport(s) de contrôle(s) déjà réalisé(s))	LE FORFAIT	70,00 €
Contrôle (visite) complémentaire	LE FORFAIT	35,00 €
Contrôle dans le cadre d'une vente immobilière (à la demande du propriétaire) :		
• L'installation n'a jamais été contrôlée (1er contrôle)	LE FORFAIT	81,00 €
• L'installation a déjà été contrôlée (contrôle sur la base de rapport(s) de contrôle(s) déjà réalisé(s))	LE FORFAIT	70,00 €

ANNEXE 7
Tarifs du déversement et traitement des matières de vidange à l'Usine de traitement des eaux usées La Héronnière

Objet	Unité	Tarif en € HT
Déversement et traitement de matières de vidange à l'Usine de traitement des eaux usées La Héronnière	LE M3	17,00 €

service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE



Sommaire

1.1 L'essentiel de l'année 7
1.2 Les chiffres clés 9
1.3 Les indicateurs de performance 10
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 11
1.4 Les évolutions réglementaires 12
1.5 Les perspectives 13

2.1 Le contrat 19
2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat 20
2.3 L'inventaire du patrimoine 21
2.3.1 Le système d'assainissement 21

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte 24
3.1.1 La pluviométrie 24
3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement 25
3.2.1 Le fonctionnement hydraulique 25
3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement 27
3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration 30
3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement 32

4.1 Le CARE 37
4.1.1 Le CARE 38
4.1.2 Le détail des produits 39
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration 40

5.1 Notre organisation 51
La Région Est 51

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire 71
7.2 Annexe 2 : Certificats LRQA 84
7.3 Annexe 3 : Plan de renouvellement 87
7.4 Annexe 4 : Bilan auto-surveillance 88

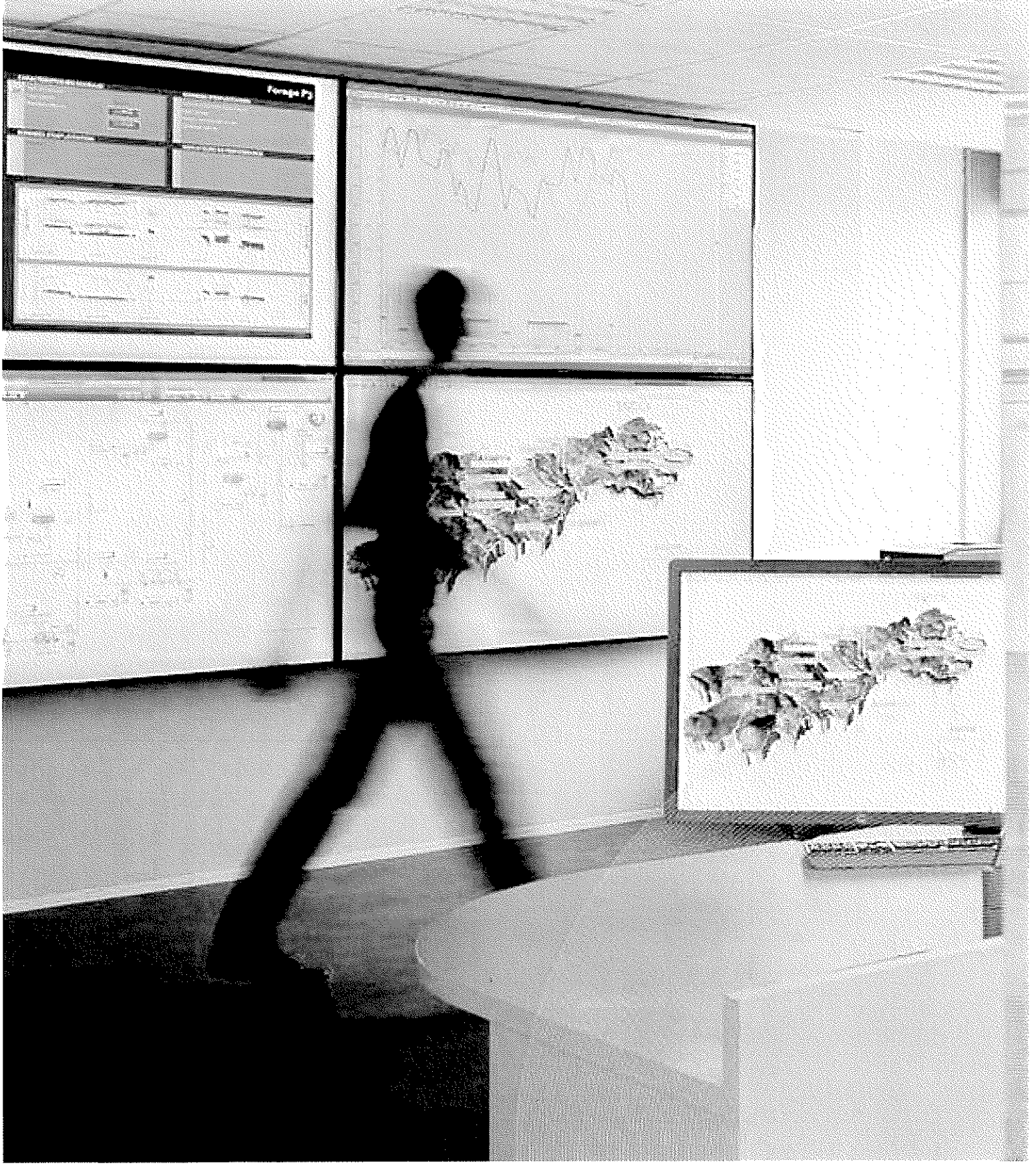

1.1 L'essentiel de l'année

2019

Aire de stockage des boues :

- Constatée depuis 2018, une nouvelle fuite au niveau du génie civil sur l'aire de stockage des boues est toujours existante ; ce qui a occasionné plusieurs plaintes de l'agriculteur propriétaire des parcelles situées au droit de la fuite.

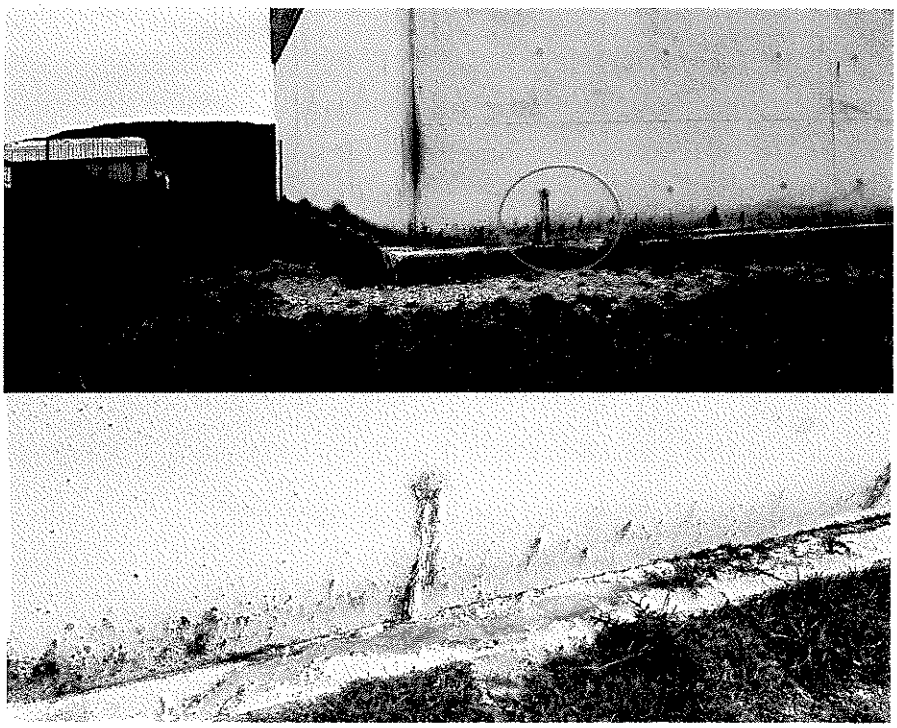

En 2019, nous avons également terminé sur la station les campagnes de mesures sur les recherches de substances dangereuses imposées par la réglementation (RSDE « 2 ») et transmis les résultats à la police de l'eau. Les substances significatives sont les suivantes :

Substance	Eau brute
4-nonylphenols ramifiés	X
Benzo(a)pyrène	X
Benzo(b)fluoranthène	X
Benzo(g,h,i)pérylène	X
Benzo(k)fluoranthène	X
Cuivre	X
Cyperméthrine	X
Di(2-ethylhexyl)phtalate	X
Fluoranthène	X
Mercure	X
Somme Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénols	X

La police de l'eau doit statuer sur la significativité des substances et donc sur la nécessité de réaliser un diagnostic amont, qui permettra une meilleure compréhension des émissions observées et d'identifier des actions de réduction.

En 2019, la canalisation de recirculation des boues a cassé. Ce point avait été mis en évidence dans l'étude sur les risques de défaillance réalisée en 2018. En effet cette canalisation est très longue avec des parties aériennes dont les fixations sont problématiques. Heureusement, il n'y a pas eu de pollution car la casse a eu lieu lors de la présence du technicien d'exploitation qui a pu procéder immédiatement à des mesures compensatoires. Nous avons procédé à la réparation immédiate de la canalisation

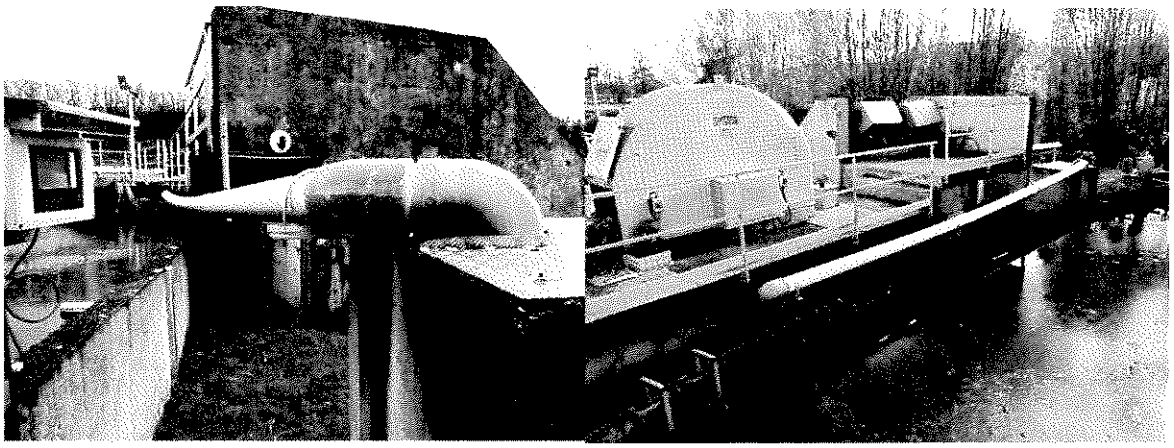

Vue de la canalisation de recirculation

1.2 Les chiffres clés



1 station de traitement des eaux usées

de pluie



(m³) d'eau traitée

d'énergie électrique facturée



de boues évacuées

d'eau assujettis

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie " Présentation du service \ Le contrat"
  - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnements, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
  - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie "La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour / L'analyse du patrimoine".
  - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"

- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007

Thème	Indicateur	2018	2019	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	4	4	Nombre	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	156,2	145,47	TMS	B
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	%	A

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE

- Entrée en vigueur du code de la commande publique le 1er avril 2019
- Relève du seuil permettant aux acheteurs de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, de 25 000 à 40 000€HT
- Création d'un « référé en matière de secret des affaires » au sein du code de justice administrative

- Report du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes
- Faculté pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération de déléguer par convention leurs compétences en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines à l'une de leurs communes membres ou à un syndicat inclus en totalité dans leur périmètre
- Pérennisation de la tarification sociale et encadrement des modalités de son financement par les collectivités
- Reforme des procédures civiles d'exécution

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi n°2020-105 du 10 février 2020) annonce une évolution prochaine de la réglementation qui encadre la valorisation agricole des boues de stations d'épuration.

L'article 86 impose en effet une révision des référentiels réglementaires sur l'innocuité environnementale et sanitaire applicables aux boues d'épuration en vue de leur usage au sol, avant le 1er juillet 2021. De plus, les conditions dans lesquelles les boues et les digestats peuvent être compostés seront déterminées par voie réglementaire.

1.5 Les perspectives

2020

Nous préconisons de travailler sur les points suivants :

Travaux de génie civil pour pouvoir admettre le débit de référence.

Le fonctionnement en simultané de 2 pompes ou d'une pompe et de la vis n'est pas possible pour des raisons hydrauliques, car dans ce cas nous constatons des débordements en amont du dégrilleur. Dans ces conditions, la station n'est pas à même de traiter son débit de pointe fixé à 195 m3/h (débit largement compatible avec la capacité hydraulique du clarificateur de plus de 300 m2).

En cas de débit entrée station d'épuration important par temps de pluie avec by pass, sans que le débit de référence soit atteint, le risque d'un un bilan 24h non conforme est important. L'analyse des débits reçus montre que des by pass sont constatés en A2 sans que le débit de référence soit atteint.

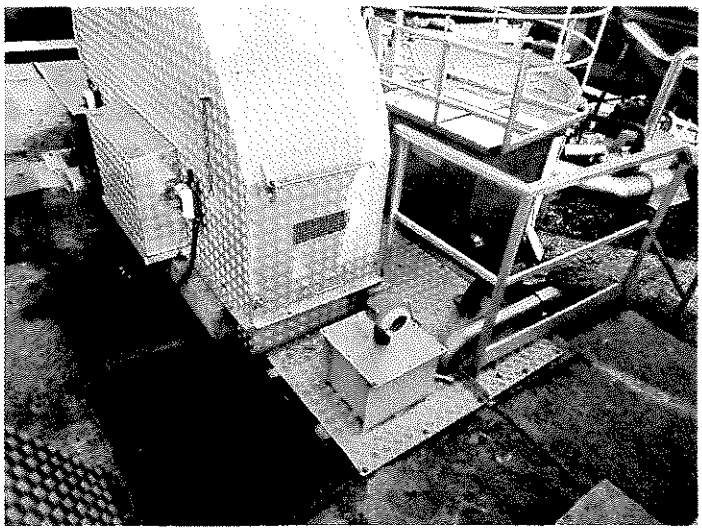

Etranglement hydraulique en amont du dégrilleur ne permet pas le passage du débit de pointe

Risque lié à l'arrivée à la station d'eaux usées non domestiques

En cas d'arrivées d'eaux non domestiques non maitrisées par les industriels raccordés au réseau d'assainissement, une dégradation du traitement est possible. Suite à des moussages et à des débordements au cours des années antérieures (en raison d'effluents industriels raccordés), le bassin d'aération complémentaire est équipé d'une sonde anti débordement mais des arrivées acides ou basiques ne seraient pas détectées.

Nous préconisons la mise en place d'une mesure de pH et de turbidité en entrée station avec alarme raccordée à la supervision.



By pass possible en cours de traitement

Le déversoir en cours de traitement (point A5) est équipé pour la mesure du débit déversé. En cas de défaillance de cet équipement, un éventuel by pass ne serait pas détecté. A noter, de plus, que c'est dans ce regard que se fait la recirculation des boues, ce qui provoque un moussage (les mousses peuvent perturber la mesure de niveau de la sonde ultra son) et un risque de départ de celles-ci. Le point de rejet A5 est sensible et son utilité n'est pas avérée. En effet, ce by pass n'a aucune raison d'être actif. Nous proposons de supprimer totalement ce point de rejet potentiel

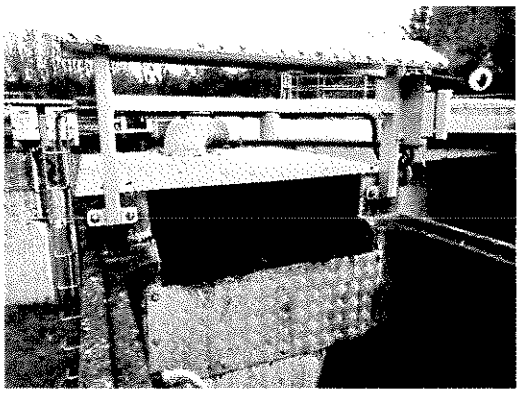

Retour d'eau de l'Ornain via le by pass entrée station

En cas d'inondation, les eaux de la rivière (l'Ornain) peuvent remonter dans la canalisation de by pass et fausser la mesure du débit. La débitmétrie actuelle étant basée sur la mesure de la hauteur en amont d'une lame de déversement rectangulaire, cela peut conduire à produire des données de débits déversés non avérés avec des conséquences possibles sur la conformité des bilans 24h. Il faudrait pouvoir équiper la canalisation d'une sonde détectant le retour de l'eau.



Vue du regard du by pass

Fiabiliser l'évacuation des refus de dégrillage en aménageant le point de sortie des déchets par une zone permettant la mise en place d'une benne.

Dans le cadre de l'arrêté de juillet 2015, un diagnostic permanent doit être mis en place sur le système d'assainissement (station d'épuration + système de collecte) avant le 31/12/2020.

Copyright © DuPont

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants

Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/01/2010	31/12/2021	Affermage
Avenant n°01	01/03/2012	31/12/2021	Prise en compte analyse RSDE autosurveillance

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

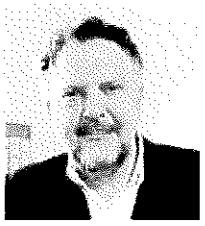

Jean-Luc FICKINGER
Directeur Agence Lorraine
06.72.74.21.37
jean-luc.fickinger@suez.com



Régine CHARTON
Directrice Adjointe
Lorraine
06.38.83.99.78
regine.charton@suez.com



Nicolas POLLET
Chef Usines
Assainissement Centre
06.33.39.63.12
nicolas.pollet@suez.com

2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.3.1 Le système d'assainissement

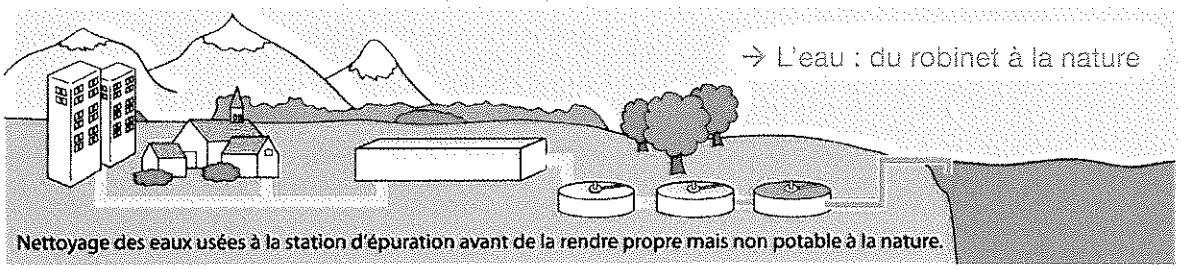

- **LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT**

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Capacité de traitement (Eq. hab)**
TRONVILLE-EN-BARROIS	STEP DU CENTRE ORNAIN (TRONVILLE)	2010	15 000

3 | Qualité du service

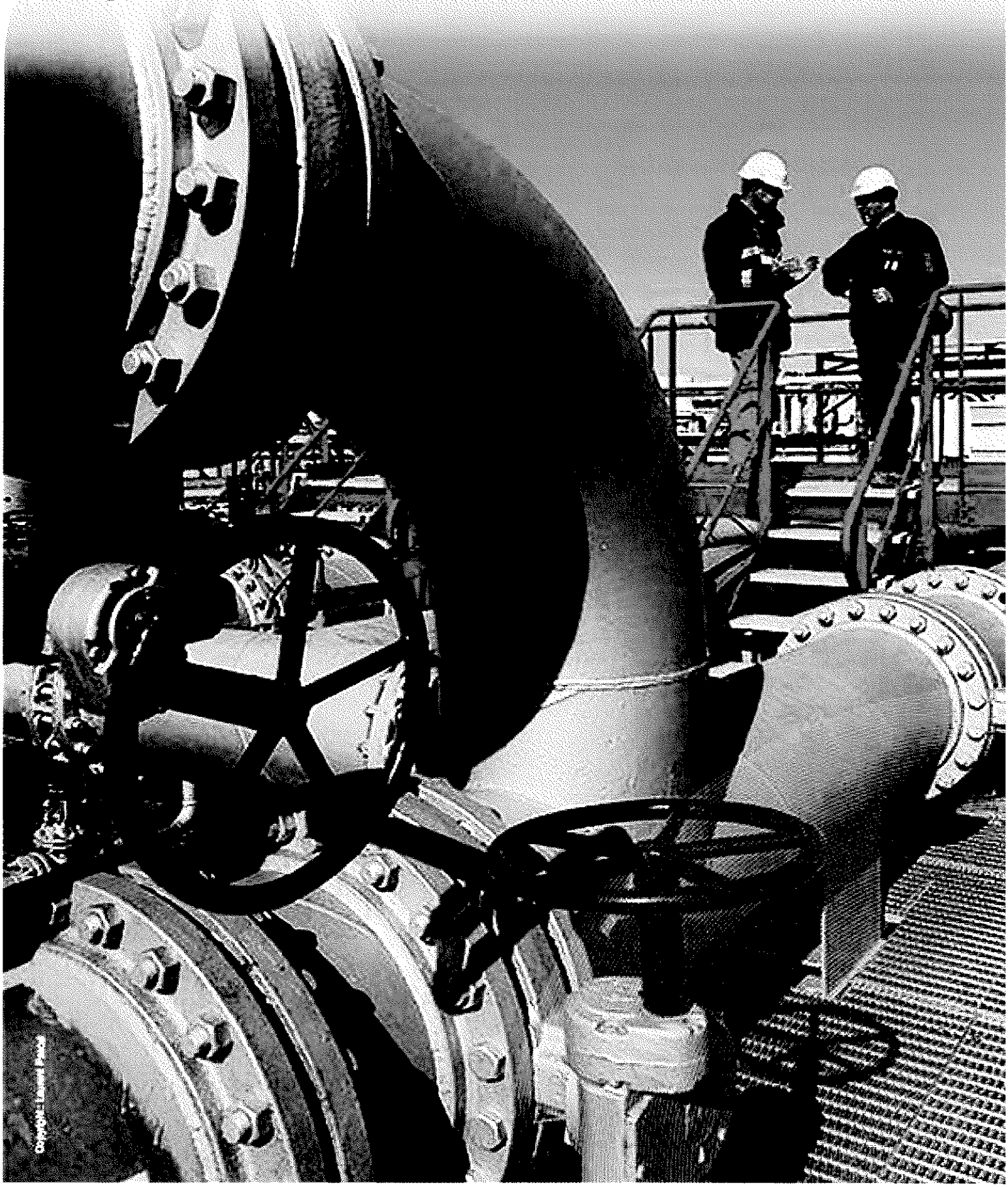

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

3.1.1 La pluviométrie

Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles et mensuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

- **LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE**

Pluviométrie annuelle (mm)						
Finalité	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Pluviométrie (mm)	823	1 168	1 004	1 165	727	**- 37,6%**

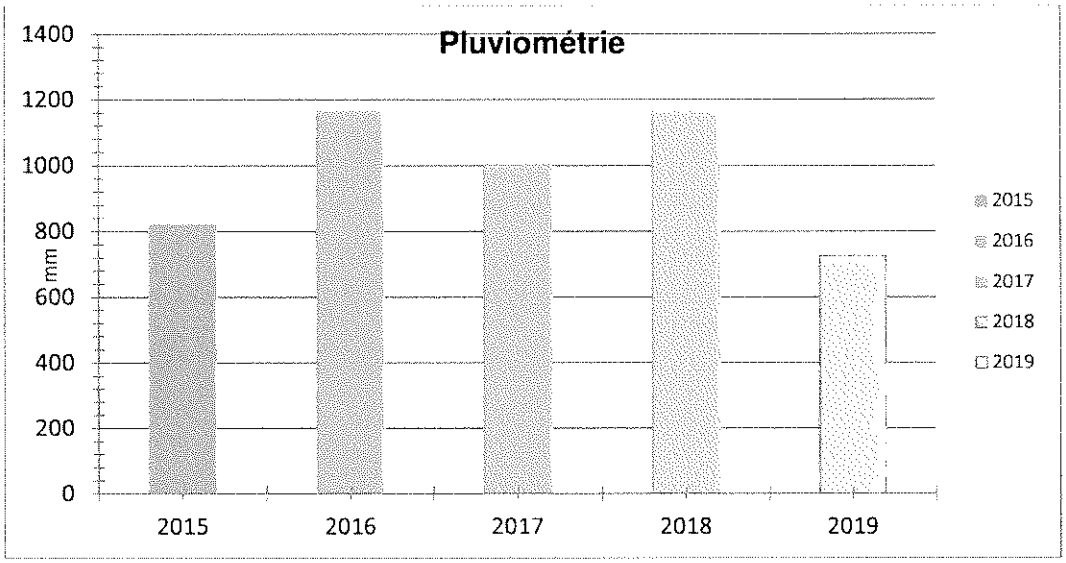

3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

3.2.1 Le fonctionnement hydraulique

- **LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT (A3)**

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m³)							
Commune	**Site**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
TRONVILLE-EN-BARROIS	STEP DU CENTRE ORNAIN (TRONVILLE)	456 921	517 329	528 347	553 669	626 770	13,2%
Total		456 921	517 329	528 347	553 669	626 770	13,2%

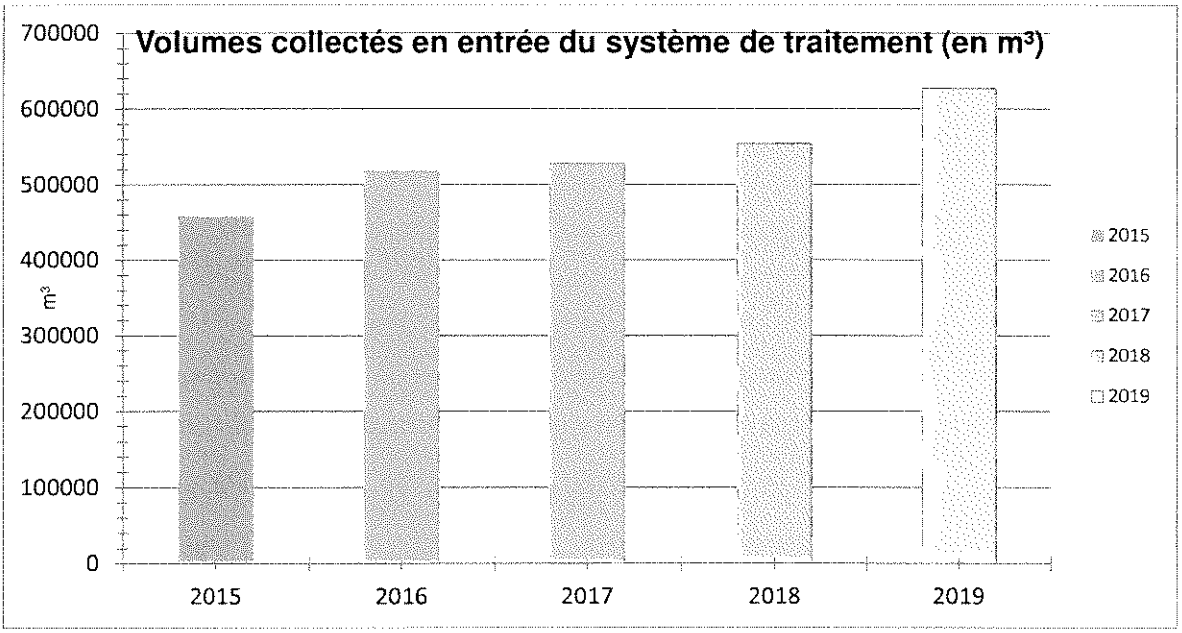

- **LES VOLUMES DEVERSES EN TETE DE STATION (A2)**

Volumes déversés en tête de station (en m³)							
Commune	**Site**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
TRONVILLE-EN-BARROIS	STEP DU CENTRE ORNAIN (TRONVILLE)	5 004	13 979	14 813	~~42 392~~	18 335	- 56,7%
Total		5 004	13 979	14 813	~~42 392~~	18 335	- 56,7%

valeur corrigée à 19 688

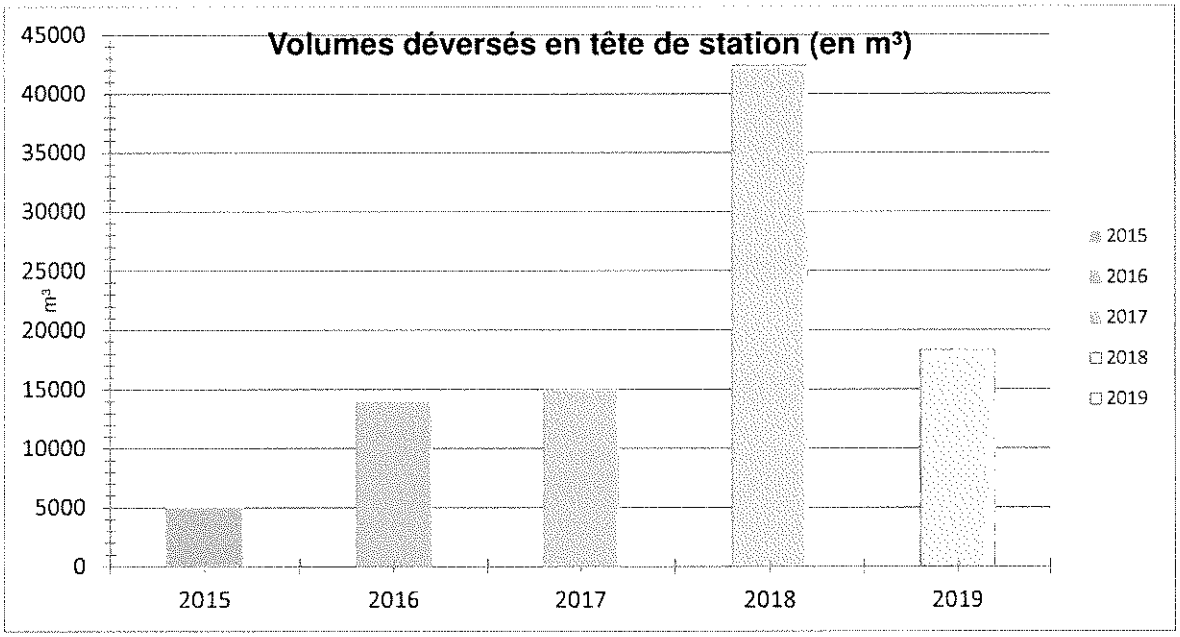

- **LES VOLUMES TRAITES (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumes traités (en m³)

Commune	Site	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
TRONVILLE-EN-BARROIS	STEP DU CENTRE ORNAIN (TRONVILLE)	483 326	544 972	521 056	574 075	651 250	13,4%
Total		483 326	544 972	521 056	574 075	651 250	13,4%

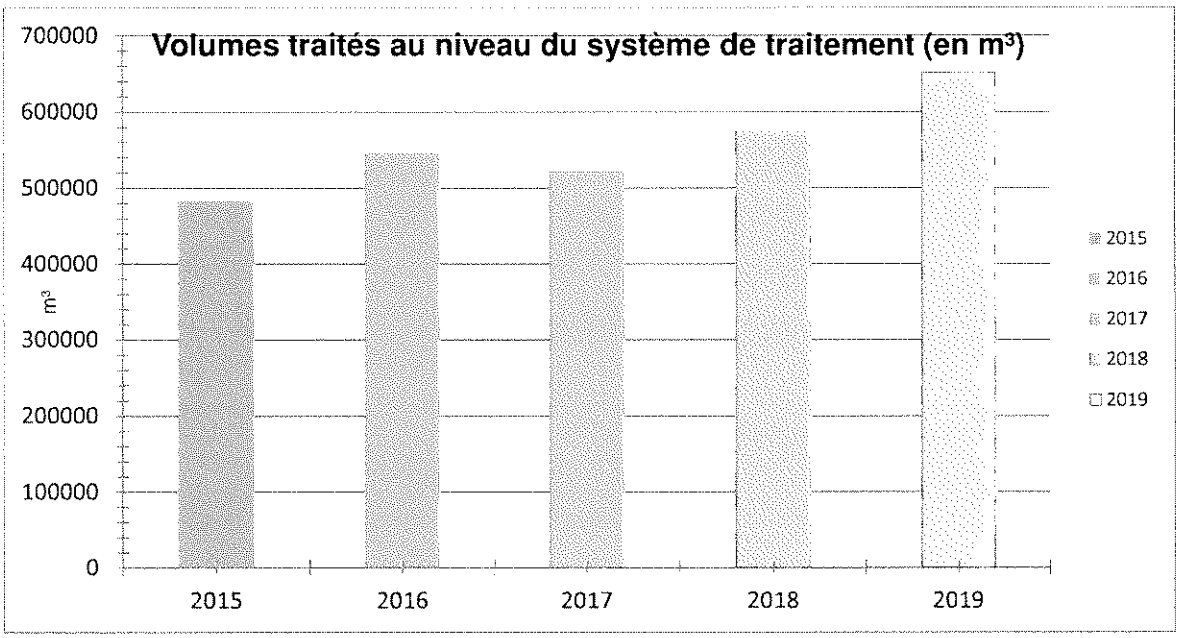

3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie, ...

- **LES CHARGES ENTRANTES**

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/j)						
STEP DU CENTRE ORNAIN (TRONVILLE)	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
DBO5	265,5	198,4	169,2	322	195,3	**- 39,3%**
DCO	739,6	615,6	558,7	711,7	816,8	**14,8%**
MeS	297,4	286,8	266,1	304,1	299,3	**- 1,6%**
NG	77,5	76,4	77,6	88,8	83,3	**- 6,2%**
N-NH4	51,2	57	51,4	57,2	58,5	**2,4%**
NTK	76,7	74,6	75,5	90,3	82,4	**- 8,8%**
Pt	8,3	7,9	8,3	10,4	7,8	**- 24,5%**

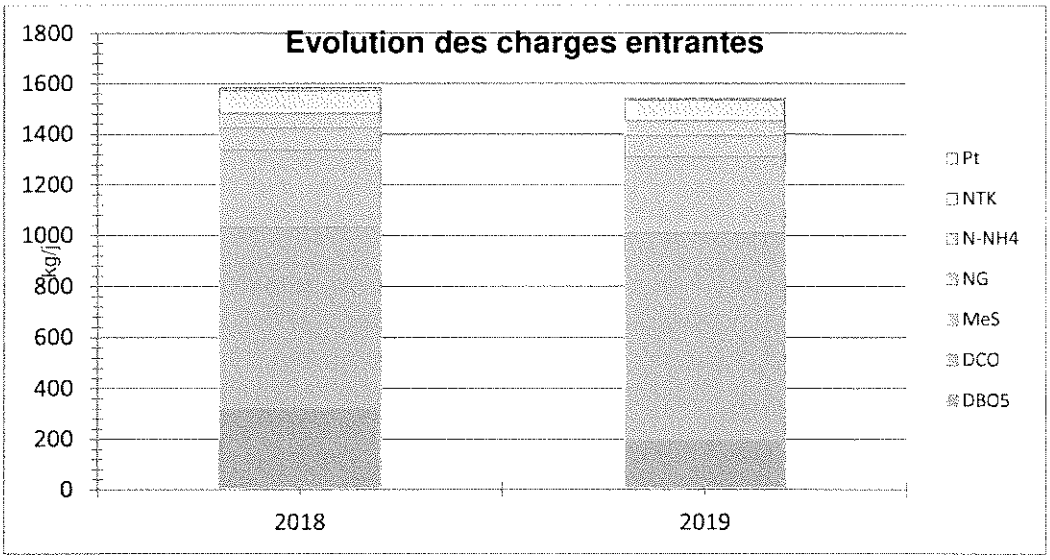

- **LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS**

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative de la consommation d'eau potable et non potable ainsi que celle des réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des stations de traitement.

Consommation de réactifs

STEP DU CENTRE ORNAIN (TRONVILLE)	Nature	Unité	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Sels de Fer (FeCl3)	kg	33 700	24 700	13 703	- 44,5%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Chaux éteinte	kg	81 000	49 500	45 750	- 7,6%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère (Epais.)	kg	1 855	1 050	1 925	83,3%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Sels de Fer (FeCl3)	kg	53 300	34 060	11 823	- 65,3%

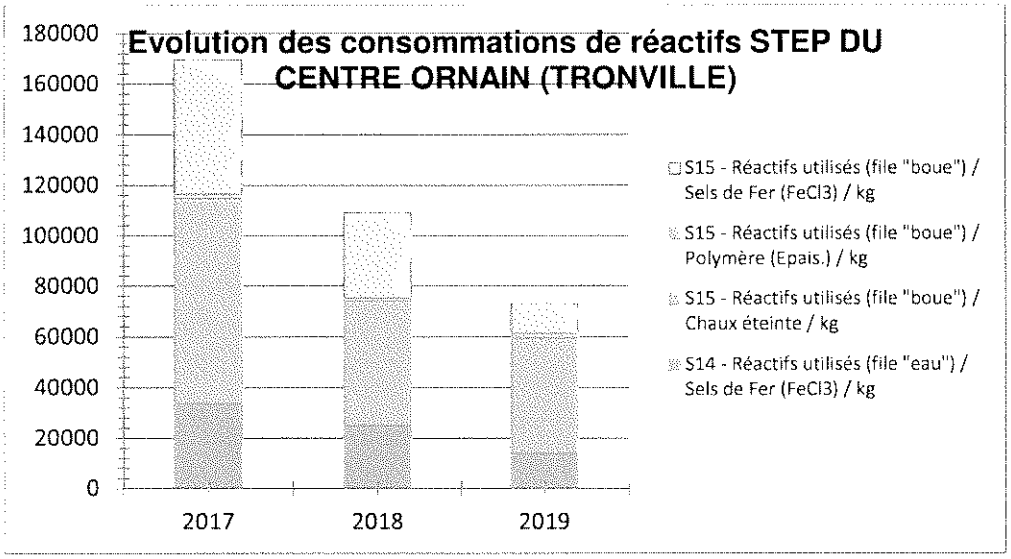

- **LA FILIERE BOUE**

La production de boues

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites en station d'épuration.

Production des boues

STEP DU CENTRE ORNAIN (TRONVILLE)	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
MS boues (T)	277,9	217	152	145	4,61%
Production (m³/an)	908,2	706	473	475	0,42 %
Siccité moyenne (%)	30,6	31	32	31	-3,13%

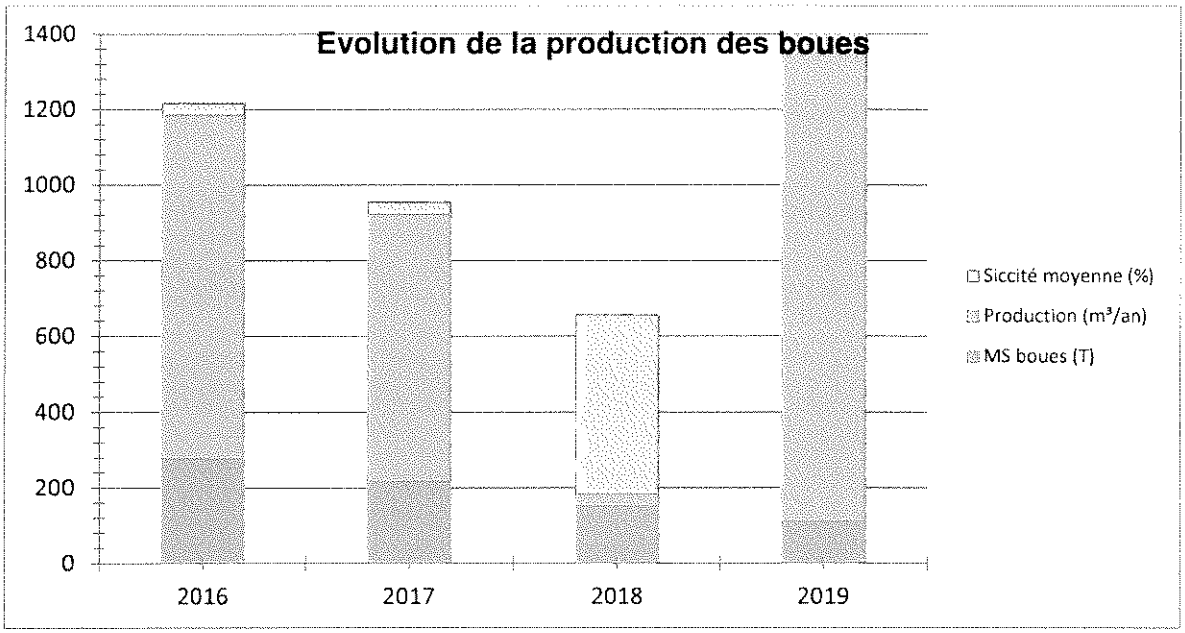

L'intégralité des boues produites sont évacuées pour être épandues sur les sols agricoles.

L'évacuation de boues

Evacuation des boues								
STEP DU CENTRE ORNAIN (TRONVILLE)	**Nature**	**Filière**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Epandage	720 000	908 000	703 150	521 900	475 000	- 9,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Epandage	231 840	277 900	216 696	156 200	145 470	- 6,9%

- **LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT**

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

Bilan sous produits évacués								
STEP DU CENTRE ORNAIN (TRONVILLE)	**Nature**	**Filière**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
S10 - Sable produit	Poids (kg)	ISDND	1 870	-	600	14 700	6 000	- 59,2%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	ISDND	1 870	-	800	12 600	2 000	- 84,1%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	STEP	-	-	200	0	0	0,0%

Il n'y a pas eu d'évacuation de sous-produits en 2016.

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)

Commune	Site	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
TRONVILLE-EN-BARROIS	STEP DU CENTRE ORNAIN (TRONVILLE)	385 435	391 084	436 454	419 418	369 227	- 12,0%
Total		385 435	391 084	436 454	419 418	369 227	- 12,0%

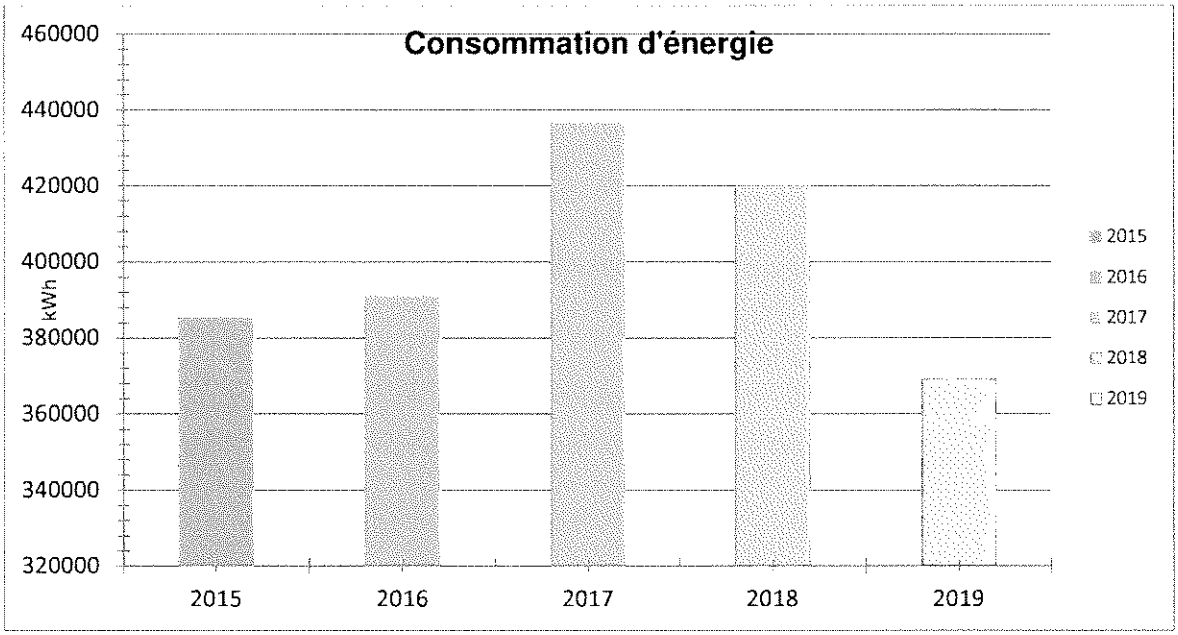

3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration

- **LES TACHES D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE**

Les Interventions sur les stations d'épuration

Commune	Site	Type ITV	Groupe	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
TRONVILLE-EN-BARROIS	STEP DU CENTRE ORNAIN (TRONVILLE)	Astreinte sur usine	Total	5	1	-	1	1	0,00%
TRONVILLE-EN-BARROIS	STEP DU CENTRE ORNAIN (TRONVILLE)	Tache de maintenance sur usine	Corrective	40	24	16	16	11	-31,25%
TRONVILLE-EN-BARROIS	STEP DU CENTRE ORNAIN (TRONVILLE)	Tache de maintenance sur usine	Préventive	230	210	220	173	168	-2,89%
TRONVILLE-EN-BARROIS	STEP DU CENTRE ORNAIN (TRONVILLE)	Tache d'exploitation sur usine	Total	2 249	2 211	4 186	3 816	3 455	-9,46%

- **LES CONTROLES REGLEMENTAIRES**

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration				
Commune	**Site**	**Type de contrôle**	**Libellé équipement**	**Date intervention**
TRONVILLE-EN-BARROIS	STEP DU CENTRE ORNAIN (TRONVILLE)	Equipement électrique des STEP	ARMOIRE GENERALE	01/07/2019
TRONVILLE-EN-BARROIS	STEP DU CENTRE ORNAIN (TRONVILLE)	Equipement sous pression (épreuve) des STEP	BALLON ANT-BELIER 500 L*	21/11/2019
TRONVILLE-EN-BARROIS	STEP DU CENTRE ORNAIN (TRONVILLE)	Equipement sous pression (épreuve) des STEP	BALLON AIR DE SERVICE 1468 L*	21/11/2019
TRONVILLE-EN-BARROIS	STEP DU CENTRE ORNAIN (TRONVILLE)	Equipement sous pression (épreuve) des STEP	BALLON AIR DE SERVICE 100 L*	21/11/2019
TRONVILLE-EN-BARROIS	STEP DU CENTRE ORNAIN (TRONVILLE)	Extincteur des STEP	EXTINCTEUR LOCAL ELECTRIQUE	21/10/2019
TRONVILLE-EN-BARROIS	STEP DU CENTRE ORNAIN (TRONVILLE)	Extincteur des STEP	EXTINCTEUR REZ DE CHAUSSEE (COMMUNS)	21/10/2019
TRONVILLE-EN-BARROIS	STEP DU CENTRE ORNAIN (TRONVILLE)	Extincteur des STEP	EXTINCTEUR VEHICULE STEP	21/10/2019
TRONVILLE-EN-BARROIS	STEP DU CENTRE ORNAIN (TRONVILLE)	Extincteur des STEP	EXTINCTEUR 1ER ETAGE (COMMUNS)	21/10/2019
TRONVILLE-EN-BARROIS	STEP DU CENTRE ORNAIN (TRONVILLE)	Extincteur des STEP	EXTINCTEUR LOCAL A BENNE	21/10/2019
TRONVILLE-EN-BARROIS	STEP DU CENTRE ORNAIN (TRONVILLE)	Extincteur des STEP	EXTINCTEUR ATELIER	21/10/2019
TRONVILLE-EN-BARROIS	STEP DU CENTRE ORNAIN (TRONVILLE)	Extincteur des STEP	EXTINCTEUR LOCAL HT	21/10/2019
TRONVILLE-EN-BARROIS	STEP DU CENTRE ORNAIN (TRONVILLE)	Moyen de levage des STEP	PRE-FOSSE MATIERE DE VIDANGE / SUPPORT POTENCE	08/10/2019
TRONVILLE-EN-BARROIS	STEP DU CENTRE ORNAIN (TRONVILLE)	Moyen de levage des STEP	RECIRCULATION / SUPPORT POTENCE	08/10/2019
TRONVILLE-EN-BARROIS	STEP DU CENTRE ORNAIN (TRONVILLE)	Moyen de levage des STEP	DESSABLEUR / SUPPORT POTENCE	08/10/2019
TRONVILLE-EN-BARROIS	STEP DU CENTRE ORNAIN (TRONVILLE)	Moyen de levage des STEP	POMPE ALIMENTATION GDD / SUPPORT POTENCE	08/10/2019
TRONVILLE-EN-BARROIS	STEP DU CENTRE ORNAIN (TRONVILLE)	Moyen de levage des STEP	POMPE POLYMERE / SUPPORT POTENCE	08/10/2019
TRONVILLE-EN-BARROIS	STEP DU CENTRE ORNAIN (TRONVILLE)	Moyen de levage des STEP	POMPE ALIMENTATION FILTRE PRESSE / SUPPORT POTENCE	08/10/2019
TRONVILLE-EN-BARROIS	STEP DU CENTRE ORNAIN (TRONVILLE)	Moyen de levage des STEP	AGITATEUR BASSIN D'AERATION / SUPPORT POTENCE	08/10/2019
TRONVILLE-EN-BARROIS	STEP DU CENTRE ORNAIN (TRONVILLE)	Moyen de levage des STEP	AGITATEUR BASSIN D'AERATION / SUPPORT POTENCE	08/10/2019
TRONVILLE-EN-BARROIS	STEP DU CENTRE ORNAIN (TRONVILLE)	Moyen de levage des STEP	FILTRE PRESSE / PALAN MONORAIL	08/10/2019
TRONVILLE-EN-BARROIS	STEP DU CENTRE ORNAIN (TRONVILLE)	Moyen de levage des STEP	FILTRE PRESSE / LAVEUR HP +SUPPORT POTENCE	08/10/2019
TRONVILLE-EN-BARROIS	STEP DU CENTRE ORNAIN (TRONVILLE)	Moyen de levage des STEP	FILTRE PRESSE / BACHE A BOUE +SUPPORT POTENCE	08/10/2019

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration

Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
TRONVILLE-EN-BARROIS	STEP DU CENTRE ORNAIN (TRONVILLE)	Moyen de levage des STEP	POSTE TOUTE EAUX + SUPPORT POTENCE	08/10/2019
TRONVILLE-EN-BARROIS	STEP DU CENTRE ORNAIN (TRONVILLE)	Moyen de levage des STEP	POSTE DE RELEVEGE + SUPPORT POTENCE	08/10/2019
TRONVILLE-EN-BARROIS	STEP DU CENTRE ORNAIN (TRONVILLE)	Moyen de levage des STEP	BACHE A GRAISSE / SUPPORT POTENCE	08/10/2019
TRONVILLE-EN-BARROIS	STEP DU CENTRE ORNAIN (TRONVILLE)	Moyen de levage des STEP	FOSSE MATIERE DE VIDANGE / SUPPORT POTENCE	08/10/2019

3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement

- **LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses

STEP DU CENTRE ORNAIN (TRONVILLE)	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
Arrêté du 21 juillet 2015	DBO5	12	14	14	116,7%
Arrêté du 21 juillet 2015	DCO	24	26	26	108,3%
Arrêté du 21 juillet 2015	MeS	24	26	26	108,3%
Arrêté du 21 juillet 2015	NG	12	14	14	116,7%
Arrêté du 21 juillet 2015	N-NH4	12	14	14	116,7%
Arrêté du 21 juillet 2015	NTK	12	14	14	116,7%
Arrêté du 21 juillet 2015	Pt	12	14	14	116,7%

- **LA CONFORMITE PAR PARAMETRE**

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

Conformité par paramètre

STEP DU CENTRE ORNAIN (TRONVILLE)	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité
Arrêté du 21 juillet 2015	DBO5	195,31	3,52	5,77	97	1	2	0	Oui
Arrêté du 21 juillet 2015	DCO	816,81	24,59	38,11	95	0	3	0	Oui
Arrêté du 21 juillet 2015	MeS	299,33	6,27	9,72	97	3	3	0	Oui

Conformité par paramètre									
STEP DU CENTRE ORNAIN (TRONVILLE)	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité
Arrêté du 21 juillet 2015	NG	83,29	6,29	10,3	87	0	2	0	Oui
Arrêté du 21 juillet 2015	N-NH4	58,53	3,49	5,7	90	0	2	0	Oui
Arrêté du 21 juillet 2015	NTK	82,36	4,79	7,83	90	0	2	0	Oui
Arrêté du 21 juillet 2015	Pt	7,81	0,64	1,06	86	0	2	0	Oui

Les analyses réalisées au cours de l'année ont été jugées conforme à la législation, la station d'épuration de Tronville a donc une capacité épuratoire satisfaisante.

- **LA CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE**

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

Conformité annuelle globale						
Commune	Site	2015	2016	2017	2018	2019
TRONVILLE-EN-BARROIS	STEP DU CENTRE ORNAIN (TRONVILLE)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

La station est conforme par rapport aux normes de rejets selon les différents paramètres, comme nous le prouve le paragraphe suivant.

- **LA CONFORMITE DES BOUES ET SOUS-PRODUITS**

Le tableau suivant présente les destinations des boues produites et des sous-produits ainsi que la conformité des filières utilisées.

Conformité filières boues et sous-produits évacués	
STEP DU CENTRE ORNAIN (TRONVILLE)	Filières
S10 - Sable produit	Centre d'Enfouissement Technique de Pagny
S11 - Refus de dégrillage produit	Centre d'Enfouissement Technique de Pagny
S6 - Boues évacuées après traitement	Traitement in situ
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Epandage

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

4.1.1 Le CARE

CENTRE ORNAIN (CC) - Assainissement

Compte annuel de résultat de l'exploitation - 2019

en €uros	2018	2019	Ecart en %
PRODUITS	**195 728**	**194 284**	**-0,7%**
Exploitation du service	195 728	194 284	
Collectivités et autres organismes publics	0	0	
Travaux attribués à titre exclusif	0	0	
Produits accessoires	0	0	
CHARGES	**188 593**	**181 056**	**-4,0%**
Personnel	68 587	64 352	
Energie électrique	27 118	29 699	
Achats de prestations assainissement	-550	0	
Produits de traitement	25 519	18 985	
Analyses	2 857	2 402	
Sous-traitance, matières et fournitures	25 805	26 321	
Impôts locaux et taxes	2 388	1 969	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	16 695	16 912	
• télécommunication, postes et télégestion	908	1 349	
• engins et véhicules	5 009	4 743	
• informatique	5 523	5 987	
• assurance	402	787	
• locaux	3 233	1 251	
Contribution des services centraux et recherche	6 259	6 411	
Collectivités et autres organismes publics	0	0	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	886	894	
• programme contractuel	11 588	11 694	
Charges relatives aux investissements			
Charges relatives aux investissements du domaine privé	1 441	1 417	
Résultat avant impôt	**7 135**	**13 228**	**85,4%**
Apurement des déficits antérieurs	7 135	13 228	
RESULTAT	**0**	**0**	**0,0%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

CENTRE ORNAIN (CC) - Assainissement

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2019

Détail des produits

Libellés	2018	2019	Ecart en %
TOTAL	**195 728**	**194 284**	**-0,7%**
Exploitation du service	195 728	194 284	-0,7%
• Partie fixe	95 234	96 946	
• Partie proportionnelle	96 678	97 338	
• Traitement des volumes extérieurs en assainissement	3 815	0	
Collectivités et autres organismes publics	0	0	0,0%
•	0	0	
Travaux attribués à titre exclusif	0	0	0,0%
•	0	0	
Produits accessoires	0	0	0,0%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2019

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

    - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
    - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2019 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1 La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2 La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.

- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1 Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

- A compter des Care réalisés au titre de 2020, ces produits seront fondés sur les volumes distribués et comptabilisés de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et non facturés. Celle-ci sera désormais prise en

compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.
Cette modification permettra de caler le chiffre d'affaires sur l'année comptable (365 jours), indépendamment de la période de facturation et de ses éventuelles fluctuations et donc d'avoir systématiquement un chiffre d'affaires qui correspond aux charges engagées sur la même période et ce, même si la facturation n'est pas encore intervenue sur la totalité de l'année civile comme lors des démarrages de nouveaux contrats.

- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2 Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.

- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.

- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3 Charges indirectes

a Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,4% de leurs Produits (hors compte de tiers).

- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b La contribution des services centraux et recherche

- La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% du Chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

4 La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.
L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1 Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a. Garantie pour continuité du service,
b. Programme contractuel,
c. Fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.
La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2 Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a. Programme contractuel,
b. Fonds contractuel,
c. Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d. Investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.
Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité…). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.
La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3 Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- Soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

  La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) de 3,14%.

- Soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.
Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- La dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- Le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 3.14%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4 Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,39% (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2019 +0.5%) soit 0,11% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.
Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 1,1 % de taux d'IS supplémentaire.
Le taux applicable est de 33,33%.

VI. ANNEXES

A1 - Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées ci-dessous.

Produits et Charges d'exploitation	Clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO Média des interventions réseau et clientèle
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO Média des interventions usine
Affectation des charges d'Engins spéciaux hydrocureuses	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)
Affectation des charges d'Engins spéciaux hors hydrocureurs	Nb d'heures MO Média des interventions réseau
Affectation charges SIG	Linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et assainissement
Autres produits affermages eau	Clients affermage eau potable
Charges branchements eau	Clients affermage eau potable
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)
Charges et produits branchements facturés eau	Nombre branchements neufs isolés eau
Charges facturation encaissement	Clients équivalents
Charges production eau potable	Volume eau potable produite (milliers m3)
Charges relève compteurs	Nombre de relevés
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)
Charges eaux pluviales	Longueur réseau assainissement eaux pluviales (en km)
Charges épuration	Capacité de la station d'épuration
Charges et produits branchements facturés assainissement	Nombre branchements neufs isolés assainissement
Charges télérelève contrats eau et assainissement	Clients télérelevés
Charges branchements assainissement	Clients affermage assainissement
Autres produits affermages assainissement	Clients affermage assainissement

A2 - Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées ci-dessous.

Produits et Charges d'exploitation	Clé
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables
Ligne contribution des services centraux et recherche	CA total
Charges logistique	Sortie de stock
Charges achat	HA / Charges externes hors achats d'eau
Charges supports aux interventions / MO	Charges MO OPEX
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers

Copyright: Cyrus Dupuis

5.1 Notre organisation

La Région Est

La Région Est pour l'activité eau de SUEZ regroupe les régions administratives Grand Est et Bourgogne - Franche-Comté. 1200 collaborateurs travaillent chaque jour à la préservation des ressources en eau. Le siège est basé à Dijon.
Son organisation assure une grande proximité vis-à-vis des clients : **8 Agences territoriales** sont ainsi en charge de la gestion des contrats : Lorraine, Valeaurhin, Alsace, Gaz & Eaux, Saône & Loire Jura, Dijon Métropole, Bourgogne et Champagne Ardenne.

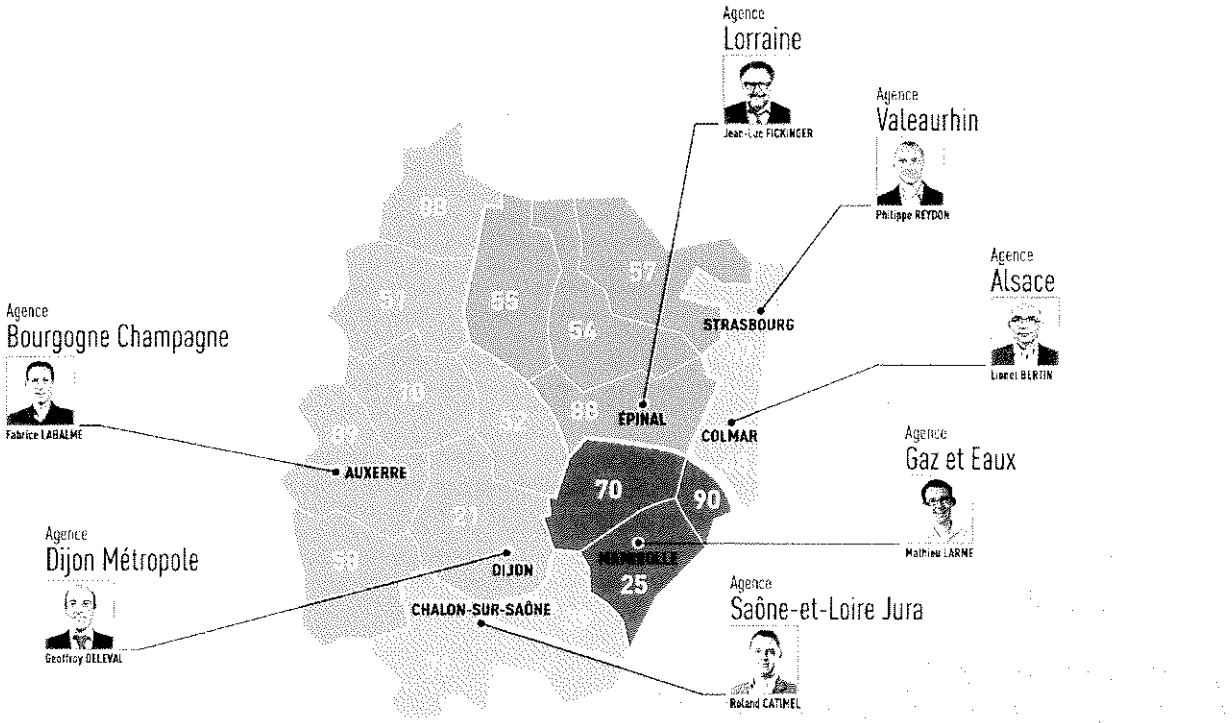



Directeur Région Est	MARC BONNIEUX
Périmètre géographique	Grand Est Bourgogne - Franche-Comté
Population couverte (Eau et Assainissement)	4 200 000 habitants
Implantation	Le siège est basé à Dijon. Le territoire compte plus de 30 sites d'embauche, sur 18 départements
Clients Eau potable	1 200 000
Clients Assainissement	818 000
Contrats DSP	436
Contrats PS	657
Installations :	
Usines Eau	398 usines
STEP	436 STEP
Postes de relevage	1 646
Linéaires réseaux Eau + Assainissement	26 638 km
Collaborateurs	1 200

Principaux partenaires de la Région Est :

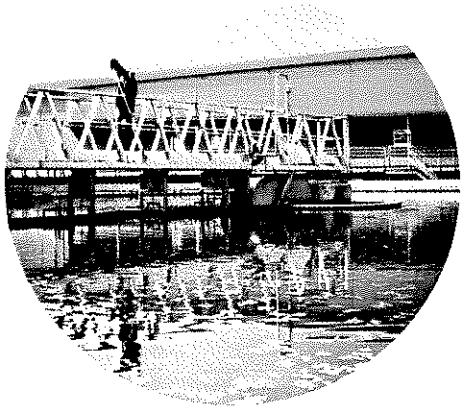

Dijon métropole
Eurométropole de Strasbourg
SIVOM de Mulhouse
Grand Chalon
Communauté urbaine du Grand Nancy
Auxerre
Dole
Épinal
St-Dié-des-Vosges
Syndicat intercommunal des Eaux de la Haute-Loue (Eau)
Communauté d'agglomération de Colmar

Les métiers de l'activité concernent **le petit cycle de l'eau,** activité historique de l'entreprise :
de l'eau et protéger la ressource ;
l'eau et proposer des services innovants adaptés aux besoins des consommateurs ;
les eaux usées pour les rendre propre à la nature.



Spécialiste du grand cycle de l'eau dans la Région Est, SUEZ participe activement à la révolution de la ressource et du digital en intégrant un large panel de compétences avec des projets de références :



Valoriser les boues en énergie pour la ville :

- Boues et jus de choucroute transformés en biogaz à la station d'épuration de Meistratzheim.
- Projet Biovalsan : la station d'épuration de Strasbourg a été la première en France a transformé le biogaz produit à partir des eaux usées en biométhane. Ce gaz vert est réinjecté dans le réseau de distribution et représente l'équivalent de ce que consomment 5000 logements BBC en 1 an.

Utiliser l'énergie des eaux usées pour chauffer la ville et les piscines :

3 degrés bleu eau chaude, degrés bleu chaleur

- 74 % des besoins en chaleur des 108 logements sociaux de l'ancienne Caserne Lefèbvre à Mulhouse sont couverts par la chaleur des eaux usées introduites dans les circuits de chauffage.
- A Chenôve, où les 13 500 m² des entrepôts du Tramway de Dijon sont chauffés à plus de 50% grâce à la chaleur des eaux usées
- A la piscine des Grésilles de Dijon ou au Centre Nautique de Chalon-sur-Saône, où le système « Degrés Bleu Eau Chaud » permet de chauffer et de régler indépendamment la température des petits et grands bassins

« Eau verte à Dijon » :

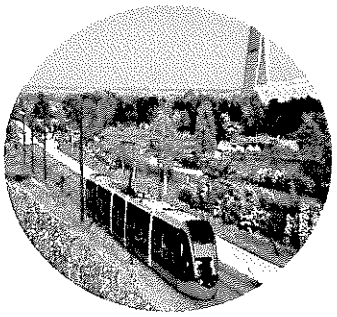

Depuis 2012, Dijon métropole et SUEZ récupèrent les eaux issues du drainage d'un parking du centre-ville, qui partaient jusqu'alors à l'égout. Grâce à ce procédé, nommé « Eau verte », l'eau sert à arroser les pelouses des 15 km du parcours du tramway et également au lavage des rames, des quais, de la voirie et des bus. Elle alimente également les canaux d'irrigation du jardin de l'Arquebuse. De quoi permettre au Dijon métropole d'économiser près de 100 000 m³ d'eau potable par an.

Pour rendre la ville plus intelligente :

- **Accompagner Dijon métropole vers la Métropole Intelligente,** en partenariat avec Bouygues Energies & Services, Citelum et Capgemini, en réalisant et en gérant un poste de pilotage connecté des équipements de l'espace public.
- **130 000** compteurs intelligents sur l'ensemble de notre territoire
- **2 centres de pilotage VISIO,** à Dijon et à Thann, regroupant différents services, savoir-faire, technologies numériques et pilotant en temps réel les services d'eau ou d'assainissement du grand cycle de l'eau de la ville.
- **85 systèmes experts Aquadvanced,** permettant à nos clients de surveiller en temps réel le réseau d'eau potable
- **2 systèmes experts WELLWATCH,** permettant de suivre tous les forages de Dijon et Creutzwald afin de détecter des surconsommations et ainsi alerter l'exploitant pour optimiser la performance énergétique des forages.
- **1 AVICRUE**, mis en œuvre pour la première fois en mars 2014 sur la rivière de l'Ouche, cet outil permet d'alerter automatiquement la Ville de Dijon par SMS et par mail de tous les risques d'inondation. Les services de la Ville peuvent alors mettre en œuvre les mesures de protections adaptées pour en réduire les impacts sur les biens et alerter les populations riveraines.

Innovation contractuelle : création des premières SEMOP en France

En janvier 2016, la ville de Dole a confié ses services d'eau et d'assainissement à **Doléa Eau** et **Doléa assainissement, premières SEMOP en France.** Ces 2 Sociétés d'économie mixte à opération unique sont détenues à 49% par la ville de Dole et à 51% par le Groupe SUEZ. Ce nouveau mode de gestion permet à la collectivité de piloter son service conjointement avec un opérateur privé.

Surveillance des qualités des eaux de baignade à Dijon
SUEZ effectue pour le compte de la Ville de Dijon la surveillance active de la qualité des eaux de baignade de la plage du lac Kir de Dijon durant la saison estivale. Grâce à une surveillance en temps réel de la pluviométrie et des analyses effectuées sur place dans son laboratoire technique de Dijon, SUEZ évalue quotidiennement la qualité de l'eau de baignade et transmet ses résultats à la Ville de Dijon qui prend la décision d'ouverture de la baignade au grand public.

Surveiller en continu la qualité des rejets d'une Station d'épuration

Exploitation de la baignade naturelle Beaune Côté Plage
La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud a confié à SUEZ pour 7 ans la gestion des sites des Etangs d'Or et de Beaune Côté Plage. Cette Délégation de Service Public innovante tend à développer l'éco-tourisme dans la région, à faire de la baignade naturelle de Montagny-lès-Beaune une référence nationale « Sports & Loisirs » de proximité. Un engagement qui s'appuie sur l'expertise de SUEZ quant à la gestion du grand cycle de l'eau notamment en ce qui concerne le développement durable des milieux naturels et la mise en valeur de la biodiversité, sans oublier le suivi de la qualité des eaux de baignade.

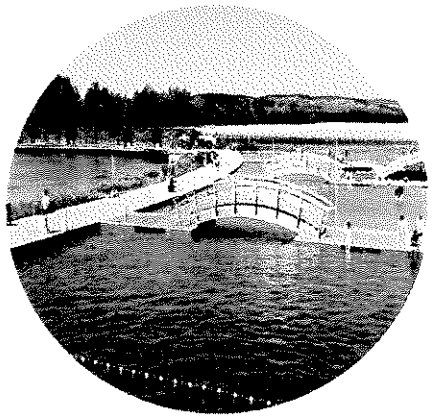

Gestion et aménagement du port de commerce de Givet
En janvier 2011, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes, propriétaire du site, a confié la gestion du Port fluvial de Givet à la société Eau et Force, filiale de SUEZ. Eau et Force a pour ambition de faire du Port un exemple de gestion environnementale.

De nombreux partenariats associatifs autour de la protection de la ressource :
- ✓ Lancement d'un programme pédagogique au « fil de l'Ehn » à la station d'épuration de Meistratzheim, avec l'ARIENA, la Maison de la Nature Bruche Piémont et Le SIVOM du Bassin de l'Ehn.
- ✓ Partenariat avec la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) pour favoriser le développement de la biodiversité sur la step de Wittelsheim ou à Beaune sur le site des Etangs d'Or.
- ✓ Ancrage territorial fort en tissant des liens avec de multiples associations alsaciennes fédérant un réseau d'entreprises engagées dans le développement durable : *Idée Alsace, le Labo des partenariats, start-up des territoires.*

Une Entreprise socialement Responsable
- ✓ FACE VOSGES : Club d'entreprises, co-fondé en 2013 par SUEZ, qui lutte contre toute forme d'exclusion en s'appuyant sur la participation active des entreprises.
- ✓ Partenariats institutionnels : ENIL (Ecole Nationale d'Industrie Laitière) à Mamirolle et ENGEES de Strasbourg.
- ✓ Partenariat avec le Centre de réadaptation de Mulhouse : intégration des travailleurs handicapés, ateliers de simulations d'entretiens d'embauche, soutien à la formation et accueil de stagiaires ;
- ✓ Partenariats avec des organismes sociaux : conventions signées avec le CCAS et VOSGELIS (bailleur social).
- ✓ De multiples actions citoyennes et solidaires sont mises en place : Formation des travailleurs sociaux, ateliers éco-gestes pour les publics fragiles.

- ✓ PIMMS de Dijon : SUEZ est un membre fondateur du PIMMS de Dijon depuis 2000. Le *Point d'Information et de Médiation Multi-Services* est une association de médiation qui fait le lien entre les usagers et les entreprises privées ou les services publics.
- ✓ La démarche Bien vivre dans son logement : SUEZ a développé l'opération « Bien vivre dans son logement » en partenariat avec Dijon métropole, des bailleurs sociaux et les fournisseurs d'énergie. L'objectif : aider les dijonnais à réduire leurs factures d'eau et d'énergie en maitrisant sa consommation.
- ✓ GRETA de Dole : SUEZ a créé une filière de formation unique en France sur les métiers de l'eau. Avec plus de 90 personnes diplômées depuis 2004, grâce à 6 salariés-enseignants et 20 tuteurs, SUEZ est engagé pour la formation et l'insertion, avec plus d'un diplômé sur trois qui a trouvé un emploi chez SUEZ.

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).

L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.

Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

B

Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

C

Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).

Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

D

Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.

Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).

Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.

Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).

Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

- les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
- les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO5.

H

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.
L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

M

Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH4) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO3) ou nitrite (NO2). Il ne s'agit pas de l'azote total (global) exprimé en :

NGL = NK + NO2 + NO3

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

O

Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage). Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.
Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "déssableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.
Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, ...).

Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains

Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

R

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

T

Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard...).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

1. Indicateurs descriptifs

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Formule = somme des tonnages total des boues évacuées par ouvrage

Le prix au m3 est calculé pour une consommation annuelle de 120 m3 (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu

récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.
Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

2. Indicateurs de performance

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Formule = nombre d'abonnés/nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectifx100

Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :
- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :
- les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)
- **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
- **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)
- **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
  - **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
  - **la procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué

chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)
- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...).
- **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
- **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
- **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

Formule = quantité des boues admises par une filière conforme/tonnage total des boues évacuées

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/volume facturé

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

Formule = nombre d'inondations dans les locaux de l'usager/nombre d'habitants desservisx1000

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Formule = nombre de points noirs/linéaire de réseau hors branchementsx100

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Formule = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes/nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, ...).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)

- **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).
- **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
- **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
- **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)

- **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)

- **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

7 | Annexes

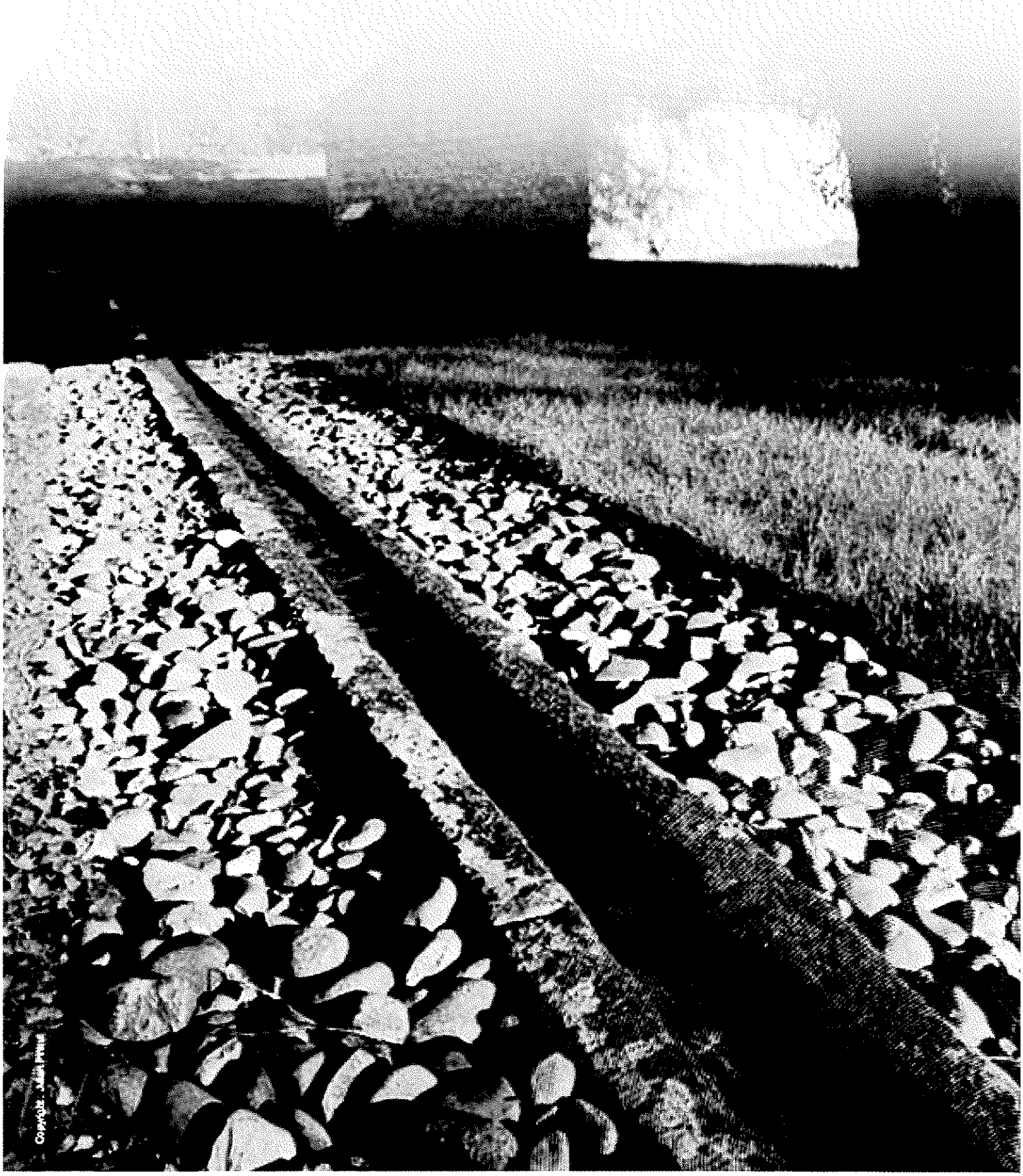

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

Entrée en vigueur du code de la commande publique

Marchés publics

Les dispositions de l'ordonnance du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique s'appliquent aux marchés publics ainsi qu'aux contrats relevant de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er avril 2019.

Concessions

Les dispositions de l'ordonnance s'appliquent aux contrats de concession pour lesquels une consultation est engagée ou un avis de concession est envoyé à la publication à compter du 1er avril 2019.

Toutefois, les dispositions de ce code relatives à leur modification s'appliquent aux concessions conclues ou pour lesquels une procédure a été engagée avant le 1er avril 2016 (date d'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016).

Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, article 20 - Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, article 16

Seuils de procédure formalisée

A compter du 1er janvier 2020 :

SEUILS APPLICABLES AUX MARCHES PUBLICS :	
POUVOIRS ADJUDICATEURS	
Fournitures et services :	
a) Autorités publiques centrales sauf dans les cas du c)	139 000 € HT
b) Autres pouvoirs adjudicateurs	214 000 € HT
c) Fournitures des autorités publiques centrales dans le domaine de la défense pour des produits autres que ceux figurant à l'annexe 4 de l'appendice I de l'offre de l'Union européenne au titre de l'Accord sur les marchés publics (2)	214 000 € HT
Travaux	5 350 000 € HT
ENTITÉS ADJUDICATRICES	
Fournitures et services	428 000 € HT
Travaux	5 350 000 € HT
SEUIL APPLICABLE AUX CONTRATS DE CONCESSION : 5 350 000 € HT	

Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique JORF n°0286 du 10 décembre 2019, texte n° 53, NOR : ECOM1934008V

Seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics

Relève du seuil permettant aux acheteurs de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, de 25 000 à 40 000 euros hors taxes, pour la passation des marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er janvier 2020.

Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances

Protection des pièces couvertes par le secret des affaires devant le juge administratif

- Création d'un « référé en matière de secret des affaires » au sein du code de justice administrative (art. 557-3) : « *Lorsqu'il est saisi aux fins de prévenir une atteinte imminente ou faire cesser une atteinte illicite à un secret des affaires, le juge des référés peut prescrire toute mesure provisoire et conservatoire proportionnée, y compris sous astreinte. Il peut notamment ordonner l'ensemble des mesures mentionnées à l'article R. 152-1 du code de commerce* ».
- Protection des pièces couvertes par le secret des affaires (CJA, art R. 611-30) : lorsqu'une partie produit une pièce ou une information dont elle refuse la transmission aux autres parties en invoquant la protection du secret des affaires, elle peut mettre en œuvre la procédure de soustraction de pièces au débat contradictoire prévue par l'article R. 412-2-1.

Décret n° 2019-1502 du 30 décembre 2019 portant application du titre III de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et autres mesures relatives à la procédure contentieuse administrative

Annexes du code de la commande publique

Fixation de la liste des avis et arrêtés annexés au code de la commande publique, sous la forme d'un tableau (accompagné d'une grille de correspondance), au sein d'une annexe préliminaire :

Numéro de l'annexe	Nom de l'annexe
Annexe n° 1	Avis relatif à la liste des activités qui sont des travaux en droit de la commande publique
Annexe n° 2	Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique
Annexe n° 3	Avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques
Annexe n° 4	Arrêté fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique
Annexe n° 5	Avis relatif à la nature et au contenu des spécifications techniques dans les marchés publics
Annexe n° 6	Arrêté fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde
Annexe n° 7	Arrêté relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs
Annexe n° 8	Arrêté relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique
Annexe n° 9	Arrêté fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics
Annexe n° 10	Avis relatif à la liste des dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail permettant de rejeter une offre comme anormalement basse en matière de marchés publics
Annexe n° 11	Arrêté relatif aux modalités de prise en compte des incidences énergétiques et environnementales des véhicules à moteur dans la passation des marchés publics
Annexe n° 12	Arrêté relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique
Annexe n° 13	Arrêté fixant les modèles de garantie à première demande et de caution personnelle et solidaire
Annexe n° 14	Arrêté relatif au certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics
Annexe n° 15	Arrêté relatif aux données essentielles dans la commande publique

Annexe n° 16	Arrêté relatif au fonctionnement et à la composition de l'observatoire économique de la commande publique
Annexe n° 17	Arrêté relatif au recensement économique de la commande publique
Annexe n° 18	Arrêté relatif aux comités consultatifs locaux de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics
Annexe n° 19	Arrêté fixant le modèle d'avis pour la passation des marchés publics et des accords-cadres de défense ou de sécurité
Annexe n° 20	Arrêté précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé
Annexe n° 21	Arrêté fixant le modèle d'avis pour la passation des contrats de concession

Arrêté du 22 mars 2019 portant l'annexe préliminaire du code de la commande publique, NOR ECOM1830218A

Seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics au contrôle de légalité

Les articles L. 2131-2, L. 3131-2 et L. 4141-2 du code général des collectivités territoriales soumettent les marchés publics passés par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics à l'obligation de transmission au contrôle de légalité.

Ces articles renvoient à un seuil « défini par décret » : lorsque le montant du marché est inférieur à ce seuil, l'acte n'est pas soumis au contrôle de légalité.

Ce seuil était fixé à 209 000 € HT depuis 2015.

Il est désormais défini en prenant comme seuil de référence celui qui s'applique aux marchés publics de fournitures et de services passés par les pouvoirs adjudicateurs autres que les autorités publiques centrales selon l'une des procédures formalisées au sens de l'article L. 2124-1 du code de la commande publique, soit, au 1er janvier 2020, 214 000 € HT.

Décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 relatif à la définition du seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au contrôle de légalité

Actionnariat des entreprises publiques locales et compétences des collectivités territoriales

- Par une décision du 14 novembre 2018, le Conseil d'Etat a jugé qu'une collectivité ou un groupement de collectivités territoriales ne peut participer à une société publique locale qu'à condition de détenir l'ensemble des compétences définies par l'objet social de la société concernée, sauf exception dans le cas où l'objet social de la société s'inscrit dans le cadre d'une compétence que la commune n'exerce plus du fait de son transfert, après la création de la société, à un EPCI (CE, 14 novembre 2018, n° 405628, syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles, Mentionné dans les tables du recueil Lebon).
- Le législateur est revenu sur cette interprétation en précisant qu'une collectivité territoriale ou un groupement peut participer au capital d'une société d'économie mixte locale (« *La réalisation de l'objet de ces sociétés concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacune des collectivités territoriales et de chacun des groupements de collectivités territoriales qui en sont actionnaires* », CGCT, art. L. 1522-1, 3°) ou d'une société publique locale (« *Lorsque l'objet de ces sociétés inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires. La réalisation de cet objet concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacun des actionnaires* », CGCT, art. L. 1531-1) dès lors qu'il détient au moins l'une des compétences correspondant aux missions, et donc à l'objet social, de la société.
- La loi précise que ces dispositions s'appliquent aux sociétés constituées antérieurement à sa date de publication, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée.

Loi n° 2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales

Affacturage inversé dans les contrats de la commande publique

La loi « Pacte » vient définir et encadrer le recours à l'affacturage inversé dans les marchés publics : « *Les acheteurs mentionnés à l'article L. 1210-1 du code de la commande publique peuvent, avec l'accord du fournisseur, demander à un établissement de crédit, une société de financement ou un FIA mentionné à l'article L. 313-23 du code monétaire et financier d'assurer le paiement anticipé de certaines de ses factures.*

L'acquisition des créances par l'établissement de crédit, la société de financement ou le FIA s'opère par cession de créance ou subrogation conventionnelle. »
Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE)

Contrepartie financière aux modifications demandées par l'acheteur dans les marchés publics de travaux
La loi « Pacte » crée, au sein des dispositions du code de la commande publique relatives aux règles de modification des marchés publics en cours d'exécution, un nouvel article L. 2194-3 imposant à l'acheteur de prévoir une contrepartie financière aux modifications demandées dans les marchés publics de travaux selon lequel : « *Les prestations supplémentaires ou modificatives demandées par l'acheteur au titulaire d'un marché public de travaux qui sont nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage et ont une incidence financière sur le marché public font l'objet d'une contrepartie permettant une juste rémunération du titulaire du contrat.* »
Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE)

Facturation électronique dans la commande publique
Insertion dans le code de la commande publique des principes selon lesquels :
- Les titulaires de marchés ainsi que leurs sous-traitants admis au paiement direct et les titulaires de contrats de concession conclus avec l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics, transmettent leurs factures sous forme électronique.
- Ceux-ci acceptent les factures conformes à la « norme de facturation électronique » et transmises sous forme électronique par les titulaires de ces contrats.
- L'Etat met à disposition un portail public de facturation permettant le dépôt, la réception et la transmission des factures sous forme électronique.

Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE)

Le décret du 18 juillet 2019 vient préciser les règles de la facturation électronique :
- Définition de la « norme européenne de facturation électronique » par renvoi à la décision de la Commission européenne du 16 octobre 2017 (Comm. UE, déc. (UE) 2017/1870, 16 oct. 2017).
- Liste les mentions essentielles devant figurer sur les factures électroniques.
- Portail public de facturation : un arrêté du ministre chargé du budget, annexé au code, doit définir les modalités techniques selon lesquelles sont effectués le dépôt, la transmission et la réception des factures, afin d'en garantir une réception immédiate et intégrale et d'assurer la fiabilité de l'identification de l'émetteur, l'intégrité des données, la sécurité, la confidentialité et la traçabilité des échanges.
- L'utilisation du portail public de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission, sous peine de rejet.

Décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique

Montant des avances versées aux PME
Fixation d'un taux minimal (10% du montant initial TTC du marché) des avances versées aux PME pour les marchés passés par les acheteurs dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros par an (établissements publics administratifs de l'Etat autres que les établissements publics de santé, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics). Ce taux minimal reste de 20 % pour les marchés publics passés par l'Etat.
Applicable aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er janvier 2020.
Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances

Possibilité de détachement d'office de fonctionnaires auprès d'une entreprise privée titulaire d'un marché public ou d'un contrat de délégation de service public
Possibilité de détachement d'office de fonctionnaires lorsqu'une personne morale de droit public externalise la gestion de l'un de ses services par un marché public ou une délégation de service public à un prestataire privé ou à un organisme public gérant un SPIC.
Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique portant modification de l'article 15 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires – Conditions d'application déterminées par décret en Conseil d'Etat (projet de décret à l'ordre du jour du Conseil commun de la fonction publique du 30 janvier 2020).

Appui des EPCI à leurs communes membres pour la passation et l'exécution de marchés publics

L'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le CGCT un nouvel article L. 5211-4-4 qui prévoit qu'un EPCI à fiscalité propre peut désormais se voir confier « la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte » de ses communes membres réunies en groupement de commande.

Conditions de recours :

- Ce dispositif n'est applicable qu'aux seuls EPCI à fiscalité propre, à l'exclusion des syndicats ;
- Un groupement de commande doit être constitué entre des communes membres ou entre celles-ci et l'EPCI ;
- L'intervention de l'EPCI ne peut se faire que par convention et à titre gratuit ;
- Les statuts de l'EPCI doivent prévoir expressément cette possibilité ;
- L'EPCI peut passer et exécuter des marchés, pour le compte de communes membres dès lors qu'elles sont constituées en groupements de commande, indépendamment des compétences qui lui sont transférées.

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

DSP : composition de la commission des groupements d'autorités concédantes

Les dispositions du CGCT relatives à la passation des délégations de service public sont complétées afin de tenir compte de la faculté pour les collectivités de constituer des groupements d'autorités concédantes afin de passer conjointement un ou plusieurs contrats de concession (CCP, art. 3112-1). Ainsi, lorsqu'un tel groupement est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux, il est prévu l'institution d'« une commission chargée de remplir les fonctions » de la commission de l'article L. 1411-5 du CGCT, dont ces nouvelles dispositions encadrent la composition.

Il peut également être prévu, dans le cadre de la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, la commission compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté.

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Report du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République attribuent à titre obligatoire les compétences dans le domaine de l'eau et celui de l'assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Toutefois, l'article 1er de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre de ces compétences, a introduit un mécanisme de minorité de blocage ouvrant aux communes d'une communauté de communes qui n'exerçaient pas à la date de la publication de la loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences dans ces domaines ou dans l'un d'entre eux, la faculté de reporter le transfert obligatoire de la ou des compétences au 1er janvier 2026, si 25% des communes membres représentant 20% de la population intercommunale s'opposaient à l'un ou aux deux transferts avant le 1er juillet 2019. Cette possibilité de blocage a été étendue, par la même loi, aux cas où seule la compétence relative au service public d'assainissement non collectif aurait été transférée à la communauté de communes.

La loi du 27 décembre 2019 permet de faire jouer cette minorité de blocage pour les délibérations prises avant le 1er janvier 2020 dans les communautés de communes qui n'exerçaient pas au 5 août 2018 la compétence dans le domaine de l'eau ou de l'assainissement ou aucune de ces deux compétences ainsi qu'à celles ayant pris seulement une partie de la compétence eau ou de la compétence assainissement à cette date : « *Toutes les délibérations prises avant le 1er janvier 2020 dans les conditions requises au premier alinéa de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dans sa rédaction résultant de la présente loi ayant pour objet de s'opposer au transfert*

des compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de l'une d'entre elles ou d'une partie d'entre elles ont pour effet de reporter le transfert de compétence au 1er janvier 2026 ».
Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Délégation de l'exercice des compétences eau et assainissement
Les communautés de communes et les communautés d'agglomération peuvent déléguer, par convention, tout ou partie des compétences en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines à l'une de leurs communes membres ou à un syndicat inclus en totalité dans leur périmètre.
Les compétences déléguées sont alors exercées au nom et pour le compte de la communauté de communes ou d'agglomération délégante.
La convention doit préciser la durée de la délégation et ses modalités d'exécution, définir les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté de communes ou d'agglomération délégante sur la collectivité délégataire. Elle doit préciser les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.
Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Taux de perte en eau du réseau, transfert de compétence et de trésorerie
- Lors du transfert des compétences relatives à l'eau à un EPCI par une commune, celle-ci doit lui transmettre le schéma de distribution d'eau potable ainsi qu'un état financier de l'exercice de la compétence. Elle doit en outre répondre aux questions de l'EPCI à ce titre.
- Le transfert de compétence s'accompagne du transfert à l'EPCI du solde positif du budget annexe du service d'eau lorsque le schéma fait apparaître un taux de perte en eau supérieur au taux règlementaire, sauf disposition contraire prévue par convention, pouvant prévoir un transfert partiel de budget en fonction de l'état du réseau.

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Sort des syndicats
De manière dérogatoire aux règles en vigueur, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire ou facultatif ces compétences ou l'une d'entre elles, ou dans celui d'une communauté d'agglomération, sont maintenus jusqu'à six mois suivant la prise de compétence. Le syndicat exerce alors, sur son périmètre, ses attributions pour le compte de l'EPCI et lui rend compte de son activité.
L'EPCI peut, au cours de ces six mois, délibérer sur le principe d'une délégation de tout ou partie de ces compétences ou de l'une d'entre elles aux syndicats compétents, lesquels sont dans ce cas maintenus pour un an supplémentaire à compter de cette délibération.
Le syndicat est dissous ou voit ses compétences réduites si, à l'issue de ce délai d'un an, une convention de délégation n'a pas été conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précisant la durée de la convention et ses modalités d'exécution.
Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Tarification sociale
Les services publics d'eau et d'assainissement sont autorisés à mettre en œuvre des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous.
Ces mesures peuvent inclure :
- La définition de tarifs tenant compte de la composition ou des revenus du foyer,
- L'attribution d'une aide au paiement des factures d'eau,
- Une aide à l'accès à l'eau,
- Un accompagnement et des mesures favorisant les économies d'eau,
- La définition de tarifs incitatifs définis en fonction de la quantité d'eau consommée, la part incitative s'ajoutant à une part fixe déterminée selon les modalités de tarification classique.

Les règles de tarification prévoient ainsi que :

- La tarification de l'eau potable aux abonnés domestiques peut tenir compte du caractère indispensable de l'eau potable et de l'assainissement pour les abonnés en situation particulière de vulnérabilité en prévoyant un tarif progressif pouvant inclure une première tranche de consommation gratuite.
- La progressivité du tarif peut être modulée pour tenir compte des revenus et du nombre de personnes composant le foyer, le prix au mètre cube de la tranche de consommation supérieure ne pouvant toutefois excéder le double du prix moyen au mètre cube pour une consommation de référence fixée par arrêté.

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements
Le décret ajuste les conditions d'exercice par les départements de l'assistance technique qu'ils fournissent à certaines communes et à leurs groupements ainsi que les conditions d'éligibilités de ces derniers. Il ajuste les champs d'intervention en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau et de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, et précise les champs d'intervention en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat. Enfin, il précise également les champs d'intervention en matière de prévention des inondations, en application de l'article 8 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.
Décret n°2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales (entrée en vigueur le lendemain de sa publication).
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/6/14/TREL1823609D/jo/texte

RGPD : publication d'un guide destiné aux collectivités
Ce guide s'adresse aux communes de petite ou de moyenne taille, aux groupements intercommunaux qui ne disposent pas en interne des ressources dédiées. Ce guide sera envoyé à toutes les mairies de Métropole et d'Outre-Mer.
La CNIL rappelle que le respect des règles de protection des données est un facteur de transparence et de confiance à l'égard à la fois des administrés, mais aussi des agents. Dans ce guide, la CNIL explique les grands principes du RPGD, recense les bons réflexes à acquérir dans le cadre de la mise en place d'un traitement de données personnelles et propose un plan d'action afin d'accompagner les collectivités dans leur mise en conformité.
Plusieurs fiches pratiques sont présentées sur la communication des documents administratifs, sur la mise en place de dispositifs vidéo et enfin sur la conciliation entre les durées de conservation et les archives. Par ailleurs, la CNIL a publié plusieurs fiches techniques dans un espace dédié aux collectivités (https://www.cnil.fr/fr/collectivites-territoriales).
Guide de sensibilisation au RGPD pour les collectivités locales, CNIL publié le 18 septembre 2019
https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/cnil-guide-collectivite-territoriale.pdf

RGPD : dernière étape de mise en conformité du droit national
Le décret n° 2019-536, publié le 30 mai 2019, stabilise le cadre juridique national relatif à la protection des données. Il marque enfin l'achèvement du processus d'adaptation du droit national au RGPD : sa publication permet l'entrée en vigueur de l'ensemble du nouveau cadre juridique de la protection des données personnelles. La loi dite « Informatique et Libertés » modifiée et son décret d'application, profondément remaniés, permettent dorénavant aux personnes comme aux organismes traitant des données d'appréhender de manière plus claire leurs droits et obligations en matière de protection des données à caractère personnel.
Décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Aire de grand passage et services publics eau et assainissement
Le décret détermine les règles relatives à l'aménagement, l'équipement, la gestion et l'usage, les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies, ainsi que le règlement intérieur type des aires de grand passage. L'aire de grand passage comprend au moins : 5° Un dispositif de recueil des eaux usées ;

Décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/3/5/2019-171/jo/texte

DERU et délimitation des zones sensibles
L'article 5.1 de la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU) demande aux Etats membres de délimiter des zones sensibles à l'eutrophisation. L'article 5.6 de la directive prévoit que cette délimitation soit révisée tous les 4 ans. La note abroge et remplace celle du 21 août 2014 relative à la révision des zones sensibles en application de la directive.
Note technique du 6 juin 2019 relative à la révision des zones sensibles en application de la directive du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (DERU) et à la mise en œuvre des dispositions de l'article 5.4 de la directive

http://www.assainissement.developpementdurable.gouv.fr/documents/note_technique_zones_sensibles_2019.pdf

Gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine
Une limite de qualité sur le chrome total s'applique à un seuil de 50 µg/l. Or, une des formes du chrome, le chrome VI, est particulièrement toxique. Ainsi, suivant l'avis de l'ANSES, cette instruction prend en compte un seuil de gestion de 6 µg/l pour le chrome.
En cas de dépassement du seuil de 6 µg/l pour le chrome total, un second prélèvement sera effectué pour vérifier si le chrome VI dépasse ce seuil. Si c'est le cas, une restriction d'usage peut être décrétée, ainsi qu'un suivi renforcé.
Instruction no DGS/EA4/2019/142 du 21 juin 2019 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine
https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2019/19-08/ste_20190008_0000_0056.pdf

Institution d'un droit de préemption pour la préservation des ressources en eau
- A la demande de la commune ou du groupement de communes compétent pour contribuer à la préservation de la ressource en eau, l'autorité administrative de l'Etat peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles sur un territoire délimité en tout ou partie dans l'aire d'alimentation de captages utilisés pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine. Ce droit de préemption a pour objectif de préserver la qualité de la ressource en eau dans laquelle est effectué le prélèvement.
- Les biens acquis sont intégrés dans le domaine privé de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui les a acquis. Ils ne peuvent être utilisés qu'en vue d'une exploitation agricole compatible avec l'objectif de préservation de la ressource en eau.
- Les biens acquis peuvent être cédés de gré à gré, ou concédés temporairement à des personnes publiques ou privées, à la condition que ces personnes les utilisent aux fins prescrites par un cahier des charges, qui prévoit les mesures nécessaires à la préservation de la ressource en eau et qui est annexé à l'acte de vente, de location ou de concession temporaire.

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/3/13/TREL1904645A/jo/texte

Arrêté du 27 février 2019 relatif à la détermination du plafond annuel des taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2019
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/2/27/TREL1903563A/jo/texte

Arrêté du 11 février 2019 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Agence française pour la biodiversité et à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/2/11/TREL1903566A/jo/texte

Arrêté du 11 janvier 2019 portant modification de l'arrêté du 18 mai 2018 instituant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels des agences de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/1/11/TREK1904756A/jo/texte

Ce décret entre en vigueur le 31 -12-19, pour les nouveaux titres d'occupation ou d'utilisation du domaine public et pour les titres d'occupation ou d'utilisation du domaine public en cours régissant les ouvrages de prise et de rejet d'eau à d'autres fins que la production hydroélectrique ;
Il détermine les modalités spécifiques applicables à la redevance domaniale à laquelle sont assujettis les titulaires de titres d'occupation et d'utilisation temporaire du domaine public qui implantent des ouvrages de prise et de rejet d'eau dans le réseau de voies navigables confié à Voies navigables de France, dénommée « redevance de prise et rejet d'eau ».
Décret n° 2019-1356 du 13 décembre 2019 relatif aux redevances de prise et de rejet d'eau dans le domaine public fluvial confié à Voies navigables de France
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039508596&dateTexte=&categorieLien=id

Délimitation des bassins ou groupements de bassins
Arrêté du 12 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/7/12/TREL1902990A/jo/texte

Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
Précision des conditions de mise en œuvre du dispositif de surveillance annuelle des quantités d'azote de toutes origines épandues. Modification de certaines modalités de déclaration des quantités d'azote par les personnes physiques ou morales détenant, cédant ou commercialisant à titre professionnel des fertilisants azotés dans les zones de surveillance. Description également de la méthodologie de calcul de la valeur de référence et de la marge d'incertitude mentionnées au III de l'article R. 211-81-1.
Arrêté du 20 février 2019 modifiant l'arrêté du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (entré en vigueur le lendemain de sa publication)
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/2/20/TREL1900339A/jo/texte

Les pouvoirs de l'AFB devenue Office français de biodiversité sont renforcés en matière pénale
En métropole comme outre-mer, les missions de l'OFB ont pour objectif la préservation, gestion et restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que "la gestion équilibrée et durable" de la ressource en eau. Il contribue à l'exercice de la police administrative et judiciaire relative à l'eau, aux espaces naturels, aux espèces, à la chasse et à la pêche. Il est en charge de l'exercice de la police sanitaire en lien avec la faune sauvage. Au titre de sa mission de développement de la connaissance, de la recherche et de l'expertise il coordonnera les systèmes d'information sur la biodiversité, l'eau, les milieux aquatiques et marins et à fournir une expertise en matière de "gestion adaptative" de certaines espèces, autrement dit sur la manière d'adapter les prélèvements en fonction de leur état de conservation. Il apportera un appui à l'Etat, aux acteurs publics pour la mise en œuvre des politiques publiques de l'eau et de la biodiversité. Il conserve la gestion directe de certaines aires protégées, notamment les parcs naturels marins et certaines réserves nationales de chasse et de faune sauvage. Il assure un appui aux gestionnaires d'espaces naturels et aux parcs nationaux. Enfin, il a une mission de formation et d'accompagnement des citoyens et parties prenantes sur les enjeux de la biodiversité.
La loi renforce la police de l'environnement. Les inspecteurs de l'environnement, en particulier, pourront mener des enquêtes ordinaires en totalité, de la constatation de l'infraction jusqu'à l'orientation de poursuites une fois l'enquête achevée, sans qu'il y ait lieu de mobiliser les officiers de police judiciaire. Les prérogatives des agents de droit privé des réserves et du Conservatoire du littoral et des agents de développement des fédérations de chasse sont également étendues au constat d'infractions sur leurs

territoires de compétences, en complémentarité avec les agents de l'OFB. Plusieurs mesures de police sont aussi renforcées : allongement de 2 à 3 ans de la peine pour les délits d'atteinte aux espèces et aux habitats protégés et les délits liés à un exercice illégal de la chasse ; création d'un nouveau délit et renforcement des sanctions administratives applicables en cas de non-respect des mesures prises par le préfet pour suspendre une installation ou ordonner la remise en état d'un site.
Le texte facilite la vidéosurveillance dans la lutte contre le dépôt sauvage de déchets. Il habilite le maire à intervenir plus rapidement en abaissant d'un mois à dix jours la durée de la période d'échanges contradictoires, précédant la possibilité de mettre en demeure le producteur de déchets concerné.
Loi 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038821234&categorieLien=id

Arrêté du 9 septembre 2019 relatif à la définition du bon état écologique des eaux marines et aux normes méthodologiques d'évaluation
Le présent arrêté définit le bon état écologique des eaux marines conformément à l'article R. 219-6 du code de l'environnement, tel que celles-ci conservent la diversité écologique et le dynamisme d'océans et de mers qui soient propres, en bon état sanitaire et productifs, et que l'utilisation du milieu marin soit durable, sauvegardant ainsi le potentiel de celui-ci aux fins des utilisations et activités des générations actuelles et à venir.
Il constitue le deuxième des cinq éléments des plans d'action pour le milieu marin, établis au titre de l'article L. 219-9 du code de l'environnement.

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039130954

Publication du schéma national des données sur le milieu marin en application de l'article R. 131-34 du code de l'environnement.
Ce schéma précise notamment : le périmètre des données entrant dans le système d'information sur le milieu marin et leur organisation en systèmes d'information métiers ; la composition du référentiel technique et ses modalités d'approbation ; la création de services en réseau, notamment un service d'accès aux données via le portail en ligne à l'adresse « milieumarinfrance.fr » et un service dédié à la mise en œuvre et au partage du référentiel technique (le service d'administration des référentiels marins, SAR) ; les principes de mise à disposition des informations ; la gouvernance du dispositif.
Arrêté du 8 juillet 2019 approuvant le schéma national des données sur le milieu marin
https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000038880666

Le décret définit les missions d'un établissement public territorial de bassin sur le territoire d'une collectivité non adhérente, spécifie le contenu des projets de statut des établissements publics territoriaux de bassin et des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau et précise les délais de consultation prévus dans la procédure de création des établissements publics territoriaux de bassin et des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Ce décret caractérise également les dispositions à prendre lorsqu'un établissement public territorial de bassin ou un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau n'est plus conforme aux critères fixés par le présent décret.
Décret n° 2019-926 du 2 septembre 2019 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039025568&dateTexte=&categorieLien=id

ICPE : installation de combustion rubriques 2910 ou 3110
Le décret organise le recueil des données concernant les caractéristiques des installations de combustion (type et proportion de combustibles utilisés, secteur d'activité de l'installation, type d'installation...), nécessaires au rapportage auprès de la commission européenne, conformément à la directive (UE) 2015/2193 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes, en particulier les articles 5, 6 et 9 et l'annexe I.

Décret n° 2018-1161 du 18 décembre 2018 modifiant le chapitre V du titre Ier du livre V du code de l'environnement s'agissant des informations à fournir pour les installations de combustion moyennes
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037826354&dateTexte=&categorieLien=id

Autorisation environnementale : les dossiers pourront toujours être consultés sur format papier
La loi pour un Etat au service d'une société de confiance dite loi Essoc et son décret d'application du 24 décembre 2018 prévoit une expérimentation visant à remplacer l'enquête publique par une consultation en ligne sur les régions de Bretagne et de hauts de France. En dépit de cette expérimentation, la voie électronique ne sera pas le seul moyen de consultation : le public peut demander une communication du dossier sur papier dans les conditions définies par l'article D123.46.2 du code de l'environnement. Si le dossier est important en volume, une consultation sur place peut également être organisée.
Réponse ministérielle sous question Sénat 19 mars 2019

Publication du MODELE CERFA DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
Arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/3/28/TREP1916072A/jo/texte

Dossier de demande d'AE : simplification de procédure et correction d'erreurs
Le texte entre en vigueur au lendemain de sa publication ; toutefois, les dispositions du I et du II de l'article 8 s'appliquent aux demandes d'autorisation environnementale ou de dérogation présentées à compter du 1er janvier 2020.
Ce décret vise à simplifier le dispositif de l'autorisation environnementale au niveau réglementaire. A cette fin, il transforme notamment certaines consultations obligatoires en consultations facultatives, fluidifie la fin de la procédure d'autorisation environnementale et prévoit des possibilités de dématérialisation du dossier de demande d'autorisation environnementale. Enfin, il corrige diverses imperfections et erreurs matérielles.
Décret n° 2019-1352 du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplification de la procédure d'autorisation environnementale
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039507962&dateTexte=&categorieLien=id

Un décret utile pour préciser la loi ELAN concernant le contentieux de certains titres d'urbanisme
Ce décret a pour objet de préciser l'articulation du nouvel article L. 600-5-2 du code de l'urbanisme, issu de l'article 80 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN avec les articles R. 600-1 et R. 600-5 du même code : il précise, que :

- L'obligation de notifier le recours au titre de l'article R. 600-1 du code de l'urbanisme n'est pas applicable en cas de contestation d'un permis modificatif, d'une décision modificative ou d'une mesure de régularisation ; le recours contre un permis modificatif, une décision modificative ou une mesure de régularisation n'a donc pas à être notifié, à peine d'irrecevabilité, à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation.
- Le mécanisme de cristallisation automatique des moyens est applicable dans le cadre de recours formés à l'encontre d'un permis modificatif, d'une décision modificative ou d'une mesure de régularisation dans les conditions prévues par l'article L. 600-5-2. Cela implique que les parties ne peuvent plus invoquer des moyens nouveaux, passé un délai de deux mois à compter de la communication aux parties du premier mémoire en défense.

Décret 2019-303 du 10 avril 2019 pris pour l'application de l'article L600-5-2 du code de l'urbanisme https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/4/10/2019-303/jo/texte

Instruction par des prestataires privés des demandes d'autorisation d'urbanisme

Depuis la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, l'organe délibérant d'une commune ou d'un EPCI peut confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme des prestataires privés, sous la responsabilité de l'autorité de délivrance, qui conserve la compétence de signature des actes d'instruction et la liberté de ne pas suivre la proposition des prestataires (code de l'urbanisme, art. L. 423-1).
Le décret du 23 mai 2019 complète en conséquence l'article R. 423-15 de ce code en ajoutant ces prestataires à la liste des services pouvant être chargés des actes d'instruction des demandes de permis et des déclarations préalables.
Décret n° 2019-505 du 23 mai 2019 relatif à l'instruction par des prestataires privés des demandes d'autorisation d'urbanisme
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038501952&categorieLien=id

Amiante
Le Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations établit que le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles doit faire rechercher la présence d'amiante, préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante. Les modalités de réalisation de ce repérage avant travaux de l'amiante seront précisées par arrêtés spécifiques à chaque secteur. Actuellement la parution de l'arrêté pour le domaine 2 est fixé à octobre 2020.

Article R4412-97

I. - Le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles qui décide d'une opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante fait réaliser la recherche d'amiante mentionnée à l'article L. 4412-2 dans les conditions prévues par le présent paragraphe.

Ces risques, appréciés par la personne mentionnée à l'alinéa précédent, peuvent notamment résulter du fait que l'opération porte sur des immeubles, équipements, matériels ou articles construits ou fabriqués avant l'entrée en vigueur des dispositions du décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996 relatif à l'interdiction de l'amiante, pris en application du code du travail et du code de la consommation ou auxquels l'interdiction prévue par ce décret n'est pas applicable.

II. - La recherche d'amiante est assurée par un repérage préalable à l'opération, adapté à sa nature, à son périmètre et au niveau de risque qu'elle présente.

Les conditions dans lesquelles la mission de repérage est conduite, notamment s'agissant de ses modalités techniques et des méthodes d'analyse des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, sont précisées par arrêtés du ministre chargé du travail et, chacun en ce qui le concerne, des ministres chargés de la santé, de la construction, des transports et de la mer, pour les domaines d'activité suivants :

1° Immeubles bâtis ;

2° Autres immeubles tels que terrains, ouvrages de génie civil et infrastructures de transport ;

3° Matériels roulants ferroviaires et autres matériels roulants de transports ;

4° Navires, bateaux, engins flottants et autres constructions flottantes ;

5° Aéronefs ;

6° Installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.

III. - Les arrêtés mentionnés au II précisent à quelles conditions les documents de traçabilité et de cartographie disponibles ou les recherches d'amiantes effectuées en application des lois et règlements ou à l'initiative des intéressés sont regardés comme satisfaisant à l'obligation de repérage.

IV. - Dès lors qu'un repérage a été réalisé dans les conditions prévues au présent article, les opérations réalisées ultérieurement dans le même périmètre ne donnent pas lieu à un nouveau repérage sauf lorsque des circonstances de fait apparues postérieurement à celui-ci en font apparaître la nécessité ou lorsque la réglementation entrée en vigueur après sa réalisation le prescrit.

Art. R. 4412-97-3 *(Décr. nº 2017-899 du 9 mai 2017, en vigueur le 1er oct. 2018)*
I. — Lorsque, pour l'un des motifs suivants, la personne mentionnée au premier alinéa du I de l'article R. 4412-97 constate que le repérage ne peut être mis en œuvre, la sécurité des travailleurs est assurée dans les conditions prévues au II du présent article:
1º En cas d'urgence liée à un sinistre présentant un risque grave pour la sécurité ou la salubrité publiques ou la protection de l'environnement;
2º En cas d'urgence liée à un sinistre présentant des risques graves pour les personnes et les biens auxquels il ne peut être paré dans des délais compatibles avec ceux requis pour la réalisation du repérage;
3º Lorsque l'opérateur de repérage estime qu'il est de nature à l'exposer à un risque excessif pour sa sécurité ou sa santé du fait des conditions techniques ou des circonstances dans lesquelles il devrait être réalisé;
4º Lorsque l'opération vise à réparer ou à assurer la maintenance corrective et qu'elle relève à la fois des interventions mentionnées au 2º de l'article R. 4412-94 et du premier niveau d'empoussièrement mentionné à l'article R. 4412-98.
II. — Dans les cas mentionnés au I, la protection individuelle et collective des travailleurs est assurée par des mesures prévues pour chaque domaine d'activité par les arrêtés mentionnés au II de l'article R. 4412-97 comme si la présence de l'amiante était avérée. Ces mesures sont définies par l'entreprise appelée à la réaliser l'opération, en fonction, d'une part, du niveau de risque qu'elle a préalablement évalué et notamment du niveau d'empoussièrement estimé mentionné à l'article R. 4412-98 et, d'autre part, des circonstances propres à l'opération projetée et en particulier du degré d'urgence que sa réalisation présente.

Un décret novateur en vue de diminuer le volume du contentieux civil
Ce décret est pris en application de la loi nº 2019-222 du 23 mars 2019 de *programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice*. L'objet du décret est de simplifier et d'harmoniser la procédure de 1ère instance dans son ensemble. Il a un impact sur les contentieux usagers.

- De nombreuses dispositions concernent le nouveau tribunal judiciaire nouvellement créé par cette loi, qui fusionne en une juridiction unique l'ancien Tribunal de grande instance et le Tribunal d'instance.
- Obligation dans certains contentieux de recourir au mode de règlement alternatif des litiges (médiation, conciliation etc...) avant toute action en justice notamment lorsque l'enjeu du litige est inférieur est inférieur à 5 000 euros sous peine d'irrecevabilité (art. 750-1 du Code de procédure civile ou CPC)
- L'exécution provisoire des décisions de première instance devient de droit : le nouvel article 514 du CPC prévoit que « *les décisions de première instance sont de droit exécutoires à titre provisoire à moins que la loi ou la décision rendue n'en dispose autrement* ».
- La représentation par avocat devient désormais la règle, aussi bien devant le Tribunal judiciaire (art. 760 du CPC) que devant le Tribunal de commerce (art. 853 du CPC), avec une exemption pour la plupart des litiges dont l'enjeu est inférieur à 10.000 euros.

Décret no 2019-1333 du 11 décembre 2019 réformant la procédure civile
https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000039480084
http://www.justice.gouv.fr/justice-civile-11861/procedure-civile-au-1er-janvier-2020-documents-de-synthese-32852.html

7.2 Annexe 2 : Certificats LRQA

Lloyd's Register

Certificat d'Approbation

Nous certifions que le Système de Management de la société

SUEZ Eau France

Région Est

[illegible] Rue René Char [illegible] DIJON France

a été approuvé par la société Lloyd's Register Quality Assurance selon les normes suivantes :

ISO 9001:2015

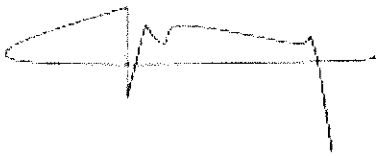

Gilles Bessière Area Technical Manager

Émis par LRQA France SAS

Le certificat fait partie de l'approbation identifiée sous le numéro 0031282

Certificat en vigueur : 2 Décembre 2018
Date d'expiration : 1 Décembre 2021
Numéro de certificat : 10161711

Premier(s) approbation(s) :
ISO 9001 – 27 Avril 2004

Numéro(s) d'approbation : ISO 9001 – 0031282-004 C

Le Système de Management concerne

[illegible]

BUREAU VERITAS
Certification

ANNEXE

SUEZ EAU FRANCE
Région Grand Est
Entreprise Régionale Grand Est

Standard

OHSAS 18001:2007

Périmètre de Certification

SITE	ADRESSE	PERIMETRE
SUEZ EAU FRANCE REGION GRAND EST SIEGE	9C RUE RENE CHAR 21000, DIJON, FRANCE	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES, TRAVAUX ET PRESTATIONS DE SERVICES EN EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET EAU INDUSTRIELLE (MAINTENANCE, ENTRETIEN, RENOUVELLEMENT, POSE DE CANALISATION, TRAVAUX NEUFS, RELEVE).
SUEZ EAU FRANCE REGION GRAND EST AGENCE ALSACE	20 RUE DES METIERS 68027, COLMAR CEDEX, FRANCE	
SUEZ EAU FRANCE REGION GRAND EST AGENCE DIJON METROPOLE	2 BOULEVARD CHANOINE KIR 21000, DIJON, FRANCE	
SUEZ EAU FRANCE REGION GRAND EST AGENCE LORRAINE	12 RUE LEO VALENTIN 88000, EPINAL, FRANCE	
SUEZ EAU FRANCE REGION GRAND EST SOCIETE DE DISTRIBUTION GAZ ET EAUX	14 RUE DU NORET 25600, MAMIROLLE, FRANCE	
SUEZ EAU FRANCE REGION GRAND EST AGENCE CHAMPAGNE ARDENNES	18 RUE DE LA FOSSE CHENEVIERE 51390, GUEUX, FRANCE	

Certificat n° : **FR050727-2** Date: **08 juillet 2019**

Affaire n° : **7230694**

Jacques Maillon - Président

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du système de management peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au : + 33 (0)1 41 97 00 60.

BUREAU VERITAS
Certification

SUEZ EAU FRANCE
Région Grand Est
Entreprise Régionale Grand Est

Il s'agit d'un certificat multi-site. le détail des sites est énuméré dans l'annexe de ce certificat

9C RUE RENE CHAR
21000 DIJON - FRANCE

Bureau Veritas Certification France certifie que le système de management de l'organisme susmentionné a été audité et jugé conforme aux exigences de la norme :

Standard

OHSAS 18001:2007

Domaine d'activité

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES, TRAVAUX ET PRESTATIONS DE SERVICES EN EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET EAU INDUSTRIELLE (MAINTENANCE, ENTRETIEN, RENOUVELLEMENT, POSE DE CANALISATION, TRAVAUX NEUFS, RELEVE).

Date de début du cycle de certification : **05 juillet 2019**

Sous réserve du fonctionnement continu et satisfaisant du système de management de l'organisme, ce certificat est valable jusqu'au : **11 mars 2021**

Date originale de certification : **22 octobre 2013**

Certificat n° : **FR050727-2** Date: **08 juillet 2019**

Affaire n° : **7230694**

Jacques Mazillon - Président

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guilleumet - 92046 Paris La Défense

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du système de management peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au : + 33 (0)1 41 97 00 60

7.3 Annexe 3 : Plan de renouvellement

Le plan de renouvellement est transmis par mail, en pièce jointe du rapport annuel du délégataire.

7.4 Annexe 4 : Bilan auto-surveillance

Seuls les éléments concernant la station d'épuration ont été transmis par SUEZ (Mr POLLET) à Mme MARTIN.

La collectivité a transmis le Bilan annuel du système assainissement à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à la Police de l'Eau



Prêts pour la révolution de la ressource

CA LORRAINE
Gestion du Patrimoine

Communauté de Communes du Centre Ornain

Département de la Meuse

DELEGATION PAR AFFERMAGE DE LA STATION D'EPURATION

PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT - OFFRE DE BASE AVEC OPTION (durée 12 ans)

VALEURS AU 01/10/2009

Nature des biens	Quantité	Année de mise en service	Durée de vie prévisionnelle (an)	Année prévisionnelle de renouvellement	Valeur unitaire de remplacement (€ HT)	Nombre de renouvellements programmés	2010 Prévu	2010 Réalisé	2011 Prévu	2011 Réalisé	2012 Prévu	2012 Réalisé	2013 Prévu	2013 Réalisé	2014 Prévu	2014 Réalisé	2015 Prévu	2015 Réalisé	2016 Prévu	2016 Réalisé	2017 Prévu	2017 Réalisé	2018 Prévu	2018 Réalisé	2019 Prévu	2019 Réalisé	2020 Prévu	2020 Réalisé	2021 Prévu	2021 Réalisé
STATION D'EPURATION																														
POSTE DE RELEVAGE																														
VIS DE RELEVEMENT N°1	1	1980	40	2020	55 000	1	x																							
MOTOREDUCTEUR VIS DE RELEVEMENT N°1	1	2005	12	2016	[illegible]	1	x																							
VIS DE RELEVEMENT N°2	1	1980	40	2020	55 000	1		X 21 351		X 15 620		X 2 069																		
MOTOREDUCTEUR VIS DE RELEVEMENT N°2	1	2009	12	2021	[illegible]	1																							x	
POMPE DE RELEVAGE DE SECOURS N°1	1	2007	15	2022	2 [illegible]	[illegible]								X 230		X 2 338														
POMPE DE RELEVAGE DE SECOURS N°2	1	2010	15	2025	2 [illegible]	[illegible]																								
SONDE DE NIVEAU FOSSE DE RELEVAGE	1	2010	10	2020	450	1																					x			
PRETRAITEMENT																														
DEGRILLEUR AUTOMATIQUE COURBE	1	2010	25	2035	15 525	[illegible]																								
MOTOREDUCTEUR DEGRILLEUR AUTOMATIQUE COURBE	1	2010	11	2021	1 850	[illegible]																							x	
COMPACTEUR ENSACHEUR REFUS DE DEGRILLAGE	1	2010	25	2035	12 000	[illegible]																				X 5 348				
MOTOREDUCTEUR VIS COMPACTEUR ENSACHEUR	1	2010	12	2022	[illegible]	[illegible]																								
POMPE A SABLE A [illegible] CLASSIFICATEUR	1	2010	12	2022	[illegible]	[illegible]																								
CLASSIFICATEUR A SABLE	1	2010	25	2035	[illegible]	[illegible]																								
MOTOREDUCTEUR VIS CLASSIFICATEUR A SABLE	1	2010	12	2022	[illegible]	[illegible]																								
MOTOREDUCTEUR RACLEUR DE SURFACE DEGRAISSEUR	1	2010	12	2022	[illegible]	[illegible]																								
POMPE DE BRASSAGE FOSSE A GRAISSES	1	2010	9	2019	[illegible]	[illegible]																			x					
POMPE DE REFOULEMENT FOSSE A GRAISSES	1	2010	10	2020	[illegible]	[illegible]																					x			
SURPRESSEUR [illegible]	1	2010	15	2025	[illegible]	[illegible]																								
[illegible]	1	2010	15	2025	[illegible]	[illegible]																								
[illegible]	1	2010	25	2035	[illegible]	[illegible]																								
POMPE DOSEUSE TRAITEMENT DES GRAISSES N°1	2	2010	10	2020	[illegible]	[illegible]																					x			
DIFFUSEURS D'AIR DU BIOMASTER	1	2010	15	2025	[illegible]	[illegible]																								
VENTILATEUR [illegible]	1	2010	15	2025	[illegible]	[illegible]																								
SILENCIEUX [illegible]	1	2010	30	2040		[illegible]																								
SILENCIEUX [illegible]	1	2010	30	2040		[illegible]																								
COFFRET [illegible]	1	2010	30	2040		[illegible]																								
POMPE DE BRASSAGE [illegible] MATIERES DE VIDANGE	1	2010	10	2020	[illegible]	[illegible]																					x			
POMPE DE REFOULEMENT [illegible] MATIERES DE VIDANGE	1	2010	10	2020	[illegible]	[illegible]																					x			
POMPE DE BRASSAGE FOSSE MATIERES DE VIDANGE	1	2010	10	2020	[illegible]	[illegible]																					x			
POMPE DE REFOULEMENT FOSSE MATIERES DE VIDANGE	1	2010	10	2020	[illegible]	[illegible]																					x			
GRILLE DE DEGRILLAGE MATIERES DE VIDANGE	1	2010	25	2035	-	[illegible]																								
INSTRUMENTATION																														
INJECTEUR DE COLMATAGE DEGRILLEUR	1	2010			595	1																								
MESURE DE pH PRETRAITEMENT	1	2010	15	2025	[illegible]	0																								
DEBITMETRE EAUX BRUTES	1	2010	15	2025	1 758	0																X 1 635								
PRELEVEUR D'ECHANTILLONS EAU BRUTE	1	2006	8	2014	2 264	1								X 2 963	x															
DETECTEUR [illegible]	1	2010			2 [illegible]	1																								
MESURE DE DEBIT BY-PASS EAU BRUTE	1	2010	15	2025	331	1																								
PRELEVEUR D'ECHANTILLONS BY-PASS EAU BRUTE	1	2010	10	2020	2 304	1										X 3 742											x			
SONDE DE NIVEAU FOSSE A GRAISSES	1	2010	15	2027	493	1																								
MESURE DE [illegible] TRAITEMENT DES GRAISSES	1	2010	15	2025	[illegible]	1																								
SONDE DE NIVEAU FOSSE MATIERES DE VIDANGE	1	2010	10	2020	[illegible]	1																					x			
SONDE DE NIVEAU [illegible] FOSSE MATIERES DE VIDANGE	1	2010	10	2020	420	1																					x			
[illegible] MATIERES DE VIDANGE	1	2010	15	2025	647	0																								
BIOLOGIE																														
TURBINE D'AERATION [illegible] COMPLEMENTAIRE	1	2010	27	2037	17 705	1																								
AERATEUR DE SURFACE A AXE HORIZONTAL N°1	1	2010	25	2035	[illegible]	1																								
DEMARREUR AERATEUR DE SURFACE 1	1	2017																				X 828								
MOTOREDUCTEUR AERATEUR DE SURFACE N°1	1	2010	15	2025	2 746	0																								
AERATEUR DE SURFACE A AXE HORIZONTAL N°2	1	2010	25	2035	[illegible]	0																								
MOTOREDUCTEUR AERATEUR DE SURFACE N°2	1	2010	15	2025	2 746	1																								
AGITATEUR CHENAL D'AERATION N°1	1	2010	12	2022	5 533	0						X 3 219																		
AGITATEUR CHENAL D'AERATION N°2	1	2010	12	2022	5 533	0						X 3 219																		
POMPE DOSEUSE CHLORURE CHENAL D'AERATION	1	2010	8	2018	446	1																	x							
PONT RACLEUR CLARIFICATEUR	1	2010	40	2050	-	0																								
MOTOREDUCTEUR PONT RACLEUR CLARIFICATEUR	1	2010	15	2025	2 790	1																								
RAMPE D'ASPERSION [illegible]	1	2010	12	2022	-	[illegible]																								
CUVE DE STOCKAGE [illegible] DE FER	1	2010	40	2050	-	0																								
ARMOIRE [illegible] DEPHOSPHATATION	1	2010	25	2035	2 [illegible]	0																								
POMPE DOSEUSE FECL3 DEPHOSPHATATION N°1	2	2010	8	2018	1 291	1																			x					
DOUCHE DE SECURITE + LAVE-OEIL	1	2010	15	2025	1 500	0												X 727												
POMPE POSTE TOUTES EAUX N°1	1	2010	10	2020	1 [illegible]	1																					x			
POMPE POSTE TOUTES EAUX N°2	1	2010	10	2020	1 [illegible]	1																					x			
POMPE EAU INDUSTRIELLE	1	2010	12	2022	1 131	0												X 1 173		X 637										
INSTRUMENTATION																														
MESURE DES MES CHENAL D'AERATION CAPTEUR	1	2010	8	2018	1 [illegible]	1												X 3 000		X 170			x							
MESURE DES MES CHENAL D'AERATION TRANSMETTEUR	1	2010	15	2025	[illegible]	0												X 637		X 175										
MESURE D'OXYGENE DISSOUS CHENAL D'AERATION	1	2010	15	2025	[illegible]	0																								
MESURE DU REDOX CHENAL D'AERATION	1	2010	15	2025	[illegible]	0																								
DEBITMETRE POSTE TOUTES EAUX N°1	1	2010	15	2025	882	0																								
DEBITMETRE POSTE TOUTES EAUX N°2	1	2010	15	2025	832	0																								
CANAL VENTURI EAUX TRAITEES	1	2010	15	2025	1 [illegible]	0																								
DEBITMETRE EAUX TRAITEES	1	2010	15	2025	1 [illegible]	0																								
PRELEVEUR D'ECHANTILLONS EAUX TRAITEES	1	2010	8	2018	2 304	1																	x							
DESHYDRATATION DES BOUES																														
POMPE ALIMENTATION CENTRIFUGEUSE N°1	1	2010	10	2020	2 396	1																					x			
POMPE ALIMENTATION CENTRIFUGEUSE N°2	1	2010	10	2020	2 396	1																					x			
GRILLE DE PASSAGE [illegible]	1	2010	25	2035	12 500	0																								
MOTOREDUCTEUR [illegible]	1	2010	11	2021	1 546	1																							x	
[illegible] DYNAMIQUE	1	2010	12	2022	[illegible]	1																								
COMPRESSEUR D'AIR [illegible]	1	2010	12	2022	2 232	1																								
BAC DE PREPARATION POLYMERES	1	2010	40	2050	-	0																								
POMPE PREPARATION POLYMERES	1	2015																X 1 063												
POMPE DOSEUSE POLYMERE N°1	1	2010	8	2018	475	1												X 859		X 588			x							
POMPE DOSEUSE POLYMERE N°2	1	2010	8	2018	475	1												X 840					x							
AGITATEUR FOSSE DES BOUES EPAISSIES	1	2010	11	2021	5 774	0																								
[illegible] FOSSE DES BOUES EPAISSIES	1	2010	15	2025	1 [illegible]	0																								
POMPE DOSEUSE FECL3 TRAITEMENT DES BOUES	1	2010	8	2018	1 [illegible]	1														X 455			x							
SILO A CHAUX	1	2010	40	2050		0																								
DEVOUTEUR SILO A CHAUX	1	2010	40	2050	-	0																X 5 256								
MOTEUR DEVOUTEUR SILO A CHAUX	1	2010	15	2025	3 630	0																								
MOTEUR [illegible] DEVOUTEUR SILO A CHAUX	1	2010	15	2025	[illegible]	0																								
MOTOREDUCTEUR VIS DE DOSAGE CHAUX	1	2010	15	2025	1 830	0																X 5 256								
ECHELLE A CRINOLINE SILO A CHAUX	1	2010	25	2035		1																								
BAC DE PREPARATION LAIT DE CHAUX	1	2010	40	2050		1																								
AGITATEUR BAC DE PREPARATION LAIT DE CHAUX	1	2010	11	2021	550	1																							x	
POMPE DOSEUSE LAIT CHAUX N°1	1	2010	9	2019	1 248	1														X 714					x					
POMPE DOSEUSE LAIT CHAUX N°2	1	2010	9	2019	1 248	1														X 2 058					x					
AGITATEUR [illegible] DE MELANGE	1	2010	10	2020	596	1																					x			
POMPE EXTRACTION FOSSE DES BOUES EPAISSIES	1	2010	17	2027	[illegible]	0																								
POMPE ALIMENTATION FILTRE-PRESSE	1	2010	15	2025	11 830	0																								
STATOR POMPE DE GAVAGE FP FP	1	2017																				X 1 986								
FILTRE PRESSE	1	2010	50	2060		1																								
POMPE EAU DE LAVAGE	1	2010	20	2030	15 000	1																								
MOTEUR [illegible] FILTRE-PRESSE	1	2010	12	2022	1 [illegible]	1																								
GROUPE HYDRAULIQUE [illegible] FILTRE-PRESSE	1	2010	12	2022	4 [illegible]	0																								
VANNE ARRIVEE DES BOUES FILTRE-PRESSE	1	2010	7	2017	1 240	1											x													
VANNE [illegible] CENTRAL FILTRE-PRESSE	1	2010	7	2017	1 640	1											x													
COMPRESSEUR [illegible] FILTRE-PRESSE	1	2010	15	2025	2 041	1																								
[illegible] FILTRE-PRESSE	1	2010	15	2025	[illegible]	0																								
LAVEUR HAUTE PRESSION TOILES FILTRE-PRESSE	1	2010	30	2040	37 000	0																								

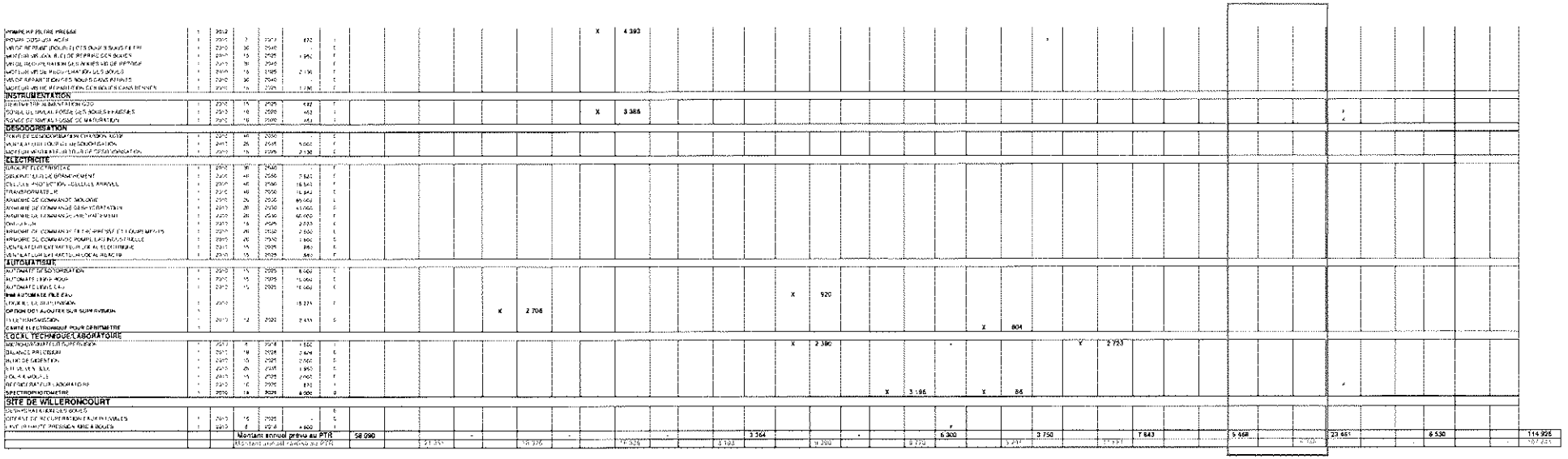

Niger Ma Zaada

Association pour le développement au Niger

Trophées de l'eau 2012
solidarité humanitaire

BAR LE DUC, le 29 octobre 2019

Madame Martine JOLY
Présidente de la Communauté d'Agglomération
Bar le Duc – Sud Meuse
Maire de Bar LE Duc
12, rue Lapique
55000 BAR LE DUC

REÇU LE
29 OCT. 2019
VILLE DE BAR LE DUC

Madame la Présidente,

Nous avons l'honneur de vous faire parvenir un nouveau dossier de demande d'aide au titre des soutiens de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 17 000 € et de la commune de Bar le Duc à hauteur de 1 500 €.

Vous trouverez, en annexe, un dossier complet relatif aux actions que nous envisageons de mettre en œuvre au Niger au cours de l'année 2020 en faveur des villages de Boubon et de deux villages de la commune rurale de Kouré, Kokorbé et Sourgourou ainsi que la poursuite de notre projet d'éducation au développement et à la solidarité internationale.

Restant à votre entière disposition et vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à cette demande,

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président,
Daniel MASSON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Imprimer

Réinitialiser

cerfa
N°12156*05

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#02 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
× en numéraire (argent) en nature	première demande × renouvellement (ou poursuite)	× fonctionnement global × projets(s)/action(s)	× annuelle ou ponctuelle pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées https://annuaire.service-public.fr/) :

☐ **État - Ministère** .....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....

☐ **Conseil régional** .....
Direction/Service .....

☐ **Conseil départemental** .....
Direction/Service .....

☒ **Commune ou Intercommunalité** : Cté Agglomération Bar le Duc - Meuse Sud .....
Direction/Service : DGSA Développement territorial .....

☐ **Établissement public** .....

☒ **Autre (préciser)** Commune de Bar le Duc .....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ONG Niger Ma Zaada

Sigle de l'association : ..... Site web: www.nigermazaada.fr

1.2 Numéro Siret : |4|8|8|3|3|1|5|0|5|0|0|0|1|3|

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : |W|__|2|8|4|9|__|__|__|__|
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date |__|__|__|__|__|__|__|__|
Volume : |__|__|__| Folio : |__|__|__| Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : 15, rue Henri THETARD - Le Petit Juré

Code postal : 5 5 0 0 0 Commune : BAR LE DUC

Commune déléguée le cas échéant : .....

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Commune déléguée le cas échéant : .....

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : MASSON Prénom : Daniel

Fonction : Président

Téléphone : 0 6 0 7 4 9 5 8 6 0 Courriel : nigermazaada@orange.fr

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? ☒ oui ☐ non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	**attribué par**	**en date du :**
Agrément pour ses actions au Niger	Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité	07/06/17
n° 00350/MISPD/ACR/DGAPJ/DLP	Publique du Niger	
Agrément renouvelé pour 5 ans		

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? ☐ oui ☒ non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : |__|__|__|__|__|__|__|__|

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? ☐ oui ☒ non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*
GESCOD (Grand Est Solidarité et COopération pour le Développement) - Strasbourg
Collectif Solidarité International Sud-Meuse - Bar le Duc

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non ☐ oui ☒ Si oui, lesquelles?
Prêt à Partir de Gondreville (54) - Groupe RECCI de Sainte Geneviève des Bois (92) - YZICO de Bar leDuc - Assurances ALLIANZ de Bar le Duc

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée : ☐

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : *Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.*	15
Nombre de volontaires : *Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex Service civique)*	0
Nombre total de salariés :	0
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	0
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents *Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association*	110

5. Budget[1] de l'association

Année 2020 ou exercice du ..... au .....

Budget supplémentaire - demande pluriannuelle

Suppression du budget - demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	178 500	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	9 000
Achats matières et fournitures	175 000	**73 - Dotations et produits de tarification**	
Autres fournitures	3 500	**74 - Subventions d'exploitation[2]**	92 500
		État : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	180		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance	180	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		- Région Grand Est	8 000
62 - Autres services extérieurs	2 650	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 200		
Publicité, publication	200		
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres	1 250	- Intercommunalité Bar le Duc	17 000
63 - Impôts et taxes	0	- Commune Bar le Duc	1 500
Impôts et taxes sur rémunération		- Commune Tronville en Barrois	1 000
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	65 000
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	4 620	**75 - Autres produits de gestion courante**	27 750
		756. Cotisations	2 750
		758. Dons manuels - Mécénat	25 000
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	700
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	56 000
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
TOTAL DES CHARGES	185 950	**TOTAL DES PRODUITS**	185 950
Excédent prévisionnel (bénéfice)		**Insuffisance prévisionnelle (déficit)**	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE[3]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	8 000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	7 000	871 - Prestations en nature	7 000
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	8 000	875 - Dons en nature	
TOTAL	15 000	**TOTAL**	15 000

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[3] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat , voir notice.

Projet n°1...

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique *6 - Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire - demande multi-projets

Suppression d'un projet - demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? ☐ oui

Intitulé :

Renforcer la distribution d'eau et l'assainissement par la réalisation d'une mini adduction d'eau potable, de quatre bornes fontaines et de deux blocs de latrines à Boubon et d'un puits cimenté de type Ofedes et de deux blocs de latrines à Kokorbé et Sourgourou (Niger).

Objectifs :

Améliorer les conditions de vie des populations :
. en luttant contre les maladies hydriques (diarrhée, choléra, dracunculose, typhoïde...)
. en allégeant le travail des femmes, notamment celui relatif à la corvée d'eau
Structurer le village au niveau sanitaire et environnemental
. en sensibilisant les populations aux règles et à l'assainissement de la zone de pompage

Description :

Après les études techniques préalables, il s'agira de réaliser :
- sur la base d'un forage existant, une mini adduction d'eau potable composée d'un château d'eau de 21 m3 alimenté par une pompe immergée de type Grundfos, Lorentz 1200 W ou Ingersoll rand, elle-même alimentée en électricité par panneaux solaires,
- de 2 puits cimentés de type Ofedes rehaussés de poulies mécaniques pour faciliter le puisage et dotés d'un couvercle pour assurer la sécurité et la salubrité de l'ouvrage.
- de quatre bornes fontaines
- ainsi que d'assainir et de sécuriser la zone de pompage et les bornes fontaines;
Au niveau de l'hygiène :
- construire, dans chacun des trois villages, deux blocs de latrines et douches sur fosses cimentées étanches (1 bloc fille et 1 bloc garçon),
- sensibiliser et former les populations à leur utilisation et entretien.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.
Il s'agit des 11 600 habitants du village de Boubon, des 938 habitants de Kokorbé et des 3 500 habitants de Sourgourou - Koma Bangou sans oublier les nomades de passage et les hameaux environnants.
Ces villages sont composés essentiellement de cultivateurs et d'éleveurs qui vivent tant bien que mal de leur terre et de l'élevage.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :
Village de Boubon – 13°34'35.41" N / 2°0'14.53" E - Altitude 197 m - Situation géographique : à 20 km au N.O de la capitale Niamey. Boubon est situé non loin de la rive gauche du fleuve Niger dans le canton de Karma. Moyens d'accès : à partir de Niamey en prenant la route de Karma.
Village de Kokorbé - 13°21'7.36" N / 2°44'1.44" E - Altitude 240 m - à 61 km au S.O de Niamey.
Village de Sourgourou - Koma Bangou - 13°22'21.88" N / 2°46'31.18" E - Altitude : 208 m - à 75 km au S.O de Niamey.
Ces 2 villages sont situés dans la réserve des dernières girafes d'Afrique de l'ouest.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	15	
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés[4]		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?
☐ oui ☒ non Si oui, combien (en ETPT) : .....

Date ou période de réalisation : du (le) | 0 | 1 | 0 | 1 | 2 | 0 | au | 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 |

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

L'évaluation est prévue en plusieurs temps :
. le suivi du chantier : au moins deux visites au cours du chantier
. la réception des travaux à l'occasion d'un déplacement had hoc
. des missions de contrôle à raison de deux visites par an cumulées avec des visites concernant d'autres projets :
. avis techniques de la Direction de l'hydraulique
. analyse de l'eau et du débit du forage
S'ajoute une convention d'assistance technique de 3 ans pour l'accompagnement des populations dans l'utilisation et l'entretien des ouvrages. Sera aussi surveillée la caisse du comité de gestion alimentée par les villageois et nécessaire au financement des opérations de maintenance.
Une sensibilisation et une formation à l'utilisation des latrines seront dispensées par un des responsables de l'Inspection Académique ou le Directeur de l'école

[4] Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénficie d'aides publiques contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°1..

6. Budget[5] du projet

Année 2020 ou exercice du ..... au .....

Budget supplémentaire - projet pluriannuel

Suppression du budget - projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	116 000	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Achats matières et fournitures	106 000	**73 - Dotations et produits de tarification**	
Autres fournitures	10 000	**74 - Subventions d'exploitation[6]**	104 300
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0	Agences de l'eau	69 000
Locations		Niger Ma Zaada	7 300
Entretien et réparation		Apport des populations	10 000
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	13 300	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	8 300		
Publicité, publication	500		
Déplacements, missions	4 500	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations.	
Services bancaires, autres		- Commune de BTronville en Bs	1 000
63 - Impôts et taxes	0	- Cté Agglo. Bar le Duc Sud	17 000
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	30 000
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	30 000
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET**	
Charges fixes de fonctionnement	5 000		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	134 300	**TOTAL DES PRODUITS**	134 300
Excédent prévisionnel (bénéfice)		**Insuffisance prévisionnelle (déficit)**	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE[7]

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	0	875 - Dons en nature	0
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de.....17000€, objet de la présente demande représente .....12,65% du total des produits du projet

(montant sollicité/total du budget) x 100.

[5] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[6] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[7] Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Projet n°2..

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique *6 - Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire - demande multi-projets

Suppression d'un projet - demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? ☐ oui

Intitulé :

Volet d'éducation au développement et à la solidarité internationale

Objectifs :

Ce projet vise par des actions d'information et de sensibilisation à répondre à un des éléments contractuels du partenariat qui lie la ville de Bar le Duc et Niger Ma Zaada permettant d'exprimer la solidarité d'une expression agissante et durable des barisiens et meusiens et de diffuser une meilleure connaissance des réalités socio-économiques et culturelles de ce pays, le Niger, pays le plus pauvre au monde.

Description :

Nous avons prévu de mettre en œuvre plusieurs événements :
- des interventions en milieu scolaire auprès d'un public jeune et sensible aux actions humanitaires : le partenariat signé en 2019 avec l'école Jean ERRARD de Bar le Duc sera poursuivi :
. présentation des actions de Niger Ma Zaada dans les domaines de l'eau et de l'éducation
. échanges avec une école du Niger : vidéo, photos, dessins...
. exposition photos dans le hall d'accueil...
. travail collectif sur la base du livre Noir et Blanc fourni par Niger Ma Zaada,
- des expositions d'artisanat et des présentations de nos actions (une dizaine dans l'année),
- de répondre à toutes sollicitations de la ville de Bar le Duc,
- des publications papier et sur notre site internet, des expositions photos,
- des sollicitations de médias : PQR, radios locales,
- participation à la semaine de la solidarité : exposition, tenue de stand d'information, apéro-solidaire...

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.
De part le déploiement de Niger Ma Zaada, la population touchée et concernée est celle du ressort de la Communauté d'Agglomération de Bar le Duc - Meuse Sud et tout particulièrement celle de la ville de Bar le Duc

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :
Communauté d'Agglomération de Bar le Duc - Meuse Sud et en particulier la ville de Bar le Duc.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Agrandissement de photos, achat de matériel de présentation, déplacement et autres frais liés à l'organisation des manifestations.
Fournitures du livre Noir et Blanc
Prise en charge d'un apéro solidaire.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	15	
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés[4]		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?
☐ oui ☒ non Si oui, combien (en ETPT) : .....

Date ou période de réalisation : du (le) | 0 | 1 | 0 | 1 | 2 | 0 | au | 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 |

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

- le nombre de manifestations
- le nombre et la qualité des personnes touchées.

[4] Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°2..

6. Budget[5] du projet

Budget supplémentaire - projet pluriannuel

Suppression du budget - projet pluriannuel

Année 2020 ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	2 750	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Achats matières et fournitures	1 500	**73 - Dotations et produits de tarification**	
Autres fournitures	1 250	**74 - Subventions d'exploitation[2]**	3 250
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	500	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions	500	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres		- Commune de Bar le Duc	1 500
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	1 750
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	3 250	**TOTAL DES PRODUITS**	3 250
Excédent prévisionnel (bénéfice)		**Insuffisance prévisionnelle (déficit)**	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE[7]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	2 800	875 - Dons en nature	2 800
TOTAL	2 800	TOTAL	2 800

La subvention sollicitée de.....1500€, objet de la présente demande représente .....46,00% du total des produits du projet

(montant sollicité/total du budget) x 100.

[5] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[6] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[7] Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) MASSON Daniel

représentant(e) légal(e) de l'association Niger Ma Zaada

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10] :

☒ inférieur ou égal à 500 000 €
☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : ..... 17000 € au titre de l'année ou exercice 20.20
..... 1500 € au titre de l'année ou exercice 20.20
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.
=> Joindre un RIB

Fait, le 29/10/19 à Bar le Duc

Signature

Ong Niger Ma Zaada
F - 55000 , BAR LE DUC
nigermazaada@orange.fr
www.nigermazaada.fr
N° d'identification Préfecture : 2849

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 *bis*. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

PROJET

(Établie selon le modèle de la circulaire du Premier Ministre NOR : PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations. JO du 20)

Entre

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, représentée par sa Présidente, **Martine JOLY**, et désignée sous le terme « la collectivité », d'une part

Et **l'association Niger Ma Zaada**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 15, rue Henri THETARD - Le Petit Juré - 55000 BAR-LE-DUC, représentée par son Président, **Daniel MASSON**, et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Tous deux régulièrement habilités à l'effet de signer les présentes, en vertu des pouvoirs que leur confèrent leurs fonctions respectives, en application de la délibération prise par le comité de la **Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse** réuni en séance plénière le 05 mars 2020.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par « l'association » pour améliorer en Afrique et en particulier au NIGER les services apportés aux populations, conforme à son objet statutaire.

Considérant les objectifs généraux et les valeurs développés par « l'association » sur le territoire en termes de sensibilisation à la solidarité internationale auprès des populations, du ressort de la **Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse**.

Considérant que l'action ci-après présentée par « l'association » participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, « l'association » s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule l'action suivante, comportant les obligations mentionnées à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Intitulé : renforcer la distribution d'eau et l'assainissement sur trois villages du NIGER.

Après les études techniques préalables, il s'agira de réaliser (sur trois villages) :

- 1 mini-adduction d'eau potable composée d'un château d'eau de 21 m3 alimenté par une pompe immergée, elle-même alimentée en électricité par panneaux solaires,
- 2 puits cimentés Ofedes rehaussés de poulies mécaniques pour faciliter le puisage et dotés d'un couvercle pour assurer la sécurité et la salubrité de l'ouvrage,
- 4 bornes fontaines,
- l'assainissement et la sécurisation des zones de pompage et des bornes fontaines.

PROJET

et au niveau de l'hygiène :

- construire, dans chacun des trois villages, 2 blocs de latrines et douches sur fosses cimentées étanches (1 bloc fille et 1 bloc garçon),
- sensibiliser et former les populations à leur utilisation et entretien.

Ce projet concerne :

- le village de BOUBON (11600 habitants)
- le village de KOKORBÉ (938 habitants)
- le village de SOURGOUROU - KOMA BANGOU (3500 habitants).

Ces villages sont composés essentiellement de cultivateurs qui vivent tant bien que mal de leur terre et de l'élevage.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention a une durée de 1 an, au titre de l'année 2020.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

3.1 Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 134 300 €, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe 3.

3.2 Les coûts totaux estimés éligibles annuels de l'action sont fixés à l'annexe 3. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de « la Collectivité », établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par « l'association ».

Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe,
- sont nécessaires à la réalisation de l'action,
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- sont engendrés pendant le temps de l'action,
- sont dépensés par « l'association »,
- sont identifiables et contrôlables.

3.4 Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement.... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1, ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle.

L'association notifie ces modifications à « la collectivité » par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 « La collectivité » contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 17 000 €, équivalent à 12,65% du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

PROJET

4.2 Les contributions financières de « la collectivité » mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- la délibération de « la collectivité »,
- le respect par « l'association » des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 ,7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 12,
- la vérification par « la collectivité » que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

« La collectivité » verse la subvention à la notification de la convention dans la limite du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.1 pour cette même année.
La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.
Le versement sera effectué sur le compte suivant :

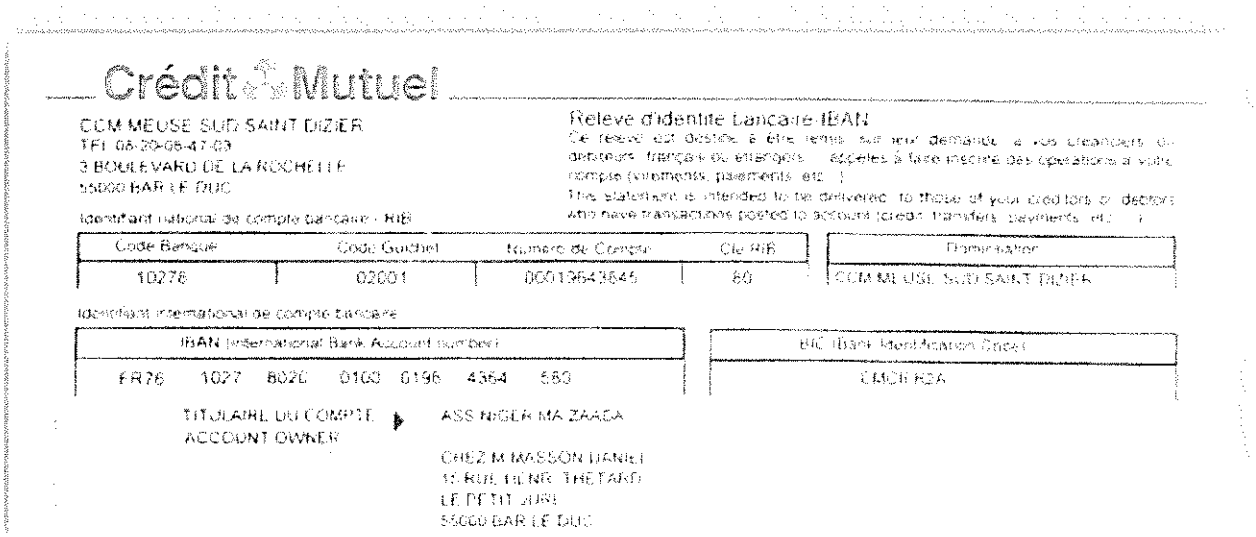

Crédit Mutuel

CCM MEUSE SUD SAINT DIZIER
TEL 08-20-08-47-03
3 BOULEVARD DE LA ROCHETTE
55000 BAR LE DUC

Relevé d'identité bancaire-IBAN

Identifiant national de compte bancaire : RIB

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB	Domiciliation
10278	02001	00013643645	60	CCM MEUSE SUD SAINT DIZIER

Identifiant international de compte bancaire

IBAN International Bank Account number	BIC (Bank Identification Code)
FR76 1027 8020 0100 0136 4364 560	CMCIFR2A

TITULAIRE DU COMPTE ▶ ASS NIGER MA ZAADA
ACCOUNT OWNER

CHEZ M MASSON DANIEL
10 RUE HELENE THETARD
LE PETIT JURY
55000 BAR LE DUC

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

« L'association » s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

  Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre « la collectivité » et « l'association ». Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de Commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.
- Le rapport d'activité.

PROJET

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

Sécurité :
« La collectivité » ne pourra, en aucune manière, être appelée en garantie des activités ou de la gestion de l'Association.

Informations/modifications :
« L'association », soit communique sans délai à « la collectivité » la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par « l'association », pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer « la collectivité » sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par « l'association » sans l'accord écrit de « la collectivité », celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. « La collectivité » en informe « l'association » par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - EVALUATION

« La collectivité » procède, conjointement avec « l'association », à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.
L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITÉ

« La collectivité » contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action prévue.
« La collectivité » peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.
Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par « la collectivité », dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. « L'association » s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10 et à une nouvelle délibération de « la collectivité ».

PROJET

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par « la collectivité » et « l'association ». Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif compétent en la matière.

Fait à Bar le Duc, le
(en trois exemplaires)

La Présidente de la Communauté d'Agglomération, Maire de Bar-le-Duc,	Le Président de l'association,
Martine JOLY	Daniel MASSON

PROJET

ANNEXE 1

L'action :

Renforcement de la distribution d'eau et d'assainissement au NIGER

dans les villages de BOUBON (11600 habitants), KOKORBÉ (938 habitants)

et SOURGOUROU - KOMA BANGOU (3500 habitants).

Après les études techniques préalables, il s'agira de réaliser sur trois villages :

- 1 mini-adduction d'eau potable composée d'un château d'eau de 21 m3 alimenté par une pompe immergée, elle-même alimentée en électricité par panneaux solaires,
- 2 puits cimentés Ofedes rehaussés de poulies mécaniques pour faciliter le puisage et dotés d'un couvercle pour assurer la sécurité et la salubrité de l'ouvrage,
- 4 bornes fontaines,
- l'assainissement et la sécurisation des zones de pompage et des bornes fontaines.

et au niveau de l'hygiène :

- construire, dans chacun des trois villages, 2 blocs de latrines et douches sur fosses cimentées étanches (1 bloc fille et 1 bloc garçon),
- sensibiliser et former les populations à leur utilisation et entretien.

Obligations :

L'association s'engage à mettre en œuvre l'action comportant des obligations destinées à permettre la réalisation du Service visé à l'article 1 de la convention.

Coût de l'action	Subvention de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse		Taux de financement public global
	Montant	Taux de financement	
134 300 €	17 000 €	12,65 %	64,8 %
Charges les plus importantes			
Achats	116 000 €	84,9 %	
Autres services extérieurs	13 300 €	9,9 %	

a) Localisation : villages de BOUBON, KOKORBÉ et SOURGOUROU - KOMA BANGOU au NIGER.

b) Objectifs : ces travaux permettront d'améliorer les conditions de vie des populations, en luttant contre les maladies hydriques et en allégeant le travail des familles pour la corvée d'eau. Ils contribueront aussi à sensibiliser les populations à l'hygiène et sur l'importance d'assainir la zone de pompage.

Public visé : Ce projet concerne les habitants des villages de BOUBON (11600 habitants), KOKORBÉ (938 habitants) et SOURGOUROU - KOMA BANGOU (3500 habitants). Ces villages du NIGER sont composés essentiellement de cultivateurs qui vivent tant bien que mal de leur terre et de l'élevage.

c) Moyens mis en œuvre : appel à des entreprises locales de génie civil

PROJET

Annexe 2

Indicateurs quantitatifs :

Il s'agira de réaliser :

- 1 mini-adduction d'eau potable composée d'un château d'eau de 21 m3 alimenté par une pompe immergée, elle-même alimentée en électricité par panneaux solaires,
- 2 puits cimentés Ofedes rehaussés de poulies mécaniques pour faciliter le puisage et dotés d'un couvercle pour assurer la sécurité et la salubrité de l'ouvrage,
- 4 bornes fontaines,
- l'assainissement et la sécurisation des zones de pompage et des bornes fontaines.
- construire, dans chacun des trois villages, 2 blocs de latrines et douches sur fosses cimentées étanches (1 bloc fille et 1 bloc garçon).

Indicateurs qualitatifs :

Les habitants des 3 villages et les gens de passage disposeront de l'eau potable.
Les règles d'hygiène et d'assainissement seront considérablement améliorées : hygiène corporelle, propreté des villages...

Conditions d'évaluation :

Le compte rendu financier visé à l'article 6 des présentes sera accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action comprenant les éléments ci-dessus.

Dispositif d'évaluation conjointe à la fin de la convention : dans le cadre de l'évaluation conjointe prévue par l'article 9 des présentes et subséquentes à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et qualitatif susmentionné, « la collectivité » informe « l'association » de son évaluation par une réunion organisée au plus tard un mois avant la fin de la convention et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. « La collectivité » informe « l'association » de ses conclusions finales par lettre après avoir préalablement entendu ses représentants.

PROJET

Annexe 3

Budget global de l'action : année 2020

Projet n° 1

6. Budget[5] du projet

Année 2020 ou exercice du au

Budget supplémentaire projet pluriannuel

Suppression du budget projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	116 000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	106 000	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	10 000	74 - Subventions d'exploitation[2]	104 300
		Etat : préciser le(s) ministère(s) directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ère page	
61 - Services extérieurs	0	Agences de l'eau	69 000
Locations		Région Ile de France	7 300
Entretien et réparation		Appel à projets prévention	10 000
Assurance		Conseils Régionaux	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	13 300	Conseils Départementaux	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	8 300		
Publicité publication	500		
Déplacements missions	4 500	Communes communautés de communes ou d'agglomérations	
Services bancaires autres		Commune de Bruyères-le-Bâ	1 000
63 - Impôts et taxes	0	CA Grand Paris Sud	17 000
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF etc. détailler)	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE FEDER etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondations)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	30 000
		756 Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	30 000
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS), Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET**	
Charges fixes de fonctionnement	5 000		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	134 300	TOTAL DES PRODUITS	134 300
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE[7]

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	0	875 - Dons en nature	0
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de 17000 €, objet de la présente demande représente 12,66 % du total des produits du projet

(montant sollicité total du budget) x 100

LE DÉPARTEMENT meuse

Agence nationale de l'habitat Anah

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
L'Europe s'invente chez nous

Action Logement

MEUSE GRAND SUD
Communauté d'Agglomération
Bar-le-Duc Sud Meuse

PROJET

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud (2021 – 2024)

CONVENTION N° :

DATE DE LA SIGNATURE :

CONVENTION

PROJET

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Madame Martine JOLY, Présidente, et dénommée ci-après "CA-MGS",

ET

L'État, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Claude LEONARD, président du Conseil départemental de la Meuse,

ET

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Claude LEONARD, président du Conseil départemental de la Meuse, et dénommée ci-après « Anah »,

ET

La Région Grand Est, représentée par Monsieur Jean ROTTNER, Président, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par décision de la commission permanente du Conseil Régional, ci-après désignée par le terme « la Région »,

ET

Action Logement Services, dont le siège est situé 21 quai d'Austerlitz, 75013 Paris, représenté par la directrice régionale d'Action Logement Grand Est, Madame Caroline MACE,

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.303-1, L.321-1 et suivants, L.312-2-2 et R.321-1 et suivants,
- Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
- Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 Novembre 2002 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et aux Programmes d'Intérêt Général (PIG),
- Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration de l'Anah du 29 novembre 2017, et les délibérations afférentes,
- Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté le 10 avril 2014 par l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental,
- Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté le 17 décembre 2015 par l'Assemblée Plénière du Conseil départemental,
- Vu la convention de délégation de compétence du 13 mars 2019, conclue entre le Conseil départemental de la Meuse et l'Etat, en application de l'article L. 301-5-2, et ses avenants,
- Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 13 mars 2019, conclue entre le Conseil départemental de la Meuse et l'Anah,
- Vu la circulaire du 10 février 2020 relative aux orientations pour la programmation 2020 des actions et des crédits de l'Anah,
- Vu le Programme d'action en vigueur,
- Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la CA-MGS, en date du 00 xxxxxx 2020 validant les objectifs de l'OPAH et autorisant la signature de la présente convention,
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional n° 21CP-42 du 15 janvier 2021,
- Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH du 00 xxxxxx 2020 au 00 xxxxxx 2020, en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation
- Vu l'avis du Délégué de l'Anah dans la Région en date du 00 xxxxxx 2020,
- Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Département de la Meuse, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 00 xxxxxx 2020.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE 5

CHAPITRE I : OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION 8

ARTICLE 1 – DENOMINATION, PERIMETRE ET CHAMPS D'APPLICATION TERRITORIAUX 8

1.1 – Dénomination de l'opération 8

1.2 – Périmètre et champs d'intervention 8

CHAPITRE II : ENJEUX DE L'OPERATION 8

ARTICLE 2 : ENJEUX 8

CHAPITRE III : DESCRIPTION DU DISPOSITIF ET OBJECTIFS DE L'OPERATION 9

ARTICLE 3 : VOLETS D'ACTIONS 9

3.1 – Volet urbain et patrimonial 10

3.2 – Volet immobilier 10

3.3 – Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé 10

3.4 – Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux 11

3.5 – Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat 11

3.6 – Volet social 11

3.7 – Volet copropriétés 12

ARTICLE 4 : OBJECTIFS QUANTITATIFS DE REHABILITATION 13

CHAPITRE IV : FINANCEMENTS DE L'OPERATION ET ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES 14

ARTICLE 5 : FINANCEMENTS DES PARTENAIRES DE L'OPERATION 14

5.1 - Financements de l'Anah 14

5.2 – Financements de la CA-MGS 17

5.3 – Financements la Région Grand Est et de la CA-MGS associées 19

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES 20

CHAPITRE V : PILOTAGE, ANIMATION ET EVALUATION 21

ARTICLE 7 : CONDUITE DE L'OPERATION 21

7.1 – Pilotage de l'opération 21

7.2 – Suivi-animation de l'opération 22

7.3 – Evaluation et suivi des actions engagées 25

CHAPITRE VI : COMMUNICATION 26

ARTICLE 8 : COMMUNICATION 26

CHAPITRE VII : PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION, DUREE, REVISION, RESILIATION ET PROROGATION 28

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION 28

ARTICLE 10 : REVISION ET/OU RESILIATION DE LA CONVENTION 28

ARTICLE 11 : TRANSMISSION DE LA CONVENTION 29
Annexe 1 – Périmètre de l'opération 30
Annexe 2 – Récapitulatif des aides apportées à la date de signature de la convention 31
Annexe 3 – Règles du fonds d'intervention CA-MGS-Région 34
Annexe 4 - Liste initiale de copropriétés à contacter prioritairement en début de suivi-animation 36
Annexe 5 - Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention 37

PROJET

PREAMBULE

Le contexte

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse se situe au sud-ouest du département de la Meuse, au cœur de la région Grand Est. Créée le 1er janvier 2013, elle est issue de la fusion des communautés de communes de Bar-le-Duc et du Centre Ornain. Rassemblant initialement 27 communes, l'agglomération est désormais constituée de 33 communes pour 35 222 habitants (RGP 2016).

Selon l'INSEE, la structuration du territoire se fait autour de trois unités urbaines :

- Bar-le-Duc : avec Behonne, Fains-Véel et Savonnières
- Ligny-en-Barrois : avec Velaines
- Tronville : avec Nançois sur Ornain

Dans un espace majoritairement rural, la ville de Bar-le-Duc, de par son rôle de Préfecture de département, constitue le pôle urbain le plus important du sud meusien. La ville de Ligny-en-Barrois quant à elle est identifiée comme un pôle de proximité intermédiaire.

Ces deux communes sont bénéficiaires des nouveaux dispositifs de revitalisation des centres. La ville de Bar-le-Duc est éligible au programme Cœur de Ville et les démarches sur l'évolution en ORT ont conduit à y intégrer Ligny en Barrois en tant que périmètre déporté.

Leurs centres respectifs vont faire l'objet d'une OPAH de renouvellement urbain spécifique, et sont exclus de la présente convention.

L'évolution démographique

Selon l'INSEE, la communauté d'agglomération compte 35.222 habitants en 2016 pour une densité moyenne de 88 habitants au km2, ce qui correspond à son plus faible niveau de population jamais atteint. Elle connait en effet une baisse continue de sa population depuis 1982, largement alimentée par son déficit migratoire. La baisse la plus importante a eu lieu entre 1999 et 2006, accentuée par celle du solde naturel. Cette tendance s'est poursuivie sur la période suivante (2006/2016).

Ce phénomène épargne peu de communes. Sur la période la plus récente (2011-2016), 9 communes seulement ont connu une progression ou au mieux une stabilité de leur population. Elles se situent en majorité sur la frange Nord du territoire et en périphérie de Tronville.

Les autres caractéristiques de la population et des ménages sont les suivantes :

- Le nombre de ménages a augmenté de manière sensible, malgré la baisse du nombre d'habitants, jusqu'en 2006 pour atteindre 16.750 ménages. Cette augmentation a généré de nouveaux besoins en logement, dont la satisfaction a été assurée de manière complémentaire entre offre nouvelle et valorisation du bâti existant. Néanmoins depuis 2006, leur nombre a reculé, il est vrai de manière inégale sur le territoire.
- Le vieillissement de la population se poursuit, se traduisant par un recul des classes d'âge en-dessous de 45 ans et une progression des suivantes. Ainsi, en 2016, les habitants âgés de 45 ans et plus, sont devenus majoritaires soit 53% de la population totale (la proportion au niveau national est de 44%). Cela se traduit dans l'indice de jeunesse qui est passé de 1.31 en 2006 à 0.94 en 2016 et la progression de la part des 65 ans et plus allant de 18% de la population en 2006 à 23% en 2016.
- Les CSP dominantes sont celles des retraités (35%) et à égalité celles des ouvriers et employés (35% à elles deux). Il faut toutefois noter une part non négligeable (21%) de cadres et de professions intermédiaires, qui sont mieux représentés dans les pôles urbains et encore plus dans leur périphérie immédiate.

- Le revenu déclaré médian en 2016 est de 20.446 € par unité de consommation pour l'ensemble de la CA ; la part des ménages pauvres ou dits à bas revenus est de 20.7% de l'ensemble des ménages mais de 8.5% chez les propriétaires occupants. Bien que les ménages ayant le moins de revenus se situent dans le parc locatif, public ou privé, ce serait de l'ordre de 30 à 40% des propriétaires occupants qui seraient éligibles aux aides de l'Anah.

La présente OPAH permettra donc de traiter ces problématiques spécifiques au territoire : le vieillissement de la population et les besoins induits en matière d'adaptation, le faible niveau de ressources de certains propriétaires occupants qui n'ont pas des moyens suffisants pour rénover leur logement.

Les problématiques du parc immobilier

Le parc immobilier représente 19.265 logements en 2016 ; d'un point de vue quantitatif, il a progressé entre 1999 et 2016 de + 1.632 logements, contre + 464 ménages. Cette situation s'est accompagnée d'une hausse de la vacance (+ 533 entre 1999 et 2006) qui s'est poursuivie entre 2006 et 2016 : + 704.

Les autres caractéristiques du parc immobilier, liées à son ancienneté et à son niveau de confort, laissent apparaitre comme dans le reste du département des besoins significatifs en réhabilitation.

Concernant les résidences principales, le périmètre opérationnel se caractérise par un parc relativement contemporain puisque près des trois quarts sont postérieurs à 1945. Cela ne signifie pas qu'il est exempt de besoins en réhabilitation. En effet, le parc antérieur à 1970 est de fait en dehors de toute réglementation thermique et donc potentiellement énergivore s'il n'a pas fait l'objet de travaux. Cette situation concerne une résidence principale sur deux.

Par ailleurs, il subsiste un noyau de logements inconfortables. Selon l'INSEE en 2016, 443 ménages encore n'avaient pas de salles de bains, soit 2.7% du total et 1.786 ménages étaient sans modes de chauffage central, soit 11% du total. Ces chiffres continuent de baisser au fil des années mais très lentement. Il s'agit en effet d'un parc résiduel, souvent occupé depuis de nombreuses années par les mêmes ménages qui pour des raisons diverses ne s'engagent pas dans des travaux (mode de vie, crainte des démarches ou moyens financiers, âge avancé).

Enfin, la typologie dominante de l'habitat et en particulier des résidences principales est l'habitat individuel (63%), composé de 4 pièces principales ou plus (soit 70% de ce parc). Cette prédominance est beaucoup moins marquée que dans le reste du Département, en raison du caractère urbain et de la vocation locative de certaines communes. Le parc collectif comprend aussi des ensembles en copropriétés (325 entités représentant 2 014 logements, soit 10% du parc total de logements).

Pour autant, le territoire n'en est pas moins concerné par les questions de sous-occupation des logements et les incidences financières qui y sont liées pour assurer leur entretien.

L'expression des besoins sur le marché

Le marché immobilier se partage entre les propriétaires occupants (60% des ménages) et le secteur locatif privé (19% des ménages), à égalité avec le parc HLM (19% des ménages). 67% de l'offre locative globale se situe à Bar-le-Duc et 14% à Ligny-en-Barrois. Ces proportions sont respectivement de 64% pour Bar-le-Duc et de 11% pour Ligny-en-Barrois, si l'on considère le seul parc locatif privé.

Aujourd'hui, la construction neuve n'est pas le levier principal du marché immobilier. Entre 2008 et 2017, elle s'est traduite par moins de 50 par an Elle est destinée principalement à l'accession à la propriété. Cette offre attire car elle remplit les critères des ménages : habitat

individuel, si possible en dehors des pôles urbains et offrant de bonnes performances thermique et énergétique.

Le parc ancien reste le premier vivier du marché (1.498 transactions entre 2014 et 2018) ce qui confirme d'autant plus l'enjeu de sa réhabilitation. Les délais de ventes sont parfois assez longs, reflétant ainsi l'inadaptation de certains produits aux besoins (typologie des biens, ampleur des travaux) mais aussi une surabondance par rapport à la demande.

Concernant le marché locatif, il y a une certaine perméabilité entre parc privé et social. Le parc privé accueille également, dans des logements pas toujours en bon état, des ménages à faible revenu qui se retournent vers le parc HLM. Les demandes sont plus visibles dans les communes hors Bar Le Duc et Ligny en Barrois en raison des produits recherchés et des aspirations de demandeurs.

Une OPAH pour accompagner le territoire

Une OPAH pourrait ainsi permettre à la CA-MGS d'apporter des réponses à ces besoins et en particulier d'accompagner les propriétaires :

- En favorisant la maîtrise des dépenses énergétiques et le développement durable,
- En répondant aux besoins d'adaptation des logements à la perte d'autonomie, et favorisant ainsi le maintien à domicile des personnes âgées,
- En agissant contre l'habitat indigne et en mettant aux normes de confort l'habitat très dégradé,
- En accompagnant des projets locatifs permettant une offre de meilleure qualité à loyer maîtrisé,
- Et en accompagnant les projets de travaux dans des copropriétés fragiles ou dégradées.

La CA-MGS a donc souhaité poursuivre la démarche engagée et lancer la phase opérationnelle de l'OPAH.

Les aides de l'Anah devraient ainsi permettre, durant les 3 années de la phase opérationnelle, d'améliorer 282 logements, dont 9 destinés à la location, 54 en copropriétés et 219 logements occupés par leur propriétaire. Pour ces derniers, il s'agit de :

- 156 ménages pour l'amélioration des performances énergétiques de leur logement, entrant dans le cadre du dispositif Habiter Mieux,
- 51 ménages âgés ou handicapés pour des travaux visant au maintien à domicile et à l'autonomie de la personne dans son logement,
- 12 ménages relevant de l'habitat indigne ou très dégradé (qui relèveraient également du dispositif Habiter Mieux), pour un ensemble de travaux à réaliser, qui permettrait à la fois la mise aux normes de décence et l'amélioration des performances énergétiques du logement.

A L'ISSUE DE CE CONSTAT, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION

ARTICLE 1 – DENOMINATION, PERIMETRE ET CHAMPS D'APPLICATION TERRITORIAUX

1.1 – Dénomination de l'opération

La CA-MGS, maître d'ouvrage de l'opération, décide de réaliser une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, dénommée OPAH DE MEUSE GRAND SUD.

L'Etat, l'Anah, le Conseil Régional et le Conseil départemental de la Meuse accompagneront la communauté d'agglomération Meuse Grand Sud dans la réalisation de cette opération, conformément à leur règlement d'intervention en vigueur et selon les crédits disponibles.

1.2 – Périmètre et champs d'intervention

L'opération couvrira les 33 communes suivantes :

Bar-le-Duc, Behonne, Beurey-sur-Saulx, Chardogne, Combles-en-Barrois, Culey, Fains-Véel, Givrauval, Guerpont, Ligny-en-Barrois, Loisey, Longeaux, Longeville-en-Barrois, Menaucourt, Chanteraine, Val-d'Ornain, Naives-Rosières, Naix-aux-Forges, Nançois-sur-Ornain, Nant-le-Grand, Nantois, Resson, Robert-Espagne, Rumont, Saint-Amand-sur-Ornain, Salmagne, Savonnières-devant-Bar, Silmont, Tannois, Trémont-sur-Saulx, Tronville-en-Barrois, Vavincourt et Velaines.

Elle couvrira la totalité des territoires communaux, sauf à Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois : dans ces deux communes, seront exclus les périmètres objets de l'OPAH de renouvellement urbain.

CHAPITRE II : ENJEUX DE L'OPERATION

ARTICLE 2 : ENJEUX

L'OPAH vise à promouvoir, dans le cadre des politiques nationales de lutte contre les exclusions et l'insalubrité, et dans le cadre de l'action en faveur du droit au logement :

- Le traitement de l'habitat indigne, et d'une manière plus générale, la résorption de l'habitat vacant très dégradé,
- La mixité sociale, à travers la production d'une offre nouvelle de logements locatifs réhabilités, au niveau de loyers maîtrisés, par leur conventionnement social.
- Le traitement de la maîtrise de l'énergie et de la précarité énergétique par :
  - Une information appropriée des ménages, des propriétaires et des professionnels,
  - Un repérage continu des situations de précarité et des logements énergivores,
  - Une évaluation énergétique des logements avant et après travaux,
  - Un accompagnement social des ménages et une assistance aux travaux des porteurs de projets, et des partenariats à renforcer ou à mettre en place.

- Une meilleure qualité architecturale et urbaine, en offrant aux particuliers une assistance personnalisée, visant à :
  - Leur rappeler les réglementations en matière d'urbanisme, ainsi que les normes en vigueur,
  - Leur proposer les solutions architecturales les mieux adaptées à la configuration, ainsi qu'à la nature de leur patrimoine,
  - Leur apporter des conseils d'ordre technique en fonction des souhaits formulés et des difficultés rencontrées par les projets de réhabilitation,
  - Veiller à limiter les disparitions d'éléments patrimoniaux en s'appuyant sur la « Fiche d'identification des éléments patrimoniaux impactés par les travaux Anah » et un partenariat avec le CAUE de la Meuse.
- Une adaptation des programmes aux besoins du marché du logement :
  - En améliorant les logements de propriétaires occupants à faibles ressources, en particulier par la réalisation de travaux d'économies d'énergie,
  - En favorisant le maintien à domicile des personnes âgées, par l'amélioration et l'adaptation de leur logement (travaux d'adaptation au vieillissement et au handicap),
  - En développant l'offre locative avec des logements de bon rapport qualité/prix, respectant les critères du logement décent, et adaptés aux besoins spécifiques des ménages,

D'une manière générale, l'OPAH vise à promouvoir un niveau de qualité des logements améliorés, compétitif par rapport à la construction neuve, ainsi qu'à favoriser une réutilisation durable du bâti ancien. Par ailleurs, elle assurera le maintien de la population et facilitera l'accueil de nouveaux ménages afin de promouvoir une véritable politique de mixité sociale.

CHAPITRE III : DESCRIPTION DU DISPOSITIF ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

ARTICLE 3 : VOLETS D'ACTIONS

La procédure d'O.P.A.H s'inscrit dans le cadre d'une politique globale de développement local menée par la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud.

Cette opération vise à améliorer le parc de logements du territoire pour traiter les situations d'inconfort des habitants actuels et inciter de nouveaux habitants à y venir, en mobilisant prioritairement les logements vacants, à travers une politique globale en matière d'habitat :

- La proposition de financements aux propriétaires privés pour qu'ils puissent réaliser les travaux d'amélioration de leurs logements locatifs et d'habitation, afin de les faire sortir d'une précarité énergétique, d'améliorer leur confort ou d'adapter les logements des personnes âgées à leur perte d'autonomie,
- La mobilisation du conventionnement sans travaux, notamment en faveur des ménages en grande précarité (en actionnant la prime pour l'intermédiation locative décrite par l'instruction du 11 décembre 2015),
- La mobilisation des logements conventionnés (avec ou sans travaux) en faveur des salariés conformément à l'avenant n° 1 à la convention entre l'Agence nationale de l'habitat et l'Union des entreprises et des salariés pour le logement conclue le 15 février 2015.

3.1 – Volet urbain et patrimonial

Afin de créer une dynamique commune de reconquête du patrimoine ancien et de favoriser un traitement global des centres anciens, la CA-MGS ainsi que les communes poursuivent de manière coordonnée leur politique de requalification urbaine et d'amélioration des espaces publics.

Leur objectif est de renforcer l'action de revalorisation du patrimoine privé par des améliorations sensibles du cadre de vie, la mise en valeur du patrimoine architectural et des espaces publics en général. Ces actions seront poursuivies pendant la durée de la présente convention.

Ces interventions sont programmées par les collectivités et portent en particulier sur la poursuite des programmes de requalification des rues et des espaces publics (traitement des trottoirs, éclairage public, enfouissement des réseaux aériens, assainissement), la valorisation du patrimoine communal, et la rénovation ou la modernisation des équipements publics.

La communauté d'agglomération, pour sa part, mène depuis de nombreuses années une campagne de ravalement de façade, qu'elle entend renforcer au cours de la présente opération. A cette fin, elle a décidé de majorer le budget annuel à 27.000 € en 2020. Elle accordera des aides au taux de 25% mais basées sur des assiettes de travaux majorées selon l'intérêt architectural du bâti à traiter ; l'aide pourra aller jusqu'à 3.000 € pour un ravalement.

3.2 – Volet immobilier

L'OPAH, dans la définition de ses objectifs quantitatifs, va apporter des réponses aux besoins exprimés sur le marché, en s'adressant par exemple aux personnes âgées ou aux ménages modestes mais aussi en requalifiant l'offre locative privée.

En complément des aides de l'Anah en faveur des bailleurs conventionnant leurs logements avec travaux, l'OPAH permettra également d'informer tout propriétaire sur le dispositif de conventionnement sans travaux.

3.3 – Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

Le diagnostic pré opérationnel d'OPAH a identifié un certain nombre de situations préoccupantes, nécessitant la mise en œuvre d'actions prioritaires. Ces situations relevant, soit de l'insalubrité remédiable, soit de l'habitat non décent, soit de signalements ponctuels d'habitat très dégradé, émanant des travailleurs sociaux (Ville ou Conseil Départemental), sont prises en compte dans les objectifs opérationnels de l'OPAH.

Ainsi, l'objectif est de traiter 12 logements de propriétaires occupants et 3 logements très dégradés destinés à la location.

Pour ce faire, le dispositif de suivi-animation de l'OPAH :

- S'articulera avec la plateforme de lutte contre l'habitat dégradé de la Meuse mise en place depuis 2009 sur le Département de la Meuse, qui permet le repérage des situations d'habitat indigne, l'information des propriétaires, le traitement partenarial des situations et la mise en œuvre d'actions coercitives le cas échéant.
- Renforcera la connaissance des situations d'habitat indigne ainsi que l'accompagnement des maires ou des présidents d'EPCI compétents (cf. Article 75 de la loi ALUR) dans les prises d'arrêtés de péril, dans le cadre des opérations programmées : lorsqu'un logement fera l'objet d'un signalement à la plateforme départementale « habitat indigne » car susceptible de relever de situations de non décence ou d'indignité, une première visite

technique sera réalisée dans le cadre de l'OPAH, y compris auprès de locataires.

Un rapport d'observation (grille d'insalubrité Anah) sera transmis à la plateforme habitat dégradé).

- S'appuiera sur les signalements recensés dans le cadre de l'étude pré opérationnelle et une poursuite des actions de repérage.

Une requalification durable de ce patrimoine très dégradé sera systématiquement recherchée, au-delà des préconisations à minima de sortie de non-décence.

3.4 – Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux

156 propriétaires occupants à ressources modestes et très modestes seraient concernés par des travaux d'amélioration entrant dans le champ d'application de ce programme. A ce total s'ajoutent les 12 propriétaires occupants pour lesquels les travaux à prévoir (habitat très dégradé) comprendront également un volet « lutte contre la précarité énergétique » ainsi que les 9 logements locatifs privés.

Ces objectifs seront atteints par :

- L'information et le conseil vers les maîtres d'ouvrages et les maîtres d'œuvre et par le développement d'un partenariat avec les professionnels concernés (Espace Info Energie, ...),
- La réalisation obligatoire de diagnostics thermiques pour l'obtention d'une subvention.

Les conditions de recevabilité sont les suivantes selon les statuts d'occupation.

- Pour les propriétaires occupants, ces diagnostics se traduiront par des recommandations et des priorités dans la réalisation des travaux à effectuer. L'OPAH impose une exigence d'efficacité énergétique : soit un gain énergétique, entre la situation avant et après travaux, de 25%. Des conditions supplémentaires sont détaillées dans le programme d'actions en vigueur.
- Pour les propriétaires bailleurs, l'objectif de performance énergétique doit permettre après travaux que le logement soit classé en étiquette, A, B, C, ou D (une consommation énergétique inférieure ou égale à 230 kWhEP/m²/an. Le gain énergétique, entre la situation avant et après travaux, est au minimum de 35%.

3.5 – Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

Des problématiques spécifiques liées au maintien dans leur logement de personnes âgées en perte d'autonomie ont été identifiées sur le territoire communautaire.

Les objectifs du volet autonomie de la personne dans l'habitat sont de :

- Développer l'information dans le cadre d'une démarche préventive,
- Rendre les logements accessibles et adaptés pour permettre le maintien des personnes âgées ou handicapées dans leur domicile,
- Prendre en compte le handicap des personnes en travaillant en relation avec la MDPH.

L'OPAH a pour objectif d'aider 51 propriétaires occupants, à revenus modestes et très modestes, souhaitant réaliser des travaux d'adaptation pour conserver l'usage de leur logement.

3.6 – Volet social

L'OPAH aura comme objectif de réhabiliter le parc immobilier bâti, tout en respectant les équilibres sociaux et les droits des occupants. Cet objectif transversal se décline dans les

différentes cibles prioritaires de l'OPAH afin :

- De lutter contre l'habitat indigne et non décent,
- De maîtriser les charges liées au logement,
- D'améliorer les logements des propriétaires occupants à faibles revenus,
- De faciliter le maintien à domicile dans de bonnes conditions.

Enfin, une collaboration étroite sera recherchée avec les équipes spécialisées dans la production du logement adapté.

Ce volet est notamment mis en œuvre dans le cadre des missions de conseil et assistance gratuite auprès des propriétaires et locataires prévus dans le suivi animation.

3.7 – Volet copropriétés

En 2019, ont été recensées 325 copropriétés représentant 2014 logements, soit 10% du parc total de logements. Potentiellement, 1.139 logements en copropriété présentent des enjeux de rénovation énergétique.

- 62% des ensembles sont antérieurs à 1949 et représentent 38% de logements en copropriété : cela correspond à des ensembles de petite taille.
- 10% des copropriétés édifiées entre 1949 et 1974 ; soit 19% des logements en copropriété.

La présente convention a pour enjeux de répondre à la diversité des situations rencontrées en :

- Améliorant la connaissance et l'identification des copropriétés fragiles ou en difficulté et en les accompagnant dans un processus passant par la sensibilisation, l'aide à la prise de décision et l'accompagnement dans le montage et la réalisation du projet,
- Facilitant la rénovation énergétique des ensembles en copropriété,
- Faisant émerger des projets dans des ensembles pas nécessairement structurés.

Ce volet s'appuiera d'abord sur une première liste d'immeubles pour lesquels une analyse multicritère est préconisée ou pour lesquels une prise de contact avec les organes de décision et de gestion est aussi préconisée. Cette liste indicative et non exhaustive figure en annexe 4 à la page 35.

En parallèle, les actions d'information et de sensibilisation spécifiques à destination des syndics bénévoles et professionnels et/ou des conseils syndicaux de copropriétés sur le territoire de la CA-MGS, permettront de poursuivre et de compléter les repérages et les diagnostics de copropriété pendant la phase opérationnelle, afin de faire émerger de nouveaux besoins et projets.

Les diagnostics multicritères (objectifs de 5), quant à eux, serviront à définir des programmes d'actions adaptés à la situation des copropriétés.

Plus précisément, ils serviront à qualifier les copropriétés supposées dégradées, plutôt en début de suivi-animation avec pour objectif la définition de stratégies d'intervention adaptées à la situation des copropriétés, la labellisation d'une ou plusieurs copropriétés en tant que « copropriétés dégradées » par l'Anah ou l'intégration de certaines au programme « Habiter Mieux – copropriétés fragiles ».

Par ailleurs, il est prévu une aide à la prise de décision pour les copropriétés fragiles (objectif de 40 lots), destinée à financer les études préalables au vote des travaux (hors audit énergétique), et nécessaires pour étudier la faisabilité du projet.

Il s'agit donc d'une aide à la prise de décision, sans conditions de réalisation de travaux, qui vient compléter les dispositifs existants et faciliter le vote du projet de travaux en assemblée générale. A raison d'un forfait maximum de 150 € par logement pour les copropriétés de plus

de 11 lots d'habitation et de 350 € pour celles de 11 lots et moins, le budget prévu est de 8.200 € pour les trois années de l'OPAH.

Enfin, pour les 54 logements en copropriété à rénover qui constituent l'objectif de la présente OPAH, la CA-MGS apportera une aide aux syndicats de copropriété (SDC) de 500 € par lot d'habitation en cas de travaux labellisés « Habiter Mieux -Copropriétés fragiles » ou « copropriétés dégradées ».

ARTICLE 4 : OBJECTIFS QUANTITATIFS DE REHABILITATION

Les objectifs globaux sont évalués à 219 logements occupés par leur propriétaire (logements PO) et à 9 logements locatifs (logements PB), soit un total de 228 logements, auxquels il convient d'ajouter 54 logements en copropriété

Le programme d'action en vigueur à la date de rédaction de la présente convention permet le financement de projets de rénovation de logements de propriétaires bailleurs, quelle que soit la priorité de l'Anah mobilisée (autonomie, précarité énergétique, dégradation) dans 25 communes identifiées comme suffisamment structurantes dans le cadre du PDH.

Le territoire de l'OPAH comporte plusieurs de ces communes : Bar-le-Duc, Fains-Veel, Ligny-en-Barrois et Tronville-en-Barrois.

En outre, le programme d'action en vigueur à la date de rédaction de la présente convention permet aussi que dans les « communes-relais », le financement de projets de rénovation énergétique dans le parc locatif soit possible, pour les logements présentant un indice de dégradation inférieur à 0,35.

Le territoire de l'OPAH comporte une seule de ces communes-relais : Longeville-en-Barrois.

Enfin, le programme d'action permet également de financer les travaux dans les logements d'ores et déjà loués et occupés, lorsqu'ils font l'objet d'un signalement et de l'engagement d'une procédure par la plateforme départementale de lutte contre l'habitat indigne et non-décent.

Dans ce dernier cas de figure, il n'y a pas de restriction géographique.

Enfin, le conventionnement sans travaux peut dès à présent être mobilisé pour répondre aux besoins de développement du parc social privé et faire bénéficier les propriétaires qui le mettent en œuvre (parfois sans savoir qu'ils y ont droit) des réductions fiscales correspondantes.

Les objectifs de réalisation de la convention d'OPAH sont précisés dans le tableau ci-après :

Cibles	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
TOTAL logements PO • **dont primes Habiter Mieux**	**73** **56**	**73** **56**	**73** **56**	**219** **168**
• dont logements très dégradés PO (avec prime HM)	4	4	4	12
• dont aide pour l'autonomie de la personne	*17*	*17*	*17*	**51**
• dont améliorations énergétiques avec prime HM *(dont Habiter Mieux Bonifié – HMB)*	*52* *(18)*	*52* *(18)*	*52* *(18)*	**156** **(54)**
TOTAL logements PB • **dont primes Habiter Mieux**	**3** **3**	**3** **3**	**3** **3**	**9** **9**
• dont logements très dégradés PB (avec prime HM)	*1*	*1*	*1*	**3**
• dont améliorations énergétiques (avec prime HM)	2	2	2	**6**
TOTAL logements en Copropriétés, dans le cadre d'une aide aux syndicats de copropriétés	**0**	**20**	**34**	**54**
• dont Copropriétés fragiles - Habiter Mieux	0	20	20	40
• dont Copropriétés dégradées	0	0	14	14
TOTAL logements • **dont primes Habiter Mieux**	**76** **59**	**96** **79**	**110** **79**	**282** **217**

CHAPITRE IV : FINANCEMENTS DE L'OPERATION ET ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 5 : FINANCEMENTS DES PARTENAIRES DE L'OPERATION

5.1 - Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est-à-dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le programme d'actions annuel du territoire de Meuse.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Montants prévisionnels

Ingénierie :

L'Anah s'engage à subventionner la CA-MGS :

- Au titre des prestations de suivi-animation contractualisées avec l'opérateur, à hauteur de 35% du coût total hors taxes de la part fixe de l'intervention de suivi-animation,
- Au titre des prestations d'AMO (Assistance à Maitrise d'Ouvrage), liée aux prestations « d'appui renforcé » (subvention / logement agréé) à hauteur des valeurs du barème du tableau annexé à la délibération du Conseil d'administration du 29 novembre 2017 :

Synthèse part variable	Année 1	Année 2	Année 3	Total	Valeur part variable 2020	TOTAL
PO LHI TD	4	4	4	12	840 €	10 080 €
PO Autonomie	17	17	17	51	300 €	15 300 €
PO HM	52	52	52	156	560 €	87 360 €
PB LHI TD	1	1	1	3	840 €	2 520 €
PB Dégradé	0	0	0	0	300 €	0 €
PB RSD				0	560 €	0 €
PB HM	2	2	2	6	560 €	3 360 €
TOTAL	76	76	76	228	-	**118 620 €**

Travaux :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 2 132 081 € maximum pour permettre de traiter 282 logements sur le périmètre d'OPAH, répartis comme suit :

- **1 807 251 € correspondant à la réhabilitation et à la mise aux normes de confort de 219 logements de propriétaires occupants, soit :**
  - LTD - LHI : 12 logements pour 253 200 €,
  - Énergie : 156 logements pour 1 383 864 €,
    (Dont 54 bonifiés pour 529 308 €)
  - Autonomie : 51 logements pour 170 187 €,

- **159 876 € correspondant à l'amélioration de 9 logements locatifs, soit** :
  - LTD - LHI : 3 logements pour 53 292 €,
  - LD : 3 logements pour 53 292 €,
  - Energie : 3 logements pour 53 292 €,

- **164 954 € correspondant à l'aide à l'amélioration de 54 lots d'habitation en copropriété, soit :**
  - Copropriétés fragiles – Habiter Mieux 40 lots pour 147 440 €,
  - Copropriétés dégradées 14 lots pour 17 514 €.

La ventilation annuelle prévisionnelle par cible est la suivante :

	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
TOTAL GENERAL	**655709 €**	**729429 €**	**746943 €**	**2132081 €**
Total PO	**602417 €**	**602417 €**	**602417 €**	**1807251 €**
PO LHI TD	84400 €	84400 €	84400 €	253200 €
Autonomie	56729 €	56729 €	56729 €	170187 €
HM	284852 €	284852 €	284852 €	854556 €
bonif. Précarité	176436 €	176436 €	176436 €	529308 €
Total PB	**53292 €**	**53292 €**	**53292 €**	**159876 €**
Total copropriété	0 €	73 720 €	91 234 €	164 954 €
copro fragile	0 €	73720 €	73720 €	147440 €
copro dégradée	0 €	0 €	17514 €	17514 €

Récapitulatif :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération se répartissent selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
AE prévisionnels	xx €	xx €	xx €	xx €
Dont aides aux travaux	**655 709 €**	**729 429 €**	**746 943 €**	**2 132 081 €**
Dont aides à l'ingénierie	**xx €**	**xx €**	**xx €**	**xx €**
- part fixe	*xx €*	*xx €*	*xx €*	*xx €*
- part variable	*39 540 €*	*39 540 €*	*39 540 €*	*118 620 €*

Lorsque les objectifs de la convention sont atteints, la CA-MGS pourra solliciter le délégué local de l'Anah pour demander une révision des objectifs quantitatifs, plus particulièrement pour le traitement des logements indignes, très dégradés ou éligibles au programme Habiter Mieux.

Ecrêtement des subventions :

Au moment de la liquidation de la subvention, et en application des articles R.321-17 du C.C.H., le délégué local de l'Anah procède s'il y a lieu, à l'écrêtement du montant total de la subvention, à l'aide du plan de financement produit par le bénéficiaire, conformément à l'article 12 du règlement général de l'Anah.

L'écrêtement des subventions sera également réalisé en conformité avec les règles du programme d'actions en vigueur.

L'Anah et le Département de la Meuse étant les principaux contributeurs au financement des projets de travaux dont cette convention fait l'objet, il est convenu que l'écrêtement sera mis en œuvre pour diminuer leurs aides alors que celles des autres financeurs ne seront pas recalculées.

5.2 – Financements de la CA-MGS

5.2.1. Règles d'application

Sur la durée de l'OPAH, la CA-MGS met en place des financements spécifiques ou complémentaires à l'Anah, correspondant aux actions sur le parc d'habitat privé qui sont estimées prioritaires :

- **Pour les propriétaires occupants à revenus modestes ou très modestes** : elle souhaite les encourager à entreprendre les travaux énergétiques les plus complets qui soient, à faciliter la sortie d'habitat indigne ou très dégradé des propriétaires qui seraient dans cette situation et accompagner les personnes nécessitant des travaux de maintien à domicile ou d'adaptation au handicap.

- **Pour les propriétaires bailleurs** : elle souhaite faciliter une offre de logements qui après travaux seront économes en énergie.

- **Pour les copropriétés** : elle souhaite accompagner les plus fragiles dans la définition de leurs programmes de travaux.

Afin d'amplifier la dynamique créée par l'OPAH et pour tenir compte des spécificités de son territoire, la CA-MGS prévoit par ailleurs des actions d'accompagnement complémentaires qui élargiront la cible de ménages potentiellement impliqués dans la démarche ; elle envisage ainsi de poursuivre sa campagne de ravalement.

5.2.2. Montants prévisionnels

Ingénierie :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la CA-MGS pour l'opération sont de :

- xx € HT (xx € TTC) au titre de la part fixe de l'intervention de suivi-animation.
- 118 620 € TTC au titre de la part variable de l'intervention de suivi animation.

Travaux :

La CA-MGS s'engage à apporter des aides complémentaires à l'Anah :

- **Pour la lutte contre la précarité énergétique** : aide de 1.500 €, pour des gains énergétiques supérieurs ou égaux à 35% rentrant dans des projets qualifiés de « HM bonifié », au bénéfice des propriétaires occupants à revenus modestes ou très modestes éligibles au dispositif, soit une dotation de 81 000 €, correspondant à l'objectif de 54 logements de propriétaires occupants à traiter sur la durée de l'OPAH,
- **Pour les travaux couplés Rénovation énergétique/maintien à domicile** : aide de 1.500 €, pour des gains énergétiques supérieurs ou égaux à 25% rentrant dans des projets comportant également des travaux pour le maintien à domicile, au bénéfice des propriétaires occupants à revenus modestes ou très modestes éligibles au dispositif, soit une dotation de 40 500 €, correspondant à l'objectif de 27 logements de

propriétaires occupants à traiter sur la durée de l'OPAH,

- **Pour les travaux lourds de rénovation de logements indignes ou très dégradés** de propriétaires occupants à revenus modestes ou très modestes, soit un objectif de 12 logements à traiter durant l'OPAH, l'aide intercommunale représentera 10% de la dépense subventionnée, dans la limite de 5 000 € par logement, en cas de logement occupé et faisant l'objet d'un suivi partenarial (objectif de 6). La CA-MGS accordera une aide de 5% de la dépense subventionnée, dans la limite de 2.500 € par logement, en direction des primo-accédants occupant un logement très dégradé (objectif de 6). La dotation maximale est de 45 000 € sur les 3 ans.
- **Pour favoriser la production de logements locatifs de qualité par le réinvestissement du parc vacant et dégradé à loyer maîtrisé**, la CA-MGS a décidé d'instituer une aide équivalente au double de la prime « Habiter Mieux », pour les 6 projets locatifs avec un volet de rénovation énergétique et hors très dégradés (si 1.500 € de l'Anah, 3.000 € de la CA et si 2.000 € de l'Anah, 4.000 € de la CA). A raison de 6 logements en trois ans, la dotation à consacrer à cette action est estimée à 24.000 €.
- **Pour les copropriétés**, la CA-MGS apportera une aide aux travaux, aux syndicats de copropriété (SDC) de 500 € par lots d'habitation en cas de travaux labellisés « Habiter Mieux -Copropriétés fragiles » ou « copropriétés dégradées », soit une dotation prévisionnelle de 27 000 €.

  Par ailleurs, la CA-MGS va mettre en place une aide à la décision, destinée à financer les études préalables au vote des travaux : phase études/conception de l'équipe de maîtrise d'œuvre comprenant entre autres l'état des lieux de la copropriété, les diagnostics techniques avant travaux (hors audit énergétique), les études d'avant-projet(s) et le dossier de consultation des entreprises.

  Cette aide collective sera attribuée au syndicat de copropriétaires et équivalente à un forfait maximum de 150 euros par logement pour les copropriétés de plus de 11 lots d'habitation et de 350 € pour celles de 11 lots et moins. La dotation prévisionnelle correspondante est de 8.200 €.

Récapitulatif :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la CA-MGS pour l'opération se répartissent selon l'échéancier suivant :

PROJET

	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
AE prévisionnels	**xx €**	**xx €**	**xx €**	**xx€**
Dont aides à l'ingénierie :	**xx €**	**xx €**	**xx €**	**xx €**
- Suivi animation	*xx €*	*xx €*	*xx €*	*xx €*
- AMO	*39 540 €*	*39 540 €*	*39 540 €*	*118 620 €*
Dont aides aux travaux :	**67 350 €**	**77 850 €**	**80 500 €**	**225 700 €**
- *Renforcement prime Habiter Mieux Bonifié (1 500 €/logt)PO*	*27 000 €*	*27 000 €*	*27 000 €*	*81 000 €*
- *Renforcement prime Habiter Mieux si travaux couplés avec de l'autonomie (1 500 €/logt) PO*	*13 500 €*	*13 500 €*	*13 500 €*	*40 500 €*
- *Renforcement Anah pour travaux sur logement indigne/très dégradé : aide 10% ou 5% PO*	*15 000 €*	*15 000 €*	*15 000 €*	*45 000 €*
- *Renforcement Anah pour les logements locatifs avec travaux : prime de 3.000 € ou 4.000 € par logement hors « très dégradé »*	*8 000 €*	*8 000 €*	*8 000 €*	*24 000 €*
- *Aide au financement des SDC pour les copropriétés fragiles ou dégradées*	*3 850 €*	*14 350 €*	*17 000 €*	*35 200 €*

5.3 – Financements la Région Grand Est et de la CA-MGS associées

5.3.1. Règles d'application

La Région apportera, via un Fonds Commun d'intervention Région/CA-MGS, des aides complémentaires à celles de l'Anah, du Conseil départemental délégataire, et de la CA-MGS, en favorisant l'amélioration des performances énergétiques des logements de propriétaires occupants et la lutte contre la précarité énergétique, y compris dans l'habitat indigne et très dégradé, dès lors que la rénovation permet une intervention sur le bâti en conformité avec son dispositif.

Ces aides relèvent du Volet 2 de la politique régionale en faveur des Opérations collectives de rénovation de logements énergivores. Ce volet précise les conditions de mise en place d'un fonds commun d'intervention permettant d'apporter aux propriétaires occupants privés des aides complémentaires à celles de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

La Région souhaite aider les travaux de rénovation de logements énergivores (classes E, F et G) dans une démarche globale ou par étapes visant un niveau BBC-compatible. La rénovation doit à minima atteindre l'étiquette énergétique C pour un appartement ou doit inclure à minima un bouquet de 2 travaux + la ventilation pour les maisons (et hors chauffage), conformément à son référentiel technique.

5.3.2. Montants prévisionnels

Suivi-animation:

a) La CA-MGS, maître d'ouvrage, s'engage :
à mettre en place une équipe de suivi-animation dont les missions sont décrites à l'article 7.2.2.

b) La Région s'engage :
à participer au financement de la part fixe du suivi-animation, au prorata des dossiers concernant les logements énergivores qu'elle finance, sur demande annuelle du maître d'ouvrage et sous réserve du vote du dispositif au budget primitif de l'année concernée.

Travaux – Intervention dans le cadre d'un fonds commun :

Pour cette opération, la CA-MGS et la Région ont prévu d'intervenir par le biais d'un fonds commun évalué à 138 000 €. Sous réserve de la poursuite du dispositif régional en vigueur et de l'inscription des crédits au moment du vote du budget concerné, la participation de la Région est estimée à 69 000 € pour les 3 années de l'opération et celle de la CA-MGS à 69 000 €, sur la base de 42 logements qui rentrent dans leurs objectifs partagés.

Sur la base du plan de financement prévisionnel détaillé présenté par l'organisme chargé du suivi animation de l'opération, l'aide apportée par le fonds commun pourra être écrêtée ou non-attribuée par le comité technique chargé de l'attribution des aides afin de s'ajuster si besoin au plafond maximum de financement public autorisé.

Les engagements financiers réciproques au titre de ce fonds sont précisés dans une convention spécifique à signer entre la CA-MGS et la Région qui précise notamment :

- Les conditions d'inscription budgétaire de la Région sur cette opération,
- Les modalités de versement de l'aide de la Région à la CA-MGS pour la constitution du fonds commun,
- Les dispositifs administratifs à mettre en place pour la notification, la prise des arrêtés et le paiement des aides aux propriétaires financés au titre du fonds commun,
- Les critères d'attribution des différentes aides retenues, sous forme de fiches annexes, qui pourront faire l'objet de modification au cours de l'OPAH pour leur permettre de s'adapter aux besoins révélés lors du montage des dossiers ou pour tenir compte des dispositifs d'intervention de la Région. Ces adaptations seront effectuées entre la CA-MGS et la Région et validées en comité technique sans remettre en cause la présente convention.

Les règles d'attribution de ces aides telles qu'elles sont définies à la date de signature de la présente convention figurent en annexe 3.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES

Cet article porte sur l'accompagnement d'Action Logement.

Dans le cadre d'une amélioration de l'habitat, Action Logement s'engage à analyser les projets immobiliers qui lui seront soumis en tenant compte de la cohérence globale du projet de territoire, de la capacité de celui-ci à contribuer à l'attractivité durable de la ville et des besoins en logement exprimés par les entreprises et leurs salariés. Pour ce faire, Action Logement déploie des moyens humains et financiers nécessaires à la compréhension des enjeux du territoire et à l'exercice des missions qui sont les siennes, allant de l'étude des dossiers aux engagements financiers puis à la mise à disposition des contreparties locatives destinées aux salariés des entreprises du secteur privé assujetties à la PEEC, et cela sur toute la durée de réalisation du projet.

Action Logement participe au financement de l'amélioration du parc privé et s'efforce de

renforcer l'offre de produits et services en faveur des salariés propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou locataires du secteur privé, avec toujours pour objectif premier de faciliter l'accès au logement des salariés.

Ainsi, Action Logement est un partenaire clef dans le cadre des Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat, des Programmes d'Intérêt Général, des conventions de revitalisation des Centres Bourgs, ou des conventions ANRU/Anah qui constituent un axe d'actions privilégié afin de produire une offre de logements adaptée.

En outre Action Logement a lancé en janvier 2019 un « Plan d'Investissement Volontaire » de 9 milliards d'euros sous forme de subventions, de prêts et de fonds propres. Ces nouvelles ressources sont entièrement consacrées au logement social, au bénéfice des entreprises et de leurs salariés, et au service de la vitalité économique des territoires.

Ces mesures concernent :

- L'amélioration de la performance énergétique des logements
- La mobilité afin de rapprocher les salariés de leur lieu de travail
- L'habitat inclusif
- La transformation de locaux vacants en logements
- L'amélioration de l'habitat dans les territoires d'Outre-Mer ;
- L'accélération de la production de logements à moindre coûts ;
- La lutte contre l'habitat indigne.

Action logement s'inscrit dans une démarche incitative et mobilisera l'ensemble de son expertise quant à la recherche de locataires - Action Logement dispose d'une base de données de salariés demandeurs de logements locatifs et se charge de la sélection de candidats correspondant aux biens mis en location - ainsi que ses produits et services au profit des salariés.

CHAPITRE V : PILOTAGE, ANIMATION ET EVALUATION

ARTICLE 7 : CONDUITE DE L'OPERATION

7.1 – Pilotage de l'opération

7.1.1 – Mission du maître d'ouvrage

La CA-MGS est chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme, et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution du suivi-animation par le prestataire du suivi-animation (équipe opérationnelle).

7.1.2 – Instances de pilotage de l'opération

Les comités de pilotage et technique ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats.

Le pilotage est assuré par la CA-MGS. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération. A ce titre, la CA-MGS mettra en place les deux instances de pilotage suivantes :

Comité de pilotage :

Un comité de pilotage stratégique sera chargé des orientations de l'opération, d'émettre un avis sur le rapport d'avancement annuel et le rapport final et d'examiner les problèmes qui pourraient apparaître en cours d'opération. Il se réunira deux fois par an et sera composé :

- De Madame le Préfet, Déléguée locale de l'Anah,
- Du représentant du service environnement de la Direction départemental des territoires si un projet lié au plan de prévention des risques technologiques est abordé,
- De Monsieur le Président du Département de la Meuse, délégataire des aides à la pierre,
- De Madame la Présidente de la CA-MGS,
- Des élus de la commission Habitat de la CA-MGS,
- De Monsieur le Directeur Départemental des Territoires (DDT),
- De Monsieur le Président de la Région Grand Est,
- Du Directeur de l'organisme opérateur,

Ou de leurs représentants,

- Et de toutes personnes, administrations, associations que le comité de pilotage jugera opportun de s'adjoindre : l'ADIL, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP), ...

L'animation du comité de pilotage sera assurée par l'équipe opérationnelle.

Comité technique :

Un comité technique chargé de la conduite opérationnelle de l'OPAH. Il se réunira tous les 3 mois et sera composé principalement de représentants de la CA-MGS, de la Région, du Département et de l'Anah.

Il pourra entre autre faire un état d'avancement de l'opération et proposer des solutions à d'éventuels problèmes rencontrés.

Le comité technique se compose aussi de tous les partenaires que la CA-MGS souhaitera associer à la réflexion en fonction de la nature des dysfonctionnements identifiés.

Le partenariat avec Action Logement Services y sera formalisé (informations, relations entre les partenaires ; entre l'opérateur, les bailleurs et AL)

7.2 – Suivi-animation de l'opération

7.2.1 – Equipe de suivi-animation

Au titre des volets d'actions exposés à l'article 3, la CA-MGS s'engage à mettre en place une équipe opérationnelle chargée d'assurer l'animation et le suivi de l'opération (opérateur).

7.2.2 – Contenu des missions de suivi-animation

Les missions suivantes sont confiées à l'équipe opérationnelle par la CA-MGS :

Action d'information auprès du public et des milieux professionnels pour assurer l'animation de l'opération.

L'opérateur organisera l'information et la mobilisation de l'ensemble des partenaires tels que les particuliers (notamment ceux ayant sollicité des informations pendant l'enquête courrier), les professionnels de l'immobilier et du bâtiment et les institutionnels (définition, organisation et suivi d'un plan de communication, information générale du public, définition et mise en œuvre de l'accueil du public, mise en place de permanence...). Ainsi, cette mission sera réalisée à l'aide de :

- La tenue régulière de permanences en des lieux et à une fréquence qui seront déterminés ultérieurement pour permettre une bonne couverture du territoire.
- La participation aux manifestations diverses (expositions, réunions) qui pourront être organisées par la CA-MGS.

- L'établissement des contacts avec les moyens locaux d'information (presse, radio, bulletins municipaux...)

Réalisation de diagnostics relevant de la lutte contre l'habitat indigne.

Dans le cadre de la politique partenariale de lutte contre le logement indigne et non-décent, mise en place en Meuse, l'équipe opérationnelle disposera des signalements collectés.

- Le conseil aux propriétaires sera accompagné d'une visite systématique du logement afin d'avoir une approche globale intégrant l'aspect architectural, la fonctionnalité du logement et les aspects thermiques,
- La réalisation en amont de toute mise en œuvre de diagnostics techniques et des autres diagnostics techniques complémentaires comme l'adaptation,
- Elle alimentera la base de données départementale par les informations collectées et les suites données.

A la demande des maîtres d'ouvrage ou des autorités compétentes, notamment l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la DDCS, elle établira les programmes de travaux :

- De sorties d'insalubrité ou de péril,
- D'interventions spécifiques à caractère sanitaire et social : lutte contre le saturnisme, risques liés à l'amiante, ...
- De mise aux normes de sécurité (gaz, électricité, ...),

La grille d'évaluation de l'insalubrité de l'Anah sera utilisée par l'équipe opérationnelle lors de chaque visite de logement.

Cette mission spécifique sera demandée à l'opérateur lorsqu'un logement locatif aura été signalé à la plateforme départementale « habitat indigne » car susceptible de relever de situations de non décence ou d'indignité : il réalisera la première visite technique, y compris auprès de locataires puis il transmettra le rapport d'observation (grille d'insalubrité Anah) à la plateforme habitat dégradé.

Conseil et assistance gratuite auprès des propriétaires, locataires et copropriétaires dans les domaines administratif, juridique, social, financier, technique et architectural.

Il est précisé que cette mission gratuite ne couvre pas les tâches de maîtrise d'œuvre proprement dites. Le maître d'ouvrage garde la faculté d'en confier l'exécution à l'équipe opérationnelle ou à tout homme de l'art ou organisme spécialisé de son choix.

Le conseil portera notamment sur les points suivants :

- Relevé de l'état actuel de l'immeuble,
- Établissement du programme de travaux, croquis et chiffrages sommaires lorsque cela est nécessaire,
- Réalisation des études de faisabilité financières (plan de financement, estimation de loyers),
- Aide au montage financier et à l'établissement des demandes de subvention Anah, avec notamment :
  - Contrôle des règles en matière d'habitabilité et d'accessibilité
  - Contrôle de la surface habitable avant et après travaux
  - Vérification de la réalisation des démarches pour le droit des sols
  - Coordination avec toutes les instances sur le plan social, immobilier et économique
- Calcul des loyers conventionnés et de l'éventuelle Aide Personnalisée au Logement (APL) pour ce qui concerne les logements occupés,
- Examen des problèmes posés par les occupants pendant les travaux et propositions de solutions,
- Information sur les droits respectifs des locataires et des propriétaires,
- Présentation des cas pouvant donner lieu à l'attribution des aides spécifiques prévues par

les différentes collectivités publiques.

Volet Energie

Les conditions d'accès et les modalités de mise en œuvre du Volet Energie sont définies dans les délibérations 2017-34 et 2017-35 du 29 novembre 2017 du conseil d'administration de l'Anah, rentrant en vigueur au 1er janvier 2018.

Ainsi, d'après la délibération 2017-35 du 29 novembre 2017 du conseil d'administration de l'Anah, les missions de suivi-animation doivent comprendre un volet énergie qui se traduit notamment par :

- La réalisation d'évaluations énergétiques ;
- Un objectif spécifique de traitement de la précarité énergétique ;
- La mise en place locale avec les organisations professionnelles et le secteur du bâtiment d'actions de sensibilisation du milieu professionnel ;
- La prise en compte de la problématique énergétique dans l'aide apportée aux propriétaires pour la définition des travaux.

La délibération 2017-34 du conseil d'administration de l'Anah définit les conditions d'attributions et le montant du complément de subvention destiné à financer les prestations d'assistance à maitrise d'ouvrage (AMO), et notamment l'étendue de la mission de conseil et d'assistance aux bénéficiaires pour l'établissement du programme de leur opération, le montage et le suivi des dossiers de demande et de paiement des subventions, quel que soit la nature du projet.

S'agissant des projets de rénovation énergétique, le diagnostic prévu dans la phase d'aide à la décision comprend une évaluation de la consommation énergétique réelle du ménage en fonction des conditions d'usage constatées du logement, ainsi qu'une estimation du coût des travaux, la réalisation des évaluations énergétiques (consommation et gain) selon les différents cas de figure étudiés.

De manière plus générale :

- Au démarrage de l'OPAH, l'équipe opérationnelle définira les partenariats à mettre en place et les établira en lien avec le maître d'ouvrage et la délégation locale de l'Anah.
- Ce partenariat devra permettre d'assurer un repérage des situations de précarité énergétique en lien avec les acteurs de terrain : le Conseil Départemental, par le biais de l'équipe territoriale logement et du FSE, les fournisseurs d'énergie, les services sociaux de la CAF, les centres communaux d'action sociale (CCAS).
- Les supports de communication de l'OPAH intégreront des informations relatives à la maîtrise de l'énergie, l'information et les conseils se prolongeant dans l'accompagnement personnalisé des ménages, lors de la visite de logements (nécessité de réduire la consommation énergétique et les économies envisageables dans leur logement, les conditions pour y parvenir).
- Pour les propriétaires s'engageant dans une démarche d'amélioration énergétique de leur logement, une évaluation thermique (méthode 3CL) sera réalisée pour déterminer la faisabilité du projet et les moyens techniques sociaux et financiers à mettre en œuvre, avant et après travaux.
- Pour les dossiers pouvant prétendre aux aides du fonds commun CA-MGS/Région, il y aura lieu de prévoir, sur la base de l'évaluation thermique réalisée, la solution technique de référence choisie pour atteindre le niveau BBC et les travaux à envisager pour atteindre ce niveau avec évaluation chiffrée. En cas de rénovation par étape, il faudra préciser les travaux retenus et les dérogations éventuelles applicables à la solution choisie.

Volet promotion du conventionnement sans travaux

A titre d'exemple, les missions de l'opérateur pourront notamment porter sur la prospective, sur des actions de communication et d'information auprès des propriétaires et des acteurs

immobiliers, ainsi que sur l'accompagnement du propriétaire sur l'ensemble de la démarche de conventionnement et notamment :

- La vérification de l'état initial du logement au regard des normes de décence,
- Les simulations fiscales utiles à la décision du propriétaire, les conseils sur les dispositifs de sécurisation du bailleur et les relations avec les organismes d'intermédiation locative,
- L'élaboration de la convention avec l'Anah,
- L'élaboration du projet de bail.

7.2.3 – Modalités de coordination opérationnelle

L'équipe de suivi-animation sera chargée d'assurer l'articulation entre les instances de pilotage de l'OPAH et l'ensemble des partenaires notamment :

- Les services compétents des collectivités,
- Les services instructeurs des demandes de subventions,
- Les services en charge des procédures coercitives,
- Les acteurs du secteur social,
- Les acteurs de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- Les autres partenaires intervenants sur des thématiques spécifiques (ADIL, EIE, ADEME, Action Logement Services...).

7.3 – Evaluation et suivi des actions engagées

7.3.1- Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs quantitatifs énumérés à l'article 4 seront suivis grâce à l'ensemble des indicateurs de résultats suivants.

Ils seront détaillés par statut (propriétaires occupants ou locatif) et selon les différentes cibles prioritaires de l'OPAH (habitat indigne et très dégradé, autonomie, économies d'énergie) :

- Nombre de demandes de financements déposées,
- Nombre de logements indignes ou très dégradés mis aux normes de décence,
- Nombre de logements mis aux normes de confort,
- Nombre de logements pour lesquels un diagnostic Energie aura été réalisé,
- Nombre de logements ou d'immeubles faisant l'objet de financements complémentaires,
- Nombre de logements pour lesquels le locataire aura été maintenu après travaux,
- Nombre de logements vacants remis sur le marché,
- Variation des loyers moyens,
- Nombre de logements conventionnés,
- Réalisation d'actions d'accompagnement et d'amélioration du cadre de vie,
- Nombre de dossier engagé par l'AMO de l'OPAH pour Action Logement Services.

7.3.2 – Bilans et évaluation finale

Au moins deux bilans par an d'avancement et un rapport faisant le bilan final de l'opération dans l'année suivant son terme, seront établis par l'équipe opérationnelle et présentés sous la responsabilité de la CA-MGS en comité de pilotage stratégique. Ces bilans feront l'objet de rapports exhaustifs qui seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan intermédiaire (semestriel)

Un bilan semestriel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage sera validé à l'occasion

du comité de pilotage. Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- Pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale et quelles réponses à la demande de logements des salariés d'entreprises ;
- Pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage ;
- Le suivi des dossiers identifiés lors de l'étude préopérationnelle ;
- Le suivi des situations de mal logement (repérages engagés au niveau de l'opérateur et des partenaires) ;
- L'état des dossiers non éligibles aux aides et les motifs de rejet ;
- Le point sur les actions d'animation et la mise en œuvre du plan de communication.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention. Ces bilans pourront aborder les différents points demandés dans le bilan final si nécessaire.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission. Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs.
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants.
- Recenser les solutions mises en œuvre.
- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues.
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.
- Conclure sur le réel impact ou non de l'opération. L'analyse se réalisant par le biais des données recueillies (bilan successifs de l'opération programmée), enquêtes de satisfaction des ménages, auditions des acteurs, etc.
- Conclure sur le fonctionnement du système. Est-il optimum ? Assure-t-il le meilleur service ? Le système a-t-il été efficace (subventions, aides, gestion des dossiers...) ?
- Mettre en avant la satisfaction ou l'insatisfaction des bénéficiaires et mesurer l'impact de l'opération pour eux (confort, économie, énergie, accessibilité, remise en service de bien vacants...).

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

CHAPITRE VI : COMMUNICATION

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

Le nom et le logo de l'Anah seront portés sur l'ensemble des documents et supports d'information (dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur l'OPAH), et ce dans le respect de sa charte graphique.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique ;

Pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT, qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

CHAPITRE VII : PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION, DUREE, REVISION, RESILIATION ET PROROGATION

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois années à compter de la date de signature par le Président du Conseil Départemental. Elle portera ses effets sur les demandes de subventions déposées auprès des services de l'Anah à compter de la date de signature apposée par le dernier signataire de la présente convention.

Au terme de cette convention, les demandes de subventions auprès de l'Anah seront instruites selon la réglementation générale.

ARTICLE 10 : REVISION ET/OU RESILIATION DE LA CONVENTION

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits) le nécessite, des ajustements pourront être réalisés par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée par le maître d'ouvrage ou l'Anah de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties.

La lettre détaillera les motifs de résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de cette résiliation.

PROJET

ARTICLE 11 : TRANSMISSION DE LA CONVENTION

La convention de programme signée, ainsi que ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'Agence dans la région, et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en 4 exemplaires

A

Le

La Présidente de la
Communauté d'Agglomération
Meuse Grand Sud

Madame Martine JOLY

Le Président
du Conseil départemental de la Meuse,
représentant l'Etat et l'Anah

Monsieur Claude LEONARD

Le Président
de la Région Grand Est

Monsieur Jean ROTTNER

La directrice régionale
d'Action Logement Grand Est

Madame Caroline MACE

Annexe 1 – Périmètre de l'opération

L'opération couvrira la totalité du territoire intercommunal soit les 33 communes suivantes :

Communes	Périmètre
Bar-le-Duc	Partie du territoire communal (hors périmètre OPAH-RU)
Behonne	Totalité du territoire communal
Beurey-sur-Saulx	Totalité du territoire communal
Chanteraine	Totalité du territoire communal
Chardogne	Totalité du territoire communal
Combles-en-Barrois	Totalité du territoire communal
Culey	Totalité du territoire communal
Fains-Véel	Totalité du territoire communal
Givrauval	Totalité du territoire communal
Guerpont	Totalité du territoire communal
Ligny-en-Barrois	Partie du territoire communal (hors périmètre OPAH-RU)
Loisey	Totalité du territoire communal
Longeaux	Totalité du territoire communal
Longeville-en-Barrois	Totalité du territoire communal
Menaucourt	Totalité du territoire communal
Naives-Rosières	Totalité du territoire communal
Naix-aux-Forges	Totalité du territoire communal
Nançois-sur-Ornain	Totalité du territoire communal
Nant-le-Grand	Totalité du territoire communal
Nantois	Totalité du territoire communal
Resson	Totalité du territoire communal
Robert-Espagne	Totalité du territoire communal
Rumont	Totalité du territoire communal
Saint-Amand-sur-Ornain	Totalité du territoire communal
Salmagne	Totalité du territoire communal
Savonnières-devant-Bar	Totalité du territoire communal
Silmont	Totalité du territoire communal
Tannois	Totalité du territoire communal
Trémont-sur-Saulx	Totalité du territoire communal
Tronville-en-Barrois	Totalité du territoire communal
Val-d'Ornain	Totalité du territoire communal
Vavincourt	Totalité du territoire communal
Velaines	Totalité du territoire communal

Annexe 2 – Récapitulatif des aides apportées à la date de signature de la convention

Propriétaires occupants

L'aide de l'Anah est accordée sous conditions de revenus.

Plafond de ressources 2020 : revenu fiscal de référence année 2019 (en €)

Composition du ménage	Plafond ressources très modestes	Plafond ressources modestes
1 personne	14 879 €	19 074 €
2 personnes	21 760 €	27 896 €
3 personnes	26 170 €	33 547 €
4 personnes	30 572 €	39 192 €
5 personnes	34 993 €	44 860 €
Par personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 651 €

Types de travaux subventionnables et taux de l'aide

Types de travaux	Plafond ressources très modestes	Plafond ressources modestes
Réhabilitation de logement indigne ou très dégradé – travaux lourds (plafond de travaux 50 000 € H.T.)	50%	
Travaux de salubrité et de sécurité (plafond de travaux 20 000 € H.T.)	50%	
Travaux pour l'autonomie de la personne (plafond de travaux 20 000 € H.T.)	50%	35%
Travaux de lutte contre la précarité énergétique - gain énergétique > 25 % (plafond de travaux 20 000 € H.T.)	50%	35%
Travaux de sortie de précarité énergétique des logts en F ou G - gain énergétique > 35 % et de 2 classes énergétiques (plafond de travaux 30 000 € H.T.)	50%	35%
Primes Habiter Mieux : Travaux de lutte contre la précarité énergétique (gain énergétique > 25 %)	10% plafonnée à 2.000 €	10% plafonnée à 1.600 €
Travaux de sortie de précarité énergétique des logts en F ou G - gain énergétique > 35 % et de 2 classes énergétiques (plafond de travaux 30 000 € H.T.)	20% plafonnée à 4.000 €	20% plafonnée à 2.000 €

Propriétaires bailleurs

L'ANAH octroie des subventions aux propriétaires privés, sans conditions de ressources, pour réaliser des travaux d'amélioration par des artisans ou entreprises du Bâtiment, sur le patrimoine destiné à la location. Les logements réhabilités avec des aides de l'Anah doivent être loués à titre de résidence principale, pendant 9 ans.

Le montant des subventions correspond à un pourcentage par rapport au montant total des travaux H.T., dans la limite d'un plafond, qui varie selon le type d'intervention.

TYPE D'INTERVENTION : Loyer conventionné social (1)		Plafond travaux HT (hors honoraires diagnostics et maîtrise d'œuvre)
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	35%	1 000 €/m² (dans la limite de 80 000 € par logement)
Travaux de sécurité ou de salubrité	35%	750 €/m² (dans la limite de 60 000 € par logement)
Réhabilitation de logement dégradé	25%	
Primes Habiter Mieux si gain > à 35%	Forfait	1.500 €/logt ou 2.000€/logt si sortie de F ou G et gain de 2 classes énergétiques

Par ailleurs, selon le PAT 2020, le plafond de travaux pris en compte peut être majoré selon les gains énergétiques obtenus après travaux :

Catégories	Gain énergétique	Étiquette après travaux	Plafonds de travaux subventionnables*
- travaux pour réhabiliter un logement dégradé - travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat - travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence	De 35 à 50 %	C	787,50 € m²
	Supérieur à 50 %	C	825 € m²
Travaux d'amélioration des performances énergétiques	De 35 à 65 %	C	787,50 € m²
	Supérieur à 65 %	C	825 € m²
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	De 60 à 80 %	C	1 050 € m²
	Supérieur à 80 %	C	1 100 €/m²

* dans la limite de 80m²

(1) Les subventions imposent aux bailleurs un engagement spécifique sur le niveau du loyer après travaux, dans le cadre d'une convention de 9 ans minimum passée avec l'Anah :

- Le loyer social est plafonné au m2, sur la base de la surface fiscale du logement (soit la surface habitable du logement, majorée de la moitié de la surface des annexes - balcon, dépendances - dans la limite de 8m2). Selon l'avenant n°1 au PAT de 2020, le plafond de loyer social varie selon la surface des logements, de 4.51 à 7.20 euros/m² par mois en dehors de Bar-le-Duc et de 5.20 à 7.20 euros/m² par mois à Bar-le-Duc.

Conventionnement avec et sans travaux sur les communes de Bar le Duc, Verdun et Commercy :

Superficies	*jusqu'à 50 m²*	*de 51 à 65 m²*	*de 66 à 80 m²*	*de 81 à 95 m²*	*de 96 à 110 m²*	*sup. à 110 m²*
loyer intermédiaire	*9,07 €*	*				
loyer social	*7,20 €*	*6,58 €*	*6,07 €*	*5,33 €*	*5,20 €*	*
loyer très social	*5,59 €*	*5,03 €*	*4,64 €*	*4,08 €*	*3,98 €*	*

Conventionnement avec et sans travaux sur les communes éligibles hors Bar le Duc, Verdun et Commercy :

Superficies	*jusqu'à 50 m²*	*de 51 à 65 m²*	*de 66 à 80 m²*	*de 81 à 95 m²*	*de 96 à 110 m²*	*sup. à 110 m²*
loyer social	*7,20 €*	*6,03 €*	*5,16 €*	*4,86 €*	*4,51 €*	*
loyer très social	*5,59 €*	*4,61 €*	*3,95 €*	*3,72 €*	*3,45 €*	*

- Les locataires doivent respecter des conditions de ressources (vérifiées sur la base du revenu fiscal de référence de l'année N-2). A titre indicatif, les plafonds à ne pas dépasser en 2020 sont les suivants :

Taille du ménage locataire	Conventions à loyer social
1 personne seule	20 870 €
Couple	27 870 €
Personne seule ou couple ayant 1 pers. à charge	33 516 €
Personne seule ou couple ayant 2 pers. à charge	40 462 €
Personne seule ou couple ayant 3 pers. à charge	47 599 €
Personne seule ou couple ayant 4 pers. à charge	53 644 €
+ personne à charge supplémentaire	+ 5 983 €

Annexe 3 – Règles du fonds d'intervention CA-MGS-Région

La CA-MGS et la Région s'engagent, au moyen du fonds d'intervention, à apporter différents abondements aux aides de l'Anah. A la date de signature de la présente convention, les règles d'attribution ont été définies de la manière suivante.

<u>Pour la Communauté d'Agglomération :</u>

- **Pour la lutte contre la précarité énergétique :** aide de 1.500 €, pour des gains énergétiques supérieurs ou égaux à 35% rentrant dans des projets qualifiés de « HM bonifié », au bénéfice des propriétaires occupants à revenus modestes ou très modestes éligibles au dispositif, soit une dotation de 81 000 €, correspondant à l'objectif de 54 logements de propriétaires occupants à traiter sur la durée de l'OPAH,
- **Pour les travaux couplés Rénovation énergétique/maintien à domicile :** aide de 1.500 €, pour des gains énergétiques supérieurs ou égaux à 25% rentrant dans des projets comportant également des travaux pour le maintien à domicile, au bénéfice des propriétaires occupants à revenus modestes ou très modestes éligibles au dispositif, soit une dotation de 40 500 €, correspondant à l'objectif de 27 logements de propriétaires occupants à traiter sur la durée de l'OPAH,
- **Pour les travaux lourds de rénovation de logements indignes ou très dégradés** de propriétaires occupants à revenus modestes ou très modestes, soit un objectif de 12 logements à traiter durant l'OPAH, l'aide intercommunale représentera 10% de la dépense subventionnée, dans la limite de 5 000 € par logement, en cas de logement occupé et faisant l'objet d'un suivi partenarial (objectif de 6). La CA-MGS accordera une aide de 5% de la dépense subventionnée, dans la limite de 2.500 € par logement, en direction des primo-accédants occupant un logement très dégradé (objectif de 6). La dotation maximale est de 45000 € sur les 3 ans.
- **Pour favoriser la production de logements locatifs de qualité par le réinvestissement du parc vacant et dégradé à loyer maîtrisé**, la CA-MGS a décidé d'instituer une aide équivalente au double de la prime « Habiter Mieux », pour les 6 projets locatifs avec un volet de rénovation énergétique et hors très dégradés (si 1.500 € de l'Anah, 3.000 € de la CA et si 2.000 € de l'Anah, 4.000 € de la CA).A raison de 6 logements en trois ans, la dotation à consacrer à cette action est estimée à 24.000 €.
- **Pour les copropriétés**, la CA-MGS apportera une aide aux syndicats de copropriété (SDC) de 500 € par lots d'habitation en cas de travaux labellisés « Habiter Mieux - Copropriétés fragiles » ou « copropriétés dégradées », soit une dotation prévisionnelle de 27 000 €.

  Par ailleurs, la CA-MGS va mettre en place une aide à la décision, destinée à financer les études préalables au vote des travaux : phase études/conception de l'équipe de maîtrise d'œuvre comprenant entre autres l'état des lieux de la copropriété, les diagnostics techniques avant travaux (hors audit énergétique), les études d'avant-projet(s) et le dossier de consultation des entreprises.

  Cette aide collective sera attribuée au syndicat de copropriétaires et équivalente à un forfait maximum de 150 € par logement pour les copropriétés de plus de 11 lots d'habitation et de 350 € pour celles de 11 lots et moins. La dotation prévisionnelle correspondante est de 8.200 €.

Pour la Région

Ces aides relèvent du Volet 2 de la politique régionale en faveur des Opérations collectives de rénovation de logements énergivores. Ce volet précise les conditions de mise en place d'un fonds commun d'intervention permettant d'apporter aux propriétaires occupants privés des aides complémentaires à celles de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

Les aides régionales portent sur les travaux de rénovation de logements énergivores (classes E, F et G) dans une démarche globale ou par étapes visant un niveau BBC-compatible. La rénovation doit à minima atteindre l'étiquette énergétique C pour un appartement ou doit inclure à minima un bouquet de 2 travaux + la ventilation pour les maisons (et hors chauffage), conformément au référentiel technique.

Travaux – Intervention dans le cadre d'un fonds commun :

Au regard de leurs règles et priorités respectives, il a été convenu que 42 logements de propriétaires occupants pourraient satisfaire à la fois aux conditions de la CA-MGS et de la région.

Pour cette cible commune, la CA-MGS et la Région interviendront par le biais d'un fonds commun d'un montant total de 138 000 €. La participation de la Région s'élèvera à 69 000 € et celle de la CA-MGS à 69 000 €.

A raison de 14 logements par an, leurs dotations annuelles respectives seront de 23 000 € par an.

Objectifs communs	CA-MGS	Région	TOTAL
- *Renforcement prime Habiter Mieux Bonifié (max 3 000 €/logt) - 27 PO*	*40 500 €*	*40 500 €*	*81 000 €*
- *Renforcement prime Habiter Mieux si travaux couplés avec de l'autonomie (max 3 000 €/logt) - 9 PO*	*13 500 €*	*13 500 €*	*27 000 €*
- *Renforcement Anah pour travaux sur logement indigne/très dégradé (max 5 000 €/logt) - 6 PO*	*15 000 €*	*15 000 €*	*30 000 €*
TOTAL GLOBAL	***69 000 €***	***69 000 €***	***138 000 €***
TOTAL PAR AN	***23 000 €***	***23 000 €***	***46 000 €***

Annexe 4 - Liste initiale de copropriétés à contacter prioritairement en début de suivi-animation

Commune	Numéro immatriculation	Taux d'impayés	Chauffage (C / I)	Adresse de référence	Nb total de lots	Dont lots d'habitation
BAR-LE-DUC	AC1373497	31%	I	24 BOULEVARD RAYMOND POINCARE	7	7
BAR-LE-DUC	AC8284267	46%	I	39 RUE DES DUCS DE BAR	6	6
BAR-LE-DUC	AC8654691	58%	I	8 RUE ERNEST BRADFER	8	8
BAR-LE-DUC	AB1809359	99%	C	38 RUE DU TRIBEL	15	14
SAVONNIERES	AC9049958	218%	I	131 RUE DE SAVONNIERES	3	3
BAR-LE-DUC	AD9773144	9%	C	5 RUE DE LA PISCINE	11	11
LIGNY-EN-BARROIS	AD5447263	9%	C	9 RUE DE LA PISCINE	32	32
LIGNY-EN-BARROIS	AB8037830	10%	C	122 RUE DU GENERAL DE GAULLE	40	40
BAR-LE-DUC	AE3760535	13%	C	2 RUE DE CHAMPAGNE	61	61

PROJET

Annexe 5 - Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention

En complément et en appui des différents bilans indiqués dans la présente convention, sera utilisé le tableau récapitulatif suivant.

Les montants indiqués ne correspondent qu'au financement des travaux sans prise en compte du financement de l'ingénierie).

Indicateurs	Année 1		Année 2		Année 3		Total	
	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés
Logements de propriétaires occupants								
- dont logements indignes et logements très dégradés								
- dont aide pour l'autonomie de la personne								
- dont travaux de lutte contre la précarité énergétique								
Total logements bénéficiant de l'aide Habiter Mieux - dont HM Bonifié								
Logements locatifs								
- dont logements indignes et logements très dégradés								
- dont logements dégradés								
- dont rénovation énergétique								
Total logements bénéficiant de l'aide Habiter Mieux - dont HM Bonifié								
Logts copropriétés								
- dont logts copropriétés fragiles								
- dont logts copropriétés dégradées								
Total engagement subvention Anah								
Total engagement subvention Département								
Total engagement subvention Communauté d'agglomération								
Total engagement subvention Région								

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement urbain multisite Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois (2021 – 2026)

CONVENTION N° :

DATE DE LA SIGNATURE :

PROJET

CONVENTION

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Madame Martine JOLY, Présidente, et dénommée ci-après "CA-MGS",

La commune de Bar-le-Duc, représentée par Madame Martine JOLY, maire,

La commune de Ligny en Barrois, représenté par Monsieur Jean-Michel GUYOT, maire,

L'État, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Claude LEONARD, président du Conseil départemental de la Meuse,

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Claude LEONARD, président du Conseil départemental de la Meuse, et dénommée ci-après « Anah »,

La Région Grand Est, représentée par Monsieur Jean ROTTNER, Président, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par décision de la commission permanente du Conseil Régional, ci-après désignée par le terme « la Région »,

ET

Action Logement Services, dont le siège est situé 21 quai d'Austerlitz, 75013 Paris, représenté par la directrice régionale d'Action Logement Grand Est, Madame Caroline MACE,

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.303-1, L.321-1 et suivants, L.312-2-2 et R.321-1 et suivants,
- Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
- Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 Novembre 2002 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et aux Programmes d'Intérêt Général (PIG),
- Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté le 10 avril 2014 par l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental,
- Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté le 17 décembre 2015 par l'Assemblée Plénière du Conseil départemental,
- Vu la convention de délégation de compétence du 13 mars 2019, conclue entre le Conseil départemental de la Meuse et l'Etat, en application de l'article L. 301-5-2, et ses avenants,
- Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 13 mars 2019, conclue entre le Conseil départemental de la Meuse et l'Anah,
- Vu la circulaire du 10 février 2020 relative aux orientations pour la programmation 2020 des actions et des crédits de l'Anah,
- Vu le Programme d'action en vigueur,
- Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la CA-MGS, en date du 00 xxxxxx 2020 validant les objectifs de l'OPAH et autorisant la signature de la présente convention,
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bar-le-Duc en date du 00 xxxxxx 2020,
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Ligny-en-Barrois en date du 00 xxxxxx 2020,
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional n° 21CP-42 du 15 janvier 2021,
- Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH du 00 xxxxxx 2020 au 00 xxxxxx 2020, en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation
- Vu l'avis du Délégué de l'Anah dans la Région en date du 00 xxxxxx 2020,
- Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Département de la Meuse, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 00 xxxxxx 2020.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE 5

LE CONTEXTE 5

LA COMMUNE DE BAR LE DUC 6

Présentation 6

Le centre ancien 6

Le projet de reconquête du centre 7

LA COMMUNE DE LIGNY EN BARROIS 8

Présentation 8

Le centre ancien 8

Le projet de reconquête du centre 9

CHAPITRE I : OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION 11

ARTICLE 1 – DENOMINATION, PERIMETRE ET CHAMPS D'APPLICATION TERRITORIAUX 11

1.1 – Dénomination de l'opération 11

1.2 – Périmètre et champs d'intervention 11

CHAPITRE II : ENJEUX DE L'OPERATION 12

ARTICLE 2 : ENJEUX 12

CHAPITRE III : DESCRIPTION DU DISPOSITIF ET OBJECTIFS DE L'OPERATION 14

ARTICLE 3 : VOLETS D'ACTIONS 14

3.1 – Volet urbain et patrimonial 14

3.2 – Volet immobilier 15

3.3 – Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé 15

3.4 – Volet renouvellement urbain 16

3.5 – Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux 17

3.6 – Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat 18

3.7 – Volet social 18

3.8 – Volet copropriétés 18

ARTICLE 4 : OBJECTIFS QUANTITATIFS DE REHABILITATION 19

CHAPITRE IV : FINANCEMENTS DE L'OPERATION ET ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES 21

ARTICLE 5 : FINANCEMENTS DES PARTENAIRES DE L'OPERATION 21

5.1 - Financements de l'Anah 21

5.2 – Financements de la CA-MGS 23

5.3 – Financements de la commune de Bar-le-Duc 25

5.4 – Financements de la commune de Ligny-en-Barrois 26

5.5 – Financements la Région Grand Est et de la CA-MGS associées 27

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES 28

CHAPITRE V : PILOTAGE, ANIMATION ET EVALUATION 29

ARTICLE 7 : CONDUITE DE L'OPERATION 29

7.1 – Pilotage de l'opération 29

7.2 – Suivi-animation de l'opération 30

7.3 – Evaluation et suivi des actions engagées 33

CHAPITRE VI : COMMUNICATION 35

ARTICLE 8 : COMMUNICATION 35

CHAPITRE VII : PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION, DUREE, REVISION, RESILIATION ET PROROGATION 36

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION 36

ARTICLE 10 : REVISION ET/OU RESILIATION DE LA CONVENTION 36

ARTICLE 11 : TRANSMISSION DE LA CONVENTION 38

Annexe 1 – Périmètre de l'opération 39

Annexe 2 – Récapitulatif des aides apportées à la date de signature de la convention 41

Annexe 3 – Règles du fonds d'intervention CA-MGS-Région 44

Annexe 4 - Liste initiale de copropriétés à contacter prioritairement en début de suivi-animation 47

Annexe 5 - Liste des immeubles pré-fléchés en vue d'études 48

Annexe 6 - Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention 49

PROJET

PREAMBULE

LE CONTEXTE

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse se situe au sud-ouest du département de la Meuse, au cœur de la région Grand Est. Créée le 1er janvier 2013, elle est issue de la fusion des communautés de communes de Bar-le-Duc et du Centre Ornain. Rassemblant initialement 27 communes, l'agglomération est désormais constituée de 33 communes pour 35 222 habitants (RGP 2016).

Selon l'INSEE, la structuration du territoire se fait autour de trois unités urbaines :

- Bar-le-Duc : avec Behonne, Fains-Véel et Savonnières
- Ligny-en-Barrois : avec Velaines
- Tronville : avec Nançois sur Ornain

Dans un espace majoritairement rural, la ville de Bar-le-Duc, de par son rôle de Préfecture de département, constitue le pôle urbain le plus important du sud meusien. La ville de Ligny-en-Barrois quant à elle est identifiée comme un pôle de proximité intermédiaire.

Ces deux communes sont bénéficiaires des nouveaux dispositifs de revitalisation des centres.

La ville de Bar-le-Duc a d'abord été retenue dans le dispositif Action « Cœur de ville », dont la convention cadre pluriannuelle a été signée le 14 novembre 2018. Les démarches sur l'évolution en ORT ont conduit à y intégrer Ligny en Barrois en tant que périmètre déporté,

Alors qu'une OPAH généraliste va être mise en œuvre sur l'ensemble du territoire intercommunal, leurs centres respectifs nécessitent une prise en compte spécifique, qui est formalisée dans la présente convention d'OPAH de renouvellement urbain et qui s'inscrit pleinement dans la convention ORT.

Les périmètres retenus tout comme le programme d'actions de la présente OPAH sont en cohérence avec les démarches initiées par les deux communes, que le diagnostic spécifique de l'OPAH, par ses analyses urbaines, immobilières et sociales, est venu compléter :

- A Bar-le-Duc : en parallèle à l'étude d'OPAH, a été préparé le projet de redynamisation du cœur de ville, inspiré de la stratégie de l'Agenda 21 et conforté par les réflexions menées dans le cadre des ateliers des territoires avec la ville de Chaumont entre mai 2018 et mars 2019,
- A Ligny-en-Barrois : ont été menées des études et réflexions successives sur le manque d'attractivité de son centre. Ce processus a finalement abouti à un schéma global d'intervention et à un plan guide qui constituent en quelques sorte une feuille de route pour la collectivité, en conclusions de l'étude de revitalisation du centre-bourg de Ligny-en-Barrois, avec le concours de l'EPF Lorraine et de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud.

La convention ORT, quant à elle, devrait être signée courant 2020, autour de six axes complémentaires, déclinés dans chacune des deux communes :

- Axe 1 : Amélioration et attractivité de l'habitat
- Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

- Axe 5 : Fournir un accès aux équipements et services publics
- Axe 6 : Inscrire la transition énergétique/écologique au centre du projet communal

LA COMMUNE DE BAR LE DUC

Présentation

La commune de Bar-le-Duc, avec ses 15.221 habitant en 2016, est de loin la première ville de la communauté d'agglomération et la deuxième du Département. Chef-lieu du département de Meuse, elle cumule des fonctions administratives, économiques et résidentielles.

Depuis 1968, date à laquelle elle comptait 19.159 habitants, la commune n'a cessé de perdre de sa population, malgré une accalmie entre 2006 et 2011. Elle a perdu 1.723 habitants depuis 1999.

En 2016, la commune compte 9 272 logements, soit 48% du parc immobilier de la communauté d'agglomération. La hausse du parc à partir de 2006, corrélée à la baisse du nombre de ménages, a généré une hausse de la vacance. Le phénomène qui s'est installé entre 2006 et 2011, s'est maintenu entre 2011 et 2016.

Le parc immobilier de la commune se distingue donc par son faible taux de résidences principales (83% contre 91% sur la communauté d'agglomération- hors Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois) et, à l'inverse, par son fort taux de vacance qui dépasse de 3 points la moyenne communautaire.

Sous l'angle des statuts d'occupation, les ménages se répartissent de la manière suivante :

- Seulement 42.7% de propriétaires occupants contre 60% sur la CA (et 82% hors Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois),
- 28.8% de ménages locataires HLM, légèrement plus que dans le parc locatif privé : 26.4% des ménages.

De manière générale, la vocation locative de la commune tend à s'atténuer depuis 2006, sous l'effet de la politique de réduction du parc HLM mais aussi du recul de l'offre privée.

La ville de Bar-le-Duc capte une partie non négligeable du marché immobilier. Elle représente 49% du parc immobilier de la communauté d'agglomération et 45% des transactions immobilières ; elle concentre par ailleurs 64% de l'offre locative privée et 60% de la vacance.

La ville ayant connu des grandes phases d'urbanisation au 20ème siècle, seuls 17.7% de ses résidences principales sont antérieures à 1919, ce qui correspond à son centre historique, qui est scindé entre la ville haute (le secteur sauvegardé/le château) et la ville basse. Ce parc représente 1.364 logements, répartis pour ainsi à parts égales entre maisons et appartements.

Le centre ancien

Celui-ci se singularise par des caractéristiques fortes et des dysfonctionnements à savoir :

- Un patrimoine historique de qualité et une identité architecturale forte,
- Une vacance à un niveau élevé, à la fois dans le parc de logements et dans le tissu commercial,
- Des besoins en réhabilitation importants, difficilement quantifiables, en raison de leur ampleur et de leur répartition sur la totalité du centre et en l'absence d'action publique

en la matière depuis de nombreuses années,

- La présence visible de verrues ou de gros édifices (pas nécessairement à vocation actuelle ou future d'habitat), qui s'avèrent vacants, voire abandonnés et/ou en mauvais état,
- Une concentration des signalements de la plateforme de lutte contre l'habitat indigne et non décent dans le centre,
- Une spécialisation sociale et démographique plus ou moins marquée, avec beaucoup de personnes seules et de logements locatifs privés.

Le centre a également des atouts. C'est d'ailleurs dans son périmètre, et surtout en ville basse, que se réalise une partie du marché de l'investissement. Par ailleurs, la première perception du cadre urbain n'est pas négative.

En effet, les axes principaux ont fait l'objet d'aménagements antérieurement et le centre a bénéficié depuis longtemps d'une succession de campagnes de ravalement, qui a freiné la détérioration du parc. Plus récemment, d'autres projets majeurs ont été menés avec un impact significatif en matière d'aménagement de l'espace :

- Les aménagements urbains du centre-ville (rue Maginot, quartier Notre Dame) et sur le boulevard de la Rochelle, qui sont intervenus après ceux des quais de l'Ornain il y a une vingtaine d'années,
- Le déplacement de la gare routière qui a permis un gros projet d'aménagement autour du marché couvert, simultanément à sa rénovation. Cet équipement est situé sur un axe majeur de la ville, dans le secteur Couchot, non loin de l'office de tourisme.

Le projet de reconquête du centre

Le projet de reconquête du centre de Bar-le-Duc repose sur plusieurs leviers stratégiques :

- En terme d'aménagement de l'espace, il s'agit de mettre en place d'une part, un axe structurant de traversée de la vallée pour relier la ville haute à la côte sainte Catherine et d'autre part, de valoriser la vallée et les quais de l'Ornain, la jonction entre les deux axes s'opérant en ville basse.
- En terme de valorisation et d'attractivité, il s'agit de mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public, le patrimoine et l'habitat mais aussi de conforter et diversifier les vocations du centre, que ce soit en termes résidentiels, économiques (à travers le commerce) ou d'équipements.

Les chantiers à venir vont permettre de poursuivre la valorisation de ces deux axes, notamment par des actions en faveur de l'accessibilité, des connexions et l'aménagement de cheminements doux (cf. bords de l'Ornain).

Sont aussi prévus de nombreuses rénovations patrimoniales, notamment des églises Saint Antoine, Saint Jean et Notre Dame, ainsi que les aménagements de l'ancien théâtre des bleus et la mise en place d'un inventaire du patrimoine, préalable à la redéfinition de nouveaux périmètres de protection du patrimoine.

L'étude sur le devenir du collège Gilles de Trèves, s'inscrit dans cette démarche pour analyser la possibilité d'y accueillir un centre de culture scientifique, technique et industriel et surtout constituer un point d'accroche fort avec la ville haute (Cf. liaison avec le château). Ce lieu pourrait aussi contribuer à la diversification des vocations et activités du centre-ville.

Dans cette recherche de l'attractivité, il faut également citer la création d'un office du commerce et d'un poste de manager « ville et territoire », la mise en accessibilité des commerces et la structuration d'un réseau pour mobiliser les cellules vacantes.

Enfin, des enjeux forts se portent sur le site du cinéma, à la croisée des deux axes structurants et au bord de l'Ornain : un périmètre d'étude a été défini avec l'EPFL qui a par ailleurs conclu avec la ville une convention de veille foncière. A été engagée en parallèle une « étude flash » sur le dernier semestre 2019. Ce périmètre englobe à ce jour pas moins de 70 logements.

LA COMMUNE DE LIGNY EN BARROIS

Présentation

La commune de Ligny-en-Barrois, avec ses 4.058 habitants en 2016, est la deuxième ville de la communauté d'agglomération.

La commune a connu son apogée de population en 1975, avec 6.143 habitants ; elle a ainsi perdu plus de 2.000 habitants en 40 ans, soit le tiers de sa population.

En 2016, la commune compte 2.321 logements, ce qui représente 12% du parc immobilier de la communauté d'agglomération. En 1975, ce parc en comptait 2.145, soit une progression de 176 unités en 40 ans. Comparée à l'évolution sur la communauté d'agglomération dans son ensemble sur cette période (1975-2016) qui a été de 27% en 40 ans, celle de Ligny a donc été très faible : +8%.

Pour autant, la commune n'est pas épargnée par le phénomène de la vacance, dont le taux est de 3 points supérieur à la moyenne communautaire et en corollaire par son plus faible taux de résidences principales (83%).

La structure des statuts d'occupation de la commune est proche de celle de Bar-le-Duc :

- Seulement 51% de propriétaires occupants,
- 27.9% de ménages locataires HLM, loin devant le parc locatif privé : 19.4% des ménages.

De manière générale, la vocation locative de la commune tend à diminuer depuis 2006, sous l'effet de la politique de réduction du parc HLM mais aussi du recul de l'offre privée. Toutefois, entre 2011 et 2016, cette dernière a renoué avec une petite progression.

Le centre ancien

A l'image de Bar-le-Duc, les besoins en amélioration de l'habitat sont eux aussi difficilement quantifiables, en raison de leur ampleur et de leur répartition sur la totalité du centre.

Se vérifie également la clé de répartition des signalements de la plateforme de lutte contre l'habitat indigne et non décent à la défaveur du centre, tandis que la vacance y est plus perceptible, qu'il s'agisse des logements ou des cellules commerciales.

En revanche, la physionomie du centre est quelque peu différente, avec des travées bâties de plus faible envergure et une prépondérance d'immeubles composés d'un seul logement. Par ailleurs, l'axe principal qu'est la rue Leroux, emprunté par de nombreux véhicules, est dominé

par des ensembles de façades encrassés. La perception du cadre urbain est plus négative, malgré la richesse du patrimoine bâti.

Comme à Bar-le-Duc, certains édifices majeurs méritent attention en raison de leur empreinte dans le cadre urbain et de leur absence de vocation : l'ancien Hôtel de fermes mais aussi les 40/42/44 rue de Strasbourg.

Sous l'angle sociodémographique, le centre de Ligny-en-Barrois accueille une population un peu différente de celui de Bar-le-Duc : dans un premier temps des jeunes de moins de 26 ans, en début de parcours résidentiel mais aussi des ménages plus âgés qui recherchent la proximité des services et aménités. C'est ainsi que le centre de Ligny-en-Barrois compte 48% de propriétaires occupants.

Le marché immobilier y est peu actif, malgré des changements récents qui laissent entrevoir une amélioration. Ce contexte a entretenu la frilosité des propriétaires de biens immobiliers, alimentée également par des expériences locatives peu concluantes et le phénomène de la vacance.

Le projet de reconquête du centre

La commune de Ligny-en-Barrois se préoccupe depuis plusieurs années maintenant du manque d'attractivité de son centre, ce qui l'a conduit à mener des études/des réflexion successives.

Ce processus a finalement abouti à un schéma global d'intervention et à un plan guide qui constituent en quelques sorte une feuille de route pour la collectivité, en conclusions de l'étude de revitalisation du centre-bourg de Ligny-en-Barrois, avec le concours de / EPF Lorraine et de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

Ce projet est structuré autour de plusieurs axes

- Un renforcement de l'armature des espaces publics, en s'appuyant sur les espaces de qualité existants, en créant de nouveaux espaces et en requalifiant d'autres, à commencer par la place de la république et les entrées de ville, pour favoriser leur appropriation par les habitants,
- La création de liens à l'eau dans la ville, en valorisant notamment les cheminements doux aux bords de l'Ornain et du canal,
- L'amélioration de la mobilité par une adaptation du plan de circulation, en y intégrant les cheminements existants, les itinéraires de promenade (maillage agricole, forestier et urbain) et la véloroute,
- La prise en compte des besoins en stationnements sans congestionner le centre,
- La programmation d'équipements publics, créateurs de flux et d'une fréquentation accrue du centre pour le rendre plus vivant,
- La valorisation du cadre bâti et du patrimoine architectural.

En concordance avec ce projet, la ville de Ligny-en-Barrois a lancé son projet de rénovation de voierie sur les rues Leroux et des Etats-Unis, qui ont un statut « Etat » dans la traversée du centre et la requalification de ses entrées de ville. Pour l'entrée côté rue Leroux (dossier en cours), il s'agira d'intégrer les différentes problématiques, dont les cheminements doux pour les piétons et les cycles.
Elle a lancé aussi le projet d'aménagement de la rue et de la place du Tripot devant inciter les automobilistes à utiliser un stationnement dédié au centre. Elle a programmé également le traitement de la totalité de ses entrées de ville, qui marquent l'accès au centre-ville : entrée de

ville de Saint-Dizier (2019), entrée de ville de Neufchâteau (2020), puis rue des Etats-Unis (2021) et rue de Strasbourg (2023).

En terme de phasage des interventions, la ville a ainsi choisi de créer d'abord toutes les conditions pour faciliter l'accès et l'usage du centre.

Une OPAH pour accompagner le territoire

Au vu de l'étude préopérationnelle et des démarches en cours, la CA-MGS et les communes de Bar-le-Duc et de Ligny en Barrois ont donc souhaité mettre en place une OPAH-RU, qui constitue un outil adapté pour répondre aux différents besoins et dysfonctionnements repérés, en matière d'habitat :

Les aides de l'Anah devraient ainsi permettre, durant les 5 années de la phase opérationnelle, d'améliorer 225 logements, dont 90 destinés à la location, 55 en copropriétés et 80 logements occupés par leur propriétaire. Pour ces derniers, il s'agit de :

- 40 ménages pour l'amélioration des performances énergétiques de leur logement, entrant dans le cadre du dispositif Habiter Mieux,
- 15 ménages âgés ou handicapés pour des travaux visant au maintien à domicile et à l'autonomie de la personne dans son logement,
- 25 ménages relevant de l'habitat indigne ou très dégradé (qui relèveraient également du dispositif Habiter Mieux), pour un ensemble de travaux à réaliser, qui permettrait à la fois la mise aux normes de décence et l'amélioration des performances énergétiques du logement.

A L'ISSUE DE CE CONSTAT, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PROJET

CHAPITRE I : OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION

ARTICLE 1 – DENOMINATION, PERIMETRE ET CHAMPS D'APPLICATION TERRITORIAUX

1.1 – Dénomination de l'opération

La CA-MGS, les communes de Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois décident de réaliser une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain multisite, dénommée OPAH RU DE BAR LE DUC ET LIGNY EN BARROIS

L'Etat, l'Anah, le Conseil départemental de la Meuse, le Conseil Régional et Action Logement les accompagneront dans la réalisation de cette opération, conformément à leur règlement d'intervention en vigueur et selon les crédits disponibles.

1.2 – Périmètre et champs d'intervention

L'OPAH-RU, objet de la présente convention, est applicable aux locaux d'habitations situés à l'intérieur des périmètres figurant ci-dessous (pointillés rouges). En dehors de ces périmètres, le reste des territoires communaux est concerné par l'OPAH de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud.

Périmètre de Bar-le-Duc

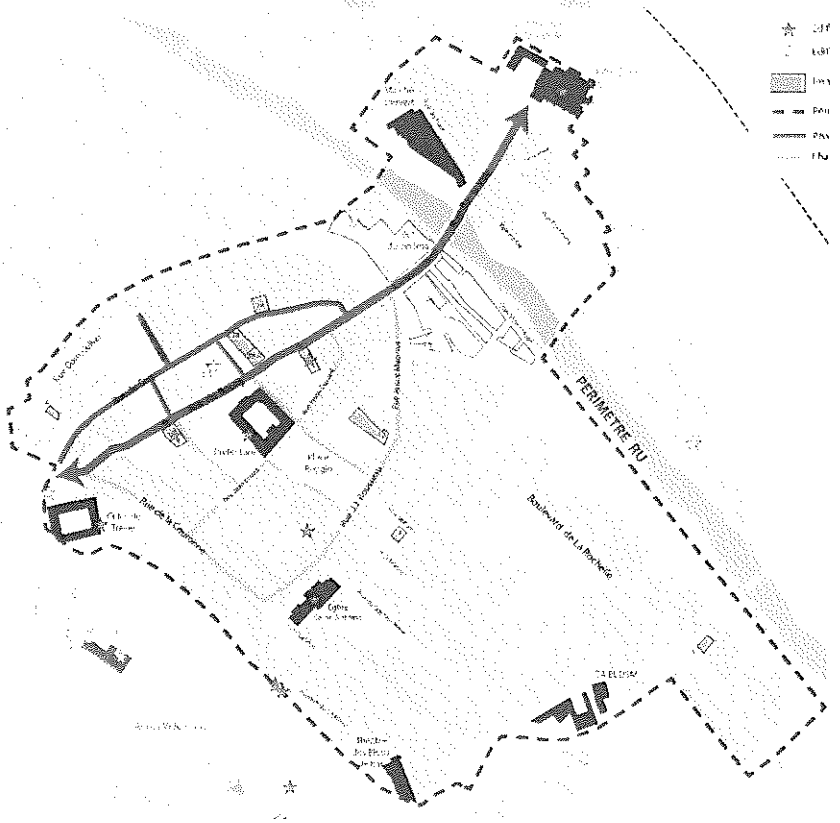

Périmètre de Ligny-en-Barrois

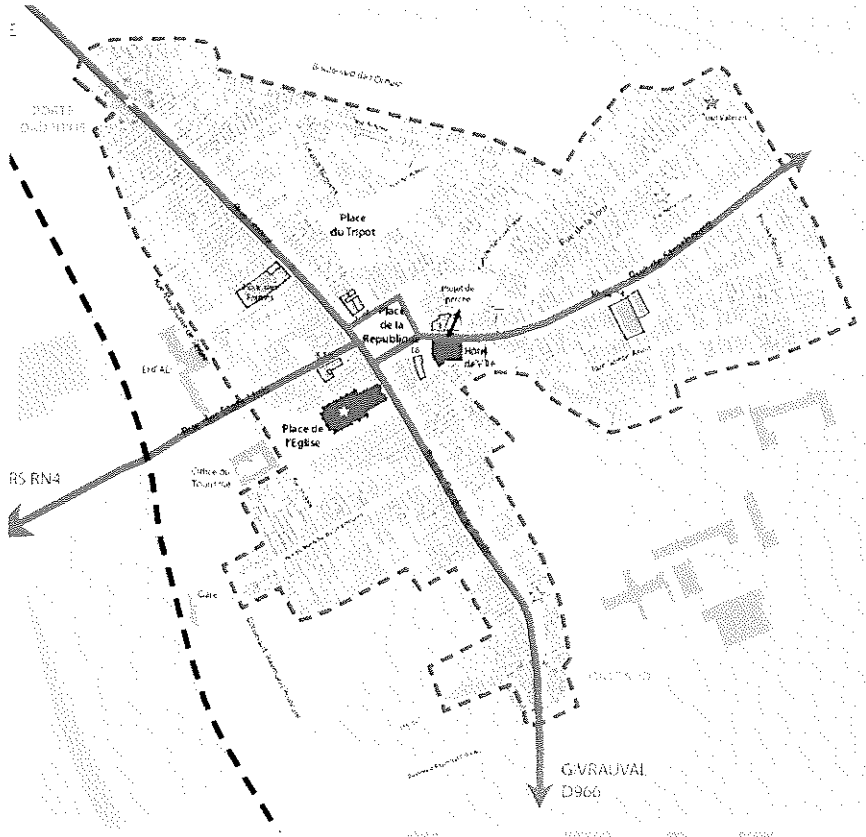

Ces deux périmètres opérationnels font parties intégrantes des périmètres ORT mais sont plus restreints. En effet, les périmètres ORT étant de grande ampleur, il s'impose de hiérarchiser les interventions. La volonté des différentes collectivités est bien de mobiliser les moyens sur des actions visibles en des lieux stratégiques, où se concentrent les problématiques, afin de créer un effet levier.

Ces deux périmètres :

- Concentrent majoritairement le parc le plus ancien, ce qui permettrait ainsi de s'atteler aux problèmes de logements identifiés,
- Englobent les principaux projets publics à venir à court terme ou récemment réalisés, qu'il convient d'accompagner à travers une action sur l'habitat,
- Comprennent les immeubles prioritaires identifiés par les communes et dont la valorisation servirait la requalification des deux centres.

CHAPITRE II : ENJEUX DE L'OPERATION

ARTICLE 2 : ENJEUX

L'OPAH-RU ainsi définie :

- Reprend les enjeux identifiés sur le territoire communautaire dans sa globalité en matière de rénovation énergétique et d'adaptation du parc au vieillissement.

- Renforce ceux qui se concentrent dans les centres des deux pôles urbains, en ce qui concerne le développement d'une offre locative privée accessible et de qualité, la résorption des situations d'habitat indigne ou dégradé et la lutte contre les logements vacants ainsi que la prise en compte des copropriétés fragiles ou en difficulté.
- Comprend des études d'immeubles qui ont été identifiés au cours de l'étude préopérationnelle, en vue opérations publiques complémentaires à l'initiative privée dans des secteurs à enjeux.

Plus précisément, l'OPAH-RU visera à promouvoir, dans le cadre des politiques nationales de lutte contre les exclusions et l'insalubrité, et dans le cadre de l'action en faveur du droit au logement :

- Le traitement de l'habitat indigne, et d'une manière plus générale, la résorption de l'habitat vacant très dégradé,
- La mixité sociale, à travers la production d'une offre nouvelle de logements locatifs réhabilités et la stabilisation du niveau des loyers, par leur conventionnement social.
- Le traitement de la maîtrise de l'énergie et de la précarité énergétique par :
  - Une information appropriée des ménages, des propriétaires et des professionnels,
  - Un repérage continu des situations de précarité et des logements énergivores,
  - Une évaluation énergétique des logements avant et après travaux,
  - Un accompagnement social des ménages et une assistance aux travaux des porteurs de projets, et des partenariats à renforcer ou à mettre en place.
- Une meilleure qualité architecturale et urbaine, en offrant aux particuliers une assistance personnalisée, visant à :
  - Leur rappeler les réglementations en matière d'urbanisme, ainsi que les normes en vigueur,
  - Leur proposer les solutions architecturales les mieux adaptées à la configuration, ainsi qu'à la nature de leur patrimoine,
  - Leur apporter des conseils d'ordre technique en fonction des souhaits formulés et des difficultés rencontrées par les projets de réhabilitation,
  - Veiller à limiter les disparitions d'éléments patrimoniaux en s'appuyant sur la « Fiche d'identification des éléments patrimoniaux impactés par les travaux Anah » et un partenariat avec le CAUE de la Meuse.
- Une adaptation des programmes aux besoins du marché du logement :
  - En améliorant les logements de propriétaires occupants à faibles ressources, en particulier par la réalisation de travaux d'économies d'énergie,
  - En favorisant le maintien à domicile des personnes âgées, par l'amélioration et l'adaptation de leur logement (travaux d'adaptation au vieillissement et au handicap),
  - En développant l'offre locative avec des logements de bon rapport qualité/prix, respectant les critères du logement décent, et adaptés aux besoins spécifiques des ménages,

D'une manière générale, l'OPAH-RU visera à promouvoir un niveau de qualité des logements améliorés, compétitif par rapport à la construction neuve, ainsi qu'à favoriser une réutilisation durable du bâti ancien. Par ailleurs, elle assurera le maintien de la population et facilitera l'accueil de nouveaux ménages afin de promouvoir une véritable politique de mixité sociale.

CHAPITRE III : DESCRIPTION DU DISPOSITIF ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

ARTICLE 3 : VOLETS D'ACTIONS

La procédure de l'OPAH-RU s'inscrit :

- Dans le cadre de la politique globale de développement local menée par la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, dont le PLH est en cours d'élaboration,
- Et dans celui des projets des deux communes, retranscrits dans la convention ORT.

Cette opération repose sur des moyens incitatifs, complétés par des dispositifs d'accompagnement et de suivi-animation particuliers, propres à la problématique du renouvellement urbain, pouvant aboutir si besoin :

- À la mise en œuvre d'outils plus contraignants, notamment pour le traitement des situations de mal logement et de l'habitat très dégradé,
- Et à la mise en place d'opérations publiques à l'initiative des collectivités locales, en s'appuyant sur des outils coercitifs de type ORI, RHI ou autres.

L'ensemble de ces outils et moyens est développé dans le présent article et les volets suivants.

3.1 – Volet urbain et patrimonial

Afin de créer une dynamique commune de reconquête du patrimoine ancien et de favoriser un traitement global des centres anciens, la CA-MGS ainsi que les deux communes poursuivent de manière coordonnée leur politique de requalification urbaine et d'amélioration des espaces publics.

Leur objectif est de renforcer l'action de revalorisation du patrimoine privé par des améliorations sensibles du cadre de vie, la mise en valeur du patrimoine architectural et des espaces publics en général.

Ces actions, telles que présentées en préambule, seront poursuivies pendant la durée de la présente convention.

La communauté d'agglomération, pour sa part, mène depuis de nombreuses années une campagne de ravalement de façade, qu'elle entend renforcer au cours de la présente opération. A cette fin, elle a décidé de majorer le budget annuel à 27.000 € en 2020. Elle accordera des aides au taux de 25% mais basées sur des assiettes de travaux majorées selon l'intérêt architectural du bâti à traiter ; l'aide pourra aller jusqu'à 3.000 € pour un ravalement.

Cette action intercommunale ne bénéficie pas exclusivement aux deux communes, qui mènent également, sur leurs propres critères des campagnes de ravalement de façade et qu'elles vont poursuivre.

- La ville de Bar-le-Duc a un objectif de financer 6 façades par an dans des rues qui sont partiellement en secteur de renouvellement urbain. Le montant d'aide est très incitatif et le budget annuel s'élève à 30.000 €.
- La ville de Ligny-en-Barrois, quant à elle, accorde une aide plafonnée à 1.250 € et prévoit à cette fin un budget annuel de 15.000 €.

En sus de ces campagnes, sont prévues :

- Des actions de sensibilisation, dont des ateliers participatifs de type « volets repeints » pour mener à bien des opérations globales de rénovation de façade tout en optimisant les coûts,
- Des incitations financières à la préservation du patrimoine des deux centres-villes en attribuant une aide forfaitaire de 150 euros par fenêtre ou porte-fenêtre remplacée, visible depuis la rue.

3.2 – Volet immobilier

L'OPAH, dans la définition de ses objectifs quantitatifs, va apporter des réponses aux besoins exprimés sur le marché, en s'adressant par exemple aux personnes âgées ou aux ménages modestes mais aussi en requalifiant l'offre locative privée.

En complément des aides de l'Anah en faveur des bailleurs conventionnant leurs logements avec travaux, l'OPAH permettra également d'informer tout propriétaire sur le dispositif de conventionnement sans travaux.

L'accent sera mis sur les aides financières qui seront mises en place (Anah, abondements locaux) dans le cadre de l'OPAH, en particulier les dispositifs fiscaux (Cosse, Denormandie) applicables dans les périmètres opérationnels.

Enfin, il est prévu, l'octroi dérogatoire des aides de l'Anah pour 10 transformations d'usage en cinq ans, au titre de la politique de renouvellement urbain, ce qui serait une opportunité pour créer des logements adaptés à la demande, notamment en terme d'accessibilité pour les personnes âgées ou à mobilité réduite.

En contrepartie, les deux communes accorderont des aides directes, en complément de celles de l'Anah, afin d'inciter à réinvestir les rez-de-chaussée de façon qualitative en respectant les spécificités et les contraintes architecturales des bâtiments.

3.3 – Volet lutte contre l'habitat indigne, très dégradé et la vacance

Le diagnostic pré-opérationnel d'OPAH a fait état d'un habitat dégradé qui touche beaucoup le parc vacant, qui potentiellement pourrait accueillir de nouveaux propriétaires occupants ou une offre locative renouvelée. Cet habitat très dégradé concerne également des logements occupés, nécessitant la mise en œuvre d'actions prioritaires. Ces situations relevant, soit de l'insalubrité remédiable, soit de l'habitat non décent, soit de signalements ponctuels d'habitat très dégradé, émanant des travailleurs sociaux (Ville ou Conseil Départemental), sont prises en compte dans les objectifs opérationnels de l'OPAH.

Ainsi, l'objectif est de traiter 25 logements de propriétaires occupants (5 déjà occupés et 20 remis sur le marché) et 55 logements très dégradés destinés à la location.

Il s'agit à la fois de traiter les logements occupés et de lutter contre la vacance des logements (remise sur le marché).

Pour ce faire, le dispositif de suivi-animation de l'OPAH :

- S'articulera avec la plateforme de lutte contre l'habitat dégradé de la Meuse mise en place depuis 2009 sur le Département de la Meuse, qui permet le repérage des situations

d'habitat indigne, l'information des propriétaires, le traitement partenarial des situations et la mise en œuvre d'actions coercitives le cas échéant.

- Renforcera la connaissance des situations d'habitat indigne ainsi que l'accompagnement des maires ou des présidents d'EPCI compétents (cf. Article 75 de la loi ALUR) dans les prises d'arrêtés de péril, dans le cadre des opérations programmées : lorsqu'un logement fera l'objet d'un signalement à la plateforme départementale « habitat indigne » car susceptible de relever de situations de non décence ou d'indignité, une première visite technique sera réalisée dans le cadre de l'OPAH, y compris auprès de locataires.

  Un rapport d'observation (grille d'insalubrité Anah) sera transmis à la plateforme habitat dégradé).
- S'appuiera sur les signalements recensés dans le cadre de l'étude pré opérationnelle et une poursuite des actions de repérage.

A cet objectif conventionnel, s'ajoutent des mesures propres pour initier un programme de renouvellement urbain dans les deux centres.

3.4 – Volet renouvellement urbain

Ce volet s'organise autour de trois axes complémentaires :

- Des aides incitatives, avec l'appui de tous les partenaires, pour favoriser l'initiative privée,
- Des mesures complémentaires, pour agir en prévention et raccrocher certains propriétaires privés au dispositif incitatif,
- Des mesures coercitives quand l'initiative publique s'avère être le seul recours pour aboutir à la reconquête d'immeubles dégradés.

Les incitations

Sous l'angle financier, des aides complémentaires seront mises en place par la CA-MGS, en direction des propriétaires occupants, comme détaillées dans ses engagements (infra page 23 et suivantes).

Les deux communes viendront compléter le dispositif sur deux cibles :

- Les primo-accédants, réhabilitant un logement très dégradé (objectif de 20), afin d'encourager leur investissement et favoriser l'arrivée d'une population nouvelle en centre-ville,
- Les logements locatifs très dégradés atteignant l'étiquette énergétique C, après travaux, afin de développer une offre de qualité durable en centre-ville.

Les mesures complémentaires

Pour mieux encadrer la qualité des logements proposé sur le marché, l'OPAH-RU s'appuiera sur la mise en place du permis de louer, comme l'envisagent de le faire les deux communes, avec leurs propres moyens techniques et humains.

Dans le cadre de la lutte directe contre l'habitat indigne, dégradé ou non décent, ce dispositif contribuera à une meilleure connaissance de l'offre et constituera une clé d'entrée forte pour des prises de contact avec les bailleurs, à des fins d'information, de prévention et de traitement des situations.

Quel que soit le canal d'identification, une requalification durable de ce patrimoine sera systématiquement recherchée, au-delà des préconisations à minima de sortie de non-décence.

Les mesures coercitives

Par ailleurs, les investigations de terrain et les réflexions menées dans le cadre de l'étude préopérationnelle ont fait ressortir des immeubles, où les besoins semblent importants et dont le traitement serait déterminant dans la démarche de reconquête et de requalification des deux centres urbains.

Sur les immeubles retenus, sont prévues des études approfondies, à l'appui de visites et contacts avec les propriétaires, qui pourront déboucher le cas échéant sur la proposition d'opérations publiques particulières, dont la mise en œuvre d'outils coercitifs. Les opérations projetées sur les immeubles retenus viendront alors compléter la présente convention d'OPAH-RU par voie d'avenant.

Ces investigations sont décrites au 7.2.2 de la présente convention à l'alinéa « Réalisation de diagnostics relevant de la lutte contre l'habitat indigne ».

La liste des immeubles concernés par cette démarche de diagnostic est la suivante (reprise dans l'annexe 5 en page 46). Une liste restreinte d'immeubles sera retenue à l'issue de cet approfondissement, afin d'y conduire une intervention publique.

A Bar-le-Duc :

- 39,41 rue du Bourg (ancienne Quincaillerie)
- 28 rue du Coq (parcelle à l'arrière de l'ancienne Quincaillerie)
- 82 Boulevard de la Rochelle (Bazar de la Gare)
- 4 rue de Véel
- 29 rue du Coq
- 40 rue Jean-Jacques Rousseau (ancien Café des Oiseaux)
- 7 rue Voltaire
- 46 rue du Bourg (Hôtel de Marne)
- 26 rue du Bourg (Maison des Deux Barbeaux)

A Ligny-en-Barrois

- 2 Place de la République
- 2B Place de la République
- 19 rue Leroux (Hôtel des Fermes)
- 1 rue de Strasbourg
- 40,42 rue de Strasbourg
- 44 rue de Strasbourg
- 5,7,9 rue des Etats-Unis
- 18 Place de la République

3.5 – Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux

40 propriétaires occupants à ressources modestes et très modestes seraient concernés par des travaux d'amélioration entrant dans le champ d'application de ce programme. A ce total s'ajoutent les 25 propriétaires occupants pour lesquels les travaux à prévoir (habitat très dégradé) comprendront également un volet « lutte contre la précarité énergétique » ainsi que les 90 logements locatifs privés.

Ces objectifs seront atteints par :

- L'information et le conseil vers les maîtres d'ouvrages et les maîtres d'œuvre et par le développement d'un partenariat avec les professionnels concernés (Espace Info Energie, ...),
- La réalisation obligatoire de diagnostics thermiques pour l'obtention d'une subvention.

Les conditions de recevabilité sont les suivantes selon les statuts d'occupation.

- Pour les propriétaires occupants, ces diagnostics se traduiront par des recommandations et des priorités dans la réalisation des travaux à effectuer. L'OPAH impose une exigence d'efficacité énergétique : soit un gain énergétique, entre la situation avant et après travaux, de 25%. Des conditions supplémentaires sont détaillées dans le programme d'actions en vigueur.
- Pour les propriétaires bailleurs, l'objectif de performance énergétique doit permettre après travaux que le logement soit classé en étiquette, A, B, C, ou D (une consommation énergétique inférieure ou égale à 230 kWhEP/m²/an. Le gain énergétique, entre la situation avant et après travaux, est au minimum de 35%.

Dans ce cadre, la CA-MGS appliquera les mêmes incitations qu'elle a définies pour l'OPAH généraliste, à savoir une aide pour les propriétaires occupants en cas d'Habiter Mieux Bonifié et une aide pour les logements locatifs hors « très dégradés » où sera privilégiée la rénovation énergétique.

3.6 – Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

Des problématiques spécifiques liées au maintien dans leur logement de personnes âgées en perte d'autonomie ont été identifiées sur le territoire communautaire.

Les objectifs du volet autonomie de la personne dans l'habitat sont de :

- Développer l'information dans le cadre d'une démarche préventive,
- Rendre les logements accessibles et adaptés pour permettre le maintien des personnes âgées ou handicapées dans leur domicile,
- Prendre en compte le handicap des personnes en travaillant en relation avec la MDPH.

L'OPAH-RU a pour objectif d'aider 15 propriétaires occupants, à revenus modestes et très modestes, souhaitant réaliser des travaux d'adaptation pour conserver l'usage de leur logement.

3.7 – Volet social

L'OPAH aura comme objectif de réhabiliter le parc immobilier bâti, tout en respectant les équilibres sociaux et les droits des occupants. Cet objectif transversal se décline dans les différentes cibles prioritaires de l'OPAH afin :

- De lutter contre l'habitat indigne et non décent,
- De maîtriser les charges liées au logement,
- D'améliorer les logements des propriétaires occupants à faibles revenus,
- De faciliter le maintien à domicile dans de bonnes conditions.

Enfin, une collaboration étroite sera recherchée avec les équipes spécialisées dans la production du logement adapté.

Ce volet est notamment mis en œuvre dans le cadre des missions de conseil et assistance gratuite auprès des propriétaires et locataires prévus dans le suivi animation.

3.8 – Volet copropriétés

En 2019, ont été recensées à l'échelle de la communauté d'agglomération, 325 copropriétés

représentant 2014 logements, soit 10% du parc total de logements. Potentiellement, 1.139 logements en copropriété présentent des enjeux de rénovation énergétique.

- 62% des ensembles sont antérieurs à 1949 et représentent 38% de logements en copropriété : cela correspond à des ensembles de petite taille.
- 10% des copropriétés édifiées entre 1949 et 1974 : soit 19% des logements en copropriété.

La présente convention a pour enjeux de répondre à la diversité des situations rencontrées en :

- Améliorant la connaissance et l'identification des copropriétés fragiles ou en difficulté et en les accompagnant dans un processus passant par la sensibilisation, l'aide à la prise de décision et l'accompagnement dans le montage et la réalisation du projet,
- Facilitant la rénovation énergétique des ensembles en copropriété,
- Faisant émerger des projets dans des ensembles pas nécessairement structurés.

Ce volet s'appuiera d'abord sur une première liste d'immeubles pour lesquels une analyse multicritère est préconisée ou pour lesquels une prise de contact avec les organes de décision et de gestion est aussi préconisée. Cette liste indicative et non exhaustive figure en annexe 4 à la page 44.

En parallèle, les actions d'information et de sensibilisation spécifiques à destination des syndics bénévoles et professionnels et/ou des conseils syndicaux de copropriétés sur le territoire de la CA-MGS, permettront de poursuivre et de compléter les repérages et les diagnostics de copropriété pendant la phase opérationnelle, afin de faire émerger de nouveaux besoins et projets.

Les diagnostics multicritères (objectif de 6), quant à eux, serviront à définir des programmes d'actions adaptés à la situation des copropriétés.

Plus précisément, ils serviront à qualifier les copropriétés supposées dégradées, plutôt en début de suivi-animation avec pour objectif la définition de stratégies d'intervention adaptées à la situation des copropriétés, la labellisation d'une ou plusieurs copropriétés en tant que « copropriétés dégradées » par l'Anah ou l'intégration de certaines au programme « Habiter Mieux – copropriétés fragiles ».

Par ailleurs, il est prévu une aide à la prise de décision pour les copropriétés fragiles (objectif de 33 lots), destinée à financer les études préalables au vote des travaux (hors audit énergétique), et nécessaires pour étudier la faisabilité du projet.

Il s'agit donc d'une aide à la prise de décision, sans conditions de réalisation de travaux, qui vient compléter les dispositifs existants et faciliter le vote du projet de travaux en assemblée générale. A raison d'un forfait maximum de 150 € par logement pour les copropriétés de plus de 11 lots d'habitation et de 350 € pour celles de 11 lots et moins, le budget prévu est de 4.950 € pour les cinq années de l'OPAH.

Enfin, pour les 55 logements en copropriété à rénover qui constituent l'objectif de la présente OPAH, la CA-MGS apportera une aide aux syndicats de copropriété (SDC) de 500 € par lot d'habitation en cas de travaux labellisés « Habiter Mieux -Copropriétés fragiles » ou « copropriétés dégradées ».

ARTICLE 4 : OBJECTIFS QUANTITATIFS DE REHABILITATION

Les objectifs globaux sont évalués à 80 logements occupés par leur propriétaire (logements PO) et à 90 logements locatifs (logements PB), soit un total de 170 logements, auxquels il convient d'ajouter 55 logements en copropriété

Le programme d'action en vigueur à la date de rédaction de la présente convention permet le financement de projets de rénovation de logements de propriétaires bailleurs, quelle que soit la priorité de l'Anah mobilisée (autonomie, précarité énergétique, dégradation) dans 25 communes identifiées comme suffisamment structurantes dans le cadre du PDH.

Les communes de Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois en font partie.

Enfin, le conventionnement sans travaux peut dès à présent être mobilisé pour répondre aux besoins de développement du parc social privé et faire bénéficier les propriétaires qui le mettent en œuvre (parfois sans savoir qu'ils y ont droit) des réductions fiscales correspondantes.

Les objectifs de réalisation de la convention d'OPAH sont précisés dans le tableau ci-après :

Cibles	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
TOTAL logements PO **• dont primes Habiter Mieux**	**16** **13**	**16** **13**	**16** **13**	**16** **13**	**16** **13**	**80** **65**
• dont logements très dégradés PO (avec prime HM)	*5*	*5*	*5*	5	5	**25**
• dont aide pour l'autonomie de la personne	*3*	*3*	*3*	**3**	**3**	**15**
• dont améliorations énergétiques avec prime HM *(dont Habiter Mieux Bonifié – HMB)*	*8* *(2)*	*8* *(2)*	*8* *(2)*	8 *(2)*	8 *(2)*	**40** *(10)*
TOTAL logements PB **• dont primes Habiter Mieux**	**18** **18**	**18** **18**	**18** **18**	**18** **18**	**18** **18**	**90** **90**
• dont logements très dégradés PB (avec prime HM)	*11*	*11*	*11*	11	11	**55**
• dont logements dégradés (avec prime HM)	2	2	2	2	2	10
• dont améliorations énergétiques (avec prime HM)	5	5	5	5	5	25
TOTAL logements en Copropriétés, dans le cadre d'une aide aux syndicats de copropriétés	**0**	**0**	**18**	**18**	**19**	**55**
• dont Copropriétés fragiles - Habiter Mieux	0	0	11	11	11	**33**
• dont Copropriétés dégradées	0	0	7	7	8	**22**
TOTAL logements **• dont primes Habiter Mieux**	**34** **31**	**34** **31**	**52** **42**	**52** **42**	**53** **42**	**225** **188**

CHAPITRE IV : FINANCEMENTS DE L'OPERATION ET ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 5 : FINANCEMENTS DES PARTENAIRES DE L'OPERATION

5.1 - Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est-à-dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le programme d'actions annuel du territoire de Meuse.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Montants prévisionnels

Ingénierie :

L'Anah s'engage à subventionner la CA-MGS :

- Au titre des prestations de suivi-animation contractualisées avec l'opérateur, à hauteur de 50% du coût total hors taxes de la part fixe de l'intervention de suivi-animation,
- Au titre des prestations d'AMO (Assistance à Maitrise d'Ouvrage), liée aux prestations « d'appui renforcé » (subvention / logement agréé) à hauteur des valeurs du barème du tableau annexé à la délibération du Conseil d'administration du 29 novembre 2017 :

Synthèse part variable	Année **1**	Année **2**	Année **3**	Année **4**	Année **5**	**Total**	**Valeur part variable 2020**	**TOTAL**
PO LHI TD	5	5	5	5	5	**25**	840 €	21000 €
PO Autonomie	3	3	3	3	3	**15**	300 €	4500 €
PO HM	8	8	8	8	8	**40**	560 €	22400 €
PB LHI TD	11	11	11	11	11	**55**	840 €	46200 €
PB Dégradé	2	2	2	2	2	**10**	300 €	3000 €
PB RSD	0	0	0	0	0	**0**	560 €	0 €
PB HM	5	5	5	5	5	**25**	560 €	14000 €
Total général	**34**	**34**	**34**	**34**	**34**	**170**	**-**	**111 100 €**

Travaux :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 2 674 835 € maximum pour permettre de traiter 225 logements sur le périmètre d'OPAH, répartis comme suit :

- **926 915 € correspondant à la réhabilitation et à la mise aux normes de confort de 80 logements de propriétaires occupants, soit :**
  - LTD - LHI : 25 logements pour 527 500 €,
  - Énergie : 40 logements pour 349 360 €,
    (Dont 10 bonifiés pour 98 020 €)
  - Autonomie : 15 logements pour 50 055 €,

- **1 598 760 € correspondant à l'amélioration de 90 logements locatifs, soit :**
  - LTD - LHI : 55 logements pour 977 020 €,
  - LD : 10 logements pour 177 640 €,
  - Energie : 25 logements pour 444 100 €,

- **149 160 € correspondant à l'aide à l'amélioration de 55 lots d'habitation en copropriété, soit :**
  - Copropriétés fragiles – Habiter Mieux 33 lots pour 121 638 €,
  - Copropriétés dégradées 22 lots pour 27 522 €.

La ventilation annuelle prévisionnelle par cible est la suivante :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
TOTAL	**505135 €**	**505135 €**	**554438 €**	**554438 €**	**555689 €**	**2674835 €**
Total PO	**185383 €**	**185383 €**	**185383 €**	**185383 €**	**185383 €**	**926915 €**
PO LHI TD	105500 €	105500 €	105500 €	105500 €	105500 €	**527500 €**
Autonomie	10011 €	10011 €	10011 €	10011 €	10011 €	**50055 €**
HM	50268 €	50268 €	50268 €	50268 €	50268 €	**251340 €**
Bonif. Précarité	19604 €	19604 €	19604 €	19604 €	19604 €	**98020 €**
Total PB	**319752 €**	**319752 €**	**319752 €**	**319752 €**	**319752 €**	**1598760 €**
Total copro	**0 €**	**0 €**	**49303 €**	**49303 €**	**50554 €**	**149 160 €**
copro fragile	**0 €**	**0 €**	**40546 €**	**40546 €**	**40546 €**	**121638 €**
copro dégradée	**0 €**	**0 €**	**8757 €**	**8757 €**	**10008 €**	**27522 €**

Récapitulatif :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération se répartissent selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
AE prévisionnels	xx €	xx €	xx €	xx €	xx €	xx €
Dont aides aux travaux	**505 135 €**	**505 135 €**	**554 438 €**	**554 438 €**	**555 689 €**	**2 674 835€**
Dont aides à l'ingénierie	**xx €**	**xx €**	**xx €**	**xx €**	**xx €**	**xx €**
- part fixe	*xx €*	*xx €*	*xx €*	*xx €*	*xx €*	*xx €*
- part variable	*22 220 €*	*22 220 €*	*22 220 €*	*22 220 €*	*22 220*	*111 100 €*

Lorsque les objectifs de la convention sont atteints, la CA-MGS pourra solliciter le délégué local de l'Anah pour demander une révision des objectifs quantitatifs, plus particulièrement pour le traitement des logements indignes, très dégradés ou éligibles au programme Habiter Mieux.

Ecrêtement des subventions :

Au moment de la liquidation de la subvention, et en application des articles R.321-17 du C.C.H., le délégué local de l'Anah procède s'il y a lieu, à l'écrêtement du montant total de la subvention, à l'aide du plan de financement produit par le bénéficiaire, conformément à l'article 12 du règlement général de l'Anah.

L'écrêtement des subventions sera également réalisé en conformité avec les règles du programme d'actions en vigueur.

L'Anah et le Département de la Meuse étant les principaux contributeurs au financement des projets de travaux dont cette convention fait l'objet, il est convenu que l'écrêtement sera mis en œuvre pour diminuer leurs aides alors que celles des autres financeurs ne seront pas recalculées.

5.2 – Financements de la CA-MGS

5.2.1. Règles d'application

Sur la durée de l'OPAH, la CA-MGS met en place des financements spécifiques ou complémentaires à l'Anah, correspondant aux actions sur le parc d'habitat privé qui sont estimées prioritaires :

- **Pour les propriétaires occupants à revenus modestes ou très modestes** : elle souhaite les encourager à entreprendre les travaux énergétiques les plus complets qui soient, à faciliter la sortie d'habitat indigne ou très dégradé des propriétaires qui seraient dans cette situation et accompagner les personnes nécessitant des travaux de maintien à domicile ou d'adaptation au handicap.
- **Pour les propriétaires bailleurs** : elle souhaite faciliter une offre de logements qui après travaux seront économes en énergie.
- **Pour les copropriétés** : elle souhaite accompagner les plus fragiles dans la définition de leurs programmes de travaux.

  Afin d'amplifier la dynamique créée par l'OPAH et pour tenir compte des spécificités de son territoire, la CA-MGS prévoit par ailleurs des actions d'accompagnement complémentaires qui élargiront la cible de ménages potentiellement impliqués dans la démarche ; elle envisage ainsi de poursuivre sa campagne de ravalement.

5.2.2. Montants prévisionnels

Ingénierie :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la CA-MGS pour l'opération sont de :

- xx € HT (xx € TTC) au titre de la part fixe de l'intervention de suivi-animation.
- 111 100 € TTC au titre de la part variable de l'intervention de suivi animation.

Travaux :

La CA-MGS s'engage à apporter des aides complémentaires à l'Anah :

- **Pour la lutte contre la précarité énergétique** : aide de 1.500 €, pour des gains énergétiques supérieurs ou égaux à 35% rentrant dans des projets qualifiés de « HM bonifié », au bénéfice des propriétaires occupants à revenus modestes ou très modestes éligibles au dispositif, soit une dotation de 15 000 €, correspondant à l'objectif de 10 logements de propriétaires occupants à traiter sur la durée de l'OPAH,
- **Pour les travaux couplés Rénovation énergétique/maintien à domicile :** aide de 1.500 €, pour des gains énergétiques supérieurs ou égaux à 25% rentrant dans des projets comportant également des travaux pour le maintien à domicile, au bénéfice des propriétaires occupants à revenus modestes ou très modestes éligibles au dispositif, soit une dotation de 7 500 €, correspondant à l'objectif de 5 logements de propriétaires occupants à traiter sur la durée de l'OPAH,
- **Pour les travaux lourds de rénovation de logements indignes ou très dégradés** de propriétaires occupants à revenus modestes ou très modestes, soit un objectif de 25 logements à traiter durant l'OPAH, l'aide intercommunale représentera 10% de la dépense subventionnée, dans la limite de 5 000 € par logement, en cas de logement occupé et faisant l'objet d'un suivi partenarial (objectif de 5). La CA-MGS accordera une aide de 5% de la dépense subventionnée, dans la limite de 2.500 € par logement, en direction des primo-accédants occupant un logement très dégradé (objectif de 20). La dotation maximale est de 75 000 € sur les 5 ans.
- **Pour favoriser la production de logements locatifs de qualité par le réinvestissement du parc vacant et dégradé à loyer maîtrisé**, la CA-MGS a décidé d'instituer une aide équivalente au double de la prime « Habiter Mieux », pour les 35 projets locatifs avec un volet de rénovation énergétique et hors très dégradés (si 1.500 € de l'Anah, 3.000 € de la CA et si 2.000 € de l'Anah, 4.000 € de la CA). A raison de 35 logements en cinq ans, la dotation à consacrer à cette action est estimée à 140.000 €.
- **Pour les copropriétés**, la CA-MGS apportera une aide aux travaux, aux syndicats de copropriété (SDC) de 500 € par lots d'habitation en cas de travaux labellisés « Habiter Mieux -Copropriétés fragiles » ou « copropriétés dégradées », soit une dotation prévisionnelle de 27 500 €.

  Par ailleurs, la CA-MGS va mettre en place une aide à la décision, destinée à financer les études préalables au vote des travaux : phase études/conception de l'équipe de maîtrise d'œuvre comprenant entre autres l'état des lieux de la copropriété, les diagnostics techniques avant travaux (hors audit énergétique), les études d'avant-projet(s) et le dossier de consultation des entreprises.

  Cette aide collective sera attribuée au syndicat de copropriétaires et équivalente à un forfait maximum de 150 euros par logement pour les copropriétés de plus de 11 lots d'habitation et de 350 € pour celles de 11 lots et moins. La dotation prévisionnelle correspondante est de 4.950 €.

Récapitulatif :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la CA-MGS pour l'opération se répartissent selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
AE prévisionnels	**xx €**	**xx €**	**xx €**	**xx €**	**xx €**	**xx€**
Dont aides à l'ingénierie :	**xx €**	**xx €**	**xx €**	**xx €**	**xx €**	**xx €**
- Suivi animation	*xx €*	*xx €*	*xx €*	*xx €*	*xx €*	*xx €*
- AMO	*22 220 €*	*22 220 €*	*22 220 €*	*22 220 €*	*22 220 €*	*111 100 €*
Dont aides aux travaux :	**49 300 €**	**50 650 €**	**56 500 €**	**56 500 €**	**57 000 €**	**269 950 €**
- *Renforcement prime Habiter Mieux Bonifié (1 500 €/logt)PO*	*3 000 €*	*3 000 €*	*3 000 €*	*3 000 €*	*3 000 €*	*15000 €*
- *Renforcement prime Habiter Mieux si travaux couplés avec de l'autonomie (1 500 €/logt) PO*	*1 500 €*	*1 500 €*	*1 500 €*	*1 500 €*	*1 500 €*	*7 500 €*
- *Renforcement Anah pour travaux sur logement indigne/très dégradé : aide 10% ou 5% PO*	*15 000 €*	*15 000 €*	*15 000 €*	*15 000 €*	*15 000 €*	*75 000 €*
- *Renforcement Anah pour les logements locatifs avec travaux : prime de 3.000 € ou 4.000 € par logement hors « très dégradé »*	*28 000 €*	*28 000 €*	*28 000 €*	*28 000 €*	*28 000 €*	*140 000 €*
- *Aide au financement des SDC pour les copropriétés fragiles ou dégradées*	*1 800 €*	*3 150 €*	*9 000 €*	*9 000 €*	*9 500 €*	*32 450 €*

5.3 – Financements de la commune de Bar-le-Duc

Travaux

- **Pour permettre la transformation des locaux en logements locatifs de qualité** tout en respectant les exigences réglementaires liées notamment aux servitudes de protection des Monuments Historiques, la commune va participer financièrement à la transformation des façades de ces opérations. Cette participation sera une aide à hauteur de 50% du montant HT des travaux relatifs à la transformation de la façade, dans la limite de 4.000 € d'aide, hors remplacement des ensembles menuisés vitrés ou pleins, déjà financé par l'ANAH.

  L'objectif à Bar-le-Duc est de 5 en cinq ans soit 20.000 € (4.000 €/an).

- **Pour inciter à la montée en gamme de la qualité énergétique des logements très dégradés remis sur le marché en centre-ville**, il est prévu une aide communale pour l'atteinte de l'étiquette C après travaux. Cette aide s'adresse exclusivement au traitement des logements très dégradés ; il s'agit d'abonder à hauteur égale la prime « Habiter Mieux » de l'Anah.

  L'objectif à Bar-le-Duc est de 40 en cinq ans soit 80.000 € (16.000 €/an).

- **Pour faciliter l'installation de nouveaux profils de ménages en centre-ville, il est donc proposé de mettre en place une aide communale venant s'ajouter à l'aide de la communauté d'agglomération,** en cas de réhabilitation d'un logement très dégradé en vue de son occupation par son propriétaire. Le principe posé est qu'elle soit d'un montant identique, soit une prime de 5% des travaux HT dans la limite de 2.500 € d'aide.

  L'objectif à Bar-le-Duc est de 15 en cinq ans soit 37.500 € (7.500 €/an).

- **Pour faciliter les travaux incluant la mise en valeur du patrimoine** et rendre les actions visibles, la ville prévoit des incitations financières à la préservation du patrimoine en attribuant une aide forfaitaire de 150 euros par fenêtre ou porte-fenêtre remplacée, visible depuis la rue.

  L'objectif à Bar-le-Duc est de 325 en cinq ans soit 48.750 € (9.750 €/an).

5.4 – Financements de la commune de Ligny-en-Barrois

Travaux

- **Pour permettre la transformation des locaux en logements locatifs de qualité** tout en respectant les exigences réglementaires liées notamment aux servitudes de protection des Monuments Historiques, la commune va participer financièrement à la transformation des façades de ces opérations. Cette participation sera une aide à hauteur de 50% du montant HT des travaux relatifs à la transformation de la façade, dans la limite de 4.000 € d'aide, hors remplacement des ensembles menuisés vitrés ou pleins, déjà financé par l'ANAH.

  L'objectif à Ligny-en-Barrois est de 5 en cinq ans soit 20.000 € (4.000 €/an)

- **Pour inciter à la montée en gamme de la qualité énergétique des logements très dégradés remis sur le marché en centre-ville**, il est prévu une aide communale pour l'atteinte de l'étiquette C après travaux. Cette aide s'adresse exclusivement au traitement des logements très dégradés ; il s'agit d'abonder à hauteur égale la prime « Habiter Mieux » de l'Anah.

  L'objectif à Ligny-en-Barrois est de 15 en cinq ans soit 30.000 € (6.000 €/an).

- **Pour faciliter l'installation de nouveaux profils de ménages en centre-ville, il est donc proposé de mettre en place une aide communale venant s'ajouter à l'aide de la communauté d'agglomération,** en cas de réhabilitation d'un logement très dégradé en vue de son occupation par son propriétaire. Le principe posé est qu'elle soit d'un montant identique, soit une prime de 5% des travaux HT dans la limite de 2.500 € d'aide.

  L'objectif à Ligny-en-Barrois est de 5 en cinq ans soit 12.500 € (2.500 €/an).

- **Pour les travaux incluant la mise en valeur du patrimoine** et rendre les actions visibles, la ville prévoit des incitations financières à la préservation du patrimoine en attribuant une aide forfaitaire de 150 euros par fenêtre ou porte-fenêtre remplacée, visible depuis la rue.

  L'objectif à Ligny-en-Barrois est de 125 en cinq ans soit 18.750 € (3.750 €/an).

5.5 – Financements la Région Grand Est et de la CA-MGS associées

5.5.1. Règles d'application

La Région apportera, via un Fonds Commun d'intervention Région/CA-MGS, des aides complémentaires à celles de l'Anah et du Conseil départemental délégataire à parité de celles, de la CA-MGS et/ou des communes, pour favoriser la reconquête du parc vacant dans les deux centres tout en visant l'amélioration des performances énergétiques des logements et la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, dès lors que la rénovation permet une intervention sur le bâti en conformité avec son dispositif.

Les aides de la Région relèvent du dispositif en faveur du soutien à la lutte contre la vacance et les logements énergivores qui précise les conditions de mise en place d'un fonds commun d'intervention :

- Volet 1 A – reconquête des logements vacants en centre-ville/bourg, les logements doivent atteindre l'étiquette énergétique C.
- Volet 2 - rénovation de logement énergivores (classes E, F et G) des propriétaires occupants dans une démarche globale ou par étapes visant un niveau BBC. La rénovation doit porter sur un bouquet de deux travaux et la ventilation pour les maisons et atteindre l'étiquette énergétique C pour les appartements.

5.5.2. Montants prévisionnels

Suivi-animation :

a) La CA-MGS, maître d'ouvrage, s'engage :
à mettre en place une équipe de suivi-animation dont les missions sont décrites à l'article 7.2.2.

b) La Région s'engage :
à participer au financement de la part fixe du suivi-animation, au prorata des dossiers concernant les cibles régionales (vacance concernant Bar-le-Duc et Ligny et logements énergivores), sur demande annuelle du maître d'ouvrage et sous réserve du vote du dispositif au budget primitif de l'année concernée.

Travaux – Intervention dans le cadre d'un fonds commun :

Pour cette opération, la CA-MGS, les deux communes concernées et la Région ont prévu d'intervenir par le biais d'un fonds commun évalué à 450 000 €.

Sous réserve de la poursuite du dispositif régional en vigueur et de l'inscription des crédits au moment du vote du budget concerné, la participation de la Région est estimée à 225 000 €, celle de la CA-MGS à 117 500 €, celle de Bar-le-Duc à 77 500 € (pour 36 logements) et celle de Ligny-en-Barrois à 30 000 € (pour 14 logements).

Sur la base du plan de financement prévisionnel détaillé présenté par l'organisme chargé du suivi animation de l'opération, l'aide apportée par le fonds commun pourra être écrêtée ou non-attribuée par le comité technique chargé de l'attribution des aides afin de s'ajuster si besoin au plafond maximum de financement public autorisé.

Les engagements financiers réciproques au titre de ce fonds sont précisés dans une convention spécifique à signer entre la CA-MGS et la Région qui précise notamment :

- Les conditions d'inscription budgétaire de la Région sur cette opération,
- Les modalités de versement de l'aide de la Région à la CA-MGS pour la constitution du fonds commun,
- Les dispositifs administratifs à mettre en place pour la notification, la prise des arrêtés et le paiement des aides aux propriétaires financés au titre du fonds commun,

- Les critères d'attribution des différentes aides retenues, sous forme de fiches annexes, qui pourront faire l'objet de modification au cours de l'OPAH pour leur permettre de s'adapter aux besoins révélés lors du montage des dossiers ou pour tenir compte des dispositifs d'intervention de la Région. Ces adaptations seront effectuées entre la CA-MGS et la Région et validées en comité technique sans remettre en cause la présente convention.

Les règles d'attribution de ces aides telles qu'elles sont définies à la date de signature de la présente convention figurent en annexe 3.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES

Cet article porte sur l'accompagnement d'Action logement.

Dans le cadre d'une amélioration de l'habitat, Action Logement s'engage à analyser les projets immobiliers qui lui seront soumis en tenant compte de la cohérence globale du projet de territoire, de la capacité de celui-ci à contribuer à l'attractivité durable de la ville et des besoins en logement exprimés par les entreprises et leurs salariés.

Pour ce faire, Action Logement déploie des moyens humains et financiers nécessaires à la compréhension des enjeux du territoire et à l'exercice des missions qui sont les siennes, allant de l'étude des dossiers aux engagements financiers puis à la mise à disposition des contreparties locatives destinées aux salariés des entreprises du secteur privé assujetties à la PEEC, et cela sur toute la durée de réalisation du projet.

Action Logement participe au financement de l'amélioration du parc privé et s'efforce de renforcer l'offre de produits et services en faveur des salariés propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou locataires du secteur privé, avec toujours pour objectif premier de faciliter l'accès au logement des salariés.

Ainsi, Action Logement est un partenaire clef dans le cadre des Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat, des Programmes d'Intérêt Général, des conventions de revitalisation des Centres Bourgs, ou des conventions ANRU/Anah qui constituent un axe d'actions privilégié afin de produire une offre de logements adaptée.

En outre Action Logement a lancé en janvier 2019 un « Plan d'Investissement Volontaire » de 9 milliards d'euros sous forme de subventions, de prêts et de fonds propres. Ces nouvelles ressources sont entièrement consacrées au logement social, au bénéfice des entreprises et de leurs salariés, et au service de la vitalité économique des territoires.

Ces mesures concernent :

- L'amélioration de la performance énergétique des logements
- La mobilité afin de rapprocher les salariés de leur lieu de travail
- L'habitat inclusif
- La transformation de locaux vacants en logements
- L'amélioration de l'habitat dans les territoires d'Outre-Mer ;
- L'accélération de la production de logements à moindre coûts ;
- La lutte contre l'habitat indigne.

Action logement s'inscrit dans une démarche incitative et mobilisera l'ensemble de son expertise quant à la recherche de locataires - Action Logement dispose d'une base de données de salariés demandeurs de logements locatifs et se charge de la sélection de candidats correspondant aux biens mis en location - ainsi que ses produits et services au profit des salariés.

CHAPITRE V : PILOTAGE, ANIMATION ET EVALUATION

ARTICLE 7 : CONDUITE DE L'OPERATION

7.1 – Pilotage de l'opération

7.1.1 – Mission du maître d'ouvrage

La CA-MGS est chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme, et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution du suivi-animation par le prestataire du suivi-animation (équipe opérationnelle).

7.1.2 – Instances de pilotage de l'opération

Les comités de pilotage et technique ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats.

Le pilotage est assuré par la CA-MGS. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération. A ce titre, la CA-MGS mettra en place les deux instances de pilotage suivantes :

Comité de pilotage :

Un comité de pilotage stratégique sera chargé des orientations de l'opération, d'émettre un avis sur le rapport d'avancement annuel et le rapport final et d'examiner les problèmes qui pourraient apparaître en cours d'opération. Il se réunira deux fois par an et sera composé :

- De Madame le Préfet, Déléguée locale de l'Anah,
- Du représentant du service environnement de la Direction départemental des territoires si un projet lié au plan de prévention des risques technologiques est abordé,
- De Monsieur le Président du Département de la Meuse, délégataire des aides à la pierre,
- De Madame la Présidente de la CA-MGS,
- De Madame le Maire de Bar-le-Duc,
- De Monsieur le Maire de Ligny-en-Barrois,
- Des élus de la commission Habitat de la CA-MGS,
- De Monsieur le Directeur Départemental des Territoires (DDT),
- De Monsieur le Président de la Région Grand Est,
- Du Directeur de l'organisme opérateur,

Ou de leurs représentants,

- Et de toutes personnes, administrations, associations que le comité de pilotage jugera opportun de s'adjoindre : l'ADIL, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP), ...

L'animation du comité de pilotage sera assurée par l'équipe opérationnelle.

Comité technique :

Un comité technique chargé de la conduite opérationnelle de l'OPAH. Il se réunira tous les 3 mois et sera composé principalement de représentants de la CA-MGS, des communes de Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois, de la Région, du Département et de l'Anah.

Il pourra entre autre faire un état d'avancement de l'opération et proposer des solutions à d'éventuels problèmes rencontrés.

Le comité technique se compose aussi de tous les partenaires que la CA-MGS souhaitera associer à la réflexion en fonction de la nature des dysfonctionnements identifiés.

Le partenariat avec Action Logement Services y sera formalisé (informations, relations entre les partenaires ; entre l'opérateur, les bailleurs et AL)

7.2 – Suivi-animation de l'opération

7.2.1 – Equipe de suivi-animation

Au titre des volets d'actions exposés à l'article 3, la CA-MGS s'engage à mettre en place une équipe opérationnelle chargée d'assurer l'animation et le suivi de l'opération (opérateur).

7.2.2 – Contenu des missions de suivi-animation et de diagnostic approfondi pour la mise en œuvre d'actions foncières

Les missions suivantes sont confiées à l'équipe opérationnelle par la CA-MGS :

Action d'information auprès du public et des milieux professionnels pour assurer l'animation de l'opération.

L'opérateur organisera l'information et la mobilisation de l'ensemble des partenaires tels que les particuliers (notamment ceux ayant sollicité des informations pendant l'enquête courrier), les professionnels de l'immobilier et du bâtiment et les institutionnels (définition, organisation et suivi d'un plan de communication, information générale du public, définition et mise en œuvre de l'accueil du public, mise en place de permanence...). Ainsi, cette mission sera réalisée à l'aide de :

- La tenue régulière de permanences en des lieux et à une fréquence qui seront déterminés ultérieurement pour permettre une bonne couverture du territoire.
- La participation aux manifestations diverses (expositions, réunions) qui pourront être organisées par la CA-MGS.
- L'établissement des contacts avec les moyens locaux d'information (presse, radio, bulletins municipaux...)

Réalisation de diagnostics relevant de la lutte contre l'habitat indigne.

Dans le cadre de la politique partenariale de lutte contre le logement indigne et non-décent, mise en place en Meuse, l'équipe opérationnelle disposera des signalements collectés.

- Le conseil aux propriétaires sera accompagné d'une visite systématique du logement afin d'avoir une approche globale intégrant l'aspect architectural, la fonctionnalité du logement et les aspects thermiques,
- La réalisation en amont de toute mise en œuvre de diagnostics techniques et des autres diagnostics techniques complémentaires comme l'adaptation,
- Elle alimentera la base de données départementale par les informations collectées et les suites données.

A la demande des maîtres d'ouvrage ou des autorités compétentes, notamment l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la DDCS, elle établira les programmes de travaux :

- De sorties d'insalubrité ou de péril,

- D'interventions spécifiques à caractère sanitaire et social : lutte contre le saturnisme, risques liés à l'amiante, ...
- De mise aux normes de sécurité (gaz, électricité, ...),

La grille d'évaluation de l'insalubrité de l'Anah sera utilisée par l'équipe opérationnelle lors de chaque visite de logement.

Cette mission spécifique sera demandée à l'opérateur lorsqu'un logement locatif aura été signalé à la plateforme départementale « habitat indigne » car susceptible de relever de situations de non décence ou d'indignité : il réalisera la première visite technique, y compris auprès de locataires puis il transmettra le rapport d'observation (grille d'insalubrité Anah) à la plateforme habitat dégradé.

Par ailleurs, est envisagée une intervention sur le parc ancien via des opérations publiques, en complément des incitations données à l'initiative privée.

Toutefois, avant de lancer de telles opérations, qui doivent être en cohérence avec le PLH et le dimensionnement du marché immobilier, il est nécessaire d'en définir la faisabilité technique, juridique et financière.

Compte tenu de l'ampleur des besoins en rénovation dans les deux centres, la dispersion des situations, un premier niveau de priorisation/hiérarchisation des interventions a été établi, ce qui a conduit à identifier un certain nombre d'immeubles (cf. annexe 5). Cette liste devra être affinée afin de déterminer quels seraient les immeubles qui feront l'objet d'interventions foncières.

Au cours des six premiers mois de la phase opérationnelle, des visites et des contacts avec les propriétaires seront menés afin de préciser les modalités et les calendriers d'intervention, ainsi que les programmes de travaux à réaliser par les propriétaires privés.

Un bilan de ces contacts et des fiches de synthèse par immeuble seront fournis à la CA-MGS et aux deux communes concernées, qui seront associées tout au long des investigations. Ces études comprendront notamment :

- Une caractérisation de la propriété et des occupants ;
- Un état du bâti, sa description, son insertion urbaine et une estimation du potentiel de travaux à engager ;
- Des scénarios de reconquête du bien : pour aboutir à la requalification des immeubles et logements, en termes de recettes (subventions, loyers, fiscalité, etc.), de modes opératoires (vente, bail emphytéotique, bail à réhabilitation, ...), et d'intervention publique (péril, insalubrité, abandon manifeste, préemption, expropriation, ORI/RHI ou alternatives au recyclage public) ;
- Une classification des immeubles par priorité, un calendrier des procédures par immeubles avec une estimation des moyens financiers et humains nécessaires ;
- Un échéancier détaillé en fonction des actions et du calendrier des procédures administratives.

Après leur présentation en comité de pilotage, et selon les décisions des deux communes concernées, de la CA-MGS et de leurs partenaires, la présente OPAH-RU pourrait alors être complétée.

Conseil et assistance gratuite auprès des propriétaires, locataires et copropriétaires dans les domaines administratif, juridique, social, financier, technique et architectural.

Il est précisé que cette mission gratuite ne couvre pas les tâches de maîtrise d'œuvre proprement dites. Le maître d'ouvrage garde la faculté d'en confier l'exécution à l'équipe

opérationnelle ou à tout homme de l'art ou organisme spécialisé de son choix.

Le conseil portera notamment sur les points suivants :

- Relevé de l'état actuel de l'immeuble,
- Établissement du programme de travaux, croquis et chiffrages sommaires lorsque cela est nécessaire,
- Réalisation des études de faisabilité financières (plan de financement, estimation de loyers),
- Aide au montage financier et à l'établissement des demandes de subvention Anah, avec notamment :
  - Contrôle des règles en matière d'habitabilité et d'accessibilité
  - Contrôle de la surface habitable avant et après travaux
  - Vérification de la réalisation des démarches pour le droit des sols
  - Coordination avec toutes les instances sur le plan social, immobilier et économique
- Calcul des loyers conventionnés et de l'éventuelle Aide Personnalisée au Logement (APL) pour ce qui concerne les logements occupés,
- Examen des problèmes posés par les occupants pendant les travaux et propositions de solutions,
- Information sur les droits respectifs des locataires et des propriétaires,
- Présentation des cas pouvant donner lieu à l'attribution des aides spécifiques prévues par les différentes collectivités publiques.

Volet Energie

Les conditions d'accès et les modalités de mise en œuvre du Volet Energie sont définies dans les délibérations 2017-34 et 2017-35 du 29 novembre 2017 du conseil d'administration de l'Anah, rentrant en vigueur au 1er janvier 2018.

Ainsi, d'après la délibération 2017-35 du 29 novembre 2017 du conseil d'administration de l'Anah, les missions de suivi-animation doivent comprendre un volet énergie qui se traduit notamment par :

- La réalisation d'évaluations énergétiques ;
- Un objectif spécifique de traitement de la précarité énergétique ;
- La mise en place locale avec les organisations professionnelles et le secteur du bâtiment d'actions de sensibilisation du milieu professionnel ;
- La prise en compte de la problématique énergétique dans l'aide apportée aux propriétaires pour la définition des travaux.

La délibération 2017-34 du conseil d'administration de l'Anah définit les conditions d'attributions et le montant du complément de subvention destiné à financer les prestations d'assistance à maitrise d'ouvrage (AMO), et notamment l'étendue de la mission de conseil et d'assistance aux bénéficiaires pour l'établissement du programme de leur opération, le montage et le suivi des dossiers de demande et de paiement des subventions, quel que soit la nature du projet.

S'agissant des projets de rénovation énergétique, le diagnostic prévu dans la phase d'aide à la décision comprend une évaluation de la consommation énergétique réelle du ménage en fonction des conditions d'usage constatées du logement, ainsi qu'une estimation du coût des travaux, la réalisation des évaluations énergétiques (consommation et gain) selon les différents cas de figure étudiés.

De manière plus générale :

- Au démarrage de l'OPAH, l'équipe opérationnelle définira les partenariats à mettre en place et les établira en lien avec le maître d'ouvrage et la délégation locale de l'Anah.
- Ce partenariat devra permettre d'assurer un repérage des situations de précarité énergétique en lien avec les acteurs de terrain : le Conseil Départemental, par le biais de

l'équipe territoriale logement et du FSE, les fournisseurs d'énergie, les services sociaux de la CAF, les centres communaux d'action sociale (CCAS).

- Les supports de communication de l'OPAH intégreront des informations relatives à la maîtrise de l'énergie, l'information et les conseils se prolongeant dans l'accompagnement personnalisé des ménages, lors de la visite de logements (nécessité de réduire la consommation énergétique et les économies envisageables dans leur logement, les conditions pour y parvenir).
- Pour les propriétaires s'engageant dans une démarche d'amélioration énergétique de leur logement, une évaluation thermique (méthode 3CL) sera réalisée pour déterminer la faisabilité du projet et les moyens techniques sociaux et financiers à mettre en œuvre, avant et après travaux.
- Pour les dossiers pouvant prétendre aux aides du fonds commun CA-MGS/Région, il y aura lieu de prévoir, sur la base de l'évaluation thermique réalisée, la solution technique de référence choisie pour atteindre le niveau BBC et les travaux à envisager pour atteindre ce niveau avec évaluation chiffrée. En cas de rénovation par étape, il faudra préciser les travaux retenus et les dérogations éventuelles applicables à la solution choisie.

Volet promotion du conventionnement sans travaux

A titre d'exemple, les missions de l'opérateur pourront notamment porter sur la prospective, sur des actions de communication et d'information auprès des propriétaires et des acteurs immobiliers, ainsi que sur l'accompagnement du propriétaire sur l'ensemble de la démarche de conventionnement et notamment :

- La vérification de l'état initial du logement au regard des normes de décence,
- Les simulations fiscales utiles à la décision du propriétaire, les conseils sur les dispositifs de sécurisation du bailleur et les relations avec les organismes d'intermédiation locative,
- L'élaboration de la convention avec l'Anah,
- L'élaboration du projet de bail.

7.2.3 – Modalités de coordination opérationnelle

L'équipe de suivi-animation sera chargée d'assurer l'articulation entre les instances de pilotage de l'OPAH et l'ensemble des partenaires notamment :

- Les services compétents des collectivités,
- Les services instructeurs des demandes de subventions,
- Les services en charge des procédures coercitives,
- Les acteurs du secteur social,
- Les acteurs de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- Les autres partenaires intervenants sur des thématiques spécifiques (ADIL, EIE, ADEME, Action Logement Services...).

7.3 – Evaluation et suivi des actions engagées

7.3.1- Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs quantitatifs énumérés à l'article 4 seront suivis grâce à l'ensemble des indicateurs de résultats suivants.

Ils seront détaillés par statut (propriétaires occupants ou locatif) et selon les différentes cibles prioritaires de l'OPAH (habitat indigne et très dégradé, autonomie, économies d'énergie) :

- Nombre de demandes de financements déposées,
- Nombre de logements indignes ou très dégradés mis aux normes de décence,
- Nombre de logements mis aux normes de confort,

- Nombre de logements pour lesquels un diagnostic Energie aura été réalisé,
- Nombre de logements ou d'immeubles faisant l'objet de financements complémentaires,
- Nombre de logements pour lesquels le locataire aura été maintenu après travaux,
- Nombre de logements vacants remis sur le marché,
- Variation des loyers moyens,
- Nombre de logements conventionnés,
- Réalisation d'actions d'accompagnement et d'amélioration du cadre de vie,
- Nombre de dossiers engagés par l'AMO de l'OPAH pour Action Logement Services

7.3.2 – Bilans et évaluation finale

Au moins deux bilans par an d'avancement et un rapport faisant le bilan final de l'opération dans l'année suivant son terme, seront établis par l'équipe opérationnelle et présentés sous la responsabilité de la CA-MGS en comité de pilotage stratégique. Ces bilans feront l'objet de rapports exhaustifs qui seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan intermédiaire (semestriel)

Un bilan semestriel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage sera validé à l'occasion du comité de pilotage. Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- Pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale et quelles réponses à la demande de logements des salariés d'entreprises ;
- Pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage ;
- Le suivi des dossiers identifiés lors de l'étude préopérationnelle ;
- Le suivi des situations de mal logement (repérages engagés au niveau de l'opérateur et des partenaires) ;
- L'état des dossiers non éligibles aux aides et les motifs de rejet ;
- Le point sur les actions d'animation et la mise en œuvre du plan de communication.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention. Ces bilans pourront aborder les différents points demandés dans le bilan final si nécessaire.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission. Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs.
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants.
- Recenser les solutions mises en œuvre.
- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues.

- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.
- Conclure sur le réel impact ou non de l'opération. L'analyse se réalisant par le biais des données recueillies (bilan successifs de l'opération programmée), enquêtes de satisfaction des ménages, auditions des acteurs, etc.
- Conclure sur le fonctionnement du système. Est-il optimum ? Assure-t-il le meilleur service ? Le système a-t-il été efficace (subventions, aides, gestion des dossiers...) ?
- Mettre en avant la satisfaction ou l'insatisfaction des bénéficiaires et mesurer l'impact de l'opération pour eux (confort, économie, énergie, accessibilité, remise en service de bien vacants...).

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

CHAPITRE VI : COMMUNICATION

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

Le nom et le logo de l'Anah seront portés sur l'ensemble des documents et supports d'information (dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur l'OPAH), et ce dans le respect de sa charte graphique.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique ;

Pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT, qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à

l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

CHAPITRE VII : PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION, DUREE, REVISION, RESILIATION ET PROROGATION

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années à compter de la date de signature par le Président du Conseil Départemental. Elle portera ses effets sur les demandes de subventions déposées auprès des services de l'Anah à compter de la date de signature apposée par le dernier signataire de la présente convention.

Au terme de cette convention, les demandes de subventions auprès de l'Anah seront instruites selon la réglementation générale.

ARTICLE 10 : REVISION ET/OU RESILIATION DE LA CONVENTION

Règles générales

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits) le nécessite, des ajustements pourront être réalisés par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée par le maître d'ouvrage ou l'Anah de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties.

La lettre détaillera les motifs de résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de cette résiliation.

Motifs particuliers de résiliation et de révision dans la présente convention

A l'issue des études d'immeubles, la CA-MGS et les deux communes seront amenées à se prononcer sur les opérations publiques qu'elles envisageraient, leurs échéances et les moyens supplémentaires qu'il conviendrait de mettre en place.

Dans cette hypothèse, la convention fera l'objet d'un avenant signé sous 12 mois à compter de sa date de signature, qui intégrera alors les précisions requises pour les opérations foncières.

Il est précisé qu'en cas d'ORI ou de RHI, les collectivités s'engagent dans des procédures spécifiques (dossier de DUP, enquête publique, abandon manifeste, insalubrité, ...), faisant l'objet de demandes d'aides non prévues dans l'OPAH, par exemple pour le financement des études de calibrage ou des déficits d'opérations.

Dans le cas d'une impossibilité de rédiger cet avenant, la présente convention d'OPAH sera résiliée sous 18 mois à compter de sa date de signature.

En parallèle, la convention d'OPAH intercommunale de droit commun fera alors l'objet d'un avenant pour réintégrer les objectifs incitatifs prévus initialement dans l'OPAH RU, au prorata temporis sur les 18 mois restant à courir pour atteindre l'échéance des 3 ans.

PROJET

ARTICLE 11 : TRANSMISSION DE LA CONVENTION

La convention de programme signée, ainsi que ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'Agence dans la région, et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en 6 exemplaires

A Le

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud Madame Martine JOLY	Le Président du Conseil départemental de la Meuse, représentant l'Etat et l'Anah Monsieur Claude LEONARD
Le Maire de Bar-le-Duc Madame Martine JOLY	Le Maire de Ligny-en-Barrois Monsieur Jean-Michel GUYOT
Le Président de la Région Grand Est Monsieur Jean ROTTNER	La directrice régionale d'Action Logement Grand Est Madame Caroline MACE

Annexe 1 – Périmètre de l'opération

L'opération couvrira les centres des deux communes, tels que cartographiés précédemment et dont les périmètres sont compris au sein des périmètres définis dans la convention ORT.

Les rues et sections de rues concernées pour chaque commune sont les suivantes.

A Bar-le-Duc

- 16 à 44 (pairs) Rue Jeanne d'Arc
- 3 bis (Eglise Notre Dame) et 7 Rue Jeanne d'Arc (parcelles AX190 et AX486)
- 1 à 5 (impairs) Rue Couchot
- 1 à 43 (impairs) Rue du Four (dont parcelle AX23)
- Rue Bar la Ville
- Rue du Repos
- Rue Exelmans
- 4 Rue Saint-Urbain
- 2 Place Exelmans
- Rue du Sac
- Rue Notre Dame
- Rue du Cygne
- 3 Boulevard Raymond Poincaré
- Rue Dom Ceillier
- 2 Rue de l'Equerre
- 2 Impasse du Pont Génin
- 1 à 15 (impairs) et 2 à 12 (pairs) Rue de Véel
- Rue des Fossés
- Rue du Coq
- Rue du Petit Bourg
- Rue Konarski
- Rue du Bourg
- Rue d'Arros
- Rue Henry Dunant
- Place de la Couronne (sauf n°11)
- 2 Rue Gilles de Trèves et Ancien Collège Gilles de Trèves
- Rue de la Couronne
- Rue Jean Errard
- Place Reggio
- Rue Jean Jacques Rousseau
- Rue André Maginot
- 1, 1 bis (impairs) et 2 à 16 Rue de l'Horloge
- Rue Oudinot
- Rue Saint-Antoine
- 1 à 15 (impairs) et 2 à 22 (pairs) Avenue du Château
- Rue des Quatre Vingt Degrés
- 1 à 7 (impairs) et 2 à 20 bis (pairs) Rue du Roat
- Rue Moulotte
- Rue du Docteur Nève
- Rue Martelot
- Rue Voltaire
- Rue Lapique
- Rue de la Maréchale
- 1 Rue Werly
- 1 à 89 (impairs) et 2 à 116 (pairs) Boulevard de la Rochelle
- 1 à 47 ter Quai Victor Hugo

PROJET

- 1 à 9 (impairs) et 2 à 12 (pairs) Rue du Général de Gaulle
- Rue des Minimes
- Rue du Gué
- Passage du Gué

A Ligny-en-Barrois

- 1 à 87 (impairs) et 2 à 92 (pairs) Rue Leroux
- 2 à 16 (pairs) Boulevard de l'Ornain
- Rue des Glacis
- Rue Labarre
- Rue du Nord
- 1 à 39 (impairs) et 2 à 48 (pairs) Rue Bontems
- Rue Sainte-Marguerite
- Cour Sainte-Marguerite
- Passage Sainte-Marguerite
- Rue des Poteaux
- Place du Tripot
- Rue du Tripot
- Passage du Tripot
- Place de la République
- Rue Notre Dame des Fossés
- Ruelle Notre Dame des Fossés
- Rue de la Scierie
- Rue de la Tour
- Rue du Four
- Rue Notre Dame
- Place Notre Dame
- Rue Pavée
- Rue du Luxembourg
- 1 à 75 (impairs) et 2 à 72 (pairs) Rue de Strasbourg
- 1 à 19 (impairs) et 2 à 16 (pairs) Rue du Rempart
- 1 à 4 rue du Parc
- Ruelle du Parc
- Rue Bayard
- Rue Sainte-Anne
- 1 à 5 (impairs) et 2 à 8 (pairs) Rue Jules Ferry
- 1 à 5 Rue Lucien Muller
- 1 à 17 (impairs) et 2 à 22 (pairs) Rue de l'Abreuvoir
- 2 à 10 (pairs) Rue des Buttes
- 1 à 97 (impairs) et 2 à 106 (pairs) Rue du Général de Gaulle
- 38 à 42 (pairs) Impasse Léo Lagrange
- 2 à 26 (pairs) Rue du Sud
- 2 Rue Saint-Christophe
- Rue du Maréchal de Luxembourg
- 1 à 5 (impairs) et 2 à 18 (pairs) Rue Saint-Georges
- 29 et 31 Boulevard Raymond Poincaré
- 1 à 3 (impairs) et 2 à 16 (pairs) Rue de la Terrasse
- Rue de l'Asile (sauf parcelle AC22 / 7 rue de l'Asile)
- Rue de l'Eglise
- Place de l'Eglise (sauf parcelle AC22)
- Passage Saint Augustin
- Rue de la Rose Eputée
- 1 à 17 (impairs) et 2 à 16 (pairs) Rue des Etats-Unis
- 1 à 65 (impairs) et 2 à 12 Rue Marguerite de Savoie

PROJET

Annexe 2 – Récapitulatif des aides apportées à la date de signature de la convention

Propriétaires occupants

L'aide de l'Anah est accordée sous conditions de revenus.

Plafond de ressources 2020 : revenu fiscal de référence année 2019 (en €)

Composition du ménage	Plafond ressources très modestes	Plafond ressources modestes
1 personne	14 879 €	19 074 €
2 personnes	21 760 €	27 896 €
3 personnes	26 170 €	33 547 €
4 personnes	30 572 €	39 192 €
5 personnes	34 993 €	44 860 €
Par personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 651 €

Types de travaux subventionnables et taux de l'aide

Types de travaux	Plafond ressources très modestes	Plafond ressources modestes
Réhabilitation de logement indigne ou très dégradé – travaux lourds (plafond de travaux 50 000 € H.T.)	50%	
Travaux de salubrité et de sécurité (plafond de travaux 20 000 € H.T.)	50%	
Travaux pour l'autonomie de la personne (plafond de travaux 20 000 € H.T.)	50%	35%
Travaux de lutte contre la précarité énergétique - gain énergétique > 25 % (plafond de travaux 20 000 € H.T.)	50%	35%
Travaux de sortie de précarité énergétique des logts en F ou G - gain énergétique > 35 % et de 2 classes énergétiques (plafond de travaux 30 000 € H.T.)	50%	35%
Primes Habiter Mieux : Travaux de lutte contre la précarité énergétique (gain énergétique > 25 %)	10% plafonnée à 2.000 €	10% plafonnée à 1.600 €
Travaux de sortie de précarité énergétique des logts en F ou G - gain énergétique > 35 % et de 2 classes énergétiques (plafond de travaux 30 000 € H.T.)	20% plafonnée à 4.000 €	20% plafonnée à 2.000 €

Propriétaires bailleurs

L'ANAH octroie des subventions aux propriétaires privés, sans conditions de ressources, pour réaliser des travaux d'amélioration par des artisans ou entreprises du Bâtiment, sur le patrimoine destiné à la location. Les logements réhabilités avec des aides de l'Anah doivent être loués à titre de résidence principale, pendant 9 ans.

Le montant des subventions correspond à un pourcentage par rapport au montant total des travaux H.T., dans la limite d'un plafond, qui varie selon le type d'intervention.

TYPE D'INTERVENTION : Loyer conventionné social (1)		Plafond travaux HT (hors honoraires diagnostics et maîtrise d'œuvre)
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	35%	1 000 €/m² (dans la limite de 80 000 € par logement)
Travaux de sécurité ou de salubrité	35%	750 €/m² (dans la limite de 60 000 € par logement)
Réhabilitation de logement dégradé	25%	
Primes Habiter Mieux si gain > à 35%	Forfait	1.500 €/logt ou 2.000€/logt si sortie de F ou G et gain de 2 classes énergétiques

Par ailleurs, selon le PAT 2020, le plafond de travaux pris en compte peut être majoré selon les gains énergétiques obtenus après travaux :

Catégories	Gain énergétique	Étiquette après travaux	Plafonds de travaux subventionnables*
- travaux pour réhabiliter un logement dégradé - travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat - travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence	De 35 à 50 %	C	787,50 € m²
	Supérieur à 50 %	C	825 € m²
Travaux d'amélioration des performances énergétiques	De 35 à 65 %	C	787,50 € m²
	Supérieur à 65 %	C	825 € m²
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	De 60 à 80 %	C	1 050 € m²
	Supérieur à 80 %	C	1 100 €/m²

* dans la limite de 80m²

(1) Les subventions imposent aux bailleurs un engagement spécifique sur le niveau du loyer après travaux, dans le cadre d'une convention de 9 ans minimum passée avec l'Anah :

- Le loyer social est plafonné au m2, sur la base de la surface fiscale du logement (soit la surface habitable du logement, majorée de la moitié de la surface des annexes - balcon, dépendances - dans la limite de 8m2). Selon l'avenant n°1 au PAT de 2020, le plafond de loyer social varie selon la surface des logements, de 4.51 à 7.20 euros/m² par mois en dehors de Bar-le-Duc et de 5.20 à 7.20 euros/m² par mois à Bar-le-Duc.

Conventionnement avec et sans travaux sur les communes de Bar le Duc, Verdun et Commercy :

Superficies	*jusqu'à 50 m²*	*de 51 à 65 m²*	*de 66 à 80 m²*	*de 81 à 95 m²*	*de 96 à 110 m²*	*sup. à 110 m²*
loyer intermédiaire	*9,07 €*	*				
loyer social	*7,20 €*	*6,58 €*	*6,07 €*	*5,33 €*	*5,20 €*	*
loyer très social	*5,59 €*	*5,03 €*	*4,64 €*	*4,08 €*	*3,98 €*	*

Conventionnement avec et sans travaux sur les communes éligibles hors Bar le Duc, Verdun et Commercy :

Superficies	*jusqu'à 50 m²*	*de 51 à 65 m²*	*de 66 à 80 m²*	*de 81 à 95 m²*	*de 96 à 110 m²*	*sup. à 110 m²*
loyer social	*7,20 €*	*6,03 €*	*5,16 €*	*4,86 €*	*4,51 €*	*
loyer très social	*5,59 €*	*4,61 €*	*3,95 €*	*3,72 €*	*3,45 €*	*

- Les locataires doivent respecter des conditions de ressources (vérifiées sur la base du revenu fiscal de référence de l'année N-2). A titre indicatif, les plafonds à ne pas dépasser en 2020 sont les suivants :

Taille du ménage locataire	Conventions à loyer social
1 personne seule	20 870 €
Couple	27 870 €
Personne seule ou couple ayant 1 pers. à charge	33 516 €
Personne seule ou couple ayant 2 pers. à charge	40 462 €
Personne seule ou couple ayant 3 pers. à charge	47 599 €
Personne seule ou couple ayant 4 pers. à charge	53 644 €
+ personne à charge supplémentaire	+ 5 983 €

Annexe 3 – Règles du fonds d'intervention CA-MGS-Région

La CA-MGS, les communes de Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois ainsi que la Région s'engagent, au moyen du fonds d'intervention, à apporter différents abondements aux aides de l'Anah. A la date de signature de la présente convention, les règles d'attribution ont été définies de la manière suivante.

<u>Pour la Communauté d'Agglomération</u>

- **Pour la lutte contre la précarité énergétique :** aide de 1.500 €, pour des gains énergétiques supérieurs ou égaux à 35% rentrant dans des projets qualifiés de « HM bonifié », au bénéfice des propriétaires occupants à revenus modestes ou très modestes éligibles au dispositif, soit une dotation de 15 000 €, correspondant à l'objectif de 10 logements de propriétaires occupants à traiter sur la durée de l'OPAH,
- **Pour les travaux couplés Rénovation énergétique/maintien à domicile :** aide de 1.500 €, pour des gains énergétiques supérieurs ou égaux à 25% rentrant dans des projets comportant également des travaux pour le maintien à domicile, au bénéfice des propriétaires occupants à revenus modestes ou très modestes éligibles au dispositif, soit une dotation de 7 500 €, correspondant à l'objectif de 5 logements de propriétaires occupants à traiter sur la durée de l'OPAH,
- **Pour les travaux lourds de rénovation de logements indignes ou très dégradés** de propriétaires occupants à revenus modestes ou très modestes, soit un objectif de 25 logements à traiter durant l'OPAH, l'aide intercommunale représentera 10% de la dépense subventionnée, dans la limite de 5 000 € par logement, en cas de logement occupé et faisant l'objet d'un suivi partenarial (objectif de 5). La CA-MGS accordera une aide de 5% de la dépense subventionnée, dans la limite de 2.500 € par logement, en direction des primo-accédants occupant un logement très dégradé (objectif de 20). La dotation maximale est de 75 000 € sur les 5 ans.
- **Pour favoriser la production de logements locatifs de qualité par le réinvestissement du parc vacant et dégradé à loyer maîtrisé**, la CA-MGS a décidé d'instituer une aide équivalente au double de la prime « Habiter Mieux », pour les 35 projets locatifs avec un volet de rénovation énergétique et hors très dégradés (si 1.500 € de l'Anah, 3.000 € de la CA et si 2.000 € de l'Anah, 4.000 € de la CA). A raison de 35 logements en trois ans, la dotation à consacrer à cette action est estimée à 140.000 €.
- **Pour les copropriétés**, la CA-MGS apportera une aide aux travaux, aux syndicats de copropriété (SDC) de 500 € par lots d'habitation en cas de travaux labellisés « Habiter Mieux -Copropriétés fragiles » ou « copropriétés dégradées », soit une dotation prévisionnelle de 27 000 €.

  Par ailleurs, la CA-MGS va mettre en place une aide à la décision, destinée à financer les études préalables au vote des travaux : phase études/conception de l'équipe de maîtrise d'œuvre comprenant entre autres l'état des lieux de la copropriété, les diagnostics techniques avant travaux (hors audit énergétique), les études d'avant-projet(s) et le dossier de consultation des entreprises.

  Cette aide collective sera attribuée au syndicat de copropriétaires et équivalente à un forfait maximum de 150 euros par logement pour les copropriétés de plus de 11 lots d'habitation et de 350 € pour celles de 11 lots et moins. La dotation prévisionnelle correspondante est de 4.950 €.

Pour les deux communes

- **Pour permettre la transformation des locaux en logements locatifs de qualité** tout en respectant les exigences réglementaires liées notamment aux servitudes de protection des Monuments Historiques, chaque commune va participer financièrement à la transformation des façades de ces opérations. Cette participation sera une aide à hauteur de 50% du montant HT des travaux relatifs à la transformation de la façade, dans la limite de 4.000 € d'aide, hors remplacement des ensembles menuisés vitrés ou pleins, déjà financé par l'ANAH.

  L'objectif à Bar-le-Duc est de 5 en cinq ans soit 20.000 € (4.000 €/an) et l'objectif à Ligny-en-Barrois est de 5 en cinq ans soit 20.000 € (4.000 €/an)

- **Pour inciter à la montée en gamme de la qualité énergétique des logements très dégradés remis sur le marché en centre-ville**, il est prévu une aide communale pour l'atteinte de l'étiquette C après travaux. Cette aide s'adresse exclusivement au traitement des logements très dégradés ; il s'agit d'abonder à hauteur égale la prime « Habiter Mieux » de l'Anah.

  L'objectif à Bar-le-Duc est de 40 en cinq ans soit 80.000 € (16.000 €/an) et l'objectif à Ligny-en-Barrois est de 15 en cinq ans soit 30.000 € (6.000 €/an).

- **Pour faciliter l'installation de nouveaux profils de ménages en centre-ville, il est donc proposé de mettre en place une aide communale venant s'ajouter à l'aide de la communauté d'agglomération,** en cas de réhabilitation d'un logement très dégradé en vue de son occupation par son propriétaire. Le principe posé est qu'elle soit d'un montant identique, soit une prime de 5% des travaux HT dans la limite de 2.500 € d'aide.

  L'objectif à Bar-le-Duc est de 15 en cinq ans soit 37.500 € (7.500 €/an) et l'objectif à Ligny-en-Barrois est de 5 en cinq ans soit 12.500 € (2.500 €/an).

Pour la Région

Cette dernière entend favoriser la reconquête du parc vacant dans les centres anciens pour limiter l'étalement urbain, rénover le patrimoine bâti, et améliorer les performances énergétiques des logements. Ses aides relèvent du Volet 1/A de la politique régionale en faveur du soutien à la lutte contre la vacance en centre-ville/bourg dans le cadre d'une OPAH ou d'un PIG. Elles sont complémentaires à celles de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah). La rénovation doit à minima atteindre l'étiquette énergétique C pour tout logement vacant.

Concernant les critères énergétiques (Volet 2 de son règlement) la Région souhaite aider les travaux de rénovation de logements énergivores (classes E, F et G) des propriétaires occupants dans une démarche globale ou par étapes visant à terme un niveau BBC. Un bouquet de deux travaux et la ventilation est demandé pour les maisons et l'atteinte de l'étiquette C pour les appartements.

Travaux – Intervention dans le cadre d'un fonds commun

Au regard de leurs règles et priorités respectives, il a été convenu que 70 logements pourraient satisfaire à la fois aux conditions de la CA-MGS, des deux communes et de la Région.

Pour cette cible commune, la CA-MGS, les deux communes et la Région interviendront par le biais d'un fonds commun d'un montant total de 450 000 €. La participation de la Région s'élèvera à 225 000 €, celle de la CA-MGS à 117 500 €, celle de Bar-le-Duc à 77 500 € et celle de Ligny-en-Barrois à 30 000 €.

Objectifs communs – 5 ans	CA-MGS	Bar-le-Duc	Ligny-en-Barrois	Région	TOTAL
- *Remise sur le marché locatif de LTD (max 4 000 €/logt) - 35 LO*	*0 €*	*50 000 €*	*20 000 €*	*70 000 €*	*140 000 €*
Remise sur le marché locatif de LD (max 8 000 €/logt) - 20 LO	*80 000 €*	*0 €*	*0 €*	*80 000 €*	*160 000 €*
- *Renforcement Anah pour travaux sur logement indigne/très dégradé (max 10 000 €/logt) - 15 PO*	*37 500 €*	*27 500 €*	*10 000 €*	*75 000 €*	*150 000 €*
TOTAL GLOBAL	***117 500 €***	***77 500 €***	***30 000 €***	***225 000 €***	***450 000 €***
TOTAL PAR AN	***23 500 €***	***15 500 €***	***6 000 €***	***45 000 €***	***90 000 €***

PROJET

Annexe 4 - Liste initiale de copropriétés à contacter prioritairement en début de suivi-animation

Commune	Numéro immatriculation	Taux d'impayés	Chauffage (C / I)	Adresse de référence	Nb total de lots	Dont lots d'habitation
BAR-LE-DUC	AC8734147	26%	I	21 RUE DU BOURG	12	12
BAR-LE-DUC	AC6239263	31%	I	67 RUE DU BOURG	8	5
BAR-LE-DUC	AC8534323	33%	I	51 RUE DU BOURG	6	6
BAR-LE-DUC	AC8690323	45%	I	26BIS RUE DOM CEILLIER	12	12
BAR-LE-DUC	AC8207201	56%	I	45 RUE DE LA COURONNE	4	4
BAR-LE-DUC	AC5835004	121%	I	38 RUE DU BOURG	5	4
BAR-LE-DUC	AD3924727	17%	C	47 BVD DE LA ROCHELLE	14	10
BAR-LE-DUC	AE3723343	11%	I	16, 18 RUE JEAN ERRARD	31	30
BAR-LE-DUC	AB0823211	11%	C	20-22 RUE DOM CEILLIER	33	33
LIGNY-EN-BARROIS	AC5628276	11%	I	1 PLACE DE L'EGLISE	27	26

PROJET

Annexe 5 - Liste des immeubles pré-fléchés en vue d'études d'opportunité de mise en place de mesures coercitives

A Bar-le-Duc :

- 39,41 rue du Bourg (ancienne Quincaillerie)
- 28 rue du Coq (parcelle à l'arrière de l'ancienne Quincaillerie)
- 82 Boulevard de la Rochelle (Bazar de la Gare)
- 4 rue de Véel
- 29 rue du Coq
- 40 rue Jean-Jacques Rousseau (ancien Café des Oiseaux)
- 7 rue Voltaire
- 46 rue du Bourg (Hôtel de Marne)
- 26 rue du Bourg (Maison des Deux Barbeaux)

A Ligny-en-Barrois

- 2 Place de la République
- 2B Place de la République
- 19 rue Leroux (Hôtel des Fermes)
- 1 rue de Strasbourg
- 40,42 rue de Strasbourg
- 44 rue de Strasbourg
- 5,7,9 rue des Etats-Unis
- 18 Place de la République

PROJET

Annexe 6 - Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention

En complément et en appui des différents bilans indiqués dans la présente convention, sera utilisé le tableau récapitulatif suivant.

Les montants indiqués ne correspondent qu'au financement des travaux sans prise en compte du financement de l'ingénierie).

Indicateurs	Année 1		Année 2		Année 3		Total	
	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés
Logements de propriétaires occupants								
- dont logements indignes et logements très dégradés								
- dont aide pour l'autonomie de la personne								
- dont travaux de lutte contre la précarité énergétique								
Total logements bénéficiant de l'aide Habiter Mieux - dont HM Bonifié								
Logements locatifs								
- dont logements indignes et logements très dégradés								
- dont logements dégradés								
- dont rénovation énergétique								
Total logements bénéficiant de l'aide Habiter Mieux - dont HM Bonifié								
Logts copropriétés								
- dont logts copropriétés fragiles								
- dont logts copropriétés dégradées								
Total engagement subvention Anah								
Total engagement subvention Département								
Total engagement subvention Communauté d'agglomération								
Total engagement subvention Région								

PROJET DE PERIMETRE D'OPAH-RU DANS LE CENTRE DE BAR-LE-DUC



PROJET DE PERIMETRE D'OPAH-RU DANS LE CENTRE DE LIGNY-EN-BARROIS



MEUSE GRAND SUD
Communauté d'Agglomération
Bar-le-Duc Sud Meuse

REGLEMENT D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Attribution des aides destinées à l'amélioration des logements privés dans le cadre de l'OPAH et l'OPAH-RU

Afin d'accompagner les propriétaires dans l'amélioration de leur logement, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse met en œuvre deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur son territoire : une OPAH sur l'ensemble des 33 communes et une OPAH de renouvellement urbain (OPAH-RU) sur les centres anciens de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois.

Aux côtés des partenaires des opérations, dont l'Agence nationale de l'habitat (Anah), Action Logement, la Région Grand Est, le Conseil Départemental de la Meuse et les communes de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois, la Communauté d'Agglomération propose à ce titre plusieurs aides à destination des propriétaires ou copropriétés souhaitant engager des travaux d'amélioration de leur logement.

1. Périmètre d'application

Le présent règlement d'intervention s'applique à l'ensemble du territoire des 33 communes de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, en secteur OPAH ou OPAH-RU :

- Bar-le-Duc
- Behonne
- Beurey-sur-Saulx
- Chanteraine
- Chardogne
- Combles-en-Barrois
- Culey
- Fains-Véel
- Givrauval
- Guerpont
- Ligny-en-Barrois
- Loisey
- Longeaux
- Longeville-en-Barrois
- Menaucourt
- Naives-Rosières
- Naix-aux-Forges
- Nançois-sur-Ornain
- Nant-le-Grand
- Nantois
- Resson
- Robert-Espagne
- Rumont
- Saint-Amand-sur-Ornain
- Salmagne
- Savonnières-devant-Bar
- Silmont
- Tannois
- Trémont-sur-Saulx
- Tronville-en-Barrois
- Val-d'Ornain
- Vavincourt
- Velaines

2. Bénéficiaires

Les aides financières proposées par la Communauté d'Agglomération s'adressent à différents types de bénéficiaires, sous réserve d'éligibilité selon les critères définis ultérieurement dans le présent règlement :

- **Travaux d'amélioration énergétique :** propriétaires occupants réalisant des travaux éligibles à une aide « Habiter Mieux » bonifiée de l'Anah (revenus modestes ou très modestes) ;

- **Travaux couplés rénovation énergétique/maintien à domicile :** propriétaires occupants réalisant des travaux éligibles à une aide « Habiter Mieux » de l'Anah (revenus modestes ou très modestes) ;

- **Travaux lourds de rénovation de logements indignes ou très dégradés :** propriétaires occupants réalisant des travaux éligibles à une aide de l'Anah (revenus modestes ou très modestes) pour des travaux lourds de réhabilitation de logements indignes ou très dégradés ;

- **Travaux d'amélioration énergétique sur des logements locatifs :** propriétaires bailleurs réalisant des travaux éligibles à une aide « Habiter Mieux » de l'Anah, sur des logements vacants et hors logements très dégradés ;

- **Travaux en copropriété :** syndicats de copropriété réalisant des travaux labellisés « Habiter Mieux - Copropriétés fragiles » ou « Copropriétés dégradées » par l'Anah ;

- **Aide à la décision en copropriété :** syndicats de copropriété engageant des études préalables au vote des travaux (recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre) et bénéficiant à ce titre d'un accompagnement du prestataire de suivi-animation de l'OPAH ou l'OPAH-RU.

3. Critères d'éligibilité, nature et montant des aides

Aide aux travaux d'amélioration énergétique – propriétaires occupants	
Bénéficiaires	Propriétaires occupants
Critères d'éligibilité des travaux (cumulatifs)	• Gains énergétiques supérieurs ou égaux à 35% • Travaux subventionnés par l'Anah au titre de la lutte contre la précarité énergétique • Projets qualifiés de « Habiter Mieux bonifié »
Montant maximal de la prime	1 500 €

Aide aux travaux couplés rénovation énergétique/maintien à domicile	
Bénéficiaires	Propriétaires occupants
Critères d'éligibilité des travaux (cumulatifs)	• Gains énergétiques supérieurs ou égaux à 25% • Travaux subventionnés par l'Anah au titre de la lutte contre la précarité énergétique et à une aide de l'Anah au titre de l'autonomie de la personne
Montant maximal de la prime	1 500 €

Aide aux travaux lourds de rénovation de logements indignes ou très dégradés		
Bénéficiaires	Propriétaires occupants	
Critères d'éligibilité des travaux (cumulatifs)	• Travaux subventionnés par l'Anah pour des travaux lourds sur un logement indigne ou très dégradé • **Pour les logements occupés :** faire l'objet d'un suivi partenarial dans le cadre de l'OPAH/OPAH-RU • **Pour les primo-accédants :** remise en état d'un logement vacant très dégradé : o Acquisition au cours des 24 derniers mois o Logement auparavant vacant depuis plus de 2 ans o Justificatif de dégradation : grille Anah	
Taux	**Logement occupé :** 10% de la dépense subventionnée par l'Anah	**Primo-accession :** 5% de la dépense subventionnée par l'Anah
Montant maximal de la prime	5 000 €	2 500 €

Aide aux travaux d'amélioration énergétique sur des logements vacants – propriétaires bailleurs	
Bénéficiaires	Propriétaires bailleurs
Critères d'éligibilité des travaux (cumulatifs)	• Gains énergétiques supérieurs ou égaux à 35% • Travaux subventionnés par l'Anah pour la réhabilitation d'un logement dégradé (hors très dégradé) • Projets bénéficiant d'une prime « Habiter Mieux »
Montant maximal de la prime	Doublement de la prime « Habiter Mieux », soit 3 000 € ou 4 000 €

Aide aux travaux en copropriété	
Bénéficiaires	Syndicats de copropriété
Critères d'éligibilité des travaux (cumulatifs)	• Travaux labellisés « Habiter Mieux – Copropriétés fragiles » ou « Copropriétés dégradées »
Montant maximal de la prime	500 € par lot d'habitation

Aide à la prise de décision en copropriété		
Bénéficiaires	Syndicats de copropriété	
Critères d'éligibilité (cumulatifs)	• Recrutement d'un maître d'œuvre pour la réalisation d'une phase d'étude/conception, comprenant notamment l'état des lieux de la copropriété, les diagnostics techniques avant travaux (hors audit énergétique), les études d'avant-projet et le dossier de consultation des entreprises • Accompagnement obligatoire du prestataire chargé du suivi et de l'animation de l'OPAH/OPAH-RU	
Il s'agit d'une aide à la prise de décision, sans condition de réalisation de travaux à l'issue de la phase d'étude/conception		
Montant maximal de la prime *(dans la limite de 50% de la dépense TTC)*	**Copropriété de plus de 11 lots :** 150 € par logement	**Copropriété de 11 lots ou moins :** 350 € par logement

4. Demande de subvention

Toute demande de subvention doit être réalisée avant le démarrage des travaux.

Le demandeur doit prendre contact avec l'équipe de suivi-animation de l'OPAH/OPAH-RU afin d'étudier le projet, d'établir un dossier demande de subvention auprès de l'ensemble des partenaires de l'opération et de l'instruire jusqu'au versement des aides.

La demande de subvention à la Communauté d'Agglomération sera examinée en parallèle des demandes aux autres financeurs (dont l'Anah).

5. Modalités d'attribution

Après approbation par le comité technique mis en place dans le cadre de l'OPAH/l'OPAH-RU, la prime sera accordée par la Présidente de la Communauté d'Agglomération à tout demandeur répondant aux conditions ci-avant énumérées et au vu d'un dossier complet.

Les décisions d'attribution seront prises dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée au dispositif.

La décision d'attribution mentionnera la recevabilité du dossier et le montant de la prime attribuable. Elle sera notifiée au demandeur.

Le délai pour réaliser les travaux sera identique à celui défini par l'Anah. Pour les aides n'étant pas conditionnées à un financement de l'Anah, celles-ci deviendront caduques au-delà de deux ans après la date de notification, si le demandeur n'a pas démarré l'opération. Une prolongation pourra être accordée par la Communauté d'Agglomération sur avis motivé du demandeur et après examen de la demande. Les travaux devront être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date d'accord d'attribution de la subvention.

Le versement de la prime ne pourra être fait que sur présentation des factures acquittées et de l'ensemble des justificatifs attestant la bonne réalisation de l'opération ayant fait l'objet d'une demande de subvention. Les vérifications seront conduites par l'équipe de suivi-animation ayant instruit la demande initiale. Le montant de la prime pourra évoluer à la baisse en cas de diminution des coûts du projet ou d'augmentation des autres financements. La somme restant à la charge du propriétaire ne pourra être nulle ou négative.

6. Modification et adaptation du présent règlement

Le présent règlement s'applique à compter de la date de signature des conventions d'OPAH et d'OPAH-RU par l'Anah et jusqu'à leur expiration ou l'expiration de leur éventuel avenant de prolongation.

La Communauté d'Agglomération se réserve la possibilité de modifier à tout moment les conditions d'octroi de la prime, sans effet rétroactif par rapport à la date d'arrivée de la demande.

7. Information et publicité

Chaque bénéficiaire d'une prime autorise la Communauté d'Agglomération à communiquer, de toutes manières possibles, sur l'aide octroyée.

Un exemplaire du règlement sera remis à chaque demandeur.

Grand Est
ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
L'Europe s'invente chez nous

COHESION DES TERRITOIRES
ET PROXIMITE
1 Place Adrien Zeller
BP 91006
67070 STRASBOURG CEDEX

N° d'enregistrement : 20P.....

Objet de la convention :
FONDS COMMUN OPAH RU BAR-LE-DUC / LIGNY-EN-BARROIS ET OPAH MEUSE GRAND SUD

CONVENTION DE FINANCEMENT

Date de la convention :

Date de notification :

Montant de l'aide régionale : 294 000 €

Dossier n° : 20P

Budget : 2020
Section : Investissement
Imputation : 905

Nom et adresse du contractant :

Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud
12 rue Lapique
BP 60559
55012 BAR LE DUC Cédex

Convention passée en exécution de la délibération n°21CP-42 du 15 janvier 2021 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est

Suivi du dossier à la Région Grand Est :
Direction de la Cohésion des Territoires (DCT)
Suivi technique : Service Aménagement
Caroline LORAIN - caroline.lorain@grandest.fr -Tél. 03 26 70 31 44
Suivi financier : Service Administration et Gestion
Frédérique DERVIN – frederique.dervin@grandest.fr – 03 26 70 66 89

DIRECTION DE LA COHESION DES TERRITOIRES

CONVENTION DE FINANCEMENT

FONDS COMMUN REGION/TERRITOIRE POUR LE FINANCEMENT D'AIDES A LA RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE

OPAH RU BAR-LE-DUC / LIGNY-EN-BARROIS et
OPAH MEUSE GRAND SUD

ENTRE

La Région Grand Est, dont le siège est Maison de la Région - 1 Place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Jean ROTTNER,

désignée ci-après **"la Région"**,

d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, 12 rue Lapique – 55012 BAR-LE-DUC, représentée par sa Présidente, Madame Martine JOLY, habilitée par délibération du 3 décembre 2020,

désigné ci-après **"le Bénéficiaire"**,

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 4111-1 et suivants ainsi que les articles R 4311-1 et suivants,

Vu les crédits inscrits au budget de la Région Grand Est,

Vu le dispositif de Soutien à la lutte contre la vacance et les logements énergivores adopté par délibération du Conseil Régional n°19SP-2630 du 12 décembre 2019,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 3 décembre 2020 validant l'opération et autorisant son Président à signer la présente convention,

Vu la convention OPAH RU multisite Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois signée entre le Département de la Meuse, représentant l'Etat, l'Anah, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, les communes de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois, Action Logement Services et la Région,

Vu la convention OPAH de la Communauté d'Agglomération signée entre le Département de la Meuse, représentant l'Etat, l'Anah, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, Action Logement Services et la Région,

Vu la délibération n°21CP-42 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est du 15 janvier 2021.

PROJET

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Région et du Bénéficiaire pour la réalisation de l'opération suivante :

FONDS COMMUN REGION/TERRITOIRE
OPAH RU BAR-LE-DUC / LIGNY-EN-BARROIS et
OPAH MEUSE GRAND SUD

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DU PROJET

L'aide accordée par la Région dans le cadre de la présente convention est affectée exclusivement au Bénéficiaire pour la réalisation du projet tel que décliné ci-dessus.

Le Bénéficiaire et la Région associés interviendront conjointement, par le biais d'un Fonds Commun, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud.

Pour la durée de l'opération, sous réserve du dispositif régional en vigueur et de l'inscription des crédits au moment du vote du budget concerné le montant du Fonds Commun Région/Communauté d'Agglomération a été évalué à 608 000 €:

- 294 000 € pour la Communauté d'Agglomération
- 314 000 € pour la Région, dont 20 000 € de bonus pour les logements réhabilités en BBC.

Cette évaluation prend en compte les objectifs de l'OPAH RU pour 5 ans et les 3 premières années de l'OPAH sur l'ensemble de l'agglomération.

Le fonds commun permettra l'attribution, aux propriétaires privés définis par le règlement en annexe, d'une subvention destinée à l'amélioration de 112 logements, répartis comme suit :

Type de logement	Objectifs			Règlement
	OPAH RU Centres Bar-le-Duc et Ligny -5 ans	OPAH de l'Agglo Meuse Grand Sud 3 ans	TOTAL	
Remise sur le marché de logements vacants - Propriétaires bailleurs ou occupants	60	-	60	Annexe 1
Réhabilitation de logements énergivores classe E,F,G Propriétaires occupants	10	42	52	Annexe 2
Dont logements vacants ou énergivores rénovés BBC	5	2	7	Inclus dans annexes ci-dessus
	70	**42**	**112**	

Le nombre et la répartition des dossiers repris dans le tableau sont donnés à titre indicatif et peuvent subir des variations sans toutefois venir augmenter la participation régionale prévue.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA PARTICIPATION REGIONALE

La Région attribue au Bénéficiaire, pour la réalisation de la première année du projet décrit à l'article 2 précité, une subvention d'investissement d'un montant maximum de 72 000 € (dont 4 000 € de bonus attribués aux logements réhabilités en BBC).

A l'issue de la première année de fonctionnement, le fonds commun pourra être réabondé par avenant, en fonction des résultats de l'OPAH et des dispositions régionales en vigueur

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION REGIONALE

Le versement de l'aide régionale sera effectué conformément aux dispositions ci-après :

- une avance initiale de 30 % (soit 21 600 €) € après signature de la convention;
- trois versements annuels maximum, prenant en compte les dossiers payés pour lesquels le versement est demandé.

Les paiements seront effectués sur présentation des pièces justificatives suivantes :

Pièces financières :

- état récapitulatif des paiements effectués (montant, date et numéro de mandat), justifiant l'acompte demandé, signé par le représentant légal et certifié par le comptable public.

Pièces techniques :

- sous forme informatique, le tableau de suivi des subventions attribuées depuis le début de l'opération, reprenant le nom et l'adresse des destinataires, la nature des travaux, la surface après travaux, la base subventionnable retenue ..... (voir détail des informations souhaités à l'article 6, paragraphe 3).
- uniquement pour solder l'opération ::récapitulatif global de l'opération en attribution et paiement validé par le représentant légal.

Les pièces techniques seront conservées par la Région. Seules les pièces financières seront transmises à la Paierie Régionale à l'appui des versements.

ARTICLE 5 - DELAIS

Les aides du fonds commun devront être attribuées aux propriétaires par le comité technique avant le 30 juin 2026 et versées à ces derniers avant la date de fin d'opération soit le 31 mars 2030.

La Bénéficiaire disposera d'un délai de six mois maximum à compter de la date de fin de l'opération, soit le 30 septembre 2030 pour présenter à la Région l'ensemble des justificatifs demandés à l'article 4 précité.

Seules les dépenses réalisées à compter du 15 février 2021 seront prises en compte pour cette opération.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Créer un fonds d'intervention destiné à attribuer aux propriétaires privés les aides financières accordées dans le cadre de la présente convention (et ses avenants éventuels) et mettre en place un comité d'attribution auquel participe la Région.

- Associer la Région à toutes les décisions d'octroi des aides et informer l'ensemble des bénéficiaires de la participation de la Région à toutes les étapes de réalisation de ce programme. Tous les documents adressés aux bénéficiaires du fonds (plaquettes d'information, courriers divers, notifications d'attribution d'aides, arrêtés...) doivent préciser que l'aide financière attribuée est une aide conjointe. Le logo de la Région doit figurer, de façon identique à celui de Communauté d'Agglomération, sur l'ensemble des documents.

- Transmettre, sous forme informatique et à l'issue de chaque comité d'attribution des aides, un tableau de suivi des subventions (suivant modèle en annexe 3) allouées depuis le début de l'opération, reprenant au minimum le nom et l'adresse du destinataire, le type de logement, la nature des travaux, la surface après travaux, le montant des travaux, la base subventionnable retenue, le taux appliqué, l'économie d'énergie réalisée (en kWh/m²/an), la solution technique de référence préconisée et les éventuelles dérogations s'y rapportant, ainsi que le ou les versements effectués aux bénéficiaires des aides.

- Employer l'intégralité de l'aide régionale pour mener à bien le projet mentionné à l'article 1 précité, à l'exclusion de toute autre opération, et la reverser aux bénéficiaires des aides attribuées dans le cadre de la présente opération.

- Supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que la Région ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Hormis le cas de force majeure justifié, l'inobservation des conditions fixées aux précédents articles entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention.

Si nécessaire, la Région procèdera à l'annulation de l'aide régionale et à la mise en recouvrement par le payeur régional de tout ou partie de l'aide versée, sur présentation d'un titre de recette.

ARTICLE 8 - INFORMATION SUR L'AIDE REGIONALE

Le bénéficiaire de toute aide régionale, quel que soit son montant, doit mentionner le concours financier de la Région à l'occasion de chaque action d'information du public (articles de presse, visites, portes ouvertes, inauguration,) concernant la réalisation du projet.

Le logo de la Région sera intégré aux supports de communication (affiches, plaquettes, supports numériques,) en lien avec le projet objet de la présente convention.

Le guide d'utilisation du logo (charte graphique) et des modalités d'implantation des panneaux est accessible sur le site officiel de la Région (rubrique "Identité visuelle") téléchargeable à l'adresse suivante : www.grandest.fr

ARTICLE 9 - SUIVI D'EXECUTION

Le suivi de la présente convention est exercé conjointement par le Président de la Région Grand Est et le Bénéficiaire, ou leurs représentants.

ARTICLE 10 - CONTROLE

Conformément à la législation en vigueur et à une jurisprudence constante des tribunaux de l'ordre administratif comme des juridictions financières en matière de versement de fonds publics, la Région peut être amenée à procéder ou à faire procéder à des contrôles qu'elle jugera utiles, sur pièces ou sur place, concernant l'utilisation des fonds régionaux, en diligentant éventuellement un audit portant sur les comptes du Bénéficiaire et sur l'utilisation des sommes versées.

Le Bénéficiaire devra donc, le cas échéant, mettre à la disposition de l'organisme de contrôle toutes les pièces techniques, administratives et comptables lui permettant de remplir sa mission.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le tribunal administratif de Strasbourg est seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

ARTICLE 12 - COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional Grand Est -1 Place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX.

Tous les documents se rapportant à la présente aide régionale (convention/avenant, pièces justificatives, courriers, ...) devront être envoyés à l'adresse suivante :

REGION GRAND EST
Direction de la Cohésion des Territoires
Hôtel de Région – Site de Châlons-en-Champagne
CS 70441 – 5 rue de Jéricho
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Fait à Strasbourg, le

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

Pour la Région

Martine JOLY

PROJET

GrandEst
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
L'Europe s'invente chez nous

MEUSE GRAND SUD Bar-le-Duc Sud Meuse

ANNEXE 1

FONDS COMMUN REGION-TERRITOIRE

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES OPAH

	REMISE SUR LE MARCHE DE LOGEMENTS **VACANTS** EN COMPLEMENT DE L'ANAH
OBJECTIFS DE L'AIDE	• Limiter l'étalement urbain • Ramener la population en cœur de ville en favorisant la mixité sociale • Rénover le patrimoine bâti et en réduire la consommation énergétique
BENEFICIAIRES	• **Propriétaires occupants** et **propriétaires bailleurs** pour des logements situés dans le périmètre de l'OPAH RU de **Bar-le-Duc** et **Ligny-en-Barrois**
BASE ELIGIBLE	• Travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre retenus par l'Anah (montant, liste des travaux, plafonds et conditions)
FINANCEMENT DES LOGEMENTS VACANTS RU	• Dossier soumis à l'avis du comité d'attribution pour l'octroi d'une subvention complémentaire à celle de l'Anah. Sur présentation du plan de financement prévisionnel, l'aide du fonds commun pourra être réduite ou non attribuée pour ne pas dépasser l'aide maximum autorisée par le règlement de l'Anah : ➢ **Travaux réalisés par de futurs propriétaires occupants modestes ou très modestes** - 3 000 € pour les travaux d'économie d'énergie plafonds majorés ou travaux couplés - 20 % pour les travaux lourds de primos-accédants, plafonnée à 10 000 € ➢ **Travaux de remise sur le marché de logements locatifs :** - 3 000 € (porté à 4 000 si prime habiter mieux bonifiée) logts très dégradés - 6 000 € (porté à 8 000 si prime habiter mieux bonifiée) à logts dégradés ➢ **Travaux atteignant le niveau du label BBC (104 kWhep/M².an)** - Aide complémentaire d'un montant identique à la part « Région » du dossier concerné (Région seule)
CONDITIONS	Les démarches de rénovation de logements doivent privilégier une approche globale et performante afin d'être compatibles avec le niveau BBC (Bâtiment Basse Consommation) Sauf contraintes techniques particulières démontrées les travaux réalisés doivent permettre d'atteindre une consommation énergétique située entre **90 et 150 kWhEP/M².an** (Classe C d'un DPE) .
PIECES NECESSAIRES	• Devis descriptif et estimatif des entreprises retenues, • Analyse thermique avec préconisation des travaux BBC compatibles • Justificatif de propriété du logement, • Avis d'imposition du demandeur (pour les propriétaires occupants) • Permis de construire ou déclaration de travaux si nécessaire, • Copie de la notification d'attribution de l'Anah, • Relevé d'identité bancaire ou postal.
VERSEMENT DE LA SUBVENTION	Demande de versement de la subvention à adresser à l'organisme chargé du suivi-animation et comprenant notamment le(s) facture(s) détaillée(s) et les justificatifs d'attribution de l'ensemble des aides dont bénéficie le dossier concerné.
DELAI DE REALISATION	Les travaux devront être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date d'accord d'attribution de la subvention de l'Anah.

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
L'Europe s'invente chez nous

MEUSE GRAND SUD Bar-le-Duc Sud Meuse

ANNEXE 2

FONDS COMMUN REGION-TERRITOIRE

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES OPAH

	REHABILITATION DE LOGEMENTS ENERGIVORES EN COMPLEMENT DE L'ANAH
OBJECTIFS DE L'AIDE	• Améliorer la performance énergétique des logements et lutter contre la précarité énergétique • Limiter la production de gaz à effet de serre
BENEFICIAIRES	• **Propriétaires occupants** éligibles à une aide de l'Anah.
BASE ELIGIBLE	• Travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre retenus par l'Anah (montant, liste, plafonds et conditions)
FINANCEMENT	Dossier soumis à l'avis du comité d'attribution pour l'octroi d'une subvention complémentaire à celle de l'Anah. Sur présentation du plan de financement prévisionnel, l'aide du fonds commun pourra être réduite ou non attribuée pour ne pas dépasser l'aide maximum autorisée par le règlement de l'Anah : ➢ **Travaux d'économie d'énergie de propriétaires occupants modestes ou très modestes** : 3 000 € pour les travaux d'économie d'énergie logt F/G ou travaux couplés 20 % pour les travaux lourds avec suivi partenarial, plafonnée à 10 000 € 10 % pour les travaux lourds logements récemment acquis plafond 5 000 € ➢ **Travaux atteignant le niveau du label BBC (104 kWhEP/M².an)** - Aide complémentaire d'un montant identique à la part « Région » du dossier concerné (Région seule)
CONDITIONS	Les démarches de rénovation de logements doivent privilégier une approche globale et performante afin d'être compatibles avec le niveau BBC (Bâtiment Basse Consommation) : La rénovation doit à minima atteindre l'étiquette C pour un appartement. (consommation maxi entre 90 et 150 kWhEP/M².an) Pour une maison elle doit inclure un bouquet de deux travaux avec la ventilation. L'analyse thermique obligatoire devra indiquer : - la solution technique de référence choisie (Cf Règlement Région) pour atteindre le niveau BBC, - les préconisations de travaux globaux nécessaires et détail des matériaux à prévoir pour atteindre le niveau BBC à l'issue d'une rénovation globale, - pour une réhabilitation par étape, le choix des travaux retenus, précisant les éventuelles dérogations applicables.
PIECES NECESSAIRES	• Devis descriptif et estimatif des entreprises retenues, • Analyse thermique complète, • Justificatif de propriété du logement, • Avis d'imposition du demandeur, • Permis de construire ou déclaration de travaux si nécessaire, • Copie de la notification d'attribution de l'Anah, • Relevé d'identité bancaire ou postal.
VERSEMENT DE LA SUBVENTION	Demande de versement de la subvention à adresser à l'organisme chargé du suivi-animation et comprenant notamment le(s) facture(s) détaillée(s) et les justificatifs d'attribution de l'ensemble des aides dont bénéficie le dossier concerné.
DELAI DE REALISATION	Les travaux devront être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date d'accord d'attribution de la subvention de l'Anah.

GrandEst
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
L'Europe s'invente chez nous

MEUSE GRAND SUD Bar-le-Duc Sud Meuse

ANNEXE 3

TABLEAU DE SUIVI DES SUBVENTIONS ALLOUEES

		Date validité OPAH (Sans/RU Sans/DC)
FONDS COMMUN TOTAL	588 000 €	Du 08/12/2021 au 07/2026
ACOMPTE(S) VERSE(S)/EFFECTUE	21 600 €	1er vers. Mandat après signature 30% de 72 000 € année1 CP16/01/2021
TOTAL A ATTRIBUER AU PORC	20 000 €	2ème versement sous réduction des crédits versé en totalité au lancement de la 2ème année 2
TOTAL DEJA ATTRIBUE AU PORC	7 500 €	
PART REGION A PAYER	2 944 €	Soit 50 % plafonné à 15K+ parmi BBC
SOLDE ACOMPTE POSSIBLE	-18 656 €	(part Région accomptée) déjà versé

FONDS COMMUN REGION / CTE D'AGGLO BAR-LE-DUC SUD MEUSE

DESTINATAIRE	ADRESSE DU BIEN	COMMUNE	TYPE DE TRAVAUX	Type de logement (Appart ou Maison)	DATE DU COMITE	SECTEUR OU OPAH RU	ELEMENTS DU DIAGNOSTIC					MONTANT DES TRAVAUX TTC	MONTANT ELIGIBLE HT	PO COMPLEMENT ANAH						PB logt Vacants BLD et LBL		SUIVENT* VOTEE			Versement au bénéficiaire					
							Surface logt après Tx	Consu logt RAVNE/Plan		Solution technique de référence STR				Logements Vacants BLD LBS			Logements énergivores (PO - E,F,G)				PB très dégradés 3000 € ou 4000 € si HM MAJ*	PB peu dégradés 6 000 ou 8 000 € si HM majores	Montant	Prime BBC (part Region aide seconde)	Total	Montant versé	A payer Région		N° de Mandat	Date du Mandat	Etat (S si soldé & si annule)	Engagement versé en totalité ou acompte
								Avant tx (2ème et au-delà)	Après tx	Référence	Dérogation éventuelles			PO HM bonifiés 3000€	PO Tx coupés 3000€	Travaux lourds prime accessoires 20%	PO HM bonifiés 3000€	PO Tx coupés 3000€	Tx lourds logts accup + suivi 20%	Tx lourds suite 1er achat 10%						Total	Prime BBC (Région seule)	Totale				
			Logement communes +5 UC	M	01/12/2021	RU	120,00	448,00	164	P+3	Fenêtre -10ans	41 000 €	30 000 €	3 000		15 000							3 000 €	1 500	4 500	3 000	1 000	2 000			S	1 500 €
			Logement communes +5 UC	A	01/12/2021	RU	80,00	60,00	150			58 000 €	50 000 €			10 000							10 000 €		10 000							
									90					3 000									1 500 €	500	2 000	667	1 333				
									150					3 000	3 000								3 000 €	1 000	4 000	2 000	1 250			S	500 €
TOTAL														9 000	3 000	10 000	0						15 000 €	3 000 €	22 000 €	7 500	5 667	4 583				2 000 €

MEUSE GRAND SUD Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

CHARTE DE GOUVERNANCE DU PLUi COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC-SUD-MEUSE

Une charte pour formaliser les engagements des communes et de la Communauté d'Agglomération

- *Un PLUi intégralement financé par la Communauté d'Agglomération*
- *La prise en charge technique et financière par la Communauté d'Agglomération de l'achèvement ou de la résiliation des procédures engagées par les communes avant le transfert de compétence (révision ou modification du document d'urbanisme)*
- *Une délégation du droit de préemption urbain à toute commune en faisant la demande pour la réalisation d'un projet*
- *Les 33 communes associées au comité de pilotage du PLUi*
- *Un avis donné par chaque commune sur ses priorités stratégiques, annexé à la présente charte et servant de base à la future démarche d'élaboration*
- *La délivrance des autorisations d'urbanisme, un pouvoir du Maire*

Préambule

La loi ALUR du 24 mars 2014 a acté le transfert de la compétence de conception et de mise en œuvre du plan local d'urbanisme (PLU) aux établissements publics de coopération intercommunale.

Le PLUi présente l'opportunité de construire un projet commun à l'ensemble des communes à l'échelle pertinente du bassin de vie, où se situent les enjeux partagés en matière d'économie, d'habitat et de mobilité. Les stratégies de développement, d'attractivité et d'aménagement ne peuvent se restreindre à des limites administratives communales, nécessitant une vision globale à l'échelle de l'espace vécu au quotidien par les habitants. A ce titre, l'édification d'un projet communautaire ne peut pas reposer sur la simple juxtaposition de documents communaux.

L'aboutissement et la réussite de cette démarche sont conditionnés par une coopération solide et permanente entre l'intercommunalité, échelle de définition d'une stratégie partagée et cohérente, et les communes, territoires d'appartenance et interlocuteurs privilégiés de la population.

Afin de concrétiser cette collaboration renforcée entre les communes et la Communauté d'Agglomération, **la présente charte précise les engagements de chacun et formalise les choix de gouvernance retenus.**

Les enjeux et objectifs du PLUi

Au-delà de la seule réponse à une exigence réglementaire, **l'élaboration du PLUi traduit le projet de territoire.** Il incarne une vision partagée par les 33 communes de la Communauté d'Agglomération en vue de définir une politique de développement et de planification de l'espace à un horizon de 10 à 15 ans. Il s'agit donc de **répondre aux besoins actuels, mais également d'adopter une démarche prospective pour anticiper les besoins futurs** et les évolutions du territoire.

A ce titre, le PLUi doit assurer une cohérence entre les projets communaux et communautaires et les enjeux et objectifs définis à une échelle plus vaste, à savoir celle du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Barrois.

Ainsi, les enjeux du PLUi sont transversaux et couvrent plusieurs thématiques :

- L'aménagement cohérent de l'espace dans une logique de maîtrise de la consommation foncière et de réponse aux besoins locaux ;
- Le développement économique et la prise en compte des différentes activités ;
- L'articulation entre l'aménagement, l'urbanisme et l'habitat ;
- La réponse aux enjeux de mobilité et de déplacement ;
- La valorisation du patrimoine et du paysage ;
- La protection de la biodiversité, des continuités écologiques et de l'environnement ;
- La définition d'une stratégie commune pour peser sur la révision du SCoT du Pays Barrois ;

Les engagements liés à la prise de compétence

Les conditions de poursuite des procédures de modification ou de révision des documents d'urbanisme engagées par les communes avant le transfert de la compétence

A compter de la date de transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération, cette dernière devient la seule autorité à pouvoir engager la révision, la modification ou la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

L'élaboration du PLUi est un processus nécessitant plusieurs années de travail et il est par conséquent nécessaire, pendant ce temps, de continuer à faire vivre les documents d'urbanisme existants. Pour cela, la Communauté d'Agglomération prend les engagements suivants :

- **Les procédures de révision** engagées par les communes avant la prise de compétence par la Communauté d'Agglomération sont poursuivies et achevées, à condition que le PADD soit déjà élaboré. Si cette phase n'est pas dépassée, la procédure en cours est résiliée et les réflexions et travaux conduits alimentent l'élaboration du futur PLUi. Les frais liés à la finalisation de la procédure ou à sa résiliation sont à la charge de la Communauté d'Agglomération. L'examen de chaque procédure en cours est conduit conjointement par la commune et la Communauté d'Agglomération.
- **Toutes les autres procédures déjà engagées** (révision allégée, modification, modification simplifiée, mise en compatibilité…) sont poursuivies jusqu'à leur terme.
- Une fois la Communauté d'Agglomération compétente, les communes peuvent demander à celle-ci d'engager une procédure de modification ou de mise en compatibilité de leur document d'urbanisme (sans modification du PADD), jusqu'à l'adoption du PLUi. Les demandes sont examinées par le comité de pilotage mis en place dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

- Les communes expriment leur volonté stratégique dans une annexe d'expression à la présente charte (annexe 1). Cet avis sera intégré dans la démarche d'élaboration du PLUi.

La Communauté d'Agglomération titulaire du droit de préemption urbain

La Communauté d'Agglomération devient titulaire du droit de préemption urbain (DPU) dès la compétence PLU transférée, avant même que ne soit engagée la procédure d'élaboration du PLUi. Les périmètres de DPU existants sont conservés, mais la Communauté d'Agglomération peut en redéfinir le zonage avec l'accord des communes concernées.

La commune continue toutefois à recevoir les DIA et les transmet à la Communauté d'Agglomération, en précisant si elle souhaite acquérir le bien. Le cas échéant, le conseil communautaire délibère pour déléguer le droit de préemption à la commune pour la réalisation du projet envisagé.

Les sites patrimoniaux remarquables : le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) et le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP)

La Communauté d'Agglomération devient compétente en matière de procédures des sites patrimoniaux remarquables, à savoir :

- Les Plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ;
- Les Plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP).

La délivrance des autorisations d'urbanisme, une compétence communale

La compétence d'élaboration du PLU, transférée à la Communauté d'Agglomération, est distincte de **la délivrance des autorisations d'urbanisme, qui reste communale.** Le Maire de chaque commune continue ainsi à délivrer les autorisations d'urbanisme sur son territoire.

La taxe d'aménagement

Le transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération n'a aucune conséquence sur la taxe d'aménagement, qui reste perçue par les communes.

La gouvernance

La phase d'élaboration

Le travail partenarial conduit par la Communauté d'Agglomération et ses communes pour l'élaboration du PLUi s'appuie sur plusieurs instances permettant la participation de tous, tout au long de la procédure.

Le comité de pilotage, instance de décision et de gouvernance du PLUi, associe un représentant de chacune des communes membres de la Communauté d'Agglomération.

A l'étape de débat sur le PADD nécessaire à son adoption, **chaque commune bénéficie d'une présentation du projet par la Communauté d'Agglomération devant le conseil municipal.**

Afin de prendre en compte les spécificités des différents territoires de la Communauté d'Agglomération, **sont organisés à différentes étapes de l'élaboration**

- **Des ateliers territoriaux,** associant des communes partageant de mêmes enjeux locaux
- **Des ateliers thématiques** regroupant les différents acteurs impliqués et les communes volontaires

Instance	Etapes d'intervention
Conseil communautaire	• Prescription de l'élaboration, définition des modalités de concertation • Débat et validation du PADD • Arrêt du projet • Approbation du document
Conférence intercommunale des maires	• Echange préalable à la délibération de prescription • Echange à l'issue de l'enquête publique, avant approbation finale
Comité de pilotage	• Pilotage et suivi de la procédure : coordination et validation
Comité technique	• Suivi technique et administratif de la procédure
Conseils municipaux	• Débat sur le PADD • Avis sur les OAP et le règlement : en cas d'avis défavorable d'une commune, nouvelle délibération de l'EPCI et arrêt du projet à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés
Ateliers thématiques et territoriaux	• Travail sur des problématiques spécifiques, tout au long de la démarche et alimentation des décisions du comité de pilotage
Enquête publique	• Obligatoire après arrêt du projet

La vie du PLUi

Le PLUi est un document pouvant s'adapter aux évolutions du contexte territorial et à l'émergence de nouvelles stratégies, grâce à plusieurs procédures.

Révision générale (Modification affectant le PADD)
Procédure la plus lourde, similaire à celle d'élaboration

	Révision allégée *(Modification du PADD sans porter atteinte aux orientations)*	**Modification** *(Modification du règlement des OAP ou du POA)*	**Modification simplifiée** *(Modification des droits à construire ou correction d'une erreur matérielle)*
Instance	**Etapes d'intervention**		
Conseil communautaire	• Prescription • Arrêt du projet • Approbation de la révision	• Prescription (si ouverture à l'urbanisation) • Approbation de la modification	• Approbation de la modification
Conférence intercommunale des maires	• Echange préalable à la délibération de prescription		
Comité de pilotage	• Pilotage et suivi de la procédure : coordination et validation		• Mobilisation si nécessaire
Comité technique	• Suivi technique et administratif de la procédure		
Conseils municipaux	• Positionnement lors de l'arrêt du projet	• Commune informée du projet	• Commune informée du projet
Enquête publique	• Obligatoire après arrêt du projet	• Obligatoire après notification du projet	

Mise à jour (Modifications ou compléments apportés aux annexes)
Arrêté du Président affiché au siège pendant un mois

Mise en compatibilité	
Mise en compatibilité avec un document supérieur	**Mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général**
Engagement de la procédure nécessaire à la mise en compatibilité par l'EPCI ou, à défaut, l'Etat Examen conjoint de l'Etat, de l'EPCI et des PPA Enquête publique puis arrêté préfectoral	Examen conjoint de l'Etat, de l'EPCI et des PPA Enquête publique d'opération intégrant la mise en compatibilité du document d'urbanisme

Le financement du projet

La Communauté d'Agglomération assure l'intégralité du financement de l'élaboration du PLUi.

A Le

Le Maire de Bar-le-Duc Madame Martine JOLY	Le Maire de Behonne Monsieur Jérôme CHARDIN
Le Maire de Beurey-sur-Saulx Monsieur Gérard FILLON	Le Maire de Chanteraine Monsieur Michel LAGABE
Le Maire de Chardogne Monsieur Benoît HACQUIN	Le Maire de Combles-en-Barrois Monsieur Francis JOURON
Le Maire de Culey Monsieur Lydéric ENCHERY	Le Maire de Fains-Véel Monsieur Gérard ABBAS
Le Maire de Givrauval Monsieur Michel VIARD	Le Maire de Guerpont Monsieur Patrick BERNARD
Le Maire de Ligny-en-Barrois Monsieur Jean-Michel GUYOT	Le Maire de Loisey Monsieur Serge NICOLAS
Le Maire de Longeaux Monsieur Loup KNAVIE	Le Maire de Longeville-en-Barrois Monsieur Lionel BEAUFORT

Le Maire de Menaucourt Monsieur Christophe GALOPIN	Le Maire de Naives-Rosières Monsieur Anthony YUNG
Le Maire de Naix-aux-Forges Monsieur Philippe GERARD	Le Maire de Nançois-sur-Ornain Monsieur Sylvain GILLET
Le Maire de Nant-le-Grand Monsieur Marc DEPREZ	Le Maire de Nantois Madame Marie-Françoise NAVELOT
Le Maire de Resson Monsieur Hervé VUILLAUME	Le Maire de Robert-Espagne Monsieur Luc FLEURANT
Le Maire de Rumont Monsieur Alexandre AUBRY	Le Maire de Saint-Amand-sur-Ornain Monsieur François GATINOIS
Le Maire de Salmagne Madame Céline MAYEUR	Le Maire de Savonnières-devant-Bar Monsieur Gérald MICHEL
Le Maire de Silmont Monsieur Michel RIEBEL	Le Maire de Tannois Madame Marie-France BERTRAND
Le Maire de Trémont-sur-Saulx Monsieur Didier SUGG	Le Maire de Tronville-en-Barrois Monsieur Daniel BRIAT

Le Maire de Val-d'Ornain Monsieur Jean-Paul REGNIER	Le Maire de Vavincourt Monsieur Jean-Luc OBARA

Le Maire de Velaines Monsieur Jean-Claude MIDON

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse Madame Martine JOLY

Annexe 1 – Avis préalable à la démarche d'élaboration du PLUi

Chaque conseil municipal est invité à définir et exprimer ses priorités en matière de développement, d'aménagement et d'urbanisme. Cet avis sera obligatoirement pris en compte par la Communauté d'Agglomération dans la démarche d'élaboration du futur plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Après réunion du conseil municipal, la commune de ....., représentée par son Maire ....., exprime les priorités suivantes pour l'élaboration du futur PLUi :

Annexe 2 – Etat de la procédure en cours sur le document d'urbanisme communal

Commune : .....

Document d'urbanisme applicable :

- ☐ Aucun document en vigueur - Règlement national d'urbanisme
- ☐ Carte communale
- ☐ Plan local d'urbanisme

Procédure en cours :

☐ Elaboration ou révision ☐ Modification ☐ Mise à jour

☐ Révision allégée ☐ Modification simplifiée

PADD élaboré :

- ☐ Oui
- ☐ Non

Orientations et stratégies prioritaires définies dans le document actuel, à intégrer dans la démarche d'élaboration du futur PLUi :

Departement :
MEUSE

Commune
ROBERT ESPAGNE

Section : A
Feuille : 000 A 05

Echelle d'origine : 1/5000
Echelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 11/09/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Date 30.09.20
Signature le Cie Président

Communauté d'Agglomération
BAR LE DUC SUD MEUSE

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tel. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr

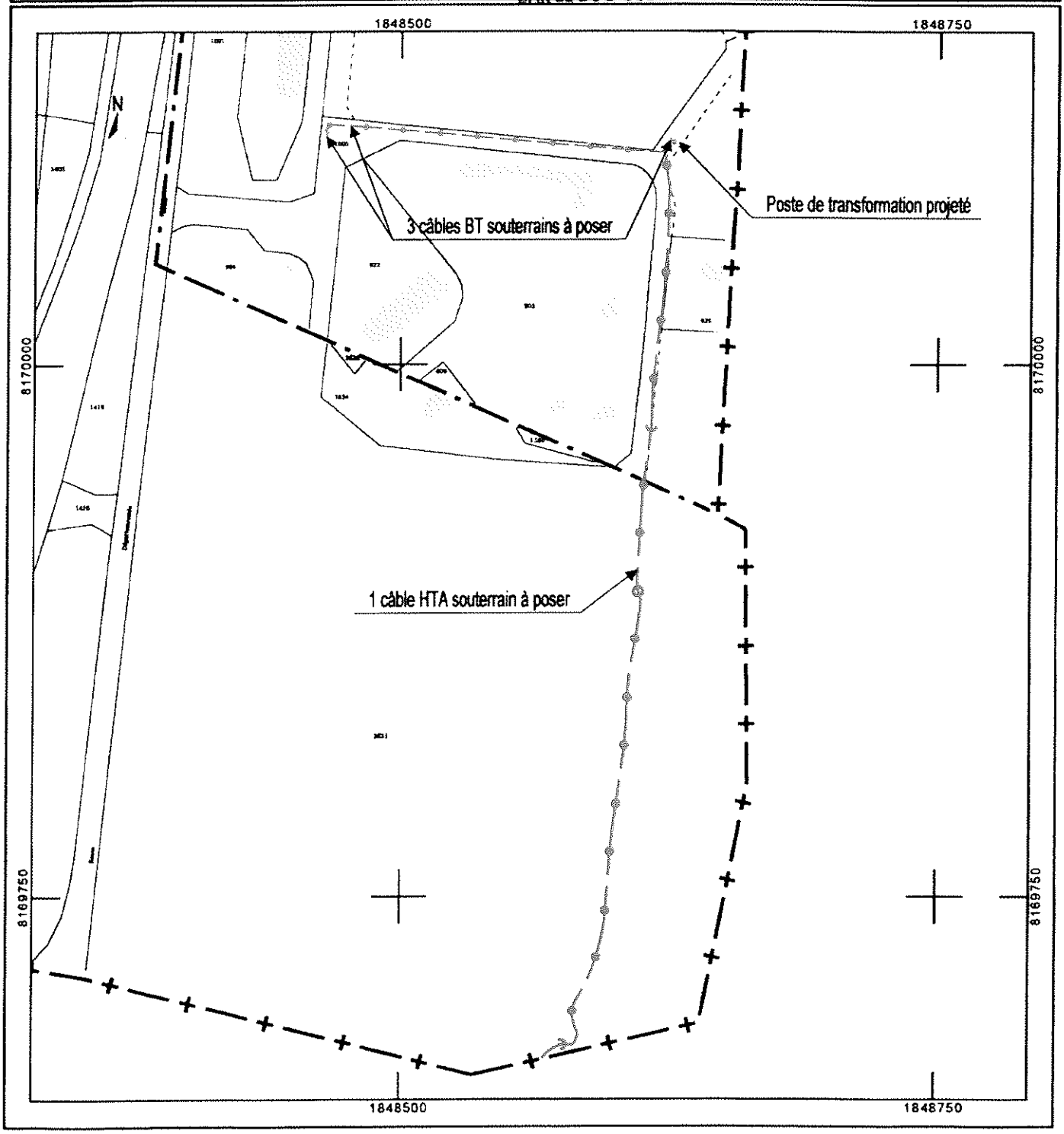

Departement
MEUSE

Commune
ROBERT ESPAGNE

Section B
Feuille 000 B 05

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition 1/1000

Date d'édition 15/09/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnees en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est gere par le centre des impôts foncier suivant
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tel. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr

Communauté d'Agglomération
BAR LE DUC SUD MEUSE

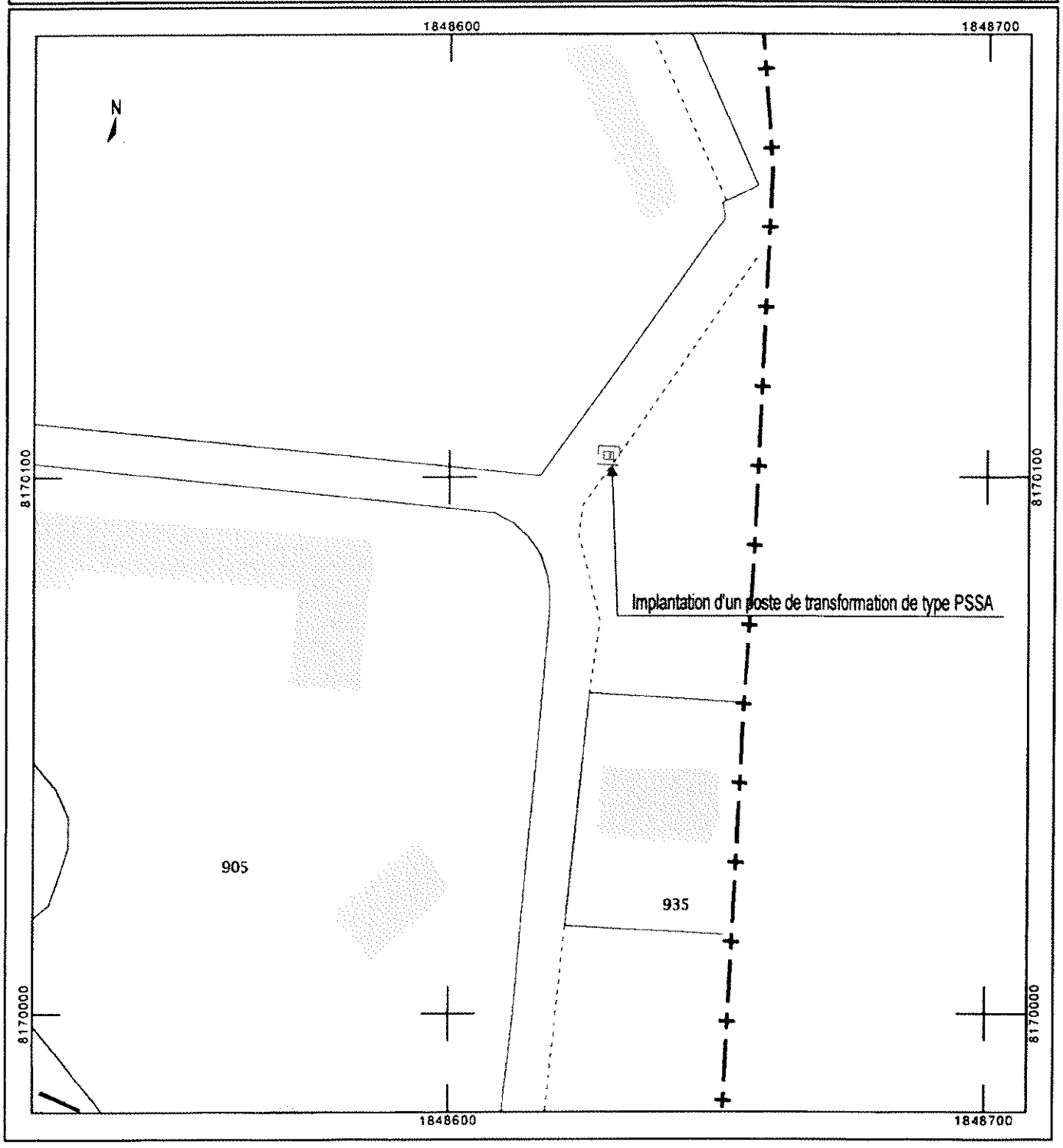

CIAS MEUSE GRAND SUD

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE BAR-LE-DUC

MARCHE DE PARTENARIAT

POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT, LA CONSTRUCTION, LE GROS ENTRETIEN/RENOUVELLEMENT ET LA MAINTENANCE D'UN EHPAD DE 141 LITS A BAR LE DUC



AVENANT NUMERO 2

ENTRE :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Bar-le-Duc Sud Meuse, établissement public dont le siège est 12, rue Lapique B.P. 60559, 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX, représenté par sa Présidente, dûment habilitée par délibération du conseil d'administration en date du 15/09/2020.

Ci-après désigné «**le CIAS** »,

D'UNE PART

ET

Le FOYER REMOIS, société anonyme d'HLM, au capital de 20°822°750,00 euros, ayant son siège à Reims, 8 rue Lanson, 51100 REIMS dont le numéro unique d'identification est 335 581 211 RCS Reims, représenté par Monsieur Vincent HALLIER, agissant en qualité de Président du directoire, dûment habilité à cet effet.

Ci-après désigné « **le Titulaire** »

D'AUTRE PART

Le CIAS et le Titulaire sont ci-après dénommés l'un ou l'autre, individuellement « la Partie », ou conjointement « les Parties ».

IL A PRECEDEMMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le CIAS de Bar-le-Duc Sud Meuse, qui a le statut d'établissement public, gère un EHPAD composé de deux bâtiments devenus trop vétustes pour accueillir dans les conditions de confort et de sécurité requises le public cible. Ces bâtiments sont devenus obsolètes.
Il a été décidé de reconstruire la totalité des locaux, afin d'offrir un hébergement et un lieu de vie de qualité aux personnes âgées.
Dans ce contexte, le CIAS a décidé d'engager une procédure de consultation en vue de l'attribution d'un marché de partenariat portant, d'une part, sur la conception, le financement, la construction et, d'autre part, sur le gros entretien/renouvellement et la maintenance d'un EHPAD de 141 lits, ainsi que les équipements qui y sont attachés et les installations et aménagements qu'ils imposent.
A l'issue de cette procédure LE FOYER REMOIS a été désigné Titulaire du marché.
Le 22 octobre 2018, le CIAS et LE FOYER REMOIS ont signé le marché de Partenariat

Suite au dépôt des demandes de subventions prévue au marché il est apparu nécessaire de modifier l'article 23 « Préfinancement et financement des investissements ».
Un avenant numéro 1 a été signé le 25 avril 2019 par la Présidente du CIAS et le 6 mai 2019 par le Président du directoire du Foyer Rémois.

Depuis cette date, il est apparu nécessaire aux Parties :

- d'une part, de tirer toutes les conséquences contractuelles, des modifications induites à l'Ouvrage par les fiches techniques modificatives ;

- d'autre part, de modifier le modèle financier (annexe 10) afin de tenir compte de :

  - ✓ Actualisation du planning suite au Covid 19
  - ✓ La prise en compte des modifications de prestations et leur impact sur le prix de revient de l'opération
  - ✓ L'actualisation des conditions de financement notamment la réduction des subventions, l'augmentation du montant du prêt PLS
  - ✓ La prise en compte d'une enveloppe financière au bénéfice exclusif du CIAS
  - ✓ L'actualisation de l'échéancier des loyers

Tel est l'objet du présent avenant numéro 2.

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet :

- d'une part, tirer toutes les conséquences contractuelles, des modifications induites à l'Ouvrage par les fiches techniques modificatives ;

- d'autre part, de modifier le modèle financier (annexe 10) afin de tenir compte de :

  - ✓ Actualisation du planning suite au Covid 19
  - ✓ La prise en compte des modifications de prestations et leur impact sur le prix de revient de l'opération

- ✓ L'actualisation des conditions de financement notamment la réduction des subventions, l'augmentation du montant du prêt PLS
- ✓ La prise en compte d'une enveloppe financière au bénéfice exclusif du CIAS
- ✓ L'actualisation de l'échéancier des loyers

Avant la date de livraison de l'ouvrage, point de départ de sa mise à disposition au CIAS, les deux parties rédigeront un avenant récapitulatif figeant définitivement les engagements contractuels et notamment les aspects financiers du marché de partenariat.

Article 2 : Conséquences de COVID 19 sur le Planning.

La pandémie COVID-19 a conduit à l'arrêt du chantier du 17 mars au 10 mai 2020 inclus.
L'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 - version consolidée au 26 mai 2020, autorise le titulaire à décaler la date d'acceptation de l'ouvrage de 4 mois et 11 jours.

Ainsi l'Article 15 « Calendrier de réalisation des Ouvrages » dernier paragraphe initialement rédigé ainsi :

La Date contractuelle d'acceptation des Ouvrages est la date qui intervient 15 jours calendaires après la Date contractuelle de mise à disposition des Ouvrages.
L'Ouvrage devra être achevé et devra pouvoir être mis à disposition du CIAS dans un délai de trente (30) mois à compter de la notification du Marché. Ce délai prend en compte les délais de délivrance des autorisations administratives, notamment l'avis favorable de la commission de sécurité.

Est annulé et remplacé par :

La Date contractuelle d'acceptation des Ouvrages est la date qui intervient 15 jours calendaires après la Date contractuelle de mise à disposition des Ouvrages.
L'Ouvrage devra être achevé et devra pouvoir être mis à disposition du CIAS dans un délai de trente (30) mois augmenté légitimement, en application de l'ordonnance 2020-319 du 25/03/2020, de 4 mois et 11 jours en raison de la Pandémie COVID19, à compter de la notification du Marché. Ce délai prend en compte les délais de délivrance des autorisations administratives, notamment l'avis favorable de la commission de sécurité.
La date de notification du marché au 22 octobre 2018 porte ainsi la date de mise à disposition de l'ouvrage **au plus tard le 3 septembre 2021**, hors intempéries ; une livraison par anticipation pouvant s'envisager.
En cas de livraison anticipée, le FOYER REMOIS devra le notifier au CIAS avec un délai de prévenance de 6 mois lui permettant de recaler son calendrier des opérations relevant de ses obligations et engagements préalables à la réception du bâtiment (visite de conformité des autorités de tarification, consultation en vue du déménagement). Le FOYER REMOIS fera son affaire du recalage des visites, contrôles, autorisations lui incombant préalablement à la livraison.

Article 3 : Conséquences des fiches techniques modificatives

Les fiches techniques modificatives (FTM), jointes au présent avenant (annexe 1), ont pu être établies par les Parties.

L'objet et les conséquences des FTM sont détaillés ci-après :

Pour la phase 1 (en € HT) :

- FTM 1 : Modifications en préparation du dossier PRO (-8.489,47€)

- FTM 2 : Modification du SSIAD (+8.399,55€)
- FTM 3 : PASA (+20.815,17€)
- FTM 4 : Modifications diverses : suppression portes, modification revêtement de sol. (-28.849,79€)
- FTM 5 : Demandes diverses lors du PRO : porte coulissante, petit meuble, suppression petit équipement. (+ 68.265,98€)
- FTM 6 : Cloison vitrée espace boutique (+1.900,35 €)
- FTM 7 : Modification installations courant Fort, courant Faible (-6.723,81€)
- FTM 8 : Suppression végétalisation en toiture principale (-15.000€)
- FTM 9 : Ajout sonnette accès logistique RDJ (+ 1.553,24€)
- FTM 10 : Remplacement sol souple par carrelage de quelques pièces (+2.201,32)
- FTM 11 : Modifications phase EXE 1 (0,0€)
- FTM 12 : Modifications permis de construire (0.00€)
- FTM 13 : Modification phase EXE 2 (0.00€)
- FTM 14 : Bâche incendie (0.00€)

TOTAL : 44.072,54 €HT

Il en résulte ainsi une augmentation du coût total des travaux de quarante-quatre mille soixante-douze euros HT et cinquante-quatre cents (44.072,54€ HT) soit quarante-six mille quatre cent quatre-vingt-seize euros TTC et cinquante-trois cents (46.496,53 € TTC).

Article 4 Taxes d'Aménagement

Le Titulaire précisait dans les annexes financières de son offre la prise en compte des taxes liées au permis de construire.
Le titulaire pouvant bénéficier d'une exonération des taxes,

L'article 29 « Fiscalité »
Impôts et taxes liés à la phase de réalisation des travaux initialement rédigé ainsi :

Les impôts, taxes et redevances dont serait éventuellement redevable le Titulaire du fait de la réalisation de l'investissement seront inclus dans l'assiette de financement.

Les possibilités d'exonération seront au préalable envisagées en concertation avec le CIAS, lequel pourra être amené à effectuer les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes.
Le cas échéant, les montants qui seraient refacturés immédiatement au CIAS le seront majorés du montant de la TVA qui serait éventuellement applicable. Le CIAS s'acquittera des sommes correspondantes dans un délai n'excédant pas trente (30) jours à compter de la réception de la facture sur présentation des justificatifs correspondants.

Il est en revanche précisé que les frais à la demande de permis de construire sont à la charge du Titulaire et inclus dans le montant à financer.

Est annulé et remplacé par :
Les impôts, taxes et redevances dont serait éventuellement redevable le Titulaire du fait de la réalisation de l'investissement seront inclus dans l'assiette de financement.
Les possibilités d'exonération seront au préalable envisagé en concertation avec le CIAS, lequel pourra être amené à effectuer les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes. Il appartiendra au Foyer Rémois d'interpeler le CIAS sur les démarches lui incombant pour obtenir ces exonérations.
Le cas échéant, les montants qui seraient refacturés immédiatement au CIAS le seront majorés du montant de la TVA qui serait éventuellement applicable. Le CIAS s'acquittera des sommes

correspondantes dans un délai n'excédant pas trente (30) jours à compter de la réception de la facture sur présentation des justificatifs correspondants.

Les parties conviennent que le montant prévu initialement de 190.000 € HT pour la taxe d'aménagement est retiré de la ligne « Taxe d'aménagement », partie 3 « Coûts de gestion » du cadre « F1-investisssement », en raison de son exonération. Ce montant constitue une provision pouvant être affectée au financement de dépenses supplémentaires et de surcoûts dont la charge reviendrait au CIAS. Pour une éventuelle prise en compte, ces surcoûts devront être factuels, qualifiés, quantifiés, circonstanciés dans un mémoire en appui de la demande.
Cette provision s'ajoute à la provision existante de 40 000€ HT pour aléas ou travaux supplémentaires avant livraison du bâtiment.
Ainsi, la provision, d'un montant total de 230 000€ HT est inscrite dans une ligne nouvellement crée « ALEAS CIAS », partie 1 « Montant des travaux » du cadre « F1-investisssement ». Les deux parties conviennent que les tirages de cette provision ne pourront avoir lieu que sur accord formel des deux parties qui sera formalisé par avenant au marché de partenariat.

Le montant de cette provision est sans impact sur le préfinancement, celui-ci étant calculé sur les montants décaissés à l'avancement de l'opération.

A la date de mise à disposition de l'ouvrage, la part non consommée de cette provision sera déduite du Montant Brut à Financer dans les conditions détaillées à l'article 5 et fera l'objet d'une annulation partielle du prêt contracté.

Article 5 : Conséquences de la modification du Cout d'investissement et du montant brut à Financer.

La participation du CIAS à l'investissement, grâce à des subventions auprès d'organisme tiers est inférieur au montant initialement prévu.

L'Article 22 – Coût des investissements et Montant Brut à Financer initialement rédigé ainsi :

Le coût d'investissement comprend notamment :

- *Les coûts de construction*
- *Le coût des équipements*
- *Les honoraires*
- *Les assurances liées à la construction*

L'ensemble de ces coûts est dénommé ci-après « le Coût d'Investissement ».

Il est réputé comprendre tous les travaux, étude et sujétions requis pour les besoins de la réalisation des ouvrages conformément aux stipulations du Marché.

Le Coût d'Investissement sur lequel s'engage le Titulaire est de : douze millions deux cent vingt-deux mille trois cent douze euros (12.222.312€) Hors Taxe en valeur (27 avril 2018).

Le Coût d'Investissement est ferme et définitif, il est ni actualisable, ni révisable.

La composition détaillée du Coût d'Investissement figure en annexe n°8.

Le « Montant brut à financer » comprend, outre le Coût d'Investissement, les coûts de préfinancement, les commissions bancaires et diverses charges annexes liées à la réalisation de l'investissement. La décomposition détaillée et les modalités d'ajustement du montant à financer sont définies en annexe n°8.

Le « Montant brut à financer » s'élève à : douze millions quatre cent six mille quatre cent soixante-dix euros (12.406.470€) Hors Taxe valeur (27 avril 2018).

Est annulé et remplacé par :

Le coût d'investissement comprend notamment :

- Les coûts de construction
- Le coût des équipements
- Les honoraires
- Les assurances liées à la construction

L'ensemble de ces coûts est dénommé ci-après « le Coût d'Investissement ».

Il est réputé comprendre tous les travaux, études et sujétions requis pour les besoins de la réalisation des ouvrages conformément aux stipulations du Marché.

Le Coût d'Investissement mis à jour sur lequel s'engage le Titulaire est un maximum de : douze millions trois cent huit mille neuf cent six euros et soixante et un centimes (12.308.906,61€) Hors Taxe en valeur (27 avril 2018).
Il tient compte :

- Du coût des travaux des fiches techniques modificatives (annexe1)
- De la part consommée d'une enveloppe de 230.000€ HT au bénéfice exclusif du CIAS
- De l'ajustement des honoraires de maîtrise d'ouvrage

Le Coût d'Investissement est ferme, il n'est ni actualisable, ni révisable.

La composition détaillée du Coût d'Investissement figure en annexe n°2 (cadres financiers). Les prix pouvant être actualisés par avenant sont indiqués dans la colonne « commentaires » du cadre F1- Investissement ».

Le « Montant brut à financer » comprend, outre le Coût d'Investissement, les coûts de préfinancement, les commissions bancaires, et diverses charges annexes liées à la réalisation de l'investissement. La décomposition détaillée et les modalités d'ajustement du montant à financer sont définies en annexe n°2.

Le « Montant brut à financer » prévisionnel s'élève à : **douze millions cinq cent quarante et un mille neuf cent soixante-trois euros et quatre-vingt-dix-sept centimes (12.541.963,97€) Hors Taxe en valeur (27 avril 2018).**

L'Article 23 – Préfinancement et Financement des investissements initialement rédigé ainsi :

Participation du CIAS à l'effort d'investissement (subventions)
Cette Participation du CIAS est effectuée grâce à des subventions d'investissement que le CIAS reçoit d'organismes tiers pour la réalisation du Projet.
Cette Participation est versée au Titulaire au plus tard à la date de mise à disposition des ouvrages.

Le Titulaire assistera le CIAS pour constituer les dossiers de demande de subvention, par la fourniture des documents techniques, juridiques et financiers dont il a connaissance et garant au titre du Marché.
Sous réserve de ce qui précède concernant la Participation du CIAS, le Titulaire assume le préfinancement des ouvrages, et les frais associés au préfinancement (commissions bancaires notamment). Le préfinancement correspond au portage financier de l'investissement jusqu'à l'acceptation des ouvrages par le CIAS.
Les conditions relatives au préfinancement et aux frais associés sont précisées en annexe n°8

Les frais de préfinancement sont arrêtés à un montant forfaitaire de cent quatre-vingt-quatre mille cent cinquante-huit euros (184.158 €).

Principes généraux du financement apporté par le Titulaire

La participation du CIAS vient en déduction du Montant Brut à Financer. Le résultat de cette soustraction donne le Montant Net à Financer.

Le Montant Net à Financer est identifié dans l'annexe n°10, exprimé en valeur, il est de six millions cinq cent cinquante-trois mille neuf cent trente-neuf euros (6.553.939 €) .

Il entre dans le périmètre des obligations du Titulaire de financer le Projet à long terme, à hauteur du Montant Net à Financer.

Ce financement apporté par le Titulaire sera réalisé selon les modalités définies dans l'annexe n°10.

Le Titulaire s'engage à transmettre pour information au CIAS :

- *copie de la convention de financement définitive qui sera signée avec les Prêteurs, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de cette signature.*
- *Copie des actes de garantie.*

Le Titulaire prend le même engagement pour les avenants à ces Marchés et leurs annexes.

Le CIAS est extérieur à cette convention de financement : les dispositions de la convention de financement ne lui sont pas opposables. Il appartient au Titulaire de s'assurer et vérifier que la convention de financement ne contient pas de clause contraire :

- *aux stipulations du présent Marché.*
- *à l'affectation des Ouvrages au service public de l'EHPAD*
- *à la continuité du service public et son exécution normale et régulière par le CIAS ;*
- *au principe de la propriété des biens au CIAS.*

Le risque de non obtention définitive des financements ou de remise en cause des financements obtenus est un risque en tout état de cause supporté par le Titulaire.

Est annulé et remplacé par :

Participation du CIAS à l'effort d'investissement (subventions)
Cette Participation du CIAS est effectuée grâce à des subventions d'investissement que le CIAS reçoit d'organismes tiers pour la réalisation du Projet.
Cette Participation est versée au Titulaire au plus tard à la date de mise à disposition des ouvrages.

Le Titulaire assistera le CIAS pour constituer les dossiers de demande de subvention, par la fourniture des documents techniques, juridiques et financiers dont il a connaissance et garant au titre du Marché.
Sous réserve de ce qui précède concernant la Participation du CIAS, le Titulaire assume le préfinancement des ouvrages, et les frais associés au préfinancement (commissions bancaires notamment). Le préfinancement correspond au portage financier de l'investissement jusqu'à l'acceptation des ouvrages par le CIAS.
Cette participation est désormais d'un montant de cinq million huit cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent quinze euros (5.894.715 €) décomposé de la façon suivante :

- Une subvention du GIP de la Meuse de 3 282 240 € ;
- Une subvention de la MGEN de 92 000,00 €
- Une subvention de la Communauté d'agglomération de 1 000 000,00 €
- Des Crédits Non Reconductibles (CNR) de l'ARS pour un montant de 291 025 €
- Une subvention CNSA de 1 229 450 €

Les frais de préfinancement sont arrêtés à un montant forfaitaire de deux cent trente-trois mille trois cinquante-sept euros (233.057 €) Il tient compte de l'augmentation du Prêt PLS et du décalage dans sa contractualisation.

Principes généraux du financement apporté par le Titulaire

La participation du CIAS vient en déduction du Montant Brut à Financer. Le résultat de cette soustraction donne le Montant Net à Financer.

Le Montant Net à Financer prévisionnel est identifié dans l'annexe n°10, exprimé en valeur, il est de sept millions trois cent vingt-quatre mille deux cent trente-neuf euros (7.324.239 €). Il sera mis à jour avant la date effective de mise à disposition afin de tenir compte de la mise à jour du Montant Brut à Financer.

Il entre dans le périmètre des obligations du Titulaire de financer le Projet à long terme, à hauteur du Montant Net à Financer.

Ce financement apporté par le Titulaire sera réalisé selon les modalités définies dans l'annexe n°10. Cet emprunt à souscrire auprès de la banque des territoires ne donne pas lieu à la facturation de commission de non utilisation.

Le Titulaire s'engage à transmettre pour information au CIAS :

- copie de la convention de financement définitive qui sera signée avec les Prêteurs, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de cette signature.
- Copie des actes de garantie.

Le Titulaire prend le même engagement pour les avenants à ces Marchés et leurs annexes.

Le CIAS est extérieur à cette convention de financement ; les dispositions de la convention de financement ne lui sont pas opposables. Il appartient au Titulaire de s'assurer et vérifier que la convention de financement ne contient pas de clause contraire :

- aux stipulations du présent Marché.
- à l'affectation des Ouvrages au service public de l'EHPAD
- à la continuité du service public et son exécution normale et régulière par le CIAS ;
- au principe de la propriété des biens au CIAS.

Le risque de non obtention définitive des financements ou de remise en cause des financements obtenus est un risque en tout état de cause supporté par le Titulaire.

Les dispositions complémentaires actées par avenant numéro 1 notifié au titulaire le 29 mai 2019 sont inchangées. Pour mémoire :

« Le CIAS accepte le versement directement au Foyer Rémois de toute subvention ou prêt de son ressort obtenus pour le projet par lui ou par le Foyer Rémois ou, le cas échéant, au travers de la signature de conventions tripartites ou toutes autres modalités négociées avec le financeur. Toute subvention sera inscrite en recette du plan de financement suivant les conditions strictes décrites dans le présent marché. La subvention du GIP Objectif Meuse apportée au projet impactera le loyer payé par le CIAS au Foyer Rémois, et sera répercutée sur les loyers que devront payer les résidents.

Dans le cas où le total des subventions excéderait 50% du plan de financement, il serait alors procédé à une réduction des contributions de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et/ou du CIAS et/ou des complémentaires retraite (pour rester dans le critère de plus de 50% de prêt PLS pour l'éligibilité APL).
Dans le cas où le total des subventions est inférieur aux subventions prévues dans le marché, le Titulaire pourra proposer au CIAS un financement complémentaire. »

L'Article 25 – Montant de la Rémunération initialement rédigé ainsi :

Terme	*Montant en équivalent annuel en € HT*
L1. Loyer financier	*250.696,00 €*
L2. Grosses Réparations/Renouvellement (GER)	*38.876,00 €*
L3. Maintenance courante	*16.512,00 €*
L4. Administration, assurance, impôts et gestion du Marché	*92.273,00 €*
TOTAL	***398.357,00 €***

Les montants qui figurent dans le tableau ci-dessus sont exprimés :
en € HT :

- *Pour une année pleine en période de croisière ;*
- *Pour L1, aux conditions de financement connues au 27 avril 2018 ;*
- *Pour les termes L2 à L4, en valeur au 27 avril 2018.*

La composition détaillée des montants des rémunérations L1 à L4 figure en Annexe n°10.

Est annulé et remplacé par :

Terme	Montant en équivalent annuel en € HT
L1. Loyer financier	*280.161,00 €*
L2. Grosses Réparations/Renouvellement (GER)	39.041,00 €
L3. Maintenance courante	16.538,00 €
L4. Administration, assurance, impôts et gestion du Marché	92.412,00 €
TOTAL	***428.154,00 €***

Les montants qui figurent dans le tableau ci-dessus sont exprimés :
en € HT :

- Pour une première année pleine en période de croisière ;
- Pour L1, aux conditions de financement connues au 27 avril 2018 ;
- Pour les termes L2 à L4, en valeur au 27 avril 2018.

La composition détaillée des montants des rémunérations L1 à L4 figure en Annexe n°2 du présent avenant, qui annule et remplace l'annexe N°10 du marché de partenariat signé.

Article 6 : Modification du modèle financier

Afin de prendre en compte les dépenses supplémentaires et l'augmentation de la part du prêt PLS, les Parties décident de modifier le modèle financier (annexe 10 du marché de partenariat).
Il tient compte de la mise à niveau de la TVA pour le poste GER au taux de 10% et non 20% comme indiqué dans la matrice financière initiale
En conséquence, le modèle financier annexé au présent avenant numéro 2, se substituera à celui annexé au marché de partenariat (annexe 10).

Article 7 : Autres clauses du Marché de Partenariat

Les autres clauses du Marché de Partenariat – que celles mentionnées dans le présent avenant ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de (1) sa signature entre les Parties et (2) sa notification par le CIAS au Titulaire.

Annexes :

Annexe n°1 : Fiches techniques Modificative (FTM 1 à 14)
Annexe 2 : cadres financiers modifiés

Fait en 2 exemplaires originaux,

A BAR LE DUC

Le 2020

Pour le CIAS **Pour le Titulaire**

GTM HALLÉ

CIAS MEUSE GRAND SUD

LE FOYER REMOIS
Groupe GLOBAL HABITAT

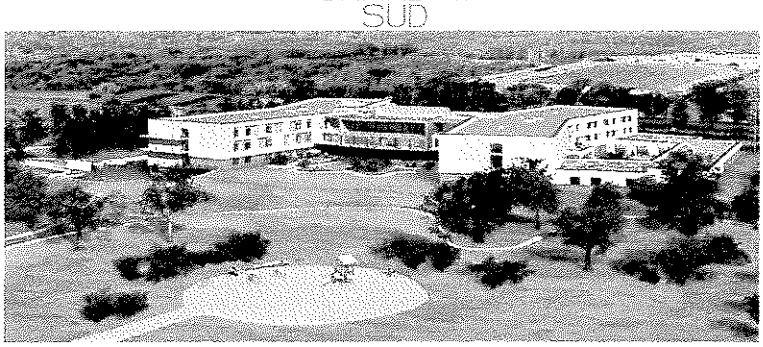

Reconstruction de l'EHPAD de BAR LE DUC

SYNTHESE DES FICHES DE DEMANDE DE TRAVAUX MODIFICATIFS

FTM n°	Date d'émission :	Objet :	Coût (€ HT) :	Pièce jointe:
1	13/06/2019	Modifications en préparation du dossier pro	-8 489,47 €	Devis A1
2	13/06/2019	Modification du SSIAD	8 399,55 €	Devis A1 / Plan RDJ
3	13/06/2019	Travaux supplémentaires en PASA	20 815,17 €	Devis A1 / Plan RDC
4	13/06/2019	Economies demandées par le CIAS	-28 849,79 €	devis A1
5	13/06/2019	Demandes diverses du CIAS lors du PRO	68 265,98 €	Devis A1 / Tableau électricité_plomberie
6	19/11/2019	Cloisonnement vitré dans ESPACE BOUTIQUE	1 900,35 €	Devis A3 ind A
7	23/01/2020	Modification des installations de courant fort courant faible	-6 723,81 €	Devis A4 ind A / Tableau électricité_plomberie
8	22/11/2019	Suppression de la végétalisation en toiture principale	-15 000,00 €	Devis A6
9	18/05/2020	Demande d'ajout d'une sonnette pour accès logistique RDJ	1 553,24 €	Devis A8
10	22/05/2020	REMPLACEMENT DES SOLS SOUPLES PAR UN CARRELAGE AU SOL	2 201,32 €	Devis A9 ind B
11	22/05/2020	MODIFICATIONS EN COURS D'EXE 1	Aucune incidence fi	PCM
12	22/05/2020	MODIFICATION PERMIS DE CONSTRUIRE	Aucune incidence fi	PCM
13	22/05/2020	MODIFICATION EN COURS D'EXE 2	Aucune incidence fi	Plan RDC / Plan de repérage couleurs de sol
14	13/06/2019	Bâche à incendie	Incidence financière supportée par LE FOYER REMOIS	/
15				

TOTAL 44 072,54 €

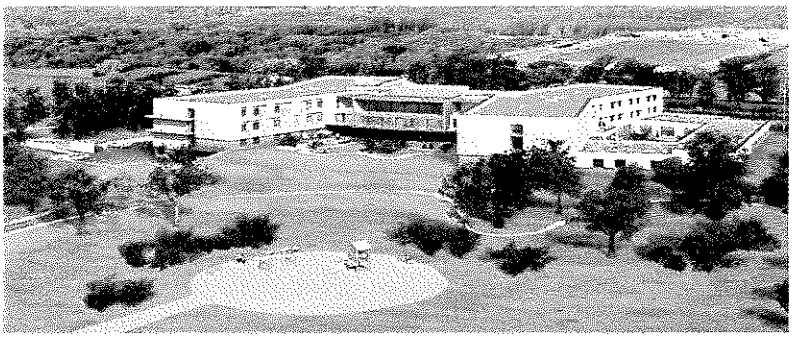

Reconstruction de l'EHPAD de BAR LE DUC

FICHE DE DEMANDE DE TRAVAUX MODIFICATIFS N° 1

Date d'émission :	Date de réponse :	Emetteur:	Réponse attendue de :	Pièce jointe:
13/06/2019		GTM HALLE	Foyer Rémois	Devis A1

Objet:	Modifications en préparation du dossier pro

Descriptif de la demande de modification :

Rail en H sans aller dans la salle de bain

Auvent sur sortie sous sol

Point d'eau dans local activité 1 - lavabo + robinet + réseaux EF/ECS + évacuation (PASA)

Création d'une banque d'accueil pour 1 poste de travail - emplacement PMR

Analyse de la demande de modification:			
Incidence financière (€HT):		8 489,47	
Incidence délai:		Aucune Incidence Délai	
Remarques éventuelles:		SO	
Délai de réponse souhaité:		01/07/2019	
Visa:		Pour le FOYER REMOIS, le	

Décision client:		Date d'émission:	
Avis:	☐ Accepté	☐ Refusé	
Visas:		Pour le CIAS, le	

GTM HALLÉ

CIAS MEUSE GRAND SUD

LE FOYER REMOIS
Groupe GLOBAL HABITAT

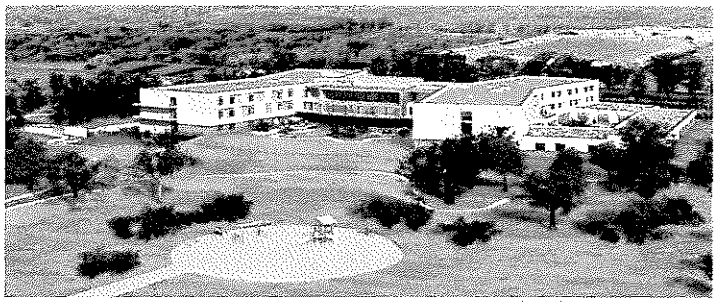

Reconstruction de l'EHPAD de BAR LE DUC

FICHE DE DEMANDE DE TRAVAUX MODIFICATIFS N° 2

Date d'émission :	Date de réponse :	Emetteur:	Réponse attendue de :	Pièce jointe:
13/06/2019		GTM HALLE	Foyer Rémois	Devis A1 / Plan RDJ

Objet:	Modification du SSIAD

Descriptif de la demande de modification :

Porte 90*2015

Porte double non vitrée 2 * 90 * 205ht

Kitchenette (évier 2 bacs + robinetterie + paillasse de 6 ml de longueur)

WC PMR à la place du local TER 16 (WC + abbatant + porte papier)

Bac 60 * 50 profond avec douchette pour lavage matelas et accessoire + paillasse humide de 60 *60

Prise 16A dans réserve soin + disjoncteur au TD + câblage 3*2,5mm²

Réseaux enterrés pour reprises des sanitaires et point d'eau complémentaire

- compris terrassement, réseaux PVC CR8, sablage, remblaiement, attente bouchonné.

Double évier + égouttoir + 1 ensemble robinet

Plan de travail mélaminé stratifié fixé au mur

Borne électrique pour recharge voiture ZOE (sur place du SSIAD) compris fouille, gaines, câblage, prise spéciale.

Analyse de la demande de modification:	
Incidence financière (€HT):	8 399,55
Incidence délai:	Aucune Incidence Délai
Remarques éventuelles:	SO
Délai de réponse souhaité:	01/07/2019
Visa:	Pour le FOYER REMOIS, le

Décision client:	**Date d'émission:**
Avis:	☐ Accepté ☐ Refusé
Visas:	Pour le CIAS, le

GTM HALLÉ

CIAS MEUSE GRAND SUD

LE FOYER REMOIS
Groupe GLOBAL HABITAT

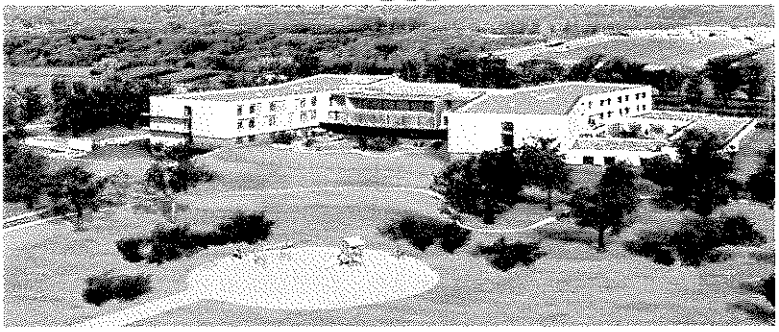

Reconstruction de l'EHPAD de BAR LE DUC

FICHE DE DEMANDE DE TRAVAUX MODIFICATIFS N° 3

Date d'émission :	Date de réponse :	Emetteur:	Réponse attendue de :	Pièce jointe:
13/06/2019		GTM HALLE	Foyer Rémois	Devis A1 / Plan RDC

Objet:	Travaux supplémentaires en PASA

Descriptif de la demande de modification :

Création d'une terrasse (terrassement, couche de forme, dallettes béton)

Création d'une porte-fenêtre pour accès sur terrasse 5 (alu)

Haie végétale en périphérie de terrasse

Cloisonnement vitré dans nouvelle espace de vie zone Alzheimer - CF1/2h

- Y COMPRIS DIVERS +/- (portes, cloisons, WC...)

Kitchenette thérapeuthique (1 petit frigo, 1 four, ensemble de meubles bas + 4 ml de plan de travail + 1 plaque induction 2 feux et emplacement avec attente lave vaisselle)

Analyse de la demande de modification:

Incidence financière (€HT):	20 815,17
Incidence délai:	Aucune Incidence Délai
Remarques éventuelles:	SO
Délai de réponse souhaité:	01/07/2019
Visa:	Pour le FOYER REMOIS, le

Décision client: **Date d'émission:**

Avis:	☐ Accepté	☐ Refusé
Visas:	Pour le CIAS, le	

GTM HALLÉ

CIAS MEUSE GRAND SUD

LE FOYER REMOIS
Groupe GLOBAL HABITAT



FICHE DE DEMANDE DE TRAVAUX MODIFICATIFS N° 4

Date d'émission :	Date de réponse :	Emetteur:	Réponse attendue de :	Pièce jointe:
13/06/2019		GTM HALLE	Foyer Rémois	devis A1

Objet:	Economies demandées par le CIAS

Descriptif de la demande de modification :

Sous sol =

- suppression des portes doubles qui sont dans les couloirs (non nécessaire pour le Bureau de contrôle)

- remplacement des portes de 120 en portes de 90

Suppression de l'escalier béton qui dessert le sous sol
Remplacement du revêtement mural PVC des murs par de la peinture seule sur murs du local vestiaire femme et homme COM 28 et 29

Locaux prévus en toile de verre à peindre remplacée par peinture seule sur murs

Hauteur Salle de bain des chambres - plafonds abaissés a 2,40ht

Barrière levante de parking direction remplacée par des panneaux individuels (type - place reservée direction)

Analyse de la demande de modification:	
Incidence financière (€HT):	-28 849,79 €
Incidence délai:	Aucune incidence Délai
Remarques éventuelles:	
Délai de réponse souhaité:	01/07/2019
Visa:	Pour le FOYER REMOIS, le

Décision client:	Date d'émission:
Avis:	☐ Accepté ☐ Refusé
Visas:	Pour le CIAS, le

GTM HALLÉ

CIAS MEUSE GRAND SUD

LE FOYER REMOIS
Groupe GLOBAL HABITAT

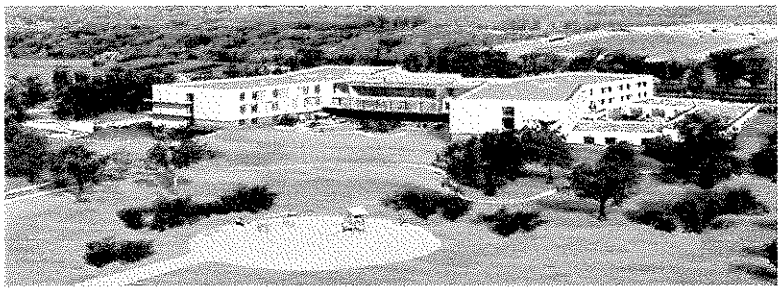

FICHE DE DEMANDE DE TRAVAUX MODIFICATIFS N° 5

Date d'émission :	Date de réponse :	Emetteur:	Réponse attendue de :	Pièce jointe:
13/06/2019		GTM HALLE	Foyer Rémois	Devis A1 / Tableau électricité_plomberie

Objet:	Demandes diverses du CIAS lors du PRO

Descriptif de la demande de modification :

Ajout d'une porte DAS asservie (position ouverte, sans occulus) 2*90*205ht dans salle E128

Bureau d'angle fixation murale dans les chambres (en stratifié)

Poignées à clefs sur les fenêtres des chambres (plus-value) en remplacement des limiteurs d'ouvertures

Plus-value pour PVC relevé en plinthes dans tout les locaux autres que soins, chambres, circulations

1 prise de courant en plus par chambre

Suppression des tablettes des SDB CHAMBRES

Suppression des porte-savons des SDB CHAMBRES

Suppression des distributeurs de papier toilette des SDB CHAMBRES

Plus-value pour porte coulissante à la place d'une porte simple de 90 des SDB résidents

Petit meuble de rangement dans SDB à côté de l'évier (2 étagères sans porte, 30*40ht)

Porte-serviette supprimé et remplacé par une vasque moulée avec porte-serviette integré

Attentes évacuation + eau froide pour lave vaisselle dans les cuisines

Four micro onde dans les cuisines du personnel

Hotte à charbon dans les cuisines

Analyse de la demande de modification:	
Incidence financière (€HT):	68 265,98
Incidence délai:	Aucune Incidence Délai
Remarques éventuelles:	SO
Délai de réponse souhaité:	01/07/2019
Visa:	**Pour le FOYER REMOIS, le**

Décision client:		**Date d'émission:**
Avis:	☐ **Accepté**	☐ **Refusé**
Visas:	**Pour le CIAS, le**	

GTM HALLÉ

CIAS MEUSE GRAND SUD

LE FOYER REMOIS
Groupe GLOBAL HABITAT

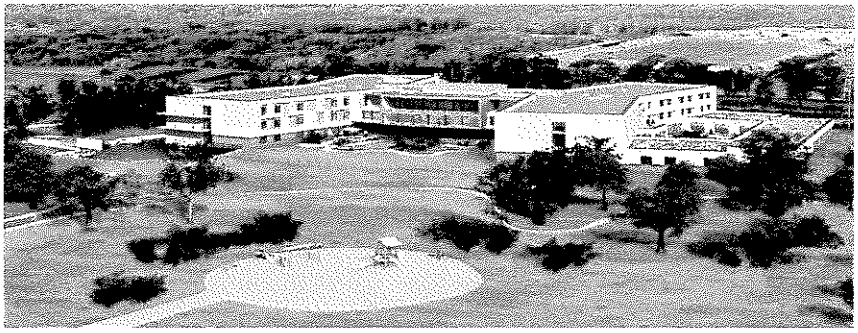

FICHE DE DEMANDE DE TRAVAUX MODIFICATIFS N° 6

Date d'émission :	Date de réponse :	Emetteur:	Réponse attendue de :	Pièce jointe:
19/11/2019		GTM HALLE	Foyer Rémois	Devis A3 ind A

Objet:	Cloisonnement vitré dans ESPACE BOUTIQUE

Descriptif de la demande de modification :

A la demande du CIAS , Ajout d'un cloisonnement vitré dans ESPACE BOUTIQUE 1,15 M * 2 M ht - CF 1/2h

Analyse de la demande de modification:				
Incidence financière (€HT):		1 900,35		
		A3 indA		
Incidence délai:		Aucune Incidence Délai		
Remarques éventuelles:		SO		
Délai de réponse souhaité:		31/11/2019		
Visa:		Pour le FOYER REMOIS, le		

Décision client:			Date d'émission:	
Avis:	☐ Accepté		☐ Refusé	
Visas:		Pour le CIAS, le		

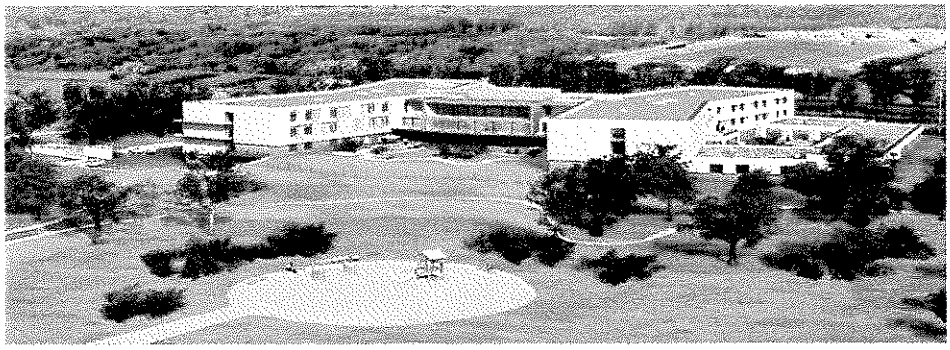

FICHE DE DEMANDE DE TRAVAUX MODIFICATIFS N° 7

Date d'émission :	Date de réponse :	Emetteur:	Réponse attendue de :	Pièce jointe:
23/01/2020		GTM HALLE	Foyer Rémois	Devis A4 ind A / Tableau électricité_plomberie

Objet:	Modification des installations de courant fort courant faible

Descriptif de la demande de modification :

Plus et moins value globale selon dernier tableau des terminaux elec. (selon mail CR de COPIL N°4)

Borne extérieure sur terrasses equipée de 2 PC étanches comprenant :

- pose d'une borne ext Albert Leutchen 2106 alu laqué Noir ip 44 AVEC 2 PC étanches
- liaison type câble 3 G 2,5 MM²
- disjoncteur 1P N 10A
- pose de fourreau TPC de 60 dans emprise du béton des terrasses

Localisation : terrasses E128/E119a/B103a

Analyse de la demande de modification:				
Incidence financière (€HT):		-6 723,81		
Incidence délai:		Aucune Incidence Délai		
Remarques éventuelles:		SO		
Délai de réponse souhaité:		30/03/2020		
Visa:		Pour le FOYER REMOIS, le		

Décision client:			Date d'émission:	
Avis:	☐ Accepté	☐ Refusé		
Visas:		Pour le CIAS, le		

GTM HALLÉ

CIAS MEUSE GRAND SUD

LE FOYER REMOIS
Groupe GLOBAL HABITAT

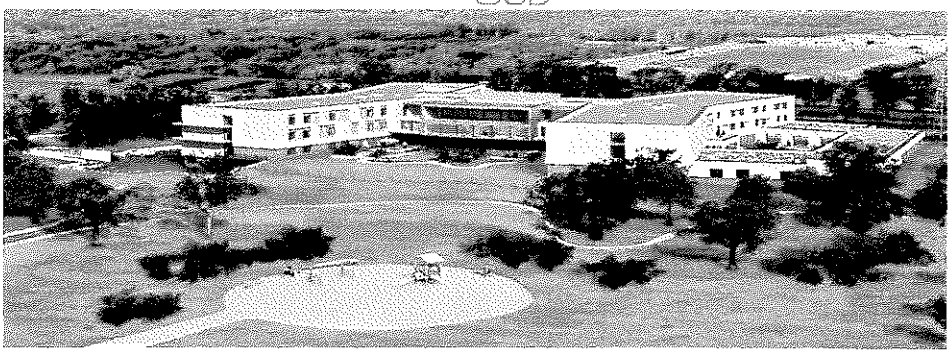

FICHE DE DEMANDE DE TRAVAUX MODIFICATIFS N° 8

Date d'émission :	Date de réponse :	Emetteur:	Réponse attendue de :	Pièce jointe:
22/11/2019		GTM HALLE	Foyer Rémois	Devis A6

Objet:	Suppression de la végétalisation en toiture principale

Descriptif de la demande de modification :
Suppression de la végétalisation en toiture principale

Analyse de la demande de modification:				
Incidence financière (€HT):		-15 000,00		
Incidence délai:		Aucune Incidence Délai		
Remarques éventuelles:		SO		
Délai de réponse souhaité:		30/03/2020		
Visa:		Pour le FOYER REMOIS, le		

Décision client:			Date d'émission:	
Avis:	☐ Accepté		☐ Refusé	
Visas:		Pour le CIAS, le		

GTM HALLÉ

CIAS MEUSE GRAND SUD

LE FOYER REMOIS
Groupe GLOBAL HABITAT

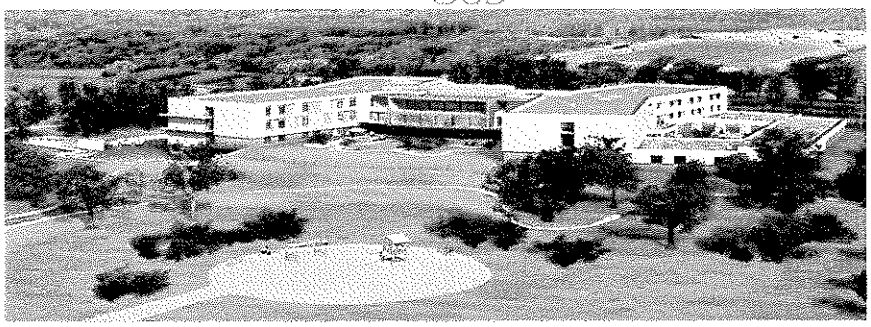

FICHE DE DEMANDE DE TRAVAUX MODIFICATIFS N° 9

Date d'émission :	Date de réponse :	Emetteur:	Réponse attendue de :	Pièce jointe:
18/05/2020		GTM HALLE	Foyer Rémois	Devis A8

Objet:	Demande d'ajout d'une sonnette pour accès logistique RDJ

Descriptif de la demande de modification :
Remplacement d'un lecteur de badge par un portier AUDIO/VIDEO

Analyse de la demande de modification:				
Incidence financière (€HT):		1 553,24		
Incidence délai:		Aucune Incidence Délai		
Remarques éventuelles:		SO		
Délai de réponse souhaité:		30/06/2020		
Visa:		Pour le FOYER REMOIS, le		

Décision client:			Date d'émission:	
Avis:	□ Accepté	□ Refusé		
Visas:		Pour le CIAS, le		

GTM HALLÉ

CIAS MEUSE GRAND SUD

LE FOYER REMOIS
Groupe GLOBAL HABITAT

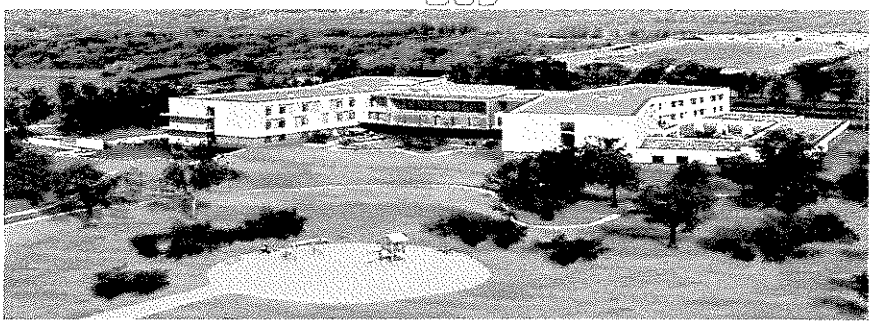

FICHE DE DEMANDE DE TRAVAUX MODIFICATIFS N° 10

Date d'émission :	Date de réponse :	Emetteur:	Réponse attendue de :	Pièce jointe:
22/05/2020		GTM HALLE	Foyer Rémois	Devis A9 ind B

Objet:	REMPLACEMENT DES SOLS SOUPLES PAR UN CARRELAGE AU SOL

Descriptif de la demande de modification :

Remplacement des sols souples par un carrelage au sol pour les pièces :

F117 - G117 - B101 - F102 - E205 - E013

Analyse de la demande de modification:				
Incidence financière (€HT):		2 201,32		
Incidence délai:		Aucune Incidence Délai		
Remarques éventuelles:		SO		
Délai de réponse souhaité:		30/06/2020		
Visa:		Pour le FOYER REMOIS, le		

Décision client:			Date d'émission:	
Avis:	☐ Accepté	☐ Refusé		
Visas:		Pour le CIAS, le		

GTM HALLÉ

CIAS MEUSE GRAND SUD

LE FOYER REMOIS
Groupe GLOBAL HABITAT

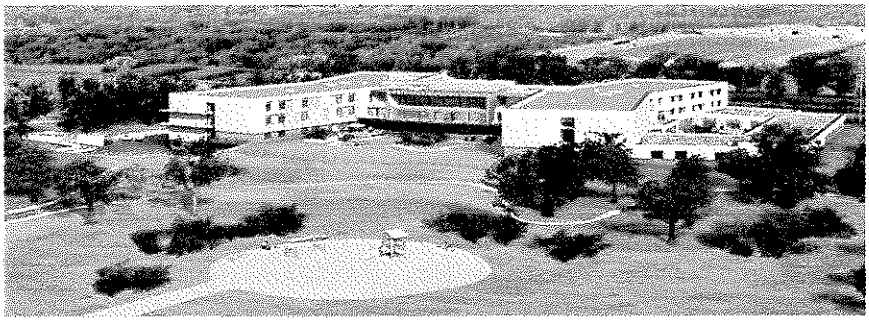

FICHE DE DEMANDE DE TRAVAUX MODIFICATIFS N° 11

Date d'émission :	Date de réponse :	Emetteur:	Réponse attendue de :	Pièce jointe:
22/05/2020		GTM HALLE	Foyer Rémois	PCM

Objet:	MODIFICATIONS EN COURS D'EXE 1

Descriptif de la demande de modification :

- Local CTA en toiture déplacé dans le local technique au R+2 et le vide-sanitaire
  édicule technique métallique sur la toiture supprimé
- Auvent métallique remplacé par un auvent en béton
- Local poubelle en bardage métallique qui passe en clôture rigide avec habillage végétal

Analyse de la demande de modification:				
Incidence financière (€HT):		Aucune incidence financière		
Incidence délai:		Aucune incidence Délai		
Remarques éventuelles:		SO		
Délai de réponse souhaité:		30/06/2020		
Visa:		Pour le FOYER REMOIS, le		

Décision client:			Date d'émission:	
Avis:	☐ Accepté	☐ Refusé		
Visas:		Pour le CIAS, le		

GTM HALLÉ

CIAS MEUSE GRAND SUD

LE FOYER REMOIS
Groupe GLOBAL HABITAT

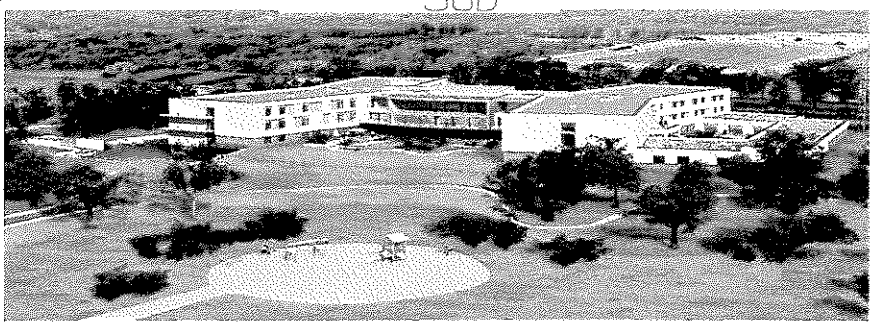

FICHE DE DEMANDE DE TRAVAUX MODIFICATIFS N° 12

Date d'émission :	Date de réponse :	Emetteur:	Réponse attendue de :	Pièce jointe:
22/05/2020		GTM HALLE	Foyer Rémois	PCM

Objet:	MODIFICATION PERMIS DE CONSTRUIRE

Descriptif de la demande de modification :

86 Places de stationnement VL dont 5 PMR + 15 places deux roues + 2 places dépose-minute.
Implantation d'un poteau incendie
Création d'un groupe électrogène à l'extérieur
Aménagement d'une plate-forme de 32 m² pour le point d'aspiration de la réserve incendie
Déplacement de l'implantation du bâtiment au vu des contraintes liées à la ligne haute tension

Analyse de la demande de modification:				
Incidence financière (€HT):		Aucune incidence financière		
Incidence délai:		Aucune Incidence Délai		
Remarques éventuelles:		SO		
Délai de réponse souhaité:		30/06/2020		
Visa:		Pour le FOYER REMOIS, le		

Décision client:			Date d'émission:	
Avis:		☐ Accepté	☐ Refusé	
Visas:		Pour le CIAS, le		

GTM HALLÉ

CIAS MEUSE GRAND SUD

LE FOYER REMOIS
Groupe GLOBAL HABITAT

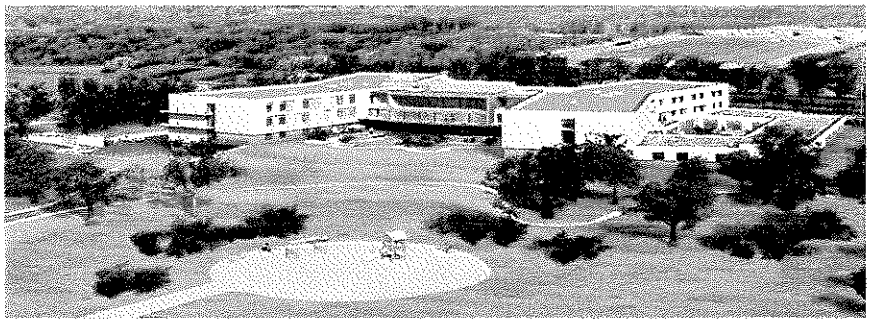

FICHE DE DEMANDE DE TRAVAUX MODIFICATIFS N° 13

Date d'émission :	Date de réponse :	Emetteur:	Réponse attendue de :	Pièce jointe:
22/05/2020		GTM HALLE	Foyer Rémois	Plan RDC / Plan de repérage couleurs de sol

Objet:	MODIFICATION EN COURS D'EXE 2

Descriptif de la demande de modification :
Ajout d'une porte DAS au RDC dans la salle d'attente E113 Plan de repérage des couleurs des PVC choisies par le CIAS et l'archi

Analyse de la demande de modification:				
Incidence financière (€HT):		Aucune incidence financière		
Incidence délai:		Aucune Incidence Délai		
Remarques éventuelles:		SO		
Délai de réponse souhaité:		30/06/2020		
Visa:		Pour le FOYER REMOIS, le		

Décision client:			Date d'émission:	
Avis:	☐ Accepté		☐ Refusé	
Visas:		Pour le CIAS, le		

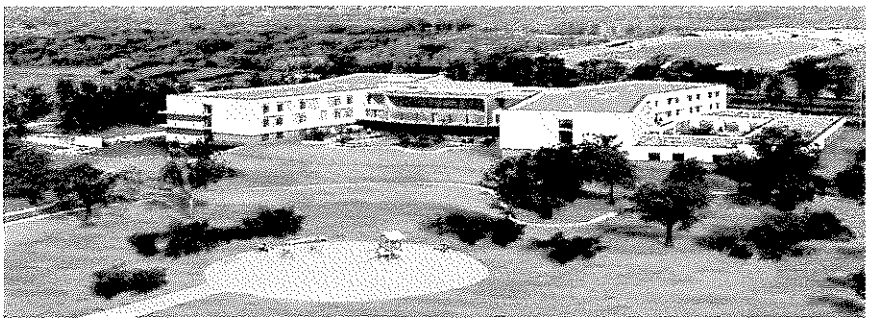

FICHE DE DEMANDE DE TRAVAUX MODIFICATIFS N° 14

Date d'émission :	Date de réponse :	Emetteur:	Réponse attendue de :	Pièce-jointe :
13/06/2019		GTM HALLE	Foyer Rémois	/

Objet:	Bâche à incendie

Descriptif de la demande de modification :
Création d'une bâche de défense incendie conformément aux recommandations du SDIS

Analyse de la demande de modification:				
Incidence financière (€HT):		Incidence financière supportée par LE FOYER REMOIS		
Incidence délai:		Aucune Incidence Délai		
Remarques éventuelles:		SO		
Délai de réponse souhaité:		01/07/2019		
Visa:		Pour le FOYER REMOIS, le		

Décision client:			Date d'émission:	
Avis:	☐ Accepté	☐ Refusé		
Visas:		Pour le CIAS, le		

EHPAD BAR LE DUC
CAS 1 : Hypothèse livret A 1,5%

CADRES DE REPONSE FINANCIERS

Nom du Groupement Candidat	**SA D'HLM LE FOYER REMOIS**

Mandataire	**SA D'HLM LE FOYER REMOIS**
Investisseur	**SA D'HLM LE FOYER REMOIS**
Prêteur(s)	**CDC**
Promoteur	**Groupement conjoint solidaire : GTM HALLE, Pierron architecte, Artélia, Parisot, L'Héritier**
Maitre d'œuvre (architecteet BET)	**Pierron Architecte, Artélia**
Constructeur	**GTM HALLE**
GER Maintenance	**SA D'HLM LE FOYER REMOIS**

Remarques préliminaires

Il est demandé aux candidats de laisser les formules apparentes

Avertissement :

Les tableaux cadres joints ont été conçus pour que le candidat ne complète que les cellules de couleur orange, les autres cellules étant des paramètres fixés ou des formules de calcul.

Récapitulatif général du montant des travaux

N°	Corsp d'état	Montant total €.HT
0.1	Installation de chantier	320 000
1	**MACRO LOT 01 : Structure et Enveloppe**	**3 636 800**
1,2	Fondations/Terrassements/Gros-Œuvre	2 678 200
1,3	Charpente	
1,4	Etancheïté/ Couverture	332 600
1,5	Façades	280 000
1,5	Menuiseries extérieures/Occultations	346 000
2	**Macro LOT 02 : Aménagements Intérieurs Finitions**	**2 294 500**
2.1	Cloisons - doublages	433 700
2.2	Menuiseries intérieures	664 700
2.3	Serrurerie	108 000
2.4	Faux-plafonds	214 100
2.5	Revêtement de sol et Faience	620 000
2.6	Peinture	254 000
2.7	Option rail	254 000
3	**Macro LOT 03 : CVC - PbS - FM**	**1 808 700**
3.1	Chauffage/Ventilation/Climatisation/Désenfumage	1 030 000
3.2	Plomberie Sanitaire	778 700
4	**Macro LOT 04 : CFO - CFA**	**1 250 000**
4.1	Electricité Courants Forts	
4.2	Electricité Courants Faibles	
5	**Macro LOT 05 : Appareils Elevateurs**	**86 000**
5.1	Appareils élévateurs	
6	**Macro LOT 06 : Aménagements Extérieurs**	**920 000**
6,1	VRD/Espaces verts	
6,2	Signalétique	
7	**Macro LOT 08 : Equipements Spécifiques**	**104 850**
7,1	Equipements	

Montant total en euros	10 420 850

F1 - Investissement (Prix ferme non actualisable et non révisable)

SA D'HLM LE FOYER REMOIS

1 - Montant des travaux

	Montant HT	MontantTTC	Commentaire le cas échéant
Installation de chantier	320 000,00 €	337 600,00 €	Prix ferme
MACRO LOT 01 : Structure et Enveloppe	3 636 800,00 €	3 836 824,00 €	Prix ferme
Macro LOT 02 : Aménagements Intérieurs Finitions	2 294 500,00 €	2 420 697,50 €	Prix ferme
Macro LOT 03 : CVC - PbS - FM	1 808 700,00 €	1 908 178,50 €	Prix ferme
Macro LOT 04 : CFO - CFA	1 250 000,00 €	1 318 750,00 €	Prix ferme
Macro LOT 05 : Appareils Elevateurs	86 000,00 €	90 730,00 €	Prix ferme
Macro LOT 06 : Aménagements Extérieurs	920 000,00 €	970 600,00 €	Prix ferme
Macro LOT 07 : Equipements Spécifiques	104 850,00 €	110 616,75 €	Prix ferme
TOTAL	10 420 850,00 €	10 993 996,75 €	Prix ferme

AVENANT N° 2	44 073	46 497	Prix ferme
ALEA CIAS	230 000	242 650	Sera réajusté à la consommation réelle. La part non consommée à la livraison sera déduite du "Montant brut à financer".

TOTAL	10 694 922,54 €	11 283 143,28 €	Prix actualisable par avenant

2 - Coût de conception et de suivi de chantier

	Montant HT	MontantTTC	Commentaire le cas échéant
Honoraires de Maîtrise d'œuvre	580 000	611 900,00 €	Prix ferme
Honoraires autres Bureaux d'Etudes	290 000	305 950,00 €	Prix ferme
Contrôle Technique	78 000	82 290,00 €	Prix ferme
CSPS	45 000	47 475,00 €	Prix ferme
OPC		0,00 €	Prix ferme
CCSSI	25 000	26 375,00 €	Prix ferme
Etudes de sol	20 000	21 100,00 €	Prix ferme
Géomètre	7 000	7 385,00 €	Prix ferme
Aléas	35 000	36 925,00 €	Prix ferme
Total Coût de Conception-Suivi de chantier	1 080 000,00 €	1 139 400,00 €	Prix ferme

3 - Coût de gestion

	Montant HT	MontantTTC	Commentaire le cas échéant
Honoraires Maîtrise d'ouvrage	358 512	378 229,99 €	Prix actualisable par avenant
Frais financiers	233 057	233 057,36 €	Prix actualisable par avenant
Contrat de Promotion immobilière		0,00 €	Prix ferme
Assurances et garanties	0	0,00 €	Prix ferme
Dommage Ouvrage (DO)	93 391	98 527,00 €	Prix ferme
Tout Risque Chantier (TRC)	32 582	34 373,69 €	Prix ferme
Garantie de Parfait Achèvement (GPA)		0,00 €	Prix ferme
Taxes d'aménagement			Prix ferme
Frais de mise en place de l'Offre	5 000	5 275,00 €	Prix ferme
Provision pour Révision des prix		0,00 €	Prix ferme
Imprévus	44 500	46 947,50 €	Prix ferme
Total Coût de Gestion	767 041,43 €	796 410,55 €	Prix actualisable par avenant

4 - Coût total d'investissement (1+2+3)	**12 541 963,97 €**	**13 218 953,83 €**	

F2 - Conditions financières

SA D'HLM LE FOYER REMOIS

Dates Clé		
Date d'entrée en vigueur du Contrat (hypothèse)	01/02/2019	Format(JJ/MM/AAAA)
Date de dépôt de la demande de permis de construire		Format(JJ/MM/AAAA)
Délai de levée des conditions suspensives (en mois)		
Date de levée des conditions suspensives		Format(JJ/MM/AAAA)
Date de début des travaux		Format(JJ/MM/AAAA)
Durée des travaux (en mois)		
Date de fin des travaux		Format(JJ/MM/AAAA)
Date de Mise en service	03/09/2021	Format(JJ/MM/AAAA) ajout date
Durée de la phase d'exploitation (en mois)	480 mois	
Date de fin d'exploitation		= Date de Fin du Contrat
Durée du contrat (en mois)		

Phase de conception-réalisation

CREDITS DE PREFINANCEMENT

	Fonds propres	Préfinancement PLS	Autre crédit de Préfinancement
Nature du taux	Sans objet	Taux du Livret A	
Valeur retenue (en %)	Sans objet	1,50%	
Date de cotation (10 jours ouvrés avant la remise de l'offre)	Sans objet	Sans objet	
Marge bancaire (en %)	Sans objet	1,11%	
Montant d'engagement			
Montant minimum des tirages			
Commission bancaire d'arrangement (en %)	Sans objet	0,06%	
Commission bancaire d'engagement ou de non utilisation (en %)	Sans objet	0,00%	
Maturité (mois)	Sans objet	480,00%	
Base de calcul des intérêts (exact/360 ou 30/360 ?)	Sans objet	Exact/360	Exact/360

Phase d'exploitation

Montant à Financer A (HT)	**7 324 239 €**	prix de revient déduction faite des subventions(5,894,715)

Fonds Propres (le cas échéant)	
Montant des Fonds Propres	0,00%
Part des Fonds Propres dans le Montant à Financer	0,00%
TRI en %	0,00%

PLS		
Montant	6 530 454	
Index	**Taux du Livret A**	
Valeur retenue (en %)	1,50%	
Marge bancaire (en %)	1,11%	
Base de calcul des intérêts (exact/360 ou 30/360 ?)	**Exact/360**	choix à faire liste déroulante
Maturité (durée) :	40 ans	
Modalites de remboursement du capital :	P+i constant	Préciser si P+i constant, etc...
Montant de l'engagement bancaire		

Autre dette (préciser la nature)		Si autre type de Financement : préciser
Montant		
Taux fixe (en %)		
Marge bancaire (en %)		
Base de calcul des intérêts (exact/360 ou 30/360 ?)	**Exact/360**	choix à faire liste déroulante
Maturité (durée) :		
Modalités de remboursement du capital :		Préciser si P+i constant, etc...
Montant de l'engagement bancaire		

RECETTES	
Subv. CNSA (PAI)	1 229 450,00 €
CNR (Crédits non reconductibles) ARS	291 025,00 €
Subv. GIP Objectif Meuse	3 282 240,00 €
Subv. CA Meuse Grand Sud	1 000 000,00 €
Subv. Caisses complémentaires	92 000,00 €
PLS (Prêt Locatif Social)	7 324 238,83 €
Autres financements (emprunt)	0,00 €
	13 218 953,83 €
	0,00 €

F3 - Calcul du préfinancement -

SA D'HLM LE FOYER REMOIS

Montant à Financer A (€ TTC)	€13 218 954
dont Investissement (€ TTC)	€12 985 896
dont Préfinancement (€ TTC)	€233 057

2,61%

	Coût d'Investissement (ferme non actualisable non révisable)			Subventions	Commissions bancaires		Frais Financiers		Besoin de Tirage	Tirage sur Crédit de Préfinancement PLS		Tirage sur Autres Crédits (à préciser)	
Le Mois 1 correspond au premier mois échu après signature				voir RC: montant et date de versement	Préfinancement PLS	Autre crédit de Préfinancement	Préfinancement PLS	Autre crédit de Préfinancement					
Mois	Préciser les coûts d'investissement correspondant	Préciser les coûts d'investissement correspondant	Total des coûts d'investissement		Commission bancaire d'engagement	Commission bancaire d'engagement	Intérêts intercalaires	Intérêts intercalaires	Besoin de Tirage	Tirage	Encours total	Tirage	Encours total
1	110 827	19 032	129 859				282		130 141	130 141	130 141		0
2	0	0	0				282		282	282	130 424		0
3	110 827	19 032	129 859				565		130 424	130 424	260 848		0
4	0	0	0				565		565	565	261 413		0
5	110 827	19 032	129 859				847		130 706	130 706	392 118		0
6	0	0	0				847		847	847	392 966		0
7	110 827	19 032	129 859				1 130		130 989	130 989	523 955		0
8	110 827	19 032	129 859				1 412		131 271	131 271	655 226		0
9	277 067	47 580	324 647				2 118		326 766	326 766	981 992		0
10	110 827	19 032	129 859				2 401		132 260	132 260	1 114 252		0
11	221 654	38 064	259 718				2 966		262 684	262 684	1 376 935		0
12	443 308	76 128	519 436				4 095		523 531	523 531	1 900 466		0
13	554 135	95 160	649 295				5 508		654 802	654 802	2 555 269		0
14	554 135	95 160	649 295				6 920		656 215	656 215	3 211 484		0
15	554 135	95 160	649 295	2 947 358			1 922		-2 296 141	-2 296 141	915 343		0
16	443 308	76 128	519 436				3 051		522 487	522 487	1 437 830		0
17	664 962	114 192	779 154				4 746		783 900	783 900	2 221 730		0
18	664 962	114 192	779 154				6 441		785 594	785 594	3 007 324		0
19	554 135	95 160	649 295				7 853		657 148	657 148	3 664 472		0
20	554 135	95 160	649 295				9 265		658 560	658 560	4 323 032		0
21	554 135	95 160	649 295				10 677		659 972	659 972	4 983 004		0
22	554 135	95 160	649 295	1 473 679			8 884		-815 500	-815 500	4 167 504		0
23	554 135	95 160	649 295				10 296		659 591	659 591	4 827 095		0
24	554 135	95 160	649 295				11 709		661 004	661 004	5 488 099		0
25	554 135	95 160	649 295				13 121		662 416	662 416	6 150 515		0
26	443 308	76 128	519 436				14 251		533 687	533 687	6 684 201		0
27	554 135	95 160	649 295				15 663		664 958	664 958	7 349 159		0
28	443 308	76 128	519 436	1 473 679			13 587		-840 655	-840 655	6 408 504		0
29	387 894	66 612	454 506				14 576		469 082	469 082	6 877 586		0
30	277 067	47 580	324 647				15 282		339 930	339 930	7 217 515		0
31	55 413	9 516	64 929				15 423		80 353	80 353	7 297 868		0
32			0				26 371		26 371	26 371	7 324 239		0
33			0						0		7 324 239		0
34			0						0		7 324 239		0
35			0						0		7 324 239		0
36			0						0		7 324 239		0
37			0						0		7 324 239		0
38			0						0		7 324 239		0
39			0						0		7 324 239		0
40			0						0		7 324 239		0
TOTAL	11 082 693	1 903 203	12 985 896	5 894 715	0	0	233 057	0		7 324 239		0	

F4 - Echéances Redevances L1

SA D'HLM LE FOYER REMOIS

			Total				PLS				Autre crédit (à préciser)				Fonds propres			
			Montant à financer A TTC:		7 324 239 €		Montant à financer:		7 324 239 €		Montant à financer:				Montant à financer:			
Année	Trimestre	Date Echéance	Amortissement	Intérêts	Redevance trimestrielle	Encours	Amortissement	Intérêts	Redevance trimestrielle	Encours	Amortissement	Intérêts	Redevance trimestrielle	Encours	Amortissement	Intérêts ou dividendes	Redevance trimestrielle	Encours
0	0		0 €	0 €		7 324 239 €				7 324 239 €				0 €				0 €
1	1	01/01/2021	26 102 €	47 791 €	73 892 €	7 298 137 €	26 102 €	47 791 €	73 892 €	7 298 137 €			0 €	0 €			0 €	0 €
	2	01/04/2021	26 272 €	47 620 €	73 892 €	7 271 865 €	26 272 €	47 620 €	73 892 €	7 271 865 €			0 €	0 €			0 €	0 €
	3	01/07/2021	26 443 €	47 449 €	73 892 €	7 245 422 €	26 443 €	47 449 €	73 892 €	7 245 422 €			0 €	0 €			0 €	0 €
	4	01/10/2021	26 616 €	47 276 €	73 892 €	7 218 806 €	26 616 €	47 276 €	73 892 €	7 218 806 €			0 €	0 €			0 €	0 €
2	5	01/01/2022	26 790 €	47 103 €	73 892 €	7 192 016 €	26 790 €	47 103 €	73 892 €	7 192 016 €			0 €	0 €			0 €	0 €
	6	01/04/2022	26 964 €	46 928 €	73 892 €	7 165 052 €	26 964 €	46 928 €	73 892 €	7 165 052 €			0 €	0 €			0 €	0 €
	7	01/07/2022	27 140 €	46 752 €	73 892 €	7 137 911 €	27 140 €	46 752 €	73 892 €	7 137 911 €			0 €	0 €			0 €	0 €
	8	01/10/2022	27 317 €	46 575 €	73 892 €	7 110 594 €	27 317 €	46 575 €	73 892 €	7 110 594 €			0 €	0 €			0 €	0 €
3	9	01/01/2023	27 496 €	46 397 €	73 892 €	7 083 098 €	27 496 €	46 397 €	73 892 €	7 083 098 €			0 €	0 €			0 €	0 €
	10	01/04/2023	27 675 €	46 217 €	73 892 €	7 055 423 €	27 675 €	46 217 €	73 892 €	7 055 423 €			0 €	0 €			0 €	0 €
	11	01/07/2023	27 856 €	46 037 €	73 892 €	7 027 567 €	27 856 €	46 037 €	73 892 €	7 027 567 €			0 €	0 €			0 €	0 €
	12	01/10/2023	28 037 €	45 855 €	73 892 €	6 999 529 €	28 037 €	45 855 €	73 892 €	6 999 529 €			0 €	0 €			0 €	0 €
4	13	01/01/2024	28 220 €	45 672 €	73 892 €	6 971 309 €	28 220 €	45 672 €	73 892 €	6 971 309 €			0 €	0 €			0 €	0 €
	14	01/04/2024	28 405 €	45 488 €	73 892 €	6 942 904 €	28 405 €	45 488 €	73 892 €	6 942 904 €			0 €	0 €			0 €	0 €
	15	01/07/2024	28 590 €	45 302 €	73 892 €	6 914 315 €	28 590 €	45 302 €	73 892 €	6 914 315 €			0 €	0 €			0 €	0 €
	16	01/10/2024	28 776 €	45 116 €	73 892 €	6 885 538 €	28 776 €	45 116 €	73 892 €	6 885 538 €			0 €	0 €			0 €	0 €
5	17	01/01/2025	28 964 €	44 928 €	73 892 €	6 856 574 €	28 964 €	44 928 €	73 892 €	6 856 574 €			0 €	0 €			0 €	0 €
	18	01/04/2025	29 153 €	44 739 €	73 892 €	6 827 421 €	29 153 €	44 739 €	73 892 €	6 827 421 €			0 €	0 €			0 €	0 €
	19	01/07/2025	29 343 €	44 549 €	73 892 €	6 798 077 €	29 343 €	44 549 €	73 892 €	6 798 077 €			0 €	0 €			0 €	0 €
	20	01/10/2025	29 535 €	44 357 €	73 892 €	6 768 542 €	29 535 €	44 357 €	73 892 €	6 768 542 €			0 €	0 €			0 €	0 €
6	21	01/01/2026	29 728 €	44 165 €	73 892 €	6 738 815 €	29 728 €	44 165 €	73 892 €	6 738 815 €			0 €	0 €			0 €	0 €
	22	01/04/2026	29 922 €	43 971 €	73 892 €	6 708 893 €	29 922 €	43 971 €	73 892 €	6 708 893 €			0 €	0 €			0 €	0 €
	23	01/07/2026	30 117 €	43 776 €	73 892 €	6 678 776 €	30 117 €	43 776 €	73 892 €	6 678 776 €			0 €	0 €			0 €	0 €
	24	01/10/2026	30 313 €	43 579 €	73 892 €	6 648 463 €	30 313 €	43 579 €	73 892 €	6 648 463 €			0 €	0 €			0 €	0 €
7	25	01/01/2027	30 511 €	43 381 €	73 892 €	6 617 952 €	30 511 €	43 381 €	73 892 €	6 617 952 €			0 €	0 €			0 €	0 €
	26	01/04/2027	30 710 €	43 182 €	73 892 €	6 587 241 €	30 710 €	43 182 €	73 892 €	6 587 241 €			0 €	0 €			0 €	0 €
	27	01/07/2027	30 911 €	42 982 €	73 892 €	6 556 331 €	30 911 €	42 982 €	73 892 €	6 556 331 €			0 €	0 €			0 €	0 €
	28	01/10/2027	31 112 €	42 780 €	73 892 €	6 525 219 €	31 112 €	42 780 €	73 892 €	6 525 219 €			0 €	0 €			0 €	0 €
8	29	01/01/2028	31 315 €	42 577 €	73 892 €	6 493 903 €	31 315 €	42 577 €	73 892 €	6 493 903 €			0 €	0 €			0 €	0 €
	30	01/04/2028	31 520 €	42 373 €	73 892 €	6 462 384 €	31 520 €	42 373 €	73 892 €	6 462 384 €			0 €	0 €			0 €	0 €
	31	01/07/2028	31 725 €	42 167 €	73 892 €	6 430 658 €	31 725 €	42 167 €	73 892 €	6 430 658 €			0 €	0 €			0 €	0 €
	32	01/10/2028	31 932 €	41 960 €	73 892 €	6 398 726 €	31 932 €	41 960 €	73 892 €	6 398 726 €			0 €	0 €			0 €	0 €
9	33	01/01/2029	32 141 €	41 752 €	73 892 €	6 366 585 €	32 141 €	41 752 €	73 892 €	6 366 585 €			0 €	0 €			0 €	0 €
	34	01/04/2029	32 350 €	41 542 €	73 892 €	6 334 235 €	32 350 €	41 542 €	73 892 €	6 334 235 €			0 €	0 €			0 €	0 €
	35	01/07/2029	32 561 €	41 331 €	73 892 €	6 301 673 €	32 561 €	41 331 €	73 892 €	6 301 673 €			0 €	0 €			0 €	0 €
	36	01/10/2029	32 774 €	41 118 €	73 892 €	6 268 899 €	32 774 €	41 118 €	73 892 €	6 268 899 €			0 €	0 €			0 €	0 €
10	37	01/01/2030	32 988 €	40 905 €	73 892 €	6 235 912 €	32 988 €	40 905 €	73 892 €	6 235 912 €			0 €	0 €			0 €	0 €
	38	01/04/2030	33 203 €	40 689 €	73 892 €	6 202 709 €	33 203 €	40 689 €	73 892 €	6 202 709 €			0 €	0 €			0 €	0 €
	39	01/07/2030	33 420 €	40 473 €	73 892 €	6 169 289 €	33 420 €	40 473 €	73 892 €	6 169 289 €			0 €	0 €			0 €	0 €
	40	01/10/2030	33 638 €	40 255 €	73 892 €	6 135 651 €	33 638 €	40 255 €	73 892 €	6 135 651 €			0 €	0 €			0 €	0 €
11	41	01/01/2031	33 857 €	40 035 €	73 892 €	6 101 794 €	33 857 €	40 035 €	73 892 €	6 101 794 €			0 €	0 €			0 €	0 €
	42	01/04/2031	34 078 €	39 814 €	73 892 €	6 067 716 €	34 078 €	39 814 €	73 892 €	6 067 716 €			0 €	0 €			0 €	0 €
	43	01/07/2031	34 301 €	39 592 €	73 892 €	6 033 415 €	34 301 €	39 592 €	73 892 €	6 033 415 €			0 €	0 €			0 €	0 €
	44	01/10/2031	34 524 €	39 368 €	73 892 €	5 998 891 €	34 524 €	39 368 €	73 892 €	5 998 891 €			0 €	0 €			0 €	0 €
12	45	01/01/2032	34 750 €	39 143 €	73 892 €	5 964 141 €	34 750 €	39 143 €	73 892 €	5 964 141 €			0 €	0 €			0 €	0 €
	46	01/04/2032	34 978 €	38 916 €	73 892 €	5 929 165 €	34 978 €	38 916 €	73 892 €	5 929 165 €			0 €	0 €			0 €	0 €
	47	01/07/2032	35 205 €	38 688 €	73 892 €	5 893 960 €	35 205 €	38 688 €	73 892 €	5 893 960 €			0 €	0 €			0 €	0 €
	48	01/10/2032	35 434 €	38 458 €	73 892 €	5 858 526 €	35 434 €	38 458 €	73 892 €	5 858 526 €			0 €	0 €			0 €	0 €
13	49	01/01/2033	35 665 €	38 227 €	73 892 €	5 822 861 €	35 665 €	38 227 €	73 892 €	5 822 861 €			0 €	0 €			0 €	0 €
	50	01/04/2033	35 898 €	37 994 €	73 892 €	5 786 962 €	35 898 €	37 994 €	73 892 €	5 786 962 €			0 €	0 €			0 €	0 €
	51	01/07/2033	36 132 €	37 760 €	73 892 €	5 750 830 €	36 132 €	37 760 €	73 892 €	5 750 830 €			0 €	0 €			0 €	0 €
	52	01/10/2033	36 368 €	37 524 €	73 892 €	5 714 462 €	36 368 €	37 524 €	73 892 €	5 714 462 €			0 €	0 €			0 €	0 €
14	53	01/01/2034	36 606 €	37 287 €	73 892 €	5 677 856 €	36 606 €	37 287 €	73 892 €	5 677 856 €			0 €	0 €			0 €	0 €
	54	01/04/2034	36 844 €	37 048 €	73 892 €	5 641 012 €	36 844 €	37 048 €	73 892 €	5 641 012 €			0 €	0 €			0 €	0 €
	55	01/07/2034	37 085 €	36 808 €	73 892 €	5 603 927 €	37 085 €	36 808 €	73 892 €	5 603 927 €			0 €	0 €			0 €	0 €
	56	01/10/2034	37 327 €	36 566 €	73 892 €	5 566 600 €	37 327 €	36 566 €	73 892 €	5 566 600 €			0 €	0 €			0 €	0 €
15	57	01/01/2035	37 570 €	36 322 €	73 892 €	5 529 030 €	37 570 €	36 322 €	73 892 €	5 529 030 €			0 €	0 €			0 €	0 €
	58	01/04/2035	37 815 €	36 077 €	73 892 €	5 491 215 €	37 815 €	36 077 €	73 892 €	5 491 215 €			0 €	0 €			0 €	0 €
	59	01/07/2035	38 062 €	35 830 €	73 892 €	5 453 152 €	38 062 €	35 830 €	73 892 €	5 453 152 €			0 €	0 €			0 €	0 €

	60	01/10/2035	38 311 €	35 582 €	73 892 €	5 414 842 €	38 311 €	35 582 €	73 892 €	5 414 842 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
16	61	01/01/2036	38 661 €	35 232 €	73 892 €	5 376 281 €	38 661 €	35 232 €	73 892 €	5 376 281 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	62	01/04/2036	38 812 €	35 080 €	73 892 €	5 337 469 €	38 812 €	35 080 €	73 892 €	5 337 469 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	63	01/07/2036	39 065 €	34 827 €	73 892 €	5 298 404 €	39 065 €	34 827 €	73 892 €	5 298 404 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	64	01/10/2036	39 320 €	34 572 €	73 892 €	5 259 083 €	39 320 €	34 572 €	73 892 €	5 259 083 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
17	65	01/01/2037	39 577 €	34 316 €	73 892 €	5 219 507 €	39 577 €	34 316 €	73 892 €	5 219 507 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	66	01/04/2037	39 835 €	34 057 €	73 892 €	5 179 672 €	39 835 €	34 057 €	73 892 €	5 179 672 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	67	01/07/2037	40 095 €	33 797 €	73 892 €	5 139 576 €	40 095 €	33 797 €	73 892 €	5 139 576 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	68	01/10/2037	40 357 €	33 536 €	73 892 €	5 099 220 €	40 357 €	33 536 €	73 892 €	5 099 220 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
18	69	01/01/2038	40 620 €	33 272 €	73 892 €	5 058 600 €	40 620 €	33 272 €	73 892 €	5 058 600 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	70	01/04/2038	40 885 €	33 007 €	73 892 €	5 017 715 €	40 885 €	33 007 €	73 892 €	5 017 715 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	71	01/07/2038	41 152 €	32 741 €	73 892 €	4 976 563 €	41 152 €	32 741 €	73 892 €	4 976 563 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	72	01/10/2038	41 420 €	32 472 €	73 892 €	4 935 143 €	41 420 €	32 472 €	73 892 €	4 935 143 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
19	73	01/01/2039	41 691 €	32 202 €	73 892 €	4 893 452 €	41 691 €	32 202 €	73 892 €	4 893 452 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	74	01/04/2039	41 963 €	31 930 €	73 892 €	4 851 490 €	41 963 €	31 930 €	73 892 €	4 851 490 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	75	01/07/2039	42 236 €	31 656 €	73 892 €	4 809 253 €	42 236 €	31 656 €	73 892 €	4 809 253 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	76	01/10/2039	42 512 €	31 380 €	73 892 €	4 766 741 €	42 512 €	31 380 €	73 892 €	4 766 741 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
20	77	01/01/2040	42 789 €	31 103 €	73 892 €	4 723 952 €	42 789 €	31 103 €	73 892 €	4 723 952 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	78	01/04/2040	43 069 €	30 824 €	73 892 €	4 680 883 €	43 069 €	30 824 €	73 892 €	4 680 883 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	79	01/07/2040	43 350 €	30 543 €	73 892 €	4 637 534 €	43 350 €	30 543 €	73 892 €	4 637 534 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	80	01/10/2040	43 632 €	30 260 €	73 892 €	4 593 901 €	43 632 €	30 260 €	73 892 €	4 593 901 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
21	81	01/01/2041	43 917 €	29 975 €	73 892 €	4 549 984 €	43 917 €	29 975 €	73 892 €	4 549 984 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	82	01/04/2041	44 204 €	29 689 €	73 892 €	4 505 780 €	44 204 €	29 689 €	73 892 €	4 505 780 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	83	01/07/2041	44 492 €	29 400 €	73 892 €	4 461 288 €	44 492 €	29 400 €	73 892 €	4 461 288 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	84	01/10/2041	44 782 €	29 110 €	73 892 €	4 416 506 €	44 782 €	29 110 €	73 892 €	4 416 506 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
22	85	01/01/2042	45 075 €	28 816 €	73 892 €	4 371 431 €	45 075 €	29 818 €	73 892 €	4 371 431 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	86	01/04/2042	45 369 €	28 524 €	73 892 €	4 326 062 €	45 369 €	28 524 €	73 892 €	4 326 062 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	87	01/07/2042	45 665 €	28 228 €	73 892 €	4 280 397 €	45 665 €	28 228 €	73 892 €	4 280 397 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	88	01/10/2042	45 963 €	27 930 €	73 892 €	4 234 435 €	45 963 €	27 930 €	73 892 €	4 234 435 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
23	89	01/01/2043	46 263 €	27 630 €	73 892 €	4 188 172 €	46 263 €	27 630 €	73 892 €	4 188 172 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	90	01/04/2043	46 565 €	27 328 €	73 892 €	4 141 607 €	46 565 €	27 328 €	73 892 €	4 141 607 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	91	01/07/2043	46 868 €	27 024 €	73 892 €	4 094 739 €	46 868 €	27 024 €	73 892 €	4 094 739 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	92	01/10/2043	47 174 €	26 718 €	73 892 €	4 047 565 €	47 174 €	26 718 €	73 892 €	4 047 565 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
24	93	01/01/2044	47 482 €	26 410 €	73 892 €	4 000 083 €	47 482 €	26 410 €	73 892 €	4 000 083 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	94	01/04/2044	47 792 €	26 101 €	73 892 €	3 952 291 €	47 792 €	26 101 €	73 892 €	3 952 291 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	95	01/07/2044	48 104 €	25 789 €	73 892 €	3 904 187 €	48 104 €	25 789 €	73 892 €	3 904 187 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	96	01/10/2044	48 418 €	25 475 €	73 892 €	3 855 770 €	48 418 €	25 475 €	73 892 €	3 855 770 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
25	97	01/01/2045	48 733 €	25 159 €	73 892 €	3 807 036 €	48 733 €	25 159 €	73 892 €	3 807 036 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	98	01/04/2045	49 051 €	24 841 €	73 892 €	3 757 985 €	49 051 €	24 841 €	73 892 €	3 757 985 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	99	01/07/2045	49 372 €	24 521 €	73 892 €	3 708 613 €	49 372 €	24 521 €	73 892 €	3 708 613 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	100	01/10/2045	49 694 €	24 199 €	73 892 €	3 658 920 €	49 694 €	24 199 €	73 892 €	3 658 920 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
26	101	01/01/2046	50 018 €	23 874 €	73 892 €	3 608 902 €	50 018 €	23 874 €	73 892 €	3 608 902 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	102	01/04/2046	50 344 €	23 548 €	73 892 €	3 558 558 €	50 344 €	23 548 €	73 892 €	3 558 558 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	103	01/07/2046	50 673 €	23 220 €	73 892 €	3 507 885 €	50 673 €	23 220 €	73 892 €	3 507 885 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	104	01/10/2046	51 003 €	22 889 €	73 892 €	3 456 881 €	51 003 €	22 889 €	73 892 €	3 456 881 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
27	105	01/01/2047	51 336 €	22 556 €	73 892 €	3 405 545 €	51 335 €	22 556 €	73 892 €	3 405 545 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	106	01/04/2047	51 671 €	22 221 €	73 892 €	3 353 874 €	51 671 €	22 221 €	73 892 €	3 353 874 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	107	01/07/2047	52 008 €	21 884 €	73 892 €	3 301 866 €	52 008 €	21 884 €	73 892 €	3 301 866 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	108	01/10/2047	52 348 €	21 545 €	73 892 €	3 249 518 €	52 348 €	21 545 €	73 892 €	3 249 518 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
28	109	01/01/2048	52 689 €	21 203 €	73 892 €	3 196 829 €	52 689 €	21 203 €	73 892 €	3 196 829 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	110	01/04/2048	53 033 €	20 859 €	73 892 €	3 143 796 €	53 033 €	20 859 €	73 892 €	3 143 796 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	111	01/07/2048	53 379 €	20 513 €	73 892 €	3 090 416 €	53 379 €	20 513 €	73 892 €	3 090 416 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	112	01/10/2048	53 727 €	20 165 €	73 892 €	3 036 689 €	53 727 €	20 165 €	73 892 €	3 036 689 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
29	113	01/01/2049	54 078 €	19 814 €	73 892 €	2 982 611 €	54 078 €	19 814 €	73 892 €	2 982 611 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	114	01/04/2049	54 431 €	19 462 €	73 892 €	2 928 180 €	54 431 €	19 462 €	73 892 €	2 928 180 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	115	01/07/2049	54 786 €	19 106 €	73 892 €	2 873 394 €	54 786 €	19 106 €	73 892 €	2 873 394 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	116	01/10/2049	55 143 €	18 749 €	73 892 €	2 818 251 €	55 143 €	18 749 €	73 892 €	2 818 251 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
30	117	01/01/2050	55 503 €	18 389 €	73 892 €	2 762 747 €	55 503 €	18 389 €	73 892 €	2 762 747 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	118	01/04/2050	55 865 €	18 027 €	73 892 €	2 706 882 €	55 865 €	18 027 €	73 892 €	2 706 882 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	119	01/07/2050	56 230 €	17 662 €	73 892 €	2 650 652 €	56 230 €	17 662 €	73 892 €	2 650 652 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	120	01/10/2050	56 597 €	17 296 €	73 892 €	2 594 055 €	56 597 €	17 296 €	73 892 €	2 594 055 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
31	121	01/01/2051	56 966 €	16 926 €	73 892 €	2 537 089 €	56 966 €	16 926 €	73 892 €	2 537 089 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	122	01/04/2051	57 338 €	16 555 €	73 892 €	2 479 751 €	57 338 €	16 555 €	73 892 €	2 479 751 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	123	01/07/2051	57 712 €	16 180 €	73 892 €	2 422 039 €	57 712 €	16 180 €	73 892 €	2 422 039 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	124	01/10/2051	58 089 €	15 804 €	73 892 €	2 363 951 €	58 089 €	15 804 €	73 892 €	2 363 951 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
32	125	01/01/2052	58 468 €	15 425 €	73 892 €	2 305 483 €	58 468 €	15 425 €	73 892 €	2 305 483 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	126	01/04/2052	58 849 €	15 043 €	73 892 €	2 246 634 €	58 849 €	15 043 €	73 892 €	2 246 634 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	127	01/07/2052	59 233 €	14 659 €	73 892 €	2 187 401 €	59 233 €	14 659 €	73 892 €	2 187 401 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	128	01/10/2052	59 620 €	14 273 €	73 892 €	2 127 781 €	59 620 €	14 273 €	73 892 €	2 127 781 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
33	129	01/01/2053	60 009 €	13 884 €	73 892 €	2 067 773 €	60 009 €	13 884 €	73 892 €	2 067 773 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	130	01/04/2053	60 400 €	13 492 €	73 892 €	2 007 373 €	60 400 €	13 492 €	73 892 €	2 007 373 €			0 €	0 €			0 €	0 €	

	131	01/07/2053	60 794 €	13 098 €	73 892 €	1 946 578 €	60 794 €	13 098 €	73 892 €	1 946 578 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	132	01/10/2053	61 191 €	12 701 €	73 892 €	1 885 387 €	61 191 €	12 701 €	73 892 €	1 885 387 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
34	133	01/01/2054	61 590 €	12 302 €	73 892 €	1 823 797 €	61 590 €	12 302 €	73 892 €	1 823 797 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	134	01/04/2054	61 992 €	11 900 €	73 892 €	1 761 805 €	61 992 €	11 900 €	73 892 €	1 761 805 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	135	01/07/2054	62 397 €	11 496 €	73 892 €	1 699 408 €	62 397 €	11 496 €	73 892 €	1 699 408 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	136	01/10/2054	62 804 €	11 089 €	73 892 €	1 636 605 €	62 804 €	11 089 €	73 892 €	1 636 605 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
35	137	01/01/2055	63 214 €	10 679 €	73 892 €	1 573 391 €	63 214 €	10 679 €	73 892 €	1 573 391 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	138	01/04/2055	63 626 €	10 266 €	73 892 €	1 509 765 €	63 626 €	10 266 €	73 892 €	1 509 765 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	139	01/07/2055	64 041 €	9 851 €	73 892 €	1 445 724 €	64 041 €	9 851 €	73 892 €	1 445 724 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	140	01/10/2055	64 459 €	9 433 €	73 892 €	1 381 265 €	64 459 €	9 433 €	73 892 €	1 381 265 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
36	141	01/01/2056	64 880 €	9 013 €	73 892 €	1 316 385 €	64 880 €	9 013 €	73 892 €	1 316 385 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	142	01/04/2056	65 303 €	8 589 €	73 892 €	1 251 082 €	65 303 €	8 589 €	73 892 €	1 251 082 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	143	01/07/2056	65 729 €	8 163 €	73 892 €	1 185 353 €	65 729 €	8 163 €	73 892 €	1 185 353 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	144	01/10/2056	66 158 €	7 734 €	73 892 €	1 119 195 €	66 158 €	7 734 €	73 892 €	1 119 195 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
37	145	01/01/2057	66 590 €	7 303 €	73 892 €	1 052 606 €	66 590 €	7 303 €	73 892 €	1 052 606 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	146	01/04/2057	67 024 €	6 868 €	73 892 €	985 582 €	67 024 €	6 868 €	73 892 €	985 582 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	147	01/07/2057	67 461 €	6 431 €	73 892 €	918 120 €	67 461 €	6 431 €	73 892 €	918 120 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	148	01/10/2057	67 902 €	5 991 €	73 892 €	850 219 €	67 902 €	5 991 €	73 892 €	850 219 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
38	149	01/01/2058	68 345 €	5 548 €	73 892 €	781 874 €	68 345 €	5 548 €	73 892 €	781 874 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	150	01/04/2058	68 791 €	5 102 €	73 892 €	713 083 €	68 791 €	5 102 €	73 892 €	713 083 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	151	01/07/2058	69 240 €	4 653 €	73 892 €	643 844 €	69 240 €	4 653 €	73 892 €	643 844 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	152	01/10/2058	69 691 €	4 201 €	73 892 €	574 152 €	69 691 €	4 201 €	73 892 €	574 152 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
39	153	01/01/2059	70 146 €	3 746 €	73 892 €	504 006 €	70 146 €	3 746 €	73 892 €	504 006 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	154	01/04/2059	70 604 €	3 288 €	73 892 €	433 403 €	70 604 €	3 288 €	73 892 €	433 403 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	155	01/07/2059	71 064 €	2 828 €	73 892 €	362 338 €	71 064 €	2 828 €	73 892 €	362 338 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	156	01/10/2059	71 528 €	2 364 €	73 892 €	290 810 €	71 528 €	2 364 €	73 892 €	290 810 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
40	157	01/01/2060	71 995 €	1 898 €	73 892 €	218 815 €	71 995 €	1 898 €	73 892 €	218 815 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	158	01/04/2060	72 465 €	1 428 €	73 892 €	146 351 €	72 465 €	1 428 €	73 892 €	146 351 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	159	01/07/2060	72 937 €	955 €	73 892 €	73 413 €	72 937 €	955 €	73 892 €	73 413 €			0 €	0 €			0 €	0 €	
	160	01/10/2060	73 413 €	479 €	73 892 €		73 413 €	479 €	73 892 €				0 €	0 €			0 €	0 €	
TOTAL			7 324 239	4 498 540	11 822 779		7 324 239	4 498 540	11 822 779		0	0	0		0	0	0		

F5 - Construction du GER - L2

SA D'HLM LE FOYER REMOIS

Remarque préliminaire : Ce tableau sert à expliquer comment le loyer L2 a été dimensionné en fonction de l'échéancier prévisionnel des dépenses réelles physiques et concrètes.
Il est attendu des candidats qu'ils fournissent plus qu'un simple lissage d'une provision sur le temps.
le L2 avant indexation doit être constant sur la durée du contrat

Date de début d'exploitation	01/01/2021
Date de fin d'exploitation (*)	#REF!
Durée d'exploitation (en mois)	480 mois

(*) = Date de fin de contrat

Données

Taux de rémunération du solde positif du compte GER : 0,00%

42763,575

Formule de révision de L2	L2 =L2 0*(BT50/BT50)

Cet Echéancier démarre à partir de la Date de début d'exploitation

Année	Trimestre	Date Échéance	Dépenses prévisionnelles de GER avant indexation	Dépenses prévisionnelles de GER après indexation	L2 constant avant indexation	L2 après indexation	Produits Financiers	Solde cumulé du Compte de GER		Base produits financiers
										8 821 €
1	1	01/10/2021	1 870 €	1 870 €	10 691 €	10 691 €	17 €	8 837 €	100,2828%	17 667 €
	2	01/01/2022	1 870 €	1 875 €	10 691 €	10 721 €	33 €	8 879 €	100,5663%	26 538 €
	3	01/04/2022	1 870 €	1 881 €	10 691 €	10 751 €	50 €	8 921 €	100,8507%	35 434 €
	4	01/07/2022	1 870 €	1 886 €	10 691 €	10 782 €	66 €	8 962 €	101,1358%	44 355 €
2	5	01/10/2022	1 870 €	1 891 €	10 691 €	10 812 €	83 €	9 004 €	101,4218%	53 301 €
	6	01/01/2023	1 870 €	1 897 €	10 691 €	10 843 €	100 €	9 046 €	101,7086%	62 272 €
	7	01/04/2023	1 870 €	1 902 €	10 691 €	10 874 €	117 €	9 088 €	101,9961%	71 269 €
	8	01/07/2023	1 870 €	1 907 €	10 691 €	10 904 €	134 €	9 131 €	102,2845%	80 292 €
3	9	01/10/2023	1 870 €	1 913 €	10 691 €	10 935 €	151 €	9 173 €	102,5737%	89 340 €
	10	01/01/2024	1 870 €	1 918 €	10 691 €	10 966 €	168 €	9 215 €	102,8638%	98 413 €
	11	01/04/2024	1 870 €	1 924 €	10 691 €	10 997 €	185 €	9 258 €	103,1546%	107 512 €
	12	01/07/2024	1 870 €	1 929 €	10 691 €	11 028 €	202 €	9 301 €	103,4463%	116 637 €
4	13	01/10/2024	1 870 €	1 934 €	10 691 €	11 059 €	219 €	9 344 €	103,7388%	125 788 €
	14	01/01/2025	1 870 €	1 940 €	10 691 €	11 091 €	236 €	9 387 €	104,0321%	134 965 €
	15	01/04/2025	1 870 €	1 945 €	10 691 €	11 122 €	253 €	9 430 €	104,3263%	144 167 €
	16	01/07/2025	1 870 €	1 951 €	10 691 €	11 153 €	270 €	9 473 €	104,6213%	153 396 €
5	17	01/10/2025	1 870 €	1 956 €	10 691 €	11 185 €	288 €	9 516 €	104,9171%	162 650 €
	18	01/01/2026	1 870 €	1 962 €	10 691 €	11 217 €	305 €	9 560 €	105,2137%	171 931 €
	19	01/04/2026	1 870 €	1 967 €	10 691 €	11 248 €	322 €	9 603 €	105,5112%	181 238 €
	20	01/07/2026	1 870 €	1 973 €	10 691 €	11 280 €	340 €	9 647 €	105,8096%	190 571 €
6	21	01/10/2026	1 870 €	1 979 €	10 691 €	11 312 €	357 €	9 691 €	106,1087%	199 931 €
	22	01/01/2027	1 870 €	1 984 €	10 691 €	11 344 €	375 €	9 735 €	106,4088%	209 317 €
	23	01/04/2027	1 870 €	1 990 €	10 691 €	11 376 €	392 €	9 779 €	106,7096%	218 730 €
	24	01/07/2027	1 870 €	1 995 €	10 691 €	11 408 €	410 €	9 823 €	107,0114%	228 169 €
7	25	01/10/2027	1 870 €	2 001 €	10 691 €	11 440 €	428 €	9 867 €	107,3139%	237 636 €
	26	01/01/2028	1 870 €	2 007 €	10 691 €	11 473 €	446 €	9 912 €	107,6174%	247 128 €
	27	01/04/2028	1 870 €	2 012 €	10 691 €	11 505 €	463 €	9 956 €	107,9217%	256 648 €
	28	01/07/2028	1 870 €	2 018 €	10 691 €	11 538 €	481 €	10 001 €	108,2268%	266 195 €
8	29	01/10/2028	1 870 €	2 024 €	10 691 €	11 570 €	499 €	10 046 €	108,5328%	275 768 €
	30	01/01/2029	1 870 €	2 030 €	10 691 €	11 603 €	517 €	10 091 €	108,8397%	285 369 €
	31	01/04/2029	1 870 €	2 035 €	10 691 €	11 636 €	535 €	10 136 €	109,1474%	294 997 €
	32	01/07/2029	1 870 €	2 041 €	10 691 €	11 669 €	553 €	10 181 €	109,4561%	304 652 €
9	33	01/10/2029	1 870 €	2 047 €	10 691 €	11 702 €	571 €	10 226 €	109,7655%	314 334 €
	34	01/01/2030	1 870 €	2 053 €	10 691 €	11 735 €	589 €	10 272 €	110,0759%	324 044 €
	35	01/04/2030	1 870 €	2 059 €	10 691 €	11 768 €	608 €	10 317 €	110,3872%	333 781 €
	36	01/07/2030	1 870 €	2 064 €	10 691 €	11 801 €	626 €	10 363 €	110,6993%	343 545 €
10	37	01/10/2030	1 870 €	2 070 €	10 691 €	11 835 €	644 €	10 409 €	111,0123%	353 338 €
	38	01/01/2031	1 870 €	2 076 €	10 691 €	11 868 €	663 €	10 455 €	111,3262%	363 158 €
	39	01/04/2031	1 870 €	2 082 €	10 691 €	11 902 €	681 €	10 501 €	111,6409%	355 518 €
	40	01/07/2031	17 534 €	18 575 €	10 691 €	11 935 €	867 €	-6 973 €	111,9566%	365 393 €
11	41	01/10/2031	1 870 €	2 094 €	10 691 €	11 969 €	685 €	10 561 €	112,2732%	375 297 €
	42	01/01/2032	1 870 €	2 100 €	10 691 €	12 003 €	704 €	10 607 €	112,5906%	385 228 €
	43	01/04/2032	1 870 €	2 105 €	10 691 €	12 037 €	722 €	10 654 €	112,9090%	395 188 €
	44	01/07/2032	1 870 €	2 111 €	10 691 €	12 071 €	741 €	10 701 €	113,2282%	405 176 €
12	45	01/10/2032	1 870 €	2 117 €	10 691 €	12 105 €	760 €	10 747 €	113,5484%	415 192 €
	46	01/01/2033	1 870 €	2 123 €	10 691 €	12 139 €	778 €	10 794 €	113,8695%	425 236 €
	47	01/04/2033	1 870 €	2 128 €	10 691 €	12 174 €	797 €	10 842 €		

Formule de révision de L2	
Ce taux servira pour le calcul de L2 indexé en onglet F8	
Taux d'évolution des 3 dernières années	
Indice BT50 décembre 2014	106,1
Indice BT50 décembre 2017	109,7
Evolution BT50 de 2014-2017	3,39%
Evolution moyenne annuelle	1,13%
Evolution moyenne trimestrielle	0,28%
Taux de rémunération annuel - Livret A à 0,75%	0,75%

	48	01/07/2033	1 870 €	2 135 €	10 691 €	12 208 €	818 €	10 889 €	114,1914%	435 309 €
13	49	01/10/2033	1 870 €	2 141 €	10 691 €	12 243 €	835 €	10 936 €	114,5143%	445 410 €
	50	01/01/2034	1 870 €	2 147 €	10 691 €	12 277 €	854 €	10 984 €	114,8381%	455 540 €
	51	01/04/2034	1 870 €	2 154 €	10 691 €	12 312 €	873 €	11 032 €	115,1628%	465 698 €
	52	01/07/2034	1 870 €	2 160 €	10 691 €	12 347 €	892 €	11 079 €	115,4884%	475 885 €
14	53	01/10/2034	1 870 €	2 166 €	10 691 €	12 382 €	911 €	11 127 €	115,8150%	486 101 €
	54	01/01/2035	1 870 €	2 172 €	10 691 €	12 417 €	931 €	11 175 €	116,1424%	496 346 €
	55	01/04/2035	1 870 €	2 178 €	10 691 €	12 452 €	950 €	11 224 €	116,4708%	506 620 €
	56	01/07/2035	1 870 €	2 184 €	10 691 €	12 487 €	969 €	11 272 €	116,8002%	516 922 €
15	57	01/10/2035	1 870 €	2 190 €	10 691 €	12 522 €	989 €	11 321 €	117,1304%	527 254 €
	58	01/01/2036	1 870 €	2 197 €	10 691 €	12 558 €	1 008 €	11 369 €	117,4616%	537 616 €
	59	01/04/2036	1 870 €	2 203 €	10 691 €	12 593 €	1 028 €	11 418 €	117,7937%	548 006 €
	60	01/07/2036	82 238 €	73 520 €	10 691 €	12 628 €	913 €	-59 978 €	118,1268%	487 115 €
16	61	01/10/2036	1 870 €	2 215 €	10 691 €	12 685 €	933 €	11 382 €	118,4608%	497 564 €
	62	01/01/2037	1 870 €	2 221 €	10 691 €	12 700 €	953 €	11 431 €	118,7957%	508 043 €
	63	01/04/2037	1 870 €	2 228 €	10 691 €	12 736 €	972 €	11 481 €	119,1316%	518 552 €
	64	01/07/2037	1 870 €	2 234 €	10 691 €	12 772 €	992 €	11 530 €	119,4685%	529 090 €
17	65	01/10/2037	1 870 €	2 240 €	10 691 €	12 808 €	1 012 €	11 580 €	119,8063%	539 658 €
	66	01/01/2038	1 870 €	2 247 €	10 691 €	12 845 €	1 032 €	11 630 €	120,1450%	550 256 €
	67	01/04/2038	1 870 €	2 253 €	10 691 €	12 881 €	1 052 €	11 679 €	120,4848%	560 884 €
	68	01/07/2038	1 870 €	2 259 €	10 691 €	12 917 €	1 072 €	11 730 €	120,8254%	571 541 €
18	69	01/10/2038	1 870 €	2 266 €	10 691 €	12 954 €	1 092 €	11 780 €	121,1671%	582 229 €
	70	01/01/2039	1 870 €	2 272 €	10 691 €	12 990 €	1 112 €	11 830 €	121,5097%	592 948 €
	71	01/04/2039	1 870 €	2 278 €	10 691 €	13 027 €	1 132 €	11 880 €	121,8532%	603 696 €
	72	01/07/2039	1 870 €	2 285 €	10 691 €	13 064 €	1 152 €	11 931 €	122,1978%	614 475 €
19	73	01/10/2039	1 870 €	2 292 €	10 691 €	13 101 €	1 172 €	11 982 €	122,5433%	625 285 €
	74	01/01/2040	1 870 €	2 298 €	10 691 €	13 138 €	1 193 €	12 033 €	122,8898%	636 125 €
	75	01/04/2040	1 870 €	2 305 €	10 691 €	13 175 €	1 213 €	12 084 €	123,2373%	646 995 €
	76	01/07/2040	1 870 €	2 311 €	10 691 €	13 212 €	1 234 €	12 135 €	123,5857%	657 897 €
20	77	01/10/2040	1 870 €	2 318 €	10 691 €	13 250 €	1 254 €	12 186 €	123,9352%	668 829 €
	78	01/01/2041	1 870 €	2 324 €	10 691 €	13 287 €	1 275 €	12 238 €	124,2856%	679 792 €
	79	01/04/2041	1 870 €	2 331 €	10 691 €	13 325 €	1 295 €	12 289 €	124,6370%	690 786 €
	80	01/07/2041	538 928 €	673 801 €	10 691 €	13 362 €	57 €	-660 181 €	124,9894%	30 548 €
21	81	01/10/2041	1 870 €	2 344 €	10 691 €	13 400 €	78 €	11 134 €	125,3428%	41 604 €
	82	01/01/2042	1 870 €	2 351 €	10 691 €	13 438 €	99 €	11 186 €	125,6972%	52 692 €
	83	01/04/2042	1 870 €	2 357 €	10 691 €	13 475 €	120 €	11 239 €	126,0527%	63 811 €
	84	01/07/2042	1 870 €	2 364 €	10 691 €	13 514 €	141 €	11 291 €	126,4091%	74 961 €
22	85	01/10/2042	1 870 €	2 371 €	10 691 €	13 552 €	162 €	11 343 €	126,7665%	86 143 €
	86	01/01/2043	1 870 €	2 377 €	10 691 €	13 591 €	183 €	11 396 €	127,1249%	97 357 €
	87	01/04/2043	1 870 €	2 384 €	10 691 €	13 629 €	204 €	11 449 €	127,4844%	108 602 €
	88	01/07/2043	1 870 €	2 391 €	10 691 €	13 668 €	225 €	11 502 €	127,8448%	119 879 €
23	89	01/10/2043	1 870 €	2 397 €	10 691 €	13 706 €	248 €	11 555 €	128,2063%	131 188 €
	90	01/01/2044	1 870 €	2 404 €	10 691 €	13 745 €	267 €	11 608 €	128,5688%	142 529 €
	91	01/04/2044	1 870 €	2 411 €	10 691 €	13 784 €	289 €	11 662 €	128,9324%	153 902 €
	92	01/07/2044	1 870 €	2 418 €	10 691 €	13 823 €	310 €	11 715 €	129,2969%	165 307 €
24	93	01/10/2044	1 870 €	2 425 €	10 691 €	13 862 €	331 €	11 769 €	129,6625%	176 745 €
	94	01/01/2045	1 870 €	2 432 €	10 691 €	13 901 €	353 €	11 823 €	130,0291%	188 214 €
	95	01/04/2045	1 870 €	2 438 €	10 691 €	13 941 €	374 €	11 877 €	130,3968%	199 716 €
	96	01/07/2045	1 870 €	2 445 €	10 691 €	13 980 €	396 €	11 931 €	130,7655%	211 251 €
25	97	01/10/2045	1 870 €	2 452 €	10 691 €	14 020 €	418 €	11 985 €	131,1352%	222 818 €
	98	01/01/2046	1 870 €	2 459 €	10 691 €	14 059 €	440 €	12 040 €	131,5060%	234 418 €
	99	01/04/2046	1 870 €	2 466 €	10 691 €	14 099 €	461 €	12 094 €	131,8779%	246 051 €
	100	01/07/2046	111 458 €	147 457 €	10 691 €	14 139 €	211 €	-133 107 €	132,2508%	112 733 €
26	101	01/10/2046	1 870 €	2 480 €	10 691 €	14 179 €	233 €	11 932 €	132,6247%	124 432 €
	102	01/01/2047	1 870 €	2 487 €	10 691 €	14 219 €	255 €	11 987 €	132,9997%	136 164 €
	103	01/04/2047	1 870 €	2 494 €	10 691 €	14 259 €	277 €	12 042 €	133,3758%	147 928 €
	104	01/07/2047	1 870 €	2 501 €	10 691 €	14 299 €	299 €	12 098 €	133,7529%	159 727 €
27	105	01/10/2047	1 870 €	2 508 €	10 691 €	14 340 €	322 €	12 153 €	134,1311%	171 558 €
	106	01/01/2048	1 870 €	2 515 €	10 691 €	14 380 €	344 €	12 209 €	134,5103%	183 423 €
	107	01/04/2048	1 870 €	2 522 €	10 691 €	14 421 €	366 €	12 265 €	134,8907%	195 322 €
	108	01/07/2048	1 870 €	2 530 €	10 691 €	14 462 €	389 €	12 321 €	135,2721%	207 254 €
28	109	01/10/2048	1 870 €	2 537 €	10 691 €	14 503 €	411 €	12 377 €	135,6545%	219 220 €
	110	01/01/2049	1 870 €	2 544 €	10 691 €	14 544 €	434 €	12 433 €	136,0381%	231 220 €
	111	01/04/2049	1 870 €	2 551 €	10 691 €	14 585 €	456 €	12 490 €	136,4228%	243 253 €
	112	01/07/2049	1 870 €	2 558 €	10 691 €	14 626 €	479 €	12 546 €	136,8085%	255 321 €
29	113	01/10/2049	1 870 €	2 565 €	10 691 €	14 667 €	501 €	12 603 €	137,1953%	267 423 €
	114	01/01/2050	1 870 €	2 573 €	10 691 €	14 709 €	524 €	12 660 €	137,5833%	279 559 €
	115	01/04/2050	1 870 €	2 580 €	10 691 €	14 750 €	547 €	12 717 €	137,9723%	291 729 €

	116	01/07/2050	1 870 €	2 587 €	10 691 €	14 792 €	570 €	12 775 €	138,3624%	303 934 €
30	117	01/10/2050	1 870 €	2 595 €	10 691 €	14 834 €	593 €	12 832 €	138,7536%	316 174 €
	118	01/01/2051	1 870 €	2 602 €	10 691 €	14 876 €	616 €	12 890 €	139,1459%	328 447 €
	119	01/04/2051	1 870 €	2 609 €	10 691 €	14 918 €	639 €	12 948 €	139,5394%	340 756 €
	120	01/07/2051	153 441 €	214 716 €	10 691 €	14 960 €	264 €	-199 491 €	139,9339%	141 000 €
31	121	01/10/2051	1 870 €	2 624 €	10 691 €	15 002 €	288 €	12 668 €	140,3296%	153 379 €
	122	01/01/2052	1 870 €	2 632 €	10 691 €	15 045 €	311 €	12 724 €	140,7264%	165 792 €
	123	01/04/2052	1 870 €	2 639 €	10 691 €	15 087 €	334 €	12 783 €	141,1243%	178 240 €
	124	01/07/2052	1 870 €	2 646 €	10 691 €	15 130 €	358 €	12 841 €	141,5233%	190 724 €
32	125	01/10/2052	1 870 €	2 654 €	10 691 €	15 173 €	381 €	12 900 €	141,9235%	203 243 €
	126	01/01/2053	1 870 €	2 661 €	10 691 €	15 216 €	405 €	12 959 €	142,3248%	215 797 €
	127	01/04/2053	1 870 €	2 669 €	10 691 €	15 259 €	428 €	13 018 €	142,7272%	228 387 €
	128	01/07/2053	1 870 €	2 677 €	10 691 €	15 302 €	452 €	13 077 €	143,1308%	241 012 €
33	129	01/10/2053	1 870 €	2 684 €	10 691 €	15 345 €	476 €	13 137 €	143,5355%	253 674 €
	130	01/01/2054	1 870 €	2 692 €	10 691 €	15 389 €	499 €	13 196 €	143,9413%	266 370 €
	131	01/04/2054	1 870 €	2 699 €	10 691 €	15 432 €	523 €	13 256 €	144,3483%	279 103 €
	132	01/07/2054	1 870 €	2 707 €	10 691 €	15 476 €	547 €	13 316 €	144,7565%	291 872 €
34	133	01/10/2054	1 870 €	2 715 €	10 691 €	15 520 €	571 €	13 376 €	145,1658%	304 677 €
	134	01/01/2055	1 870 €	2 722 €	10 691 €	15 563 €	595 €	13 436 €	145,5762%	317 518 €
	135	01/04/2055	1 870 €	2 730 €	10 691 €	15 607 €	619 €	13 497 €	145,9878%	330 396 €
	136	01/07/2055	1 870 €	2 738 €	10 691 €	15 652 €	644 €	13 558 €	146,4006%	343 309 €
35	137	01/10/2055	1 870 €	2 745 €	10 691 €	15 696 €	668 €	13 618 €	146,8146%	356 260 €
	138	01/01/2056	1 870 €	2 753 €	10 691 €	15 740 €	692 €	13 679 €	147,2297%	369 247 €
	139	01/04/2056	1 870 €	2 761 €	10 691 €	15 785 €	717 €	13 740 €	147,6460%	382 270 €
	140	01/07/2056	1 870 €	2 769 €	10 691 €	15 829 €	741 €	13 802 €	148,0635%	395 331 €
36	141	01/10/2056	1 870 €	2 777 €	10 691 €	15 874 €	766 €	13 863 €	148,4821%	408 428 €
	142	01/01/2057	1 870 €	2 784 €	10 691 €	15 919 €	790 €	13 925 €	148,9020%	421 563 €
	143	01/04/2057	1 870 €	2 792 €	10 691 €	15 964 €	815 €	13 987 €	149,3230%	434 734 €
	144	01/07/2057	1 870 €	2 800 €	10 691 €	16 009 €	840 €	14 049 €	149,7452%	447 943 €
37	145	01/10/2057	1 870 €	2 808 €	10 691 €	16 054 €	865 €	14 111 €	150,1686%	461 190 €
	146	01/01/2058	1 870 €	2 816 €	10 691 €	16 100 €	890 €	14 173 €	150,5932%	474 473 €
	147	01/04/2058	1 870 €	2 824 €	10 691 €	16 145 €	915 €	14 236 €	151,0190%	487 794 €
	148	01/07/2058	1 870 €	2 832 €	10 691 €	16 191 €	940 €	14 299 €	151,4460%	501 153 €
38	149	01/10/2058	1 870 €	2 840 €	10 691 €	16 237 €	965 €	14 361 €	151,8742%	514 550 €
	150	01/01/2059	1 870 €	2 848 €	10 691 €	16 283 €	990 €	14 425 €	152,3037%	527 985 €
	151	01/04/2059	1 870 €	2 856 €	10 691 €	16 329 €	1 015 €	14 488 €	152,7343%	541 457 €
	152	01/07/2059	1 870 €	2 864 €	10 691 €	16 375 €	1 041 €	14 551 €	153,1662%	554 968 €
39	153	01/10/2059	1 870 €	2 872 €	10 691 €	16 421 €	1 066 €	14 615 €	153,5993%	568 517 €
	154	01/01/2060	1 870 €	2 880 €	10 691 €	16 468 €	1 091 €	14 679 €	154,0336%	582 104 €
	155	01/04/2060	1 870 €	2 889 €	10 691 €	16 514 €	1 117 €	14 743 €	154,4691%	595 729 €
	156	01/07/2060	1 870 €	2 897 €	10 691 €	16 561 €	1 143 €	14 807 €	154,9059%	609 393 €
40	157	01/10/2060	538 928 €	837 188 €	10 691 €	16 608 €	-398 €	-820 977 €	155,3439%	-211 187 €
	158	01/01/2061	1 870 €	2 913 €	10 691 €	16 655 €	-370 €	13 371 €	155,7831%	-197 446 €
	159	01/04/2061	1 870 €	2 921 €	10 691 €	16 702 €	-344 €	13 436 €	156,2236%	-183 666 €
	160	01/07/2061	1 870 €	2 930 €	10 691 €	16 749 €	-318 €	13 501 €	156,6653%	-169 846 €
TOTAL			1 710 543	2 329 117	1 710 543	2 159 271	90 290			

F6 - Détails des charges de maintenance - L3

Une décomposition détaillée des charges de maintenance est demandé aux candidats.

		10%		
Désignation	Montant HT	Montant TTC	Montant HT avec indexation	Montant TTC avec indexation
1	4 128	4 541	4 128	4 541
2	4 128	4 541	4 132	4 546
3	4 128	4 541	4 136	4 550
4	4 128	4 541	4 141	4 555
5	4 128	4 541	4 145	4 560
6	4 128	4 541	4 149	4 564
7	4 128	4 541	4 153	4 569
8	4 128	4 541	4 157	4 573
9	4 128	4 541	4 162	4 578
10	4 128	4 541	4 166	4 583
11	4 128	4 541	4 170	4 587
12	4 128	4 541	4 174	4 592
13	4 128	4 541	4 179	4 597
14	4 128	4 541	4 183	4 601
15	4 128	4 541	4 187	4 606
16	4 128	4 541	4 191	4 611
17	4 128	4 541	4 196	4 616
18	4 128	4 541	4 200	4 620
19	4 128	4 541	4 204	4 625
20	4 128	4 541	4 209	4 630
21	4 128	4 541	4 213	4 634
22	4 128	4 541	4 217	4 639
23	4 128	4 541	4 221	4 644
24	4 128	4 541	4 226	4 648
25	4 128	4 541	4 230	4 653
26	4 128	4 541	4 234	4 658
27	4 128	4 541	4 239	4 663
28	4 128	4 541	4 243	4 667
29	4 128	4 541	4 247	4 672
30	4 128	4 541	4 252	4 677
31	4 128	4 541	4 256	4 682
32	4 128	4 541	4 260	4 686
33	4 128	4 541	4 265	4 691
34	4 128	4 541	4 269	4 696
35	4 128	4 541	4 273	4 701
36	4 128	4 541	4 278	4 706
37	4 128	4 541	4 282	4 710
38	4 128	4 541	4 286	4 715
39	4 128	4 541	4 291	4 720
40	4 365	4 802	4 295	4 725
41	4 128	4 541	4 299	4 730
42	4 128	4 541	4 304	4 734
43	4 128	4 541	4 308	4 739
44	4 128	4 541	4 313	4 744
45	4 128	4 541	4 317	4 749
46	4 128	4 541	4 321	4 754
47	4 128	4 541	4 326	4 759

Formule de révision de L3

Ce taux servira pour la calcul de L3 indexé en onglet F8

Taux d'évolution des 3 dernières années

Indice IRL T4 2014	125,29
Indice IRL T4 2017	126,82
Evolution IRL 2014-2017	1,22%
Evolution moyenne annuelle	0,41%
Evolution moyenne trimestrielle	**0,10%**

48	4 128	4 541	4 330	4 783
49	4 128	4 541	4 335	4 788
50	4 128	4 541	4 339	4 773
51	4 128	4 541	4 343	4 778
52	4 128	4 541	4 348	4 783
53	4 128	4 541	4 352	4 788
54	4 128	4 541	4 357	4 793
55	4 128	4 541	4 361	4 797
56	4 128	4 541	4 366	4 802
57	4 128	4 541	4 370	4 807
58	4 128	4 541	4 374	4 812
59	4 128	4 541	4 379	4 817
60	4 365	4 802	4 383	4 822
61	4 128	4 541	4 388	4 827
62	4 128	4 541	4 392	4 832
63	4 128	4 541	4 397	4 837
64	4 128	4 541	4 401	4 842
65	4 128	4 541	4 406	4 846
66	4 128	4 541	4 410	4 851
67	4 128	4 541	4 415	4 856
68	4 128	4 541	4 419	4 861
69	4 128	4 541	4 424	4 866
70	4 128	4 541	4 428	4 871
71	4 128	4 541	4 433	4 876
72	4 128	4 541	4 437	4 881
73	4 128	4 541	4 442	4 886
74	4 128	4 541	4 446	4 891
75	4 128	4 541	4 451	4 896
76	4 128	4 541	4 455	4 901
77	4 128	4 541	4 460	4 906
78	4 128	4 541	4 464	4 911
79	4 128	4 541	4 469	4 916
80	4 365	4 802	4 473	4 921
81	4 128	4 541	4 478	4 926
82	4 128	4 541	4 482	4 931
83	4 128	4 541	4 487	4 936
84	4 128	4 541	4 492	4 941
85	4 128	4 541	4 496	4 946
86	4 128	4 541	4 501	4 951
87	4 128	4 541	4 505	4 956
88	4 128	4 541	4 510	4 961
89	4 128	4 541	4 515	4 966
90	4 128	4 541	4 519	4 971
91	4 128	4 541	4 524	4 976
92	4 128	4 541	4 528	4 981
93	4 128	4 541	4 533	4 986
94	4 128	4 541	4 538	4 992
95	4 128	4 541	4 542	4 997
96	4 128	4 541	4 547	5 002
97	4 128	4 541	4 551	5 007
98	4 128	4 541	4 556	5 012
99	4 128	4 541	4 561	5 017
100	4 365	4 802	4 565	5 022
101	4 128	4 541	4 570	5 027
102	4 128	4 541	4 575	5 032
103	4 128	4 541	4 579	5 037
104	4 128	4 541	4 584	5 043

105	4 128	4 541	4 589	5 048
106	4 128	4 541	4 593	5 053
107	4 128	4 541	4 598	5 058
108	4 128	4 541	4 603	5 063
109	4 128	4 541	4 607	5 068
110	4 128	4 541	4 612	5 073
111	4 128	4 541	4 617	5 079
112	4 128	4 541	4 621	5 084
113	4 128	4 541	4 626	5 089
114	4 128	4 541	4 631	5 094
115	4 128	4 541	4 636	5 099
116	4 128	4 541	4 640	5 104
117	4 128	4 541	4 645	5 110
118	4 128	4 541	4 650	5 115
119	4 128	4 541	4 654	5 120
120	4 365	4 802	4 659	5 125
121	4 128	4 541	4 664	5 130
122	4 128	4 541	4 669	5 136
123	4 128	4 541	4 673	5 141
124	4 128	4 541	4 678	5 146
125	4 128	4 541	4 683	5 151
126	4 128	4 541	4 688	5 157
127	4 128	4 541	4 692	5 162
128	4 128	4 541	4 697	5 167
129	4 128	4 541	4 702	5 172
130	4 128	4 541	4 707	5 178
131	4 128	4 541	4 712	5 183
132	4 128	4 541	4 716	5 188
133	4 128	4 541	4 721	5 193
134	4 128	4 541	4 726	5 199
135	4 128	4 541	4 731	5 204
136	4 128	4 541	4 736	5 209
137	4 128	4 541	4 740	5 215
138	4 128	4 541	4 745	5 220
139	4 128	4 541	4 750	5 225
140	4 128	4 541	4 755	5 231
141	4 128	4 541	4 760	5 236
142	4 128	4 541	4 765	5 241
143	4 128	4 541	4 769	5 247
144	4 128	4 541	4 774	5 252
145	4 128	4 541	4 779	5 257
146	4 128	4 541	4 784	5 263
147	4 128	4 541	4 789	5 268
148	4 128	4 541	4 794	5 273
149	4 128	4 541	4 799	5 279
150	4 128	4 541	4 803	5 284
151	4 128	4 541	4 808	5 289
152	4 128	4 541	4 813	5 295
153	4 128	4 541	4 818	5 300
154	4 128	4 541	4 823	5 306
155	4 128	4 541	4 828	5 311
156	4 128	4 541	4 833	5 316
157	4 365	4 802	4 838	5 322
158	4 128	4 541	4 843	5 327
159	4 128	4 541	4 848	5 333
160	4 128	4 541	4 853	5 338
Total Frais de gestion L4	661 902 €	728 126 €	716 896 €	788 621 €

F7 - Détails des frais de gestion - L4

Une décomposition détaillée des frais de gestion est demandé aux candidats.

20%

	Désignation	Montant HT	Montant TTC	Montant HT avec indexation	Montant TTC avec indexation
1	01/01/2021	23 068 €	27 682 €	23 068 €	27 682 €
2	01/04/2021	23 068 €	27 682 €	23 092 €	27 710 €
3	01/07/2021	23 068 €	27 682 €	23 115 €	27 738 €
4	01/10/2021	23 068 €	27 682 €	23 139 €	27 766 €
5	01/01/2022	23 068 €	27 682 €	23 162 €	27 795 €
6	01/04/2022	23 068 €	27 682 €	23 186 €	27 823 €
7	01/07/2022	23 068 €	27 682 €	23 209 €	27 851 €
8	01/10/2022	23 068 €	27 682 €	23 233 €	27 880 €
9	01/01/2023	23 068 €	27 682 €	23 257 €	27 908 €
10	01/04/2023	23 068 €	27 682 €	23 280 €	27 936 €
11	01/07/2023	23 068 €	27 682 €	23 304 €	27 965 €
12	01/10/2023	23 068 €	27 682 €	23 328 €	27 993 €
13	01/01/2024	23 068 €	27 682 €	23 352 €	28 022 €
14	01/04/2024	23 068 €	27 682 €	23 375 €	28 050 €
15	01/07/2024	23 068 €	27 682 €	23 399 €	28 079 €
16	01/10/2024	23 068 €	27 682 €	23 423 €	28 107 €
17	01/01/2025	23 068 €	27 682 €	23 447 €	28 136 €
18	01/04/2025	23 068 €	27 682 €	23 471 €	28 165 €
19	01/07/2025	23 068 €	27 682 €	23 494 €	28 193 €
20	01/10/2025	23 068 €	27 682 €	23 518 €	28 222 €
21	01/01/2026	23 068 €	27 682 €	23 542 €	28 251 €
22	01/04/2026	23 068 €	27 682 €	23 566 €	28 280 €
23	01/07/2026	23 068 €	27 682 €	23 590 €	28 308 €
24	01/10/2026	23 068 €	27 682 €	23 614 €	28 337 €
25	01/01/2027	23 068 €	27 682 €	23 638 €	28 366 €
26	01/04/2027	23 068 €	27 682 €	23 662 €	28 395 €
27	01/07/2027	23 068 €	27 682 €	23 686 €	28 424 €
28	01/10/2027	23 068 €	27 682 €	23 711 €	28 453 €
29	01/01/2028	23 068 €	27 682 €	23 735 €	28 482 €
30	01/04/2028	23 068 €	27 682 €	23 759 €	28 511 €
31	01/07/2028	23 068 €	27 682 €	23 783 €	28 540 €
32	01/10/2028	23 068 €	27 682 €	23 807 €	28 569 €
33	01/01/2029	23 068 €	27 682 €	23 831 €	28 598 €

Formule de révision de L4

Ce taux servira pour la calcul de L4 indexé en onglet F8

Taux d'évolution des 3 dernières années

Indice IRL T4 2014	125,29
Indice IRL T4 2017	126,82
Evolution IRL 2014-2017	1,22%
Evolution moyenne annuelle	0,41%
Evolution moyenne trimestrielle	**0,10%**

34	01/04/2029	23 068 €	27 682 €	23 856 €	28 627 €
35	01/07/2029	23 068 €	27 682 €	23 880 €	28 656 €
36	01/10/2029	23 068 €	27 682 €	23 904 €	28 685 €
37	01/01/2030	23 068 €	27 682 €	23 929 €	28 714 €
38	01/04/2030	23 068 €	27 682 €	23 953 €	28 744 €
39	01/07/2030	23 068 €	27 682 €	23 977 €	28 773 €
40	01/10/2030	23 068 €	27 682 €	24 002 €	28 802 €
41	01/01/2031	23 068 €	27 682 €	24 026 €	28 831 €
42	01/04/2031	23 068 €	27 682 €	24 051 €	28 861 €
43	01/07/2031	23 068 €	27 682 €	24 075 €	28 890 €
44	01/10/2031	23 068 €	27 682 €	24 100 €	28 919 €
45	01/01/2032	23 068 €	27 682 €	24 124 €	28 949 €
46	01/04/2032	23 068 €	27 682 €	24 149 €	28 978 €
47	01/07/2032	23 068 €	27 682 €	24 173 €	29 008 €
48	01/10/2032	23 068 €	27 682 €	24 198 €	29 037 €
49	01/01/2033	23 068 €	27 682 €	24 222 €	29 067 €
50	01/04/2033	23 068 €	27 682 €	24 247 €	29 096 €
51	01/07/2033	23 068 €	27 682 €	24 272 €	29 126 €
52	01/10/2033	23 068 €	27 682 €	24 296 €	29 156 €
53	01/01/2034	23 068 €	27 682 €	24 321 €	29 185 €
54	01/04/2034	23 068 €	27 682 €	24 346 €	29 215 €
55	01/07/2034	23 068 €	27 682 €	24 371 €	29 245 €
56	01/10/2034	23 068 €	27 682 €	24 395 €	29 275 €
57	01/01/2035	23 068 €	27 682 €	24 420 €	29 304 €
58	01/04/2035	23 068 €	27 682 €	24 445 €	29 334 €
59	01/07/2035	23 068 €	27 682 €	24 470 €	29 364 €
60	01/10/2035	23 068 €	27 682 €	24 495 €	29 394 €
61	01/01/2036	23 068 €	27 682 €	24 520 €	29 424 €
62	01/04/2036	23 068 €	27 682 €	24 545 €	29 454 €
63	01/07/2036	23 068 €	27 682 €	24 570 €	29 484 €
64	01/10/2036	23 068 €	27 682 €	24 595 €	29 514 €
65	01/01/2037	23 068 €	27 682 €	24 620 €	29 544 €
66	01/04/2037	23 068 €	27 682 €	24 645 €	29 574 €
67	01/07/2037	23 068 €	27 682 €	24 670 €	29 604 €
68	01/10/2037	23 068 €	27 682 €	24 695 €	29 634 €
69	01/01/2038	23 068 €	27 682 €	24 720 €	29 664 €
70	01/04/2038	23 068 €	27 682 €	24 745 €	29 694 €
71	01/07/2038	23 068 €	27 682 €	24 771 €	29 725 €
72	01/10/2038	23 068 €	27 682 €	24 796 €	29 755 €
73	01/01/2039	23 068 €	27 682 €	24 821 €	29 785 €
74	01/04/2039	23 068 €	27 682 €	24 846 €	29 816 €
75	01/07/2039	23 068 €	27 682 €	24 872 €	29 846 €
76	01/10/2039	23 068 €	27 682 €	24 897 €	29 876 €

77	01/01/2040	23 068 €	27 682 €	24 922 €	29 907 €
78	01/04/2040	23 068 €	27 682 €	24 948 €	29 937 €
79	01/07/2040	23 068 €	27 682 €	24 973 €	29 968 €
80	01/10/2040	23 068 €	27 682 €	24 998 €	29 998 €
81	01/01/2041	23 068 €	27 682 €	25 024 €	30 028 €
82	01/04/2041	23 068 €	27 682 €	25 049 €	30 059 €
83	01/07/2041	23 068 €	27 682 €	25 075 €	30 090 €
84	01/10/2041	23 068 €	27 682 €	25 100 €	30 120 €
85	01/01/2042	23 068 €	27 682 €	25 126 €	30 151 €
86	01/04/2042	23 068 €	27 682 €	25 151 €	30 182 €
87	01/07/2042	23 068 €	27 682 €	25 177 €	30 212 €
88	01/10/2042	23 068 €	27 682 €	25 203 €	30 243 €
89	01/01/2043	23 068 €	27 682 €	25 228 €	30 274 €
90	01/04/2043	23 068 €	27 682 €	25 254 €	30 305 €
91	01/07/2043	23 068 €	27 682 €	25 280 €	30 336 €
92	01/10/2043	23 068 €	27 682 €	25 305 €	30 366 €
93	01/01/2044	23 068 €	27 682 €	25 331 €	30 397 €
94	01/04/2044	23 068 €	27 682 €	25 357 €	30 428 €
95	01/07/2044	23 068 €	27 682 €	25 383 €	30 459 €
96	01/10/2044	23 068 €	27 682 €	25 408 €	30 490 €
97	01/01/2045	23 068 €	27 682 €	25 434 €	30 521 €
98	01/04/2045	23 068 €	27 682 €	25 460 €	30 552 €
99	01/07/2045	23 068 €	27 682 €	25 486 €	30 583 €
100	01/10/2045	23 068 €	27 682 €	25 512 €	30 614 €
101	01/01/2046	23 068 €	27 682 €	25 538 €	30 646 €
102	01/04/2046	23 068 €	27 682 €	25 564 €	30 677 €
103	01/07/2046	23 068 €	27 682 €	25 590 €	30 708 €
104	01/10/2046	23 068 €	27 682 €	25 616 €	30 739 €
105	01/01/2047	23 068 €	27 682 €	25 642 €	30 771 €
106	01/04/2047	23 068 €	27 682 €	25 668 €	30 802 €
107	01/07/2047	23 068 €	27 682 €	25 694 €	30 833 €
108	01/10/2047	23 068 €	27 682 €	25 721 €	30 865 €
109	01/01/2048	23 068 €	27 682 €	25 747 €	30 896 €
110	01/04/2048	23 068 €	27 682 €	25 773 €	30 927 €
111	01/07/2048	23 068 €	27 682 €	25 799 €	30 959 €
112	01/10/2048	23 068 €	27 682 €	25 825 €	30 990 €
113	01/01/2049	23 068 €	27 682 €	25 852 €	31 022 €
114	01/04/2049	23 068 €	27 682 €	25 878 €	31 054 €
115	01/07/2049	23 068 €	27 682 €	25 904 €	31 085 €
116	01/10/2049	23 068 €	27 682 €	25 931 €	31 117 €
117	01/01/2050	23 068 €	27 682 €	25 957 €	31 148 €
118	01/04/2050	23 068 €	27 682 €	25 983 €	31 180 €
119	01/07/2050	23 068 €	27 682 €	26 010 €	31 212 €

120	01/10/2050	23 068 €	27 682 €	26 036 €	31 244 €
121	01/01/2051	23 068 €	27 682 €	26 063 €	31 275 €
122	01/04/2051	23 068 €	27 682 €	26 089 €	31 307 €
123	01/07/2051	23 068 €	27 682 €	26 116 €	31 339 €
124	01/10/2051	23 068 €	27 682 €	26 143 €	31 371 €
125	01/01/2052	23 068 €	27 682 €	26 169 €	31 403 €
126	01/04/2052	23 068 €	27 682 €	26 196 €	31 435 €
127	01/07/2052	23 068 €	27 682 €	26 222 €	31 467 €
128	01/10/2052	23 068 €	27 682 €	26 249 €	31 499 €
129	01/01/2053	23 068 €	27 682 €	26 276 €	31 531 €
130	01/04/2053	23 068 €	27 682 €	26 303 €	31 563 €
131	01/07/2053	23 068 €	27 682 €	26 329 €	31 595 €
132	01/10/2053	23 068 €	27 682 €	26 356 €	31 627 €
133	01/01/2054	23 068 €	27 682 €	26 383 €	31 660 €
134	01/04/2054	23 068 €	27 682 €	26 410 €	31 692 €
135	01/07/2054	23 068 €	27 682 €	26 437 €	31 724 €
136	01/10/2054	23 068 €	27 682 €	26 464 €	31 756 €
137	01/01/2055	23 068 €	27 682 €	26 490 €	31 789 €
138	01/04/2055	23 068 €	27 682 €	26 517 €	31 821 €
139	01/07/2055	23 068 €	27 682 €	26 544 €	31 853 €
140	01/10/2055	23 068 €	27 682 €	26 571 €	31 886 €
141	01/01/2056	23 068 €	27 682 €	26 598 €	31 918 €
142	01/04/2056	23 068 €	27 682 €	26 626 €	31 951 €
143	01/07/2056	23 068 €	27 682 €	26 653 €	31 983 €
144	01/10/2056	23 068 €	27 682 €	26 680 €	32 016 €
145	01/01/2057	23 068 €	27 682 €	26 707 €	32 048 €
146	01/04/2057	23 068 €	27 682 €	26 734 €	32 081 €
147	01/07/2057	23 068 €	27 682 €	26 761 €	32 114 €
148	01/10/2057	23 068 €	27 682 €	26 789 €	32 146 €
149	01/01/2058	23 068 €	27 682 €	26 816 €	32 179 €
150	01/04/2058	23 068 €	27 682 €	26 843 €	32 212 €
151	01/07/2058	23 068 €	27 682 €	26 870 €	32 244 €
152	01/10/2058	23 068 €	27 682 €	26 898 €	32 277 €
153	01/01/2059	23 068 €	27 682 €	26 925 €	32 310 €
154	01/04/2059	23 068 €	27 682 €	26 953 €	32 343 €
155	01/07/2059	23 068 €	27 682 €	26 980 €	32 376 €
156	01/10/2059	23 068 €	27 682 €	27 007 €	32 409 €
157	01/01/2060	23 068 €	27 682 €	27 035 €	32 442 €
158	01/04/2060	23 068 €	27 682 €	27 062 €	32 475 €
159	01/07/2060	23 068 €	27 682 €	27 090 €	32 508 €
160	01/10/2060	23 068 €	27 682 €	27 118 €	32 541 €
Total	**Frais de gestion L4**	**3 690 919 €**	**4 429 103 €**	**4 006 187 €**	**4 807 424 €**

F8 - Synthèse échéances

SA D'HLM LE FOYER REMOIS

Les échéances s'entendent après livraison du bâtiment, soit en phase d'exploitation.
Toutes les dépenses et loyers de ce tableau doivent être en euros courants.

Année	Trimestre	Date Échéance	Loyer d'investissement L1 TTC	Loyer de GER L2	Loyer de maintenance	Loyer de gestion L4 TTC	Autre refacturation (à justifier)	TOTAL LOYER GLOBAL TTC
0	0							
1	1	01/10/2021	73 892 €	10 691 €	4 541 €	27 682 €		116 806 €
	2	01/01/2022	73 892 €	10 721 €	4 546 €	27 710 €		116 869 €
	3	01/04/2022	73 892 €	10 751 €	4 550 €	27 738 €		116 932 €
	4	01/07/2022	73 892 €	10 782 €	4 555 €	27 766 €		116 996 €
2	5	01/10/2022	73 892 €	10 812 €	4 560 €	27 795 €		117 059 €
	6	01/01/2023	73 892 €	10 843 €	4 564 €	27 823 €		117 122 €
	7	01/04/2023	73 892 €	10 874 €	4 569 €	27 851 €		117 186 €
	8	01/07/2023	73 892 €	10 904 €	4 573 €	27 880 €		117 250 €
3	9	01/10/2023	73 892 €	10 935 €	4 578 €	27 908 €		117 314 €
	10	01/01/2024	73 892 €	10 966 €	4 583 €	27 936 €		117 378 €
	11	01/04/2024	73 892 €	10 997 €	4 587 €	27 965 €		117 442 €
	12	01/07/2024	73 892 €	11 028 €	4 592 €	27 993 €		117 506 €
4	13	01/10/2024	73 892 €	11 059 €	4 597 €	28 022 €		117 570 €
	14	01/01/2025	73 892 €	11 091 €	4 601 €	28 050 €		117 635 €
	15	01/04/2025	73 892 €	11 122 €	4 606 €	28 079 €		117 699 €
	16	01/07/2025	73 892 €	11 153 €	4 611 €	28 107 €		117 764 €
5	17	01/10/2025	73 892 €	11 185 €	4 616 €	28 136 €		117 829 €
	18	01/01/2026	73 892 €	11 217 €	4 620 €	28 165 €		117 894 €
	19	01/04/2026	73 892 €	11 248 €	4 625 €	28 193 €		117 959 €
	20	01/07/2026	73 892 €	11 280 €	4 630 €	28 222 €		118 024 €
6	21	01/10/2026	73 892 €	11 312 €	4 634 €	28 251 €		118 089 €
	22	01/01/2027	73 892 €	11 344 €	4 639 €	28 280 €		118 155 €
	23	01/04/2027	73 892 €	11 376 €	4 644 €	28 308 €		118 220 €
	24	01/07/2027	73 892 €	11 408 €	4 648 €	28 337 €		118 286 €
7	25	01/10/2027	73 892 €	11 440 €	4 653 €	28 366 €		118 352 €
	26	01/01/2028	73 892 €	11 473 €	4 658 €	28 395 €		118 418 €
	27	01/04/2028	73 892 €	11 505 €	4 663 €	28 424 €		118 484 €
	28	01/07/2028	73 892 €	11 538 €	4 667 €	28 453 €		118 550 €
8	29	01/10/2028	73 892 €	11 570 €	4 672 €	28 482 €		118 617 €
	30	01/01/2029	73 892 €	11 603 €	4 677 €	28 511 €		118 683 €
	31	01/04/2029	73 892 €	11 636 €	4 682 €	28 540 €		118 750 €
	32	01/07/2029	73 892 €	11 669 €	4 686 €	28 569 €		118 816 €
9	33	01/10/2029	73 892 €	11 702 €	4 691 €	28 598 €		118 883 €
	34	01/01/2030	73 892 €	11 735 €	4 696 €	28 627 €		118 950 €
	35	01/04/2030	73 892 €	11 768 €	4 701 €	28 656 €		119 017 €
	36	01/07/2030	73 892 €	11 801 €	4 706 €	28 685 €		119 084 €
10	37	01/10/2030	73 892 €	11 835 €	4 710 €	28 714 €		119 152 €

	38	01/01/2031	73 892 €	11 868 €	4 715 €	28 744 €		119 219 €
	39	01/04/2031	73 892 €	11 902 €	4 720 €	28 773 €		119 287 €
	40	01/07/2031	73 892 €	11 935 €	4 725 €	28 802 €		119 355 €
11	41	01/10/2031	73 892 €	11 969 €	4 730 €	28 831 €		119 422 €
	42	01/01/2032	73 892 €	12 003 €	4 734 €	28 861 €		119 490 €
	43	01/04/2032	73 892 €	12 037 €	4 739 €	28 890 €		119 559 €
	44	01/07/2032	73 892 €	12 071 €	4 744 €	28 919 €		119 627 €
12	45	01/10/2032	73 892 €	12 105 €	4 749 €	28 949 €		119 695 €
	46	01/01/2033	73 892 €	12 139 €	4 754 €	28 978 €		119 764 €
	47	01/04/2033	73 892 €	12 174 €	4 759 €	29 008 €		119 832 €
	48	01/07/2033	73 892 €	12 208 €	4 763 €	29 037 €		119 901 €
13	49	01/10/2033	73 892 €	12 243 €	4 768 €	29 067 €		119 970 €
	50	01/01/2034	73 892 €	12 277 €	4 773 €	29 096 €		120 039 €
	51	01/04/2034	73 892 €	12 312 €	4 778 €	29 126 €		120 108 €
	52	01/07/2034	73 892 €	12 347 €	4 783 €	29 156 €		120 178 €
14	53	01/10/2034	73 892 €	12 382 €	4 788 €	29 185 €		120 247 €
	54	01/01/2035	73 892 €	12 417 €	4 793 €	29 215 €		120 317 €
	55	01/04/2035	73 892 €	12 452 €	4 797 €	29 245 €		120 386 €
	56	01/07/2035	73 892 €	12 487 €	4 802 €	29 275 €		120 456 €
15	57	01/10/2035	73 892 €	12 522 €	4 807 €	29 304 €		120 526 €
	58	01/01/2036	73 892 €	12 558 €	4 812 €	29 334 €		120 596 €
	59	01/04/2036	73 892 €	12 593 €	4 817 €	29 364 €		120 667 €
	60	01/07/2036	73 892 €	12 629 €	4 822 €	29 394 €		120 737 €
16	61	01/10/2036	73 892 €	12 665 €	4 827 €	29 424 €		120 808 €
	62	01/01/2037	73 892 €	12 700 €	4 832 €	29 454 €		120 878 €
	63	01/04/2037	73 892 €	12 736 €	4 837 €	29 484 €		120 949 €
	64	01/07/2037	73 892 €	12 772 €	4 842 €	29 514 €		121 020 €
17	65	01/10/2037	73 892 €	12 808 €	4 846 €	29 544 €		121 091 €
	66	01/01/2038	73 892 €	12 845 €	4 851 €	29 574 €		121 162 €
	67	01/04/2038	73 892 €	12 881 €	4 856 €	29 604 €		121 234 €
	68	01/07/2038	73 892 €	12 917 €	4 861 €	29 634 €		121 305 €
18	69	01/10/2038	73 892 €	12 954 €	4 866 €	29 664 €		121 377 €
	70	01/01/2039	73 892 €	12 990 €	4 871 €	29 694 €		121 448 €
	71	01/04/2039	73 892 €	13 027 €	4 876 €	29 725 €		121 520 €
	72	01/07/2039	73 892 €	13 064 €	4 881 €	29 755 €		121 592 €
19	73	01/10/2039	73 892 €	13 101 €	4 886 €	29 785 €		121 665 €
	74	01/01/2040	73 892 €	13 138 €	4 891 €	29 816 €		121 737 €
	75	01/04/2040	73 892 €	13 175 €	4 896 €	29 846 €		121 809 €
	76	01/07/2040	73 892 €	13 212 €	4 901 €	29 876 €		121 882 €
20	77	01/10/2040	73 892 €	13 250 €	4 906 €	29 907 €		121 955 €
	78	01/01/2041	73 892 €	13 287 €	4 911 €	29 937 €		122 028 €
	79	01/04/2041	73 892 €	13 325 €	4 916 €	29 968 €		122 101 €
	80	01/07/2041	73 892 €	13 362 €	4 921 €	29 998 €		122 174 €
21	81	01/10/2041	73 892 €	13 400 €	4 926 €	30 029 €		122 247 €
	82	01/01/2042	73 892 €	13 438 €	4 931 €	30 059 €		122 321 €
	83	01/04/2042	73 892 €	13 476 €	4 936 €	30 090 €		122 394 €
	84	01/07/2042	73 892 €	13 514 €	4 941 €	30 120 €		122 468 €
22	85	01/10/2042	73 892 €	13 552 €	4 946 €	30 151 €		122 542 €
	86	01/01/2043	73 892 €	13 591 €	4 951 €	30 182 €		122 616 €

	87	01/04/2043	73 892 €	13 629 €	4 956 €	30 212 €		122 690 €
	88	01/07/2043	73 892 €	13 668 €	4 961 €	30 243 €		122 764 €
23	89	01/10/2043	73 892 €	13 706 €	4 966 €	30 274 €		122 839 €
	90	01/01/2044	73 892 €	13 745 €	4 971 €	30 305 €		122 913 €
	91	01/04/2044	73 892 €	13 784 €	4 976 €	30 336 €		122 988 €
	92	01/07/2044	73 892 €	13 823 €	4 981 €	30 366 €		123 063 €
24	93	01/10/2044	73 892 €	13 862 €	4 986 €	30 397 €		123 138 €
	94	01/01/2045	73 892 €	13 901 €	4 992 €	30 428 €		123 213 €
	95	01/04/2045	73 892 €	13 941 €	4 997 €	30 459 €		123 289 €
	96	01/07/2045	73 892 €	13 980 €	5 002 €	30 490 €		123 364 €
25	97	01/10/2045	73 892 €	14 020 €	5 007 €	30 521 €		123 440 €
	98	01/01/2046	73 892 €	14 059 €	5 012 €	30 552 €		123 516 €
	99	01/04/2046	73 892 €	14 099 €	5 017 €	30 583 €		123 592 €
	100	01/07/2046	73 892 €	14 139 €	5 022 €	30 614 €		123 668 €
26	101	01/10/2046	73 892 €	14 179 €	5 027 €	30 646 €		123 744 €
	102	01/01/2047	73 892 €	14 219 €	5 032 €	30 677 €		123 820 €
	103	01/04/2047	73 892 €	14 259 €	5 037 €	30 708 €		123 897 €
	104	01/07/2047	73 892 €	14 299 €	5 043 €	30 739 €		123 974 €
27	105	01/10/2047	73 892 €	14 340 €	5 048 €	30 771 €		124 050 €
	106	01/01/2048	73 892 €	14 380 €	5 053 €	30 802 €		124 127 €
	107	01/04/2048	73 892 €	14 421 €	5 058 €	30 833 €		124 205 €
	108	01/07/2048	73 892 €	14 462 €	5 063 €	30 865 €		124 282 €
28	109	01/10/2048	73 892 €	14 503 €	5 068 €	30 896 €		124 359 €
	110	01/01/2049	73 892 €	14 544 €	5 073 €	30 927 €		124 437 €
	111	01/04/2049	73 892 €	14 585 €	5 079 €	30 959 €		124 515 €
	112	01/07/2049	73 892 €	14 626 €	5 084 €	30 990 €		124 593 €
29	113	01/10/2049	73 892 €	14 667 €	5 089 €	31 022 €		124 671 €
	114	01/01/2050	73 892 €	14 709 €	5 094 €	31 054 €		124 749 €
	115	01/04/2050	73 892 €	14 750 €	5 099 €	31 085 €		124 827 €
	116	01/07/2050	73 892 €	14 792 €	5 104 €	31 117 €		124 906 €
30	117	01/10/2050	73 892 €	14 834 €	5 110 €	31 148 €		124 984 €
	118	01/01/2051	73 892 €	14 876 €	5 115 €	31 180 €		125 063 €
	119	01/04/2051	73 892 €	14 918 €	5 120 €	31 212 €		125 142 €
	120	01/07/2051	73 892 €	14 960 €	5 125 €	31 244 €		125 221 €
31	121	01/10/2051	73 892 €	15 002 €	5 130 €	31 275 €		125 301 €
	122	01/01/2052	73 892 €	15 045 €	5 136 €	31 307 €		125 380 €
	123	01/04/2052	73 892 €	15 087 €	5 141 €	31 339 €		125 460 €
	124	01/07/2052	73 892 €	15 130 €	5 146 €	31 371 €		125 540 €
32	125	01/10/2052	73 892 €	15 173 €	5 151 €	31 403 €		125 620 €
	126	01/01/2053	73 892 €	15 216 €	5 157 €	31 435 €		125 700 €
	127	01/04/2053	73 892 €	15 259 €	5 162 €	31 467 €		125 780 €
	128	01/07/2053	73 892 €	15 302 €	5 167 €	31 499 €		125 860 €
33	129	01/10/2053	73 892 €	15 345 €	5 172 €	31 531 €		125 941 €
	130	01/01/2054	73 892 €	15 389 €	5 178 €	31 563 €		126 022 €
	131	01/04/2054	73 892 €	15 432 €	5 183 €	31 595 €		126 103 €
	132	01/07/2054	73 892 €	15 476 €	5 188 €	31 627 €		126 184 €
34	133	01/10/2054	73 892 €	15 520 €	5 193 €	31 660 €		126 265 €
	134	01/01/2055	73 892 €	15 563 €	5 199 €	31 692 €		126 346 €
	135	01/04/2055	73 892 €	15 607 €	5 204 €	31 724 €		126 428 €

	136	01/07/2055	73 892 €	15 652 €	5 209 €	31 756 €		126 510 €
35	137	01/10/2055	73 892 €	15 696 €	5 215 €	31 789 €		126 591 €
	138	01/01/2056	73 892 €	15 740 €	5 220 €	31 821 €		126 673 €
	139	01/04/2056	73 892 €	15 785 €	5 225 €	31 853 €		126 756 €
	140	01/07/2056	73 892 €	15 829 €	5 231 €	31 886 €		126 838 €
36	141	01/10/2056	73 892 €	15 874 €	5 236 €	31 918 €		126 921 €
	142	01/01/2057	73 892 €	15 919 €	5 241 €	31 951 €		127 003 €
	143	01/04/2057	73 892 €	15 964 €	5 247 €	31 983 €		127 086 €
	144	01/07/2057	73 892 €	16 009 €	5 252 €	32 016 €		127 169 €
37	145	01/10/2057	73 892 €	16 054 €	5 257 €	32 048 €		127 252 €
	146	01/01/2058	73 892 €	16 100 €	5 263 €	32 081 €		127 336 €
	147	01/04/2058	73 892 €	16 145 €	5 268 €	32 114 €		127 419 €
	148	01/07/2058	73 892 €	16 191 €	5 273 €	32 146 €		127 503 €
38	149	01/10/2058	73 892 €	16 237 €	5 279 €	32 179 €		127 587 €
	150	01/01/2059	73 892 €	16 283 €	5 284 €	32 212 €		127 671 €
	151	01/04/2059	73 892 €	16 329 €	5 289 €	32 244 €		127 755 €
	152	01/07/2059	73 892 €	16 375 €	5 295 €	32 277 €		127 839 €
39	153	01/10/2059	73 892 €	16 421 €	5 300 €	32 310 €		127 924 €
	154	01/01/2060	73 892 €	16 468 €	5 306 €	32 343 €		128 009 €
	155	01/04/2060	73 892 €	16 514 €	5 311 €	32 376 €		128 093 €
	156	01/07/2060	73 892 €	16 561 €	5 316 €	32 409 €		128 178 €
40	157	01/10/2060	73 892 €	16 608 €	5 322 €	32 442 €		128 264 €
	158	01/01/2061	73 892 €	16 655 €	5 327 €	32 475 €		128 349 €
	159	01/04/2061	73 892 €	16 702 €	5 333 €	32 508 €		128 435 €
	160	01/07/2061	73 892 €	16 749 €	5 338 €	32 541 €		128 520 €
TOTAL			11 822 779 €	2 159 271 €	788 621 €	4 807 424 €	0 €	19 578 095 €

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE D AGGLOMERATION

Chapitre	Nature	BUDGET PRIMITIF 2020	25%
20	2031 FRAIS D'ETUDES	616 540,00	154 135,00
20	2033 FRAIS D'INSERTION	9 500,00	2 375,00
20	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	13 750,00	3 438,00
	SOUS TOTAL CHAPITRE 20	639 790,00	159 948,00
204	204114 VOIRIES	157 750,00	39 438,00
204	204122 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	64 300,00	16 075,00
204	2041411 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	60 000,00	15 000,00
204	2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	120 000,00	30 000,00
204	204182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	67 000,00	16 750,00
204	20421 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	58 500,00	14 625,00
204	20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	530 000,00	132 500,00
	SOUS TOTAL CHAPITRE 204	1 057 550,00	264 388,00
21	2111 TERRAINS NUS	195 000,00	48 750,00
21	2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	17 500,00	4 375,00
21	21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	186 000,00	46 500,00
21	2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	549 400,00	137 350,00
21	2151 RESEAUX DE VOIRIE	204 000,00	51 000,00
21	21531 RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	11 000,00	2 750,00
21	21532 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	50 000,00	12 500,00
21	21534 RESEAUX D'ELECTRIFICATION	5 000,00	1 250,00
21	2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	53 870,00	13 468,00
21	2161 OEUVRES ET OBJETS D'ART	3 000,00	750,00
21	21713 TERRAINS AMENAGES AUTRE QUE VOIRIE	5 000,00	1 250,00
21	21731 CONSTRUCTIONS BATIMENTS PUBLICS	68 000,00	17 000,00
21	2182 MATERIEL DE TRANSPORT	16 000,00	4 000,00
21	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	70 750,00	17 688,00
21	2184 MOBILIER	9 400,00	2 350,00
21	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	53 604,00	13 401,00
	SOUS TOTAL CHAPITRE 21	1 497 524,00	374 382,00
23	2313 CONSTRUCTIONS	2 619 704,00	654 926,00
23	2314 CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	196 000,00	49 000,00
	SOUS TOTAL CHAPITRE 23	2 815 704,00	703 926,00
26	261 TITRES DE PARTICIPATION	100,00	25,00
	SOUS TOTAL CHAPITRE 26	100,00	25,00
27	274 PRETS	140 000,00	35 000,00
	SOUS TOTAL CHAPITRE 27	140 000,00	35 000,00
	TOTAL		**1 537 669,00**

BUDGET ANNEXE BATIMENT INDUSTRIEL

Chapitre	Nature		BUDGET PRIMITIF	Dispo après engagement
21	2131	BATIMENTS	907 323,00	226 831,00
		SOUS TOTAL CHAPITRE 21	907 323,00	226 831,00
23	2313	CONSTRUCTIONS	250 000,00	62 500,00
		SOUS TOTAL CHAPITRE 23	250 000,00	62 500,00
		TOTAL	**1 157 323,00**	**289 331,00**

BUDGET ANNEXE CENTRE DES AFFAIRES

Chapitre	Nature		BUDGET PRIMITIF 2020	25%
20	2031	FRAIS D'ETUDES	15 000,00	3 750,00
21	21735	CONSTRUCTIONS INSTAL. GEN., AGENC., AMENAG.	21 621,00	5 405,00
		Total	**36 621,00**	**9 155,00**

BUDGET ANNEXE CENTRE DES AFFAIRES

Chapitre	Nature		BUDGET PRIMITIF 2020	25%
20	2031	FRAIS D'ETUDES	100 000,00	25 000,00
20	2033	FRAIS D'INSERTION	2 500,00	625,00
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	27 700,00	6 925,00
		SOUS TOTAL CHAPITRE 20	130 200,00	32 550,00
21	2118	AUTRES TERRAINS	100 000,00	25 000,00
21	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	50 000,00	12 500,00
21	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	205 000,00	51 250,00
21	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	300 000,00	75 000,00
21	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	6 100,00	1 525,00
21	2184	MOBILIER	2 000,00	500,00
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 000,00	2 000,00
		SOUS TOTAL CHAPITRE 21	671 100,00	167 775,00
		TOTAL	**801 300,00**	**200 325,00**

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Chapitre	Nature		BUDGET PRIMITIF 2020	25%
20	2031	FRAIS D'ETUDES	95 000,00	23 750,00
20	2033	FRAIS D'INSERTION	2 400,00	600,00
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	25 000,00	6 250,00
		SOUS TOTAL CHAPITRE 20	122 400,00	30 600,00
21	21351	BATIMENTS D'EXPLOITATION	20 000,00	5 000,00
21	21532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	829 000,00	207 250,00
21	2154	MATERIEL INDUSTRIEL	63 000,00	15 750,00
21	21562	SERVICE D'ASSAINISSEMENT	14 000,00	3 500,00
21	217311	BATIMENTS D'EXPLOITATION	290 000,00	72 500,00
21	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	386 000,00	96 500,00
21	2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	1 400,00	350,00
21	2184	MOBILIER	3 000,00	750,00
		SOUS TOTAL CHAPITRE 21	1 606 400,00	401 600,00
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	600 000,00	150 000,00
		SOUS TOTAL CHAPITRE 23	600 000,00	150 000,00
		TOTAL	**2 328 800,00**	**582 200,00**

BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Chapitre	Nature		BUDGET PRIMITIF 2020	25%
20	2031	FRAIS D'ETUDES	14 200,00	3 550,00
20	2033	FRAIS D'INSERTION	2 000,00	500,00
		SOUS TOTAL CHAPITRE 20	16 200,00	4 050,00
21	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS *	42 000,00	10 500,00
21	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	34 000,00	8 500,00
21	2151	RESEAUX DE VOIRIE	45 000,00	11 250,00
21	21532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	39 000,00	9 750,00
21	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	48 000,00	12 000,00
		SOUS TOTAL CHAPITRE 21	208 000,00	52 000,00
		TOTAL	**224 200,00**	**56 050,00**

* Avec le changement de nomenclature entre 2020 et 2021, les comptes suivants sont impactés :

Le compte 21318 devient le compte 2131

Le compte 21532 devient le compte 2153

Le compte 2158 devient le compte 2157

BUDGET ANNEXE EAU

Chapitre	Nature		BUDGET PRIMITIF 2020	25%
20	2031	FRAIS D'ETUDES	50 000,00	12 500,00
20	2033	FRAIS D'INSERTION	4 500,00	1 125,00
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	18 000,00	4 500,00
		SOUS TOTAL CHAPITRE 20	72 500,00	18 125,00
21	21351	BATIMENTS D'EXPLOITATION	13 000,00	3 250,00
21	21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	1 100 000,00	275 000,00
21	2154	MATERIEL INDUSTRIEL	96 000,00	24 000,00
21	21561	SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	18 000,00	4 500,00
21	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	36 000,00	9 000,00
21	2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	27 750,00	6 938,00
21	2184	MOBILIER	4 000,00	1 000,00
		SOUS TOTAL CHAPITRE 21	1 294 750,00	323 688,00
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 350 000,00	337 500,00
		SOUS TOTAL CHAPITRE 23	1 350 000,00	337 500,00
		TOTAL	**2 717 250,00**	**679 313,00**

Annexe des répartition et tarifs
des prestations de service

1 - Main d'œuvre d'intervention :

		TARIF 2020		TARIF 2021	
			Dont Frais de Gestion		Dont Frais de Gestion
1-1	- Agent de collaboration	20,05 € /Heure	3,33 €	20,05 € /Heure	3,33 €
1-2	- Encadrement intermédiaire	24,25 € /Heure	4,03 €	24,25 € /Heure	4,03 €
1-3	- Encadrement	22,18 € /Heure	5,07 €	22,18 € /Heure	5,07 €
1-4	- Encadrement supérieur	39,15 € /Heure	6,50 €	39,15 € /Heure	6,50 €
1-5	- Prestations intervenants CIM	60,49 € /Heure		60,49 € /Heure	

2 - Utilisation de véhicules :

		TARIF 2020		TARIF 2021	
			Dont Frais de Gestion		Dont Frais de Gestion
1-1	- Véhicule léger	22,23 € /Heure	4,35 €	22,23 € /Heure	4,35 €
1-2	- Camionnette	25,82 € /Heure	4,30 €	25,82 € /Heure	4,30 €
1-3	- Camion + 3,5 T	33,25 € /Heure	5,53 €	33,25 € /Heure	5,53 €
1-4	- Camion cureuse	76,36 € /Heure	12,74 €	76,36 € /Heure	12,74 €

3 - Les fournitures, matériel et prestations diverses sont facturés au prix réel.

4 - Les frais de dossier en cas de sinistre sont maintenus à 182,00 €euros.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de la Meuse

RAPPORT D'AUDIT N°2020-055-003

RAPPORT PRÉALABLE A LA CONCLUSION D'UN CONTRÔLE ALLÉGÉ EN PARTENARIAT

CONTRÔLE ALLÉGÉ EN PARTENARIAT

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BAR-LE-DUC SUD MEUSE
et
LA TRÉSORERIE DE BARCOLLECTIVITÉS

I. PREAMBULE

Le présent rapport d'audit s'inscrit dans le cadre d'une démarche de contrôle allégé en partenariat (CAP) engagée par la CA de BAR-LE-DUC SUD MEUSE et la trésorerie de BAR COLLECTIVITES. La qualité du mandatement appréciée au travers des restitutions du contrôle hiérarchisé de la dépense (TEPS - taux d'erreurs patrimoniales significatives) a favorisé la mise en œuvre de cette démarche[1].

Présentation de la collectivité :

La **CA de BAR-LE-DUC SUD MEUSE** a émis au titre de l'année 2019 11083 lignes de mandats dont 664 lignes émises en investissement et 10419 lignes émises en fonctionnement.

Répartition des dépenses en nombre de mandats en 2019

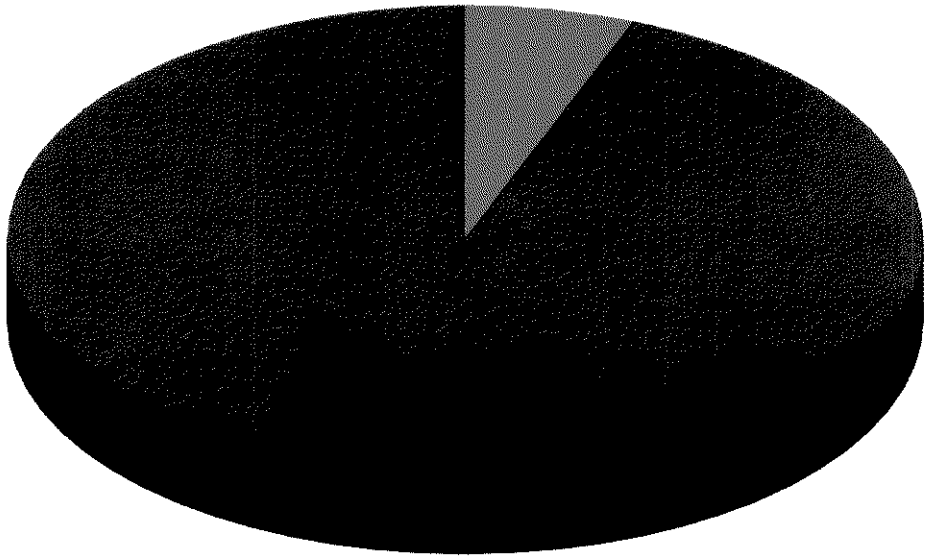

Total des charges de fonctionnement en 2019	13 917 341
dont charges de fonctionnement réelles	13 246 491
dont charges de personnels (montant net)	6 499 941
Achat et charges externes	3 058 277
Charges financières	0
Subventions versées	1 855 920
Contingents	1 306 328

Total des emplois d'investissement budgétaire en 2019	10 132 595
dont dépenses d'équipement	9 961 398
Remboursement des dettes bancaires	
Remboursement des autres dettes à moyen long terme	

Délai global de paiement moyen		
2020	**2019**	**2018**
22,96	27,1	27,62

1 TEPS 1,12 % pour la CA de BAR-LE-DUC sur la période 01/01/2019 au 31/12/2019 (Édition Hélios CHD – TEPS).

Nombre de mandats émis en 2018 et 2019

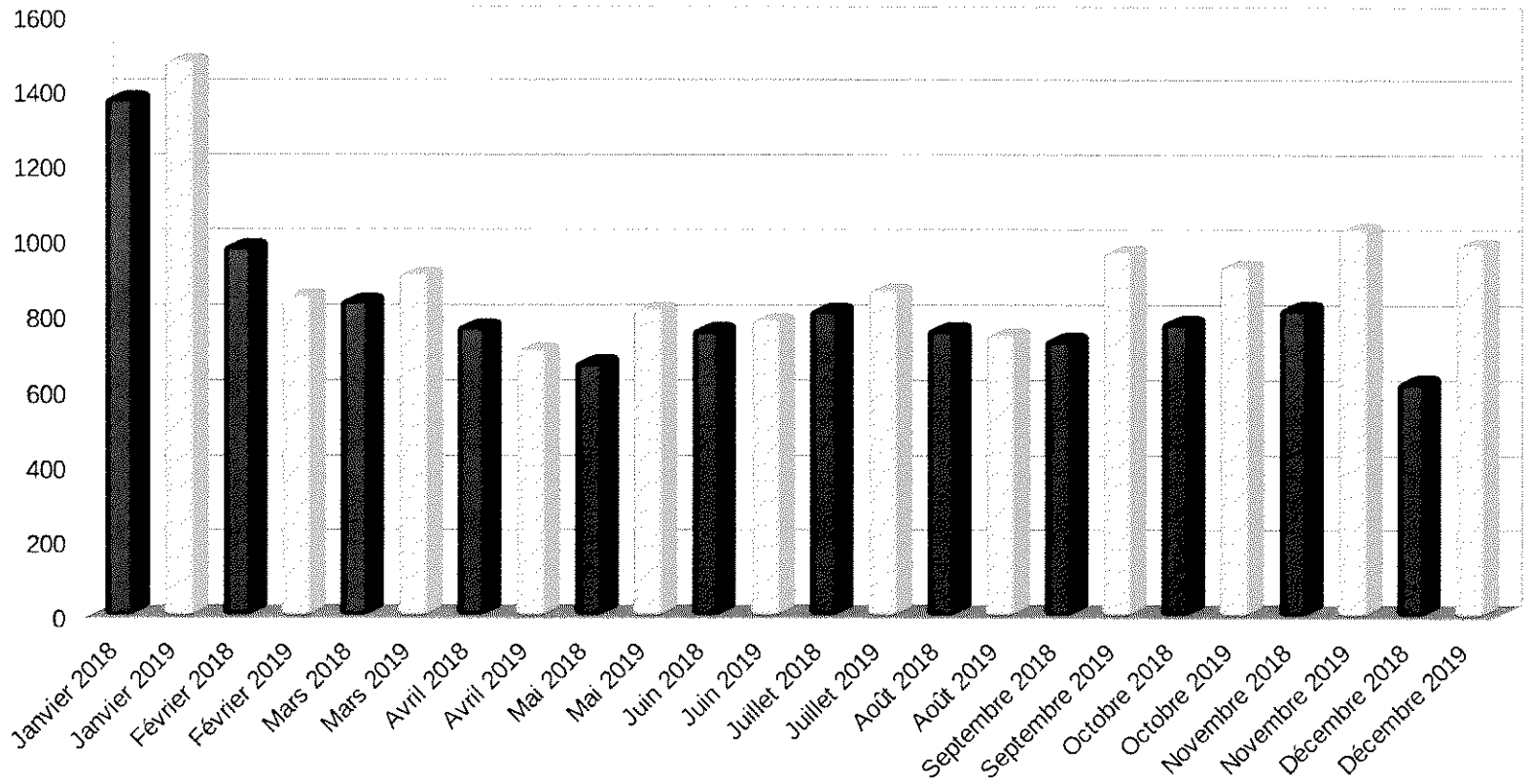

Objectifs du CAP

Le CAP, défini par les arrêtés du ministre du budget du 11 mai 2011 et du 6 janvier 2014, vise à fiabiliser les procédures d'exécution de la dépense chez l'ordonnateur et le comptable et à mieux coordonner les contrôles respectifs de ces derniers dans le cadre d'un partenariat assurant en commun la maîtrise des risques de cette activité. Une fois les risques identifiés et maîtrisés, la convention CAP signée entre l'ordonnateur et le comptable a également pour objectif d'améliorer la fluidité des procédures en accélérant les délais de paiement via la mise en place d'un contrôle a posteriori chez le comptable des dépenses concernées (1%) et en allégeant, le cas échéant, la transmission des pièces justificatives.

Méthodologie du CAP

Dans ce cadre, l'audit en partenariat vise à évaluer l'organisation, les procédures et le dispositif de contrôle interne présents au sein de chaque entité. Il a également pour but d'apprécier l'efficacité des contrôles mis en œuvre par les services tout au long des phases d'engagement, de liquidation, de mandatement et de paiement de la dépense afin d'assurer la régularité du mandatement au vu des articles 19 et 20 du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
La méthodologie du diagnostic s'appuie sur le renseignement de questionnaires (général et métiers) par les responsables de mission, sur la réalisation d'entretiens avec des services concernés par la chaîne de la dépense ainsi que sur un travail de corroboration effectué au sein de la trésorerie de BAR COLLECTIVITES et la CA de Bar le Duc Sud Meuse.

Périmètre retenu

La démarche CAP mise en œuvre s'applique pour ce budget aux dépenses du chapitre globalisé 011 « charges à caractère général » (regroupement des comptes 60 sauf 6031, 61, 62 sauf 621, 635 et 637).

Présentation des structures auditées

Chez l'ordonnateur, l'audit a concerné le service intervenant dans l'exécution des dépenses : le service financier. Il est composé de 8 agents : 1 binôme gère la ville, un autre la CA et enfin un dernier le CIAS. Madame Toth est reponsable de ce service et un dernier agent est polyvalent sur l'ensemble des budgets.

Chez le comptable, le diagnostic a concerné le service de la dépense composé de 5 agents. La répartition est faite selon des portefeuilles de collectivités en fonctionnement et le traitement est effectué « au plus ancien » pour l'investissement.

Mme HALIK (adjointe au comptable et référent Dépenses) et Mme Klein (chef de section « dépense ») encadrent trois agents (Mme Hacquin, Mme Oudin et Mme Rollet)[2].

Eléments de calendrier et composition de l'équipe mixte d'audit

L'audit préalable à la mise en place d'une convention de contrôle allégé en partenariat entre la mairie de BAR-LE-DUC et la trésorerie de BAR COLLECTIVITES a été réalisé sur une période allant d'août 2020 à fin septembre 2020 par une équipe mixte composée de :

- Madame Toth responsable du service financier de la Commune de BAR-LE-DUC.
- Isabelle Henry, Comptable de la Trésorerie de BAR COLLECTIVITES
- Thomas Ridé, Inspecteur Principal.
- Fabien Decker, Inspecteur Divisionnaire HC de la DDFiP du département de la Meuse,

Procédure d'exécution des dépenses mise en œuvre chez l'ordonnateur :

Processus/Opération	Acteurs	Tâches	Contrôles	Observations et points de fragilité identifiés au niveau de l'organisation	Remarques
		Engagement de la dépense			
Fiche de besoin	Services opérationnels	Recensement du besoin matérialisé par un ou plusieurs devis			
Validation du besoin	Chef de service et élus	Pour les sommes inférieures ou égales à 4000 euros HT le chef de service valide. Pour les montants supérieurs à 4000 euros HT le chef de			Si validation d'un élu, la procédure est effectuée sur papier.

2 Mmes Hacquin et Oudin travaillent à 80 % et Madame Rollet à 100 %.

		service valide mais doit aussi demander la validation d'un élu ou du DGS.		
Saisie de la commande dans le logiciel comptable	Services opérationnels	L'agent qui saisit rempli aussi l'imputation comptable	l'imputation est contrôlée a posteriori par le service financier	
Transmission dématérialisée du bon de commande	Services opérationnels	Validation électronique		
Validation du bon de commande				
Engagement de la dépense	Services opérationnels	Au moment de la validation		Contrôle automatique par le logiciel de gestion financières de disponibilité des crédits. En revanche, il n'y a pas de contrôle de l'imputation comptable, au moment de l'engagement, par le service financier.
Réception de la facture				
Réception de la facture - Facture papier et Portail Chorus pro	Point d'entrée du service financier Cependant certains services réceptionnent la facture et liquident	Intégration dans le logiciel : - automatique CHORUS PRO - Manuel : facture papier (en voie de disparition)		
Attribution d'un processus de validation	Service financier			

Transmission au service prescripteur	Chef du service financier		
Rapprochement avec l'engagement	Service prescripteur	Sélection de l'engagement correspondant à la facture	
		Validation et liquidation de la dépense	
Service fait	Service prescripteur	Validation informatique Adjonction du bon de livraison et éventuellement du bon de livraison et des pièces du marché	Traçabilité assurée : nom valideur et date
		Mandatement de la dépense	
Choix de la liquidation	Service financier ou service prescripteur	Liquidation possible : -de façon automatique ou manuelle. Partielle ou globale.	
Contrôle de conformité de la facture	Point d'entrée 2 : service financier (pour factures liquidées par prescripteur)	Vérification RIB, liquidation et imputation.	
Ordonnancement	Service financier	Emission bordereaux et mandats	
Signature des bordereaux	Service financier	Signature électronique	Les pièces annexes ne sont pas jointes
Transfert à la Trésorerie		Génération et dépôt du flux sur le portail DGFIP	

II. DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET SYNTHÈSE DES POINTS FORTS ET POINTS PERFECTIBLES

1. Evaluation du dispositif de contrôle interne mis en œuvre au sein de chaque entité

• Définition d'un dispositif de contrôle interne

La notion de contrôle interne est entendue au sens large comme ***la combinaison des contrôles de premier et second niveau réalisés par les services opérationnels, auquel s'ajoute un dispositif de supervision*** *mis en œuvre par les membres de l'****encadrement****. Le dispositif de contrôle interne est articulé autour des items suivants :*

-Principes organisationnels : formalisation et stabilité de l'organisation, séparation des tâches, suppléance
-Documentation des procédures utilisées : accès à la documentation permettant l'exercice des missions
-Traçabilité des opérations
-Contrôles opérés aux différents niveaux : les contrôles « contemporains » réalisés par les « opérationnels » dans le cadre de l'exécution des procédures sont à distinguer des contrôles a posteriori dits « de supervision ».Ces derniers sont réalisés par l'encadrement et visent à s'assurer du respect par les « opérationnels » des directives données dans le cadre des opérations à traiter et doivent être formalisés.
-Archivage (papier et informatique) : conservation organisée des documents papier et dématérialisés facilitant la recherche documentaire.

◦ Bilan points forts – points perfectibles

Le tableau ci-dessous retrace, sous la forme de points forts et de points perfectibles, les conclusions du questionnaire général et des différents entretiens réalisés en matière de dispositif de contrôle interne chez l'ordonnateur et chez le comptable pour les différents items évoqués ci-dessus.

	Points forts	Points faibles
	Formalisation et cohérence du dispositif de contrôle interne	
1. Organisation		
Ord	Présence d'un organigramme des services de la mairie à jour 2018 Personnel expérimenté en charge de la dépense Procédure de la dépense globalement formalisée	Absence d'un organigramme fonctionnel du service financier et notamment de l'exécution des dépenses
Cpe	Présence au sein du poste d'un organigramme fonctionnel faisant apparaître les taches, les titulaires, les suppléants, les délégations de signature, les applications informatiques utilisées. Dernière mise à jour 23 septembre 2019.	Organigramme à mettre à jour.
2. Délégations de fonction et de signature		
Ord	Existence de délégations de signature formalisée	
Cpe	Délégations de signature formalisées.	Délégation de signatures à mettre à jour.
3. Organisation du travail		
Ord	Organisation du travail décrite dans le règlement financier.	
Cpe	Visa et paiement des dépenses organisé à partir de la bannette Hélios dans le cadre de la mise en œuvre du CHD (plan cible validé mis en œuvre dans Hélios).	Absence d'auto diagnostic du poste. Absence de séparation des tâches en matière de visa et de paiement des dépenses.
4. Formalisation des procédures et circulation de l'information		
Ord	Traitement au fil de l'eau des opérations d'engagement et de mandatement : via les fonctionnalités du logiciel financier	
Cpe	Documentation disponible sur les sites Ulysse, Nausicaa et Hélios.	
5. Restitution aux directions locales		
Ord		
Cpe	Restitutions effectuées à la DDFIP en matière de contrôle interne (applicatif AGIR) : déclinaison du plan départemental de contrôle interne. Restitution CHD 2019 effectuée.	
6. Archivage (hors informatique)		
Ord		

Cpe	Accès aux archives garanti par PES V2, Atlas, CDG.	
La maîtrise de sécurisation du dispositif informatique		
1. Applications informatiques utilisées		
Ord	CIRIL net finances	
Cpe	Applications informatiques recensées : Hélios	
2. Doctrine d'emploi des applications informatiques		
Ord	Le responsable des services financiers est le correspondant informatique dédié au logiciel financier. Pour le logiciel comptable il est possible de faire appel à une hot line de l'éditeur, la résolution des incidents donne lieu à envoi d'un courriel	
Cpe	Utilisation de l'application Hélios faisant l'objet d'une doctrine d'emploi en matière d'habilitations et de profils ainsi que d'une aide en ligne (guide utilisateur et fiches pratiques).	
3. Habilitations		
Ord	L'accès se fait via un identifiant et un mot de passe.Le changement de ce dernier est laissé à la libre appréciation de l'utilisateur. Au niveau des habilitations, le chef du service financier a accès à toutes les fonctionnalités, excepté ce qui relève des ressources humaines (dossier de l'agent). Les habilitations des agents se font par imputation comptable : ils ne peuvent accéder qu'à celles qui leur sont dévolues, ce qui limite les risques d'erreur d'imputation. (Service technique) ou par budget (service financier)	La mise en oeuvre d'une politique de sécurité informatique est recommandée. Elle pourra intégrer des actions sur la gestion des mots de passe, des accès informatiques, de la sauvegarde des données et fichiers de travail,...
Cpe	Accès sécurisé à Hélios (identification et authentification) par principe. Présence de différents profils attribués en fonction des tâches (séparation des tâches). Les habilitations sont les suivantes sur la base de l'édition MADRHAS du 11/08/2020 : Mme Hacquin : profil agent opérations sensibles Mme Halik : profil comptable et expert polyvalent Mme Klein : profil agent opérations sensibles Mme Oudin : profil agent opérations sensibles Mme Rollet : profil comptable	Profil de Mme Rollet à revoir.
4. Traçabilité des opérations – Aspect informatique		

Ord	Traçabilité des opérations assurée par le logiciel financier / chaque action de validation reprend l'identité du valideur et la date	
Cpe	Paramétrage Hélios réalisé par le comptable (habilitations et paramétrages locaux).	A mettre à jour en septembre 2020. Paramétrage CAP après signature de la convention à réaliser par le comptable.
5. Sauvegardes et sécurités		
Ord	Sauvegarde quotidienne des données stockées sur deux serveurs ; les données sont archivées pour une durée de 7 jours sur le serveur de l'Hôtel de Ville et présence d'un antivirus sur chaque poste. Seul le service financier a accès aux sauvegardes	
Cpe	Maintenance Hélios gérée au niveau national et présence d'un antivirus sur chaque poste de travail.	
6. Opérations sensibles		
Ord	Lors de la création d'un nouveau tiers, le service financier demande systématiquement un document émanant de la banque La présence du RIB est vérifiée au moment de la liquidation de la facture. En cas de changement de RIB, la modification se fait au vu de la transmission d'un nouveau RIB. Signature des bordereaux les bordereaux de dépense sont signés par Mme Toth. En son absence, le directeur des services procède à la signature.	Il n'est pas possible de créer un tiers sans RIB mais les modifications de coordonnées bancaires se font au vu de la facture alors que dans un contexte de lutte aux fraudes bancaires, seul le document bancaire devrait faire foi. Toutes les personnes en poste au sein du service financier peuvent opérer une modification du RIB au stade du mandatement, il n'existe pas de procédure sécurisée à ce niveau, une extraction de la liste des RIB modifiée n'est pas possible. Pas de contrôle de supervision sur les RIB modifiés
Cpe	SO_Fonctionnalités d'Hélios (Cf. point 7)	
Existence, articulation et fonctionnement du dispositif de contrôle interne		
1. Détection et analyse des risques		
Ord	Présence de contrôles automatisés bloquants en cas de dépassement du budget, d'utilisation par un agent d'imputation comptable non autorisée. Seul le chef du service financier peut forcer ce blocage Présence d'une alerte en cas de même numéro de facture Le rattachement de la facture à l'engagement permet également de sécuriser la prise en charge : en cas de doublon de facture l'absence d'engagement conduisant à rattacher ce document amènera un	Une check list des contrôles obligatoires existe, elle est basée sur le CGI. La mise en œuvre de la présente convention est une opportunité de travailler sur une nouvelle liste de contrôles obligatoires en coopération avec la Trésorerie.

	questionnement des services.	
Cpe	Présence d'une cartographie des risques formalisée (POLARIS).	Absence de cartographie des risques formalisée.
2. Existence d'un dispositif de contrôle interne		
Ord	Notion de contrôle interne connue des services. Suivi des crédits disponibles par les services dans le logiciel avec blocage des bon de commande en l'absence de crédits budgétaires.	
Cpe	Présence d'un dispositif de contrôle interne au sein du poste.	Absence de contrôle interne propre à la structure en dehors du PDCI.

2. Examen de la régularité des dépenses mandatées (Résultats du questionnaire métier et des contrôles de corroboration)

Le tableau ci-dessous récapitule les conclusions issues des questionnaires métier, des entretiens réalisés et de la corroboration effectuée sur un échantillon de 30 mandats (mandats visés sur l'exercice 2019) portant sur le chapitre globalisé 011 « charges à caractère général » (regroupement des comptes 60 sauf 6031, 61, 62 sauf 621, 635 et 637)[3].

Le détail des anomalies détectées lors de la corroboration des mandats est présenté en annexe X du présent rapport.

Nature de l'erreur constatée / Points de contrôle articles 19 et 20 du GBCP	Résultats des contrôles / Taux d'erreurs[4]	*2. POINTS FORTS*	*3. POINTS PERFECTIBLES ET POINTS DE VIGILANCE*
Qualité de l'ordonnateur	0 %		
Imputation comptable	6 %	Les habilitations se font par imputation comptable ce qui réduit les risques d'erreur d'imputation.	En l'absence de vérification de l'imputation par le service financier à l'engagement le risque d'erreur d'imputation persiste malgré la politique d'habilitation.
Disponibilité des crédits	2 %		
Service fait	0 %		
Liquidation	8 %		La liquidation de la TVA ou, le cas

3 Sélection par le biais d'HELIOS : Dépense/CHD/Consultation/Plan de contrôle. Exercice 2019/Exécution. Catégorie de dépense autres achats. Cette sélection fait apparaître des mandats de classe 2 et 7 qui ont été retenus dans la sélection.

4 Report des taux calculés en annexe 1. Les motifs d'erreurs sont détaillés dans ces annexes.

			échéant, l'absence de justification de la liquidation. Dans certains cas l'absence du contrat initial ne permet pas de vérifier la liquidation. (cf aussi rubrique PJ)
Pièces justificatives	20 %		Il s'agit surtout d'absence de pièces justificatives pour les dépenses de flux. Un renvoi systématique de la base légale de la dépense s'impose. Une vigilance accrue est nécessaire sur les contrôles de numéro SIRET.
Respect DGP	18 %	La mise en œuvre de la présente convention participera à l'amélioration des délais de paiement	

III. CONCLUSIONS DE L'AUDIT

Les conclusions du diagnostic permettent de déterminer un risque faible quant à la mise en oeuvre du CAP.

L'audit dresse toutefois un constat nuancé du dispositif de contrôle interne mis en oeuvre au sein de la CA (service financier unique). Sur le plan organisationnel, la suppléance est effective, une liste de contrôles est en place et les procédures sont décrites dans le règlement financier.
Mais le nombre limité d'agents de la direction finances ne permet pas d'organiser des contrôles exhaustifs. La supervision reste aussi limitée de ce fait car cette mission repose entièrement sur la responsable du service financier faute d'encadrement intermédiaire.

Par ailleurs, cette situation est compensée par la mise en oeuvre dès la commande d'une chaîne de validation dématérialisée et formalisée au regard d'un paramétrage informatique très pointu dont la sécurité informatique reste toutefois perfectible. Par ailleurs, il convient de souligner l'intervention systématique du Maire, d'élus ou du directeur des services qui valident les bons de commande.

Dans ce contexte, la réalisation de contrôles de supervision formalisés et ciblés sur les principales zones de risque et points de fragilité identifiés sont à mettre en œuvre (notamment sur les RIB).

L'analyse de l'échantillon a mis en exergue l'absence de pièce justificatives et notamment des contrats initiaux dans le cadre des dépenses de flux, mais aussi des erreurs de liquidation et un besoin de vigilance accrue en matière d'imputation comptable et de numéro SIRET.

Chez le comptable, le dispositif de contrôle interne est organisé, formalisé et permanent. Le dispositif informatique est également très structurant. Pour autant, les contrôles portant sur la chaîne de la dépense sont limités. Le comptable veillera toutefois à la réalisation de contrôles internes en l'absence de séparation de tâches entre le visa et le paiement des dépenses, mais aussi à l'actualisation de l'arrêté de délégation de signature et des habilitations informatiques.

L'examen de la régularité des dépenses mandatées a mis en avant la qualité générale du mandatement, préalablement identifiée par la faiblesse du TEPS, et l'efficacité des contrôles mis en oeuvre aux différents stades d'exécution de la dépense.

Impact de la mise en place du CAP sur le délai global de paiement
Parallèlement à la fiabilisation des procédures d'exécution de la dépense, le CAP a pour objectif d'améliorer la fluidité des procédures en accélérant les délais de paiement via la mise en place d'un contrôle a posteriori chez le comptable des dépenses concernées.

IV. AVIS SUR LA MISE EN PLACE DU CAP

Au regard des éléments évoqués, la mission conjointe d'audit émet un avis favorable à la signature d'une convention de CAP dès à présent.
La convention pourra concerner le périmètre défini dans les documents de cadrage.
Parallèlement la mission conjointe d'audit préconise la mise en oeuvre, par les responsables des structures, d'un plan d'actions visant à remédier aux points de fragilité identifiés.
Une élaboration conjointe d'une fiche de contrôle destinée à la collectivité est préconisée, ainsi que la validation préalable par la comptable du nouveau règlement financier en cours de validation.

V. RECOMMANDATIONS

Recommandations				
1	0	Mise en œuvre d'une politique de sécurité informatique	C	Valider le projet de règlement financier, qui expose les principales procédures métiers
2	0	Renforcement des contrôles de supervision notamment sur les RIB	C	En l'absence de séparation des tâches en matière de visa et de paiement des dépenses, effectuer, dans le plan local de contrôle interne, un contrôle relatif au visa et au paiement des dépenses
3	0	Élaboration d'une liste de contrôle des émissions de mandats, en coordination avec la trésorerie	C	Mettre à jour l'arrêté de délégation de signature et les habilitations.

VI. POINTS DE VIGILANCE

Concernant l'affacturage et les cessions Dailly, il est recommandé à la comptable d'informer la collectivité en amont du changement de coordonnées bancaires. Ce renforcement de la procédure réglementaire permettra de minimiser les risques concernant le caractère libératoire des paiements.

La collectivité veillera tout particulièrement à informer le comptable de tout changement significatif dans l'organisation de la chaîne de la dépense, susceptibles de modifier les constatations initiales de l'audit.

La comptable devra présenter des bilans de mise en œuvre de la CAP, à la collectivité et, le cas échéant, des mesures correctives en gardant à l'esprit le caractère partenarial de la démarche.

Bar le Duc, le

Fabien Decker MDRA de la DDFiP de la Meuse Inspecteur divisionnaire HC	**Isabelle Henry** Chef de service de la Trésorerie de BarCollectivités	**Martine JOLY** Présidente de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

Annexes du rapport

Annexe 1 : Tableau d'échantillonnage des mandats du chapitre 011 (dépenses diverses) corroborées en Trésorerie et en Mairie.

Période retenue : exercice 2019 **Échantillon de 50 mandats**

La CA et la Ville font l'objet d'une étude conjointe, les services de gestion étant unifiés.

Période retenue : Exercice 2019

						Validité de la dette						
Bordereau de mandat	N° de mandat	compte	Montant	Qualité ordo	Imputation comptable	Disponibilité des crédits	Service fait	Liquidation	Contrôles préalable et PJ	Respect DGP	nature de la dépense	Observation anomalie
N°7 émis le 11/01/2019	17	6161	178,01	o	o	o	o	o		o	Assurance multirisques	Contrat non joint : vérification de la liquidation impossible
N° 20 émis le 15/01/2019	150	6156	1.045,61	o	o	o	o	o	o	o	Maintenance	
N° 47 émis le 23/01/2019	266	6228	4.200,00	o	o	o	o	o	o		Rémunération artistes pour spectacle	Délai global de paiement dépassé.
N° 55 émis le 28/01/2019	313	6068	5.031,05	o	o	o	o	o	o		Fourniture de terreaux	Délai global de paiement dépassé.
N° 66 émis le 29/01/2019	392	6135	9.895,20	o	o	o	o	o	o	o	Location parcours aventure	
N° 67 émis le 29/01/2019	404	6135	1.916,35	o	o	o	o	o	o		Location matériel/Charriot	Délai global de paiement dépassé.
N° 67 émis le 29/01/2019	405	6135	1.910,59	o	o	o	o	o	o		Location matériel/nacelle	Délai global de paiement dépassé.
N° 70 émis le 30/01/2019	427	2031	10.488,00	o			o	o		o	Analyse peinture	Rejet (apparemment marché car présence d'une DC4 acte de sous traitance alors que mandat typé ordinaire). De plus Helios précise un dépassement budgétaire.
N° 82 émis le 07/02/2019	463	60612	616,18	o	o	o	o	o	o		Facture électricité	Délai global de paiement dépassé.
N° 82 émis le 07/02/2019	468	60612	2.015,94	o	o	o	o	o	o	o	Facture électricité	
N° 82 émis le 07/02/2019	473	60612	331,15	o	o	o	o	o	o	o	Facture électricité	
N° 84 émis le 07/02/2019	478	6067	2759,03	o	o	o	o	o	o	o	Fournitures scolaires	
N° 87 émis le 08/02/2019	489	6247	3.389,92	o	o	o	o	o	o	o	Transport collectif	

N° 93 émis le 13/02/2019	520	6288	31.908,54	0		0	0	0			**Repas novembre**	Imputation erronée plutôt du 6287. La cuisine centrale est un budget annexe donc normalement pas de virement BDF. Le typage du mandat est erroné. Délai global de paiement dépassé
N° 100 émis le 15/02/2019	549	739211	196.619,65	0	0	0	0	0		0	**Attribution de compensation**	Rejet (la personne qui a rejeté le mandat précise que le mandat doit être typé virement bancaire ce qui est erroné puisque c'est un budget géré par la Trésorerie ...).
N°109 émis le 25/02/2019	570	6068	631,01	0	0	0	0	0	0	0	**fournitures**	
N° 111 émis le 25/02/2019	578	6132	10.234,87	0	0	0	0				**location immobilière/redevance annuelle buffet de la gare**	Délai global de paiement dépassé La facture comporte un loyer révisé (comme le prévoit la convention) mais pas de détail de liquidation de cette révision. La trésorerie ne dispose pas des pièces qui permettent ce contrôle de liquidation.
N° 64 émis le 28/01/2019	390	60611	754,85	0	0	0	0	0			**facture eau et assainissement**	Délai global de paiement dépassé. Typage en virement alors que budget géré par trésorerie.
N° 129 émis le 28/02/2019	677	60613	1.699,75	0	0	0	0			0	**Facture chauffage**	Il doit y avoir un contrat de prestation, une convention pour cette dépense. Elle n'est pas jointe donc invérifiable en l'état.
N° 467 émis le 17/06/2020	2691	6135	14.853,60	0	0	0	0	0		0	**Location chapiteaux**	Facture non conforme pas de N° SIRET
N° 751 émis le 03/09/2019	4245	6228	20.172,00	0	0	0	0	0	0	0	**cachet artistique**	

N° 758 émis le 05/09/2019	4284	60613	709,58	o	o	o	o			o	**chauffage urbain**	Il doit y avoir un contrat de prestation, une convention pour cette dépense. Elle n'est pas jointe donc invérifiable en l'état.
N° 1030 émis le 27/11/2019	5670	6226	7.200,00	o	o	o	o	o	o	o	**MaJ analyse FI KPMG**	Rejet (à la demande de l'ordo)
N° 873 émis le 07/10/2019	4861	611	1.027,00	o	o	o	o	o	o	o	**Inhumation indigent**	Rejet (le contrat est une pièce obligatoire pour imputation 611)
N° 741 émis le 02/09/2019	4220	60612	370,27	o	o	o	o	o	o	o	**Facture électricité**	
N° 777 émis le 09/09/2020	4408	6228	1.342,50	o	o	o	o			o	**Prestataire technique festival**	Facture non conforme pas de répartition HT TTC/ pas de référence à une exonération TVA
N° 800 émis le 17/09/2019	4573	6232	720,00	o	o	o	o	o	o	o	**achat vin**	
N° 812 émis le 23/09/2019	4638	6288	432,00	o	o	o	o	o	o	o	**traitement cafard**	
N° 1030 émis le 27/11/2019	5665	60632	969,68	o	o	o	o	o	o	o	**fourniture petit équipement école de musique**	

Echantillon CA

						Validité de la dette						
Bordereau de mandat	**N° de mandat**	**compte**	**Montant**	**Qualité ordo**	**Imputation comptable**	**Disponibilité des crédits**	**Service fait**	**Liquidation**	**Contrôles préalable et PJ**	**Respect DGP**	**nature de la dépense**	**Observation anomalie**
N° 219 émis le 28/03/2019	1283	6355	307,76	o	o	o	o	o	o		**carte grise**	Délai global de paiement dépassé.
N° 281 émis le 28/03/2019	1704	6256	360.00	o		o	o	o	o	o	**frais de déplacement**	S'agissant d'un prestataire externe, l'imputation comptable devrait être 611
N° 339 émis le 09/05/2019	2055	6557	4000.00	o	o	o	o	o		o	**prime ravalement**	Il devrait y avoir une délibération fixant les conditions de versement de la prime (présentation de facture, montant maximum payé, conditions d'octroi...) Par ailleurs la prime est versé après paiement d'un acompte et non après paiement final (à vérifier dans les conditions d'octroi, impossible en l'absence de PJ).
N° 1028 émis le 25/11/2019	5662	6557	2839.88	o	o	o	o	o		o	**prime ravalement**	Idem mandat 2055
N° 1150 émis le 30/12/2019	6032	6558	36830.00	o	o	o	o	o		o	**contribution transport**	Pas de PJ.

						Validité de la dette						
Bordereau de mandat	**N° de mandat**	**compte**	**Montant**	**Qualité ordo**	**Imputation comptable**	**Disponibilité des crédits**	**Service fait**	**Liquidation**	**Contrôles préalable et PJ**	**Respect DGP**	**nature de la dépense**	**Observation anomalie**
N° 656 émis le 18/11/2019	3426	6065	925,65	o	o	o	o	o	o	o	**Achat livres**	
N° 269 émis le 20/05/2019	1471	60613	914,78	o	o	o	o	o		o	**chauffage urbain**	Il doit y avoir un contrat de prestation, une convention pour cette dépense. Elle n'est pas jointe donc invérifiable en l'état.
N° 1 émis le 02/01/2019	6	60612	403,49	o	o	o	o	o		o	**Facture électricité**	Il doit y avoir un contrat de prestation, une convention pour cette dépense. Elle n'est pas jointe donc invérifiable en l'état.
N° 1 émis le 02/01/2019	4	60612	1634,14	o	o	o	o	o		o	**Facture électricité**	Il doit y avoir un contrat de prestation, une convention pour cette dépense. Elle n'est pas jointe donc invérifiable en l'état.
N° 10 émis le 11/01/2019	96	60611	35683,23	o	o	o	o	o		o	**facture eau et assainissement**	Il doit y avoir un contrat de prestation, une convention pour cette dépense. Elle n'est pas jointe donc invérifiable en l'état.

Règlement financier de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse,

1. La préparation budgétaire 2
   1. L'élaboration du budget primitif 2
   2. Les décisions modificatrices 2
2. Le budget en Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) 2
3. L'exécution budgétaire 3
   1. Du bon de commande à l'engagement de la dépense. 3
   2. Le délai global de paiement. 3
   3. Les particularités des dépenses d'investissement. 4
   4. Le suivi des recettes. 4
   5. Le clôture de fin d'année 5
   6. La carte achat 5
4. Les régies 5
   1. Les régies de recettes 5
   2. Les régies de dépenses 6
   3. Sécurité en matière de régie 6
   4. La responsabilité des régisseurs. 6
   5. Absence et départ du régisseur titulaire, d'un mandataire suppléant, ou d'un mandataire 6
5. Les pouvoirs du Président en matière financière. 7
   1. Les pouvoirs d'ordonnateur du Président 7
   2. Les pouvoirs du Président délégués par l'assemblée délibérante. 7
6. Délégation de signature et responsabilité. 7

1. La préparation budgétaire

1. L'élaboration du budget primitif.

L'élaboration des budgets primitifs commence fin septembre. Les fiches de préparation budgétaires sont envoyées par le service finance successivement à tous les services en fonction des budgets. Les services disposent d'un délai de 4 semaines (hors vacances scolaires) pour établir et motiver leurs demandes, dans le respect du cadrage budgétaire établi par les élus.

Les services saisissent eux même leurs demandes budgétaires dans le logiciel de gestion financière.

Commence alors la phase d'arbitrage budgétaire.

Les budgets primitifs sont adoptés avant le 15 avril de l'année N. Ils deviennent alors exécutoires.

2. Les décisions modificatrices.

Dans le cadre d'une optimisation du taux d'exécution budgétaire, tant en terme d'investissement que de fonctionnement, les inscriptions budgétaires sont faites au plus juste.

Cela implique que toute évolution du périmètre doit faire l'objet d'une analyse fine sur le besoin de crédits supplémentaires et par là même d'une décision modificative. En sachant que toute dépense doit faire l'objet d'un engagement juridique et financier.

Cela signifie que lorsqu'une opération imprévue ou urgente se présente, deux situations existent :

1- Soit, on peut attendre l'inscription en DM.
2- Soit, il est indispensable de faire partir l'opération dans les plus brefs délais.

Dans les deux cas, le formulaire de DM présenté en annexe doit être complété par toutes les parties et retourné au service finances au plus tard 8 jours avant la date limite d'inscriptions des rapports à l'ordre du jour.

2. Le budget en Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP)

Les dépenses d'investissement d'un budget peuvent être votées en AP/CP.

Les Autorisation de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel. Les AP se distinguent du programme pluriannuel d'investissement (PPI) qui est l'outil de programmation et d'affichage. Ce programme comprend tous les projets d'investissement du mandat : ceux gérés en AP comme ceux hors AP (dépenses annuelles récurrentes ou projets à long terme). L'AP doit couvrir la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, acquisitions immobilières et mobilières, travaux et maîtrise d'œuvre.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année. A tout moment, la somme des CP doit être égale au montant de l'AP

Les recettes d'investissement propres au programme doivent être estimées et intégrées au plan de financement de l'AP et des CP (subventions, fonds de concours...) pour permettre de dégager la charge nette qui sera finalement supportée par la Ville.

L'objectif est de mettre en place un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) avec des AP/CP sur le mandat 2020 à 2026.

3. L'exécution budgétaire

1. Du bon de commande à l'engagement de la dépense.

Le bon de commande est un document établi par la collectivité à un fournisseur dans lequel il détaille la commande. La personne qui saisit le bon de commande s'assure que toutes les pièces justificatives soient jointes (devis signé, contrat signé, convention prévoyant les modalités du paiement par acompte...) et nommées lisiblement. Le bon de commande doit être relié informatiquement au contrat ou au marché correspondante dans le respect de la procédure correspondante.

Le bon de commande est obligatoirement validé dans le logiciel financier selon le circuit propre à chaque service. Il devient alors un engagement comptable et peut être communiqué au fournisseur.

L'engagement juridique et comptable de la dépense est une obligation réglementaire. Il permet d'assurer un meilleur suivi et une plus grande lisibilité du budget.

L'engagement des dépenses sur le logiciel de gestion financière est donc obligatoire quelque soit le montant et la nature de la dépense. Ces engagements permettent de s'assurer que les crédits sont suffisants et de réserver la somme nécessaire en attente de la facture.

Au moment de la saisi de l'engagement dans le logiciel, toutes les pièces afférentes à la dépense doivent être également jointes (devis signé, contrat signé, une convention est obligatoire en cas de paiement par acompte...). Les pièces doivent être nommées lisiblement. L'engagement doit être relié informatiquement au contrat ou au marché correspondante dans le respect de la procédure correspondante.

2. Le délai global de paiement.

Depuis le 1er juillet 2010, les collectivités territoriales doivent régler leurs achats dans un délai de 30 jours. Ce "délai global de paiement" se décompose de la façon suivante :

20 jours calendaires entre la date de réception de la facture et la transmission du mandat au comptable public, soit 15 jours ouvrés. A partir du 1er janvier 2021 les factures doivent être enregistrées exclusivement sur le portail CHORUS pro, en application de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014. La réception des factures par mail, ou via des sites dédiés du fournisseur, est interdite.

10 jours entre la réception du mandat par le comptable et la date de virement.

Le dépassement du délai donne lieu à des intérêts moratoires.

Aussi, afin de respecter le délai imparti, il convient d'être vigilant à chaque étape de mandatement des factures. Deux situations sont à envisager, dans le premier les factures sont entièrement mandatées par le service finances, dans le second les factures sont liquidées par le service concerné :

Cas 1 : Les factures sont liquidées et mandatées par le service finances

Etape	Nature de l'étape	Délai imparti
1	Arrivée de la facture et transmission au service	1 jour
2	Visa de la facture par le chef de service ou le directeur concerné	7 jours
3	Retour au service finances pour liquidation et mandatement	6 jours
4	Signature des bordereaux et transmission des flux en trésorerie	1 jours
TOTAL		15 jours

Cas 2 : Les factures sont liquidées par le service concerné et mandatées par le service finances

Etape	Nature de l'étape	Délai imparti
1	Arrivée de la facture et transmission au service	1 jour
2	Visa de la facture par le chef de service ou le directeur concerné	5 jours
3	Liquidation par le service	4 jours
4	Retour au service finances pour mandatement	4 jours
5	Signature des bordereaux et transmission des flux en trésorerie	1 jours
TOTAL		15 jours

Les factures dématérialisées sont visées depuis le workflow du logiciel de gestion financière, CIRIL. A ce moment, le service fait doit être apposé, la facture doit être rapprochée de l'engagement, lui-même lié au marché ou au contrat, et les pièces justificatives vérifiées.

Sur proposition de la DGFIP, à compter du 1er janvier 2021, un contrôle allégé en partenariat (CAP) est mis en place. Ainsi, les mandats imputés en chapitre 011 seront payés automatiquement par la trésorerie. Le contrôle a priori est alors remplacé par un contrôle sur échantillon et a posteriori. Lors de l'audit préalable, la DGFIP a mis en avant que la vérification des coordonnées bancaires était une fragilité. Aussi, une attention particulière devra être apportée lors de la liquidation et du mandatement.

3. Les particularités des dépenses d'investissement.

Les dépenses d'investissement sont fléchées dans le cadre des préparations budgétaires, particulièrement dans le cas des budgets votés en AP/CP. Les engagements doivent être pris dans le respect de ce cadrage et du règlement des marchés publics.

Les changements d'orientation doivent être validés par l'élu ou par l'assemblée délibérante dans le cadre des AP/CP.

4. Le suivi des recettes.

Il faut distinguer trois types des recettes :

- Les recettes reçues avant émission d'un titre de recette (Dites P503)
- Les recettes reçues après émission du titre de recette.
- Les recettes de régie

Toutes les recettes doivent être engagées avec toutes les pièces justificatives (conventions signées, extrait des comptes DFT...) afin d'identifier l'objet du versement. Comme pour les dépenses, les pièces justificatives doivent être annexées en pièces jointe et correctement nommées.

Pour les recettes « ordinaires » émise à l'encontre d'un particulier, la date et le lieu de naissance doivent être communiqués au service finances.

En dehors des régies de recettes, il est formellement interdit d'accepter des chèques en règlement de factures ou titres émis par la collectivité.

5. Le clôture de fin d'année.

Au début du quatrième trimestre, en prévision de la clôture de fin d'année, il est demandé aux services de faire le point sur les engagements et les factures en attente.

Les derniers bordereaux ou les factures visées par les services doivent parvenir au service finances pour début décembre, en fonction des dates qui sont communiquées chaque année.

Les engagements représentant une dépense ou une recette réelle pourront être rattachés (fonctionnement) ou reportés (investissement) sur l'exercice N+1. Le service fait doit être effectif sur l'année N, seule la facture sera transmise en N+1. En l'absence d'engagement, les factures de fonctionnement comme d'investissement seront systématiquement imputés sur les crédits de l'exercice N+1.

6. La carte achat.

Les collectivités peuvent décider de se doter d'une carte achat. Les dépenses aux fournisseurs sont alors réglées directement par un établissement bancaire. L'entité publique doit rembourser à chaque fin de mois l'établissement bancaire.

Comme toute dépense, l'engagement est obligatoire avec toutes les pièces justificatives et dans le respect de la liste des tiers autorisés. Le non-respect de ces règles peut entrainer le retrait de la carte achat au porteur.

4. Les régies

Pour faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses, les collectivités territoriales et leurs établissement publics peuvent créer des régies. Ces régies sont mises en place par délibération de l'assemblée délibérante. Celle-ci peut donner délégation au Président pour leur création. Seules les personnes citées dans l'arrêté de nomination sont autorisées à manipuler les fonds. Les régisseurs sont responsables du respect de la réglementation et des arrêtés de régie, sous le contrôle du comptable public.

1. Les régies de recettes.

Les régies de recettes permettent d'encaisser les fonds pour le compte du comptable publics (ex : piscine, médiathèque...). Les recettes sont déposées auprès de la trésorerie ou sur les comptes de dépôts de fonds au trésors (DFT) avec les justificatifs et donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes

par l'entité publique. L'engagement correspondant doit être saisi avec toutes les pièces jointes correctement nommées.

2. Les régies de dépenses.

Les régies de dépenses permettent de payer certaines dépenses directement aux fournisseurs (ex : voyage centre de loisirs). Les dépenses sont régularisées par justificatifs, et donnent émission d'un mandat par l'entité publique.

Tout changement relatif aux arrêtés de régie doit parvenir au service finance au minimum un mois avant sa mise en place effective.

3. Sécurité en matière de régie.

Le valeurs des régies doivent être placées dans un coffre sécurité, si possible scellé au mur, et à l'usage unique de la régie. La hiérarchie est responsable de donner les moyens matériels aux régisseurs pour que la régie soit sécurisée

4. La responsabilité des régisseurs.

Les valeurs des régies doivent être placées dans un coffre sécurité, si possible scellé au mur, et à l'usage unique de la régie. La hiérarchie est responsable de donner les moyens matériels aux régisseurs pour que la régie soit sécurisée.

Les régisseurs sont personnellement et pécuniairement responsables de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations. La responsabilité pécuniaire des régisseurs s'étend à toutes les opérations de la régie depuis la date de leur installation jusqu'à la date de cessation des fonctions.

La responsabilité d'un régisseur se trouve engagée dès lors qu'un déficit en monnaie ou en valeurs a été constaté, qu'une dépense a été irrégulièrement payée ou que, par le fait du régisseur, une recette n'a pas été encaissée ou une indemnité a dû être versée par l'organisme public à un tiers ou à un autre organisme public.

Le régisseur et le mandataire suppléant peuvent contracter une assurance en vue de couvrir tout ou partie de leur responsabilité personnelle et pécuniaire. L'assurance est personnelle et facultative. Elle constitue une garantie pour le régisseur - ou le mandataire suppléant - qui lui permet de rembourser le débet dont il est frappé lorsque les voies de recours administratives ont été épuisées. Aussi, les dépenses qui résultent de la souscription du contrat d'assurance par le régisseur ou son mandataire suppléant sont à leur charge et ne peuvent en aucun cas être supportées par l'organisme public auprès duquel est instituée la régie.

Pour ces responsabilités, le régisseur titulaire et les mandataires suppléants perçoivent une indemnité selon la réglementation en vigeur.

5. Absence et départ du régisseur titulaire, d'un mandataire suppléant, ou d'un mandataire

Le régisseur titulaire doit signaler par écrit, au service finances, tout départ d'un mandataire suppléant ou mandataire.

En cas d'absence du régisseur titulaire, pour une durée supérieure à deux mois, la hiérarchie informe par écrit le service finance et propose un régisseur intérimaire. Le régisseur intérimaire peut intervenir pour une période maximale de six mois, renouvelable une fois.

5. Les pouvoirs du Président en matière financière.

Le Président est l'ordonnateur de la collectivité, il détient des pouvoirs en matière comptable et financière. Par ailleurs, l'assemblée délibérante peut déléguer au Président des attributions en matière financières.

1. Les pouvoirs d'ordonnateur du Président.

En matière de dépenses : l'ordonnateur est chargé d'engager, de liquider et d'ordonnancer ou de mandater les dépenses.

En matière de recettes : l'ordonnateur constate les droits de la collectivité ou de l'établissement public local, liquide les recettes et émet les ordres de recettes destinés à assurer le recouvrement des créances.

2. Les pouvoirs du Président délégués par l'assemblée délibérante.

L'assemblée délibérante peut notamment accorder délégation au Président pour :

- Fixer les droit unitaire dans la limite de 1 000 €.
- Procéder à la réalisation de tous les emprunts dans la limite de 5 M € annuel.
- Créer des régies comptables.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et expert.
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3M€ par année civile.

6. Délégation de signature et responsabilité.

Le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, et aux directeurs ou responsables de service. Cette délégation de signature prend la forme d'un arrêté. Celui-ci détaille l'étendue de la délégation dans le champ de compétences de la personne. Elle ne s'exerce que dans le cadre des pouvoirs propres du maire et pas dans le cadre des pouvoirs délégués par le conseil (art 2122-22 du CGCT).

Les délégations engagent la responsabilité du signataire, mais également l'autorité territoriale qui conserve sur le fond la responsabilité des engagements ainsi actés.

Les validations de bons de commandes, d'engagements et de factures, dans le logiciel de gestion financière, restent sous la responsabilité du responsable hiérarchique qui dispose de la délégation de signature.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 DECEMBRE 2020

Commune	CODECOM Bar : attribution de compensation 2012 CCCO : attribution de compensation 2008 Communes entrantes : attribution de compensation 2014	Restitution Voirie (Clect 12/02/2015)	Restitution Balayage (Clect 12/02/2015)	Transfert de charges Gymnase Léo Lagrange (Clect 12/02/2015)	Subvention Office du Tourisme (Clect 12/02/2015)	Contributions Incendie au SDIS (clect 13/05/2015)	Restitution Eaux pluviales (clect du 13/05/2015)	Transfert de charge du contingent incendie et secours (clect 01/07/2015)	Transfert compétence politique de la ville (clect 01/07/2015)	Mutualisation des services communs 012 et 011 (CLECT du 11/05/2016) + actualisation (clect du 26/11/2018)
BAR-LE-DUC	-178 291,86 €								-35 238,48 €	-1 410 765,34 €
BEHONNE	-9 804,62 €									
BEUREY-SUR-SAULX	12 213,00 €									
CHANTERAINE	-15 493,00 €	6 292,35 €	4 926,30 €					-5 619,00 €		
CHARDOGNE	-609,00 €									
COMBLES-EN-BARROIS	3 319,38 €									
CULEY	12 610,38 €					100,67 €				
FAINS-VEEL	143 174,24 €									
GIVRAUVAL	12 476,00 €	25 633,35 €	8 311,72 €					-8 451,00 €		
GUERPONT	-15 903,00 €	9 482,02 €	5 567,39 €					-6 152,00 €		
LIGNY EN BARROIS	1 030 673,00 €	127 441,81 €	41 783,56 €	-32 384,41 €	-51 146,67 €			-169 909,00 €		
LOISEY	25 220,75 €					201,33 €				
LONGEAUX	-13 300,00 €	6 437,33 €	4 150,24 €					-5 489,00 €		
LONGEVILLE-EN-BARROIS	156 694,48 €									
MENAUCOURT	-1 346,00 €	10 728,89 €	7 670,63 €					-7 318,00 €		
NAIVES-ROSIERES	-2 401,09 €									
NAIX AUX FORGES	-11 391,00 €	7 974,17 €	6 962,05 €					-4 841,00 €		
NANCOIS SUR ORNAIN	56 592,39 €					251,33 €				
NANT LE GRAND	6 075,62 €					-25,67 €				
NANTOIS	7 373,49 €					-51,33 €				
RESSON	-1 532,00 €									
ROBERT-ESPAGNE	15 733,00 €									
RUMONT	13 043,00 €									
SAINT AMAND SUR ORNAIN	-6 714,00 €	2 203,77 €	1 867,04 €					-1 894,00 €		
SALMAGNE	-18 045,00 €	4 233,56 €	2 733,08 €					-7 106,00 €		
SAVONNIERES-DT-BAR	319 797,19 €									
SILMONT	-10 561,00 €	3 189,67 €	2 148,23 €					-3 976,00 €		
TANNOIS	36 938,30 €					342,00 €				
TREMONT-SUR-SAULX	54 164,00 €									
TRONVILLE EN BARROIS	568 257,00 €	64 431,33 €	18 299,29 €					-86 057,00 €		
VAL D'ORNAIN	63 409,00 €									
VAVINCOURT	6 236,00 €									
VELAINES	356 544,00 €	21 921,73 €	8 053,03 €					-55 480,00 €		
GENERAL	2 615 152,65 €	289 969,98 €	112 472,56 €	-32 384,41 €	-51 146,67 €	818,33 €	0,00 €	-362 292,00 €	-35 238,48 €	-1 410 765,34 €

Transfert compétence Tourisme (clect 11/05/2016)	Transfert financement CAUE (clect 11/05/2016)	Transfert Equipements Sportifs (clect 07/12/2016)	Transfert Service des Sports (clect 07/12/2016)	Transfert du financement de la Subvention à l'OT(clect 07/12/2016)	Transfert du financement des permanences sociales au commissariat (clect 28/06/2017)	Transfert Equipements Linéens - Evaluation des coûts de fonctionnement non liés aux équipements (clect 28/06/2017 et 26/11/2018)	Actualisation coût annualisé des investissements CIM, Médiathèque, Musée, Centre nautique (Clect du 26/11/2018)	Transfert du financement de l'accueil des jeunes (clect du 26/11/2018)	Attribution de compensation 2021	Attribution de compensation à verser en 2021	Attribution de compensation à recevoir en 2021
		-280 891,26 €	-432 667,56 €	-11 850,00 €	-8 000,00 €		-112 637,85 €	-4 500,00 €	-2 474 842,35 €		2 474 842,35 €
									-9 804,62 €		9 804,62 €
									12 213,00 €	12 213,00 €	
									-9 893,35 €		9 893,35 €
									-609,00 €		609,00 €
									3 319,38 €	3 319,38 €	
-107,41 €	-70,05 €								12 533,59 €	12 533,59 €	
									143 174,24 €	143 174,24 €	
									37 970,07 €	37 970,07 €	
									-7 005,59 €		7 005,59 €
						-349 824,43 €			596 633,86 €	596 633,86 €	
-214,82 €	-140,10 €								25 067,16 €	25 067,16 €	
									-8 201,43 €		8 201,43 €
									156 694,48 €	156 694,48 €	
									9 735,52 €	9 735,52 €	
									-2 401,09 €		2 401,09 €
									-1 295,78 €		1 295,78 €
-270,48 €	-176,40 €								56 396,84 €	56 396,84 €	
-46,92 €	-30,60 €								5 972,43 €	5 972,43 €	
-67,62 €	-44,10 €								7 210,44 €	7 210,44 €	
									-1 532,00 €		1 532,00 €
									15 733,00 €	15 733,00 €	
									13 043,00 €	13 043,00 €	
									-4 537,19 €		4 537,19 €
									-18 184,36 €		18 184,36 €
									319 797,19 €	319 797,19 €	
									-9 199,10 €		9 199,10 €
-285,66 €	-186,30 €								36 808,34 €	36 808,34 €	
									54 164,00 €	54 164,00 €	
		-56 328,07 €							508 602,55 €	508 602,55 €	
									63 409,00 €	63 409,00 €	
									6 236,00 €	6 236,00 €	
									331 038,76 €	331 038,76 €	
-992,91 €	-647,55 €	-337 219,33 €	-432 667,56 €	-11 850,00 €	-8 000,00 €	-349 824,43 €	-112 637,85 €	-4 500,00 €	-131 753,01 €	2 415 752,85 €	2 547 505,86 €

Convention relative à la gestion des archives de la communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse par le service d'archives de la commune de Bar-le-Duc

Entre la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse représentée par sa présidente Martine JOLY domiciliée au 12 rue Lapique – BP 60559 – 55012 BAR-LE-DUC et la commune de Bar-le-Duc représentée par son maire Martine JOLY domiciliée au 12 rue Lapique – BP 60559 – 55012 BAR-LE-DUC.

Visas

Vu les articles L.212-6-1 et 212-10 du Code du patrimoine,
Vu les articles L. 1421-1 et L. 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du .....
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bar-le-Duc en date du .....

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la commune et de ses habitants.

Considérant que leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation pour la Communauté d'Agglomération.

Considérant que dans le souci d'une meilleure conservation de ces archives, d'une mutualisation des moyens des communes et de la valorisation du patrimoine local, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse a décidé de confier au service d'archives de la commune de Bar-le-Duc la gestion de ses archives.

Considérant que la commune de Bar-le-Duc dispose d'un service d'archives désigné par la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse pour assurer la conservation, la gestion, la communication des archives de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse a remis en dépôt ses archives au service d'archives de la commune de Bar-le-Duc.

Ce fonds est constitué :

- des documents produits, reçus ou acquis par la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse à la date du dépôt ;
- des documents susceptibles de faire l'objet de dépôts ultérieurs.

Article 2 : Propriété des archives

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse reste propriétaire de ses archives; les documents pris en charge par le service d'archives de la commune de Bar-le-Duc constituent un dépôt de nature révocable.

Article 3 : Missions du service d'archives de la commune de Bar-le-Duc

Le service d'archives de la commune de Bar-le-Duc exerce auprès de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse les missions liées à la collecte, à la sélection, au classement, à la conservation et à la communication de ces archives ainsi qu'à leur mise en valeur.

Article 4 : Contrôle scientifique et technique

Le service d'archives de la commune de Bar-le-Duc exerce ses missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent les services d'archives publics en France. A ce titre, il est placé sous le contrôle scientifique et technique de la direction des Archives de France représentée par le directeur des archives départementales de la Meuse.

Article 5 : Classement et cotation des fonds déposés

Le service des archives de la commune de Bar-le-Duc suit le cadre de classement et les principes de cotation définis par la direction des Archives de France et garantit le respect de l'individualité des fonds déposés par la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

Article 6 : Prise en charge des fonds

Le transfert des archives de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse vers le service d'archives de la commune de Bar-le-Duc est accompagné de l'établissement d'un procès-verbal de prise en charge des archives concernées. Tout nouveau dépôt fera l'objet d'un bordereau descriptif. Ces documents seront signés par la présidente de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et contresignés par le maire de la commune de Bar-le-Duc Sud Meuse.

Article 7 : Éliminations

Toute élimination proposée par le service d'archives de la commune de Bar-le-Duc est soumise au visa de la présidente de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et du directeur des archives départementales de la Meuse.

Article 8 : Communication

La communication des archives déposées est assurée dans le respect des règles de communicabilité des archives publiques. Dans le cas d'une communication administrative portant sur des documents non encore librement communicables, l'accord du service producteur sera requis.

Les demandes de dérogation aux délais légaux de communicabilité des archives publiques seront instruites par le service d'archives de la commune de Bar-le-Duc qui recueillera au préalable l'avis de la présidente de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

Article 9 : Assistance technique

Le service d'archives de la commune de Bar-le-Duc assure une mission de conseil technique auprès de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse :

- en élaborant des plans de classement où des tableaux de gestion en liaison avec les services producteurs concernés. Ces outils de gestion sont soumis à l'approbation du directeur des archives départementales ;
- en assurant aux agents une formation aux règles de base de l'archivage sous forme papier ou sous forme électronique.

Article 10 : Assurance des collections

La commune de Bar-le-Duc assure les fonds d'archives qui lui sont confiés par la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

Article 11 : Durée et dénonciation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans ; elle se renouvelle par tacite reconduction. Elle peut faire l'objet d'avenants. Toutefois, en cas de dénonciation anticipée, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse informe par écrit la commune et la direction des archives départementales de sa décision.

Le service d'archives de la commune de Bar-le-Duc dispose d'un délai de six mois pour restituer les archives à Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

À Bar-le-Duc, le .....

Pour la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	Pour la Ville de Bar-le-Duc
LA PRÉSIDENTE,	LE MAIRE,
Martine JOLY	Martine JOLY

Règlement intérieur relatif à la passation des marchés publics à procédure adaptée de la Ville de Bar-le-Duc, de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Article 1er : Préambule

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles et procédures applicables aux marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée de la Ville de Bar-le-Duc, de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et du CIAS de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, définis à l'article L3 du Code de la Commande Publique à savoir :
- la liberté d'accès à la commande publique
- l'égalité de traitement des candidats
- la transparence des procédures

Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics et leur respect est garanti par :
- le recensement préalable des besoins,
- les mesures de publicité et de mise en concurrence,

Ces principes doivent être respectés pour tout achat, quel que soit son montant.

Article 2 : Définition et estimation du besoin

Il appartient au service acheteur de recenser et définir avec précision ses besoins, d'un point de vue technique et quantitatif, ainsi que d'en déterminer le montant estimatif.
La définition des besoins permet de déterminer les procédures de publicité et de mise en concurrence à mettre en œuvre en fonction des montants estimés atteints.

Le montant estimé du besoin (montant hors taxe conformément à l'article R2121-1 du Code de la Commande Publique) est déterminé dans les conditions suivantes :

- Des achats de même nature ne doivent pas être fractionnés en plusieurs petits marchés ou accords-cadres qui individuellement ne dépassent pas un seuil mais qui une fois rassemblés excèdent ce même seuil.

- Le calcul du montant estimé d'un marché ou d'un accord-cadre doit prendre en compte la valeur totale des achats, lots, variantes imposées ou libres, tranches et reconductions compris, sur la totalité de la durée du marché ou de l'accord-cadre.

Pour les accords-cadres comportant un maximum, la valeur à prendre en compte correspond à ce maximum. Si l'accord-cadre ne fixe pas de maximum, sa valeur estimée est réputée excéder les seuils de procédure formalisée et ne peut donc pas être passé en procédure adaptée.

- **Pour les travaux**, est prise en compte la valeur globale des travaux se rapportant à une opération portant sur un ou plusieurs ouvrages, additionnée le cas échéant de la valeur des fournitures et des services nécessaires mis à disposition par le maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux.
Un ouvrage est un immeuble ou ensemble d'immeubles. Exemple : construction d'une déchetterie : le marché englobera le coût de tous les travaux, tous corps d'état confondus.
Une opération de travaux est un ensemble de travaux qui, au vu de leur objet, des procédés techniques utilisés ou de leur financement ne peuvent être dissociés et que le maître d'ouvrage a décidé d'exécuter

dans une même période de temps et sur une zone géographique donnée. Exemple : Réfection de toiture de toutes les écoles, travaux dans une zone géographique donnée et sur une même période.

- **Pour les fournitures et les services**, les achats sont regroupés soit en famille homogène soit en unité fonctionnelle.
Famille homogène : fournitures ou services similaires. Exemple : Fourniture de papier
Unité fonctionnelle : fournitures ou services concourants à l'organisation d'un besoin global. Exemple : tous services ou fournitures nécessaires à l'organisation d'une manifestation (services de traiteur, fourniture de tables, etc)

Article 3 : Clauses sociales et environnementales

Certains marchés ou accords-cadres, en fonction de leur objet, pourront comprendre des aspects d'ordre social et environnemental.

Ainsi la collectivité pourra inclure des clauses d'insertion sociale et environnementales dans ses marchés et accords-cadres visant à favoriser l'insertion de personnes éloignées de l'emploi ou à contribuer à la protection de l'environnement.
Ces clauses ne pourront être discriminatoires à l'égard des candidats et devront être définies dans les documents de la consultation.

Article 4 : Jugement des offres

a. Les critères d'analyse des offres.

Les critères de sélection des offres doivent être non discriminatoires et liés à l'objet du marché ou de l'accord-cadre.
Ces critères (et sous-critères le cas échéant) doivent être pondérés et déterminés de manière définitive dans les documents de la consultation.
Selon l'article R2152-7 du Code de la Commande Publique, ces critères peuvent notamment être : le prix, la valeur technique, les caractéristiques esthétiques et fonctionnelles, les performances en matière de protection de l'environnement, les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté, le coût global d'utilisation, le caractère innovant, le service après-vente et l'assistance technique, les conditions de livraison, le délai de livraison ou d'exécution, l'organisation, les qualifications et l'expérience du personnel assigné à l'exécution du marché public lorsque la qualité du personnel assigné peut avoir une influence significative sur le niveau d'exécution du marché.
Les critères d'attribution retenus doivent pouvoir être appliqués tant aux variantes qu'aux offres de base.

b. L'analyse des offres

L'analyse des offres est effectuée par le service acheteur ou le cas échéant le maître d'œuvre/assistant à maîtrise d'ouvrage en collaboration avec le service Affaires Juridiques et Marchés Publics.
Elle doit permettre de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, autrement dit le meilleur rapport qualité prix, de manière objective au regard des critères fixés préalablement dans le dossier de consultation des entreprises.
Cette analyse fait en outre ressortir les motifs ayant conduit au choix de l'offre.
Elle fait l'objet d'un rapport écrit.

Une fois rédigé par le service acheteur, ce rapport est transmis au service Affaires Juridiques et Marchés Publics pour relecture. Cette relecture doit permettre de vérifier la cohérence du rapport avec les prescriptions du Dossier de Consultation des Entreprises, la cohérence des notes avec les commentaires octroyés et plus largement avec les règles de la commande publique.

Article 5 : Négociation.

Dans le cadre d'une procédure adaptée, une phase de négociation peut être engagée avec les candidats ayant remis une offre y compris avec les candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable au terme d'un premier examen et classement, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.
Conformément à l'article R2152-1 du Code de la Commande Publique, les offres inappropriées sont éliminées.
Conformément à l'article R2123-5 du Code de la Commande Publique, lorsque l'acheteur prévoit une négociation, il peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, à condition d'avoir indiqué qu'il se réserve cette possibilité dans les documents de la consultation.
Le recours à la négociation devra néanmoins avoir été expressément indiqué dans l'avis de publicité et dans les documents de la consultation.
Les documents de la consultation doivent également définir clairement les modalités de la négociation afin de sécuriser la procédure.
La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.
Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice veillera tout au long de la procédure à garantir l'égalité de traitement entre les candidats en leur permettant de négocier dans des conditions identiques et assurer la transparence de la procédure en procédant à la rédaction d'un compte-rendu des négociations qui sera annexé au rapport d'analyse.

Article 6 : Composition et intervention de la commission « MAPA »

Les marchés et accords-cadres de fournitures et services dont le montant est compris entre 25 000 €HT et 213 999,99 €HT (427 999,99 € HT si la collectivité agit en tant qu'entité adjudicatrice) et les marchés et accords-cadres de travaux entre 40 000 € HT et 5 349 999,99 € HT sont soumis à l'avis d'une commission simple, dont la composition est fixée comme suit :

Montants HT	Ville	Communauté d'Agglomération	CIAS
Entre 25 000 € (fournitures et services) ou 40 000 € (travaux) et 89 999,99 €	Du Maire ou d'un Adjoint au Maire ou Conseiller Délégué	Du Président ou d'un Vice-Président ou Conseiller Délégué	Du Président ou d'un Vice-Président
Entre 90 000 € et 213 999,99 € (ou 427 999,99 € lorsque la collectivité agit en tant qu' entité adjudicatrice) pour les fournitures et services et 999 999,99 € pour les travaux	Du Maire (ou d'un Adjoint ou Conseiller Délégué) et d'un Adjoint ou Conseiller Délégué	Du Président (ou Vice-Président ou Conseiller Délégué) et d'un Vice-Président ou Conseiller Délégué	Du Président (ou Vice-Président) et d'un administrateur
Entre 1 000 000 € et 5 349 999,99 € pour les travaux	Du Maire (ou d'un Adjoint ou Conseiller Délégué) et de deux	Du Président (ou Vice-Président) et de deux	Du Président (ou Vice-Président) et de deux administrateurs

	Adjoints ou Conseillers Délégués	Vice-Présidents ou Conseillers Délégués	

Les séances d'ouverture des plis se déroulent en présence du service Affaires Juridiques et Marchés Publics.
Les séances d'attribution se déroulent également en présence du service acheteur et le cas échéant du maître d'œuvre ou assistant à maîtrise d'ouvrage.

Article 7 : Information des candidats évincés

Après attribution du marché ou de l'accord-cadre, les candidats ayant soumissionné sont informés de l'identité de l'entreprise retenue et du montant de son offre, ainsi que des motifs ayant conduit au rejet de leur offre.

Dans le cadre des marchés ou accords-cadres de travaux passés en procédure adaptée de plus de 1 000 000,00 € HT, la collectivité respecte un délai de 10 jours francs entre l'information des candidats et la signature du marché ou de l'accord-cadre.

Article 8 : Information des assemblées délibérantes

En application des articles L.2122-23 alinéa 3 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article R.123-22 de l'Action Sociale et des Familles, les assemblées délibérantes sont régulièrement tenues informées des marchés et accords-cadres passés en procédure adaptée attribués sur la base des délégations qu'elles ont accordées au maire ou au président (au minimum une fois par semestre).

Article 9 : Traçabilité des procédures

La traçabilité des procédures doit être assurée par la conservation des pièces écrites de la procédure et des différents échanges avec les candidats (questions sur un dossier de consultation, demande de précisions, échanges lors d'une négociation, etc).
La collectivité doit en effet être en mesure de retracer chaque étape d'une procédure, justifier le choix de la procédure, le choix des documents transmis aux candidats, la qualité de la publicité ainsi que le choix du prestataire.
A ce titre, toutes les procédures comprises entre 5 000€ HT et 24 999,99€ HT (fournitures et services) et 39 999,99€ HT (travaux) gérées directement par les services acheteurs doivent être enregistrées auprès du service Affaires Juridiques et Marchés Publics.
Les pièces originales des procédures doivent également être transmises au service Affaires Juridiques et Marchés Publics pour archivage.
A défaut, les services acheteurs demeurent responsables des pièces durant toute leur durée de conservation.

En effet, en application de l'article R.2184-12 du Code de la Commande Publique, « *l'acheteur conserve les candidatures et les offres ainsi que les documents relatifs à la procédure de passation pendant une période minimale de cinq ans à compter de la date de signature du marché* ».
De plus, en application de l'article R.2184-13 du Code de la Commande Publique, « *l'acheteur conserve les pièces constitutives du marché pendant une durée minimale de cinq ans pour les marchés de fournitures ou de services et de dix ans pour les marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre ou de contrôle technique à compter de la fin de l'exécution du marché* ».

Article 10 : Procédures applicables aux marchés et accords-cadres de travaux :

	Montants HT	Publicité	Procédure
PROCEDURE ADAPTEE	Jusqu'à 4 999,99 €	Aucune formalité obligatoire, une comparaison sur plusieurs devis est néanmoins souhaitable pour un achat efficace. Le service acheteur veillera toutefois à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin	
	De 5 000€ à 39 999,99 €	Tout achat est enregistré auprès du service AJMP. **Au minimum**, 3 devis doivent obligatoirement être demandés. Le mandatement et le suivi financier des marchés d'investissement non gérés par le service AJMP sont mandatés et suivis financièrement par les services acheteurs.	
	De 40 000 € à 89 999,99 €	Publication **obligatoire** d'un AAPC[1] sur le profil acheteur et sur le site internet de la collectivité Publication **facultative** dans le BOAMP[2] ou dans un journal spécialisé Délai minimal de publicité de **15 jours** francs entre l'envoi de la publicité et la date limite de remise des offres	- Séance d'ouverture des plis en présence d'un élu et du service AJMP - Analyse des offres par le service acheteur en collaboration avec le service AJMP - Séance d'attribution - Envoi d'une lettre de rejet motivée aux candidats dont l'offre n'a pas été retenue - Signature du marché ou de l'accord-cadre - Notification du marché ou de l'accord-cadre
	De 90 000 € à 999 999,99€	Publication **obligatoire** d'un AAPC sur le profil acheteur, sur le site internet de la collectivité et au BOAMP ou autre journal d'annonces légales Publication **facultative** dans un journal spécialisé Délai minimal de publicité de **21 jours** francs entre l'envoi de la publicité et la date limite de remise des offres	- Séance d'ouverture des plis en présence de deux élus et du service AJMP - Analyse des offres par le service acheteur en collaboration avec le service AJMP - Séance d'attribution - Envoi d'une lettre de rejet motivée aux candidats dont l'offre n'a pas été retenue - Signature du marché ou de l'accord-cadre

[1] Avis d'appel public à la concurrence
[2] Bulletin officiel des marchés publics

			- Transmission en préfecture pour contrôle de légalité, le cas échéant (à partir de 214 000 € HT) - Notification du marché ou de l'accord-cadre
	De 1 000 000 € à 5 349 999,99€	Publication **obligatoire** d'un AAPC sur le profil acheteur, sur le site internet de la collectivité et au BOAMP ou autre journal d'annonces légales Publication **facultative** dans un journal spécialisé Délai minimal de publicité de **30 jours** francs entre l'envoi de la publicité et la date limite de remise des offres	Procédure identique au palier précédent aux exceptions suivantes : - Commissions d'ouverture et d'attribution composées de trois élus - Respect d'un délai de 10 jours francs entre l'envoi des lettres de rejet motivées aux candidats non retenus et la signature du marché ou de l'accord-cadre
PROCEDURE FORMALISEE	A partir de 5 350 000 €	A partir de 5 350 000€ HT, les procédures engagées par la collectivité sont des procédures formalisées qui doivent être exécutées en fonction des différents textes applicables et notamment du Code de la Commande Publique. Le Maire de la Ville de Bar-le-Duc a reçu délégation, pour la durée de son mandat, pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Cette même délibération a également autorisé le Maire à subdéléguer aux Adjoints au Maire ses attributions. En conséquence, le Maire et les Adjoints ayant reçu subdélégation signent, sans décision préalable du conseil, les marchés ou accords-cadres passés en procédure formalisée. Le Président de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse a reçu délégation, pour la durée de son mandat, pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Cette même délibération a également autorisé le Président à subdéléguer aux Vice-Présidents ses attributions. En conséquence, le Président ou les Vice-Présidents ayant reçu subdélégation signent, sans décision préalable du conseil, les marchés ou accords-cadres passés en procédure formalisée. **Néanmoins, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire et le Président doivent rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil.**	

		En revanche, les procédures formalisées passées par le CIAS Bar-Le-Duc Sud Meuse ne peuvent pas être signées sans autorisation préalable du conseil d'administration car l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles permet au conseil d'administration de déléguer ses pouvoirs uniquement pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée.

Article 11 : Procédures applicables aux marchés et accords-cadres de fournitures et de services

<table>
<tr><th></th><th>Montant s HT</th><th>Publicité</th><th>Procédure</th></tr>
<tr><td rowspan="4">PROCEDURE ADAPTEE</td><td>Jusqu'à 4 999,99 €</td><td colspan="2">Aucune formalité obligatoire, une comparaison sur plusieurs devis est néanmoins souhaitable pour un achat efficace.
Le service acheteur veillera toutefois à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin</td></tr>
<tr><td>De 5 000€ à 24 999,99 €</td><td colspan="2">Tout achat est enregistré auprès du service AJMP.
Au minimum, 3 devis doivent obligatoirement être demandés.
Le mandatement et le suivi financier des marchés d'investissement non gérés par le service AJMP sont mandatés et suivis financièrement par les services acheteurs.</td></tr>
<tr><td>De 25 000 € à 89 999,99 €</td><td>Publication obligatoire d'un AAPC sur le profil acheteur et sur le site internet de la collectivité

Publication facultative dans le BOAMP ou dans un journal spécialisé

Délai minimal de publicité de 15 jours francs entre l'envoi de la publicité et la date limite de remise des offres</td><td>- Séance d'ouverture des plis en présence d'un élu et du service AJMP

- Analyse des offres par le service acheteur en collaboration avec le service AJMP

- Séance d'attribution

- Envoi d'une lettre de rejet motivée aux candidats dont l'offre n'a pas été retenue

- Signature du marché ou de l'accord cadre

- Notification du marché ou de l'accord cadre</td></tr>
<tr><td>De 90 000 € à 213 999,99€ (ou 427 999,99€ lorsque la collectivité agit en tant qu'entité adjudicatrice)</td><td>Publication obligatoire d'un AAPC sur le profil acheteur, sur le site internet de la collectivité et au BOAMP ou autre journal d'annonces légales

Publication facultative dans un journal spécialisé</td><td>- Séance d'ouverture des plis en présence de deux élus et du service AJMP

- Analyse des offres par le service acheteur en collaboration avec le service AJMP

- Séance d'attribution</td></tr>
</table>

		Délai minimal de publicité **de 21 jours** francs entre l'envoi de la publicité et la date limite de remise des offres	- Envoi d'une lettre de rejet motivée aux candidats dont l'offre n'a pas été retenue - Signature du marché ou de l'accord-cadre - Notification du marché ou de l'accord-cadre
PROCEDURE FORMALISEE	A partir de 214 000 € (ou 428 000€ lorsque la collectivité agit en tant qu'entité adjudicatrice)	A partir de 214 000€ HT (ou 428 000€ HT lorsque la collectivité agit en tant qu'entité adjudicatrice), les procédures engagées par la collectivité sont des procédures formalisées qui doivent être exécutées en fonction des différents textes applicables et notamment du Code de la Commande Publique. Le Maire de la Ville de Bar-le-Duc a reçu délégation, pour la durée de son mandat, pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Cette même délibération a également autorisé le Maire à subdéléguer aux Adjoints au Maire ses attributions. En conséquence, le Maire et les Adjoints ayant reçu subdélégation signent, sans décision préalable du conseil, les marchés ou accords-cadres passés en procédure formalisée. Le Président de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse a reçu délégation, pour la durée de son mandat, pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Cette même délibération a également autorisé le Président à subdéléguer aux Vice-Présidents ses attributions. En conséquence, le Président ou les Vice-Présidents ayant reçu subdélégation signent, sans décision préalable du conseil, les marchés ou accords-cadres passés en procédure formalisée. **Néanmoins, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire et le Président doivent rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil.** En revanche, les procédures formalisées passées par le CIAS Bar-Le-Duc Sud Meuse ne peuvent pas être signées sans autorisation préalable du conseil d'administration car l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles permet au conseil d'administration de déléguer ses pouvoirs uniquement pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée.

Budget	Section	Chapitre	Libellé	Sous Rubrique	Nature	D	R
PRINCIPAL CA	F	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	01	023	88 770,00	
		Total 023				88 770,00	
PRINCIPAL CA	F	042	REGULARISATION AMORTISSEMENTS	01	7811		88 770,00
		Total 042				-	88 770,00
		Total fonctionnement				**88 770,00**	**88 770,00**
PRINCIPAL CA	I	021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	01	021		88 770,00
		Total 021					88 770,00
PRINCIPAL CA	I	040	REGULARISATION AMORTISSEMENTS	01	280422	88 770,00	
		Total 040				88 770,00	-
		Total investissement				**88 770,00**	**88 770,00**
ORDURES MENAGERES	F	67	ANNULATION DE TITRES SUR EXERCICE ANTERIEUR	812	673	20 000,00	
		Total 67				20 000,00	
		Total fonctionnement				**20 000,00**	

Critères de sélection :

Niveau de rupture :
1 : Investissement
2 : Dépenses

Détail par
1 : Chapitre

Sélection :
1 : Budget *égal à B0*
2 : Exercice *égal à 2020*

Investissement
Dépenses

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1	DM2	Budget total
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	220 378,00	0,00	0,00	88 770,00	309 148,00
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1 650 001,00	0,00	0,00	0,00	1 650 001,00
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	15 500,00	0,00	0,00	0,00	15 500,00
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	55 000,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	639 790,00	436 838,77	0,00	0,00	1 076 628,77
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 057 550,00	1 039 762,24	0,00	0,00	2 097 312,24
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 497 524,00	724 039,62	128 174,00	0,00	2 349 737,62
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 815 704,00	2 078 553,72	0,00	0,00	4 894 257,72
	26 PARTICIPAT. ET CREANCES RATTACHEES A PARTIC.	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	140 000,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
Total	Total Dépenses	8 091 547,00	4 279 194,35	128 174,00	88 770,00	12 587 685,35

Investissement
Recettes

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1	DM2	Budget total
	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 681 615,31	0,00	0,00	0,00	2 681 615,31
	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 234,00	0,00	22 573,00	88 770,00	123 577,00
	024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	75 000,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	818 144,00	0,00	0,00	0,00	818 144,00
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1 650 000,00	0,00	1,00	0,00	1 650 001,00
	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	722 238,92	0,00	0,00	0,00	722 238,92
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 642 613,00	1 553 559,12	105 600,00	0,00	4 301 772,12
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 075 337,00	0,00	0,00	0,00	2 075 337,00
	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	140 000,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
Total	Total Recettes	10 817 182,23	1 553 559,12	128 174,00	88 770,00	12 587 685,35
Total	Résultat Investissement	2 725 635,23	-2 725 635,23	0,00	0,00	0,00

Fonctionnement
Dépenses

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1	DM2	Budget total
	011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	4 137 507,00	0,00	11 509,00	0,00	4 149 016,00
	012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	6 760 476,00	0,00	0,00	0,00	6 760 476,00
	014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	4 733 155,00	0,00	0,00	0,00	4 733 155,00
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	12 234,00	0,00	22 573,00	88 770,00	123 577,00
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	818 144,00	0,00	0,00	0,00	818 144,00
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 954 183,00	0,00	10 000,00	0,00	3 964 183,00
	66 CHARGES FINANCIERES	6 100,00	0,00	0,00	0,00	6 100,00
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	489 500,00	0,00	0,00	0,00	489 500,00
Total	Total Dépenses	20 911 299,00	0,00	44 082,00	88 770,00	21 044 151,00

Fonctionnement
Recettes

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1	DM2	Budget total
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 896 363,76	0,00	0,00	0,00	2 896 363,76
	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	110 000,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	220 378,00	0,00	0,00	88 770,00	309 148,00
	70 PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSE	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	1 200 000,00
	73 REMBOURSEMENTS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS	14 702 223,00	0,00	0,00	0,00	14 702 223,00
	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 507 834,50	0,00	0,00	0,00	4 507 834,50
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	77 900,00	0,00	0,00	0,00	77 900,00
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	63 826,00	0,00	0,00	0,00	63 826,00
Total	Total Recettes	23 778 525,26	0,00	0,00	88 770,00	23 867 295,26
Total	Résultat Fonctionnement	2 867 226,26	0,00	-44 082,00	0,00	2 823 144,26

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Investissement
Dépenses

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1	DM2	Budget total
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	36 092,00	0,00	0,00	0,00	36 092,00
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	130 200,00	13 206,14	0,00	0,00	143 406,14
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	671 100,00	185 077,20	0,00	0,00	856 177,20
Total	Total Dépenses	837 392,00	198 283,34	0,00	0,00	1 035 675,34

Investissement
Recettes

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1	DM2	Budget total
	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	215 141,24	0,00	0,00	0,00	215 141,24
	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	342 599,10	0,00	0,00	0,00	342 599,10
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	271 695,00	0,00	0,00	0,00	271 695,00
	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	130 720,00	0,00	0,00	0,00	130 720,00
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	75 520,00	0,00	0,00	0,00	75 520,00
Total	Total Recettes	1 035 675,34	0,00	0,00	0,00	1 035 675,34
Total	Résultat Investissement	198 283,34	-198 283,34	0,00	0,00	0,00

Fonctionnement
Dépenses

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1	DM2	Budget total
	011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	3 519 770,00	0,00	0,00	0,00	3 519 770,00
	012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	1 516 960,00	0,00	78 000,00	0,00	1 594 960,00
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	342 599,10	0,00	0,00	0,00	342 599,10
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	271 695,00	0,00	0,00	0,00	271 695,00
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	17 383,00	0,00	500,00	0,00	17 883,00
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	12 500,00	0,00	0,00	20 000,00	32 500,00
Total	Total Dépenses	5 680 907,10	0,00	78 500,00	20 000,00	5 779 407,10

Fonctionnement
Recettes

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1	DM2	Budget total
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 214 279,85	0,00	0,00	0,00	3 214 279,85
	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	3 500,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	36 092,00	0,00	0,00	0,00	36 092,00
	70 PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	786 000,00	0,00	0,00	0,00	786 000,00
	73 REMBOURSEMENTS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS	3 601 710,00	0,00	0,00	0,00	3 601 710,00
	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	348 000,00	0,00	0,00	0,00	348 000,00
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	21 800,00	0,00	0,00	0,00	21 800,00
Total	Total Recettes	8 011 381,85	0,00	0,00	0,00	8 011 381,85
Total	Résultat Fonctionnement	2 330 474,75	0,00	-78 500,00	-20 000,00	2 231 974,75

MEUSE GRAND SUD Bar-le-Duc Sud Meuse

Convention de Financement

Entre
La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, dont le siège social est situé au 12 rue Lapique, 55 000 Bar-le-Duc, représentée par sa Présidente, Madame Martine JOLY, habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 29/06/2017, et ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération » ;

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse, Etablissement public dont le siège social est situé au 9 Rue de Hinot, 55 000 Bar-le-Duc, représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis CANOVA, et ci-après désignée « le SDIS ».

Vu les statuts de la communauté d'Agglomération qui prévoient dans leur article 5.3 « Les compétences facultatives » que relèvent de l'EPCI le concours apporté au service public d'incendie et de secours.

Préambule

Considérant la multiplication du nombre d'interventions nécessitant la mobilisation des sapeurs-pompiers volontaires de la caserne de TRONVILLE-EN-BARROIS, en renfort des unités de BAR-LE-DUC et de LIGNY-EN-BARROIS ;

Considérant l'état de vétusté de l'actuel bâtiment utilisé par les sapeurs-pompiers de TRONVILLE-EN-BARROIS, installés dans un ancien lavoir, au centre de la commune ;

Considérant que la construction d'une caserne de pompiers, à TRONVILLE-EN-BARROIS, contribuerait à améliorer la sécurité des volontaires, l'efficacité des interventions et la formation des cadets ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectif de la Convention

Afin d'améliorer les conditions de sécurité, d'accueil et d'intervention des pompiers volontaires, le SDIS s'engage dans un projet de construction d'une caserne, à TRONVILLE-EN-BARROIS (55310), Route de Guerpont).

Afin de permettre la réalisation de ce projet, la Communauté d'Agglomération s'engage à apporter une subvention couvrant les charges d'acquisition du terrain.

Article 2 : Montant de la subvention apportée par la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération apportera un financement de **60 000 €** (soixante mille €) sur un projet chiffré à XXX € TTC dont XXX € TTC de travaux. Cette subvention représente un montant maximum. En aucun cas, un complément de subvention ne peut être accordé par la Communauté d'Agglomération quel que soit le motif (coût de réalisation de l'opération supérieur au coût prévisionnel, dépenses supplémentaires non prévues initialement, désistement d'un co-financeur de l'opération, etc.)

Article 3 : Modalités de versement

La subvention fera l'objet d'un versement unique lorsque le SDIS pourra justifier de l'acquisition du terrain (titre de propriété) et de l'autorisation des travaux par la délivrance d'un permis de construire.

Article 4 : Communication

Le SDIS s'engage à faire figurer le logotype de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication édités par ses soins pour la création de cette nouvelle caserne et à mentionner le soutien de la Communauté d'Agglomération lors des événements qui pourraient être organisés en lien avec l'ouverture.
La charte graphique de la Communauté d'Agglomération devra apparaître sur le panneau de chantier.

Article 5 : Modification de la convention

Toute modification des éléments précédemment définis devra recueillir en préalable l'avis favorable des signataires et faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 6 : Résiliation de la convention

En cas d'abandon de l'opération subventionnée, le SDIS s'engage à en informer la Communauté d'Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention sera résiliée de fait à réception de ce courrier. Si des versements avaient été effectués avant cet abandon, le SDIS s'engage à reverser l'intégralité de ces derniers à la Communauté d'Agglomération.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention acquiert caractère exécutoire à compter de sa notification aux parties.
Le SDIS dispose de 24 mois suivant la signature de la convention pour démarrer les travaux. Les travaux se dérouleront sur une durée maximale de 24 mois. Ils seront réputés achevés à la date justifiée par le SDIS sous réserve de l'acceptation par la Communauté d'Agglomération des justificatifs fournis.
Au-delà d'une durée de 48 mois, un avenant à la présente convention devra être réalisé suivant l'avis favorable des signataires.

Article 8 : Fourniture d'un état de réalisation

A l'issue de la livraison du bâtiment, le SDIS s'engage à fournir à la Communauté d'Agglomération un état de réalisation, ainsi qu'un plan de financement conforme à la réalisation.

Article 9 : Litige

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable entre les parties, devant le tribunal administratif de Nancy.
La présente convention est établie en **deux** exemplaires originaux

Fait à Bar-le-Duc, le

LA PRESIDENTE,
Maire de Bar-le-Duc

Martine JOLY

LE PRESIDENT,

Jean-Louis CANOVA

ANNEXE 13 - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS DE RESISTANCE GRAND EST

Entre les soussignés

ENTRE les soussignés :

La Région GRAND EST, 1 Place Adrien Zeller – B.P. 91006 – 67070 Strasbourg CEDEX, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité à l'effet de signer la présente par décision de la Commission permanente du Conseil régional n° 20CP – 1672 du 9 octobre 2020, ci-après désignée par le terme : « la Région »,

D'UNE PART,

ET

<COLLECTIVITE CONTRIBUTRICE>, sise ____ à ____ , représentée par son Président, *<Madame/Monsieur>* ____ , dûment habilité à l'effet de signer les présentes par la délibération du Conseil *<Communautaire/Départemental>* n°_____, en date du _____ ci-après désignée par le terme : « la Collectivité contributrice »,

D'AUTRE PART,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Dispositif d'aide régional Fonds Résistance Grand Est créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;

VU la délibération n°20CP – 635 du 9 avril 2020 du Conseil Régional Grand Est créant le dispositif Fonds Résistance Grand Est ;

VU la délibération n°20CP – 1672 du 9 octobre 2020 du Conseil Régional Grand Est modifiant le dispositif Fonds Résistance Grand Est et approuvant le présent avenant ;

VU la délibération n°_____, en date du _____ de la Collectivité Contributrice approuvant le présent avenant.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2, 3, et 4de la convention initiale, comme suit :

« *Article 2 : CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU FONDS RESISTANCE GRAND EST*

En conformité avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII), face à la demande expresse de la Collectivité contributrice, les Parties ont décidé de conclure la présente convention.

La Région Grand Est et la Banque des Territoires contribuent au fonds résistance chacune à hauteur de 11 127 872 €, soit 22 255 744€ de « contribution socle ».

La Collectivité contributrice apporte une contribution complémentaire à hauteur de ____ €, sur la base d'un montant de 2 € par habitant.

Cette contribution complémentaire est versée en cinq tranches à hauteur chacune de de 20% du montant indiqué au précédent alinéa, sur le compte suivant :

RIB : 30001 00806 C6740000000 85

IBAN : FR35 3000 1008 06C6 7400 0000 085

BIC : BDFEFRPPCCT

Le versement de la première tranche sera effectué dès signature de la présente convention. Les tranches suivantes seront versées sur appel de fonds de la Région, et sous réserve de la consommation intégrale de la tranche précédente de la contribution de la collectivité contributrice.

La Collectivité contributrice s'engage à signer le présent avenant au plus tard le 1er janvier 2021.

En cas de non versement dans ce délai, la Région émettra un titre de recette à hauteur de 20% du montant visé au troisième alinéa.

Au cours de la phase d'attribution et de versement des avances remboursables aux bénéficiaires du fonds, la mobilisation effective de cette contribution complémentaire de la Collectivité contributrice est exclusivement orientée vers le soutien aux bénéficiaires immatriculés sur son territoire au moment du dépôt de la demande.

Au cours du deuxième trimestre 2025, la Collectivité contributrice et l'ensemble des partenaires contributeurs seront informés par la Région du montant des créances recouvrées, ainsi que du taux de recouvrement définitif global atteint au 1er juillet 2025 au regard de l'ensemble des avances remboursables versées sur le territoire du Grand Est depuis la mise en place effective de ce dispositif. Un état détaillé des entreprises défaillantes sur le territoire de la collectivité contributrice ou de la Région Grand Est pourra être communiqué sur simple demande.

La Région procèdera au cours du deuxième trimestre 2025 au remboursement de la participation au bénéfice de la Collectivité contributrice. Le montant de ce versement est calculé par application du taux de recouvrement à la contribution complémentaire visée au troisième alinéa du présent article. Pour ce faire, la Région établira un mandat du montant de la participation initiale sur la base de la présente convention et un titre de recette correspondant à la part prise en charge, par la collectivité contributrice, des créances non recouvrées. Un état liquidatif sera joint à cet effet.

En cas de sous-réalisation du volume d'avances remboursables attribuées auprès des bénéficiaires issus du territoire de la Collectivité contributrice par rapport au montant de sa participation au fonds Résistance :

- *le remboursement prévu au précédent alinéa sera calculé par application du taux de recouvrement au montant de la participation effectivement mobilisée pour l'attribution des avances remboursables, et non au montant total de la contribution visée au troisième alinéa.*
- *un remboursement anticipé de la part non-réalisée pourra intervenir après le premier comité de pilotage prévu à l'article 3.*

En cas de défaillance d'entreprises ou associations bénéficiaires, et quelle que soit leur localisation, la prise en charge du risque est mutualisée avec l'ensemble des contributeurs, et intégrée au calcul du taux de recouvrement.

Article 3 : SUIVI - COORDINATION

La Région et la Collectivité contributrice s'informent mutuellement et périodiquement de la mise en œuvre de cette convention. Elles veilleront conjointement à la bonne coordination et au suivi des aides octroyées.

La Région met en place une interface unique pour la saisie dématérialisée des dossiers et pièces afférentes à la demande de versement d'une avance remboursable.

La Collectivité contributrice est informée des demandes relatives à son territoire à travers leur examen dans le cadre des comités locaux d'engagement, et participe à leur circuit de validation. La Collectivité contributrice est informée mensuellement et jusqu'au terme du délai prévu pour le dépôt des demandes :

- des dates des décisions de la Région relatives aux bénéficiaires immatriculés sur son territoire,
- des montants attribués et versés à ces mêmes bénéficiaires,

Un comité de pilotage global du fonds, associant l'ensemble des contributeurs sera organisé par la Région au plus tard le 1er octobre 2021. Egalement au plus tard à cette date, un point d'étape bilatéral sera organisé par la Région avec la Collectivité contributrice pour faire état du niveau des engagements définitifs réalisés au bénéficie d'entreprises et associations de son territoire, et convenir des suites à donner en cas de sous-réalisation par rapport au montant de la contribution versée par la Collectivité contributrice et visée à l'article 2. Ces modalités de pilotage seront reconduites annuellement jusqu'à la perte d'effet de la présente convention.

A partir du deuxième semestre 2021, la Région informe tous les 6 mois la Collectivité contributrice :
- du montant total des remboursements d'avance recouvrés auprès de bénéficiaires de son territoire ;
- des retards de remboursement et défaillances de bénéficiaires.

Article 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification par la Région à la Collectivité Contributrice pour une durée de six ans.

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.»

Article 2 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Strasbourg,
En 2 exemplaires,
Le .....,

Pour la Collectivité contributrice
Le Président

Pour la Région

ANNEXE 4 - CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS DE RESISTANCE GRAND EST

Entre les soussignés

ENTRE les soussignés :

La Région GRAND EST, 1 Place Adrien Zeller – B.P. 91006 – 67070 Strasbourg CEDEX, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité à l'effet de signer la présente par décision de la Commission permanente du Conseil régional n° 20CP – 635 du 9 avril 2020, ci-après désignée par le terme : « la Région »,

D'UNE PART,

ET

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, sise 12 rue Lapique à Bar-le-Duc , représentée par sa Présidente, *Madame Martine JOLY* , dûment habilitée à l'effet de signer les présentes par la délibération du Conseil *Communautaire* en date du 14 mai 2020 ci-après désignée par le terme : « la Collectivité contributrice »,

D'AUTRE PART,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Dispositif d'aide régional Fonds Résistance Grand Est créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;

VU la délibération n°20CP – 635 du 9 avril 2020 du Conseil Régional Grand Est approuvant la présente convention et créant le dispositif Fonds Résistance Grand Est ;

VU la délibération en date du 14 mai 2020 de la Collectivité Contributrice approuvant la présente convention.

CONSIDERANT l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Notre territoire, à l'instar de notre Nation, connait une crise sans précédent, dont l'impact économique est encore difficile à anticiper, mais sera plus que significatif.

Dans ce contexte exceptionnel, les collectivités ont souhaité se mobiliser conjointement pour apporter une réponse responsable, efficace et coordonnée, qui assure une grande équité de traitement sur l'ensemble du territoire. Il s'agit bien entendu de répondre très rapidement aux besoins des entreprises, indépendants et associations qui ne peuvent être satisfaits par les dispositifs en place, en finançant la trésorerie requise pour assurer la continuité de leur activité, tout en permettant la relance pour les plus impactés. L'objectif de cette démarche unique est également d'assurer, sur l'ensemble du territoire du Grand Est, et quel que soit le territoire, un accompagnement équivalent aux entreprises ou associations dans le besoin.

Cet effort s'inscrit par ailleurs dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales, et doit notamment permettre une intervention « de dernier ressort ».

La Région Grand Est, les Conseils Départementaux et EPCI du Grand Est, en partenariat avec la Banque des Territoires, proposent un accompagnement sous-forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des associations, entrepreneurs, micro-entrepreneurs, et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.

La présente convention a pour but de permettre aux collectivités qui le souhaitent, d'apporter leur contribution financière à cette mobilisation sous forme d'aide en faveur des petites entreprises et associations.

Ceci exposé,

Article 1 : OBJET DU PARTENARIAT

La Région crée un « Fonds Résistance Grand Est », abondé par des participations des Conseils Départementaux et EPCI du Grand Est, ainsi que de la Banque des Territoires.

Le règlement détaillé de ce fonds est approuvé par délibération du Conseil Régional. Ce règlement entrant dans le champ d'application de la présente convention, dont les caractéristiques essentielles sont indiquées ci-dessous, est notifié à la Collectivité contributrice qui déclare l'avoir bien reçu et en avoir pris connaissance. Toutes modifications ultérieures devront être portées à la connaissance des Parties avant application.

Ce fonds s'inscrit par ailleurs dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales, et doit notamment permettre une intervention « de dernier ressort ». Il est donc mobilisé si

- le demandeur n'a pas accès à un prêt bancaire ni aux autres outils d'accompagnement proposés par l'Etat, la Région (prêt rebond) ou les autres collectivités,
- les autres outils d'accompagnement n'ont pas permis de satisfaire aux besoins de trésorerie.

Les principaux éléments de ce règlement sont les suivants :

Le fonds poursuit les objectifs suivants :
- assurer le soutien aux acteurs – entreprises, associations – qui ne parviennent pas à mobiliser un prêt bancaire, et présentent un besoin de trésorerie entre 5 000 € et 30 000 € ;
- stimuler le maintien en activité des secteurs dont l'activité est considérée comme indispensable.

La contribution financière des collectivités partenaires (EPCI, CD) est mobilisée exclusivement pour l'attribution d'aides au bénéfice des acteurs de leur territoire.

Le fonds cible les publics suivants en fonction de critères d'éligibilité notamment liés à la taille de leur effectif :
- les entrepreneurs, micro-entrepreneurs, et petites entreprises, jusqu'à 10 salariés, ne pouvant obtenir un prêt bancaire ;
- les associations et les groupements d'employeurs associatifs dont l'effectif compte entre 1 et 20 salariés, avec moins de 500K€ de réserve associative, et dont l'activité est directement en lien avec les domaines de la culture, du sport, du tourisme, de la jeunesse, de l'éducation, de l'environnement, de la santé, de l'éducation populaire, de l'innovation sociale, de l'insertion et de la formation professionnelle, de l'insertion par l'activité économique, et/ou disposant d'une reconnaissance soit en tant qu'établissement et service d'aide par le travail, soit en tant qu'entreprise adaptée.

Les financements mobilisés dans le cadre de ce fonds le sont sous forme d'avance remboursable, sans intérêts ni garantie, sur la base des seuils suivants :
- un soutien de base, déterminé sur la base de besoin de trésorerie pour assurer les dépenses essentielles pour le maintien et la reprise de l'activité, exclusion faite des dépenses éligibles aux mesures Etat de report / annulation de charges :
    - 5 000 à 10 000 € maximum versés par entreprise en fonction du besoin de trésorerie présenté par cette dernière,
    - 5 000 € à 30 000 € maximum versés par association en fonction du besoin de trésorerie présenté par cette dernière ;

- une prime à l'activité dans les secteurs indispensables (chaine agricole et agro-alimentaire, produits de santé / protection, incluant fournisseurs et sous-traitants, transport et logistique) : forfait additionnel de 500 € par salarié maintenu en activité.

Les décisions d'attribution de ces avances aux bénéficiaires sont prises par arrêté du Président de Région, après avis favorable émis par des comités d'engagement auxquels sont associées les collectivités contributrices. Les versements effectués auprès de chaque entreprise ou association bénéficiaires de ce fonds s'effectuent en une seule fois et en totalité. Le remboursement du montant versé est exigible à l'entreprise ou association bénéficiaire. Ce remboursement intervient avec un différé de 12 mois, et s'effectue par échéance semestrielle à partir du 1er juin 2021, et au plus tard au 31 décembre 2024 (en cas de report ou ré échelonnement accordé à certains bénéficiaires).

Au regard du caractère d'urgence de la situation économique, sont effectifs sans attendre la signature de la présente convention :
- la mise en œuvre par la Région du Fonds Résistance,
- les décisions d'attribution prises à ce titre par la Région en faveur des bénéficiaires (quelle que soit la localisation des bénéficiaires),
- les mandatements par la Région au titre des premiers dossiers approuvés (quelle que soit la localisation des bénéficiaires).

Les Etablissements publics de coopération intercommunale signataires de la présente convention, peuvent, en outre, et à leur initiative, compléter le dispositif régional RESISTANCE, par l'octroi d'aides conformes aux dispositions de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales et respectant les objectifs généraux et la finalité du dispositif régional RESISTANCE. Ils informent la Région des dispositifs complémentaires qu'ils souhaitent mettre en place, avant leur mise en œuvre, à leur initiative.

Article 2 : CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU FONDS RESISTANCE GRAND EST

En conformité avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII), face à la demande expresse de la Collectivité contributrice, les Parties ont décidé de conclure la présente convention.

La Région Grand Est et la Banque des Territoires contribuent au fonds résistance chacune à hauteur de 11 127 872 €, soit 22 255 744€ de « contribution socle ».

La Collectivité contributrice apporte une contribution complémentaire à hauteur de 69 698 €, sur la base d'un montant de 2 € par habitant.

Cette contribution complémentaire est versée en une fois et en totalité par la Collectivité contributrice à la Région, dans un délai d'un mois suivant la signature de la présente convention, sur le compte suivant :

RIB : 30001 00806 C6740000000 85

IBAN : FR35 3000 1008 06C6 7400 0000 085

BIC : BDFEFRPPCCT

La Collectivité contributrice s'engage à signer la présente convention au plus tard au 1er juin 2020, et à effectuer ce versement au plus tard au 1er juillet 2020.

En cas de non versement dans ce délai, la Région émettra un titre de recette à hauteur du montant visé au troisième alinéa.

Au cours de la phase d'attribution et de versement des avances remboursables aux bénéficiaires du fonds, la mobilisation effective de cette contribution complémentaire de la Collectivité contributrice est exclusivement orientée vers le soutien aux bénéficiaires immatriculés sur son territoire au moment du dépôt de la demande.

Au cours du premier trimestre 2025, la Collectivité contributrice et l'ensemble des partenaires contributeurs seront informés par la Région du montant des créances recouvrées, ainsi que du taux de recouvrement définitif global atteint au 1er janvier 2025 au regard de l'ensemble des avances remboursables versées sur le territoire du Grand Est depuis la mise en place effective de ce dispositif. Un état détaillé des entreprises défaillantes sur le territoire de la collectivité contributrice ou de la Région Grand Est pourra être communiqué sur simple demande.

La Région procèdera au cours du premier trimestre 2025 au remboursement de la participation au bénéfice de la Collectivité contributrice. Le montant de ce versement est calculé par application du taux de recouvrement à la contribution complémentaire visée au troisième alinéa du présent article. Pour ce faire, la Région établira un mandat du montant de la participation initiale sur la base de la présente convention et un titre de recette correspondant à la part prise en charge, par la collectivité contributrice, des créances non recouvrées. Un état liquidatif sera joint à cet effet.

En cas de sous-réalisation du volume d'avances remboursables attribuées auprès des bénéficiaires issus du territoire de la Collectivité contributrice par rapport au montant de sa participation au fonds Résistance :

- le remboursement prévu au précédent alinéa sera calculé par application du taux de recouvrement au montant de la participation effectivement mobilisée pour l'attribution des avances remboursables, et non au montant total de la contribution visée au troisième alinéa.
- un remboursement anticipé de la part non-réalisée pourra intervenir après le premier comité de pilotage prévu à l'article 3.

En cas de défaillance d'entreprises ou associations bénéficiaires, et quelle que soit leur localisation, la prise en charge du risque est mutualisée avec l'ensemble des contributeurs, et intégrée au calcul du taux de recouvrement.

Article 3 : SUIVI - COORDINATION

La Région et la Collectivité contributrice s'informent mutuellement et périodiquement de la mise en œuvre de cette convention. Elles veilleront conjointement à la bonne coordination et au suivi des aides octroyées.

La Région met en place une interface unique pour la saisie dématérialisée des dossiers et pièces afférentes à la demande de versement d'une avance remboursable.

La Collectivité contributrice est informée des demandes relatives à son territoire à travers leur examen dans le cadre des comités locaux d'engagement, et participe à leur circuit de validation. La Collectivité contributrice est informée mensuellement et jusqu'au 30 septembre par la Région :

- des dates des décisions de la Région relatives aux bénéficiaires immatriculés sur son territoire,
- des montants attribués et versés à ces mêmes bénéficiaires,

Un comité de pilotage global du fonds, associant l'ensemble des contributeurs sera organisé par la Région au plus tard le 1er février 2021. Également au plus tard à cette date, un point d'étape bilatéral sera organisé par la Région avec la Collectivité contributrice pour faire état du niveau des engagements définitifs réalisés au bénéficie d'entreprises et associations de son territoire, et convenir des suites à donner en cas de sous-réalisation par rapport au montant de la contribution versée par la Collectivité contributrice et visée à l'article 2. Ces modalités de pilotage seront reconduites annuellement jusqu'à la perte d'effet de la présente convention.

A partir du deuxième semestre 2021, la Région informe tous les 6 mois la Collectivité contributrice :

- du montant total des remboursements d'avance recouvrés auprès de bénéficiaires de son territoire ;
- des retards de remboursement et défaillances de bénéficiaires.

Article 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification par la Région à la Collectivité Contributrice pour une durée de cinq ans.

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.

Article 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements par une des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

Elle pourra avant son expiration être résiliée de plein droit par l'une des parties par notification écrite (LRAR) en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

Article 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg,
En 2 exemplaires,
Le .....,

Pour la Communauté d'Agglomération

La Présidente

Pour la Région

MEUSE GRAND SUD Bar-le-Duc Sud Meuse

AIDE INVESTISSEMENTS COVID

Entreprise	Activité	Commune	Objet de la demande	Montant du projet (€)	Montant de la subvention (€)
BALYA	Commerce de détail. Prêt à porter	Ligny en Barrois	Investissement COVID	Protection plexiglass: 125 € Consommables COVID19: 375 € **TOTAL: 500 €**	250 €
C'MA NATURE	Onglerie/Esthétique	Ligny en Barrois	Investissement COVID	Plexi + support: 105 € Consommables COVID: 135 € Aspirateur poste "onglerie": 999€ Support aspirateur: 95 € Chaises: 81 € **TOTAL: 1 415 €**	707 €
LA JARDINERIE DES PRAIRIES	Fleuriste	Ligny en Barrois	Investissement COVID	Fabrication/Pose d'une séparation entre le magasin et l'espace de travail: 2 650 € Achat d'une borne de distribution de gel: 200 € **TOTAL: 2 850 €**	1 425 €

TOTAL	2 382 €

MEUSE GRAND SUD

AIDES PME/TPE - Enveloppe 2020
Tranche 2

Entreprise	Activité	Commune	Objet de la demande	Montant du projet (€)		Montant éligible (€)		Montant de la subvention (€)		
				Axe 1 (travaux)	Axe 2 (investissements)	Axe 1 (travaux)	Axe 2 (investissements)	Axe 1 (travaux)	Axe 2 (investissements)	Total
HOTEL/RESTAURANT DE LA GARE	Hotellerie/Restauration	ROBERT Espagne	Rénovation de la salle de restaurant : Travaux de peinture Installation d'un adoucisseur d'eau	4 420	0	4 420	0	663	0	663
HOTEL/RESTAURANT BELLEVUE	Hotellerie/Restauration	LONGEVILLE EN BARROIS	Acquisition d'un lave vaisselle	0	12 475	0	12 475	0	2 495	2 495
BAR/RESTAURANT DU PARC	Restauration traditionelle	LIGNY EN BARROIS	Rénovation de la salle de restaurant : Electricité, peinture, Acqusition d'un terminal de paiement et d'une machine à café	8 320	5 210	8 320	4 490	1 248	898	2 146
SERVICES CYCLES	Vente/Réparation cycles	SAVONNIERES DVT BAR	Acquisition d'établis,matériels de réparation, compresseur	0	7 091	0	7 091	0	1 418	1 418
OPTIQUE DU BARROIS	Commerce de détail d'optique	LIGNY EN BARROIS	Rénovation du magasin : Electricité, peinture, rénovation de la facade commerciale, remplacement de l'enseigne. Acquistion d'un lecteur centreur, d'une meuleuse	26 632	23 000	26 632	23 000	3 994	4 600	8 594
LA FEE TOUT	Vente de d'article de cuisine	BAR LE DUC	Extension de la surface commerciale : Travaux d'isolation peinture, électricité, remplacement de l'enseigne commerciale. Acquisition de mobilier	9 695	3 912	9 695	3 912	1 454	782	2 236
O'NATUREL	Coiffure en salon	BAR LE DUC	Rénovation du salon : Isolation peinture, electricité, remplacement de l'enseigne. Remplacement: bacs à schampoings, fauteuils, coiffeuses.	7 818	8 370	7 818	8 370	1 172	1 674	2 846
R-FROID	Installation de matériel frigorifique	BAR LE DUC	Mise en place enseigne commerciale. Acquisition matériel informatique	4 467	10 531	4 467	9 283	670	1 856	2 526
BOULANGERIE MILLOT	Boulangerie/Pâtisserie	BAR LE DUC	Extension de la surface commerciale : Travaux d'isolation peinture, électricité, remplacement de l'enseigne commerciale. Remplacement du mobilier, lineaires réfrigérés, achat d'un four	163 222	113775	50000	25000	7500	5000	12 500
POISSONNERIE LAHANQUE	Commerce de demi-gros et de détail	BAR LE DUC	Acquisition d'une étale	0	9 450	0	9450	0	1890	1 890
DM COUVERTURE	Charpente/Couverture	ROBERT ESPAGNE	Acquisition d'un échafaudage	0	59 073	0	25000	0	5000	5 000
EVELYNE COIFFURE	Coiffure en salon	BAR LE DUC	Acquisition fauteuils, bacs à shampoings, casque, climazon.	0	2 566	0	2 566	0	513	513
							TOTAL	16701	26126	
							TOTAL	**42827,00**		

Axe 1 : Aide à la réalisation de travaux montant HT
Axe 2 : Aide à l'acquisition de matériel et d'équipement montant HT

	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BIENS MOBILERS ETUDES	Total
DOTATION INITIALE	**30 000,00 €**	**50 000,00 €**	**80 000,00 €**
TRANCHE 1	14 679,00 €	15 704,00 €	30 383,00 €
TRANCHE 2	16 701,00 €	26 126,00 €	42 827,00 €
AIDES COVID	0,00 €	2 382,00 €	2 382,00 €
SOLDE	**-1 380,00 €**	**5 788,00 €**	**4 408,00 €**

MILLAU GRAND SUD

Subventions évènementielles accordées au titre de l'année 2020

Manifestations touristiques

ASSOCIATIONS	SITUATION 2020			
	Nature de la demande	Montant de la subvention accordé	Réalisé/ reporté	Dépenses engagées
Les Baroudeurs	Organisation de la Valéran	500,00 €	Reporté	0,00
Association finoise d'animation	Organisation de la Houblonnière	300,00 €	Reporté	0,00
CARA	Fouilles archéologiques Nasium	1 000,00 €	Réalisé	
Bar Animations	Salon de la gastronomie	4 000,00 €	Réalisé	
UTB	Tournoi Tennis Europe	2 000,00 €	Réalisé	
Be real	Watts à Bar	2 500,00 €	Reporté	2 500,00 €
TOTAL GENERAL		**10 300,00**		

POUR LA PRESIDENTE,
Le Vice-Président

Alain HAUET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
Tableau des effectifs au 1er JANVIER 2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)		EFFECTIFS BUDGETAIRE	EFFECTIFS POURVUS	Commentaires
DIRECTION GENERALE					
Directeur Général des Services Com. 20 à 40 000 hbts	1	A	1	1	
Directeur Général adjoint Com. 20 à 40 000 hbts	3	A	3	3	
	4		**4**	**4**	
CABINET					
Collaborateur de Cabinet	1	A	1	1	
	1		**1**	**1**	
FILIERE ADMINISTRATIVE	**73**		**69**	**68**	
Attaché Hors classe	1	A	0	0	
Attaché Principal Territorial	5	A	4	4	
Attaché Territorial	13	A	12	11	
Rédacteur Principal 1 ère classe	7	B	7	7	
Rédacteur Principal 2ème classe	6	B	6	6	
Rédacteur	5	B	5	5	1 à 31.25/35ème
Adjoint Administratif Principal de1ère classe	20	C	20	20	
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	7	C	7	7	1 à 80%; 2 à 50%
Adjoint Administratif	9	C	8	8	1 à 25/35ème
FILIERE TECHNIQUE	**99**		**95**	**94**	
Ingénieur Principal	5	A	4	4	
Ingénieur	2	A	2	2	
Technicien principal de 1ere classe	4	B	4	4	
Technicien principal 2ème classe	2	B	2	2	
Technicien	9	B	9	8	
Agent de maîtrise principal	5	C	5	5	
Agent de maîtrise	1	C	1	1	
Adjoint technique principal de 1ère classe	20	C	19	19	1 à 60%
Adjoint Technique principal de 2eme classe	18	C	17	17	1 à 60%; 1 à 85.71%; 1 à 88.57%
Adjoint Technique	33	C	32	32	1 à 42.85 %; 1 à 65%; 1 à 24/35ème 1 à 74.28 %;1 à 75%; 1 à 80%; et 1 à 90%
FILIERE SPORTIVE	**14**		**14**	**14**	
Conseiller des APS	2	A	2	2	
Educateur des APS principal de 1ère Classe	3	B	3	3	
Educateur des APS principal 2ème Classe	3	B	3	3	
Educateur des APS	3	B	3	3	1 à 26/35ème.
Opérateurs des Activités Sportives principal	3	C	3	3	1 à 80%
Opérateurs des Activités Sportives qualifié	0	C	0	0	
FILIERE CULTURELLE	**39**		**38**	**38**	
Directeur du CIM	1	A	1	1	
Attaché de conservation principal du Patrimoine	1	A	1	1	
Attache de conservation du Patrimoine	1	A	1	1	
Professeur d'Enseignement Artistique Hors classe	0	A	0	0	
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe	10	B	10	10	
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 ème classe	5	B	5	5	1 à 50%
Assistant d'Enseignement Artistique	0	B	0	0	
Chargé de Cours de Musique Spécialisé	1	B	1	1	
Chargé de Cours de Musique Vacataire	4	B	4	4	4 vacataires
Assistant de Conservation principal de 1ère classe	3	B	2	2	
Assistant de Conservation principal de 2eme classe	1	B	1	1	
Assistant de Conservation	2	B	2	2	
Adjoint du Patrimoine principal 1ère Classe	1	C	1	1	
Adjoint du Patrimoine principal 2ème Classe	5	C	5	5	1 à 74.30%
Adjoint du Patrimoine	4	C	4	4	1 à 85%; 1 à 80%; 1 à 50%
FILIERE MEDICO-SOCIALE	**1**		**1**	**1**	
Infirmier en Soins Généraux hors classe	1	A	1	1	
EMPLOIS NON CITES	**4**		**4**	**4**	
CDI	1	A	1	1	
Chef de Projet Cœur de Ville	1	A	1	1	
Responsable Médiatheque	1	A	1	1	
Directeur du CIAS	1	A	1	1	
TOTAL GENERAL	**235**		**226**	**224**	

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A, B ou C

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Prestation d'accompagnement et de formation au management

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique,
Vu la délibération n° en date du du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse,
Vu la délibération n° en date du du conseil d'administration du CIAS Bar-le-Duc Sud Meuse,
Vu la délibération n° en date du du conseil municipal de la Ville de Bar-le-Duc.
Vu la délibération n° en date du du conseil municipal de la Commune de

Il a été convenu de ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à une prestation d'accompagnement et de formation au management décomposé en 4 lots :

- Lot 1 : Accompagnement au déploiement du projet d'administration
- Lot 2 : Accompagnement personnalisé et facilitation de l'intelligence collective
- Lot 3 : Accompagnement spécifique des services : formation-action à la conduite des projets de service
- Lot 4 : Accompagnement et formation des élus

L'estimation des besoins des différents membres du groupement étant inférieure aux seuils des procédures formalisées, la consultation fera l'objet d'une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le marché sera passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, conformément aux articles R.2162-1 et suivants et R.2162-13 et suivants du Code de la commande publique.

Article 2 : Composition du groupement

Sont membres du groupement les collectivités suivantes :

¤ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE

- CIAS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE
- VILLE DE BAR LE DUC
- COMMUNE DE ...

Article 3 : Désignation de l'établissement coordonnateur

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse est désignée par les membres du groupement comme coordonnateur dudit groupement.
La commission compétente est celle du coordonnateur (commission MAPA).

Article 4 : Mission de la collectivité coordonnatrice

La collectivité coordonnatrice est chargée de procéder aux formalités de passation du marché :

- Centraliser les délibérations des membres du groupement relatives à la création de ce dernier et veiller à la signature de la présente convention constitutive du groupement de commandes par chacun de ses membres
- Définir et coordonner l'organisation technique, juridique et administrative de la procédure de consultation dans le meilleur intérêt des membres du groupement
- Recenser les besoins du groupement
- Élaborer le dossier de consultation et assurer sa réalisation technique
- Assurer la publication de l'appel public à la concurrence
- Procéder à la réception et à l'enregistrement des offres
- Assurer le dépouillement et l'analyse des offres
- Organiser l'attribution du marché
- Procéder à d'éventuelles mises au point du marché
- Informer les candidats après l'attribution
- Assurer les éventuelles formalités de transmission au contrôle de légalité
- Signer le marché issu de la consultation et le notifier au titulaire
- Effectuer les éventuelles formalités de publicité a posteriori
- Relancer la procédure en cas de déclaration sans suite pour intérêt général ou d'infructuosité
- Assurer la transmission d'une ampliation du marché à chaque membre du groupement
- Procéder aux éventuelles actualisations ou révisions des prix conformément aux dispositions fixées dans le CCAP
- Passer les éventuels avenants
- Procéder à la reconduction ou à la non reconduction du marché
- Procéder, le cas échéant, aux modalités de résiliation du marché, conformément aux dispositions du CCAP
- Gérer les relations précontentieuses et les contentieux formés pour ou contre le groupement, à l'exception des litiges courants propres à chaque adhérent, et des recours contentieux formés pour ou contre une collectivité adhérente à titre individuel.

Article 5 : Mission de chaque membre du groupement

La personne responsable du marché de chaque membre du groupement est chargée :

- d'adopter par délibération la présente convention et ses éventuelles modifications
- d'évaluer ses besoins et de transmettre au coordonnateur tout document utile à la rédaction du dossier de consultation des entreprises et notamment ceux permettant d'apprécier tant la nature que l'étendue desdits besoins
- d'exécuter le marché pour ses propres besoins
- de procéder au paiement des prestations résultant de l'exécution du marché
- de rédiger et signer les bons de commande le cas échéant.
- d'informer le coordonnateur de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle

Conformément à l'article L.2113-7 alinéa 2 du Code de la commande publique, les membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la présente convention.

Article 6 : Durée du groupement

La présente convention est conclue à compter de sa date de notification à chacune des parties et jusqu'à la date de fin d'exécution du marché.

Article 7: Dispositions financières

La mission exercée par la Communauté d'Agglomération en qualité de coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération. Les frais engagés par le coordonnateur du groupement en matière de publicité (avis d'appel public à la concurrence, avis d'attribution, etc.) seront à sa charge et celui-ci ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part des membres du groupement.

Les éventuels frais liés aux procédures précontentieuses et contentieuses, relatives à la passation des marchés seront également pris en charge par le coordonnateur du groupement.
Les éventuels frais liés aux procédures précontentieuses et contentieuses relatives à l'exécution des marchés, seront pris en charge par chacun des membres, pour les contentieux et précontentieux qui leur seraient propres.
En cas de contentieux commun, les frais de procédure seront répartis entre les membres.

Article 8 : Adhésion/Retrait

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

L'adhésion au groupement de commandes vaut pour toute la durée du marché.
Le retrait d'un membre du groupement ou l'adhésion d'un nouveau membre est interdit après signature de la convention.

Article 9 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.
En cas de litige persistant, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à Bar-le-Duc, le en X exemplaires

Pour la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	Pour le CIAS de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse
POUR LA PRÉSIDENTE, Le Vice-Président,	POUR LA PRÉSIDENTE, La Vice-Présidente,

Pour la Ville de Bar-le-Duc
POUR LE MAIRE, L'Adjoint au Maire,

IN-
PACT
GL

Innovation
Pour l'Accompagnement
des Collectivités Territoriales

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

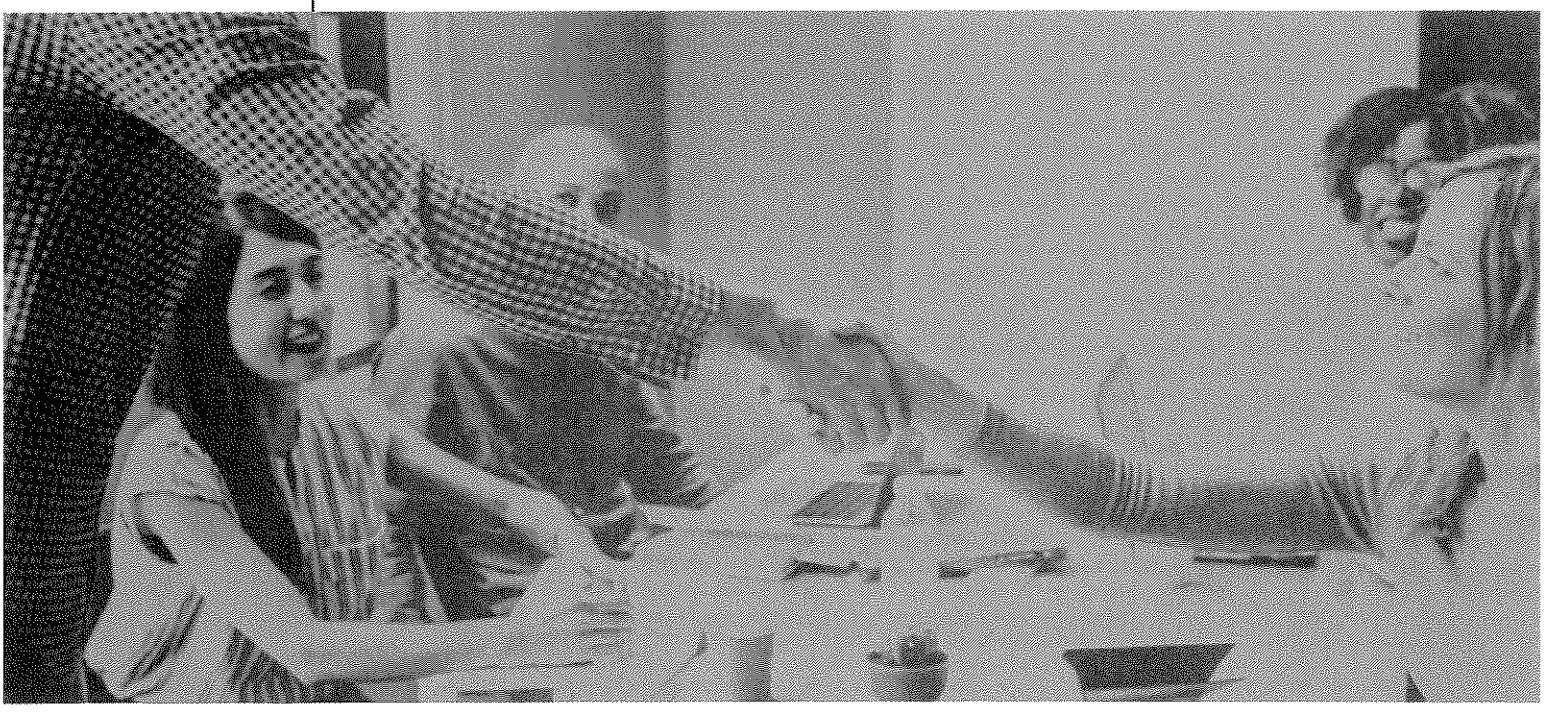

Chers collègues,

L'environnement en constante évolution de nos collectivités territoriales nous contraint de plus en plus fortement tant sur le plan réglementaire que sur le volet budgétaire. Au regard de ce contexte, il nous a semblé nécessaire de faire évoluer nos outils pour les adapter aux nouveaux besoins en matière de gestion de nos organisations et de nos ressources humaines.

Forts de ce constat, nous avons choisi une solution collective : la constitution d'une société publique locale nous assurant un soutien à l'innovation territoriale et à l'optimisation de la gestion de nos services publics.

J'ai ainsi le plaisir de vous faire parvenir le rapport d'activité de cette première année d'exploitation, rythmée par de nombreux obstacles, mais qui démontre combien les services que nous vous proposons sont utiles et nécessaires.

Je vous remercie pour votre confiance.

Le Président Directeur Général



Maire de LUCEY

SOMMAIRE

IN-PACT GL à votre service 4

Les membres du conseil d'administration 4
IN-PACT GL en quelques chiffres 5
Les temps forts de l'année 6

Des accompagnements personnalisés et des experts à votre service 7

Accompagner la gestion de vos RH 8
Suivre et accompagner les parcours professionnels de vos agents 8
Satisfaire vos besoins en personnel 9
Surveiller et préserver la santé au travail 9
Préserver la sécurité et la qualité de vie au travail 10
Faire évoluer vos organisations 10
Gérer vos dossiers d'assurances 11
Gérer et protéger vos données 11
Focus sur... 12

Bilan statutaire et budgétaire 13

Liste des actionnaires 14

IN-PACT GL à votre service

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'actuelle gouvernance de la SPL Gestion Locale - IN-PACT GL est constituée de gros et de petits actionnaires, représentatifs de l'ensemble des collectivités bénéficiant des services de la SPL.

Le Président directeur général

FRANÇOIS FORIN Maire de LUCEY

Les Membres du Conseil d'administration

PIERRE BOILEAU Président du CCAS de LUDRES

CLAUDE GRAUFFEL Adjoint au Maire de VANDOEUVRE-LES-NANCY

MARIE-LOUISE HARALAMBON Maire de FAVIERES

JEAN-PIERRE HUET Maire de LIVERDUN

JEAN-PIERRE HURPEAU Maire de JARVILLE-LA-MALGRANGE

LYDIE LE PIOUFF Adjointe au Maire de TOUL

HENRY LEMOINE Maire de PONT-A-MOUSSON

CLAUDE MANET Maire de BRULEY

FERNAND PHILIPPE Vice-Président à la CC TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT

CHRISTOPHE SONREL Maire de DAMELEVIERES

FRANCOIS WERNER Maire de VILLERS-LES-NANCY

Les Censeurs

ROSE-MARIE FALQUE Maire d'AZERAILLES

JEAN-MARC DUFFOURC Adjoint au Maire de BAR-LE-DUC

IN-PACT GL en quelques chiffres

538 actionnaires

263 800€ de capital social

VANDOEUVRE-LES-NANCY	185
TOUL	116
LAXOU	61
PONT-A-MOUSSON	57
DOMBASLE-SUR-MEURTHE	53
LUNÉVILLE	52
VILLERUPT	45
JARNY	44
CC ORNE LORRAINE CONFLUENCES	44
CC BASSIN DE PONT-À-MOUSSON	43

les 10 plus gros actionnaires

35 rendez-vous en collectivités

120 accompagnements sur devis

Top 3 des thèmes

8088 sollicitations par fiches

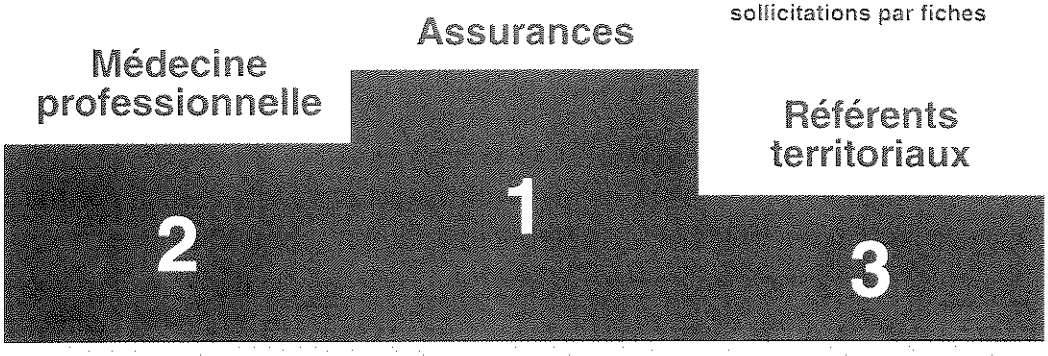

Les temps forts de l'année

MARS
Réunions de territoire
Présentation de la structure

AVRIL - MAI
Rencontres individuelles avec l'équipe de référents territoriaux

JUIN
1ère Réunion des ACP

SEPTEMBRE
2ème Réunion des ACP

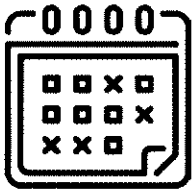

OCTOBRE
Colloque INNOV'ACTION

NOVEMBRE
Rencontre annuelle avec les médecins de prévention

NOVEMBRE
Campagne de vaccination anti-grippe

DÉCEMBRE
3ème Réunion des ACP

INNOV'ACTION - l'innovation au service de vos ressources humaines

Le 10 octobre 2019, IN-PACT GL proposait à l'ensemble des DGS et DRH de ses collectivités actionnaires, une journée d'échanges et de co-construction ayant pour thème l'innovation.
Lors d'une matinée dédiée aux témoignages de représentants de la Ville de Poissy, du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis et de la Communauté d'Agglomération de Chalons en Champagne, les participants ont pu découvrir de nouvelles pratiques innovantes autour de l'emploi, du bien être et du management.
A l'occasion d'ateliers participatifs, chacun a pu travailler et réfléchir collectivement à un ensemble de thématiques : le parcours professionnel, la médecine préventive, l'entretien RH et le développement d'un projet innovant.
Cette journée a réuni plus de 50 participants.

DES ACCOMPAGNEMENTS PERSONNALISÉS ET DES EXPERTS À VOTRE SERVICE

Accompagner la gestion de vos ressources humaines

5 collaborateurs

L'année 2019 a été une année riche en termes d'accompagnement RH notamment sur le conseil statutaire. IN-PACT GL a accompagné les collectivités à plusieurs reprises dans l'application du statut.

Effectivement, IN-PACT GL a apporté des conseils précieux sur les droits et les obligations des agents, sur les évolutions de carrières mais aussi sur les règles de recrutement et les positions administratives. Des thématiques multiples qui méritent des réponses rigoureuses pour faciliter la gestion des RH des collectivités.

L'année 2019, fût marquée par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. Cette loi est venue profondément modifier le paysage statutaire avec 65 articles sur 95 qui concernent directement la FPT.

A ce titre, pour accompagner les collectivités au gré de l'actualité statutaire, les conseillers RH ont rédigé des notes d'informations (GIPA, PPCR, SMIC, décrets relatifs à la loi de transformation de la fonction publique).

4790 fiches traitées

Suivre et accompagner les parcours professionnels de vos agents

2 collaborateurs

72 fiches traitées

8 accompagnements mobilité

4 montages de dossiers retraite

12 participants à l'atelier « Dessine moi un parcours professionnel »

Le parcours professionnel regroupe un ensemble de mouvements qui sont consécutifs à des choix (subis ou volontaires). Il existe autant de parcours professionnels que d'agents.

Agent, manager et service RH sont les 3 principaux acteurs du parcours professionnel. Pour bien construire son parcours professionnel, il est important de bien se connaitre (motivations, valeurs, intérêts, besoins, etc.).

D'ailleurs en 2019, lors du colloque Innov'action, un atelier a été spécifiquement dédié à ce sujet. Effectivement, à travers l'atelier «Dessine-moi un parcours professionnel», les participants ont pu appréhender les parcours professionnels d'une manière ludique.

A l'issue de cet atelier une grille d'évaluation de la motivation des agents a été transmise aux collectivités. Cette grille peut notamment être complétée par les agents avant l'entretien professionnel et servir de base de réflexion à la construction de leur projet professionnel.

Satisfaire vos besoins en personnel

La gestion des ressources humaines au sein des collectivités territoriales se fait grâce aux femmes et hommes qui en ont la responsabilité mais aussi grâce aux outils de gestion mis à leur disposition.

Du simple conseil à l'intervention, IN-PACT GL a procédé à un accompagnement sur l'appropriation des outils de gestion pour que les collectivités puissent être en adéquation avec la législation en vigueur.

L'année 2019 a été particulièrement marquée par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août, et surtout par le décret 2019-1265 relatif aux lignes directrices de gestion qui fixeront les politiques RH de demain (2021), où la GPEEC sera un enjeu encore plus important.

D'ailleurs, l'accompagnement s'est également traduit par des interventions en collectivités dans le cadre d'un projet de GPEEC pour notamment procéder à une analyse fine de la GRH dans une collectivité de plus de 70 agents.

Enfin, les collectivités ont pu bénéficier d'une assistance au recrutement qui constitue un enjeu fort pour les employeurs publics qui nécessite une rigueur particulière eu égard le décret n°2019-1594 qui en fixe la procédure pour les contractuels.

7
collaborateurs

51 demandes d'accompagnements aux outils RH

4 demandes d'assistance au recrutement

3 interventions pour l'accompagnement à la mise en place du RIFSEEP

42H d'intervention en GPEEC

26H d'intervention en Assistance au recrutement

Surveiller et préserver la santé au travail

7
collaborateurs

3228 visites médicales

2704 entretiens infirmiers

882 vaccinations antigrippe

66 études et **6** actions de sensibilisation (ergonomie)

37 entretiens de soutien psychologique

3 Parcours santé-mobilité

Dans le cadre de la mission santé au travail, une Commission Maintien en Emploi a été mise en place afin d'étudier les situations des agents dont l'examen a été prescrit par le médecin de prévention ou l'infirmier en santé au travail ou pour lesquelles les instances médicales (Comité médical départemental, Commission de réforme) ont émis des avis d'aptitude sous conditions ou d'inaptitude.

La commission se réunit mensuellement. Les avis ou recommandations qu'elle émet constituent une aide supplémentaire dans l'optique du retour ou du maintien en emploi des agents dont la surveillance médicale est confiée par la Collectivité / l'Etablissement public au CDG 54.

Parallèlement, le déploiement d'outils facilitant la relation entre médecin de prévention et collectivités est en cours. Ces outils doivent permettre d'appliquer de manière opérationnelle les restrictions données par les médecins. Il s'agit principalement de définir les tâches que l'agent est en capacité de réaliser au regard de sa fiche de poste et de sa situation de santé.

Préserver la sécurité et la qualité de vie au travail

7 collaborateurs

Un nouveau congé : le CITIS (congé pour invalidité temporaire imputable au service) - Le décret n°2019-301 du 10 avril 2019 insère un titre VI bis au sein du décret n°87-602, afin de fixer les modalités de ce nouveau congé.
Le CITIS est le régime unique sous lequel est placé le fonctionnaire pendant la durée de l'arrêt de travail, consécutif à un accident de service, un accident de trajet ou une maladie contractée en service.
Il vient remplacer les congés d'accident de service, de trajet et de maladies contractées en service antérieurement prévues.
Le CITIS est accordé à un fonctionnaire en position d'activité qui relève du régime spécial : fonctionnaires titulaires à temps complet et fonctionnaires titulaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ≥ à 28 heures ou fonctionnaires stagiaires.
Ce qui change :
- Apparition de la présomption d'imputabilité pour les accidents de service et les maladies professionnelles
- Congé unique
- Délais de déclaration du sinistre
- Disparition du CLD imputable
- Saisine de la commission de réforme

4 réunions ACP
9 DU réalisés
2 accompagnements à la mise à jour
1 intégration des RPS au DU

9 médiations
1 sensibilisation «signalisation temporaire de chantier»
536 AT suivis en 2019

Faire évoluer vos organisations

1 collaborateur

7 études organisationnelles
1 étude GPEEC sur une collectivité de 80 agents
2 accompagnements au pilotage de projets (projet de service et mutualisation)
1 animation de séminaire de rentrée en crèche

En complément des diagnostics organisationnels réalisés par la conseillère en organisation, de nouveaux services ont été proposés afin d'accompagner les collectivités dans la mise en oeuvre d'outils structurants pour leurs organisations : charte de gouvernance, projets d'administration, projets de services, charte d'accueil, etc. Par l'utilisation de méthodes ludiques, participatifs et adaptés aux objectifs, l'animation de groupes de travail autour de ces différents sujets a permis de favoriser la co-construction de ces outils.

En prévision des futures élections municipales, en collaboration avec les référents territoriaux et l'association des maires de Meurthe-et-Moselle, un travail a également été développé afin de proposer une offre complète de formation aux futurs élus. Rôle et place de l'élu, élu employeur et sensibilisation à la prévention des risques professionnels, de nombreuses thématiques seront abordées pour accompagner les élus tout au long de leur prochain mandat.

Gérer vos assurances

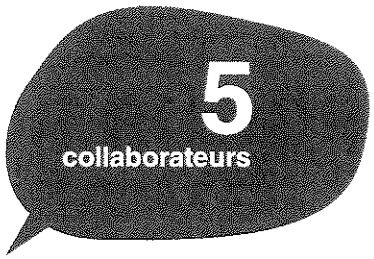

En 2019, des comités de pilotage absentéisme ont été organisés dans des communes de plus de 30 agents dont la gestion des dossiers d'assurance statutaire est confié à IN-PACT GL.
A partir de données statistiques relatives à l'absentéisme et des informations qualitatives sur l'organisation des collectivités (outils RH, suivi de la santé et prévention des risques), des plans d'actions de lutte contre l'absentéisme ont pu être travaillé en collaboration avec les DGS, DRH et élus des collectivités.

Afin de faciliter le suivi des demandes de remboursements, l'année 2019 a été dédiée au développement d'un nouveau logiciel de gestion des dossiers d'assurance. Plus intuitif, plus complet et surtout plus ergonomique, le logiciel doit permettre aux gestionnaires assurances de traiter plus rapidement les demandes de remboursements. Les collectivités pourront y retrouver dans un seul endroit l'ensemble de leurs demandes. A terme, il permettra également de dématérialiser toutes les nouvelles adhésions aux contrats d'assurance.

3736 fiches traitées
540 collectivités suivies pour l'assurance statutaire
257 pour l'assurance santé
458 pour l'assurance prévoyance soit 4097 agents adhérents
4193 demandes de remboursement d'indemnités journalières

10 Comités de pilotage

Gérer et protéger vos données

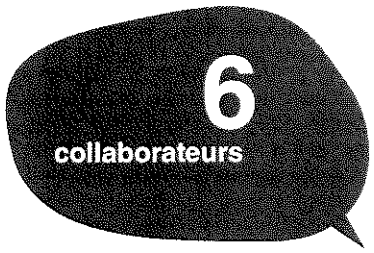

Dans le cadre de la mission RGPD (réglement général sur la protection de données), l'année 2019 a été dédiée à faire évoluer l'espace RGPD mis à disposition des collectivités. Ces dernières peuvent désormais mettre à jour leur registre des traitements de manière autonome.

De nouveaux documents-type et de nouvelles fiches d'informations ont également été mises à disposition des collectivités. En complément, des sessions d'information dans les territoires ont été organisées.

Un travail de développement informatique permettant de générer les préconisations pratiques se termine.

Parallèlement, la mission archives est intervenue dans diverses missions d'élimination et de classement au sein de plusieurs collectivités.

200 sollicitations RGPD pour répondre à des cas pratiques

561 collectivités adhérentes à la mission RGPD

8 missions d'archivage

FOCUS SUR...

Les référents territoriaux

Pour faciliter le traitement des dossiers complexes et assurer le suivi de l'ensemble des collectivités actionnaires de la SPL, une équipe de 3 référents territoriaux a été mise en place dès le début de l'année 2019.

Interlocuteur privilégié des directeurs généraux, des directeurs de ressources humaines et parfois de l'autorité territoriale, le référent territorial veille au suivi régulier des collectivités de leur territoire, réagit en cas d'alerte des services pour mettre en place des solutions adaptées et accompagne les collectivités à penser l'employabilité de leurs agents de manière durable.

En 2019, en plus du suivi régulier des dossiers, les référents territoriaux ont piloté la mise en place des comités de pilotage absentéisme, assuré l'organisation du colloque « INNOV'ACTION » et réalisé des diagnostics « flash » de plus de 10 collectivités.

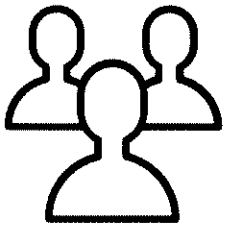

Les services supports

Véritables agents de l'ombre, les services supports sont indispensables au bon fonctionnement de la société publique. Informatique, ressources humaines, gestion comptable et gestion administrative, toutes les fonctions supports ont permis à l'ensemble des services d'IN-PACT GL d'assurer leurs prestations dans de bonnes conditions.

L'année 2019 a été particulièrement riche pour ces services avec, notamment, la mise en place de l'espace personnel IN-PACT permettant la dématérialisation des forfaits, des devis et des factures et le suivi de l'ensemble des adhésions et des facturations.

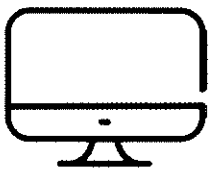

Bilan statutaire et financier 2019

La SPL Gestion Locale «IN-PACT GL» a pour objet social :
- le soutien à l'innovation territoriale dans le domaine managérial
- l'optimisation de l'ingénierie managériale
- l'accompagnement à l'emploi et à la mobilité interfonction publique
- l'optimisation de la gestion des Services Publics, notamment dans le domaine managérial, mais également de la gestion des données

En 2019, le compte de résultat présente un résultat déficitaire de 148 629 €

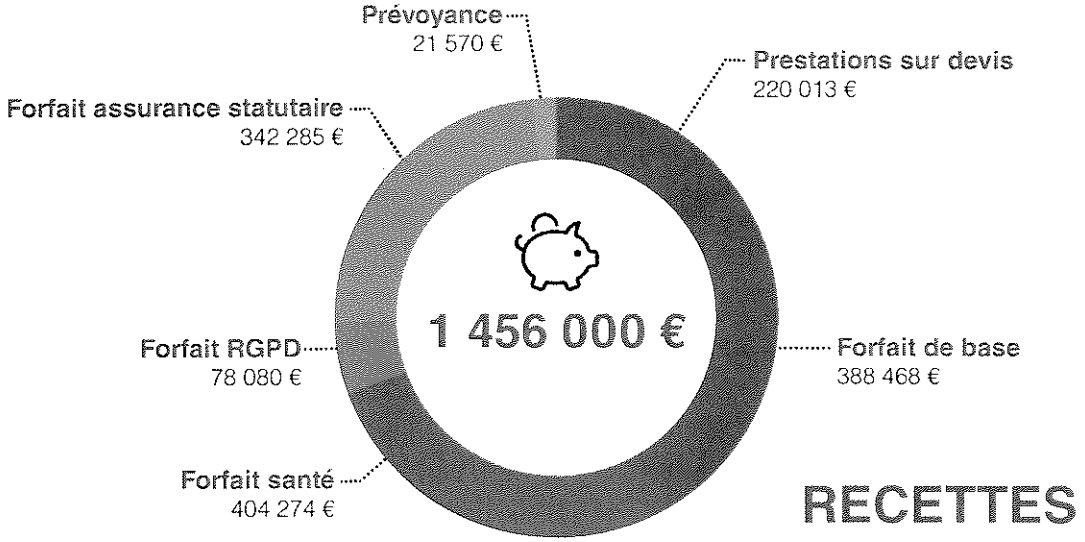

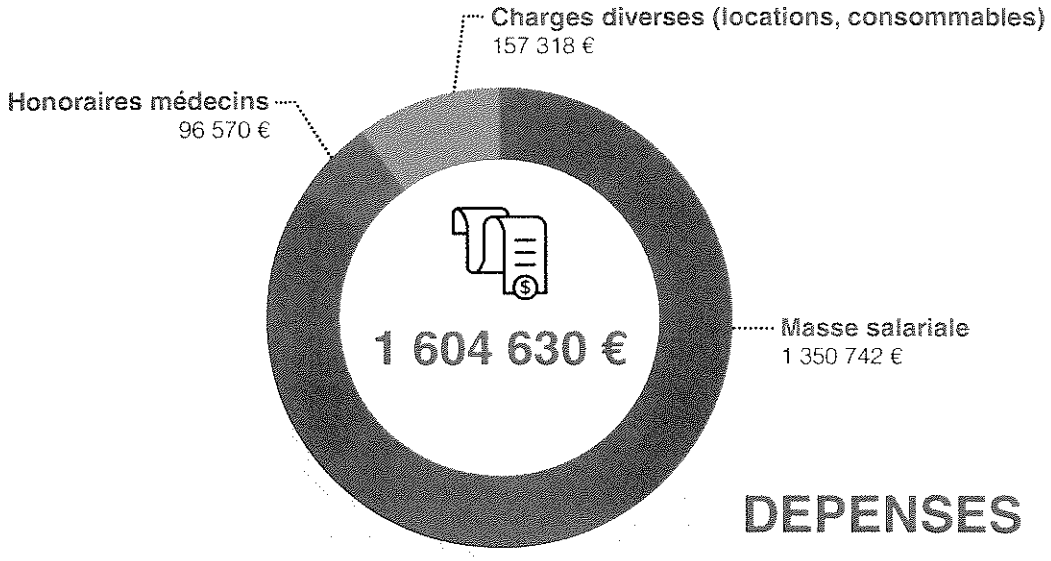

Liste des actionnaires au 31 décembre 2019

54 : ABAUCOURT • ABBEVILLE LES CONFLANS • ABONCOURT • AFFLEVILLE • AGINCOURT ALLAIN • ALLAMPS • AMANCE • ANCERVILLER • ANDILLY • ANGOMONT ANTHELUPT • ARMAUCOURT • ARNAVILLE • ARRACOURT • ARRAYE ET HAN • ART SUR MEURTHE ATHIENVILLE • ATTON • AUBOUE • AUDUN LE ROMAN • AUTREPIERRE • AUTREVILLE SUR MOSELLE • AUTREY SUR MADON • AVILLERS • AVRAINVILLE • AVRIL • AZERAILLES BACCARAT • BADONVILLER • BAGNEUX • BAINVILLE AUX MIROIRS • BAINVILLE SUR MADON BARBAS • BARISEY LA COTE • BATHELEMONT • BATILLY • BAYON • BAZAILLES BELLEAU • BELLEVILLE • BENAMENIL • BENNEY • BERNECOURT BERTRAMBOIS • BERTRICHAMPS • BETTAINVILLERS • BEUVEILLE • BEUVEZIN BEUVILLERS • BEY SUR SEILLE • BEZANGE LA GRANDE • BICQUELEY BIENVILLE LA PETITE • BLAINVILLE SUR L EAU • BLAMONT • BLEMEREY • BLENOD LES PONT A MOUSSON • BLENOD LES TOUL • BOIS DE HAYE • BONCOURT • BOUILLONVILLE • BOUXIERES AUX CHENES • BOUXIERES AUX DAMES • BOUXIERES SOUS FROIDMONT • BREMENIL • BRIN SUR SEILLE • BROUVILLE • BRULEY • BRUVILLE • BULLIGNY • BURES • BURIVILLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LONGWY • CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL • CC BASSIN DE PONT A MOUSSON • CC CŒUR DU PAYS HAUT • CC COLOMBEY ET SUD TOULOIS • CC DE VEZOUZE EN PIEMONT • CC DU PAYS DU SAINTOIS • CC DU PAYS DU SANON • CC MAD ET MOSELLE CC MEURTHE MORTAGNE MOSELLE • CC MOSELLE ET MADON • CC ORNE LORRAINE CONFLUENCE • CC PAYS DU SEL ET DU VERMOIS • CC SEILLE-ET-GRAND-COURONNE • CC TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS • CC TERRES TOULOISES • CC TERRITOIRE LUNEVILLE A BACCARAT • CCAS ANGOMONT • CCAS AUBOUE • CCAS AUDUN LE ROMAN • CCAS BLENOD LES PONT A MOUSSON • CCAS CHAMPIGNEULLES • CCAS DOMBASLE SUR MEURTHE CCAS ESSEY LES NANCY • CCAS HOMECOURT • CCAS JARVILLE LA MALGRANGE CCAS JOEUF • CCAS LANEUVEVILLE DVT NANCY • CCAS LAXOU • CCAS LUDRES CCAS LUNEVILLE • CCAS MONT SAINT MARTIN • CCAS POMPEY • CCAS PONT A MOUSSON CCAS SAINT NICOLAS DE PORT • CCAS SEICHAMPS • CCAS STMAX • CCAS TOUL • CCAS VAL DE BRIEY • CCAS VANDOEUVRE LES NANCY • CCAS VARANGEVILLE • CCAS VILLERUPT CDE DE JARVILLE LA MALGRANGE • CERVILLE • CHALIGNY • CHAMPENOUX CHAMPIGNEULLES • CHAOUILLEY • CHAREY • CHARMES LA COTE • CHAUDENEY SUR MOSELLE • CHAVIGNY • CHAZELLE SUR ALBE • CHENEVIERES • CHENICOURT • CHOLOY MENILLOT • CIAS CC OLC • COLMEY FLABEUVILLE • COLOMBEY LES BELLES • CONFLANS EN JARNISY • CONS LA GRANVILLE • COSNES ET ROMAIN • COURBESSEAUX • CRECHE VILLE EN VERMOIS • CREPEY • CREVECHAMPS • CREZILLES • CRION • CROISMARE CUSTINES • CUTRY • DAMELEVIERES • DENEUVRE • DEUXVILLE • DIARVILLE DIEULOUARD • DOMBASLE SUR MEURTHE • DOMEVRE EN HAYE • DOMEVRE SUR VEZOUZE DOMGERMAIN • DOMJEVIN • DOMMARTEMONT • DOMMARTIN LA CHAUSSEE • DOMMARTIN SOUS AMANCE • DOMPRIX • DONCOURT LES CONFLANS • DROUVILLE • ECROUVES • EHPAD D EINVILLE • EINVILLE AU JARD • EMBERMENIL • EPIEZ SUR CHIERS • EPLY • ERBEVILLER SUR AMEZULE • ERROUVILLE • ESPACE GERARD PHILIPPE CCOLC • ESSEY ET MAIZERAIS • ESSEY LA COTE • ESSEY LES NANCY • EULMONT • EUVEZIN • FAULX • FAVIERES • FECOCOURT FENNEVILLER • FEY EN HAYE • FILLIERES • FLAINVAL • FLAVIGNY SUR MOSELLE FLEVILLE DEVANT NANCY • FLIN • FONTENOY SUR MOSELLE • FORCELLES SAINT GORGON • FORCELLES SOUS GUGNEY • FOUG • FRAIMBOIS • FRANCHEVILLE • FRANCONVILLE FREMENIL • FREMONVILLE • FRESNOIS LA MONTAGNE • FROUARD • GELACOURT GELLENONCOURT • GEMONVILLE • GERBEVILLER • GERMINY • GERMONVILLE • GEZONCOURT GIBEAUMEIX • GIRAUMONT • GIRIVILLER • GLONVILLE • GOGNEY • GONDRECOURT AIX • GONDREVILLE • GONDREXON • GORCY • GOVILLER • GRAND FAILLY • GRIMONVILLER • GRIPPORT • GRISCOURT • GUGNEY • GYE • HABLAINVILLE • HAMMEVILLE HANNONVILLE SUZEMONT • HAROUE • HATRIZE • HAUCOURT MOULAINE • HAUDONVILLE • HENAMENIL • HERBEVILLER • HERIMENIL • HERSERANGE • HOEVILLE HOMECOURT • HOUDELMONT • HOUDEMONT • HOUDREVILLE • HOUSSEVILLE • HUSSIGNY GODBRANGE • IGNEY • JAILLON • JARNY • JARVILLE LA MALGRANGE • JEVONCOURT JEZAINVILLE • JOEUF • JOLIVET • JOPPECOURT • JOUAVILLE • JOUDREVILLE • JUVRECOURT • LABRY • LACHAPELLE • LAGNEY • LAIX • LAMATH • LANEUVELOTTE • LANEUVEVILLE AUX BOIS • LANEUVEVILLE DERRIERE FOUG • LANEUVEVILLE DEVANT BAYON • LANEUVEVILLE DEVANT NANCY • LANFROICOURT • LANTEFONTAINE • LAXOU LAY SAINT REMY • LAY ST CHRISTOPHE • LEINTREY • LENONCOURT • LESMENILS • LEXY • LIMEY REMENAUVILLE • LIRONVILLE • LIVERDUN • LOISY • LONGLAVILLE • LUBEY • LUCEY • LUDRES • LUNEVILLE • LUPCOURT • MAGNIERES MAIDIERES • MAIRY MAINVILLE • MAIXE • MAIZIERES LES TOUL • MALAVILLERS • MALLELOY • MALZEVILLE • MAMEY • MANONCOURT EN WOEVRE • MANONCOURT-EN-VERMOIS MANONVILLE • MANONVILLER • MARBACHE • MARON • MARTINCOURT • MAXEVILLE

MENIL LA TOUR • MERCY LE BAS • MEREVILLE • MERVILLER • MESSEIN • MEXY • MILLERY • MOINEVILLE • MOIVRONS • MONCEL LES LUNEVILLE • MONCEL SUR SEILLE • MONT BONVILLERS • MONT L ETROIT • MONT LE VIGNOBLE • MONT SAINT MARTIN • MONT SUR MEURTHE • MONTAUVILLE • MONTENOY • MONTIGNY • MONTIGNY SUR CHIERS • MORFONTAINE • MOUACOURT • MOUSSON • MOUTIERS • MOUTROT • MOYEN • MURVILLE • NEUFMAISONS • NEUVES MAISONS • NEUVILLER LES BADONVILLER • NOMENY NONHIGNY • NOROY LES PONT A MOUSSON • NOVIANT AUX PRES • OCHEY • OGEVILLER • OMELMONT • ORMES ET VILLE • OZERAILLES • PAGNEY DERRIERE BARINE • PAGNY SUR MOSELLE • PANNES • PAREY SAINT CESAIRE • PARROY • PETIT FAILLY • PETITMONT PETR DU LUNEVILLOIS • PETTONVILLE • PHLIN • PIENNES • PIERRE LA TREICHE PIERREVILLE • POLE METROPOLITAIN EUROPEEN DU SILLON LORRAIN • POMPEY • PONT A MOUSSON • PREUTIN HIGNY • PULLIGNY • PULNOY • RECHICOURT-LA-PETITE • RECLONVILLE REHAINVILLER • REHON • REILLON • REMBERCOURT SUR MAD • REMENOVILLE • REMEREVILLE • REMONCOURT • REPAIX • RES A CLAUDEL DAMELIVIERES • RICHARMENIL ROGEVILLE • ROSIERES AUX SALINES • ROSIERES EN HAYE • ROUVES • ROVILLE DEVANT BAYON • ROYAUMEIX • RPA BADONVILLER • SAINT BAUSSANT • SAINT FIRMIN • SAINT JEAN LES LONGUYON • SAINT JULIEN LES GORZE • SAINT MARD • SAINT MARTIN • SAINT MAURICE AUX FORGES • SAINT MAX • SAINT NICOLAS DE PORT • SAINT REMIMONT • SAINT SAUVEUR SAINT SUPPLET • SAINTE POLE • SAIZERAIS • SANZEY • SAULXURES LES NANCY • SAXON SION • SEICHAMPS • SEICHEPREY • SELAINCOURT • SERANVILLE • SERRES • SERROUVILLE • SERV SOINS INF DOM CIAS OLC • SEXEY AUX FORGES • SI A LA CARTE ST CLEMENT LA-RONXE • SIA DE L'AROFFE • SIA DU JARNISY • SIA DU VERMOIS • SICTOM DE PIENNES SIONVILLER • SIS DU VERMOIS • SIS FILLIERES VILLE MONTOIS • SIS LANEUVEVILLE AUX BOIS • SIVOM CONTRAT RIVIERE WOIGOT • SIVOM DE NONHIGNY • SIVOM DE XIROCOURT • SIVOM DES VALLEES DU CRISTAL • SIVOM DU VAL DE MEURTHE • SIVOM ENVRT BLAINVILLE DAMELEVIERES • SIVOM SIGNAL DE VAUDEMONT • SIVOS ANTHELUPT • SIVOS BOUCLE DE LA MOSELLE • SIVOS COLLEGE EINVILLE • SIVOS COTE EN HAYE • SIVOS D OGEVILLER • SIVOS DAMELEVIERES • SIVOS DE GERBEVILLER • SIVOS DE LA BLETTE VEZOUZE • SIVOS DE LA BOUZULE • SIVOS DE LA ROANNE • SIVOS DE MARON SEXEY • SIVOS DE PIENNES • SIVOS DE THIAUCOURT • SIVOS DES TAILLES • SIVOS DU SANON • SIVOS LA MARELLE • SIVOS LES 3 V • SIVOS MORTAGNE SUD • SIVOS VALLEE DE LA SEILLE • SIVRY • SIVU ASST DE L'AGGLOMERATION DE PONT-A-MOUSSON • SIVU ASST DU VAL DE MAUCHERE • SIVU ASST ORNE AVAL • SIVU DES EAUX D AUDUN LE ROMAN • SIVU DES EAUX D EINVILLE • SIVU DES EAUX DE HABLAINVILLE SIVU DES EAUX DE L'AULNOYE • SIVU DES EAUX EURON MORTAGNE • SIVU DU STADE FROUARD POMPEY • SIVU EAUX ABONCOURT-MACONCOURT • SIVU EAUX COEUR DU TOULOIS • SIVU EAUX MANONVILLER OGEVILLE • SIVU GEST OUV INTERC PAYS VEZO • SIVU GESTION CRECHE FRIMOUSSE • SIVU GROUPT DE COMMUNES VALLEE • SIVU REGROUPT PEDAG DU VALMONT SIVU SAINT MICHEL/JERICHO • SIVU SECRETARIAT A.R.R.S.V. • SIVU STADE VARANGEVILLE ST NIC • SIVU TRAVAUX COMMUNAUX ARRACOURT • SIVU TRAVX COMMUNAUX DE MAIXE • SOMMERVILLER • SORNEVILLE • ST CLEMENT • STNDMC TRANSPORTS BASSIN BRIEY • SYND AMENAG DES LACS DE PIERRE PERCEE • SYND DES EAUX DU SOIRON • SYND DES EAUX DU TREY SYND MIX PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE • SYND MIXTE DE LA MULTIPOLE SUD LORRAINE SYND RAMASSAGE TRAIT OM BRIEY • SYNDICAT SCOLAIRE BENNEY • SYNDMC CHENIL DU JOLI BOIS SYNDMC DE LA VALLEE DU TREY • SYNDMC DES EAUX DU SOIRON • SYNDMC DU GRAND TOULOIS • SYNDMC ELECTRICITE M ETM • SYNDMC SCOLAIRE 1 CYCLE NANCY • SYNDMC SCOLAIRE PAUL FORT • SYNDMC TRANSPORT BAS LONGWY • TANTONVILLE • THELOD • THEY SOUS VAUDEMONT • THEZEY-SAINT-MARTIN • THIAUCOURT REGNIEVILLE • THIAVILLE SUR MEURTHE THIEBAUMENIL • THOREY LYAUTEY • THUILLEY AUX GROSEILLES • TIERCELET • TOMBLAINE TOUL • TREMBLECOURT • TRIEUX • TRONVILLE • TUCQUEGNIEUX • UGNY • VACQUEVILLE • VAL DE BRIEY • VALLEROY • VALLOIS • VANDIERES • VANDOEUVRE LES NANCY • VANNES LE CHATEL • VATHIMENIL • VAUCOURT • VAUDEMONT • VAXAINVILLE • VEHO VELAINE SOUS AMANCE • VELLE SUR MOSELLE • VENEY • VENNEZEY • VERDENAL VEZELISE • VIEVILLE EN HAYE • VILCEY SUR TREY • VILLE AU MONTOIS • VILLE EN VERMOIS • VILLE HOUDLEMONT • VILLE SUR YRON • VILLECEY SUR MAD • VILLERS EN HAYE VILLERS LES NANCY • VILLERS SOUS PRENY • VILLERUPT • VILLETTE • VILLEY SAINT ETIENNE • VIRECOURT • VITERNE • VITRIMONT • VIVIERS SUR CHIERS • VOINEMONT VRONCOURT • WAVILLE • XAMMES • XERMAMENIL • XEUILLEY • XIROCOURT • XIVRY CIRCOURT XOUSSE

25 : CC PAYS DE SANCEY BELLEHERBE
70 : CC VAL DE GRAY
55 : FAINS-VEEL

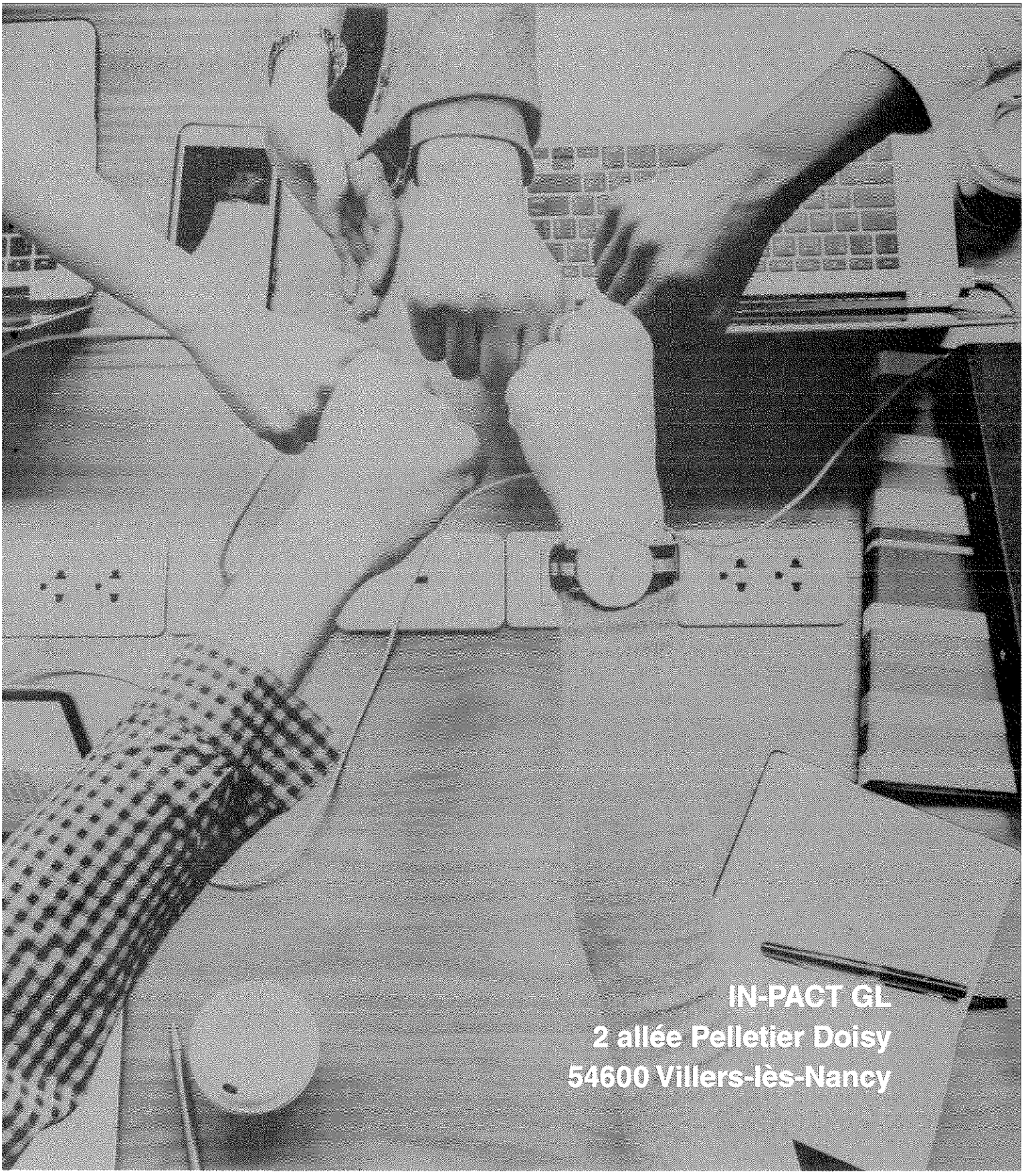
IN-PACT GL
2 allée Pelletier Doisy
54600 Villers-lès-Nancy

	Masques adultes	6-8 ans	8-10 ans	Total masques	prix unitaire TTC	Coût brut	Participation de l'Etat	Reste à charge après participation de l'Etat	Population totale 2020	Population 2020 x 2	masques commandés - double de la population	Commande masques auprès de l'ADM	Participation du département après prise en charge de l'Etat	Coût net à refacturer aux communes
Identication de la ligne				A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
Mode de calcul						A x B	A x B x 0,5	D - C		F x 2	G - A		Voir code couleur ci-dessous	C - D - J
Bar-le-Duc	30 000	800	1050	31 850	1,5825	50 402,63	25 201,31	25 201,31	15 585	31 170	680		12 331,63	12 869,68
Behonne	700			700	1,5825	1 107,75	553,88	553,88	635	1 270	- 570		276,94	276,94
Chanteraine	200	28	18	246	1,5825	389,30	194,65	194,65	189	378	- 132		97,32	97,32
Chardogne	600	50	50	700	1,5825	1 107,75	553,88	553,88	311	622	78	600	8,70	545,17
Combles-en-Barrois	2 000	50	50	2 100	1,5825	3 323,25	1 661,63	1 661,63	823	1 646	454		651,20	1 010,43
Culey	700			700	1,5825	1 107,75	553,88	553,88	144	288	412		113,94	439,94
Fains-Véel	4 000	160	180	4 340	1,5825	6 868,05	3 434,03	3 434,03	2 201	4 402	- 62		1 717,01	1 717,01
Givrauval	1 500			1 500	1,5825	2 373,75	1 186,88	1 186,88	313	626	874	Oui		1 186,88
Guerpont	600			600	1,5825	949,50	474,75	474,75	254	508	92	300	82,29	392,46
Ligny-en-Barrois	10 000			10 000	1,5825	15 825,00	7 912,50	7 912,50	4 190	8 380	1 620		3 315,34	4 597,16
Loisey	1 000			1 000	1,5825	1 582,50	791,25	791,25	309	618	382		244,50	546,75
Longeaux	1 000			1 000	1,5825	1 582,50	791,25	791,25	233	466	534		184,36	606,89
SIS du haut barrois		220	200	420	1,5825	664,65	332,33	332,33	105	210			83,08	249,24
Longeville en Barrois	3 000	200	800	4 000	1,5825	6 330,00	3 165,00	3 165,00	1 189	2 378	1 622	oui		3 165,00
Menaucourt	500			500	1,5825	791,25	395,63	395,63	243	486	14	300	73,59	322,04
Naives-Rosières	600	75	75	750	1,5825	1 186,88	593,44	593,44	822	1 644	- 894	oui		593,44
Nançois-sur-Ornain	400			400	1,5825	633,00	316,50	316,50	393	786	- 386	oui		316,50
Nant-le-Grand	300			300	1,5825	474,75	237,38	237,38	84	168	132		66,47	170,91
Nantois	100			100	1,5825	158,25	79,13	79,13	89	178	- 78		39,56	39,56
Resson	800			800	1,5825	1 266,00	633,00	633,00	405	810	- 10	800	3,96	629,04
Robert-Espagne	800			800	1,5825	1 266,00	633,00	633,00	847	1 694	- 894	1 600	37,19	595,81
Rumont	120	30	30	180	1,5825	284,85	142,43	142,43	83	166	14	120	18,20	124,23
Saint-Amand-sur-Ornain	170			170	1,5825	269,03	134,51	134,51	55	110	60		43,52	90,99
Salmagne		50	50	100	1,5825	158,25	79,13	79,13	306	612	- 512		39,56	39,56
Savonnières-devant-Bar	1 000	30	40	1 070	1,5825	1 693,28	846,64	846,64	488	976	94		386,13	460,51
Silmont	300	4	16	320	1,5825	506,40	253,20	253,20	160	320	-		126,60	126,60
Tannois	1 000			1 000	1,5825	1 582,50	791,25	791,25	413	826	174		326,79	464,46
Trémont-sur-Saulx	300	0	100	400	1,5825	633,00	316,50	316,50	616	1 232	- 832	100	158,25	158,25
Tronville-en-Barrois	3 300	100	100	3 500	1,5825	5 538,75	2 769,38	2 769,38	1 468	2 936	564		1 161,56	1 607,82
Val d'Ornain	4 000			4 000	1,5825	6 330,00	3 165,00	3 165,00	1 022	2 044	1 956		808,66	2 356,34
Vavincourt	1 500	150	150	1 800	1,5825	2 848,50	1 424,25	1 424,25	524	1 048	752		414,62	1 009,64
Velaines	2 000	100	100	2 200	1,5825	3 481,50	1 740,75	1 740,75	971	1 942	258		768,30	972,45
TOTAL	72 490	2 047	3 009	77 546		122 717	61 358	61 358	35 470				23 579,25	37 779,02

Commande de masques inférieure ou egale au double du nombre d'habitant -> totalité de la subvention départementale

Commande de masques à l'ADM pour un total supérieur au double d'habitant -> aucune prise en charge par le département

Commande de masques à l'ADM pour un total inférieur au double d'habitant -> prise en charge partielle par le département

Commande de masques supérieure au double du nombre d'habitant -> plafonnement de la subvention départementale

colonne E / 2
(G-I) x B / 0,5 x 2

Commande groupée de gel hydro alcoolique

	Appareil distribution UD 1600		Recharge 1,2 l produit mains		Montant total
	65 € HT	78	11,2 € HT	13	
		prix TTC x quantité		prix TTC x quantité	
Bar-Le-Duc	39	3 042,00	118	1 585,92	4 627,92
Chardogne	2	156,00	2	26,88	182,88
Combles-en-Barrois	3	234,00	9	120,96	354,96
Fains-Véel	4	312,00	8	107,52	419,52
Givrauval	6	468,00	20	268,80	736,80
Guerpont	2	156,00	2	26,88	182,88
Loisey	1	78,00	2	26,88	104,88
Naives-Rosières	6	468,00	25	336,00	804,00
Nançois-sur-Ornain	3	234,00	12	161,28	395,28
Savonnières-devant-Bar	0	0,00	4	53,76	53,76
Silmont	4	312,00	4	53,76	365,76
Tannois	2	156,00	5	67,20	223,20
Tronville-en-Barrois	2	156,00	10	134,40	290,40
Val d'Ornain	2	156,00	4	53,76	209,76
Vavincourt	5	390,00	75	1 008,00	1 398,00
TOTAL	81	6 318,00	300	4 032,00	10 350,00

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BAR-LE-DUC SUD MEUSE ET BEEGIFT

Entre les soussignés

La Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse, représentée par Madame Martine JOLY en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes.

ci-après désignée « la collectivité »

d'une part,

et

BEEGIFT, au capital de 37 140 euros, ayant son siège social 7 rue Foch – 55200 Commercy et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bar le Duc sous le numéro 829 176 262, représentée par Cédric CARON son président,

ci-après désignée « BEEGIFT »

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

1°/ La collectivité a pour ambition de relancer l'économie locale - suite au confinement imposé par la gestion de la crise du Covid 19 - par une action forte auprès des commerces locaux, en accompagnant l'activité marchande et artisanale du centre-ville par la distribution de chèques cadeaux aux particuliers ayant souscrits des bons d'achat auprès des commerces volontaires.

2°/ Beegift a pour vocation la défense du commerce indépendant de proximité par la mise à disposition de son service de chèques cadeaux

3°/ La collectivité et Beegift décident de mettre en commun leurs savoir-faire et prestations pour promouvoir les activités de la collectivité

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place, par les deux parties, de chèques cadeaux Beegift, ainsi que la gestion des bons d'achat achetés par les particuliers

Les deux parties conviennent de l'intérêt commun à déployer sur le périmètre géographique d'action tel qu'il est défini par la convention de la collectivité (ci-après nommé LE TERRITOIRE) des chèques cadeaux Beegift comme vecteur de dynamisation ciblée des commerçants « indépendants » (selon les critères de Beegift).

ARTICLE 2 : Engagements de Beegift

2.1 Beegift s'engage à gérer l'achat des bons d'achat par les particuliers et à gérer les chèques cadeaux offerts par la collectivité.

2.2 Beegift s'engage à distribuer les chèques cadeaux suivant les conditions définies par la collectivité, à savoir un chèque cadeau offert à chaque particulier achetant un bon d'achat, chèque cadeau dont le montant sera calculé sur le principe d'un abondement d'1 euro pour 2 euros achetés par le particulier, dans la limite d'un plafond fixé à quinze (15) euros.

2.3 Beegift s'engage à fournir à la collectivité tous les moyens techniques pour la promotion et la gestion par voie dématérialisée de l'opération, notamment pour permettre la réalisation des achats des bons d'achats.

2.4 Afin de soutenir la collectivité dans la réalisation de ses projets, Beegift s'engage, pour faire face à la période liée à la crise du Covid 19, à ne pas facturer sa prestation de gestion de l'opération chèques cadeaux, ni vers la collectivité, ni vers les commerçants. Les opérations suivantes, si elles devaient avoir lieu, feront l'objet d'une nouvelle convention.

2.5 Beegift mettra à disposition de la collectivité un de ses managers pendant le temps nécessaire pour l'accompagner dans la mise en œuvre de cette opération.

2.6 Beegift pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités sur ses différents supports de communication internes et externes.

2.7 Il est précisé que la responsabilité de Beegift est limitée au soutien apporté à la collectivité dans les conditions définies au présent article. La collectivité conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation des opérations ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

ARTICLE 3 : Engagement de la collectivité

3.1 L'engagement financier de la collectivité se décompose en deux tranches :

-Une tranche fixe de 150 000 euros (cent cinquante mille) de chèques cadeaux.
Le versement de cette somme s'effectuera - sur facture - de la manière suivante : 150 000 (cent cinquante mille) euros à la signature,

- Une tranche conditionnelle de 34 849 euros (trente-quatre mille huit cent quarante-neuf euros) de chèques cadeaux.
Le versement de la tranche conditionnelle s'effectuera – sur facture- une fois la tranche fixe totalement consommée.

Si l'intégralité de la somme ne devait pas être distribuée en chèque cadeaux, le solde devra être reversé à la collectivité. Un état final sera transmis à la collectivité en fin d'opération

3.2 La collectivité s'engage à fournir à Beegift tout document utile à la communication de Beegift, conformément à l'objet de la présente convention (documents de communication, bilan du projet ou de l'opération menée, rapport d'activité de l'exercice concerné...) dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

3.3 La collectivité s'engage à faire état du soutien de Beegift dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires ou en relation.

3.4 La collectivité s'engage à apposer le logo de Beegift sur tous les documents matériels et immatériels liés à la présente, notamment sur le site internet de l'association et sur le guide réalisé dans le cadre des opérations.

3.5 La collectivité intervient sur un périmètre géographique identifié. Celui-ci est composé d'un listing qui sera communiqué à BEEGIFT. Ce périmètre, LE TERRITOIRE, définit les limites géographiques de la présente convention.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'opération chèques cadeaux, qui doit prendre fin le 1er février 2021 (01/02/21) en ce qui concerne l'émission des chèques cadeaux et le 01er juin 2021 (01/06/21) en ce qui concerne la possibilité d'utilisation des chèques cadeaux par les particuliers.
La prolongation de la présente convention se fera par tacite reconduction si l'opération devait se prolonger. Toutefois, si l'une ou l'autre souhaite y mettre fin, elle devra informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la cessation de son activité.

ARTICLE 5 : Evaluation du partenariat

Au terme de la Convention,

La collectivité transmettra à Beegift une synthèse des travaux menés sur la durée du partenariat et les perspectives que ceux-ci auront ouvertes. Ce rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

Beegift transmettra l'ensemble des données à jour concernant la diffusion et l'utilisation des chèques cadeaux. NB : les reportings sont accessibles sur Beecool

ARTICLE 6 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du présent accord, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 7 : Résiliation - Révision

8.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de la Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 15 (quinze) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou règlementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

8.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 8 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de 2 (deux) mois.

ARTICLE 9 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente Convention est régie par le droit français. Les parties acceptent les conditions générales afférentes.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents

La présente convention comporte 5 pages.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Bar-le-Duc , *Le*

Martine JOLY	**Cédric CARON**
Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc	Président de BEEGIFT

MEUSE GRAND SUD Bar-le-Duc Sud Meuse

Fonds Meuse Grand Sud
Soutien d'urgence à l'économie de proximité

Territoire éligible

Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

Objectifs

Le fonds d'urgence mis en place par la Communauté d'agglomération s'inscrit dans le cadre du soutien à l'économie mis en place par l'Etat (fonds de solidarité) et la Région Grand Est (Prêts rebond ; Fonds de résistance) à l'occasion de la crise sanitaire liée au Covid 19.

Il s'inscrit dans le dispositif prévu à l'article 1 de la convention de partenariat liée au fonds de résistance signé entre la région Grand Est et la Communauté d'Agglomération :

« Les Etablissements publics de coopération intercommunale signataires de la présente convention, peuvent, en outre, et à leur initiative, compléter le dispositif régional RESISTANCE, par l'octroi d'aides conformes aux dispositions de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales et respectant les objectifs généraux et la finalité du dispositif régional RESISTANCE. Ils informent la Région des dispositifs complémentaires qu'ils souhaitent mettre en place, avant leur mise en œuvre, à leur initiative »

Bénéficiaires de l'aide

Les entreprises/activités marchandes

- constituées sous statut de micro/auto entrepreneur, d'entreprise individuelle, de société (y compris sociétés coopératives) ;
- Dont le siège est situé sur le territoire de la communauté d'agglomération
- disposant d'un numéro SIRET au moment du dépôt de la demande ;
- Indépendantes dans la mesure où elles n'ont pas de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 10 salariés ;

- dont une part significative des recettes (perte de 50 % ou plus du chiffre d'affaires cumulé au cours des novembre et/ou décembre 2020) est affectée par la crise sanitaire et/ou les fermetures administratives liées à cette dernière ;

Sont exclus du bénéfice de ce dispositif :

- les sociétés ou activités ayant un objet immobilier, financier, et/ou de gestion de fonds/prise de participation ;
- les structures dont l'effectif salarié (hors travailleurs handicapé et salariés en insertion) est supérieur ou égal à 10 équivalents temps plein ;
- Les entreprises bénéficiant d'un soutien du fonds de solidarité d'un montant supérieur à 1 500 €,
- les entreprises dont le chiffre d'affaire 2019 est supérieur à 1M € ou dont le bénéfice annuel 2019 était supérieur à 60 000 €
- les associations

Besoins éligibles à financement

Le présent dispositif a vocation à compenser une partie des pertes liées aux mesures de fermetures administratives ou à la baisse d'activité survenue en raison de la crise sanitaire.

Il vise à financer ou cofinancer le besoin en trésorerie du bénéficiaire, constitué pour assurer des dépenses essentielles au maintien et au re démarrage de l'activité : reconstitution d'un stock, ré approvisionnement en matière premières/consommables, dettes fournisseurs et sous-traitants, etc.

Nature et montant de l'aide

Nature

Forme de l'aide : Subvention
Imputation : Section Fonctionnement

Montant

Le montant de l'aide sera de 1 000 € maximum.

Elle ne pourra être supérieure à l'aide apportée par l'Etat dans le cadre du fonds de solidarité sur la période concernée, sous réserve d'une analyse spécifique, notamment pour les activités créées depuis le 1er janvier 2020.

La couverture de la perte de Chiffre d'Affaire par le fonds de solidarité et le fonds d'aide de la Communauté d'Agglomération ne pourra être supérieur à 100% de la perte de chiffre d'affaire.

La demande d'aide

La demande est déposée au fil de l'eau, elle sera déposée au plus tard le 28 février 2021

Les demandeurs devront fournir de façon détaillée les éléments relatifs à la présentation de leur besoin de subvention, et joindre les pièces suivantes :

- Courrier de demande d'aide spécifiant la perte en chiffre d'affaire (en somme brute et en % du CA) ainsi que les montants obtenus auprès du fonds de solidarité.
- RIB à jour,
- KBIS ou à défaut fiche INSEE,
- Justificatif du niveau d'activité préalable à la crise : liasse fiscale (ou tout autre justificatif fiscal témoignant du chiffre d'affaires précédemment réalisé) /bilan d'un exercice antérieur, clos récent,
- Attestation sur l'honneur signée par le demandeur certifiant la véracité des informations financières fournies
- Justificatifs liés aux demandes formulées pour bénéficier des mesures de l'Etat (reports d'échéances fiscales et sociales, activité partielle, fonds de solidarité) ainsi que les réponses apportées si disponibles.

Au besoin, la communauté d'agglomération se réserve le droit de demander des éléments complémentaires.

Suivi-contrôle

L'attribution des financements fera l'objet d'un contrôle par échantillonnage a posteriori.

La communauté d'agglomération fera mettre en recouvrement anticipé par le payeur, sur présentation d'un titre de recette, tout ou partie des sommes versées en cas

- d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

- de refus de se soumettre aux contrôles prévus.

Références réglementaires

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-2 et L 4211-1.

L'Encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 et le décret 2020-1328 du 2 novembre 2020.

Dispositions générales

- Le traitement par la communauté d'agglomération ne pourra débuter que si le dossier est complet

- L'octroi d'une aide ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- L'aide ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par la présidente de la communauté d'agglomération ou l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.